



ESSAI

DE STATISTIQUE

DE L'ILE BOURBON.

IMPRIMERIE DE SELLIGUE,
Rue des Jeûneurs, n°. 14.

8

Janv. 1829

ESSAI
DE STATISTIQUE
DE L'ILE BOURBON,

CONSIDÉRÉE DANS SA TOPOGRAPHIE, SA POPULATION, SON AGRICULTURE, SON COMMERCE, ETC.; OUVRAGE COURONNÉ EN 1828 PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES.

SUIVI

D'UN PROJET DE COLONISATION
DE L'INTÉRIEUR DE CETTE ILE.

Par M. P.-P.-U. Thomas,

ANCIEN COMMISSAIRE DE LA MARINE, ORDONNATEUR A L'ILE BOURBON.

La statistique est une science de faits. Elle est formée d'un grand nombre de résultats positifs fidèlement représentés. Elle multiplie les observations, les détails utiles, et surtout les évaluations et les mesures.

(*Programme publié par l'Institut*, 1827.)



TOME PREMIER.

PARIS.

BACHELIER, LIBRAIRE,
Quai des Augustins, n° 55.

SELLIGUE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
Rue des Jeûneurs, n° 14.

1828.

A

M. LE BARON MILIUS,

Contre-Amiral,

Maître des Requêtes au Conseil-d'État,

Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis,

Commandeur de celui de la Légion-d'Honneur;

Chevalier honoraire de l'Ordre militaire du Bain, d'Angleterre,

Chevalier de troisième classe de celui de Saint-Wladimir, de Russie,

Ancien commandant et administrateur

Pour le Roi

A l'île Bourbon et à la Guiane française,

Hommage

De la plus haute estime,

D'un profond respect,

Et

D'une affectueuse et sincère reconnaissance.

EXTRAIT DU RAPPORT

SUR

LE PRIX DE STATISTIQUE

DÉCERNÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES POUR L'ANNÉE 1827,

PAR M. COQUEBERT DE MONTBRET,

Au nom d'une Commission dont il était membre avec MM. Fourier, Dupin, Andréossy et Lacroix.

En fondant un prix pour la statistique, c'est-à-dire en cherchant à encourager autant qu'il dépendait de lui l'étude des faits relatifs à l'état de la société dont nous faisons partie, M. de Montyon a pourvu à l'un des besoins de notre siècle. Il a semblé dire à la génération qu'il voyait s'élever : « le temps des vagues théories et des passions fougueuses est passé ; le siècle qui s'ouvre pour vous sera celui de l'examen réfléchi des intérêts généraux : qui que vous soyez, législateurs, administrateurs, ou simples observateurs de la marche des événemens, c'est à cette balance que vous devrez peser désormais tout ce qui se propose, tout ce qui se fait ; les opinions des uns et les opérations des autres. N'eût-on pour but que de lire avec fruit les écrits qui attirent l'attention générale, il faut avoir nourri son esprit de connaissances positives. Ces connaissances, c'est à la statistique à vous les fournir ; elle le fera avec d'autant plus de profit pour votre raison, qu'elle vous les offrira dépouillées de tout entourage étranger. Les faits constatés triomphent peu à peu de tous les faux systèmes, toutes les opinions finissent par s'y rallier ; et si l'on ne s'est pas entendu d'abord sur les conséquences à en déduire, un examen plus attentif des mêmes faits rectifie les inductions erronées. »

L'encouragement donné par le respectable fondateur du prix de statistique n'a pas été sans effet. Son vœu a été com-

Nous nous reprocherions de ne point mentionner ici le précieux travail dont l'un des membres de l'Académie a enrichi la statistique des mines métalliques et des métaux, et le travail de M. Auguste Duvau sur le département d'Indre-et-Loire.

Après ces aperçus préliminaires sur l'état de la statistique en 1827, nous aborderons le détail des ouvrages enregistrés pour concourir au prix, et qui étaient au nombre de six.

L'ouvrage manuscrit, inscrit sous le n° 1er, est intitulé: *Essai de statistique sur l'île Bourbon*. Il se compose de trois volumes in-folio, divisés en 17 chapitres; l'auteur est M. *Thomas*, ancien commissaire-ordonnateur de la marine dans l'île qu'il a entrepris de décrire, après y avoir séjourné pendant huit années. Le titre seul des chapitres suffira pour faire connaître la variété, l'importance et l'enchaînement des matières qu'il a traitées. Les six premiers chapitres embrassent l'ensemble de la géographie physique, savoir : la position géographique de l'île, sa météorologie, la nature de son sol, ses eaux, les arbres et arbustes qui y croissent spontanément, etc.

M. *Thomas* traite ensuite en quatre autres chapitres des routes, des ponts, des ports, et de quelques petits canaux. Le 12e chapitre, qui est très-étendu, est relatif en entier à la *population*. Dans le 13e, il s'agit de l'*agriculture*, et dans le 14e du *commerce;* le 15e est intitulé *des capitaux et des revenus de la colonie*; et le 16e des *impôts.*

Enfin, le 17e et dernier chapitre est relatif à des projets de colonisation et de défrichemens dans l'intérieur de l'île, partie où il n'a pas encore été formé d'établissement.

La plupart de ces chapitres sont accompagnés de tableaux qui présentent synoptiquement les objets qui y sont traités. C'est ainsi que dans le chapitre relatif à l'agriculture, après avoir dit « que la totalité des terres cultivées à Bourbon est de 54,148 hectares, ou, en mesure du pays (qui est la gaulette de 15 pieds) 17,105,305 gaulettes carrées, » l'auteur détaille, pour chacune des onze communes, paroisses ou quartiers de l'île, quel nombre de gaulettes carrées est cultivé en cafiers, en cannes à sucre, en arbres à épices, en cacaoyers, en

cotonniers, enfin en substances alimentaires de différentes espèces, et en jardinage. Il donne un tableau également détaillé pour ce qui concerne les bestiaux et les bêtes de somme : d'autres tableaux font connaître les exportations, les importations et la consommation locale de chaque espèce de produits.

Si nous voulions donner l'aperçu, même abrégé, de ce que contient chaque chapitre, nous excéderions de beaucoup les bornes dans lesquelles nous devons renfermer ce rapport.

Toutefois, pour donner une idée plus exacte de l'ouvrage, nous extrairons ce que renferme un des principaux chapitres, celui de la population, où l'auteur aborde des questions bien dignes de fixer l'attention des amis de l'humanité.

La population de l'île Bourbon, comme celle des colonies intertropicales en général, se compose de blancs, de noirs et de mulâtres. Les blancs, c'est-à-dire les colons français, étaient, en 1826, au nombre de 18,125 ; cette portion de la population s'accroît très-rapidement, non pas tant par l'arrivée de nouveaux colons, dont le nombre n'est, année commune, que d'une cinquantaine, que par l'excédant continuel des naissances sur les décès, excédant tel, que les naissances sont à la population dans le rapport de 1 à 24 et demi environ, tandis que les décès ne sont que de 1 sur 44 huit dixièmes; ainsi, parmi les blancs, les naissances sont aux décès dans le rapport de 179 à 100, ou de 9 à 5 environ. Malheureusement, sur un nombre moyen de 636 naissances annuelles, il y en a 83 d'enfans naturels, c'est-à-dire une sur sept naissances et deux tiers. Les 553 naissances d'enfans légitimes sont le produit d'un nombre moyen de 154 mariages, ce qui fait 1 mariage environ sur 100 individus, et donne 3 enfans six dixièmes par mariage. On a prétendu qu'il naissait dans les pays très-chauds plus de filles que de garçons. Cette opinion ne se trouve pas confirmée en ce qui concerne l'île Bourbon, puisqu'il y est né en 6 ans, de 1818 à 1823, une soixantaine de plus de garçons que de filles.

La proportion de la population blanche à celle des esclaves est plus forte dans l'île Bourbon que dans nos colonies des An-

tilles, qu'à la Martinique, par exemple, où le nombre des esclaves est près de dix fois plus considérable que celui des blancs, tandis qu'à Bourbon elle est 2 fois et demie plus grande.

La totalité des esclaves n'était à Bourbon, en 1824, que de 45,375; elle avait diminué d'un sixième depuis 1818, époque où elle s'élevait à 54,359, et elle diminuait de plus en plus rapidement. S'il ne s'agissait que de la sûreté individuelle des blancs, cette diminution serait plutôt un bien qu'un mal; mais comme les noirs sont les seuls instrumens de la culture, l'affaiblissement de leur nombre entraîne celui des récoltes: on peut même, suivant M. Thomas, prévoir l'époque peu éloignée où l'on se verra obligé de cultiver beaucoup moins, et d'abandonner surtout les productions qui exigent les plus grands efforts de travail. Il résulterait des recensemens et aussi des déclarations de naissances et décès, qu'il s'en faudrait de 423 individus par année moyenne, que le nombre des naissances pût réparer les pertes occasionées par la mort dans cette classe d'hommes. Ainsi, en admettant que les recensemens soient bien exacts, et qu'il n'en soit pas à Bourbon comme à la Martinique, où ils ne donnent, suivant notre auteur, que les cinq sixièmes du nombre effectif d'esclaves, la population noire perdrait, chaque année, environ trois pour cent, tandis que la population blanche gagnerait, au contraire, annuellement, un et deux tiers pour cent environ.

Une chose qui pourrait, jusqu'à un certain point, rendre raison de cette différence, c'est que, parmi les blancs, le nombre des femmes égale, à un quatorzième près, celui des hommes, au lieu que, dans la population esclave, le nombre des hommes surpasse celui des femmes dans le rapport de 28 à 17. Mais d'un autre côté, le climat de Bourbon, que l'auteur dit être, en général, très-salubre, ne doit-il pas convenir encore mieux au tempérament de la race africaine qu'à celui des Européens?

Nous regrettons que M. Thomas ne soit entré dans aucun détail touchant les maladies de l'une et l'autre des deux races,

et de celles qui, suivant ce qu'on lisait dernièrement dans la *Revue encyclopédique*, rendraient le séjour de l'île Bourbon plus nuisible que celui du Sénégal, même pour les troupes envoyées de France. Nous aurions désiré également trouver des renseignemens plus étendus sur les différentes castes d'esclaves, dont les uns proviennent de la côte orientale d'Afrique, les autres de la grande île de Madagascar, et un petit nombre du Malabar. L'anthropologie et l'ethnographie pourraient gagner beaucoup à l'observation attentive du tempérament, des mœurs, des usages et du langage de ces hommes d'origines différentes. C'est en étudiant les tribus africaines parmi les esclaves des petites îles danoises de l'archipel des Antilles, qu'un bon observateur nous a donné ce que l'on a peut-être de mieux sur ces tribus. Celles qu'on aurait occasion d'observer à Bourbon, appartenant à d'autres contrées, n'offriraient pas moins d'aliment à l'investigation.

Nous demanderions encore à connaître dans quelle proportion les garçons et les filles naissent parmi les noirs, et combien d'enfans de chaque sexe parviennent à la puberté.

Enfin, nous apprenons de M. Thomas que parmi les esclaves, ou, comme on dit généralement, parmi les *noirs* (car le mot de nègre ne se prend qu'en mauvaise part, quoiqu'il n'en soit pas de même de celui de négresses), parmi ces noirs, dis-je, comme on les appelle, il s'en trouve d'aussi blancs, ou presque aussi blancs que les Européens; il serait intéressant de savoir si ces noirs, si semblables aux blancs, sont employés à la culture comme les autres esclaves, et si l'on a remarqué qu'ils supportassent moins bien ce rude travail (1). La solution de cette question pourrait servir à résoudre celle de la possibilité de la culture des terres entre les tropiques par des hommes blancs; car ce mélange d'un quart, d'un huitième ou

(1) J'ai dit que les esclaves créoles ne sont employés que dans l'intérieur des maisons, aux travaux sédentaires, aux postes de confiance. Ils ne le sont jamais à la culture, où l'on cherche toujours à n'employer que des Cafres. (*Note de l'auteur de l'ouvrage.*)

moins de sang africain, ne devrait pas, à ce qu'il semble, modifier sensiblement le tempérament des individus. Quant à la diminution du nombre des noirs, la confiance que mérite M. Thomas nous oblige à la croire réelle, et nous ne nous permettrons pas de penser qu'il se soit laissé influencer par le désir qu'ont généralement les propriétaires d'esclaves, d'établir que la race noire ne saurait se recruter dans les colonies par le seul effet de la reproduction.

Mais alors nous lui demanderons la solution d'un problême dont son ouvrage même nous fournit les élémens. Dans le chapitre qui suit celui que nous extrayons, il est dit que la culture de la canne à sucre, qui exige un travail à bras si pénible, a pris naissance à Bourbon il y a une quinzaine d'années, et que depuis lors elle a augmenté à tel point, et si rapidement, que de 4 millions et demi de kilogrammes qu'elle produisait en 1820, elle s'est élevée à près de 7 millions de kilogrammes en 1822, à 10 millions en 1826, et qu'elle promettait d'être probablement de 15 millions de kilogrammes en 1827 (1).

Il nous reste, pour terminer l'extrait du chapitre de la population, à dire quelque chose de la classe intermédiaire entre les blancs et les esclaves. Nous voulons parler de celle des affranchis, connus dans la colonie sous le nom de LIBRES. Lors de l'occupation de l'île par les Anglais, au mois de juillet 1810, le nombre de ces libres était de 2,340; il s'en trouva 4,459 lorsque cette possession fut remise aux autorités françaises, en avril 1815, tant l'administration anglaise avait été favorable aux affranchissemens; il en a été autrement depuis lors, car pendant les quatre années 1820 à 1823, il n'a été affranchi que 23 individus en tout.

En 1823, le nombre total des libres était de 5,069; savoir:

(1) Aussi depuis que l'on augmente la culture de la canne, la proportion de mortalité est-elle plus forte, et l'est-elle plus dans les quartiers où l'on fait le plus de sucre que dans ceux où l'on en fait le moins. Mais on a suppléé à la diminution des noirs par l'introduction des animaux et des machines. V. les tableaux relatifs. (*Note de l'auteur de l'ouvrage.*)

2,439 du sexe masculin, et 2,630 du sexe féminin. Il y avait eu, année moyenne prise sur les quatre dernières, 82 décès seulement, et 213 naissances; malheureusement le plus grand nombre de celles-ci étaient d'enfans naturels, attendu que l'année moyenne des mariages, parmi les libres, ne va pas à 23. On voit, par ce qui précède, que cette classe ne peut manquer de s'accroître rapidement par le seul effet de l'excédant des naissances. Cela ne suffirait-il pas pour prouver que si la population des esclaves diminue au lieu d'augmenter, on doit en chercher la cause, en grande partie, dans la différence que la liberté et l'esclavage mettent entre les hommes?

Quant à la place que les libres tiennent dans la société, bien qu'elle soit légalement la même à peu près que celle des blancs, les coutumes locales y ont apporté des modifications humiliantes pour les premiers. Par exemple, ils ne peuvent recueillir la succession d'un blanc, ni en recevoir de donations; ils ne sont pas admis à se marier hors de leur classe. Dans la milice, ils forment des compagnies séparées, et lorsqu'ils sont reçus dans les compagnies du centre, ils ne peuvent y devenir officiers; ils sont pareillement exclus des conseils administratifs et municipaux; enfin, pour ce qui concerne l'état civil, on fait usage à leur égard de registres séparés.

Quelque blessantes que puissent paraître ces distinctions, on assure que les *libres* montrent beaucoup d'affection pour les blancs, auxquels ils s'efforcent de ressembler en tout, même par l'indolence et le mépris pour la race dont leurs ancêtres ont fait partie. Aussi, lorsqu'il y a quelque révolte parmi les noirs, comme cela arriva en 1812 à Saint-Leu, a-t-on toujours vu les libres faire cause commune avec les blancs; ce qui porte la force armée dont ceux-ci peuvent disposer, à la moitié de la presque totalité des noirs sans armes.

Après cet aperçu de ce que renferme un des chapitres les plus intéressans de la statistique de l'île Bourbon, nous passons au résumé et à la conclusion de ce rapport.

CONCLUSION.

La commission a dû fixer particulièrement son attention sur les deux grands ouvrages inscrits sous les numéros 1 et 4.

Elle a vu, dans le 1er, le tableau de la seule possession qui reste à la France dans l'hémisphère austral, tracé sur les lieux par un fonctionnaire supérieur, après plusieurs années de résidence. Elle a reconnu que ce travail offrait l'ensemble des détails que comporte une bonne statistique, rangé avec beaucoup de méthode et enrichi de tous les faits physiques, ethnographiques, agricoles et commerciaux qui pouvaient y répandre le plus d'intérêt, ensemble qui exigeait une réunion fort rare des connaissances les plus variées.

D'un autre côté, le numéro 4 ne se rapportant qu'à un objet spécial, semble l'avoir épuisé, et atteste dans son auteur un zèle et une laborieuse persévérance dignes des plus grands éloges. On a pu dire encore que le genre d'intérêt qu'il offrait nous touchait de plus près que la description d'une île placée à quatre mille lieues de nous, et qui, pour l'étendue et la population, n'équivaut pas, à beaucoup près, au moindre département du royaume.

Après avoir pesé ces différens motifs, la commission, tout en plaçant fort haut dans son estime le travail sur les *suicides* et les *morts subites*, a pensé que le premier rang appartenait à la *Statistique de l'île Bourbon*.

En conséquence, les membres ont été unanimement d'avis que le prix de statistique, pour l'année 1827, devait être décerné à M. Thomas, et qu'il serait fait en même temps la mention la plus honorable de M. le docteur Falret, pour ses utiles et laborieuses recherches, en accompagnant cet *accueil* du regret de ne pouvoir témoigner, d'une autre manière, l'intérêt que ce travail est fait pour inspirer (1).

Signé FOURIER, LACROIX; COQUEBERT DE MONTBRET, *rapporteur*.

(1) S. Exc. le ministre de l'intérieur s'est empressé de remplir les intentions de l'Académie, en faisant les fonds d'une seconde médaille pour M. le docteur Falret.

INTRODUCTION.

Mon but, en écrivant cet ouvrage, a été d'appeler l'attention sur une colonie encore peu connue, quoique habitée depuis plus de cent cinquante ans par les Français.

C'est de l'île Bourbon que partirent, il y a cent dix ans, les premiers colons de l'île de France. Réduite cependant à un rôle secondaire, bornée à l'agriculture, elle voyait ses produits n'avoir d'autre destination que celle d'alimenter l'approvisionnement et le commerce de sa voisine, qui s'était réservé la fourniture exclusive des articles de consommation provenant de l'Europe et de l'Inde. Sans communication avec les étrangers, sans rapports directs avec la Métropole, les navigateurs ne la connaissaient que comme ces

points de repaire qui indiquent le voisinage d'une autre terre, ou comme ces écueils signalés sur les cartes pour prémunir contre le danger de leur approche. Tandis qu'un commerce étendu maintenait l'île de France dans un état brillant de prospérité, tandis que, siége du gouvernement, elle était l'objet unique des faveurs de la mère-patrie, et le seul point de correspondance des Français dans la mer des Indes, l'île Bourbon restait dans une affligeante médiocrité. Il ne fallait rien moins que le bouleversement qui a ébranlé l'Europe, pour mettre un terme à la position respective de ces deux colonies de la France; et s'il est déplorable que l'une d'elles soit passée sous une domination étrangère, c'est un bonheur pour l'autre, qui, par ses relations directes avec la France, a été conduite en peu de temps à donner à son agriculture un développement auquel, sans ces événemens, elle ne fût jamais parvenue.

Heureusement placé pendant plusieurs années pour recueillir des documens précieux et

authentiques, j'ai pu étudier ce pays, neuf encore pour la France. Ce que j'écris est à la fois le fruit de mes recherches, le produit de mes observations, le résultat de mes réflexions, et le résumé de mémoires fournis par d'anciens habitans, également recommandables par leur véracité, leur expérience et la sagesse de leurs vues. Ce qui m'a déterminé à le rendre public, c'est qu'un pareil ouvrage manquait à nos bibliothèques économiques et commerciales. Il m'a semblé qu'il pourrait y avoir quelque avantage à offrir des rapprochemens utiles, à indiquer ce que d'autres peuvent avoir omis, à réunir ce qui est épars. J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt pour le commerce d'avoir sous les yeux des renseignemens qui sont de nature à décider ses opérations; que mon travail ne serait pas sans fruit pour la colonie elle-même, qui ignore toutes ses ressources et ne connaît pas tous les élémens de prospérité qu'elle renferme en son sein.

Quelques-uns de mes amis m'ont fait des

observations sur la nature même de mon travail. Suivant eux, il ne devrait pas être livré à l'impression; mais je m'autorise de plusieurs précédens.

Sans parler ici d'un ouvrage remarquable publié il y a cinquante ans par l'abbé Raynal, et qui, parmi quelques tableaux fantastiques, renferme de précieux documens sur les colonies des Européens dans les deux Indes, n'avons-nous pas vu un administrateur, cité à juste titre pour la loyauté autant que pour la rigidité de ses principes, ne pas craindre de rendre publique sa correspondance officielle? Ce monument de la rectitude des idées, de la justesse du raisonnement, de la profondeur des vues, de la noblesse du caractère, de l'élévation de l'âme, en un mot de tous les talens et de toutes les éminentes qualités qu'on s'est plu à reconnaître dans M. Malouet, est devenu le guide des administrateurs des colonies; et sa publicité, loin d'avoir été jamais regardée comme inconvenante ou dangereuse, a rendu au contraire de grands services, et aux admi-

nistrateurs qui y ont puisé d'utiles leçons, et aux administrés qui y ont appris combien sont dignes de leur reconnaissance ceux auxquels le roi daigne accorder sa confiance (1).

Plus récemment, nous avons vu publier, dans un ouvrage sur la Martinique, des détails analogues à ceux que renferme le mien, et qui ne peuvent avoir été puisés ailleurs que dans les dépôts publics (2).

Dernièrement un homme recommandable, surtout par l'emploi élevé qu'il a occupé à la Guadeloupe, a mis au jour un ouvrage par lequel il fixe l'attention sur cette colonie par les mêmes moyens que j'emploie en faveur de l'île Bourbon (3).

Enfin, il y a peu d'années, on a trouvé dans un voyage aux îles de France et de

(1) Mémoires sur les colonies, et notamment la Guianne française; par P. V. Malouet.

(2) Statistique de la Martinique, par le marquis de Sainte-Croix.

(3) Des Antilles françaises, et notamment la Guadeloupe, depuis leur découverte jusqu'au 1er novembre 1828; par Boyer, ex-commandant en second de cette dernière colonie.

Bourbon des documens du même genre, mais dépourvus de toute authenticité et souvent fautifs.

Autorisé par ces exemples, et surtout par celui qu'a laissé l'ancien ministre, regardé comme le type du véritable administrateur, j'ai cru pouvoir réunir en un seul corps les renseignemens que j'ai été à portée de recueillir pendant un séjour de huit ans. Il s'y rencontrera sans doute des détails qui ont été l'objet de communications officielles; mais le dire, c'est donner une garantie de leur exactitude. Je ne me suis pas dissimulé qu'il est des points qu'il serait indiscret de traiter, et l'on verra qu'à cet égard je me suis imposé une réserve convenable. Mais tout ce qui tend à augmenter la prospérité du pays, tout ce qui peut être l'objet d'études spéciales, tout ce qui peut, en la décrivant, faire connaître la colonie sous des rapports avantageux à la métropole et à elle-même, au prince et aux sujets, à la culture coloniale et à l'industrie française, au commerce des deux pays, tout cela est du do-

maine de la science, et chacun a des droits à l'exposer. C'est un bonheur autant qu'un devoir de démontrer l'influence qu'un gouvernement paternel a nécessairement sur la richesse d'un pays par les encouragemens qu'il donne à l'agriculture, au commerce et à la navigation; de fournir au premier une occasion nouvelle de manifester sa bienveillance et sa protection envers une colonie qui le mérite à tant d'égards, et à celle-ci de témoigner tout ce qu'elle doit de reconnaissance à son souverain et aux agens de sa puissance, et de justifier l'attachement qu'elle n'a cessé de conserver pour l'auguste maison dont sa fidélité la rend digne de porter le nom (1). On me saura peut-être quelque gré d'avoir rectifié des idées erronées et d'avoir indiqué

(1) L'île Bourbon, rentrée en avril 1815 sous la domination du roi, est la seule possession française qui ait conservé le pavillon blanc depuis ce moment. Sollicitée de recevoir les secours ou la protection des Anglais quand on connut dans les îles les événemens qui avaient eu lieu en France au mois de mars, elle les repoussa, et ne dut qu'à elle seule l'unique exemple d'inviolable fidélité qui ait alors été donné à la maison de Bourbon.

des détails pour la plupart inconnus jusqu'ici. Si je suis parvenu à intéresser en faveur de cette belle île, j'aurai atteint le but auquel j'ai osé aspirer, et ce sera la récompense la plus douce que je désire obtenir des soins auxquels je me serai livré.



SOMMAIRE.

Produits de la culture.
Rapport de la valeur des terres à celle des produits.
Troupeaux.

14. Commerce avec
l'Inde,
les possessions hollandaises,
Mascate,
Moka,
Zanzibar et la côte d'Afrique,
Les îles de l'Archipel du Nord-Est,
Madagascar,
Maurice,

Commerce étranger.
Commerce intérieur ou de consommation.
Douanes.
Entrepôts.
Monnaies.
Caisse d'escompte.

15. Des Capitaux et des revenus de la colonie.

16. Des Impôts.
Ferme des tabacs,
——— des Guildives.

17. Colonisation de l'intérieur de l'île.

18. Notes et pièces à l'appui, comme actes législatifs, ordonnances, réglemens, etc.

19. Appendice.

LISTE DES MINISTRES

AUXQUELS A ÉTÉ CONFIÉ LE PORTEFEUILLE DE LA MARINE ET DES COLONIES,

DEPUIS LA PRISE DE POSSESSION DE L'ILE BOURBON AU NOM DU ROI DE FRANCE.

Louis XIV.

Guénégaud de Plancy (Henri), secrétaire d'État, du 23 février 1643 au 4 février 1662. La prise de possession est de 1642.

De Lyonne (Hugues), secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, chargé du ministère de la marine, du 4 février 1662 au février 1669.

Colbert (Jean-Baptiste), ministre et secrétaire d'État au département de la marine, du février 1669 au 6 septembre 1683. L'administration fut confiée à la compagnie des Indes en 1671.

Colbert, marquis de Seignelay, secrétaire d'État au département de la marine, du 6 septembre 1683 au 3 novembre 1690.

Phelipeaux (Louis), comte de Pontchartrain, ministre de la marine, du 6 novembre 1690 au 5 septembre 1699.

Phelipeaux (Jérôme), comte de Pontchartrain, ministre de la marine, du 6 septembre 1699 au 13 novembre 1715.

PHELIPEAUX (Jean-Frédéric), comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'État de la marine, du 13 novembre 1715 au

LOUIS XV.

Conseil de marine, présidé par le comte DE TOULOUSE, amiral de France, du au 15 août 1749.

ROUILLÉ (Antoine-Louis), ministre de la marine, du 15 août 1749 au 28 juillet 1754.

DE MACHAULT D'ARMONVILLE (Jean-Baptiste), secrétaire d'État de la marine, du 28 juillet 1754 au 1er février 1757.

PEYRENNE DE MAURAS (François-Maurice), secrétaire d'État de la marine, du 1er février 1757 au 1er juin 1758.

MARQUIS DE MASSIAC (Claude-Louis), secrétaire d'État, du 1er juin 1758 au 1er novembre 1758.

BERRYER (Nicolas-René), secrétaire d'Etat, du 1er novembre 1758 au 13 octobre 1761.

DE STAINVILLE (Etienne-François), duc de Choiseul d'Amboise, ministre de la marine, du 15 novembre 1761 au 7 avril 1766.

DE CHOISEUL (César-Gabriel), duc de Praslin, secrétaire d'Etat, du 7 avril 1766 au 24 décembre 1770. — Le roi reprend en 1767 l'administration de la colonie.

TERRAY (Joseph-Marie), chargé par *intérim* du ministère de la marine, du 24 décembre 1770 au 7 avril 1771.

BOURGEOIS DE BOYNE (Pierre-Etienne), ministre de la marine, du 7 avril 1771 au 19 juillet 1774.

LOUIS XVI.

Roi le 10 *mai* 1774.

TURGOT (Antoine-Robert-Jacques), secrétaire d'État, du 19 juillet 1774 au 24 août 1774.

De Sartine (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel), secrétaire d'État, du 24 août 1774 au 14 octobre 1780.

Delacroix (Charles-Eugène-Gabriel), maréchal de Castries, ministre de la marine, du 14 octobre 1780 au 24 août 1787.

Montmorin de Saint-Hérem, chargé par *intérim* du ministère, du 25 août 1787 au 23 décembre 1787.

Comte de la Luzerne (César-Henri), ministre de la marine, du 23 décembre 1787 au 23 octobre 1790.

Claret de Fleurieu (Charles-Pierre), ministre, du 25 octobre 1790 au 15 mai 1791.

Thévenard (Antoine-Jean-Marie), ministre, du 16 mai 1791 au 17 septembre 1791.

Delessart, ministre par *intérim*, du 18 septembre 1791 au 1er octobre 1791.

Bertrand de Molleville (Antoine-François), ministre de la marine, du 2 octobre 1791 au 14 mars 1792.

Delacoste (Jean), ministre de la marine, du 15 mars 1792 au 20 juillet 1792.

Gratet Dubouchage (François-Joseph), ministre de la marine, du 21 juillet 1792 au 10 août 1792.

PREMIER INTERRÈGNE.

Monge (Gaspard), ministre de la marine, du 12 août 1792 au 10 avril 1793.

Dalbarade (Jean), ministre, puis commissaire, du 10 avril 1793 au 1er juillet 1795.

Redon de Beaupreau, commissaire, du 1er juillet 1795 au 7 novembre 1795.

Truguet (Laurent-Jean-François), ministre de la marine, du 7 novembre 1795 au août 1797.

Plévillе le Pelley (Georges-Réné), ministre de la marine, du août 1797 au 27 avril 1798.

Bruix (Etienne), ministre de la marine, du 27 avril 1798 au 2 juillet 1799.

Bourdon de Vatry (Marc-Antoine), ministre de la marine, du 2 juillet 1799 au 23 novembre 1799.

Forfait (Pierre-Alexandre-Laurent), ministre de la marine, du 23 novembre 1799 au 1er octobre 1801.

Decrès (Denis), ministre, du 1er octobre 1801 au 29 mars 1814.

Louis XVIII.

Jurien (Charles-Marie) gère le ministère par *intérim*, et en l'absence de M. Malouet, du 2 avril au 13 mai 1814.

Baron Malouet (Pierre-Victor), ministre et secrétaire d'état au département de la marine, du 13 mai au 18 août 1814.

Comte Ferrand, ministre par *intérim*, du 18 août au 3 décembre 1814.

Comte Beugnot, ministre de la marine, du 3 décembre 1814 au 19 mars 1815.

DEUXIÈME INTERRÈGNE.

Duc Decrès (Denis), ministre de la marine, du 21 mars 1815 au 9 juillet 1815.

Louis XVIII.

Comte de Jaucourt, ministre de la marine, du 10 juillet au 22 septembre 1815.

Vicomte Gratet Dubouchage (François-Joseph), ministre, du 24 septembre 1815 au 23 juin 1817.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre, du 23 juin au 10 septembre 1817.

Comte Molé, ministre de la marine, du 12 septembre 1817 au 29 décembre 1818.

Baron Portal, ministre de la marine, du 29 décembre 1818 au 14 décembre 1821.

Duc de Clermont-Tonnerre, ministre, du 14 décembre 1821 au 4 août 1824.

Comte Chabrol de Crouzol, ministre, du 4 août 1824 au 2 mars 1828.

Charles X,

Roi le 16 septembre 1824.

Baron Hyde de Neuville, ministre, du 2 mars 1828.

LISTE

DES GOUVERNEURS DE L'ILE BOURBON.

Pour le Roi.

1649. M. de Flacourt.

Pour la compagnie des Indes.

1671. M. Delahaie, capitaine de vaisseau.
M. Delahusse. *Mort en fonctions.*
M. de Florimont. *Par intérim.*
1673. M. Auger.
1675. Le père Hyacinthe, capucin.
1678. M. Drouillart, agent.
1689. M. de Vaubulon, gouverneur.
M. de Cours.
1701. M. Villers.
1704. M. de Chalainville.
1710. M. de Parat.
1715. M. de Beauvillers.
1722. M. Desforges-Boucher.
1726. M. Dumas.
1735. M. Lemery Dumont.
1737. M. d'Egherty.
1739. M. de Saint-Martin.
1745. M. Azéma. *Mort en fonctions.*
1745. M. de Ballue. *Par intérim.*
1747. M. de Saint-Martin. *Mort en fonctions.*
1748. M. de Ballue. *Par intérim.*
1750. M. Brenier. *Par intérim.*
1756. M. de Bouvet.
1763. M. Bertin.
1767. M. Bellier.

En novembre 1767, MM. de Bellecombe, gouverneur, et de Crémont, ordonnateur, prirent possession de la colonie au nom de S. M.

1767. M. de Bellecombe.
1773. M. de Stenauer.
1776. M. le vicomte de Souillac.
1778. M. de Saint-Maurice. *Par intérim.*
1781. M. le Baron de Souville.
1785. M. Dioré.
1788. M. de Cossigny.
1790. M. de Chermont.
1792. M. Duplessis.
1794. M. Roubaud. *Par intérim.*
1793. M. Jacob.
1803. M. Magallon de la Morlière.
1806. M. des Brulys.
1809. M. de Sainte-Suzanne. *Par intérim.*

En juillet 1810, l'île fut prise par les Anglais et gouvernée sous l'autorité de S. M. B. par

1810. M. Farquhar.
1810. M. Fraser. *Par intérim.*
1810. M. Keating.
1811. M. Picton.
1812. M. Keating.

L'île, restituée à S. M. T. C. par le traité de Paris de 1814, fut remise le 6 avril 1815 à MM. Bouvet de Lozier et Marchant, commissaires à ce délégués par S. M.

1815. M. Bouvet de Lozier.
1817. M. le chevalier de la Fitte du Courteil.
1818. M. Milius, capitaine de vaisseau, commandant et administrateur.
1821. M. H. de Saulces de Freycinet, *idem*, *idem.*
1826. M. le chevalier de Cheffontaines, gouverneur et administrateur.

LISTE

DES ORDONNATEURS DE L'ILE BOURBON.

1767. M. de Crémont.
1778. M. de Courcy.
1784. M. Motais de Narbonne.
1785. M. Thibaud de Chanvallon.
1789. M. Rathier Duvergé.
1800. M. de Saint-Pern.
1803. M. Thibaud de Chanvallon, sous-préfet colonial.
1805. M. Marchant, jusqu'à la prise de l'île, et depuis la restitution.
1815. M. Marchant, ordonnateurs.
1817. M. le baron Desbassyns de Richemont.
1818. M. Thomas, commissaire de marine, chargé du service administratif sous les ordres du commandant et administrateur.
1824. M. Millot, *idem*.
1826. { M. Jurien, ordonnateur sous les ordres du gouverneur administrateur.
M. Betting de Lancastel, directeur général de l'intérieur. }

ESSAI
DE STATISTIQUE
DE
L'ILE BOURBON.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ILE,

SA DÉCOUVERTE, SA COLONISATION.

L'ÎLE Bourbon est située par 20° 51' 43" de latitude, et par 53° 10' longitude Est, méridien de Paris. Cette position est celle de Saint-Denis, chef-lieu de la colonie, à son extrémité nord. Le père Pingré l'avait déterminée en 1761 à 20° 50' 43" latitude. On voit encore sur le pavé du vestibule de l'hôtel du gouvernement une ligne légèrement creusée, qui le coupe diagonalement, et qui fut, assure-t-on, tracée pour rester comme indicateur positif de l'opération. Le résultat trouvé par ce savant fut confirmé par Rochon, quand il vint, en 1767, observer à Madagascar le passage de Vénus sur le soleil.

Les chiffres que j'ai tracés d'abord sont la conséquence d'observations récentes, faites entre autres par M. Wetzel, envoyé en 1815 à Bourbon pour y remplir la place de professeur d'hydrographie.

Cette île a soixante milles de long sur quarante-cinq milles de large. Sa circonférence, en suivant la grande route royale, est de vingt myriamètres soixante-treize centièmes (47 lieues $\frac{3}{4}$ à peu près), ce qui donne peu de différence avec ce qui résulterait du mesurage du développement de ses côtes. Sa forme est celle d'une tortue; mais à voir sa charpente, c'est une vaste coupe dont l'intérieur, plus élevé que le rivage, est inculte et sans habitans, tandis que ses bords extérieurs s'étendent vers la mer par une pente plus ou moins prolongée, et sont couverts des plus riches cultures : c'est le cratère éteint d'un volcan.

La meilleure carte qui existe jusqu'à présent est celle que M. Bory de Saint-Vincent a jointe à son *Voyage dans quatre îles de la mer d'Afrique*. Elle présente beaucoup d'intéressans détails. Cependant quelques doutes s'étant élevés sur son entière exactitude, et sur celle des cartes qui avaient été dressées auparavant, le gouvernement chargea, en 1822, M. Schneider, capitaine au corps royal des ingénieurs géographes, d'en dresser une nouvelle. Cet officier s'en est occupé depuis lors avec le zèle et le soin minutieux qui distinguent le corps auquel il appartient (1). Il a commencé ses premiers travaux à Saint-Pierre. Des observations astronomiques, répétées et comparées, lui ont fait reconnaître une erreur d'une minute dans la latitude de ce lieu; ce qui se rapporte avec la différence qui existe entre le résultat des observations de Pingré et de Rochon, et

(1) M. Schneider est repassé en France en 1828.

celles de Wetzel, indiquées au commencement de cet article. D'un autre côté, suivant les opérations géodésiques auxquelles M. Schneider s'est livré, l'espace entre le piton rond et la pointe de Saint-Gilles est plus grand que ne le portent les cartes actuelles; et l'île serait sur celles-ci trop étroite dans sa partie occidentale d'une bande de près d'une demi-lieue, ce qui concorde avec l'erreur trouvée dans la latitude de Saint-Pierre.

Quand le travail de M. Schneider sera publié, on connaîtra l'exacte position de l'île Bourbon. Les contours de ses côtes y seront dessinés avec soin; les embouchures de ses rivières y seront placées d'une manière positive; leurs sinuosités tracées avec vérité; la position et l'élévation de ses montagnes y seront exprimées; et l'on y trouvera le principe d'un mesurage général indispensable pour, en faisant connaître l'étendue des propriétés de chacun, prévenir ces querelles de tous les jours, qui ont souvent de funestes conséquences. Déjà une partie de cette délimitation cadastrale a été faite pour quelques portions des quartiers du vent par feu M. Selhausen, qui était arpenteur juré de la colonie, et pour quelques autres de ceux sous le vent par M. Petit, qui remplit aujourd'hui les mêmes fonctions.

Placée dans la région des vents généraux, entre le cap de Bonne-Espérance, où les vents soufflent alternativement de l'est à l'ouest, à des époques périodiques, et l'Inde, où les moussons se font aussi périodiquement sentir; abritée du côté de l'occident par la grande île de Madagascar, et du côté de l'o-

rient par l'île de France, celle de Bourbon ne connaît point cette succession de vents et de moussons.

La température y est constamment douce et agréable. L'air y est sans cesse rafraîchi par la brise du large, qui, soufflant pendant le jour, est remplacée la nuit par la brise de terre. Lorsque le soleil est près du pôle arctique, les montagnes les plus élevées se couvrent de neiges, et les cheminées européennes deviennent alors nécessaires dans les habitations qui en sont peu distantes.

La longueur des jours ne varie que d'environ deux heures et demie, le plus long jour étant de treize heures seize minutes, et le plus court de dix heures quarante-quatre minutes (1). Il n'y a pas de crépuscule.

Cette belle île est un des pays du monde les plus salubres; et si parfois on y remarque les maladies propres aux climats chauds, ce n'est que très-rarement qu'elles y déploient la violence qui les rend si redoutables dans l'Inde.

Ce fut en 1505 que don Pedro de Mascarenhas, gentilhomme portugais, découvrit cette île. Il lui donna son nom, mais n'y forma aucun établissement. Il y laissa seulement des chèvres, des cochons et quelques autres animaux utiles qui y multiplièrent rapidement.

Un siècle après, en 1619, le capitaine hollandais

(1) Le 12 décembre, le soleil se lève à 5 h. 22 m., et se couche à 6 h. 38.

Le 12 juin, il se lève à 6 h. 38 m., et se couche à 5 h. 22 m.

Wilhiams Hybrands Bontcnkoë relâcha à Mascarenhas, et la trouva encore inhabitée.

Les Français s'étaient établis au Fort-Dauphin, à Madagascar ; et quoique l'on eût choisi le lieu le moins malsain de tout le pays, et qu'on se fût établi sur une presqu'île élevée au-dessus du niveau de la mer et exposée à tous les vents qui y font sentir leur action, on y était sujet à de graves maladies. L'île Bourbon, dont l'extrême salubrité et la température égale avaient été reconnues, fut destinée aux convalescens du Fort-Dauphin.

M. de Pronis en avait pris possession au nom du roi en 1642. Quelques gens dont il avait eu lieu d'être mécontent dans l'établissement que la compagnie des Indes avait formé à Madagascar, et qu'il commandait, y furent envoyés en 1646. Remplacé par M. de Flacourt, celui-ci réitéra, en 1649, l'acte de prise de possession de cette île, et lui imposa le nom qu'elle porte maintenant. Il attacha les armes du roi à un arbre de la contrée, qui en a retenu le nom de la *possession*. Il envoya à ses premiers habitans un taureau et quatre génisses, et renouvela en 1654 cet envoi qui avait beaucoup prospéré.

Le chevalier Bancks, qui a long-temps habité la colonie de l'île Bourbon, et qui a laissé des mémoires que j'ai eus dans les mains, cite l'auteur d'un voyage à Madagascar en 1654, qui mentionne que « le vaisseau relâcha à Bourbon, et que l'on alla « rendre visite au commandant de l'île. »

D'autres mémoires rapportent que deux Français quittèrent furtivement Madagascar avec sept noirs et

trois négresses, et passèrent à Bourbon vers 1663. Les Madécasses se retirèrent dans les montagnes, abandonnant les deux blancs qui avaient ou protégé, ou déterminé leur fuite, et qui, suivant les apparences, se fixèrent à Saint-Paul, vers l'endroit appelé *la Caverne*. L'un d'eux se nommait Payen; et il existe encore dans l'île des familles de ce nom.

Cependant Louis XIV ayant, par sa déclaration du mois de mai 1664, concédé Madagascar et ses dépendances à la compagnie des Indes orientales, M. de Baussé, président du conseil souverain qui y fut établi, détacha trois bâtimens de son expédition, qui vinrent mouiller en rade de Saint-Paul. Ils prirent possession de l'île au nom de la compagnie en 1665, et y laissèrent vingt ouvriers sous les ordres de M. Regnault ou Reynaud. Les noms de ces nouveaux habitans se trouvent au bas d'une réclamation qu'ils adressèrent deux ans après à la compagnie. On y lit ceux de Riquebourg, Hibon, Hoareau, Fontaine, qui sont ceux de familles existant encore dans la colonie, surtout dans les quartiers sous le vent.

Dès cette même année 1667, l'île Bourbon reçut de nouveaux colons débarqués malades de la flotte de dix navires de la compagnie, escortés par quatre bâtimens du roi, qui avaient été expédiés pour Madagascar. Parmi eux, se trouvait un cordelier, qui peut être regardé comme le premier qui ait exercé les fonctions religieuses dans la nouvelle colonie.

En 1670, M. Lahaie, capitaine de vaisseau, arriva à Bourbon : il crut devoir se livrer à une nouvelle prise de possession. Une pierre portant ce nom

et cette année, et sur laquelle sont aussi grossièrement sculptées trois fleurs de lis, existe encore à Saint-Denis, dans le mur d'un bâtiment appartenant à M. de la Bretonnière, sur la place d'armes.

Cependant les naturels de Madagascar se soulevèrent contre les Français établis au Fort-Dauphin, et les massacrèrent en 1673. Quelques-uns purent échapper, protégés par les femmes du pays, auxquelles ils s'étaient unis, et vinrent se réfugier à Bourbon. En 1690, d'autres Français, qui, lors de la révocation de l'édit de Nantes, s'étaient d'abord retirés en Hollande, se joignirent à ces nouveaux colons. Telle est la souche première de la population.

Raynal assigne à l'année 1660 la première occupation de l'île par des Français, au nombre de sept à huit. « Cinq ans après, ajoute-t-il, vingt-deux de » leurs compatriotes les joignirent. Il paraît que c'é- » tait l'équipage d'un corsaire qui fut jeté sur ces » côtes par la tempête. Leur nombre fut augmenté » en 1673 par ceux qui échappèrent au massacre » que firent alors les naturels de Madagascar. » Mais cet écrivain ne mérite pas toujours confiance entière.

En 1671, le roi avait cédé expressément cette île à la compagnie des Indes, qui en resta en possession jusqu'en 1767, que Sa Majesté en reprit le gouvernement et l'administration.

Il serait intéressant de suivre les progrès de la colonisation de l'île Bourbon, de voir l'accroissement successif de la population, l'extension donnée à sa culture, de suivre les défrichemens qui eurent lieu à mesure que le nombre des colons devint plus con-

sidérable, d'examiner quelles furent les mœurs des premiers habitans, et les changemens qu'elles subirent avec le temps; mais je ne me suis pas proposé d'écrire l'histoire de cette colonie; c'est son état actuel que je veux faire connaître, et je ne rechercherai dans le passé que les principaux points qui doivent me servir de termes de comparaison.

La partie occidentale de l'île Bourbon fut habitée la première. Le débarquement et l'établissement des premiers colons se firent dans la baie de la *Possession*, position charmante au pied des montagnes qui l'abritent des vents régnant habituellement, pourvue de deux jolis ruisseaux qui y entretiennent la fraîcheur et une activité continuelle de végétation, et où la barre, ordinairement peu élevée, permet un facile accès aux bateaux. De là, s'étendant dans la plaine, et traversant la rivière des Galets, ils gagnèrent Saint-Paul, qui fut long-temps le chef-lieu de la colonie. Par la suite ils franchirent les montagnes et les ravines qui les avaient bornés jusqu'alors du côté de l'est, et s'établirent dans la partie du vent, devenue aujourd'hui le centre du commerce, autant peut-être par la nature du sol et les produits de la culture, que par sa position relativement à l'île de France, et à cause du mouillage de Saint-Denis.

Dès l'année 1717, c'est-à-dire en moins de cinquante ans, Saint-Paul, Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte Suzanne avaient des habitations; ce dernier quartier ne communiquait cependant avec les autres que par la mer. Une chapelle fut fondée en 1729, sur les bords de la rivière de Saint-Etienne. Les re-

gistres des paroisses remontent à 1734 pour Saint-Benoît, 1736 pour Saint-Louis, 1741 pour Saint-André. Ceux de Saint-Pierre de la rivière d'abord leur sont postérieurs. La paroisse Saint-Paul devenant vers 1775 trop peuplée et occupant une surface trop étendue, on se décida à la diviser et à faire de la contrée connue sous le nom de *repos de laleu*, une nouvelle paroisse qui eut pour limite du côté de l'Est la ravine des trois bassins, c'est Saint-Leu. Saint-Joseph fut établi en quartier en 1783, par les soins et sous le gouvernement de M. le baron de Souville. Sainte-Rose n'a été érigée en paroisse qu'en 1790.

Ce fut sous le régime de la compagnie des Indes que l'île Bourbon fut colonisée. On reconnaît aisément la trace de l'esprit qui animait cette compagnie et qui était la règle de conduite de ses directeurs. L'île de France, favorisée de deux ports, d'un abord facile et où les opérations navales se font d'une manière commode, fut choisie pour le point commercial; c'était le comptoir. Bourbon qui n'a que des rades peu sûres, mais dont le sol est excellent, fut destinée à produire; c'était la manufacture, l'atelier. Aussi voyons-nous les établissemens publics fondés sous ce régime, disposés uniquement pour recevoir les récoltes. A Saint-Denis et à Saint-Paul, à Sainte-Suzanne et à Saint-Benoît, à Saint-Leu, à Saint-Louis, à Saint-Pierre, on trouve des magasins solidement bâtis, vastes en proportion de l'étendue des terres qui en dépendaient, et où les colons venaient apporter leurs cafés, leurs cotons, leurs blés achetés

par la compagnie, envoyés par elle à l'île de France d'où elle les expédiait en Europe.

Mais depuis que le roi a repris l'administration, on remarque un tout autre caractère dans les établissemens publics. Ce n'est plus l'intérêt personnel qui les trace, ils ont pour but l'intérêt de tous. Ce sont des fontaines qui répandent dans les diverses parties de la ville une excellente eau recueillie dans les montagnes, et conduite à un réservoir commun; ce sont des étuves pour la dessiccation et la conservation des grains et farines; c'est un canal de dérivation de la rivière Saint-Denis pour donner le mouvement aux moulins à eau destinés au service de la boulangerie du gouvernement, et plus bas à diverses usines appartenant à des particuliers. Ces travaux si utiles distinguèrent l'administration de M. de Crémont, premier ordonnateur nommé par le roi.

Dès que la compagnie des Indes avait pu disposer souverainement de l'île Bourbon, elle avait réparti les terres entre les colons, par des concessions qui en accordaient une certaine quantité sur une base déterminée, au bord de la mer, entre deux lignes gagnant le sommet des montagnes. On supposait alors l'île ayant pour centre un piton élevé auquel se rapportaient angulairement toutes les concessions. Cette supposition, dont quelques courses dans l'intérieur ont dû faire connaître bientôt le peu de fondement, a servi souvent d'appui aux prétentions les plus extravagantes, quelquefois à des procès embarrassans pour les tribunaux auxquels la question de propriété était soumise, quelquefois aussi à des

actes de violence autant répréhensibles qu'affligeans.

Tant que l'on a eu dans les plaines des terres cultivables, on ne s'est occupé qu'accidentellement de cette importante question : mais plus on défriche, plus il devient indispensable de borner les hauts des habitations contiguës, et pourtant le prolongement des lignes devient impossible. Cette question fut soulevée en 1796, par deux habitans du quartier Saint-Benoît qui projetèrent de former des habitations au centre de l'île, sur la limite supposée des concessions qui leur avaient été faites, à partir des côtes de leur quartier. Elle eût sans doute été décidée alors, si quelque habitant de Saint-Pierre ou de Saint-Louis eût formé le même projet. Il eût fallu établir positivement quel était le sommet des montagnes indiqué par les titres de concession des uns et des autres. Elle se reproduira dès que l'on voudra entreprendre de cultiver le centre de l'île, proposition que nous examinerons dans un autre chapitre.



DIVISION

NATURELLE, ADMINISTRATIVE, RELIGIEUSE, JUDICIAIRE, MILITAIRE.

La configuration de l'île Bourbon, la disposition de ses montagnes, l'exposition de ses côtes, la divisent naturellement en deux parties que l'on peut concevoir séparées par une ligne qui la traverserait en partant du piton du Brûlé de la Table, allant aboutir à la pointe des Galets. Les vents soufflant presque toujours du S.-E., la portion orientale est appelée partie du vent; celle occidentale, partie sous le vent.

Cette division, que l'on pourrait croire systématique, est justifiée par le courant habituel des vents, qui, passant d'un côté et de l'autre des montagnes, se divisent à la tête de l'île pour se réunir dans un même lit long-temps après qu'ils l'ont dépassée. Elle l'est aussi par le courant des eaux de la mer, qui porte constamment au N. O. si l'on part du pays brûlé pour venir à Saint-Denis par l'Est, et qui, si l'on suit la côte occidentale, s'en éloigne en s'avançant vers l'Ouest pour se réunir assez loin de l'île à celui qui a longé la côte orientale.

De cette division naturelle suit la division politique, faite d'abord à grands traits, tracée plus exactement par la suite, et fixée comme nous allons l'indi-

quer, jusqu'à ce que l'accroissement de la population fasse opérer de nouvelles divisions de communes trop étendues.

L'île comprend onze communes administrées, comme en France, par un maire, un ou plusieurs adjoints, un conseil municipal. Le tableau suivant présente les noms, les limites et l'étendue des côtes de chacune.

	NOMBRE DE			ÉTENDUE des côtes.
	Maires.	Adjoints.	Conseillers municipaux.	
SAINTE-ROSE, du pays brûlé à la rivière de l'Est.	1	1	4	3 l. 1/2
SAINT-BENOIT, de la rivière de l'Est à la rivière du Mât.	1	1	4	4 1/2
SAINT-ANDRÉ, de la rivière du Mât à la rivière Saint-Jean	1	1	4	2 1/2
SAINTE-SUZANNE, de la rivière Saint-Jean à la ravine des Chèvres. . . .	1	1	4	2
SAINTE-MARIE, de la ravine des Chèvres à la rivière des Pluies	1	1	4	2
SAINT-DENIS, de la rivière des Pluies à la grande Chaloupe.	1	2	4	3 1/2
SAINT-PAUL, de la ravine de la grande Chaloupe à celle des trois bassins. .	1	2	4	8
SAINT-LEU, de la ravine des trois bassins à celle des avirons.	1	1	4	4
SAINT-LOUIS, de la ravine des avirons à la rivière Saint-Etienne.	1	1	4	3
SAINT-PIERRE, de la rivière Saint-Etienne à la ravine des Cafres. . .	1	1	4	3
SAINT-JOSEPH, de la ravine des Cafres au pays brûlé.	1	2	4	9 1/8
Total.				45 1/8
Étendue des côtes du pays brûlé.				2 1/8
Total de la circonférence de l'île.				47 l. 1/4

La ville de Saint-Denis est le chef-lieu de l'île : c'est la résidence du gouverneur, le siége des principales autorités; c'est là qu'il arrive le plus d'étrangers et que plus de devoirs sont imposés à l'administration : aussi le maire y est secondé par deux adjoints (1).

Les communes de Saint-Paul et Saint-Joseph, qui sont les plus étendues, ont aussi deux adjoints. Une section de la première comprend l'espace entre la ravine de la grande Chaloupe et la rivière des Galets; l'adjoint qui y réside tient les registres de l'état civil, et exerce quelques-uns des actes de l'autorité administrative et de la police judiciaire.

Les mêmes attributions sont données à l'adjoint du maire de Saint-Joseph, qui réside dans la section comprise entre la ravine de la basse Vallée et le pays brûlé.

Pour ce qui regarde le culte catholique, les onze communes forment autant de paroisses qui sont gouvernées par onze curés, à la tête desquels est placé un préfet apostolique. Les curés de Saint-Denis et Saint-Paul sont secondés par un vicaire. Quelques paroisses très-étendues ont des chapelles où l'office divin est célébré de temps à autre. Saint-Paul en a une au bout de l'étang; Saint-Louis en a deux, une

(1) Les maires de Saint-Denis et de Saint-Paul sont nommés par le roi et renouvelés tous les dix ans; ceux des autres communes, les adjoints, les membres des conseils municipaux, et leurs suppléans, sont nommés par le gouverneur. La moitié des adjoints dans les communes qui en ont plus d'un, et la moitié des conseils municipaux, sont renouvelées tous les cinq ans. Toutes ces fonctions sont gratuites.

sur les bords de la rivière Saint-Etienne, qui fut fondée en 1729, sous l'invocation de la Vierge du rosaire, par la veuve d'Etienne Hoareau, née Payet, à l'occasion d'une petite vérole contagieuse qui désolait le canton, et dont les victimes furent inhumées autour de la chapelle. L'église paroissiale actuelle ne date que de 1756; auparavant il y avait une église au Gol qui ne fut bâtie qu'après la chapelle de la Vierge du rosaire, et qu'on appelait l'église de planches. Il y en avait une autre à l'Étang-Salé, ainsi qu'un cimetière. Détruite depuis longues années, elle a été remplacée en 1823 par une chapelle qu'a donnée M. J. Ferrère.

L'église Saint-Joseph fut détruite en 1792. Madame veuve Charlemagne a donné en 1820 une chapelle à Manapany; une seconde a été fondée à Baril, en 1823, pour les besoins de la seconde section. Toutes deux sont dues au zèle du vénérable M. Pastre, préfet apostolique (1).

Sous les rapports judiciaires, l'île est le ressort

(1) L'église de la paroisse Saint-André fut renversée durant les désordres révolutionnaires. Un nouveau bâtiment, construit de 1817 à 1821 par les soins de M. le curé Minot aidé des secours du gouvernement et secondé avec le zèle le plus religieux par les habitans, a été béni en novembre 1821.

L'église de Saint-Louis a été agrandie en 1824, sous la direction de M. Cottineau de Kerloguen, curé de cette paroisse.

On parle de réédifier celle de la paroisse Sainte-Suzanne, dont il n'existe plus depuis long-temps que les fondations.

Celle de Saint-Denis a le plus grand besoin d'être agrandie, restaurée et rendue digne du saint usage auquel elle est consacrée.

d'une cour royale et d'un tribunal de première instance. Elle a quatre justices de paix dont les chefs-lieux sont :

Saint-Denis, pour les communes de St-Denis, Ste-Marie et Ste-Suzanne.

Saint-Benoît, pour celles de St-André, St-Benoît et Ste-Rose.

Saint-Paul, pour celles de St-Paul et St-Leu.

Saint-Pierre, pour celles de St-Pierre, St-Louis et St-Joseph.

Les affaires criminelles et celles de commerce sont jugées par le tribunal de première instance avec appel à la cour royale. Cet appel, obligé pour les premières, n'est que facultatif pour les autres.

Enfin l'île forme pour le service de la milice deux districts militaires, chacun de trois bataillons, chaque bataillon d'une compagnie de grenadiers, d'une de voltigeurs, et d'un nombre de fusiliers proportionné à la population blanche. Les libres fournissent à deux compagnies ; savoir, une de cannoniers pour ceux de seize à quarante-cinq ans, et une de chasseurs pour ceux de quarante-cinq à cinquante-cinq ans. Les trois bataillons de la partie du vent comprennent, l'un les habitans de St-Denis et de Ste-Marie, l'autre ceux de Ste-Suzanne et St-André, le troisième ceux de St-Benoît et Ste-Rose. Les trois bataillons de la partie sous le vent sont formés, l'un des habitans de St-Paul et St-Leu, l'autre de ceux de St-Pierre et St-Louis, le troisième de ceux de St-Joseph.

NATURE DU SOL,

MONTAGNES, VOLCAN.

La plupart des îles de la mer des Indes et de l'Océan pacifique sont des produits volcaniques : telle est aussi l'île Bourbon. Quand la forme tourmentée de ses montagnes, les déchiremens abruptes qui les séparent, la structure de sa charpente n'en seraient pas de suffisans indices, les lits de laves de différentes natures et de différentes épaisseurs que l'on rencontre partout, diversement mélangées avec des couches de terre végétale et de coquillages, dissiperaient tout doute à cet égard; et d'ailleurs où chercher d'autres preuves que les cratères éteints et pleins d'une pozzolane plus ou moins ancienne, plus ou moins abondante, qu'on rencontre en une infinité d'endroits, dans toute la partie septentrionale de l'île, et surtout le volcan qui brûle encore dans sa partie méridionale? La succession des éruptions sorties de ces cratères à diverses époques et sur différens points, a formé à la longue les mornes, les pitons dont l'île est semée. Les feux éteints depuis long-temps dans la partie du nord, y ont laissé des traces irrécusables de leur ancienne existence. Le centre de l'île, ne pouvant plus résister à leur action, semble s'être affaissé, formant dans son milieu un vaste bassin, où

certaines portions de la charpente apparaissent debout comme autant d'appuis du système que nous énonçons. Les principales de ces montagnes sont les sommets de la rivière des Roches et le morne Langevin, tous deux à douze cents toises au dessus du niveau de la mer; le point culminant de la plaine des Chicots, qui est à onze cent quarante toises; l'entre-deux de la rivière St-Etienne, à neuf cent vingt toises; Cimandef, le morne du bras de liane, à six cent soixante-dix toises; le Grand Bénard, qui, comme une muraille à pic, ferme cette enceinte sous le vent, et qui a quinze cents toises d'élévation; au milieu de toutes ces ruines, à près de seize cents toises au-dessus du niveau de la mer, le superbe piton des neiges.

Il paraît avoir été le centre ou le point culminant de la montagne primitive, si l'on peut le conclure de la pente naturelle des terrains qui l'environnent. Leur inclinaison prolongée du bord de la mer se réunirait à ce piton et même au-dessus de son sommet actuel, si elle n'était interrompue par l'escarpement qui sert de limites aux bassins de l'intérieur. Pour donner une idée de l'état actuel de cette partie de l'île, je place ici une coupe verticale de cet intérieur, la ligne ponctuée marquant l'ancienne forme supposée de la montagne avant son affaissement.

C'est, il n'en faut pas douter, au déchirement que causa cet accident, que sont dues ces grandes fissures dans les côtés qui restent de la montagne, et qui, donnant issue aux eaux de l'intérieur, forment les lits des rivières et les ravines que nous voyons

A Le grand Bénard ... périeure indique la forme

B. Plaine des chicots ... gne avant l'affaissement.

C. Piton des neiges ... dique l'élévation du point de

D. Sommets des Montagnes ... des rivières.

E. Plus grande hauteur ...

F. Volcan.

G Morne Langevin

H. Vuide resté après l'a...

A

F

G

aujourd'hui. De là ces groupes de montagnes, tels que celui compris entre la rivière St-Denis et celle des Galets, entre celle-ci et celle de St-Etienne; de l'autre côté entre la première rivière citée et celle des Pluyes; entre celle-ci et celle du Mât; entre les rivières du Mât et de l'Est. La nature semble, en ouvrant ces grands écoulemens aux eaux que devaient recevoir les bassins intérieurs, avoir ménagé des moyens de communication avec ces bassins, qui seront un jour profitables à la culture.

L'écoulement de ces torrens a produit ensuite des attérissemens considérables à l'embouchure des principales rivières, attérissemens qui se reconnaissent aisément dans les vastes plaines au milieu desquelles elles coulent après avoir quitté les montagnes. C'est à la même cause qu'il faut attribuer cette ceinture de galets et de sable qui sépare la mer des terres cultivables.

L'autre partie de l'île a aussi subi quelques-uns des accidens qui viennent d'être décrits; les excavations de ses montagnes, les couches de laves superposées les unes aux autres, en sont autant de preuves; mais l'affaissement remarquable qui a lieu dans la portion du nord, n'a pas encore été produit dans celle-ci, et le feu y conserve toute son activité. Cependant plusieurs cratères s'y sont successivement éteints, c'est ce qu'ont reconnu les voyageurs qui, à diverses reprises, ont parcouru cette contrée. Rien ne donne une idée plus parfaite du chaos et de la désolation. La nature y est entièrement morte; pas le moindre vestige de végétation, pas la plus petite source, partout le plus sinistre aspect. On y marche sur des scories

tranchantes, on traverse des crevasses ouvertes lors des ébranlemens de la montagne, ou l'on est arrêté par des ruisseaux de lave encore brûlante. Le volcan jette continuellement de la fumée, souvent de la flamme, quelquefois de la lave. Les époques des éruptions sont irrégulières, ainsi que leur durée : elles se maintiennent assez ordinairement pendant quatre mois avec plus ou moins de force, suivant l'état de l'atmosphère. De vieux habitans ont remarqué que les coups de vent et les ouragans sont presque toujours annoncés long-temps d'avance par des éruptions.

La bouche actuelle du volcan est errante et change de place presque chaque année, sur une étendue d'environ deux lieues, et à trois lieues environ du bord de la mer. Tout cet espace est entièrement couvert de la lave des éruptions qui se succèdent depuis si long-temps. Le sommet de la montagne d'où les feux sortent aujourd'hui, est estimé avoir onze cents toises d'élévation au dessus du niveau de la mer. De nouveaux mamelons qui se forment sur la crête annoncent une nouvelle et prochaine éruption. C'est le plus souvent sur le flanc qui regarde la mer que la lave s'ouvre passage. La quantité qui s'écoule est considérable. Dans sa course elle parcourt une ligne oblique sous un angle de trente degrés. Il semble, d'après la pente du terrain, qu'elle devrait arriver en peu d'instans à la mer; mais, à cause des sinuosités de sa route, des crevasses qu'elle y rencontre, des précipices même qu'elle y trouve, cette rivière enflammée est quelquefois un mois avant de gagner le

rivage, encore faut-il qu'elle ne forme qu'un ou deux courans ; lorsqu'elle se divise en un plus grand nombre, elle atteint à peine la grande route. Il se fait de temps en temps des percemens subits dans des points assez éloignés du cratère. Celui qui eut lieu en 1776, entre la ravine de la Table et celle de Tacamaka, était à près de deux lieues de l'enceinte habituelle où se montrent les feux; en 1800 ce fut près de la ravine des Citrons Galets, aussi hors de cette enceinte ; en 1824 l'éruption se fit jour au sommet de la montagne. L'éruption de 1775, qui se fit à peu de distance de la côte, y jeta une pointe ou môle de deux à trois cents toises, quoique la mer y ait, assez près de terre, une profondeur de cent brasses environ : le volume de la matière ignée et le rapprochement du cratère lui donnèrent assez de force pour refouler les flots à cette distance. L'éruption de 1800, qui se fit à environ quatre mille cinq cents toises de la mer, se jeta dans la ravine des Citrons Galets, la combla, et débordant son encaissement, couvrit, dans une étendue de plus de deux cents toises, de bons terrains enlevés pour long-temps à la culture.

La lave en fusion se fige très-promptement à la surface, tandis que celle qui recouvre cette espèce de croûte reste liquide et brûlante, et suit la pente sur laquelle elle glisse. Si elle rencontre un obstacle, elle se gonfle, brise la croûte et coule par dessus. Souvent en ce cas elle ne forme qu'un trou plus ou moins grand et y passe en forme de cylindre. Si la force du courant est grande, le jet conserve plus long-temps la perpendiculaire; il en est de fort longs, d'autres

ne sont qu'un bouton au-dessus de la croûte : du reste en se refroidissant, ces jets de lave adoptent la forme que les obstacles extérieurs leur prescrivent; ils se contournent, figurant des câbles ou ces madrépores branchus qu'on rencontre sur le bord de la mer.

Le volcan de l'île Bourbon donne lieu, au surplus, aux mêmes remarques que les autres volcans. La détonation n'y est presque pas sensible ; la gerbe de feu s'élance à une hauteur aussi considérable que celle du Vésuve et de l'Etna, mais elle est d'un moindre volume et accompagnée de peu de cendres. Cependant en 1812, pendant une éruption qui se fit vers le Bois blanc, le volcan en vomit une forte quantité, ainsi que des filets extrêmement déliés et semblables à du verre colorié. L'île en fut couverte ; on en recueillit à St-Paul, et des bâtimens qui naviguaient à l'ouest de la côte, en trouvèrent sur leurs voiles.

C'est à des éruptions semblables à celle de 1776, mais de beaucoup antérieures à la découverte de l'île, que l'on doit les escarpemens qui rendent inabordable la côte du quartier Saint-Joseph, et qui existent sur divers autres points du rivage. Nous citerons entre autres le cap Bernard, élevé de deux cents toises au-dessus du niveau de la mer; ce cap, qui est la partie la plus avancée de la montagne Saint-Denis, fixe l'attention du voyageur qui arrive sur la rade de ce chef-lieu de la colonie. Coupé à pic, il laisse apercevoir les couches successives de lave, de basalte, de terre rouge, et enfin de terre vé-

gétale qui les couronne. La montagne, en regagnant subitement l'intérieur pour former un des côtés de la gorge de la rivière Saint-Denis, a une pente tellement rapide sur la partie orientale, qu'il a fallu pour la gravir y pratiquer treize rampes ou plis. Ces rampes sont le commencement de la route qui conduit à Saint-Paul et dans les quartiers sous le vent.

Comment se sont formées ces couches diverses, presque régulièrement superposées? Les couches de terre ont-elles succédé à chaque éruption de lave? Mais il est reconnu, qu'après le long espace d'un siècle, il ne s'est formé sur la lave qu'un terreau à peine assez épais pour produire quelques fougères. Sur la lave des éruptions de 1776, on n'aperçoit encore qu'une mousse presque imperceptible, qui arrête la poussière, et donnera lieu ensuite à de plus fortes mousses. Sur celle d'éruptions plus anciennes, on voit succéder à ces mousses des scolopendres, des capillaires, plus tard des fougères. Ces végétaux croissent plus vite lorsqu'il se rencontre des gerçures qui reçoivent le peu de terreau supérieur que les eaux entraînent; de plus grandes fougères les remplacent, et enfin à mesure que leurs détritus augmentent ce terreau et rendent plus épaisse cette croûte productive, croissent les arbrisseaux et les arbres. Combien de siècles ont dû s'écouler depuis les premières éruptions volcaniques, qui font la base du sol, jusqu'au moment où ont pris naissance ces antiques et majestueuses forêts qui les couvrent aujourd'hui !

On voit par ce qui précède qu'il y a denx prin-

cipales divisions à faire du sol de l'île Bourbon, la pente des montagnes vers le rivage, et leur revers dans l'intérieur.

Ces plaines intérieures, élevées seulement de sept à huit toises au-dessus du niveau de la mer, séparées presque partout de la pente extérieure par des escarpemens infranchissables et ouverts seulement pour le passage des rivières, par des forêts où il est difficile de pénétrer, inconnues pendant long-temps, découvertes enfin par des noirs marrons, parcourues ensuite par les chasseurs créoles, sont encore aujourd'hui abandonnées. Nous leur consacrerons un chapitre spécial. Elles présentent une nouvelle preuve de la nature volcanique du sol de l'île Bourbon.

Près du Piton des neiges, au pied du gros morne, sous un plateau d'environ trente toises sur vingt, composé de roches de lave et de basalte, et de terres boueuses et mouvantes, sont des sources chaudes qui forment de petits bassins tapissés de concrétions d'un blanc mat : ces bassins, les roches qui les environnent, et une espèce de roseau qui y croît, sont entièrement couverts de ces concrétions. La température de l'air extérieur étant à 12°, le thermomètre plongé dans l'eau de ces sources a marqué 27° au bout de cinq minutes d'immersion, et 30° après quinze minutes. En le plongeant davantage on eût reconnu une température beaucoup plus élevée. L'observateur, M. Bréon, de qui nous tenons ces détails, s'étant par hasard enfoncé dans ces boues jusqu'à la ceinture, éprouva sous les pieds une chaleur qui l'obligea à se retirer au plus tôt. De là à la

bouche actuelle du volcan, on compte sept à huit lieues.

Quant à la pente extérieure des montagnes, on peut la partager en trois zones ou régions. La plus élevée, constamment exposée à l'action du soleil, à celle des vents, à celle des pluies, se dépouille sans cesse du peu de terre que reproduit rarement le détritus du petit nombre de végétaux qui y croissent. De même que sur les laves récentes, on remarque des mousses sur les sommités; à mesure que l'on descend, des fougères petites et faibles d'abord, puis arborescentes; au-dessous, des calumets, puis des palmistes; puis sur les limites inférieures commencent les grands arbres.

La région du milieu est généralement celle où le sol est de la meilleure qualité, bien qu'en certains endroits il soit rocailleux et que des pointes de roches s'y laissent voir à nu; c'est celle qui était le plus garnie d'arbres de haute futaie. Tandis que leurs racines retenaient les terres supérieures, leurs feuilles amoncelées à leur pied, et dont la destruction était avancée par l'humidité que ces forêts entretenaient constamment près du sol, le rendaient très-productif.

Enfin les terres de la région inférieure peu élevées au-dessus du niveau de la mer, lavées par les pluies, dégagées des sels marins dont elles avaient pu être imprégnées, se sont augmentées de toutes celles que les torrens y ont apportées, et se sont améliorées à un haut degré. La pente, roide d'abord, s'est adoucie et a fini par former des plaines étendues, propres à la culture.

Ainsi la première région est absolument incultivable; une grande partie de la seconde ne peut être défrichée, et l'on doit au contraire y maintenir, entretenir, rétablir même les forêts, qui, retenant les nuages, garantissent à l'île l'humidité indispensable à la végétation; enfin la troisième région, couverte d'habitations et livrée à une culture aussi riche que variée, est celle sur laquelle repose la prospérité de la colonie.



MÉTÉOROLOGIE.

VENTS.

La zone ou région des vents généraux qui soufflent toute l'année, ordinairement du S.-E., souvent de l'E., quelquefois du N.-E., a pour limites au Sud, les vents variables qu'on trouve ordinairement vers le 28ᵉ degré de latitude, et au Nord, vers le 10ᵉ ou 12ᵉ, les vents de mousson, qui, depuis novembre jusqu'à la fin de mars, viennent du N.-O. et pendant le reste de l'année d u S.-E. L'île Bourbon est placée dans cette zone.

Dans les syzgies, ces vents cessent de suivre leurs lois générales. On l'éprouve surtout depuis novembre jusqu'en avril. Leurs variations sont plus fréquentes maintenant qu'autrefois, si l'on s'en rapporte aux remarques des marins qui naviguent entre les îles Bourbon, Maurice et Madagascar. Ces variations ont toujours lieu de l'E. vers le N. et suivent les autres aires de vent jusqu'à leur retour au S.-E. et à l'E. Ainsi après une forte brise de S.-E., le vent passe à l'E., où ordinairement le calme survient. La première fraîcheur qui le suit vient du N.-E. et du N. Le vent est faible alors, il augmente en approchant du N.-O. ou de l'O.; mais dès qu'il est parvenu au S.-O. et au S., il est au maximum

de sa force, qui diminue jusqu'à ce qu'il soit revenu au S.-E.

Ces révolutions, tellement violentes quelquefois qu'elles reçoivent, suivant leur intensité, les noms de coup de vent ou d'ouragan, ont vraisemblablement pour cause les obstacles que les vents généraux rencontrent dans leur cours ordinaire, par les variations qu'éprouve l'atmosphère dans cette saison. En effet, depuis décembre jusqu'en avril, espace de temps durant lequel la mousson du N.-O. règne au sud de la ligne jusqu'au 12e degré et quelquefois au-delà, elle s'avance le long des côtes de Madagascar jusqu'à l'extrémité Sud de cette île; et quoique ces vents de la partie du nord ne s'éloignent pas beaucoup des côtes, ils détruisent néanmoins l'équilibre des vents généraux du S.-E. qui règnent au large, refoulent les nuages que ceux-ci ont amenés et font naître des calmes, favorisés également qu'ils sont par l'action du soleil qui est au zénith dans cette saison et dans cette partie du globe. Les vents généraux se trouvent donc resserrés du côté du N. par les vents de mousson, qui souvent dépassent leurs limites; ils le sont au Sud par les vents variables, qui, souvent aussi, s'avancent au-delà de leurs bornes ordinaires, tandis que leur cours est arrêté par les vents d'O. qui proviennent des orages qu'occasionne la présence du soleil aux environs du tropique du Capricorne. Ils sont ainsi contenus dans un espace de douze à seize degrés; cette concentration augmente leur force: de là les ouragans qui ont des effets si terribles.

Cette théorie se trouve confirmée par les faits. Jamais un ouragan ne commence que du S.-E. et de l'Est : aussitôt que le vent est passé au N., c'est-à-dire à mesure que l'équilibre se rétablit, et que le courant d'air s'est presqu'entièrement épuisé, la violence du vent diminue et s'amortit après avoir dépassé le S.

L'ouragan est ordinairement précédé de calmes et de chaleurs extraordinaires. L'atmosphère se charge de vapeurs épaisses ; la mer grossit sur les côtes, notamment sur celles de la partie orientale ; le baromètre s'abaisse extraordinairement.

D'autres signes se manifestent dans la partie sous le vent, abritée par les montagnes : à vrai dire, ces signes annoncent moins son approche de l'île que sa présence dans l'autre côté. Un bruit sourd se fait entendre dans l'intérieur ; il n'est autre que l'effet du vent déjà parvenu dans cette vaste coupe, et qui, arrêté par les hautes montagnes perpendiculaires dont ses bords sont formés à l'O., se replie sur lui-même en tourbillons, et tourmente les arbres des forêts. Mais bientôt les nuages déchirés sortent par les fissures où coulent les rivières et dépassent les montagnes. Les vents soufflant avec d'autant plus de violence qu'ils ont été comprimés davantage, viennent exercer sur les quartiers sous le vent les ravages dont ceux du vent ont été déjà le théâtre (1). Ils détrui-

(1) On se souvient à Bourbon des ouragans de 1751, 1772, 1773, qui ruinèrent les anciennes cafeiries. Ceux de 1786, 1806 et 1814 frappèrent surtout les girofleries qui donnent

sent les plantations, déracinent les arbres, renversent les édifices. Les dégâts qu'ils y occasionnent sont généralement plus grands que de l'autre côté, où, venant de la mer, le vent suit à peu près la direction de la côte, tandis qu'ici les rafales sont plus fortes et plus inégales, et que la violence s'est accrue en raison des obstacles que la vitesse a rencontrés.

Pendant l'ouragan, la pluie tombe sans cesse; les grains se succèdent sans interruption; bientôt les rivières débordent, les ravines coulent en torrens, la communication est interceptée dans toute l'île.

La violence du vent dure ordinairement douze à quinze heures du S.-E. à l'E., et diminue successivement jusqu'à ce qu'après avoir parcouru les aires intermédiaires, il arrive au N.-O. et à l'O. Alors le calme succède.

Si ces signes ne présentent jamais aucune équivoque, rien n'annonce mieux l'approche de l'ouragan que le baromètre. En avril et en octobre, il se tient au bord de la mer à 28 pouces; en juin, juillet et août, il s'élève quelquefois de deux lignes; en décembre, janvier et février, il se tient ordinairement à deux lignes au-dessous de 28 pouces, et reste ainsi stationnaire durant cette saison, s'il n'y a pas de dérangement dans l'état de l'atmosphère : mais si le temps se dispose à un coup de vent, le baromètre descend d'environ quatre lignes; si l'abaissement du mercure est plus grand, l'ouragan est indubitable,

plus de prise au vent, les arbres étant plus élevés et plus couverts de feuilles.

surtout si le baromètre continue à baisser quand le coup de vent est déclaré. Pendant l'ouragan, on voit quelquefois le baromètre baisser subitement de plusieurs lignes à l'approche d'un grain violent, et remonter dès que le grain est passé : quand il ne descend plus, on peut compter que le vent n'augmentera pas, et si l'ascension continue, on est certain que le vent diminuera.

L'ouragan si dangereux à terre, l'est encore plus pour les navires mouillés dans les rades de l'île. Un signal les avertit de son approche; on les oblige ensuite à prendre le large. L'appareillage est facile sur la rade de Saint-Denis; mais celle de Saint-Paul est, sous ce rapport, beaucoup moins favorable. Un navire qui ne mettrait pas sous voile dès les premiers avertissemens, serait très-exposé et en danger imminent de périr dans le moment où le vent, passant au N. et à l'O., bat en côte et concourt, avec une mer ordinairement affreuse, à jeter les bâtimens sur le rivage. Quelle que soit au surplus la facilité de l'appareillage dans la rade même de Saint-Denis, il est arrivé que des navires qui ont hésité à mettre sous voile, ou qui sont restés mouillés trop près de terre, ont été victimes d'une funeste sécurité (1). Heureusement ces accidens sont très-rares; mais on ne doit pas moins se tenir sur ses gardes.

Dans les mois de mai, juin, juillet et août, les révolutions durent quelquefois vingt-quatre heures;

(1) Nous avons été témoins du naufrage de onze bâtimens dans la nuit du 28 février 1824.

dans les autres mois de l'année, elles s'opèrent bien plus lentement.

Chaque direction du vent offre des phénomènes qui lui sont particuliers.

Le vent du S.-E. souffle avec force et est presque toujours sec. Il s'élève communément sur les huit heures du matin, et est remplacé le soir ou dans la nuit par des brises de terre. Lorsqu'il est fixé à cette aire, on voit fréquemment des nuages blancs stationnaires, tant du côté de l'est que sur les montagnes. Insensiblement elles s'en trouvent entièrement enveloppées jusqu'au moment où le vent de terre les en dégage.

Le vent du N.-E. est ordinairement pluvieux. C'est celui qui, dans les mois de janvier, février et mars, souffle pendant les plus fortes pluies. Dans les autres mois de l'année, il amène souvent de légers grains.

Le vent du N. est pluvieux.

Les vents du N.-O., d'O. et du S.-O. sont quelquefois accompagnés de pluies, plus souvent dans la saison chaude. Ces vents sont ordinairement chauds, secs et malsains; leur effet sur la végétation est de brûler les feuilles comme si le feu y avait passé.

Il ne faut pas omettre de remarquer que la plupart des observations qui précèdent s'appliquent à l'extrémité nord de l'île. La brise varie de direction et d'intensité sur tous les points de la circonférence. N'oublions pas que son effet ordinaire est modifié par les montagnes; que le courant d'air se divise, comme le courant des eaux, pour se réunir dans le nord-ouest, assez loin de l'île. Cette réunion des deux

courans réfléchit les vents du large, qui soufflent sous le vent de l'île d'une manière assez régulière, à moins que les vents généraux n'entrent eux-mêmes dans cette partie quand ils dépendent plus du nord ou plus du sud, selon la saison. Cette réflexion des vents du large n'a lieu, au surplus, que quand la brise du S.-E. (ou les vents généraux) n'est pas assez forte pour ne pouvoir vaincre et surmonter les obstacles que lui oppose l'élévation des montagnes; mais quand il vente grand frais, elle les franchit et vient se réunir à vingt-cinq ou trente lieues sous le vent, aux deux courans latéraux. Alors la portion de côte ou de mer qui se trouve dans la courbe que décrit la colonne d'air jouit d'un calme profond. Cette irrégularité des vents, les petites rafales qu'on ressent à la distance indiquée, quand on se trouve dans la direction de ces courans, font juger de l'approche de l'île lorsqu'on y arrive par l'ouest, même assez long-temps avant qu'on l'aperçoive.

On conçoit aisément, d'après cela, que toute la portion de côte comprise entre la Grande-Chaloupe et Saint-Leu, éprouve une température différente du reste de l'île, et qui y est plus douce et plus calme; qu'il y a plus de sécheresse lorsque la partie du vent exposée à la brise est sujette à plus d'humidité. De ce côté, le quartier Saint-Benoît, qui en reçoit les premières impressions, est celui où les pluies sont plus fréquentes et où l'abordage de la côte est le moins facile.

Nous joignons à ces remarques générales, qui ont pour but de faire mieux connaître une île avec la-

quelle les communications de l'Europe deviennent chaque jour plus fréquentes, des observations mensuelles faites, en 1818 et 1819, par M. Gibert Desmolières, homme instruit, qui, tout en consacrant la plus grande partie de son temps aux importantes fonctions de la magistrature, trouve encore quelques instans à donner à la science, et celles faites en 1820 et 1821 par M. Desplanches, ancien lieutenant de vaisseau au corps royal de la marine, et maintenant capitaine de port à Saint-Denis. Ces deux observateurs résidaient en cette ville; mais le premier était à une demi-lieue de la mer, au pied des montagnes, l'autre sur le rivage, notant moins la direction éprouvée au lieu même, que celle remarquée en rade, où rien ne gêne et ne contrarie la marche de la colonne d'air.

TABLEAU

des vents qui ont régné à St-Denis, île Bourbon, pendant les années 1818 *et* 1819.

MOIS.	NORD.		NORD-EST.		EST.		SUD-EST.		SUD.		S.-O.		OUEST.		N.-O.		CALME.	
	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819
Janvier	3	»	19	11	»	2	»	8	»	»	»	1	»	1	2	2	7	6
Fevrier	7	»	1	13	5	2	6	6	»	»	1	»	»	3	1	3	7	1
Mars	4	1	4	11	3	3	8	11	»	»	»	1	2	»	4	2	6	2
Avril	1	1	5	8	5	7	11	10	»	»	1	»	1	»	3	»	3	4
Mai	»	2	3	11	3	6	20	5	»	»	»	»	»	1	»	2	5	4
Juin	4	»	2	11	»	9	12	6	»	»	»	1	»	»	5	1	7	2
Juillet	2	1	3	12	»	5	19	11	»	»	»	»	»	»	4	»	3	2
Août	»	1	»	11	»	2	25	12	»	»	»	»	»	»	4	4	2	2
Septembre	1	»	1	5	»	1	13	20	»	»	»	»	»	»	7	3	8	1
Octobre	3	1	»	9	»	2	24	10	»	»	»	»	»	4	3	5	1	»
Novembre	5	3	11	5	»	»	11	19	»	»	»	»	1	»	1	»	1	2
Décembre	5	5	11	3	4	6	1	7	»	»	»	»	1	»	2	4	7	6
TOTAUX	35	15	60	110	20	45	150	125	»	»	2	3	5	9	36	26	57	32

TABLEAU des vents qui ont régné pendant les années 1820 *et* 1821.

	NORD.		N.-N.-E.		N.-E.		E.-N.-E.		EST.		E.-S.-E.		S.-E.		S.-S.-E.		SUD.		S.-S-O.		S.-O.		O.-S.-O.		OUEST.		O.-N.-O.		N.-O.		N.-N.-O.		VARIABLE.		CALME.	
	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821	1820	1821
Il n'a point été fait d'observations en janvier 1820.																																				
Janvier. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	11	»	11	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1
Février . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	11	10	8	3	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	8	4	»	»
Mars. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	17	6	6	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	3	»	»	»	»	»	5	»	1
Avril. . . .	»	»	»	»	1	»	»	2	3	1	7	5	7	7	»	4	1	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	3	»	»	»	»	9	5	1	1
Mai	»	2	»	»	»	1	1	»	2	1	7	6	10	6	5	»	»	»	»	1	»	»	»	1	2	3	»	1	»	1	»	»	2	6	2	2
Juin. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	5	5	12	2	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	6	1	»	»
Juillet. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	7	17	12	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	1	»	»	»	4	2	»	»
Août. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	3	26	19	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»
Septembre.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	4	13	2	9	17	2	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	3	1	»	»
Octobre. .	»	»	»	»	1	»	2	4	1	3	9	6	12	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	6	6	»	»
Novembre.	»	»	»	»	»	1	1	3	4	2	3	8	10	12	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	1	»	»	»	»	5	2	»	»
Décembre.	»	»	1	1	»	»	1	5	5	3	7	12	9	5	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4	5	»	»
	»	2	1	1	2	2	5	14	17	21	72	76	142	120	22	54	1	»	»	2	»	1	»	1	6	5	13	17	1	1	»	»	49	40	3	5

Après ce que nous venons de dire des effets de l'atmosphère sur le baromètre, il est bon de placer ici une suite d'observations faites aussi par M. Gibert Desmolières : nous les faisons précéder des remarques dont il a accompagné les deux tableaux suivans.

« Le tube du baromètre et la cuvette sont renfer-
» més dans leur monture, qui ne laisse à découvert
» que la partie du tube où se prennent les hauteurs.
» Le baromètre est muni d'un thermomètre intérieur
» également renfermé dans la monture et communi-
» quant avec le tube de l'instrument.

» Les indications exposées ont été corrigées de
» l'effet produit par la capillarité du tube ; elles sont
» aussi réduites à la température de glace fondante,
» en prenant pour la dilatation du mercure $\frac{1}{5412}$ pour
» chaque degré du thermomère centigrade.

» La hauteur moyenne du baromètre à 6 heures
» du matin ne surpasse, dans l'année 1818, la hau-
» teur moyenne qui résulte de la demi-somme des
» extrêmes, que de $\frac{22}{100}$ de millimètre ; en 1819, cet ex-
» cès n'est que de $\frac{3}{100}$; ainsi l'on obtient à 6 heures du
» matin, à très-peu près, la même hauteur baromé-
» trique. La différence plus forte qui existe en 1818
» peut être attribuée à ce que, durant cette année,
» les observations du matin ont été faites pendant les
» six premiers mois au lever du soleil : en 1819, elles
» ont toujours eu lieu à 6 heures précises.

» Le mercure s'élève toujours un peu après neuf
» heures du matin et s'abaisse encore après trois heures
» du soir ; ces mouvemens sont dus le plus souvent

» au plus ou moins de dilatation qui résulte des » changemens de température. En général ils sont » très-petits entre huit heures et demie et dix heures » du matin, et entre deux heures et demie et quatre » heures du soir; et si l'on ne s'attachait à une grande » rigueur, on pourrait regarder le baromètre comme » stationnaire à ces deux époques. Il paraît encore ré- » sulter d'un grand nombre d'observations qu'à midi » et à six heures du soir, les indications du baromètre » donnent des hauteurs moyennes peu différentes de » celles prises à 6 heures du matin. A neuf heures du » soir, on observe un second maximum.

» La quantité moyenne de l'oscillation diurne en » 1819 (1mm74), ne diffère que d'un centième de mil- » limètre de l'oscillation diurne en 1818 (1mm73) : cet » accord remarquable n'étant encore donné que par » deux années d'observations, acquerra plus d'impor- » tance s'il est confirmé par le résumé des années » suivantes.

» La hauteur moyenne du baromètre résultant de » ces deux années est à 6 heures du matin 759mm38
» sur la demi-somme des extrêmes 759 20

Différence 0 18

» En 1818, mars est le mois des plus petites hau- » teurs moyennes, et juillet celui des plus grandes. » En 1819, janvier est le mois des plus petites hau- » teurs, et juillet celui des plus grandes.

» Le mouvement du mercure dans le baromètre, » à la latitude de Bourbon, est extrêmement remar- » quable par sa régularité. On compte à peine dix

» jours dans l'année où le mouvement oscillatoire » diurne n'ait pas lieu aux heures fixées. Indépen» damment de ce mouvement, il existe une oscilla» tion annuelle et une mensuelle. Cette dernière paraît » jusqu'à présent s'accorder fréquemment avec la » position de la lune.

TABLEAU

DE LA MARCHE MOYENNE DU BAROMÈTRE.

MOIS.	A 6 heures du matin.		A 9 heures et demie du matin.		A 3 heures et demie du soir.		Oscillation diurne moyenne.	
	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819
	met.						mm.	mm.
Janvier. . .	0,757.40	755.55	757.64	756.36	756.28	754.96	1.36	1.40
Février. . .	755.27	757.30	755.99	758.15	754.32	756.59	1.67	1.56
Mars	755.21	756.99	756.13	757.83	754.02	756.11	2.10	1.72
Avril	758.57	757.67	759.08	758.02	757.22	757.07	1.86	1.55
Mai.	759.46	758.54	760.99	759.60	759.99	757.85	1.90	1.75
Juin	762.23	761.21	763.27	762.28	761.50	760.64	1.77	1.64
Juillet . . .	763.49	762.36	763.95	763.60	761.95	761.65	2.01	1.96
Août	763.20	762.01	763.73	762.92	761.99	761.00	1.74	1.91
Septembre .	761.54	761.51	761.84	762.48	760.06	760 49	1.78	1.99
Octobre . .	761.04	760.26	760.97	760.94	759.53	759.05	1.44	1.89
Novembre .	758.86	760.06	758.88	760.64	757.06	758.96	1.82	1.68
Décembre .	757.59	757.71	757.89	757.85	756.55	756.02	1.34	1.83
	759.49	756.26	760.03	761.11	758.30	758.36	1.73	1.74

TABLEAU

DES OSCILLATIONS EXTRÊMES DU BAROMÈTRE.

MOIS.	1818.			1819.		
	Maximum.	Minimum.	Différenc.	Maximum.	Minimum.	Différenc.
Janvier.....	759.40	753.22	6.18	759.56	743.59	15.97
Février.....	758.57	748.64	9.93	759.80	752.93	6.87
Mars.......	763.63	729.84	32.79	759.63	746.89	12.74
Avril.......	760.64	754.81	5.83	761.50	753.54	7.96
Mai........	762.39	753.91	8.48	762.56	755.84	6.72
Juin	765.79	757.71	8.08	764.48	788.21	6.27
Juillet......	767.40	757.68	9.72	766.01	759.04	6.97
Août.......	766.93	759.01	7.92	767.09	757.01	10.08
Septembre..	766.11	758.97	7.14	764.40	758.04	6.36
Octobre	763.34	756.61	6.73	765.29	755.26	10.03
Novembre ..	761.11	755.11	6.00	762.98	756.30	6.68
Décembre ..	760.48	754.73	5.75	761.25	753.44	7.81

Il faut remarquer dans ce tableau que les oscillations totales qui ont eu lieu en mars 1818, et celles de janvier et de mars 1819, ont été affectées des descentes extraordinaires du mercure pendant les ouragans du 1er mars 1818 et des 26 janvier et 29 mars 1819. Ces ouragans ont produit plus d'effet à l'île Maurice qu'à Bourbon, quoiqu'ils aient cependant affecté le baromètre dans cette dernière colonie, où ils se sont fait plus faiblement sentir.

Maximum barométrique de l'année 1818, le 27 juillet.	767mm	40		
Maximum barométrique de l'année 1819, le 10 août.			767mm	09
Minimum barométrique de l'année 1818, le 1er mars.	729	84		
Minimum barométrique de l'année 1819, le 26 janvier.			745	59
Différences.	37	56	23	50

Pluies.

Dans la région des vents généraux, les pluies viennent de la mer par grains : lorsque ces grains rencontrent une île basse ou dont les montagnes laissent entre elles des intervalles où les vents puissent passer, ils l'arrosent en continuant leur route; c'est ce qui arrive à Maurice, à Rodrigue et dans les îles basses de l Archipel.

Il n'en est pas ainsi à Bourbon. Les grains poussés par les vents généraux du S.-E. frappent la partie orientale de l'île, et les nuées, ne pouvant franchir ses montagnes élevées, se divisent comme les vents; les unes passent au nord, les autres au sud, arrosant les parties qu'elles enveloppent jusqu'aux pointes latérales les plus saillantes, qui sont au nord celle de la rivière du Mât, et au sud celle de Langevin. Ces nuées obéissant toujours à l'impulsion des vents, continuent à suivre la direction qu'elles ont prise, et s'éloignent de la côte occidentale, qui souvent ne reçoit pas une seule goutte de pluie pendant plusieurs

mois, tandis que l'autre côte, frappée sans cesse par les grains, a été inondée. Ce même effet se reproduit, soit que les vents soufflent du sud, soit qu'ils viennent du nord, parce que le partage des grains s'opère toujours dans la perpendiculaire du vent. Ainsi lors des vents du sud, la côte du nord reste privée d'humidité, et à son tour la côte du sud éprouve de la sécheresse lors des vents du nord.

C'est à peu près là ce qui arrive depuis avril jusqu'en octobre. Mais depuis novembre jusqu'en mars, les vents étant plus variables, les calmes plus fréquens, les orages moins rares, les nuages s'arrêtent plus aisément sur l'île et s'y résolvent en pluie, et, suivant les divers courans d'air qui, ayant moins de vitesse, sont plus disposés à suivre les contours des montagnes, se distribuent plus également sur les divers points de la circonférence.

Un plus grand volume de nuages trouvant alors des circonstances plus favorables pour pénétrer dans l'intérieur où les forêts les attirent, y est retenu par les montagnes élevées et perpendiculaires dont le Bénard peut être considéré comme le centre. C'est alors que s'emplissent les bassins dont les sources des rivières sont alimentées; c'est alors qu'ont lieu ces crues d'eau considérables dont l'influence se fait sentir dans tout leur cours jusqu'à la mer; c'est alors que les ravines, sèches pendant presque toute l'année, deviennent des torrens.

Nous plaçons ici le tableau de la quantité de pluie tombée à Saint-Denis pendant les années 1818 et 1819, ainsi que celui de l'état du ciel pendant le

même temps : nous les devons aussi à M. Gibert Desmolières, ainsi que les notes qui les accompagnent.

TABLEAU

De la quantité de pluie tombée à Saint-Denis, île Bourbon, pendant les années 1818 et 1819, ainsi que de la quantité évaporée à l'ombre au même lieu pendant le même temps.

MOIS.	EAU TOMBÉE.		EVAPORATION À L'OMBRE.		NOMBRE des jours de pluie.	
	1818.	1819.	1818.	1819.	1818.	1819
	cm.	cm.	cm.	cm.		
Janvier....	22.571	19.187	10.840	15.205	18	14
Février....	16.299	10.659	9.046	14.536	16	13
Mars......	47.917	9.170	9.915	13.389	15	16
Avril......	11.133	8.731	8.731	9.588	11	13
Mai.......	0.823	5.098	11.438	9.509	7	11
Juin	1.421	7.433	11.268	8.493	4	7
Juillet	0.485	2.437	13.190	11.415	5	3
Août......	0.316	4.500	17.867	11.679	3	14
Septembre.	3.384	0.746	13.198	13.716	4	5
Octobre ...	1.354	0.271	20.033	17.423	5	2
Novembre .	1.501	2.199	18.725	18.074	4	6
Décembre .	21.150	19.582	15.814	12.306	13	12
Somme....	128.355	90.026	160.999	155.289	105	116

La quantité de pluie tombée à Saint-Denis pendant l'année 1818 surpasse la quantité tombée en 1819 de 0m32, 32, et la moyenne des deux années est

de 109m 19. Le récipient est élevé de 1m36 sur une plate-forme.

» J'ai eu pour objet, dans l'observation de l'évaporation à l'ombre, de déterminer la nature plus ou moins desséchante des vents, et de suppléer en quelque sorte à l'hygromètre dont je manquais. L'évaporation en 1819 a été moins forte qu'en 1818 de 5cm71. »

ÉTAT DU CIEL.

MOIS	JOURS De beau temps.		De pluie.		Nuageux et très-couverts.		De tonnerre.		D'ouragans.	
	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819	1818	1819
Janvier. . . .	7	12	18	14	11	5	5	2	»	1
Février. . . .	8	9	16	13	9	6	5	»	»	»
Mars	6	11	15	16	9	4	3	»	1	1
Avril.	8	12	11	13	11	5	3	»	»	»
Mai.	17	9	7	11	7	11	»	»	»	»
Juin	17	17	4	7	9	6	»	»	»	»
Juillet.	11	12	5	3	15	16	»	»	»	»
Août	18	11	3	14	10	6	»	»	»	»
Septembre. .	13	16	4	5	13	9	»	»	»	»
Octobre . . .	22	14	5	2	4	15	»	»	»	»
Novembre . .	12	4	4	6	14	20	»	»	»	»
Décembre . .	11	12	13	12	7	7	»	1	»	»
TOTAUX. . . .	150	139	105	116	119	110	16	3	1	2

«Le nombre des jours de beau temps se compose de ceux où le ciel est pur, et de ceux que j'appelle *beaux réguliers*, parce qu'ils ont lieu pendant les vents généraux et qu'ils sont accompagnés de circonstances qui se succèdent chaque jour dans un même ordre. Dans ces jours, au lever du soleil, le ciel est pur, la brise de l'est ou du sud-est s'élève à huit heures du matin, insensiblement les nuages d'abord légers s'arrêtent sur la montagne Saint-Denis, s'y accumulent et finissent par s'étendre jusque sur la ville. Vers les deux heures du soir, on dirait qu'il va pleuvoir. Après le coucher du soleil, la brise de terre s'élève, chasse les nuages à la mer, et dégage entièrement le ciel qui reste pur toute la nuit. On ne compte pas dans l'année dix jours de beau temps où le ciel n'offre cette succession de phénomènes.

»L'année 1819 a été plus favorable à l'agriculture que l'année 1818. La quantité de pluie tombée pendant cette année a été beaucoup plus forte qu'en 1819, mais la distribution de ces pluies a été meilleure dans la dernière.»

Thermomètre

Nous avons dit, dans les considérations générales qui commencent cet ouvrage, que la température de l'île Bourbon est presque toujours la même. Ses extrêmes varient dans l'année de 16° à 32°, mais la différence entre chaque mois n'est guère de plus d'un degré; c'est à ces faibles variations qu'elle doit en partie la salubrité qui la distingue. Nous sommes assez heureux pour pouvoir ajouter aux observations

dont nous avons déjà rapporté les tableaux, celles qui ont eu pour objet les mouvemens du thermomètre. Nous les devons au même savant magistrat qui a bien voulu nous communiquer les précédentes. Son observatoire, éloigné d'une demi-lieue de la côte, comme nous l'avons dit, placé entre le Jardin du roi et le Brûlé de Saint-Denis, est élevé de 43^{m},3 au-dessus du niveau de la mer. L'instrument dont il se sert est un excellent thermomètre centigrade de Fortin, enchâssé et gravé sur cristal; il est placé à l'intérieur, à l'air libre et à l'ombre; il a été mis à l'abri des réverbérations des rayons solaires.

« La température moyenne, en 1819, est inférieure à celle de 1818 de 0°18, la moyenne des deux années est de 24°95, ou très-près de 25°. En 1819, les mois d'avril et octobre ont été ceux qui ont donné le résultat le plus approché de la moyenne annuelle, comme cela a eu lieu à Paris par une latitude septentrionale. En 1818, ce sont les mois de mai et octobre qui se sont le plus approchés de la moyenne annuelle.

» Les extrêmes de la température ont eu lieu comme suit :

» 1818,	*maximum*	le 28 février	31^{c},50
	minimum	le 3 août	16,05
		Différence	15,45

» 1819,	*maximum*	le 13 mars	32°,60
	minimum	le 25 août	16 «
		Différence	16,60

» Le *maximum* a toujours été pris au lever du so-
» leil, et le *minimum*, entre une et trois heures du
» soir. »

TABLEAU

DE LA MARCHE MOYENNE DU THERMOMÈTRE.

MOIS.	MINIMUM moyen.		MAXIMUM moyen.		TEMPÉRATURE moyenne.	
	1818.	819.	1818.	1819.	1818.	1819.
Janvier	23°95	24°00	28°64	29°44	26°29	26°72
Février	24.61	23.97	29.79	29.90	27.20	26.94
Mars	24.23	24.07	28.44	30.13	26.34	27.10
Avril	23.17	22.28	28.76	28.23	25.97	25.25
Mai	21.53	21.07	27.81	27.53	24.67	24.30
Juin	20.48	19.66	26.30	26.27	23.40	22.96
Juillet	18.22	18.89	25.17	26.13	21.70	22.51
Août	18.98	18.96	26.28	25.95	22.63	22.45
Septembre	20.23	20.09	27.73	27.80	23.98	23.95
Octobre	21.65	21.05	28.44	28 60	25.05	24.85
Novembre	23.28	21.84	29.44	28.86	26.36	25.35
Décembre	24.28	23.10	29.59	28.81	26.93	25.95
	22.05	21.58	28.03	28.14	25.04	24.86

TABLEAU

DES VARIATIONS EXTRÊMES DU THERMOMÈTRE.

MOIS.	En 1818.		En 1819.		DIFFÉRENCES.	
	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	1818.	1819.
Janvier	30°. 95	22°. 20	31°. 50	22°. 10	8°. 75	9°. 40
Février	31. 50	21. 60	31. 05	22. 75	9. 90	8. 30
Mars	31. 10	21. 25	32. 60	21. 40	9. 85	11. 20
Avril	30. 00	20. 75	29. 50	20. 00	9. 25	9. 50
Mai	28. 35	19. 60	30. 30	18. 35	8. 75	11. 95
Juin	28. 10	18. 00	27. 80	17. 00	10. 10	10. 80
Juillet	26. 25	16. 30	27. 70	16. 60	9. 95	11. 10
Août	28. 15	16. 05	29. 50	16. 00	12. 10	13. 50
Septembre	29. 85	18. 05	29. 40	18. 00	11. 80	11. 40
Octobre	29. 55	19. 15	30. 00	19. 80	10. 40	10. 20
Novembre	30. 75	21. 00	30. 40	19. 50	9. 75	10. 90
Décembre	31. 00	22. 50	30. 50	21. 00	8. 50	9. 50



FORÊTS.

ARBRES, ARBUSTES, ARBRISSEAUX.

Il convient, en commençant cet article, de rappeler ce qui a été dit dans le précédent, de la division de l'île en trois zones, dont la première toujours environnée de nuages et exposée sans cesse à l'action du soleil, des vents et des pluies, est peuplée de fougères et ne présente dans sa partie inférieure que quelques arbres rabougris.

A mesure qu'on se rapproche d'une moindre élévation au-dessus du niveau de la mer, les arbres deviennent plus grands, et l'on trouve enfin dans la seconde zone les restes de ces belles forêts qui la couvraient autrefois tout entière.

Les premiers colons avaient d'abord défriché les terres qui bordent le rivage et forment la troisième zone; mais peu à peu, à mesure que le nombre augmenta, et qu'il fut donné plus d'étendue à la culture, on fut obligé d'élargir cette zone, de se rapprocher des montagnes et d'abattre les arbres, qui, d'une part arrêtant les nuages, procuraient à ce rocher les eaux pluviales indispensables à la végétation, de l'autre retenaient les terres, qui entraînées par les torrens dans la mauvaise saison, laissent le roc à nu. On se priva pour l'avenir des ressources infinies que pré-

sentaient les forêts pour les besoins de la vie. Depuis un siècle, les créoles de Bourbon les exploitent sans aménagement, sans méthode, sans prévoyance, afin de pourvoir à la consommation du bois de chauffage, ainsi qu'aux constructions civiles et navales ; elles s'appauvrissent d'une manière inquiétante, et on le reconnaît déjà à l'élévation du prix des bois, causée autant par la rareté des arbres de grandes dimensions, que par la difficulté de les extraire des lieux d'exploitation et de les amener dans les quartiers ou bourgs. Il est temps de réparer ces désordres, et l'un des principaux moyens est la délimitation des concessions. S'il est reconnu qu'elles s'arrêtent à une hauteur déterminée, il n'existera plus de droit sur ce qui est au-delà, et l'on ne pourra plus s'y livrer à cette destruction journalière qui compromet si gravement l'existence de la colonie.

Les arbres les plus remarquables, soit par leur forme et leur essence, soit par leur emploi dans les usages civils et maritimes, peuvent être présentés comme il suit:

Le bois puant (1), généralement employé aux constructions navales, est devenu très rare, et quoiqu'il soit d'une difficile exploitation, parce qu'il affecte les parties des montagnes entrecoupées de ravines et dont l'accès présente beaucoup d'obstacles, le nombre de ces arbres diminue de plus en plus. Ce bois est compact, lourd et incorruptible. La sève corrode

(1) *Tectona grandis*. — C'est le teck de l'Inde, le Stinkohoat du cap de Bonne-Espérance.

le fer ; aussi doit-on choisir pour le couper la saison où *elle* a moins d'activité, et ne l'employer que le plus sec possible. La couleur de ce bois mis en œuvre est d'un brun sale ; il se polit très-bien au tour.

Le benjoin est propre à tous les usages : on l'emploie à la charpente et à la menuiserie ; on en fait des bordages, des courbes, des membrures ; autrefois on en trouvait de fort gros pour construire de grandes pirogues de peu de pièces, et de detites d'un seul bloc. C'est le seul bois de l'île qui puisse être employé au charronnage. Son écorce sert utilement au tannage des cuirs. Les noirs en font une tisane qui est, dit-on, un assez bon palliatif pour les maux vénériens. La couleur de ce bois mis en œuvre est d'un blanc tirant sur le jaune. Il est léger et liant, se reproduit facilement, et sa végétation est prompte ; mais il est si utile qu'on le détruit par toutes sortes de moyens.

Le bois de natte à grandes et petites feuilles (1) fournit des arbres de vingt jusqu'à soixante pieds de hauteur, sur six, huit et quelquefois même douze pieds de circonférence. Ce bois est beau, solide et pesant, mais il n'est ni liant ni flexible. Le natte à grandes feuilles est le plus propre aux ouvrages de menuiserie ; celui à petites feuilles, plus lourd, convient mieux aux travaux hydrauliques. La couleur de l'un et de l'autre est d'un brun foncé tirant sur le rouge ; le natte à grandes feuilles est veiné de blanc, la couleur rouge est plus vive, mais elle perd son éclat et noircit en vieillissant. On fait avec tous deux

(1) Achras dissecta. *Sonnini.* — Imbricaria, *Linnée.*

du charbon qui est très-ardent. Ces arbres sont fort communs et se reproduisent aisément.

Le tacamaka est aussi de deux espèces, le rouge et le blanc. Il est très-léger, liant, propre à tout ouvrage de charpente, mais peu estimé pour ceux de menuiserie. On s'en sert dans la construction des pirogues; il fournit des courbes très-estimées pour leur élasticité; on l'emploie même pour mâtures. Il devient aussi gros et aussi élevé que le bois de natte. Le tacamaka fournit une gomme grasse et tenace qui est un bon suppuratif.

Le bois de fer (1) est de moyenne hauteur, très-dur, d'une belle couleur jaune: il a le grain très-serré et ressemble assez au buis, dont il n'a cependant pas la beauté. On l'emploie en marqueterie. On le dit incorruptible dans l'eau; exposé à l'air, il se conserve peu.

Le bois blanc est très-grand, mais d'un mauvais emploi. On en fait, mais rarement, des lambris intérieurs, quand surtout ils doivent être recouverts de peinture. Il est très-accessible aux vers.

Le bois noir, espèce de mimosa (2), est de médiocre grosseur. Il a été importé à l'île de France en 1767 par M. Grayell, créole de Bourbon, et introduit ensuite dans cette dernière île, où il s'est naturalisé. Il étend ses rameaux autour de lui; il perd ses feuilles dans la saison opposée à l'été de l'Europe, et reste couvert d'une grande quantité de gousses qui contiennent

(1) *Mesua ferrea.*

(2) *Mimosa lebeck.*

sa graine, et qui, sèches alors, font un bruit désagréable, agitées qu'elles sont par les brises de cette époque. On se sert quelquefois de ce bois pour la charpente; il est très-propre à être converti en charbon. Mais ce qui le rend très-précieux à la colonie, et ce qui est son principal emploi, il sert parfaitement d'abri aux caféteries. Ses feuilles d'ailleurs sont un excellent engrais, et contribuent à maintenir la belle végétation du cafier.

Le bois de maho, qui croît dans les hauts, est léger, spongieux, et ne sert qu'au flottage. On fait avec un filament qui se trouve entre l'écorce et l'aubier, des cordages utilement employés dans les habitations. En soignant davantage l'élaboration de ces filamens, on parviendrait sans doute à améliorer la qualité de ces cordages.

Le bois de pomme, le bois rouge, le bois de tan, et quelques autres peu estimés, sont employés aussi dans la charpente et dans la menuiserie commune: ils ne méritent pas d'être cités particulièrement.

Peu d'arbres à fruit sont naturels à l'île, si l'on excepte le pêcher, qui croît spontanément dans les bois, et donne sans culture une innombrable quantité de fruits dont on fait de fort bonnes confitures sèches.

Le manguier, indigène de l'Inde, surtout de la côte de Malabar, et particulièrement de Goa, fut apporté par M. Le Juge. Cet arbre, qui, par son port et son feuillage, rappelle le pommier neustrien, se couvre vers les mois de juillet et août de superbes girandoles de fleurs rosées, qui précèdent des fruits

très-astringente, et pouvoir être employée avec succès dans les dyssenteries. On le doit à M. Poivre.

Parmi les arbres qui réunissent l'agrément à l'utilité, on doit ranger le jam-rosa (*Eugenia-Linnée*): garni du pied jusqu'au sommet de feuilles nombreuses, d'un vert très foncé, il fournit une épaisse charmille, très-utile pour préserver les jeunes plantations de l'effet trop violent des brises de l'est. Il porte un fruit sphérique dont la pulpe a la couleur, le goût et le parfum de la rose.

Le rima ou faux arbre à pain (*Artocarpus incisa*), fut introduit à l'île de France pendant l'administration de M. Poivre, par M. Sonnerat, qui était commissaire de la marine, et qui l'avait pris à Luçon. Une variété de cet arbre, dont le fruit est sans noyau, fut apportée de la mer du sud à l'île de France en 1800 par la Billardière. Il couvre de ses larges feuilles dentelées un fruit nourrissant.

Le jacquier (*Artocarpus integrifolia*), voit sortir de son tronc de gros tubercules rugueux qui contiennent des amandes d'une odeur fétide et repoussante d'abord, mais lavées à plusieurs eaux, elles sont un mets dont les noirs sont très-friands.

L'ouattier, beaucoup plus connu à l'île de France, et dont le fût est nu comme celui du cocotier et aussi élevé que lui, se couronne d'un chapiteau de longues feuilles lancéolées, et donne des gousses remplies d'un duvet soyeux dont on garnit les oreillers.

Près d'eux le pyramidal filao (*Casuarina*), qui a l'apparence du cyprès funéraire, s'élève ainsi que le badamier (*Terminalia catappa*), qui de son tronc

laisse échapper de longues branches latérales, chargées de larges feuilles, et, comme un immense parasol, couvre un grand espace circulaire de son ombre rafraîchissante. Ces deux arbres furent apportés de Madagascar par M. Rochon.

On cultive sur toutes les habitations le bananier. L'île en possède plus de seize variétés, dont les fruits diffèrent de couleur, de goût, de quantité et de grosseur, mais sont tous aussi nourrissans. Leurs *régimes* pendent à travers de longues et larges feuilles d'un vert satiné, qui, continuellemeut agitées par le vent, semblent une infinité de lames sans cesse vacillantes.

Dois-je parler ici du piment indigène, dont les fruits brillent comme des grains de corail sur un feuillage du plus beau vert tendre, et de l'ananas, ce roi des fruits, qui, couronné d'un magnifique panache vert-pourpré, enferme sous les mailles de sa cuirasse une chair délicieuse, animée d'un jus acidulé où l'on retrouve l'odeur de la violette? On en connaît sept à huit variétés à Bourbon, dont une à fruit jaune et une autre à fruit rouge sont indigènes à cette île, et dont les autres ont été apportées de Madagascar, de Manille, de Cayenne et des Antilles.

Dans les ravines croissent sans culture plusieurs espèces de citronniers, entre autres le citron-gallet, petit fruit vert, de forme sphérique, d'une écorce très-mince et dont le jus fournit une limonade aussi saine qu'agréable.

Sur la pente des montagnes, on rencontre le gouyavier, dont la pulpe blanche ou rosée, mangée crue quelquefois, sert presque toujours à faire d'excel-

lentes confitures; le bibacier, dont le fruit jaune et faiblement acidulé pend en grappes sur une branche couverte d'un léger duvet; plusieurs variétés de corossol, dont la plus agréable est l'athe (*Annona squamosa*); sous une écorce de vertes écailles, son fruit renferme une crême éblouissante dans laquelle sont mêlées ses nombreuses semences d'un beau noir. M. Le Juge les importa dans ces îles.

Le palmiste (*Areca madagascariensis*) croît sur les limites de la première région. Son tronc est, comme celui du palmier, formé de linéamens réunis et enveloppés d'une écorce semblable. Il porte à une hauteur de sept à huit pieds un bouquet de palmes, dont on fait de fort bonnes couvertures pour les cases à noirs, les magasins, les poulaillers, etc. La sommité, d'où partent ces feuilles, contient, sous plusieurs écorces grossières d'abord, mais qui deviennent de plus en plus minces, blanches et agréablement découpées, ce qu'on appelle le *chou-palmiste*, mets très-délicat de quelque manière qu'on le prépare. Pour avoir ce fruit, il faut abattre l'arbre, qui, du reste, n'est propre qu'à faire des clôtures : il se reproduit heureusement avec promptitude.

Le latanier, qu'on peut ranger parmi les dattiers, ne pousse bien que vers le bord de la mer. Il s'élève peu; son tronc, de la même nature que le palmiste, se charge de feuilles lancéolées, propres à couvrir les toits. Quand elles sont jeunes, on en fait de menus cordages pour le service des habitations. Le latanier donne un fruit dont les cochons se nourrissent. On le cultive avec soin : il réussit très-bien.

Le pignon d'Inde borde les haies ; ses branches se chargent, au milieu de feuilles rondes et largement festonnées, d'une noix dont on extrait de l'huile à brûler. Ce fruit a une propriété vomitive assez énergique, mais à laquelle on remédie promptement en plongeant les pieds dans l'eau froide.

Le vacoa (1) est une sorte d'arbuste qui pousse en spirale, et se garnit de feuilles longues et étroites, épaisses et très-fortes, dont on fait des sacs. Il vient bien partout, mais il se plaît mieux dans un terrain sablonneux et voisin de la mer. Il est devenu l'objet d'une culture soignée depuis que l'établissement des sucreries nécessite l'emploi d'une grande quantité de sacs. Il produit un fruit qui ressemble quelque peu à la pomme de pin et pourrait servir à la nourriture des cochons ; mais quand il porte le fruit, ses feuilles ne valent plus rien, et l'on détruit l'arbuste pour avoir de nouveaux plants qui procurent de nouvelles feuilles, propres à être mises en œuvre quand elles ont cinq à six pieds de long. Le tronc de cet arbuste est sans utilité.

Le comte d'Estaing apporta à Bourbon le bancoulier, dont la noix fournit de l'huile à brûler. On pourrait étendre plus qu'elle ne l'est la culture de cet arbre ; ses produits seraient d'un économique emploi dans un pays qui tire presque tout son combustible de l'étranger.

Enfin Commerson laissa dans les deux îles, à son retour d'Otaïti, l'évi, dont le fruit, auquel on

(1) *Pandanus utilis*.

donne le même nom, mais que Bougainville appela le fruit de Cythère, cache sous une pulpe dorée un noyau épineux. Il est de la couleur et de la grosseur d u coing.

L'importation la plus considérable d'arbres fruitiers faite dans cette île, est celle qui eut lieu en 1817. Lorsque M. Marchant, qui avait été sous-préfet de Bourbon avant la conquête, en fut nommé ordonnateur lors de la rétrocession en 1814, il obtint du gouvernement une ample collection d'arbres fruitiers. M. Bosc, inspecteur des pépinières du Luxembourg, voulut bien présider lui-même au choix des plants. Ils furent expédiés de Paris sur le Havre, où les événemens de 1815 les retinrent assez long-temps. M. le baron Desbassyns de Richemont, nommé en 1816 successeur de M. Marchant, s'occupa avec intérêt de cet envoi presque oublié. On le transporta du Havre à Rochefort où il fut embarqué sur les flûtes le *Golo* et la *Normande*. M. N. Bréon, élève du muséum de Paris, et auquel devait être confiée la direction du jardin du roi dans la colonie, fut chargé de l'accompagner. Les deux bâtimens arrivèrent au mois de juin, c'est-à-dire dans la saison froide ; un habitant, M. Greslan, offrit au gouvernement un terrain dont il était propriétaire, au mont Saint-François, dans les hauts de Saint-Denis. Les arbres européens y furent transportés. Cet emplacement est élevé de 296 toises au-dessus du niveau de la mer; sa température habituelle est de 12 à 14° de Réaumur : la disposition circulaire du terrain permet de choisir les expositions convenables; des

eaux courantes, que l'on peut distribuer à son gré, l'arrosent constamment. On devait espérer que ces avantages favoriseraient un succès pour lequel on ne pouvait vraiment entrevoir que des chances favorables : et en effet, sous la direction de M. N. Bréon, et par les soins de son frère aîné, qui fut spécialement attaché à cet établissement, ce terrain, qui était presque abandonné, est devenu un magnifique jardin, où trois ans après on possédait de précieuses richesses, et dont la disposition méritait déjà de fixer l'attention du voyageur. Pour ne parler ici que des arbres fruitiers, voici l'espèce d'inventaire qui fut fait en 1820.

294 individus de	22 variétés de	pommier.
181	18	poirier.
34	6	prunier.
176	4	pêcher.
3	2	abricotier.
80	2	mûrier.
34	2	amandier.
60	2	cerisier.
130	2	framboisier.
132	2	noyer.
10		olivier d'Europ.

Groseilliers blancs et rouges en grappes et à maquereau.

On avait déja distribué aux habitans près de huit cents individus de ces arbres. Les greffes se multipliaient et l'on concevait l'espoir, qui s'est réalisé depuis, de continuer annuellement ces distributions.

Les arbres portant fruit à noyau ne paraissent pas jusqu'à ce jour se plaire dans le pays, où cependant le pêcher vient sans culture dans les bois, et où le cerisier couvre spontanément les environs du piton de Villers jusqu'à l'entrée du quartier Saint-Pierre.

Plus de douze variétés de vignes des environs de Paris faisaient partie de l'envoi préparé en 1814; elles avaient beaucoup souffert des gelées pendant leur séjour au Havre, et plusieurs plants étaient morts ou hors d'état d'être embarqués quand le convoi parvint à Rochefort, en novembre 1816. Destiné moi-même alors pour la colonie, j'obtins de M. de Lareinty, intendant de la marine en ce port, où j'attendais mon embarquement, que M. Bréon, qui s'y était aussi rendu, fût envoyé à Bordeaux pour remplacer les plants de vignes qui avaient succombé au froid de la Normandie, et compléter l'expédition par l'achat de plusieurs variétés propres au pays de Médoc (1).

(1) Consignons ici le nom de M. Nicolas Bréon. Outre la part qu'il a prise à cette intéressante importation, cet estimable agronome a cherché à répandre dans la colonie les meilleures pratiques de culture. Aux conseils qu'il donne dans ses fréquens voyages, il joint l'exemple dans les deux jardins placés sous sa direction, dont il a revivifié l'un et créé l'autre avec le zèle d'un homme qui veut être utile sans prétention et qui fait le bien sans vanité. Par sa correspondance et son activité, il a enrichi les jardins d'une quantité considérable de plantes nouvelles, la plupart utiles, quelques-unes d'agrément. Il en a rapporté lui-même un grand nombre de plusieurs voyages à Madagascar et en Arabie. Profitant avec autant d'intelligence que de bonheur de la position favorable de l'île

Enfin, lorsqu'en 1818 M. le baron Milius vint prendre le gouvernement de l'île Bourbon, il eut la bienveillante sollicitude d'apporter de Constance, lors de sa relâche au cap de Bonne-Espérance, douze

Bourbon, il s'est établi l'intermédiaire entre l'Europe et l'Amérique d'une part, une portion de l'Afrique et de l'Asie de l'autre. Ses envois ont procuré au jardin du roi à Paris beaucoup de plantes qui lui manquaient. C'est à ses soins que Cayenne, le Sénégal, les Antilles doivent une foule d'arbres et de plantes dont l'envoi, réclamé par ces colonies, avait été prescrit par le ministre *. Pondichéry, Madagascar, et le jardin botanique de Calcutta, en échange des cadeaux qui leur ont été faits, ont envoyé de riches présens qui se naturalisent dans l'un ou l'autre des jardins de Bourbon, dont l'un, comme nous avons vu, a une température moyenne de 12 à 14 degrés de Réaumur, tandis que l'autre, qui n'est qu'à vingt toises au-dessus du niveau de la mer, jouit d'une chaleur moyenne annuelle de 20 degrés Réaumur. En s'attachant particulièrement à celles qui offrent des denrées précieuses, peuvent augmenter les ressources alimentaires du pays, ou sont utilement employées par la médecine, M. Bréon a donné ses soins aux végétaux qui ne sont encore connus que par leur rareté ou leur beauté, regardant cette partie de ses richesses comme un accessoire agréable, mais s'attachant constamment au but principal de l'établissement, qui est l'utilité et l'amé-

* Je citerai spécialement l'envoi fait à Cayenne en 1820, par les ordres de M. le baron Milius : il consistait en arbres, plantes, oiseaux, poissons. Il avait été confié à M. le baron de Mackau, qui fut assez heureux pour le débarquer presque sans perte.

La plupart des oiseaux (Martin) sont morts, les poissons (Gouramy) vivent bien, mais ne multiplient pas. Les arbres et plantes ont parfaitement réussi. Aussi M. Milius, qui de Bourbon était passé au gouvernement de la Guyane, a eu la satisfaction d'y voir prospérer un envoi auquel il avait pris tant de part.

plants des vignes de cet excellent crû ; ils furent distribués aux colons qui avaient eu déjà part à la distribution des premiers.

La vigne donne deux fois par an à Bourbon d'excellent raisin : on en compte plus de seize variétés dans la colonie, où elle était au surplus cultivée depuis long-temps. Il paraît constant que les premiers plants furent apportés vers 1722, pendant le gouvernement de M. Desforge-Boucher, qui y introduisit aussi l'olivier de Provence : ce dernier ne réussit pas.

Pendant la longue guerre de la révolution, la colonie avait éprouvé une disette à peu près complète de vins de France. Les neutres y apportaient des vins étrangers qui y étaient maintenus à un prix élevé. Quelques habitans, et surtout M. Chrétien, de Saint-Paul, et M. Hirne, de Saint-Denis, essayèrent alors de faire du vin avec le produit de leurs vignes ; ils réussirent. La liqueur qu'ils obtinrent se rapproche du vin de Madère ou plutôt du vin du Cap. Ce n'est plus qu'un objet de curiosité, et l'on ne peut penser qu'il s'établisse jamais à Bourbon de vignobles suffisans pour fournir à la consommation de la colonie.

lioration de l'agriculture. (*Le catalogue des plantes cultivées dans les deux jardins de Bourbon a été publié plusieurs fois, notamment dans les* Annales maritimes et coloniales, 2e partie, 1828, p. 761.)

ETANGS.

Il existe plusieurs étangs à Bourbon. Presque tous se trouvent dans la partie sous le vent, au bord de la mer, du moins pour les plus grands; un seul est situé dans la partie du vent.

Le plus étendu de tous est celui de Saint-Paul. Il couvrait autrefois l'espace compris entre la montagne et le banc de sable et galet sur lequel le quartier est assis. Sa forme alors était à peu près celle d'un triangle rectangle, dont la base était ce banc de galet sur une longueur d'environ douze cents toises, à partir des trois ponts jusqu'à la ravine de Bernica; le petit côté était formé par les bords de la plaine du bout de l'étang; sa longueur était d'environ huit cents toises : le pied de la montagne formait l'hypothénuse; l'embouchure qu'il s'ouvre pour couler à la mer, est précisément à l'angle droit du triangle. Cet étang était beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui; les bois supérieurs retenaient encore les terres, et les nombreuses ravines, qui y portaient alors des eaux pures, contribuaient par leur volume et la vitesse de leur courant à entretenir sa profondeur; mais depuis les défrichemens, depuis que les terres ameublies ont pu être entraînées par les torrens, elles ont successivement exhaussé le fond de l'étang et diminué son étendue; les joncs ou glayeuls y ont extrêmement

multiplié; en retenant les terres, ils empêchent qu'elles ne soient emportées à la mer, et ont donné naissance aux rizières et aux jardins qui couvrent maintenant un grand espace autrefois inondé. C'est aussi à ces attérissemens qu'est due une fort belle promenade, plantée de deux rangs d'arbres, où l'on jouit, sous leur ombrage, de la fraîcheur qu'entretient le voisinage des eaux. L'étang de Saint-Paul, précédemment très-poissonneux et couvert de gibier aquatique, n'est plus aujourd'hui qu'un marécage, au milieu duquel reste un canal qui souvent n'a pas plus de trois à quatre toises de largeur, quoique dans quelques parties il en ait cinquante à soixante.

L'embouchure par laquelle les eaux de cet étang se rendent à la mer a ordinairement une largeur de vingt à trente pieds, et le plus souvent une profondeur de huit à douze pouces seulement. Le fond de l'étang, qui n'est qu'un lit de galet et de sable recouvert de terre, étant plus élevé que le niveau de la mer, le cours de ses eaux est très-rapide; mais il est interrompu quand la mer est houleuse et lors des raz de marée, qui sont assez fréquens depuis mai jusqu'en septembre. Alors l'étang se gonfle, ses eaux s'élèvent, elles inondent les alluvions; mais bientôt si la mer n'a apporté que peu de sable, et n'a amoncelé que peu de galet, elles les entraînent avec elles, et coulent en torrent jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Si, au contraire, le rivage offre une trop forte résistance que les eaux de l'étang ne puissent vaincre, on est obligé d'ouvrir le passage à force de bras.

La ravine de Saint-Gilles, à l'ouest de la baie de Saint-Paul, en s'élargissant vers le bord de la mer, laisse entre ses berges un espace qui formait autrefois un étang, alimenté par les ravines affluentes, dont les eaux étaient, comme à l'étang de Saint-Paul, retenues par les sables du rivage. Les mêmes causes ont produit les mêmes effets, et l'étang de Saint-Gilles, presque comblé par les terres qui y ont été entraînées, est en grande partie couvert de rizières et de jardinages.

Plus loin dans l'ouest, et sur le territoire de la commune de Saint-Louis, une langue de sable blanc très-basse, mais préservée par les récifs du choc de la lame, couvre un espace plus bas encore où les eaux de la mer pénètrent lors des raz de marée, ou quand elles sont violemment poussées par des vents d'ouest et de sud-ouest. Ce bassin, qui a reçu et donné à cette petite contrée le nom d'étang salé, est une saline naturelle, exploitée par les habitans des environs, et qui offre une ressource précieuse à de pauvres familles.

A une lieue environ, en continuant de suivre la côte, on trouve l'étang du Gol, formé par les eaux des ravines et des ruisseaux, qui, descendant des montagnes du quartier Saint-Louis, sont retenues le long du rivage par un banc de sable, refoulées sans cesse par la mer, et n'y prennent cours que lorsque leur masse, parvenue à une certaine élévation, peut forcer l'obstacle qui leur est opposé; mais comme la mer est continuellement houleuse dans cette partie, le banc de sable ne tarde pas à se reformer, et l'étang

à se remplir. Il a près d'un quart de lieue de long sur une moindre largeur habituelle, mais qui augmente considérablement dans la saison des pluies; cet étang est poissonneux.

De ce même côté de l'île, mais dans l'intérieur, au bas de l'escarpement qui suit le petit Bénard, peu loin du piton des neiges, et à trois ou quatre lieues de la côte, derrière le quartier Saint-Leu, est l'étang de Cilaos, formé par les eaux que retiennent les forêts élevées qui environnent une plaine de plus de deux lieues de circonférence.

A une lieue et demie de cet étang, et dans le sud-est, se trouve le bassin des Chites, que l'on peut aussi considérer comme un étang; il dégorge dans le bras de la plaine, qui vient à son tour se jeter dans la rivière Saint-Étienne. Il y a aussi trois à quatre lieues du bassin des Chites à la mer.

De l'autre côté de l'île, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, est le grand étang, comme une coupe dont les bords très-élevés sont couverts de bois. Durant la saison des pluies il se remplit d'eaux qui s'évaporent le reste de l'année. Celui-ci, qui est éloigné de la mer de quatre à cinq lieues, et qui est un agréable rendez-vous de chasse, n'est habité que par des oiseaux et quelques cabrits marrons. Il est à une demi-lieue du chemin de la plaine, sous la plaine des palmistes.

RIVIÈRES, RUISSEAUX, RAVINES.

Un nombre considérable de rivières et de ravines sillonnent la surface de l'île Bourbon, et, comme autant de rayons, tendent vers la mer, qu'elles atteignent en divers points de la circonférence.

On en compte quinze dans la partie du vent depuis le pays Brûlé jusqu'à Saint-Denis ; ce qui comprend une étendue de côtes de 7 myriam. 17 cent. (18 lieues). De ce nombre, huit sont sur le seul quartier Saint-Benoît. Sous le vent du Brûlé, jusques et y compris Saint-Paul, sur un développement de côtes de 12 myriam. 63 cent. (27 lieues), il n'en n'existe que cinq. Cette abondance d'eaux dans la partie du vent, ainsi que les rosées abondantes et les brouillards humides qui la rendent si fertile et si productive, sont dues, comme il a déjà été expliqué, à ce que les montagnes, dont les pentes plus roides et les sommités plus élevées sont encore pourvues d'arbres, y retiennent les nuages sans cesse apportés par les vents de sud-est, et qui s'y résolvent, ne pouvant traverser l'île.

Des quinze rivières de la partie du vent, huit seulement méritent ce nom, moins cependant par le volume habituel de leurs eaux, que par la longueur et la rapidité de leurs cours, la promptitude et l'élévation de leurs crues.

La rivière de l'Est, qui sert de limite entre les communes de Sainte-Rose et Saint-Benoît, a sa source au bas de la plaine des sables, entre le piton de la rivière de l'Est, les deux petites Tables et le cratère Haüy; son cours est d'environ trois lieues. Resserrée long-temps entre les montagnes, elle marche ensuite vers la mer sur un lit très-large, où elle creuse sa route, tantôt à gauche, tantôt à droite; elle en change avec une telle promptitude, qu'un voyageur qui, lorsqu'il s'est engagé dans le lit de la rivière, avait l'eau courante devant lui, l'a vue peu après venir derrière lui, et a ainsi traversé à pied sec. Les crues de cette rivière sont subites; ses eaux s'élèvent promptement à une grande hauteur, et retombent tout aussi vite à leur niveau ordinaire; leur courant est en tout temps extrêmement rapide, et d'autant plus dangereux que son lit est embarrassé de roches mobiles qui roulent sous le pied. Elle est trop large et ses crues sont trop fortes pour qu'on regarde comme possible de la couronner d'un pont au lieu où elle coupe la route. Peut-être y parviendrait-on lorsqu'elle est encore engagée dans les montagnes; ce serait le monument le plus utile, et en même temps le plus hardi.

La rivière des Marsouins traverse le quartier St-Benoît, et sépare la portion la plus habitée, que l'on appelle le Bourg, et où se trouve la population agglomérée, du lieu où sont situés l'église et le presbytère. Sa source est au milieu de l'île, son cours de cinq à six lieues: elle a peu d'eau ordinairement, mais dans la saison des pluies elle croît considérablement et re-

çoit plusieurs ruisseaux et ravines d'autant plus abondans qu'ils sont au milieu des forêts et au pied des montagnes. Comme ses bords sont peu élevés, elle ne tarde pas à les atteindre et à couvrir les terres adjacentes, ce qui n'est pas toujours sans danger pour les habitans riverains, et sans risques pour leurs intérêts : on la traverse sur un pont.

La rivière des Roches a un cours moins étendu ; ses rives sont plantées presque depuis sa source jusqu'à la mer. Il pleut souvent dans ses environs, et ses eaux toujours abondantes s'élèvent fréquemment : son courant est rapide, et au lieu où elle coupe la route, quoiqu'on ait pris soin de faire en aval du gué une chausée en pierre qui laisse plusieurs passages à l'eau, et de niveler le fond, il arrive souvent qu'il est encombré de roches qu'elle entraîne, ce qui le rend difficile en tout temps et souvent dangereux : il n'y a jamais moins de deux pieds d'eau. Les environs de ce passage n'étant point habités, les accidens y sont sans remède. C'est une des rivières où il serait plus utile et plus facile en même temps de placer un pont : on en a souvent émis le vœu.

La rivière du Mat ou Dumas, très-encaissée dans les montagnes, a, comme la précédente, sa source environnée de mornes et de forêts : elle a toujours beaucoup d'eau, son lit est large au gué, son courant rapide et le passage dangereux. Un pont y était indispensable ; on vient d'y en placer un de ceux en fer que la colonie a fait venir d'Europe. Cette rivière est la limite entre les quartiers St-Benoît et St-André.

La rivière St-Jean, qui sépare le quartier St-An-

dré du quartier Ste-Suzanne, laisse tranquillement ses eaux souvent bourbeuses se rendre à la mer. Dans la saison des pluies, elles se gonflent d'autant plus qu'elles ont moins de courant. Excepté dans cette saison, elles présentent peu de difficultés pour la traverser.

La rivière Ste-Suzanne, après avoir coulé longtemps dans les hauts, vient enfin à une demi-lieue de son embouchure se précipiter en cascades dans la plaine, qu'elle parcourt ensuite avec beaucoup de sinuosités, semblant aller à regret mêler ses eaux à celles de la mer, où elles ne parviennent qu'à travers un banc de galet. Durant l'hivernage, cette chute, qui a cent cinquante pieds environ, est du plus bel effet. Les eaux de la rivière se gonflent alors et interrompent les communications : on rencontrerait beaucoup moins de difficultés là qu'à la rivière des Marsouins à construire un pont, soit en maçonnerie, soit seulement en charpente, et la dépense serait bien moindre.

La rivière des Pluies, qui la plupart du temps ne se fait reconnaître au voyageur qui parcourt la grande route que par des ravins desséchés, encombrés de roches à droite et à gauche, lui oppose quelquefois des obstacles infranchissables, Sa source est entre la plaine des Chicots et la plaine des Fougères. Elle coule abondamment dans les montagnes et en descend vers l'endroit qu'on appelle l'Éperon de Moka. Après avoir fourni de là jusque vers le Chaudron à plusieurs beaux établissemens de sucrerie, elle se cache dans un vaste terrain d'al-

luvion, et conduit souterrainement ses eaux à la mer : mais dans ses crues elle arrive en mugissant, remplissant à pleins bords les bras différens entre lesquels elle se divise, tout profonds qu'elle les ait faits, renversant ce qu'elle rencontre, entraînant avec elle des roches énormes, des arbres entiers. C'est la limite entre les communes de Sainte-Marie et de Saint-Denis.

La rivière Saint-Denis est à l'ouest de la ville, au pied de la montagne qui se termine par le cap Bernard ; elle a sa source au bas de la plaine des Chicots, à peu de distance de celle de la rivière des Galets. Comme la précédente, elle coule long-temps solitairement entre des montagnes très-élevées. Tranquille la plupart du temps, elle remplit tout son lit dans la saison des pluies, et vient quelquefois interrompre, à son embouchure, la communication entre ses deux rives, non sans y causer de grands dégâts. Son cours, quoique plein de sinuosités, est alors très-rapide, et ses eaux, quelque abondantes qu'elles soient, sont bientôt écoulées (1).

(1) Un des projets d'embellisement et d'amélioration du quartier Saint-Denis est de border la droite de la rivière, à partir du radier qui la traverse, d'un quai planté d'arbres, ce qui procurerait l'avantage d'encaisser la rivière d'un côté, et de débarrasser cette partie basse de la ville des échoppes qui l'obstruent, empêchent la circulation de l'air, sont les lieux de recel des objets volés lors des débarquemens, la réunion des lieux de débauche et des cantines fréquentés par les marins et par les noirs, nuisent au maintien du bon ordre et rendent difficiles la surveillance et l'action de la police.

Nous ne citerons que par leur nom les filets d'eau que l'on qualifie de rivières, trop peu importans pour être spécialement décrits. Ce sont, dans la commune de Sainte-Rose, la rivière des Cascades, dans la commune de Saint-Benoît, entre les rivières de l'Est et des Marsouins, celles de Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Marguerite, Saint-François, et celle de Sainte-Marie, dans la commune de ce nom.

Des cinq rivières de la partie sous le vent, trois sont insignifiantes, soit par le volume de leurs eaux, soit par la largeur de leur lit. Ce sont, dans la commune de Saint-Paul, la rivière Saint-Gilles; dans la commune de Saint-Pierre, la rivière d'Abord; celle du Rempart, dans la commune de Saiut-Joseph; mais celles des Galets et Saint-Étienne méritent qu'on en fasse une mention particulière.

La première, celle des Galets, a sa source dans les montagnes, peu loin de celle de la rivière Saint-Denis: comme celle-ci, elle est long-temps très-encaissée, et quand elle entre dans la plaine, elle le fait avec un bruit continuel, qui augmente lors des crues et devient effrayant. Son lit est alors si rempli, les eaux si élevées, le courant si rapide, il entraîne tant de roches qu'il serait imprudent de se risquer à la franchir: c'est une de celles où le besoin d'un pont se fait le plus sentir, et aussi pour l'établissement duquel il y a plus de difficultés.

La rivière Saint-Étienne, qui sépare les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre, a sa source fort loin de son embouchure, au travers des montagnes

qui bordent la partie sous le vent. Elle coule entre elles pendant six lieues et reçoit des ruisseaux qui en font une rivière assez pleine près de son embouchure. Son lit, ordinairement peu large, s'agrandit dans les crues; elle coule alors avec impétuosité. Elle portait inutilement ses eaux à la mer; une partie d'elles, détournée dans un utile et beau canal, va rendre la vie à un terrain depuis long-temps aride et stérile. Le gué de cette rivière est souvent dangereux, comme tous ceux que nous avons décrits, par la rapidité du courant, l'abondance des eaux et les roches qu'elles entraînent.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ici que plusieurs des rivières dont il vient d'être parlé, ont à leur embouchure des terrains d'alluvion plus ou moins étendus. Les blocs de lave et de basalte, entraînés par les eaux, froissés sans cesse entre eux dans leur cours rapide et inégal, et décomposés en partie, s'arrêtent enfin quand ils rencontrent les eaux de la mer qui s'opposent à l'impétuosité des torrens. Les pluies auxquelles ces torrens sont dus, ont d'ailleurs dépouillé les montagnes des terres qui les couvraient; mais parvenus au point de jonction, ils y déposent dans leur immobilité ces terres tenues jusqu'alors en suspension; elles se mêlent aux roches, exhaussent ces fonds et forment enfin ces terrains alluvionnaires qui deviennent cultivables à mesure qu'on s'éloigne des premiers temps de leur création. Depuis que les excavations immenses au fond desquelles coulent les rivières, acquièrent plus de largenre leur pente devient moins roide, les *éboulis* de-

viennent plus rares; la fréquence des pluies diminue à mesure que l'on dépeuple les forêts; les torrens moins fougueux entraînent moins loin une moindre quantité de roches et de terres; le terrain d'alluvion s'étend moins. Les rivières qui en ont formé de plus grands sont celles dont le cours intérieur est plus long, dont les escarpemens sont plus élevés, dont le volume d'eau est plus considérable, dont le courant, plus rapide dans les montagnes, s'adoucit près de l'embouchure et se balance avec les eaux de la mer. Ainsi la rivière du Mat a formé la vaste étendue actuellement bien cultivée, qu'on nomme le Chamborne, où les roches se sont tellement amoncelées, qu'elles ont forcé la rivière à se courber vers l'est. Ainsi la rivière des Pluies a produit ce terrain, encore en partie inculte, qui s'étend de la Mare au Butor. Ainsi l'on doit à la rivière des Galets cette pointe très-avancée dans la mer, et la vaste plaine bornée à l'est par le cap de la Possession et qui se prolonge à l'ouest vers le cap Lahoussaie, aidée qu'elle a été de ce côté par les nombreuses ravines qui tombent des montagnes du quartier Saint-Paul. Les moindres rivières déposent aussi à leur embouchure les terres qu'elles charrient, derrière la ceinture des Galets qui les retient, tandis que les eaux la traversent pour se perdre dans la mer. Ainsi la rivière Sainte-Marie, dont l'embouchure, formant un bassin régulier, avait donné lieu autrefois au projet d'y établir un port, voit aujourd'hui ce bassin rempli d'une excellente terre végétale, éminemment propre à la culture des plantes légumineuses. Les ri-

vières Saint-Denis, Sainte-Suzanne, Saint-Jean, Saint-Gilles, présentent le même effet, et il en est à peu près de même de toutes les autres.

Il est superflu de noter l'innombrable quantité de ravines qui coupent trop fréquemment la grande route. Les pluies abondantes autrefois creusèrent ces lits de torrens, dans lesquels il n'y a d'eau que pendant quelques jours de l'hivernage; ils sont secs durant le reste de l'année. Il en est qui sont extrêmement profonds, dont les bords sont fort escarpés et qui rendent vraiment difficile cette portion de chemin, excepté pour les piétons, qui n'y ont au reste que de la fatigue. On a pratiqué partout des rampes pour en faciliter l'accès. Les plus remarquables sont, au vent, la ravine du Bois blanc et la ravine des Chèvres; sous le vent, celles de la grande Chaloupe, de la petite Chaloupe, la ravine de l'Ermitage et celle des Trois-Bassins, la grande et la petite Ravine, la ravine des Châteaux, celles du Trou et des Avirons, de Langevin, de la basse Vallée, de Baril, de la Mare longue. Il n'échappera pas que s'il y a plus de rivières dans la partie du vent, il y a plus de ravines dans celle sous le vent; ce qui confirme et justifie la théorie exposée dans un précédent article et au commencement de celui-ci.



ROUTES.

A MESURE que la population augmenta, que les défrichemens s'étendirent, que les produits devinrent plus nombreux, il fallut rendre les communications plus faciles, les moyens de transport plus commodes, et ajouter à la voie de mer, qui n'était pas toujours praticable, celle de terre, qui, pour avoir plus d'embarras, avait moins de danger. On ouvrit d'abord des sentiers; plus tard on les élargit, on les perfectionna par la suite, et l'on obtint enfin les routes actuelles.

Celle qu'on appelle route royale fut tracée dans le double but de servir au transport des denrées jusqu'aux lieux d'embarquement, et aux communications nécessaires à la défense du pays. Aussi la voyons-nous suivre presque partout le bord de la mer, et ne s'en éloigner que dans le seul quartier St-André, pour arriver plus tôt au passage de la rivière du Mat.

Plus haut est une autre route qu'on nomme *chemin de Ligne*, et qui fait une seconde ceinture; elle fut nécessitée par l'extension des défrichemens : on la considère comme chemin vicinal; elle est moins large, plus sinueuse que la première, avec laquelle elle communique souvent par d'autres chemins ou sentiers, qui sont presque toujours perpendiculaires aux premiers, suivent assez ordinairement les limites des habitations, et en ont pris le nom de *chemins*

de borne. La route royale et le chemin de Ligne se réunissent souvent, notamment au passage des rivières principales. D'autres communications se sont établies par d'autres chemins de borne avec les habitations supérieures. L'abord des sources a rendu indispensables des servitudes que l'on appelle *chemins d'eau*, et qui souvent traversent les propriétés particulières. Il ne sera traité ici que de la route royale.

Il est assez difficile de se reporter aujourd'hui au temps où elle fut tracée : on eût pu, en étudiant mieux le terrain, faire un chemin moins dispendieux, plus court, et que n'eussent interrompu ni l'ennemi ni les crues d'eau ; mais il est vraisemblable que ce fut à mesure que les défrichemens eurent lieu qu'on ouvrit les chemins, et naturellement on dut suivre la côte, puisque ce fut là que les premiers établissemens de culture furent formés.

Dans la partie du vent, on n'eut qu'à adoucir le passage de quelques ravines, à améliorer les gués des rivières ; mais il n'en fut pas ainsi sous le vent : ce ne fut pas sans peine que l'on triompha des obstacles que le sol présentait ; aussi dans la première la route est belle, large, solide, praticable partout, soit aux charrettes lourdement chargées, soit aux calèches et aux légers cabriolets, tandis que dans l'autre elle n'est ouverte qu'aux piétons et aux cavaliers, et ne pourra, du moins dans la plus grande partie, être jamais pratiquée que par eux.

En sortant de Saint-Denis pour aller au vent, on trouve une chaussée réparée en 1817 et 1818, et

qui, si elle était ombragée, offrirait une agréable promenade. Des arbres ont été plantés; quelques-uns réussissent, beaucoup sont chétifs et viennent mal; on en détruit souvent malgré la surveillance. A peu de distance de la ville, la ravine du Butor, et bientôt après celle des Citronniers, coupent désagréablement la route, qui parcourt de là une plaine d'alluvions déjà anciennes, mais pas assez pour qu'elles puissent être cultivées. La rivière des Pluies se partage en plusieurs bras, un peu en amont du chemin royal et au-dessous du chemin de Ligne; elle creuse dans le premier, pendant la mauvaise saison, des lits profonds qu'elle encombre de roches et de terres, et qui restent desséchés durant le reste de l'année où les eaux se rendent souterrainement à la mer. Cette portion du chemin est d'autant plus pénible au voyageur, que son aridité contraste avec les cultures extrêmement vivaces qui couvrent la pente des montagnes voisines. On arrive ensuite à un plateau très-productif et bien cultivé, nommé la Mare, élevé de quelques toises seulement au-dessus du niveau de la mer, et l'on parvient à la rivière Sainte-Marie, que l'on traverse sur un gué pavé. A peu de distance la ravine du Charpentier, où l'on voit un filet d'eau courante au milieu des blocs qu'elle a apportés jusque-là dans les mois pluvieux, borne une espèce de Delta formé des terres qu'y a déposées la rivière Sainte-Marie, et dont l'autre limite à l'ouest est la ravine du Parc. Cet excellent terrain est cultivé en jardinage et d'un très-grand rapport. Là, commence une montée à laquelle, en la prolon-

geant, on pouvait donner une pente plus douce, et qui conduit à l'église de la paroisse de Sainte-Marie, élevée, comme presque toutes celles de la colonie, sur le bord du chemin. Il est bordé jusqu'à la ravine des Chèvres d'une double plantation qui l'ombrage et le sépare des champs de cannes et des caféteries au milieu desquelles il est dirigé.

Une pente bien ménagée conduit au fond de cette ravine, où un pont en maçonnerie conduit de l'autre côté que l'on remonte par une semblable pente, et l'on arrive au haut du coteau de Bel-Air.

De là on jouit du plus charmant paysage : une plaine d'une vaste étendue est à vos pieds, coupée par plusieurs rivières d'une eau tranquille, occupée par diverses habitations et par les premières girofleries de la partie du vent, par des bosquets de cafiers, des rizières, des champs de cannes et de maïs, que la teinte différente de leur couleur verte fait distinguer. La mer borde la gauche de ce tableau. Sur la droite, on compte distinctement les divers plans de montagnes qui s'éloignent vers l'intérieur. Devant soi la route se prolonge vers une des plus agréables portions de l'île, qui conserve le nom de *Quartier français ;* rien en effet ne rappelle plus la France aux yeux d'un Européen que ce fertile pays.

Bientôt on est arrêté par la rivière Sainte-Suzanne. On la traverse, soit sur la route elle-même quand les eaux sont à leur hauteur habituelle, soit après quelques pluies par un léger détour, à un gué moins large et plus facile.

Un pays plat, fertile, arrosé de plusieurs ruis-

seaux et ravines, où l'on ne trouve qu'un pont en bois, s'étend jusqu'au gué de la rivière Saint-Jean, limite entre les communes de Sainte-Suzanne et Saint-André.

Après avoir cheminé quelques minutes au milieu d'une riche caféterie, la route se détourne subitement à droite pour aller chercher la rivière du Mat. Cet espace, d'environ une lieue, semble n'être qu'une rue bordée de petites propriétés, de maisons rapprochées, de jardins et de bosquets qui séparent les unes des autres. Aux deux tiers de ce chemin sont l'église Saint-André, bel édifice récemment bâti sur une éminence, et les casernes de la gendarmerie.

Cependant une route, fort belle aussi, continue au bord de la mer, contournant le vaste plateau du Chamborne, et venant rejoindre l'autre au passage de la rivière du Mat à travers les habitations.

Au-delà, on se dirige vers le gué de la rivière des Roches, sur un sol fertile et productif, semé de riches et nombreuses habitations. Cette partie du pays se nomme le Bras-Panon, d'une ravine qui descend des montagnes, en suit le pied presque parallèlement à la mer, et va se jeter dans la rivière vers laquelle on marche. C'est une des parties de la route les plus agréables et les mieux ombragées.

Après avoir traversé la rivière des Roches, et traversé quelque temps la plaine, une pente douce et prolongée conduit au haut d'un coteau d'où l'on voit l'église de Saint-Benoît. On n'y parvient qu'après être descendu sur un terrain marécageux qui a donné à ces parages le nom de *Bourbier*. On re-

trouve ensuite un plateau qui se continue jusqu'à la rivière des Marsouins. De là, on aperçoit distinctement la fumée du volcan, qui se dessine le plus souvent comme une longue colonne d'albâtre sur un fond d'azur.

Peu après avoir dépassé l'église Saint-Benoît, on traverse à gué pour les charrettes, et sur un pont pour les piétons et les cavaliers, la rivière des Marsouins. Une double haie de rosiers de Chine, presque toujours en fleurs, borde le chemin depuis l'église, et à travers tout le quartier, peuplé de belles et de jolies maisons, jusqu'à l'endroit où commence le chemin de la plaine, qui établit la communication par l'intérieur de l'île entre la partie du vent et celle sous le vent.

La route royale, interrompue par plusieurs ravines et ruisseaux peu importans, arrive au bord de la rivière de l'Est. On a vu quelles difficultés cette rivière oppose au voyageur, qui trouve au-delà le quartier Sainte-Rose et parvient enfin aux limites du pays Brûlé, dans lequel on descend par le rempart du Bois blanc, qui souvent encombré d'arbres renversés exige de fréquentes réparations.

Si l'on quitte Saint-Denis pour aller sous le vent, on rencontre une suite de montagnes et de vallées qui rendent la route difficile. La première ordonnance coloniale rendue à l'occasion des chemins publics, eut celui-ci pour objet : elle date de 1720. On traversait autrefois la rivière Saint-Denis sur un pont construit depuis 1766, et renversé par une forte crue, il y a peu d'années. Il conduisait à

une première rampe très-roide, et ensuite par une pente douce au pied de la montagne, haute de deux cents toises. On y a pratiqué treize rampes ou replis, au moyen desquels on la gravit en trois quarts d'heure. Ces rampes sont pavées de larges dalles basaltiques provenant de la montagne elle-même. Pendant une grande partie du jour, elles réfléchissent une chaleur très-intense. Lors des pluies, l'eau y roule en torrens rapides. Du haut de cette montagne, en regardant derrière soi, le point de vue est magnifique. A ses pieds on voit la ville, régulièrement tracée, et le lit de la rivière bordé d'agréables jardins; plus loin, la route *du vent* et cette vaste plaine en partie inculte, en partie cultivée, qui s'étend au-delà de l'église Sainte-Marie; à droite, la partie de la montagne opposée à celle sur laquelle on se trouve, et que l'on appelle le Brûlé de Saint-Denis; quelques habitations en garnissent la pente; une forêt la couronne; à gauche, la rade et les bâtimens qui la couvrent. L'horizon seul borne la vue de ce côté.

A un tiers de lieue environ du sommet de la montagne Saint-Denis, et par un terrain presque inculte, on trouve la grande ravine, que l'on descend, et l'on remonte par une double pente assez douce; ensuite la ravine à Jacques, très-profonde, très-encaissée, et que l'on traverse de la même manière. A peine arrivé au sommet de l'escarpement, et après avoir marché quelques minutes sur un sol de laves, entrecoupé rarement de minces couches de terre végétale, on arrive au haut de la ravine de la grande Chaloupe,

très-large, très-profonde, et dont les bords sont très-escarpés. Il a fallu y pratiquer, sur l'une et l'autre pente, des rampes sans le secours desquelles on n'eût pu continuer la route. Au fond de la ravine, le chemin passe au bord de la mer, sur la lisière du banc du Galet qui enveloppe toute cette partie de l'île. Ce fond est couvert d'acacias qui y entretiennent une fraîcheur favorable, et dont les fleurs parfument l'air peu après la saison des pluies. Il est la réunion de plusieurs ravines qui se prolongent dans l'intérieur, et dont les flancs et les sommets sont pourvus d'arbres d'une forte végétation.

Quand, avec beaucoup de fatigue, on a gagné l'autre sommité, on descend, après seulement quelques minutes de marche, la ravine de la petite Chaloupe, dont les bords, moins escarpés que ceux de la précédente, sont également boisés. La double pente est plus prolongée et plus facile à parcourir. On arrive peu après à la ravine à Malheur, où les noirs ne manquent pas de s'effrayer de contes de revenans, et enfin au cap de la Possession. Tout le terrain depuis la sommité occidentale de la ravine à Jacques est inculte.

Du haut du cap de la Possession on aperçoit à ses pieds le petit village de ce nom, traversé de plusieurs ruisseaux et où l'on respire toujours un air doux et favorable aux poitrines délicates; plus loin, la vaste plaine de la Possession et la pointe des Galets qui se prolonge fort avant dans la mer; plus loin encore la ville de Saint-Paul, et dans le dernier lointain, la pointe Lahoussaie, qui termine la ceinture

de montagnes qui enveloppe cette grande alluvion.

On descend la montagne au moyen de plusieurs rampes cachées par les arbres qui la couvrent; et après avoir cheminé dans la plaine qui n'est cultivée que partiellement, on passe à gué la rivière des Galets, on parvient bientôt aux trois ponts établis sur l'étang de Saint-Paul et enfin à la ville.

Cette route, qui depuis Saint-Denis n'a guère que sept lieues, dont seulement environ la moitié en plaine et le reste à travers sept montagnes, est la seule communication entre les deux parties de l'île; elle n'est praticable de Saint-Denis à la Possession que pour des piétons et des cavaliers, et ne sert au transport que des objets de peu de pesanteur que les noirs portent sur la tête. C'est seulement par mer qu'on opère celui des marchandises et denrées qui doivent passer du vent sous le vent et réciproquement.

Pendant la guerre de la révolution, les Anglais, qui gênaient les communications par mer, mettaient souvent aussi obstacle aux communications par terre entre Saint-Paul et Saint-Denis, en plaçant à l'ouvert de la ravine de la grande Chaloupe un bâtiment de guerre dont l'artillerie l'enfilait et ne permettait pas d'y passer. On chercha alors à pratiquer un chemin à l'abri de ce danger. On présumait avec raison que les profondes ravines dont il vient d'être parlé, le seraient moins à mesure qu'on se rapprocherait de leur origine; qu'on obtiendrait ainsi une communication sûre, plus facile peut-être, peut-être aussi moins longue.

Du haut de la ravine à Jacques, au lieu de s'avancer vers la mer pour gagner le sommet de l'escarpement à la droite de la grande Chaloupe, on continua à s'avancer vers l'ouest, et tantôt contournant les ravines que l'on rencontrait, tantôt traversant celles qui le permettaient, on arriva enfin au dehors du village de la Possession, vers le ruisseau des Lataniers où l'on rejoignit la route royale. On donna à ce nouveau chemin le nom de route militaire. On cessa de le suivre lorsque l'autre n'offrit plus de danger; et maintenant il est presque impraticable, comme je l'ai reconnu moi-même, à cause des obstacles que présentent à chaque pas des arbres renversés, des lianes serrées, des éboulis de terres supérieures, ou des amas de roches amenées par les eaux torrentielles. Les ravines, moins profondes et moins larges que dans la route royale, y sont en plus grand nombre. On marche presque toujours au milieu d'une forêt épaisse que l'on exploite en quelques endroits pour faire du charbon. On trouve cependant dans quelques éclaircis des champs cultivés. Il est à regretter que les premiers travaux n'aient pas été portés de ce côté, que même depuis quinze ans on n'ait pas amélioré ou seulement entretenu ce chemin qui eût sans doute été préférable à l'autre. Maintenant il faudrait beaucoup de temps et de dépenses pour le rendre praticable.

On a proposé de diriger la communication au pied des falaises, le long du banc de galet qui s'étend jusqu'à la Possession. La distance et surtout la fatigue seraient moindres; mais pendant la saison des pluies, et même dans les grains que retiennent assez souvent

ces montagnes élevées et dont une partie est encore couverte d'arbres, les ravines qui viennent d'être indiquées et celles moins considérables qu'occasionnent les accidens du terrain, forment au bord de la mer autant de cascades dont la chute eût interrompu la circulation : ces eaux donnent souvent lieu à des éboulis qui eussent embarrassé la route et l'eussent rendue dangereuse. La plage d'ailleurs est fort étroite, souvent couverte par la mer, qui eût bientôt détruit ou détérioré un chemin dont l'établissement et l'entretien eussent exigé beaucoup de temps, de soins et de dépenses, sans une véritable compensation.

Pour continuer la route vers les quartiers sous le vent, en partant de Saint-Paul on gravit la montagne du Bernica par une rampe très-prolongée qui la contourne. Du sommet on a aussi un beau paysage sous les yeux. La montagne opposée est couronnée d'habitations et domine les rizières qui entourent l'étang : plus près est la ville de Saint-Paul moins régulière et moins grande que Saint-Denis, plus près encore des jardins et d'autres champs de riz. Au loin, vers l'est, la plaine grise de la Possession, au milieu de laquelle on distingue le piton des Galets toujours vert; en tirant vers le nord, la pointe des Galets qui ferme à l'est la baie de Saint-Paul comme le cap Lahoussaie la termine à l'ouest; et entre ces deux pointes, les navires mouillés dans la rade.

En avançant dans la route, on trouve la ravine Saint-Gilles, celle de l'Ermitage, celle de la Saline, puis celle des Trois-Bassins. Tout ce terrain est parfaitement cultivé : le chemin, qui n'est, à bien dire,

qu'un sentier, est bordé de haies de rosiers de Chine. Les trois premières ravines sont peu profondes et faciles à traverser. Celle des Trois-Bassins est profonde et large; la pente est aisée et bien entretenue, tant pour y descendre que pour en sortir. Ses abords sont couverts d'arbres respectés jusqu'ici, qui font de cet endroit une belle et imposante solitude. Arrivé à la sommité occidendale, on descend presque aussitôt du côté de Saint-Leu, par la *montée Panon* : c'est un chemin large, d'une pente prolongée, pavé dans toute sa longueur, ce qui le rend glissant et difficile après une rosée abondante. Je trouve dans un mémoire du chevalier Bancks, qu'il a été tracé par le vicomte de Souillac, gouverneur de l'île Bourbon de 1776 à 1778. Je crois qu'il s'agit plutôt d'une restauration que d'un premier travail. Cette opinion est fondée sur le nom même que porte ce chemin : on le trouve appliqué à d'autres localités (1) : il est celui d'un des premiers habitans de la colonie, souche d'une postérité très-nombreuse et des plus notables parmi les anciennes familles qui existent actuellement à Bourbon (2). Il est probable que c'est à lui qu'on le doit.

(1) Le morne Panon, dans les hauts du quartier Saint-Benoît; le bras Panon, ravine qui part de ce morne et va jeter ses eaux dans la rivière des Roches, donne ce même nom aux terres comprises entre cette rivière et celle du Mat.

(2) Cette famille est divisée aujourd'hui en plusieurs branches, qui ne conservent le nom de Panon que dans leurs actes et sont connues par divers surnoms. Une seule de ces branches, que je ne crois pas l'aînée, porte uniquement ce nom, ainsi qu'un membre d'une des autres branches, actuellement député de la colonie.

La ravine des Trois-Bassins est la limite entre les communes de Saint-Paul et de Saint-Leu. L'administration municipale de la première a tracé sur le bord de la mer un chemin qui vient se terminer au bas de la montée Panon, où il rejoint la route royale. Ce chemin, au milieu des sables, est peu fréquenté, quoiqu'il ait reçu récemment de fortes réparations: il est utile pour le transport du produit des habitations qui sont entre le chemin du haut et la mer.

Depuis la montée Panon jusqu'à Saint-Leu, la route suit une falaise de basalte, d'environ vingt toises d'élévation, coupée par la grande et la petite ravine, pourvues toutes deux de rampes pour en franchir les escarpemens. Le sol est partout couvert de laves, et ne présente que de loin à loin de légères veines de terre que recouvre un gazon court et dur. On arrive bientôt à la ravine des Châteaux, où une pointe, composée d'un amas de blocs énormes de lave entassés les uns sur les autres, ferme de ce côté la baie de Saint-Leu. De là jusqu'au quartier, la route est tracée au bas d'une falaise coupée à pic, sur un sable mêlé de coquillages. Elle est bordée de fours à chaux qui fournissent à la consommation de celle employée dans une grande partie de la colonie. Là est l'embarcadaire des Colimaçons, qui sert au transport de cette chaux et des denrées coloniales récoltées sur les habitations des environs. On parvient enfin au quartier ou bourg, bâti au pied des montagnes, sur une étroite langue de terre, au bord de la mer, et presque à son niveau. La route royale le traverse; elle y est plantée d'une double rangée de

bois noirs, qui en font une véritable allée de jardin, et bordée de belles maisons en pierre, rarement habitées par leurs riches propriétaires, qui passent la plus grande partie de l'année dans leurs habitations.

La compagnie avait en cet endroit des magasins solidement bâtis en pierre, pour recevoir les produits de la culture des hauts de Saint-Leu, qui fournissent en abondance un des meilleurs cafés de l'île; l'embarcadaire est devant ces magasins.

On retrouve les sables à l'extrémité du quartier, et l'on s'élève peu après sur un plateau, qui, de la grande pointe, borne méridionale de la baie de Saint-Leu, s'étend jusqu'à la ravine des Sables; le sol y est couvert d'un chiendent assez bon pour les troupeaux; mais il est entièrement dépourvu d'arbres.

A la ravine des Sables commence une plage de sable gris, resserrée quelquefois entre des blocs de basalte et de lave dont tout cet espace est semé, et dont plusieurs avancent dans la mer. Cette plage se termine à la ravine du Trou, que suit presque immédiatement celle des Avirons.

On s'éloigne alors de la mer afin d'éviter les dunes de sable comprises entre la pointe des Avirons et celle de l'Étang-Salé. Ces dunes, remarquables par leur élévation, leur étendue et leur accroissement journalier, gagnent sans cesse la montagne. Au point où nous sommes, elles ont plus de soixante toises d'élévation, et rendent le chemin difficile à parcourir. Leur pente du côté du sud est très-douce; elle conduit à la plaine de l'Étang-Salé, sablonneuse entre la route et la mer, mais parfaitement cultivée en blé

ou maïs de l'autre côté du chemin, et qui rappelle les belles campagnes de la Beauce et du pays Chartrain. On y remarque une agglomération de maisons assez semblable aux villages qui, souvent en France, bordent les grandes routes. C'est le hameau de l'Étang-Salé.

La route jusqu'à la rivière Saint-Étienne est sur un bon terrain, d'une belle largeur, praticable aux voitures, comme dans les quartiers du vent. On trouve auprès de l'église paroissiale un autre petit hameau que l'on nomme le Gol, et à un quart de lieue de la rivière, un troisième rassemblement de maisons auprès de la chapelle de la Vierge du rosaire. On l'appelle spécialement Saint-Louis, quoique ce nom ait été imposé à toute la commune.

Au lieu où elle coupe le chemin, la rivière Saint-Étienne a une largeur de quatre cent quarante toises après les pluies, mais infiniment réduite dans l'autre saison; il n'y a le plus souvent alors qu'un pied et demi à deux pieds de hauteur d'eau.

Après être monté sur la rive gauche, on entre dans une plaine d'une lieue et demie à deux lieues de long, dont le sol est bon, quoique peu profond, mais absolument inculte à cause de son aridité. Après la ravine des Mares et la ravine des Cabrits, qui y sont peu apparentes, on rencontre la ravine Blanche, dont l'escarpement septentrional présente, quand on vient de Saint-Pierre, l'apparence d'un mur de fortification régulièrement bâti et dans laquelle on pénètre par une sorte de poterne. Le terrain est bien cultivé près du quartier Saint-Pierre,

qui occupe une assez grande étendue, et est remarquable par ses rues larges et bien bâties.

C'est là que vient aboutir le chemin de la plaine qui traverse l'île en partant de Saint-Benoît.

Il fut ouvert par le père de MM. Hubert, morts tous deux en 1825, âgés, l'un de soixante-dix-neuf ans, l'autre de soixante-dix-sept ans. Ce chemin jusqu'à la grande montée est entretenu par la commune de Saint-Benoît, et depuis ce point par celle de Saint-Pierre.

En venant de Saint-Benoît, on s'élève pendant une lieue et demie en longeant diverses habitations, et on parvient aux forêts à travers lesquelles un sentier conduit à la plaine des Palmistes, après avoir traversé la ravine sèche qui est encombrée d'énormes roches. Le gouvernement fit élargir ce sentier en 1822 et abattre de côté et d'autre des arbres dont le feuillage épais y entretenait une constante humidité qui le rendait souvent impraticable.

La plaine des Palmistes est séparée de la plaine des Cafres par un escarpement qu'on appelle la grande montée : on y a pratiqué plusieurs rampes. De là jusqu'à Saint-Pierre le chemin est découvert et n'exige qu'un faible entretien. Cette route, fort utile et qui lie la communication intérieure entre la partie du vent et celle sous le vent, est suivie fréquemment par les habitans des deux quartiers opposés, pour leurs relations mutuelles; elle est même souvent préférée par ceux de Saint-Pierre pour aller à Saint-Denis, non qu'elle soit moins longue, il y a peu de différence, mais parce que les chemins de la partie

du vent sont plus commodes et moins fatigans. La pente de ce chemin vers Saint-Pierre est couverte de fraisiers qui furent importés de 1735 à 1740 par M. de la Gourgue, dont le nom existe encore dans la colonie. On lui doit sans doute aussi les cerisiers, qui abondent en ce lieu en état de sauvageons.

Reprenons la description de la route royale.

De l'autre côté de la rivière d'Abord, sur la rive droite de laquelle est bâti le quartier Saint-Pierre, et où il y a très-peu d'eau, commence une falaise de lave de peu d'élévation, composée de blocs entassés les uns sur les autres; elle est surmontée par un plateau qui, en s'éloignant de la côte, s'élève vers l'intérieur par une pente assez douce pendant à peu près une lieue, au bout de laquelle la montagne devient hachée et semée de pitons. C'est sur ce plateau que passe la route.

A trois quarts de lieue de la rivière d'Abord est la ravine des Cafres, limite des deux communes; elle a peu d'encaissement. Après l'avoir passée on est sur le territoire de Saint-Joseph. On descend dans la plaine du Grand Bois qui est presque au niveau de la mer : le terrain remonte ensuite jusqu'à Manapani, sur un sol très-élevé et que l'on peut comparer, sous ce rapport, à la montagne de Saint-Denis et à celle de la grande Chaloupe. On traverse la ravine de Manapani par de belles rampes pratiquées sur ses deux escarpemens.

Peu après on rencontre la rivière du Rempart, encaissée entre deux montagnes de lave escarpées comme des murs, et distantes de quatre-vingts pieds

l'une de l'autre. Ses eaux très-limpides coulent sur un fond de galet.

De la rivière du Rempart jusqu'à la rivière de Langevin, la route suit la direction de la côte et en est peu éloignée.

La rivière de Langevin n'est ni large ni encaissée au passage du grand chemin. C'est la dernière eau courante qui se rencontre jusqu'aux cascades de Sainte-Rose, c'est-à-dire pendant un espace de sept à huit lieues. A partir de là, la côte est élevée, le chemin en passe à peu de distance et aboutit sur l'escarpement occidental de la basse vallée, où la falaise se termine.

Avant 1808, la grande route ne se continuait pas au delà de ce point. Il n'y avait aucun chemin public sur les *brûlés* (1) qui se succèdent; on n'y trouvait que des sentiers entrelacés de racines ou entrecoupés de laves tranchantes sur lesquelles on ne pouvait marcher, même avec des souliers, sans risquer de se blesser. M. le général Desbrulys et M. Marchant, ordonnateur, administrateurs généraux de la colonie, ordonnèrent l'ouverture de la route. Nous devons consigner ce bienfait, auquel les habitans doivent la faculté de transporter aux embarcadaires les produits de leur culture.

Le côté droit de la basse vallée est une montagne, relativement au côté gauche : la communication entre eux était difficile; on y pratiqua, il y a vingt

(1) On appelle *brûlés* les espaces couverts de laves plus ou moins anciennes.

du rempart du Bois blanc, qui est la limite de la commune de Ste-Rose et de la partie du vent.

Cet espace, qu'on nomme le grand Brûlé ou simplement le pays brûlé, peut être considéré comme le lit actuel des éruptions du volcan, qui les y jette tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, et qui, par cette irrégularité, forme une vaste plaine toujours fumante pour ainsi dire. On y marche sur des scories tranchantes comme des lames de couteau : on y est arrêté, tantôt par un courant de lave encore liquide, tantôt par de larges et profondes crevasses occasionnées par le retrait de la matière à mesure qu'elle se fige et se refroidit. Malgré la brise du S. E., qui y règne continuellement, les rayons du soleil, réfléchis par ces laves, y portent la température à un degré élevé, et le voyageur n'a de dédommagement des peines qu'il éprouve, que le souvenir du passé et l'espoir de l'avenir.

M. Ribert, ingénieur des ponts et chaussées à Bourbon avant la révolution, a tracé dans ce Brûlé un chemin qui lie la communication par le bord de la mer entre les deux parties de l'île ; il exige, tant à ses extrémités que dans le reste de l'espace qu'il parcourt, de fréquentes réparations, et présente souvent autant d'obstacles que l'on y rencontre habituellement de difficultés.

Tout en traitant spécialement des routes, cet exposé nous a fourni l'occasion de faire connaître plus particulièrement divers points de la colonie : il concourra à expliquer comment il se fait qu'on se soit livré davantage à la culture des denrées coloniales

dans certaines parties de l'île. On reconnaîtra que ce n'est pas seulement parce que le sol présentait plus de facilités à l'exploitation, mais encore parce qu'il en offrait davantage aux communications, ce que prouvera aussi l'article où nous parlerons des rades et des embarcadaires.

Ainsi les deux parties de l'île séparées au nord par le groupe de montagnes au pied desquelles coulent d'un et d'autre côté les rivières de St-Denis et des Galets, et au sud par les éruptions plus récentes qui couvrent une grande partie de la commune de St-Joseph, doivent avoir une physionomie toute différente: celle-ci, conservant tous les dehors d'un pays récemment volcanisé, conserve aussi ses anciens procédés de culture et de transport, la nature lui en imposant encore la loi; celle-là, où ces apparences s'effacent chaque jour davantage, et qui communique continuellement avec les étrangers, reçoit tous les perfectionnemens de l'industrie européenne et les applique à ses travaux. La première semble encore une colonie dans l'enfance, tandis que la seconde jouit de tous les avantages d'une colonisation avancée. Le temps seul a suffi à l'une favorisée par sa position, tandis que l'autre aura toujours à combattre des obstacles qui naissent de son état naturel.

Nous plaçons ici le mesurage qui fut fait à la roue en 1822 par le sieur Marçon, arpenteur juré de la colonie.

DISTANCES

Des principaux points de l'île Bourbon entre eux, en suivant la route royale.

	Myriamètres	
De l'église Saint-Denis à celle de Sainte-Marie.	1myr.	25
De l'église de Sainte-Marie à moitié passage de la rivière de Sainte-Suzanne.	0	79
Du milieu de la rivière de Sainte-Suzanne à l'église de Saint-André.	0	86
De l'église de Saint-André à celle de Saint-Benoît.	1	13
De l'église de Saint-Benoît à celle de Sainte-Rose.	1	52
De l'église de Sainte-Rose au bas du rempart du Bois blanc.	1	62
Du bas du rempart du Bois blanc au pied de la rampe du Tremblay. Pays brûlé.	0	93
Du pied de la rampe du Tremblay à Baril à la fontaine nouvellement construite.	1	40
De Baril à la chapelle de la rivière du Rempart.	1	26
De la chapelle de la rivière du Rempart à l'église de Saint-Pierre.	1	70
De l'église de Saint-Pierre à l'église de Saint-Louis.	1	10
De celle de Saint-Louis à celle de Saint-Leu.	2	»
De celle de Saint-Leu à celle de Saint-Paul..	2	06
De celle de Saint-Paul à la Possession (établissement de M. Rivière).	1	13
De la Possession à Saint-Denis.	1	98
Total en myriamètres.	20	73

Ou plus exactement en mètres 207,319m69cm.

PONTS ET RADIERS.

L'IDÉE de continuer les routes par des ponts a dû se présenter naturellement dans un pays où les premières sont si souvent traversées par les rivières et les ruisseaux qui l'arrosent. On a dû y être porté par les fréquentes interruptions des communications dans la saison des pluies, et surtout par les dangers auxquels sont exposés les individus qui, couverts de sueur et accablés de fatigue, se jettent imprudemment dans ces eaux, ou qui, plus imprudemment, veulent les traverser lors des crues, et sont emportés par un courant qu'ils ne peuvent vaincre. Il n'y en a eu cependant de construits pendant l'administration de la compagnie des Indes que sur des eaux tranquilles : un en bois sur la petite rivière Saint-Jean, et trois aussi en bois sur l'étang de Saint-Paul, à l'endroit où il coupe la route pour aller se dégorger dans la mer.

Ce fut encore pendant l'administration de la compagnie que fut bâti à la ravine des Chèvres un pont, ou, pour parler plus exactement, une chaussée en pierres et moellons, élevée au niveau de la route, percée de plusieurs arches ou ouvertures pour le passage des eaux dont cette ravine, ordinairement sèche, se remplit lors des pluies. Cet ouvrage, qui

rend commode en tout temps la communication entre Saint-Denis et les quartiers du vent, a été solidement fait; il exige peu d'entretien et se conserve en bon état. On y arrive de part et d'autre par un talus prolongé dont les pentes sont bien ménagées. Ce passage était difficile auparavant, parce que la ravine est profonde et que ses bords sont escarpés.

Depuis 1766, on avait fait un pont en pierre à Saint-Denis, pour entretenir la communication entre la ville et la gauche de la rivière où se trouvent la redoute, qui est en même temps une fortification et la prison militaire, le magasin à poudre, le camp des noirs du Roi, les cimetières (1), et où commence la route de Saint-Paul et des autres quartiers sous le vent. Ce pont fut détruit dans une de ces énormes crues d'eau qui entraînent des quartiers de roche, des arbres entiers et renversent tout sur leur passage. On avait projeté en 1816 de le reconstruire, mais il fut reconnu depuis que c'était faire en pure perte une dépense considérable. Il est rare, en effet, que les eaux interrompent le passage plus d'un jour; souvent même cet espace de temps n'est pas nécessaire à leur écoulement. Au lieu d'un pont, on se borna en 1818 à un radier, ou chaussée en maçonnerie, accompagné d'une passerelle ou petit pont en bois de deux madriers de largeur, soutenus par des chandeliers en fer; on n'en usait que lorsque les eaux couvraient le radier. A la suite d'un orage épouvantable qui eut

(1) En 1822, on a fait de nouveaux cimetières au vent de la ville, près du ruisseau le Butor.

lieu en février 1823, la rivière s'éleva d'une manière extraordinaire; les eaux dégagèrent d'abord les remblais en amont du radier, soulevèrent la maçonnerie, emportèrent les madriers de la passerelle; les roches et les arbres qu'elles entraînaient avec une force et une vitesse prodigieuses, brisèrent ou faussèrent les chandeliers. Si un pont eût existé et que ces corps en eussent frappé les piles, ils en eussent au moins ébranlé la solidité et les eussent peut-être renversées.

Un habitant de Saint-Benoît, M. Jean-Baptiste Hubert-Montfleury, a fait élever à ses frais un pont en bois sur la rivière des Marsouins, qui sépare la partie la plus peuplée de ce quartier, de celle où se trouve l'église. Ce respectable colon, ayant reçu en 1806 une preuve remarquable de l'attachement de ses concitoyens, lors de la mort prématurée de son fils aîné, commandant de la milice, voulut leur en témoigner sa reconnaissance en construisant ce pont en charpente, destiné aux seuls piétons et cavaliers. Il présida lui-même à la coupe et au choix des bois, à leur mise en œuvre et à tout le travail de ce monument d'une mutuelle affection, et voulut rester chargé de son entretien pendant sa vie. Ce pont, qui fut posé en octobre 1815, a 280 pieds de long.

Lors des pluies de 1824, la rivière des Marsouins grossit étonnamment; elle parvint jusqu'au tablier du pont, quoiqu'il soit fort élevé; tout le pays environnant était submergé. Les arbres, entraînés par ce torrent, frappaient successivement la charpente sur laquelle le pont est établi, et en enlevèrent quelques parties. Le dommage fut bientôt réparé lorsque les eaux

DISTANCES

Des principaux points de l'île Bourbon entre e[...] suivant la route royale.

De l'église Saint-Denis à celle de Sainte-Marie.

De l'église de Sainte-Marie à moitié passage de la rivière de Sainte-Suzanne.

Du milieu de la rivière de Sainte-Suzanne à l'église de Saint-André.

De l'église de Saint-André à celle de Saint-Benoît.

De l'église de Saint-Benoît à celle de Sainte-Rose.

De l'église de Sainte-Rose au bas du rempart du Bois blanc.

Du bas du rempart du Bois blanc au pied de la rampe du Tremblay. Pays brûlé.

Du pied de la rampe du Tremblay à Baril à la fontaine nouvellement construite.

De Baril à la chapelle de la rivière du Rempart.

De la chapelle de la rivière du Rempart à l'église de Saint-Pierre.

De l'église de Saint-Pierre à l'église de Saint-Louis.

De celle de Saint-Louis à celle de Saint-Leu.

De celle de Saint-Leu à celle de Saint-Paul..

De celle de Saint-Paul à la Possession (établissement de M. Rivière).

De la Possession à Saint-Denis.

Total en myriamètres.

Ou plus exactement en mètres 207,[...]

...T RADIERS.

...es routes par des ponts a dû ...ent dans un pays où les pre... traversées par les rivières et ...osent. On a dû y être porté ...rruptions des communications ...ies, et surtout par les dangers ... les individus qui, couverts de ...fatigue, se jettent imprudem... ou qui, plus imprudemment, ...ors des crues, et sont emportés ...s ne peuvent vaincre. Il n'y en ...onstruits pendant l'administra...ie des Indes que sur des eaux ... bois sur la petite rivière Saint-... en bois sur l'étang de Saint-Paul, ...pe la route pour aller se dégorger

...ndant l'administration de la com...i à la ravine des Chèvres un pont, ...plus exactement, une chaussée en ...s, élevée au niveau de la route, ...urs arches ou ouvertures pour le ... dont cette ravine, ordinairement ...it lors des pluies. Cet ouvrage, qui

teur à l'ouverture de l'arche unique sous laquelle les eaux eussent coulé; cependant celle qui fut déterminée n'était point encore suffisante, et, dans certaines circonstances, le pont eût été couvert, ce qui en eût compromis la solidité. On dut dès lors modifier le premier projet, et l'on adopta celui des ponts suspendus. On en demanda en Europe en 1821. Ils arrivèrent trois ans après. Les travaux furent repris, ils furent achevés en 1827.

Ce pont est un des plus grands bienfaits que la partie du vent ait reçus jusqu'ici du gouvernement, et il y a lieu d'espérer que ce ne sera pas le dernier.

RADES, PORTS.

L'Île Bourbon n'offre pas un port dans toute sa circonférence. Elle n'a que des rades foraines, peu commodes pour l'attérage, sans sûreté pour le mouillage, et d'où l'on est obligé d'appareiller aux moindres bourrasques. Les seules qui soient ouvertes au commerce extérieur sont celles de Saint-Denis et de Saint-Paul.

Le premier mouillage que l'on trouve en abordant l'île par le sud-est, est celui des Cascades. Il est assez bon pour les petits navires, mais dangereux pour les grands bâtimens ; le fond, qui est de sable près de terre, est mêlé de corail à une plus grande distance. La rade est d'ailleurs sans cesse battue des vents généraux, et les bâtimens y sont toujours exposés. On ne peut appareiller qu'avec des vents du sud, ou de petits vents de terre qui soufflent, il est vrai, tous les soirs. Un rocher situé sur la route que sont forcés de tenir les navires, ajoute à la difficulté de l'appareillage.

En longeant la côte vers le nord, on trouve l'anse des Maroquins. Le fond y est de sable et assez bon pour les petits navires; quoique l'appareillage y soit plus facile qu'aux Cascades, les grands bâtimens y seraient trop exposés pour qu'ils puissent s'y hasarder.

Après ce mouillage vient la rade de Sainte-Rose,

devant le bourg de ce nom. Près de terre, le fond est de roche et corail; plus loin de la côte, de neuf à quatorze brasses de profondeur, il est de sable; plus loin encore il y a trop d'eau pour que de petits bâtimens y laissent tomber leurs ancres, et le fond est trop mauvais pour de plus grands. Cette rade est dangereuse lorsque les vents soufflent du N. au N.-O., mais cet endroit présente aux caboteurs un avantage très-grand; ils peuvent opérer presque en repos leurs chargemens ou déchargemens dans une petite crique ouverte aux chaloupes et aux plus fortes pirogues. On avait eu le projet d'améliorer cet embarcadaire, ce qui serait facile, peu dispendieux et surtout fort utile pour ce quartier, qui est le plus éloigné de Saint-Denis. Les transports par terre de l'un à l'autre sont difficiles et coûteux, à cause des nombreuses rivières qu'il faut traverser et de l'humidité des quartiers où passe la route.

Aux Orangers, le fond est bon, mais il a trop de profondeur; et comme d'ailleurs la mer y est toujours très-grosse, l'opération de l'embarquement et du débarquement des denrées et marchandises y est trop difficile.

Saint-Benoît, quartier le plus important de la partie du vent, avait été choisi par la compagnie des Indes pour un de ses entrepôts. Elle y avait fait bâtir de beaux magasins et avait désiré pouvoir y établir un pont de débarquement; mais la mer y est toujours grosse, et rend presque constamment la côte inabordable. Les vents et les courans en font un fort mauvais mouillage.

De là jusqu'au Bois-Rouge, c'est-à-dire pendant un espace de trois à quatre lieues, on ne trouve plus aucun mouillage, quoique trois rivières qui ont constamment de l'eau s'y jettent dans la mer. Ce mouillage du Bois-Rouge est un peu à l'est de l'embouchure de la rivière Saint-Jean. L'habitation de M. Bellier-Montrose, remarquable par le nombre de ses cases à noirs qui forment une espèce de village, et surtout par la cheminée très-élevée de la machine à vapeur de la sucrerie, le fait connaître aisément. La mer y est presque toujours mauvaise; la rade est trop ouverte et par cette raison trop exposée aux courans, mais d'un autre côté elle offre un appareillage toujours facile. Le fond y est meilleur près de terre que plus au large. On permet quelquefois aux navires français destinés pour la France, d'aller y prendre chargement des denrées abondantes de ce riche quartier. Aussi l'on a établi dans cet endroit un pont débarcadaire pour faciliter les opérations.

La compagnie avait établi des magasins un peu plus loin vers l'embouchure de la rivière Sainte-Suzanne; mais quoique cette rade soit un peu moins ouverte et conséquemment moins exposée aux courans que celle du Bois-Rouge, elle n'est plus fréquentée, même des bateaux caboteurs; les magasins ont été détruits pendant l'occupation anglaise.

Jusques à Saint-Denis, on ne trouve plus que le mouillage de Sainte-Marie, à peu près devant l'église de cette paroisse. Il est bon à une grande distance de terre, la mer y est moins mauvaise qu'à Sainte-Suzanne et au Bois-Rouge. Les navires desti-

nés pour la France obtiennent quelquefois aussi d'aller y prendre une portion de leurs chargemens.

La rade de Saint-Denis, quoique exposée à des courans qui varient assez fréquemment, et à de fortes brises qui fatiguent beaucoup les navires, est incontestablement la meilleure de l'île. Ces brises de S.-S.-E. à l'E.-S.-E. règnent principalement dans les mois de juin, juillet, août et septembre, et rendent alors la mer si mauvaise au rivage, que la communication entre la rade et la terre est très-souvent interrompue pendant plusieurs jours de suite. Habituellement les opérations de transbordement pour les chargemens et les déchargemens s'y opèrent avec facilité, quoique la barre ne rende pas exempts de risques le départ et l'arrivée des pirogues sur la plage. C'est pour remédier aux inconvéniens, aux dangers même de cette barre, qu'a été conçu le projet d'un barachois ou débarcadaire facile et commode.

Continuant le tour de l'île, la baie de la Possession est au-delà des montagnes qui séparent la partie du vent de celle sous le vent. Dangereuse lorsque les vents viennent du Nord et du N.-E., hors cette circonstance elle offre un assez bon mouillage. La barre y est presque toujours belle, et les pirogues y accostent le rivage avec moins de risques qu'ailleurs.

Un navire qui se rend de St.-Denis à St.-Paul doit s'élever au nord pour éviter la pointe des Galets sur laquelle porte le courant qui longe la côte. Nous avons vu plusieurs bâtimens y naufrager pour avoir négligé cette précaution.

Au-delà de la rivière des Galets est la rade de Saint-Paul, généralement bonne, mais dangereuse pendant l'hivernage à cause de la difficulté d'appareiller. Les navires y sont beaucoup moins fatigués par la mer et les brises durant la belle saison; néanmoins la barre y est plus dure et les raz de marée plus forts et plus fréquens.

Plus loin est le mouillage de Saint-Gilles, sur un fond de gravier; quoique la barre y soit très-dure, les pirogues abordent facilement le rivage en passant dans une ouverture étroite que laissent entre eux les innombrables pâtés de coraux qui, comme une ceinture, entourent cette partie de l'île. En dehors de cette ligne, le mouillage est assez bon pour de petits bâtimens, mais les grands navires seraient forcés de mouiller au large et y seraient exposés.

Un peu à l'est de Saint-Leu, à peu de distance, est le mouillage des Colimaçons, assez bon près de terre pour les bateaux seulement.

Devant le bourg de Saint-Leu est un autre mouillage, sur un fond de corail. La barre y est toujours dure, augmente au moindre vent et devient alors impraticable. La compagnie y avait des magasins près desquels accostent les pirogues.

A l'Étang-Salé, commune de Saint-Louis, le mouillage est bon par huit à neuf brasses pour les petits bâtimens; mais à une plus grande distance de terre il ne l'est pas. Comme à Saint-Gilles et à Saint-Leu, la barre y augmente avec le vent, et celui-ci y est plus exposé que les deux autres.

La rade de Saint-Pierre de la rivière d'Abord,

semée de pâtés de coraux, battue par les vents et traversée par de forts courans, n'est pas commode, quoique le fond n'y soit pas généralement mauvais. La mer y est si dure presque en tout temps, que les pirogues ont souvent de la peine à franchir la barre pour entrer dans un petit barachois que la nature a pratiqué elle-même à l'entrée de la rivière. On permet quelquefois aux navires français d'aller prendre à Saint-Pierre une partie de leurs chargemens; mais c'est une opération hasardeuse. Ils y courent fréquemment le risque d'avoir leurs câbles coupés par les coraux et de perdre leurs ancres.

Le quartier Saint-Joseph, tout étendu qu'il est, présente partout une côte inabordable. Il n'y a qu'à Langevin, où le mouillage est très-mauvais, que l'on voit rarement quelques pirogues de pêche. Le port Buffart, qui en est voisin, est si dangereux qu'un seul marin a eu le courage de le fréquenter : aussi lui a-t-il donné son nom.

On voit par cette rapide, mais exacte description, que l'île Bourbon n'a généralement que de mauvais mouillages, et que les deux seules rades ouvertes au commerce présentent souvent des dangers, ou au moins de graves inconvéniens. On a souvent cherché à y apporter remède.

Après que les pirogues ont été chargées à sec et hors la laisse de la mer, on les pousse à l'eau à force de bras. Lorsqu'elles reviennent de rade, on les hale à terre toutes chargées. Dans l'une et l'autre opération, quelque promptitude, quelque soin qu'on y mette, avec quelque attention qu'on gouverne

dans la barre, il n'est pas rare que ces bateaux chavirent, ou au moins que leurs chargemens éprouvent des avaries. Pour éviter ces risques, la compagnie des Indes fit construire à Saint-Denis, devant le bâtiment où étaient établis son comptoir et ses principaux magasins (1), une jetée appuyée sur un enrochement et maintenue par une forte chaîne qui l'entourait. Exposée aux effets de la mer, elle fut emportée par l'ouragan de 1751. L'amorce de cette jetée existe encore, quoiqu'une portion assez notable ait été enlevée par la mer en février 1824. Un pont débarcadaire, supporté par des bigues, la remplace.

M. de la Bourdonnaye, auquel les îles de France et de Bourbon doivent tant de bienfaits, et dont on ne peut s'empêcher de reconnaître partout le génie et les talens, avait indiqué, en 1735, un point nommé la calle, un peu à l'ouest de la pointe des jardins, presque sous la batterie royale, comme susceptible d'être disposé à servir de retraite aux embarcations dans les raz de marée, et lorsque l'état de la mer ne permet pas de communiquer avec la rade.

Cette opinion de M. de la Bourdonnaye a été depuis partagée par tant de personnes qu'elle a acquis l'influence d'une vérité incontestable, et qu'elle a enfin prévalu sur les autres projets qui ont été présentés.

Suivant un de ces projets, on aurait fait un port à Saint-Paul, en profitant du vaste étang qui est der-

(1) C'est aujourd'hui l'hôtel du gouvernement.

rière cette ville et adossé aux montagnes. A côté des avantages qu'offrait cette idée, dont il ne paraît pas que l'exécution fût très-difficile, quoique sans doute elle eût été très-coûteuse, on reconnut tant d'inconvéniens que le projet fut rejeté.

On proposa ensuite Saint-Gilles. A ne considérer ce point que par le territoire, sa position entre deux montagnes, au fond d'un entonnoir, n'était guères propre à le faire choisir; car pour une ville commerçante il faut une position bien aérée, et où les établissemens puissent s'étendre à fur et à mesure du besoin. D'un autre côté, il n'eût peut-être pas été difficile de dégager la petite rivière Saint-Gilles des alluvions dont elle a comblé en partie ce qui fut autrefois un étang bien plus grand que ce qui en reste; mais il est plus que vraisemblable qu'on aurait rencontré à peu de profondeur un lit de lave qu'il n'eût pas été aisé de déplacer. Quelques sondes l'ont fait craindre. On eût pu sans doute élargir l'étroit passage dont profitent aujourd'hui les pirogues pour se mettre à l'abri entre la terre et la chaîne de coraux qui entoure l'île et rend la mer plus tranquille dans cet espace; on eût pu appuyer sur ces coraux l'extrémité de jetées et de murs de quais qui eussent formé l'enceinte du port. Mais point de port sans rade, et les grands bâtimens, forcés de se tenir au large, y auraient toujours trouvé un mauvais mouillage, y eussent toujours été exposés à la force des courans, à la violence des vents. Tous les travaux n'eussent donc servi qu'à rendre plus faciles l'attérage et les opérations des pirogues et des cha-

loupes à rames. On n'eût pas fait un port, tel que ce mot en fait naître l'idée; on n'eût eu qu'un débarcadaire, tout au plus un lieu de refuge pour les petits bâtimens. Il eût fallu d'ailleurs fonder une ville, bâtir les magasins, les ateliers, etc., dans un lieu où rien de tout cela n'existe. Cette idée était vraiment à la fois trop petite et trop gigantesque pour être adoptée, et si elle a pu fixer un moment l'attention parce qu'elle présentait en effet quelque chose d'attrayant, elle n'a jamais dû résister à un sérieux examen.

Aussi en est-on revenu aux projets de M. de la Bourdonnaye, qui, dans leur simplicité, ne donnent que ce qui est nécessaire, mais ne proposent rien qui ne puisse être exécuté. Il a fallu pour cela que l'île Bourbon, désormais séparée de l'île de France, communiquant directement avec sa métropole, fût retirée de l'état d'asservissement où elle était restée jusqu'à 1814, et qu'elle jouît d'un système de gouvernement qui permît de faire sans frottemens, sans rivalités, tout le bien que réclamaient également et l'avantage de la métropole et celui de la colonie.

Dès l'année 1815 les administrateurs généraux, chargés de la reprise de possession de l'île, sentirent le besoin d'une amélioration à ce qui existait; mais ils savaient aussi qu'on ne peut entreprendre de grands travaux, et surtout des travaux à la mer, avant d'avoir en réserve, sinon tout, au moins une grande partie des fonds nécessaires. En attendant que la situation des finances de la France permît de venir au

secours de la colonie, ils imposèrent un droit de quai sur tous les objets embarquans ou débarquans, et résolurent que le montant de cette perception resterait intact en caisse jusqu'au moment où il serait possible de l'employer.

Malheureusement leur administration fut trop orageuse pour qu'ils pussent donner suite à leur bienfaisant projet, et celle de leurs successeurs eut trop peu de durée pour qu'ils pussent s'en occuper. Cependant ces derniers firent exécuter, à l'endroit indiqué, un déblai de galets qui donna une calle assez commode pour le halage à terre des petits bâtimens qui y restaient durant la mauvaise saison. C'était un commencement.

Du moment que la colonie fut régie par un administrateur unique, la concentration des pouvoirs dans une seule main donnant plus de force à l'autorité, elle ne rencontra plus ces obstacles qui naissent toujours et nécessairement de la discussion, dirai-je de la rivalité entre deux personnes chargées ensemble du pouvoir, mais entre lesquelles les moyens d'exécution sont inégalement répartis. Ce chef, qui arriva en septembre 1818, prit aussitôt connaissance de tout ce qui avait été projeté. Il fit examiner, il examina lui-même les localités; il reconnut qu'il y avait possibilité de procurer à Saint-Denis un barachois (1) suffisant pour éviter les inconvéniens dont on se plaignait sans cesse et avec tant de raison. Il fit mettre la main à l'œuvre, et le 27 novembre 1819 la première pierre de la je-

(1) Barachois, subst. masc., petit port. (Smak Harbour or Coves.)

tée fut posée avec solennité(1). Il s'agissait alors seulement de pousser à la mer une jetée de soixante-dix mètres de longueur, au bout de laquelle aurait été un retour ou coude, vers l'ouest, de soixante-quinze mètres, terminé par un petit môle couronné d'une batterie.

Mais déjà l'ingénieur qui avait donné le projet avait été remplacé par un autre, qui, en arrivant, trouva le plan inexécutable; et pour mieux le prouver, il voulait isoler la jetée du rivage et laisser entre eux une ouverture que le courant ordinaire eût bientôt élargie, et qui aurait en effet détruit bientôt tout l'ouvrage.

Heureusement pour la colonie, dès que l'on eut en France l'avis du commencement des travaux, un ingénieur en chef fut envoyé pour en suivre l'exécution. M. Gaudin était en effet par ses connaissances théoriques et pratiques, par son instruction, son expérience, et surtout par son excellent esprit et son grand caractère, propre à la mission qui lui était confiée : il adopta avant tout le plan qui lui fut remis, se réservant d'y faire, après avoir étudié les lieux, les modifications dont il lui paraîtrait susceptible.

Ces travaux étaient alors l'objet de l'attention de toute la colonie. C'était à Saint-Denis l'unique but des promenades ; dans les campagnes, c'était l'unique sujet des conversations. Cependant, au milieu de la satisfaction générale, s'élevaient des observations, des contradictions, des critiques. Le désir du

(1) *Voyez* le procès-verbal aux notes.

succès, la crainte de n'en point obtenir, dictaient les premières; la jalousie, la mauvaise foi, inspiraient les autres. Il fut d'un homme sage de tout écouter, d'approfondir tout, de profiter de tout.

Mais bientôt le gouverneur qui avait ordonné et fait commencer le barachois eut un successeur; et comme presque toujours celui qui arrive a des idées différentes de celui qui part, on eut de vives inquiétudes sur le sort de cette entreprise. On ne connaissait point le noble caractère de M. de Freycinet. On fut rassuré lorsqu'au moment de l'embarquement de M. le baron Milius, le nouveau gouverneur lui donna, sur les travaux mêmes, devant les principaux chefs de la colonie, et en présence d'une nombreuse foule qui l'accompagnait, l'assurance que son œuvre ne resterait point imparfaite, et qu'il attacherait autant de gloire à la continuer qu'il en revenait à son prédécesseur pour l'avoir commencée.

Ce fut peu après que l'ingénieur en chef Gaudin, ayant étudié la formation et la marche du galet à l'île Bourbon, ayant étudié les effets ordinaires de la mer, ayant eu déjà l'expérience des ouragans, reconnut la nécessité, autant que la convenance, d'étendre le premier projet, et se fit fort de procurer à la colonie, non pas un port comme à l'île de France, mais un lieu de refuge pour les bâtimens de cent à cent cinquante tonneaux. Un projet de cette importance devait être mûri dans le silence du cabinet, et les travaux qui s'exécutaient devaient être dirigés de manière à ce que les changemens qui seraient reconnus bons à faire, même au projet déjà modifié, pus-

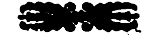
sent être opérés sans rien déranger de ce qui serait déjà exécuté.

Les changemens pouvaient être déterminés par une connaissance plus parfaite de l'effet des ouragans : il est difficile d'apprécier de prime abord la violence de la mer en ces circonstances, et de concevoir quelle doit être la solidité des ouvrages destinés à lui résister. Des blocs de roche du plus gros volume et d'une pesanteur considérable, sont déplacés en un instant par une énorme masse d'eau qui vient, avec une élévation et une vitesse effrayantes, se briser sur le rivage qu'elle menace d'engloutir. D'un autre côté les fréquens raz de marée qui ont lieu bouleversent les sables du bord de la mer, et enfouissent des portions d'enrochement que l'on voyait déjà élevées au-dessus de l'eau. Ces résultats, regardés comme heureux par les gens du métier parce qu'ils rendent l'ouvrage plus solide, découragent le public, qui croit perdu l'enrochement qu'il ne voit plus.

Cependant avec une persévérance qui ne peut être bien appréciée en Europe, où l'on ne se figure point les difficultés de tout genre que l'on rencontre à chaque pas à Bourbon; malgré la privation de conducteurs, d'appareilleurs, de piqueurs intelligens; quoique dépourvu des machines et instrumens nécessaires, dont il faut exécuter ceux qui sont indispensables, ou auxquels il faut suppléer, on était parvenu à porter les travaux, à la fin de 1824, au point le plus satisfaisant, et dont l'exécution donne le plus de garantie pour le succès de leur continuation et de leur achèvement.

Ainsi la colonie et la métropole commençaient à jouir des avantages qui leur ont été promis et qu'elles ont pu espérer.

Momentanément suspendu par suite des rapports inexacts faits dans l'ombre par des gens sans mission, trompés peut-être, intéressés peut-être à tromper, mais qui doivent céder à l'évidence, ce beau travail sera sans doute conduit à sa fin, et l'île Bourbon devra encore cet important bienfait à la royale famille dont elle est fière de porter le nom.



CANAUX.

La rivière Saint-Étienne portait inutilement à la mer, par une pente rapide, un volume d'eau considérable, même dans les temps ordinaires. Deux petits canaux avaient été dérivés de son lit par deux habitans de Saint-Louis, afin de pouvoir faire travailler leurs sucreries. Un de ces canaux, long-temps latéral à la rivière, s'en éloigne peu ensuite. L'autre, qui porte l'eau à une assez grande distance au-delà de la ravine du Gol, large et profonde, la traverse sur un pont-aqueduc. Les habitans de la rive gauche voyaient avec regret ces belles eaux perdues, tandis qu'une très-grande étendue de terrain jusqu'à la rivière d'Abord était frappée de stérilité. Quoique le sol soit en général d'une bonne qualité, que sa pente jusqu'à la mer soit très-douce, la privation absolue d'eau le maintenait dans une aridité affligeante: il suffisait de l'arroser pour le rendre à la culture; mais les habitans ne pouvaient entreprendre seuls, sans direction, sans autorisation, un travail qu'ils concevaient bien, mais d'une étendue et d'une dépense beaucoup trop considérables. Il fallait de toute nécessité que le gouvernement intervînt pour arrêter le plan du canal, prévenir les difficultés qui auraient pu naître de la part des propriétaires des terres sur lesquelles il devait passer, concourir à la

dépense, mais surtout à l'exécution des travaux par un atelier assez considérable, pour que le canal fût promptement terminé et pourvût à l'irrigation des terres qui devaient redevenir fertiles. Depuis long-temps on sollicitait du gouvernement les mesures que lui seul pouvait prendre; mais les réclamations les plus vives n'étaient point entendues; les propositions les plus judicieuses étaient rejetées. Lors du voyage que fit en 1819 M. le baron Milius, commandant et administrateur pour le roi, l'état malheureux de cette partie de la colonie fut mis sous ses yeux. On lui présenta les divers projets que l'étude des lieux avait suggérés aux habitans. Il fit reconnaître le terrain par l'ingénieur en chef qui l'accompagnait, prescrivit les nivellemens nécessaires, et enfin sur le rapport qui lui fut fait, rendit le 22 octobre 1819 l'ordonnance d'après laquelle le canal, demandé en vain depuis long-temps, serait entrepris. Ce gouverneur fut remplacé en 1821, et l'on craignit que l'ordonnance, objet de tant de prières, ne restât sans exécution. Mais le successeur de M. Milius regardait avec raison au-dessous de lui ces puérils dédains que l'on a malheureusement trop souvent pour les décisions d'un prédécesseur. Il voulut attacher aussi son nom à ce qu'il regardait également comme un bienfait de haute importance pour le pays. Il ordonna les travaux, les visita fréquemment, et après avoir surmonté avec un rare bonheur les obstacles que la nature très-souvent, et quelquefois les élémens ont opposés à l'art, le canal fut achevé en 1825, et l'eau arriva à Saint-Pierre le 1er janvier 1826.

Ainsi maintenant ces terres, qui comportent une étendue de 2 myriamètres de longueur sur $0^{myr}25$ de largeur, vont se couvrir de moissons d'autant plus riches qu'elles ont long-temps reposé : il y en aura bien quelques-unes qui, trop sablonneuses, ne pourront être employées à la culture des céréales, mais les industrieux habitans de ce quartier ne resteront certainement pas sans jouir d'un bienfait après lequel ils ont si long-temps soupiré, et déjà en 1827 deux sucreries ont été établies sur le bord du canal.

Cet exemple, si heureusement présenté, a ranimé les espérances des habitans d'un autre quartier de l'île qui réclament un semblable bienfait. Il ne leur serait pas moins précieux, bien que les rosées très-fortes qu'ils éprouvent souvent le rendent d'une moindre urgence que celui dont il vient d'être parlé. Il s'agit du Chamborne, commune de Saint-André.

Ce grand espace à la gauche et à l'embouchure de la rivière du Mat, formé des alluvions très-anciennes de cette rivière, et tellement élevé maintenant qu'il l'a forcée à se détourner vers l'est, n'a d'humidité que celle qui filtre à travers les roches sur lesquelles il est établi, et les rosées qui parviennent jusqu'à lui, en suivant la gorge par laquelle la rivière parvient à la route royale. Il sollicite un canal qui, commençant un peu au-dessus du pont, viendrait porter une nouvelle vie dans un quartier très-peuplé et parmi des habitans qui se livrent avec plus de zèle que de succès aux nouvelles

cultures qui enrichissent le pays. Il n'y aurait pas, à beaucoup près, les mêmes difficultés que l'on a dû vaincre à Saint-Pierre; et il faudrait infiniment moins de temps et de dépenses pour obtenir un résultat semblable.



POPULATION.

Parmi les principaux objets qui, dans les colonies, doivent fixer l'attention de l'observateur, la population vient, sans contredit, se placer au premier rang. Elle se compose d'élémens qui n'ont point leurs semblables en Europe, et dont on ne peut se faire une idée juste quand on n'a point passé les tropiques. Les uns regardent comme un attribut essentiel de leur couleur une orgueilleuse supériorité à l'égard des autres classes, ou prennent une insatiable cupidité pour unique mobile de leurs actions. Les autres rêvent souvent le regret d'une liberté moins heureuse que leur esclavage. Une troisième partie, quoique libre, ne jouit pas de tous les avantages des blancs; non esclave, elle montre encore trop des vices qu'on reproche aux noirs. Considérée sous ce seul rapport, l'île Bourbon a, avec les autres colonies françaises, des différences très-grandes, et elles sont en sa faveur. Examinons séparément les trois grandes classes ou divisions qui composent ses habitans.

POPULATION BLANCHE.

Les premiers blancs qui sont venus sur cette île alors inhabitée, furent, comme je l'ai dit plus haut, quelques convalescens provenant des établissemens que la France essayait de former à Madagascar. Ceux qui échappèrent au massacre du fort Dauphin, se réunirent à eux en 1673. Ils furent joints par quelques flibustiers que la position de cette île y attirait. Le Gentil de la Barbinais, de Saint-Malo, qui a publié un *Voyage autour du monde*, fait de 1714 a 1718, dit qu'en 1717, époque de la relâche qu'il fit à Bourbon, le nombre des blancs n'était que de 900. Il était de 6,340 en 1776, suivant les recensemens communiqués à l'abbé Raynal et rapportés dans son *Histoire philosophique du commerce des Européens dans les Deux-Indes;* et, après la révolution d'un siècle, nous le voyons s'élever à 15,000 en 1817.

Cet accroissement est dû d'abord aux premiers habitans, et notamment aux flibustiers, qui, venant cacher ici les désordres d'une vie quelquefois autant criminelle qu'aventureuse, avaient à cœur de mériter par une conduite louable, du moins en apparence, l'estime de leurs nouveaux compagnons. Il est dû encore aux agens que la compagnie des Indes envoya dans la nouvelle colonie autant pour la cultiver que pour soigner ses intérêts commerciaux, aux militaires

qui devaient les protéger et les défendre ; à beaucoup de personnes que l'espoir d'une prompte fortune fit passer dans ces pays, que l'on a crus long-temps en Europe ne pouvoir être habités sans enrichir en peu d'années ceux qui se dévouaient à une si longue absence à des distances si éloignées; il est enfin dû pour beaucoup à l'influence du climat.

Il résulte de ces différences d'origine des différences notables dans les mœurs et dans les habitudes.

Les descendans des premiers créoles mènent en général une vie oisive, accoutumés qu'ils sont à peu de besoins faciles à satisfaire. La pêche, la chasse, la culture du riz, et surtout celle du maïs, leur suffisent. Le travail, qui d'ailleurs leur est presque inutile, dégraderait, suivant leurs idées, leur qualité de blancs; mais devenus trop pauvres pour avoir des esclaves, ils se retirent dans les lieux les plus écartés afin de dissimuler leur état autant qu'ils peuvent. Les terres dont leurs ancêtres furent les premiers possesseurs, sont, à force de divisions, devenues insuffisantes aux partages de leurs nombreuses familles, ou, pour faciliter ces partages de succession, sont passées en d'autres mains ; à peine souvent reste-t-il la largeur d'une allée de jardin autour de la chétive case paternelle que le chaume enveloppe et recouvre, et où les frères et les sœurs reposent sur un mince matelas de coton contenu dans une toile grossière de l'Inde. Ces hommes sont bien faits, robustes, courageux, mais pleins d'orgueil, de vanité, de susceptibilité. On remarque généralement en eux une candeur, une équité, une loyauté, une résignation admira-

bles; mais doux et tranquilles quand ils sont livrés à eux-mêmes, ils sont les plus faciles à exaspérer quand on blesse leur amour-propre, quand on semble ne pas avoir pour eux tous les égards auxquels ils prétendent avoir droit, comme anciens et premiers habitans de la colonie, quand ils peuvent supposer l'intention de nuire à leur propriété, d'attenter à leur liberté. Du reste ils ont conservé, avec une religieuse constance, un attachement filial pour la France. Ils sont toujours catholiques, quoiqu'ils ne connaissent presque plus ni les préceptes ni les pratiques de la religion, moins à cause de leur éloignement des églises que par la privation de pasteurs qu'ils ont trop souvent éprouvée. Braves et pleins de courage, plusieurs d'entre eux formèrent, dans les dernières guerres de l'Inde, le corps des volontaires de Bourbon, qui se distingua par son audace autant que par sa discipline. Endurcis à la fatigue, ils parcourent toute l'île, traversent ses antiques forêts, gravissent les rochers, ou se précipitent dans les vallées, suspendus à une liane fragile, supportant dans ces courses de plusieurs jours toutes sortes de privations, pour le seul plaisir de chasser le cabrit marron. Privés d'ailleurs de toute instruction, beaucoup savent à peine lire, la plupart ne savent pas écrire, et ce serait en vain qu'on leur demanderait quelque connaissance hors du cercle très-étroit qu'ils peuvent parcourir (1).

(1) J'étais un jour à Saint-Louis, chez un de ces bons créoles un peu plus instruit que les autres, membre du conseil mu-

On a voulu les porter au travail manuel dans les ateliers du Roi. Un premier essai tenté avant la conquête de 1810 fut sans succès à leur égard. L'exemple des ouvriers militaires venus en 1817 pouvait les encourager, il a été sans effet. Cinq ans après on détermina une vingtaine de jeunes gens à quitter le toit paternel. Répartis suivant leur choix dans divers ateliers, ils n'y étaient assujettis qu'aux devoirs ordinaires des ouvriers civils. Au bout de 18 mois il n'en restait plus que trois, et un seul après deux ans de séjour, encore était-il piqueur. Quelle peut donc être la cause de cet éloignement du travail et notamment d'un travail qui s'exécute sous les yeux du public? On ne peut guères, quoi qu'on fasse, la chercher ailleurs que dans cet excessif et ridicule amour-propre dont ils sont animés, et aussi, répéterons-nous, dans le peu de besoins qu'ils éprouvent.

Les Européens plus récemment arrivés, ou sont venus avec des moyens pécuniaires dont ils voulaient augmenter la somme, ou n'ont apporté que leur industrie.

Des premiers, les uns n'ont jamais voulu accroître leur fortune que par des voies licites. Ils ont donné une impulsion nouvelle à la culture, et par un exem-

nicipal de la commune et marguillier de la paroisse. Il me demandait avec intérêt des nouvelles de l'ancien gouverneur, M. le baron Milius. « Il commande à Cayenne, lui dis je. — Est-ce loin de Paris? — A quinze cents lieues. — Y va-t on par terre? — Non; on y va par mer, comme pour venir ici, et il faut ordinairement quarante-cinq jours. — Oh! oh! c'est étrange! je ne le pensais pas.»

ple utile, ont conduit à une plus grande prospérité les colons qui ont pu les imiter. D'autres, livrés honorablement au négoce, utilement interposés entre les habitans et le commerce de la métropole, ont offert à celui-ci de nouveaux objets d'échange, se sont lancés dans de nouvelles routes, ont découvert de nouvelles sources de richesses, et démontré ce que peut le génie de l'homme, tandis qu'ils initiaient les premiers aux jouissances, au luxe de l'Europe, et concouraient à faire dans les mœurs du pays une nouvelle révolution à l'avantage de la France.

On peut faire aussi deux parts de ceux qui n'ont apporté que leur industrie. Les uns sont venus exercer des professions utiles; ils ont servi le pays, ils ont permis de rendre à la culture, des bras employés auparavant aux métiers auxquels se livrent ces nouveaux venus; ou bien ils ont perfectionné les noirs dans les professions qu'ils exercent pour le compte de leurs maîtres; mais les autres n'ont mis en circulation que les vices qui avaient déterminé leur expatriation forcée ou volontaire. Placés entre l'intempérance de leurs passions et les angoisses du besoin, trop faibles pour se roidir contre les unes ou se dégager des autres, ils succombent à tant de dangers, joignent de mauvais conseils à de mauvais exemples, excitent au vol, ou recèlent avec une telle adresse les objets volés, qu'on ne peut plus en trouver la trace, et sont une tache déplorable à cette couleur qui devrait exercer sa supériorité sous quelque aspect qu'on l'envisage.

La date la plus reculée que nous ayons de la situa-

tion de la population de l'île Bourbon est celle de 1717, comme il a été dit. J'ai recueilli la note de quelques époques postérieures, et j'ai pu suivre pour six des dernières années les mouvemens de cette population : je vais les exposer ici, mais seulement pour les blancs. Ceux qui concernent les deux autres classes trouveront leur place à leurs articles respectifs.

N° 1.

POPULATION BLANCHE.

SITUATION AU 1er JANVIER 1804.

NOMS DES COMMUNES.	Hommes.	Garçons.	Femmes.	Filles.	TOTAL par commune.
Saint-Denis	321	363	268	350	1302
Sainte-Marie	129	101	92	111	433
Sainte-Suzanne	157	248	121	188	714
Saint-André	291	414	259	369	1333
Saint-Benoît	450	485	325	495	1755
Sainte-Rose	135	97	40	79	351
Saint-Joseph	216	357	188	322	1083
Saint-Pierre	292	517	234	476	1519
Saint-Louis	274	471	251	409	1405
Saint-Leu	46	133	46	97	322
Saint-Paul	265	659	338	627	1889
TOTAUX	2576	3845	2162	3523	12106
TOTAUX PAR SEXE	6421		5685		
TOTAL GÉNÉRAL de la population blanche	12106				

N° 2.

POPULATION BLANCHE.

SITUATION AU 1er JANVIER 1810.

NOMS DES COMMUNES.		Nombre.
Saint-Denis		1593
Sainte-Marie		568
Ste-Suzanne.	Réunis, formant le quartier St.-Jean.	1957
Saint-André.		
Saint-Benoît		1474
Sainte-Rose		352
Saint-Joseph		1415
Saint-Pierre		1597
Saint-Louis		1494
Saint-Leu		363
Saint-Paul		1912
TOTAL		12725

N° 3.

POPULATION BLANCHE.

SITUATION AU 1er JANVIER 1815.

NOMS DES COMMUNES.	Nombre.
Saint-Denis	1765
Sainte-Marie	461
Sainte-Suzanne	852
Saint-André	1365
Saint-Benoit	1692
Sainte-Rose	500
Saint-Joseph	1819
Saint-Pierre	1404
Saint-Louis	19'7
Saint Leu	427
Saint-Paul	2249
TOTAL	14481

N° 4.

POPULATION BLANCHE.

SITUATION AU 1er JANVIER 1818.

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE.
Saint-Denis	1805
Sainte-Marie	380
Sainte-Suzanne	838
Saint-André	1196
Saint-Benoît	2093
Sainte-Rose	405
Saint-Joseph	1769
Saint-Pierre	1836
Saint-Louis	2151
Saint-Leu	401
Saint-Paul	2320
TOTAL	15194

Ce nombre total se divise comme suit:

Hommes.	De 50 ans et au-dessus	1108	8024
	De 18 à 50 ans	3507	
	Au-dessous de 18 ans	3409	
Femmes.	De 45 ans et au-dessus	1221	7170
	De 15 à 45 ans	3277	
	Au-dessous de 15 ans	2672	
			15194

N° 5. POPULATION BLANCHE.

Mouvement de la population blanche pendant l'année 1818.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1818.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1819.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	955	850	1805	47	30	77	29	25	54	973	855	1828
Sainte-Marie	207	173	380	6	7	13	4	5	9	209	175	384
Sainte-Suzanne	449	389	838	12	18	30	10	8	18	451	399	850
Saint-André	626	570	1196	23	33	56	14	13	27	635	590	1225
Saint-Benoit	1046	1047	2093	15	22	37	3	2	5	1058	1067	2125
Sainte-Rose	207	198	405	10	8	18	1	4	5	216	202	418
Saint-Joseph	905	864	1769	41	38	79	12	10	22	934	892	1826
Saint-Pierre	965	871	1836	30	43	73	12	11	23	983	903	1886
Saint-Louis	1197	954	2151	56	47	103	9	7	16	1244	994	2238
Saint-Leu	218	183	401	5	6	11	1	1	2	222	188	410
Saint-Paul	1249	1071	2320	40	40	80	22	32	54	1267	1079	2346
TOTAUX	8024	7170	15194	285	292	577	117	118	235	8192	7344	15536

N° 6. POPULATION BLANCHE.

Mouvement de la population blanche pendant l'année 1819.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1819.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1820.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis.	973	855	1828	42	38	80	49	35	84	966	858	1824
Sainte-Marie	209	175	384	3	7	10	4	3	7	208	179	387
Sainte-Suzanne	451	399	850	18	14	32	5	6	11	464	407	871
Saint-André.	635	590	1225	21	29	50	22	19	41	634	600	1234
Saint-Benoît.	1058	1067	2125	20	25	45	8	4	12	1070	1088	2158
Sainte-Rose	216	202	418	5	4	9	3	4	7	218	202	420
Saint-Joseph	934	892	1826	34	41	75	15	14	29	953	919	1872
Saint-Pierre.	983	903	1886	52	33	85	22	21	43	1013	915	1928
Saint-Louis	1244	994	2238	50	41	91	24	9	33	1270	1026	2296
Saint-Leu.	222	188	410	5	1	6	1	1	2	226	188	414
Saint-Paul.	1267	1079	2346	42	34	76	29	17	46	1280	1096	2376
TOTAUX.	8192	7344	15536	292	267	559	182	133	315	8302	7478	15780

N° 7.

POPULATION BLANCHE.

Mouvement de la population blanche pendant l'année 1820.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1820.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1821.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	966	858	1824	36	49	85	80	35	115	922	872	1794
Sainte-Marie	208	179	387	7	10	17	3	3	6	212	186	398
Sainte-Suzanne	464	407	871	18	16	34	12	15	17	470	418	888
Saint-André	634	600	1234	25	29	54	13	7	20	646	622	1268
Saint-Benoit	1070	1088	2158	30	32	62	9	7	16	1091	1113	2204
Sainte-Rose	218	202	420	10	11	21	6	5	11	222	208	430
Saint-Joseph	953	919	1872	50	48	98	4	5	9	999	962	1961
Saint-Pierre	1013	915	1928	38	48	86	21	13	34	1030	950	1980
Saiut-Louis	1270	1026	2296	55	58	113	22	9	31	1303	1075	2378
Saint-Leu	226	188	414	5	6	11	2	4	6	229	190	419
Saint-Paul	1280	1096	2376	45	40	85	33	24	57	1292	1112	2404
TOTAUX	8302	7478	15780	319	347	666	205	117	322	8416	7708	16124

N° 8. POPULATION BLANCHE.

Mouvement de la population blanche pendant l'année 1821.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1821.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1822.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	922	872	1794	49	48	97	57	25	82	914	895	1809
Sainte-Marie	212	186	398	2	7	9	3	»	3	211	193	404
Sainte-Suzanne	470	418	888	10	11	21	7	8	15	473	421	894
Saint-André	646	622	1268	27	24	51	27	21	48	646	6.5	1271
Saint-Benoît	1091	1113	2204	29	24	53	15	14	29	1105	1123	2228
Sainte-Rose	222	208	430	15	11	26	4	2	6	283	217	450
Saint-Joseph	999	962	1961	37	31	68	20	14	34	1016	979	1995
Saint-Pierre	1030	950	1980	51	44	95	28	25	53	1053	969	2022
Saint-Louis	1303	1075	23₇8	52	58	110	26	18	44	1329	1115	2444
Saint-Leu	229	190	419	7	12	19	5	3	8	231	199	430
Saint-Paul	1292	1112	2404	34	40	74	27	20	47	1299	1132	2431
TOTAUX	8416	7708	16124	313	310	623	219	150	369	8510	7868	16378

N°, 9.

POPULATION BLANCHE,

Mouvement de la population blanche pendant l'année 1822.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1822.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1823.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	914	895	1809	69	42	111	76	27	103	907	910	1817
Sainte-Marie	211	193	404	6	8	14	3	1	4	214	200	414
Sainte-Suzanne	473	421	894	12	13	25	6	5	11	479	429	908
Saint-André	646	625	1271	25	22	47	13	15	28	658	632	1290
Saint-Benoit	1105	1123	2228	59	47	106	27	24	51	1137	1146	2283
Sainte-Rose	223	217	450	11	10	21	7	6	13	237	221	458
Saint-Joseph	1016	979	1995	35	53	88	10	4	14	1041	1028	2069
Saint-Pierre	1053	969	2022	48	53	101	17	20	37	1084	1002	2086
Saint-Louis	1329	1115	2444	63	50	113	24	6	30	1368	1159	2527
Saint-Leu	231	199	430	6	7	13	4	»	4	233	206	439
Saint-Paul	1299	1132	2431	39	43	82	45	17	62	1293	1158	2451
TOTAUX	8510	7868	16378	373	348	721	232	125	357	8651	8091	16742

NOTA. Dans les 721 enregistremens de naissances sont comprises des constatations autorisées par jugemens, de naissances dont les déclarations avaient été omises lors de la naissance des individus.

SAVOIR :

Saint-Denis	1
Sainte-Marie	1
Sainte-Susanne	4
Saint-Benoît	11
Saint-Paul	6
	23

[illegible]

N° 10.

POPULATION BLANCHE.

Mouvement de la population blanche pendant l'année 1823.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1823.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1824.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	907	910	1817	49	52	101	52	30	82	904	932	1836
Sainte-Marie	214	200	414	9	3	12	4	3	7	219	200	419
Sainte-Suzanne	479	429	908	14	12	26	16	8	24	477	433	910
Saint-André	658	632	1290	32	31	63	23	26	49	667	637	1304
Saint-Benoît	1137	1146	2283	54	54	108	56	3	59	1135	1197	2332
Sainte-Rose	237	221	458	9	9	18	5	4	9	241	226	467
Saint-Joseph	1041	1028	2069	36	31	67	13	11	24	1064	1048	2112
Saint-Pierre	1084	1002	2086	46	50	96	19	17	36	1111	1035	2146
Saint-Louis	1368	1159	2527	53	51	104	15	13	28	1406	1197	2603
Saint-Leu	233	206	439	13	4	17	5	2	7	241	208	449
Saint-Paul	1293	1158	2451	39	43	82	46	28	74	1286	1173	2459
TOTAUX	8651	8091	16742	354	340	694	254	145	399	8751	8286	17037

N° 11. POPULATION BLANCHE.

Résumé de la situation de la population blanche créole au 1er janvier de chacune des années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1717	1776	1804	1810	1815	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824
Saint-Denis. . .	»	»	1302	1593	1765	1805	1828	1824	1794	1809	1817	1836
Sainte-Marie.. .	»	»	433	568	461	380	384	387	398	404	414	419
Sainte-Suzanne.	»	»	714	1957	852	838	850	871	888	894	908	910
Saint-André.. .	»	»	1233		1365	1196	1225	1234	1268	1271	1290	1304
Saint-Benoît . .	»	»	1755	1474	1692	2093	2125	2158	2204	2228	2283	2332
Sainte-Rose. . .	»	»	351	332	500	405	418	420	430	450	458	467
Saint-Joseph . .	»	»	1083	1415	1819	1769	1826	1872	1961	1995	2069	2112
Saint-Pierre. . .	»	»	1519	1597	1404	1836	1886	1928	1980	2022	2086	2146
Saint-Louis. . .	»	»	1405	1494	1947	2151	2238	2296	2378	2444	2527	2603
Saint-Leu. . . .	»	»	322	363	427	401	410	414	419	430	439	449
Saint-Paul . . .	»	»	1889	1912	2249	2320	2346	2376	2404	2431	2451	2459
Totaux.	900	6340	12106	12725	14481	15194	15536	15780	16124	16378	16742	17037

N° 12.

POPULATION BLANCHE.

Mariages des blancs pendant les années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1818	1819	1820	1821	1822	1823	TOTAL des 6 années.
Saint-Denis. . .	14	16	20	36	23	30	139
Sainte-Marie. .	2	8	1	1	2	2	16
Sainte-Suzanne.	13	5	6	5	8	9	46
Saint-André . .	10	15	12	14	13	16	80
Saint-Benoît . .	14	21	17	26	18	16	112
Sainte-Rose. . .	5	5	11	6	2	5	34
Saint-Joseph. .	14	14	17	14	28	29	116
Saint-Pierre . .	19	21	31	16	26	12	125
Saint-Louis. . .	20	13	27	15	17	24	116
Saint-Leu. . . .	4	5	3	6	2	2	22
Saint-Paul . . .	10	29	21	15	27	17	119
TOTAUX. . .	125	152	166	154	166	162	925

N° 13.

POPULATION BLANCHE.

Naissances d'enfans naturels constatées pendant les six années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1818	1819	1820	1821	1822	1823	TOTAL des 6 années.
Saint-Denis. . .	24	28	18	20	25[6]	18	133
Sainte-Marie.. .	3	3	1	1	1	3	12
Sainte-Suzanne.	2	5	9[2]	1	7	»	24
Saint-André.. .	13	11[1]	9	6[5]	3	»	42
Saint-Benoît. .	8	18	2	10	21	8	67
Sainte-Rose. . .	3	1	5[3]	8	3	2	22
Saint-Pierre. . .	14	7	13	7	6	»	47
Saint-Joseph.. .	9	11	7[4]	10	10	8	55
Saint-Louis. . .	9	6	11	15	10	»	51
Saint-Leu. . . .	1	1	»	»	1	1[7]	4
Saint-Paul. . . .	7	5	10	6	14	»	42
TOTAUX. . .	93	96	85	84[8]	101	40	499

[1] Dont 1 enfant trouvé.
[2] » 1 d° d°
[3] » 1 d° d°
[4] » 1 d° d°
[5] » 1 d° d°
[6] » 1 d° d°
[7] » 1 d° d°

7

[8] Pendant 1821 il y a eu une adoption légale.

N° 14.

POPULATION BLANCHE.

Rapport des naissances à la population et des naissances aux décès.

ANNÉES.	POPULATION TOTALE.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	RAPPORT des naissances à la population.	RAPPORT des naissances aux décès.
1818	15194	577	235	0.038	2.45
1819	15536	559	315	0.036	1.77
1820	15780	666	322	0.042	2.06
1821	16154	623	369	0.038	1.68
1822	16408	698	357	0.042	1.96
1823	16749	694	399	0.041	1.74
Moyenne de 6 années.	15970	636	333	0.039	1.91

N° 15.

POPULATION BLANCHE.

Passagers partis et arrivés pendant les années suivantes.

	1819	1820	1821	1822	1823	TOTAL des Différences.	TOTAL et Balance.
Passagers arrivés . . .	284	256	376	290	326	»	1532
Passagers partis. . . .	247	285	307	263	181	»	1283
Différence en plus. .	37	»	69	27	145	278	249
Différence en moins.	»	29	»	»	»	29	

Le tableau n° 11 fournit les résultats suivans :

Première époque. — De 1717 à 1804. — Quatre-vingt-sept ans, pendant lesquels la colonie a été successivement régie par la compagnie des Indes, l'administration royale et l'assemblée coloniale, pendant lesquels aussi la France a été alternativement en paix et en guerre. Durant les années de guerre ont eu lieu les brillantes campagnes de l'Inde, et se sont écoulées les premières et pénibles années de la révolution. L'accroissement de la population blanche, fourni tant par les naissances de créoles que par l'arrivée d'Européens, a été par année, terme moyen, de 128 individus.

Deuxième époque. — De 1804 à 1810. — Régime impérial; petite paix, le reste temps de guerre. Accroissement moyen annuel, 103

Troisième époque. — De 1810 à 1815. — Occupation anglaise; temps de guerre. Accroissement moyen annuel, 355

Quatrième époque. — Administration royale sous l'ancienne forme de la division des pouvoirs; temps de paix. Accroissement moyen annuel, 237

Cinquième époque. — Administration royale. Réunion des pouvoirs dans la main d'un seul; temps de paix. Accroissement moyen annuel, 307

On ne peut guère comparer que les deux dernières époques durant lesquelles la situation politique n'a point changé, et tous les élémens, hors un, sont

restés les mêmes : l'avantage est pour la dernière. On le doit, d'une part, à plus de communications avec l'Europe; d'où il est résulté qu'il est demeuré dans la colonie plus d'Européens qu'il n'en est parti. (*Voy.* le tableau, n° 14.) Ce nombre est à peu près au moyen annuel de cinquante, c'est-à-dire environ un sixième de l'accroissement. On le doit, d'autre part, aux naissances d'enfans créoles; et comme un peu moins de deux des cinq sixièmes restans est le produit d'unions illégitimes (*voy.* le tableau n° 13), il s'ensuit que plus de la moitié de l'accroissement moyen annuel a pour cause le produit des mariages. On peut conclure de ceci qu'il y a une constante et véritable amélioration dans l'état de la colonie; car les mœurs ne sont meilleures, les mariages plus nombreux et plus féconds, au total, la population ne s'accroît que lorsqu'elle est heureuse. Cette situation a diverses causes sans doute : elle est la conséquence de plus de travail, de plus de produits, de plus d'aisance; mais elle est principalement celle d'une administration douce, bienveillante, paternelle; d'une administration qui encourage la culture, qui protége le commerce; d'un régime sous lequel le pays étant libre et tranquille, chacun peut avec sécùrité se livrer à toutes sortes d'entreprises, à toutes sortes de spéculations.

Rien ne prouve plus que ce résultat en faveur de l'essai que le gouvernement de la métropole a fait pour la première fois, de réunir dans une seule main le pouvoir militaire et le pouvoir civil, le gouvernement et l'administration; et ce ne sera pas seulement

dans cette partie de cet ouvrage que se présentera l'occasion de faire ressortir cette conséquence, bien digne de fixer l'attention des hommes d'état.

POPULATION LIBRE.

Du moment que l'on eut reconnu comme indispensable aux colonies intertropicales le régime de l'esclavage, on dut adopter le système des affranchissemens qui en est une suite; mais le bon ordre exigeait qu'il n'en fût donné qu'avec discrétion. On pourrait même dire que la conservation des colonies ainsi établies y est attachée : les esclaves y doivent être tenus dans un tel état de dépendance qu'il ne puisse même venir à leur pensée d'en sortir, et le meilleur moyen de les y maintenir est de leur faire envisager l'affranchissement comme le prix de la bonne conduite, et la récompense de services signalés. Le bien qui en résulte est détruit s'il n'est que la conséquence du libertinage et le fruit de l'immoralité. Il n'en a malheureusement pas été toujours ainsi dans diverses possessions des Européens entre les tropiques : l'abus est venu se placer à côté de l'usage, et combien l'abus a eu de suites fâcheuses! Que pouvait-on attendre en effet de gens qui n'ont rien, ne tiennent à rien, ne donnent aucune garantie à la société, qui, n'ayant rien à perdre, ont tout à gagner dans le désordre public, et peuvent devenir avec la plus grande facilité

des instrumens de trouble dans les mains de l'ambitieux ou de l'intrigant qui les attacheraient à leurs criminelles entreprises en favorisant leurs passions?

Ces considérations durent donc faire imposer des règles restrictives à l'affranchissement : on dut pourvoir à ce que l'affranchi ne tombât pas à charge à la société, ou, ce qui serait pis, ne lui devînt nuisible et ne fît regretter de l'avoir délivré du joug du maître pour ne lui laisser que celui de la loi. Le premier est toujours plus efficace que le second qui est plus facile à soulever, et dont avec quelques ruses, toutes grossières qu'elles soient, on peut alléger la pesanteur. Ainsi la volonté du maître ne suffit pas pour prononcer la liberté d'un esclave, l'approbation du gouvernement est nécessaire. Elle peut être refusée, jamais le maître ne peut être contraint, et celui-ci est obligé de consigner une somme, qui, au besoin, mettrait à même de donner des secours à l'affranchi.

Il est résulté de ces sages principes, sagement pratiqués à Bourbon, qu'en 1810, à l'époque de la conquête par les Anglais, c'est-à-dire après cent trente ans de colonisation, il n'y avait que deux mille trois cent quarante individus affranchis ou issus d'affranchis, ce qui donne dix-huit pour terme moyen de l'affranchissement annuel. Mais lors de la remise faite en 1815, ce nombre était porté à quatre mille quatre cent cinquante-neuf, dont la plus forte part vient des affranchissemens donnés par les Anglais pendant qu'ils ont occupé l'île, c'est-à-dire de juillet 1810 à avril 1815, ce qui donne quatre cent vingt-deux pour accroissement moyen annuel. Il semble

que ce fût un système adopté pour ses conquêtes par le gouvernement britannique. Il le poursuit en effet avec une constance remarquable à Maurice, où les affranchissemens sont toujours accordés avec une libéralité sans exemple, et où ils sont, pourrait-on dire, d'une immoralité désespérante.

La population libre à Bourbon se place entre les blancs et les esclaves. On y trouve toutes les nuances de couleurs, depuis le noir de la Cafrerie jusqu'à un blanc qui décèle l'origine, même à une distance très-éloignée de la source. En général ces hommes sont doux et tranquilles, cherchant toujours à se rapprocher des blancs par les manières, le costume, l'instruction; faisant toujours cause commune avec eux, soit contre l'ennemi intérieur, comme il parut lors de la révolte d'esclaves qui eut lieu à Saint-Leu en 1812, soit contre l'ennemi extérieur, comme il parut lors de l'attaque et de la prise de l'île en 1810.

Quelques-uns des libres de Bourbon habitent les campagnes où ils sont propriétaires, agriculteurs ou régisseurs et économes d'habitations. Ils y jouissent tranquillement de leur liberté, et l'on en compte qui ont su se concilier beaucoup d'estime (1). Le plus

(1) J'en connais un tellement estimé dans son quartier, que son fils était, avant son affranchissement, et par une tolérance abusive à la vérité, admis à faire le service dans la milice; sa fille était alors aussi recherchée en mariage par un jeune libre qu'elle a épousé aussitôt qu'elle a été affranchie. Il faut savoir, pour apprécier ceci, que les libres s'éloignent encore plus des esclaves que les blancs eux-mêmes.

grand nombre réside dans les villes et bourgs : ils y exercent les professions sédentaires, comme celles de tailleurs, cordonniers, boulangers, bouchers, etc. Il en est qui sont employés pour les écritures de quelques comptoirs et dans quelques magasins. Il en est même qui se livrent à l'instruction élémentaire, soit pour un très-petit nombre de blancs dont les parens sont peu fortunés, soit pour les individus de leur classe. Les femmes libres, ou sont occupées dans les boutiques, ou exercent les diverses professions de couturières, brodeuses, etc., ou tiennent le ménage de quelques blancs qui n'ont point d'établissement; presque toutes sont musiciennes, toutes aiment passionnément la parure.

En général, les mœurs de cette population sont peu sévères, soit que cela tienne à l'ignorance des principes de la morale et au défaut d'instruction religieuse, soit que cela découle de l'origine même des individus, presque toujours enfans du vice, soit aussi parce qu'ils ne s'occupent guère de rendre meilleur un avenir qui ne doit pas changer pour eux, et cette dernière considération est d'un haut intérêt, nous y reviendrons.

Examinons quelle a été la situation numérique de cette population aux diverses époques précédemment établies pour la population blanche.

N° 1.

POPULATION LIBRE.

SITUATION EN 1804.

NOMS DES COMMUNES.	Hommes.	Garçons.	Femmes.	Filles.	TOTAL par commune.
Saint-Denis.	81	232	181	200	694
Sainte-Marie	19	45	34	39	137
Sainte-Suzanne.	41	81	47	39	208
Saint-André	29	47	40	35	151
Saint-Benoît.	52	67	68	86	273
Sainte-Rose.	23	8	4	16	51
Saint-Joseph	10	16	17	21	64
Saint-Pierre.	25	68	14	96	203
Saint-Louis.	16	60	24	48	148
Saint-Leu.	4	38	4	43	89
Saint-Paul	86	221	86	285	678
	386	883	519	908	2696
Total par sexe. . . .	1269		1427		
	2696				

N° 2.

POPULATION LIBRE.

SITUATION AU 1er JANVIER 1810.

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE.
Saint-Denis	615
Sainte-Marie.	270
Sainte-Suzanne. / Saint-André. . (Réunis sous le nom de Saint-Jean.)	298
Saint-Benoît.	225
Sainte-Rose.	65
Saint-Joseph	55
Saint-Pierre.	241
Saint-Louis	187
Saint-Leu	131
Saint-Paul.	753
TOTAL	2840

N° 3.

POPULATION LIBRE.

SITUATION AU 1er JANVIER 1815.

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE.
Saint-Denis	1429
Sainte-Marie	231
Sainte-Suzanne	248
Saint-André	209
Saint-Benoît	472
Sainte-Rose	70
Saint-Joseph	100
Saint-Pierre	337
Saint-Louis	172
Saint-Leu	159
Saint-Paul	1032
TOTAL.	4459

N° 4.

POPULATION LIBRE.

SITUATION AU 1er JANVIER 1818.

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE.
Saint-Denis	1138
Sainte-Marie	253
Sainte-Suzanne	309
Saint-André	249
Saint-Benoît	566
Sainte-Rose	105
Saint-Joseph	122
Saint-Pierre	304
Saint-Louis	200
Saint-Leu	173
Saint-Paul	1139
TOTAL	4558

Ce nombre total se divise comme suit :

Hommes	de 50 ans et au-dessus	208	2167
	de 18 ans à 50 ans	908	
	au-dessous de 18 ans	1051	
Femmes	de 45 ans et au-dessus	392	2391
	de 15 ans à 45 ans	1089	
	au-dessous de 15 ans	910	
			4558

N° 5.

POPULATION LIBRE.

Mouvement de la population libre pendant l'année 1818.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1818.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1819.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	535	603	1138	16	24	40	18	14	32	533	613	1146
Sainte-Marie	108	145	253	2	9	11	»	2	2	110	152	262
Sainte-Suzanne	153	156	309	12	8	20	2	»	2	163	164	327
Saint-André	121	128	249	4	6	10	1	4	5	124	130	254
Saint-Benoît	250	316	566	8	7	15	1	»	1	257	323	580
Sainte-Rose	49	56	105	1	4	5	1	1	2	49	59	108
Saint-Joseph	54	68	122	1	1	2	»	2	2	55	67	122
Saint-Pierre	135	169	304	10	10	20	2	3	5	143	176	319
Saint-Louis	118	82	200	8	4	12	1	»	1	125	86	211
Saint-Leu	78	95	173	4	5	9	1	2	3	81	98	179
Saint-Paul	566	573	1139	23	26	49	25	32	57	564	567	1131
TOTAUX	2167	2391	4558	89	104	193	52	60	112	2204	2435	4639

N° 6.

POPULATION LIBRE.

Mouvement de la population libre pendant l'année 1819.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1819.			NAISSANCES.			DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1820.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	533	613	1146	26	23	49	18	25	43	541	611	1152
Sainte-Marie	110	152	262	9	4	13	4	5	9	115	151	266
Sainte-Suzanne	163	164	327	8	3	11	3	3	6	168	164	332
Saint-André	124	130	254	4	6	10	3	3	6	125	133	258
Saint-Benoît	257	323	580	5	3	8	2	1	3	260	325	585
Sainte-Rose	49	59	108	»	3	3	»	»	»	49	62	111
Saint-Joseph	55	67	122	1	2	3	2	2	4	54	67	121
Saint-Pierre	143	176	319	7	4	11	3	4	7	147	176	323
Saint-Louis	125	86	211	8	7	15	2	2	4	131	91	222
Saint-Leu	81	98	179	4	3	7	1	4	5	84	97	181
Saint-Paul	564	567	1131	27	22	49	11	10	21	580	579	1159
TOTAUX	2204	2435	4639	99	80	179	49	59	108	2254	2456	4710

N° 7.

POPULATION LIBRE.

Mouvement de la population libre pendant l'année 1820.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1820.			ACCROISSEMENT						TOTAL de l'accroissement.	DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1821.		
				NAISSANCES.			AFFRANCHISSEM.									
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	541	611	1152	23	29	52	2	1	3	55	19	20	39	547	621	1168
Sainte-Marie	115	151	266	8	5	13	»	»	»	13	5	4	9	118	152	270
Sainte-Suzanne	168	164	332	2	5	7	»	»	»	7	2	2	4	162	167	335
Saint-André	125	133	258	2	7	9	»	»	»	9	1	»	1	126	140	266
Saint-Benoît	260	325	585	12	10	22	»	»	»	22	2	2	4	270	333	603
Sainte-Rose	49	62	111	4	1	5	»	»	»	5	2	1	3	51	62	113
Saint-Joseph	54	67	121	2	1	3	»	»	»	3	1	»	1	55	68	123
Saint-Pierre	147	176	323	9	12	21	»	»	»	21	2	2	4	154	186	340
Saint-Louis	131	91	222	4	6	10	»	»	»	10	2	1	3	133	96	229
Saint-Leu	84	97	181	3	10	13	»	»	»	13	3	2	5	84	105	189
Saint-Paul	580	579	1159	30	28	58	»	1	1	59	13	12	25	597	596	1193
TOTAUX	2254	2456	4710	99	114	213	2	2	4	217	52	46	98	2303	2526	4829

N° 8.

POPULATION LIBRE.

Mouvement de la population libre pendant l'année 1821.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1821.			ACCROISSEMENT.						TOTAL de l'accroissement.	DÉCÈS.			EXISTANT AU 1er JANVIER 1822.		
				NAISSANCES.			AFFRANCHISSEM.									
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	547	621	1168	26	29	55	2	3	5	60	17	26	43	559	626	1185
Sainte-Marie	118	152	270	3	3	6	»	1	1	7	1	5	6	120	151	271
Sainte-Suzanne	168	167	335	7	8	15	»	1	1	16	3	2	5	172	174	346
Saint-André	126	140	266	6	8	14	2	1	3	17	5	4	9	129	145	274
Saint-Benoît	270	333	603	12	2	14	1	2	3	17	1	1	2	282	336	618
Sainte-Rose	51	62	113	6	1	7	»	»	»	7	1	2	3	56	61	117
Saint-Joseph	55	68	123	3	1	4	»	»	»	4	»	»	»	58	69	127
Saint-Pierre	154	186	340	7	8	15	»	»	»	15	8	3	11	153	191	344
Saint-Louis	133	96	229	10	7	17	»	»	»	17	1	2	3	142	101	243
Saint-Leu	84	105	199	4	1	5	»	»	»	5	2	2	4	86	104	190
Saint-Paul	597	596	1193	27	25	52	2	1	3	55	5	5	10	621	617	1238
TOTAUX	2303	2526	4829	111	93	204	7	9	16	220	44	52	96	2378	2575	4953

POPULATION LIBRE.

N° 9. *Mouvement de la population libre pendant l'année 1822.*

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1822.			ACCROISSEMENT						TOTAL de l'accroissement.	DÉCÈS			EXISTANT AU 1er JANVIER 1823.		
				NAISSANCES.			AFFRANCHISSEM.									
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis......	559	626	1185	24	29	53	»	»	»	53	14	16	30	569	639	1208
Sainte-Marie.....	120	151	271	9	6	15	»	»	»	15	1	»	1	128	157	285
Sainte-Suzanne...	172	174	346	2	4	6	»	»	»	6	»	1	1	174	177	351
Saint-André.....	129	145	274	6	2	8	»	»	»	8	5	7	12	130	140	270
Saint-Benoît.....	282	336	618	17	15	32	2	»	2	34	9	7	16	292	344	636
Sainte-Rose......	56	61	117	4	»	4	»	»	»	4	2	1	3	58	60	118
Saint-Joseph.....	58	69	127	»	3	3	1	»	1	4	1	»	1	58	72	130
Saint-Pierre......	153	191	344	11	8	19	»	»	»	19	»	5	5	164	194	358
Saint-Louis......	142	101	243	8	5	13	»	»	»	13	1	»	1	149	106	255
Saint-Leu........	86	104	190	2	5	7	»	»	»	7	»	1	1	88	108	196
Saint-Paul.......	621	617	1238	18	27	45	»	»	»	45	10	11	21	629	633	1262
TOTAUX......	2378	2575	4953	101	104	205	3	»	3	208	43	49	92	2439	2630	5069

N° 10.

POPULATION LIBRE.

Mouvement de la population libre pendant l'année 1283.

NOMS DES COMMUNES.	EXISTANT AU 1er JANVIER 1823.			ACCROISSEMENT. NAISSANCES.			ACCROISSEMENT. AFFRANCHISSEM.			TOTAL de l'accroissement.	DÉCÈS			EXISTANT AU 1er JANVIER 1824.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Saint-Denis	569	639	1208	30	34	64	»	»	»	64	34	28	62	565	645	1210
Sainte-Marie	128	157	285	8	5	13	»	»	»	13	3	3	6	133	159	292
Sainte-Suzanne	174	177	351	7	3	10	»	»	»	10	2	1	3	179	179	358
Saint-André	130	140	270	3	6	9	»	»	»	9	11	7	18	122	139	261
Saint-Benoit	292	344	636	28	18	46	»	»	»	46	13	8	21	307	354	661
Sainte-Rose	58	60	118	»	4	4	»	»	»	4	»	3	3	58	61	119
Saint-Joseph	58	72	130	1	1	2	»	»	»	2	»	»	»	59	73	132
Saint-Pierre	164	194	358	3	6	9	»	»	»	9	»	3	3	167	197	364
Saint-Louis	149	106	255	7	3	10	»	»	»	10	2	2	4	154	107	261
Saint-Leu	88	108	196	4	5	9	»	»	»	9	»	1	1	92	112	204
Saint-Paul	629	633	1262	27	28	55	»	»	»	55	10	10	20	646	651	1297
TOTAUX	2439	2630	5069	118	113	231	»	»	»	231	75	66	141	2482	2677	5159

N° 11. POPULATION LIBRE.

Résumé de la situation de la population libre au 1er janvier de chacune des années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1804	1810	1815	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	OBSERVATIONS.
Saint-Denis	694	615	1429	1138	1146	1152	1168	1185	1208	1210	Affranchissemens
Sainte-Marie	137	270	231	253	262	266	270	271	285	292	en 1820, 4
Sainte-Suzanne	208	298	248	309	327	332	335	346	351	358	1821, 16
Saint-André	151		209	249	254	258	266	274	270	261	1822, 3
Saint-Benoît	273	225	472	566	580	585	603	618	636	661	23
Sainte-Rose	51	65	70	105	108	111	113	117	118	119	
Saint-Joseph	64	55	100	122	122	121	123	127	130	132	
Saint-Pierre	2[illegible]3	241	337	304	319	323	340	344	358	364	
Saint-Louis	148	187	172	200	211	222	229	243	255	261	
Saint-Leu	89	131	159	173	179	181	189	190	196	204	
Saint-Paul	678	753	1032	1139	1131	1159	1193	1238	1262	1297	
TOTAUX	2696	2840	4459	4558	4639	4710	4829	4953	5069	5159	

N° 12.

POPULATION LIBRE.

Mariages de libres pendant les années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1818	1819	1820	1821	1822	1823	TOTAL des 6 années.
Saint-Denis.....	2	3	8	11	4	5	33
Sainte-Marie....	2	1	1	»	»	3	7
Sainte-Suzanne..	1	1	2	5	2	1	12
Saint-André....	»	2	1	4	»	»	7
Saint Benoît....	1	3	3	4	3	3	17
Sainte-Rose	1	»	2	»	1	2	6
Saint-Joseph....	»	1	»	2	1	»	4
Saint-Pierre.....	1	3	»	1	3	2	10
Saint-Louis.	»	»	»	»	2	»	2
Saint-Leu..	1	»	2	»	1	3	7
Saint-Paul......	2	4	2	10	7	5	30
TOTAUX...	11	18	21	37	24	24	135

N° 13.

POPULATION LIBRE.

Naissances d'enfans naturels constatées pendant les années suivantes.

[illegible] des communes.	1818	1819	1820	1821	1822	1823	TOTAL des six années.
Saint-Denis...	32	40	35	41	40	42	230
Sainte-Marie..	8	7	11	5	9	7	47
Sainte-Suzanne.	16	8	7	10	5	»	46
Saint-André...	9	4	5	10	6	»	34
Saint-Benoît...	9	5	13	7	16	30	80
Sainte-Rose...	4	2	3	3	3	»	15
Saint-Joseph...	»	1	2	1	1	2	[illegible]
Saint-Pierre...	13	9	13	11	10	7	63
Saint-Louis....	8	13	9	12	10	7	59
Saint-Leu.....	7	7	10	6	7	»	[illegible]
Saint-Paul....	32	38	43	34	37	»	184
TOTAUX..	138	134	151	140	144	95	802

N° 14.

POPULATION LIBRE.

issances à la population, et des naissances aux décès.

...LATION ...TALE.	NAISSANCES	DÉCÈS.	RAPPORT DES NAISSANCES A LA POPULATION.	AUX DÉCÈS.
4558	193	112	0.042	1.72
4639	179	108	0.038	1.65
4710	217	98	0.046	2.21
4829	220	96	0.045	2.29
4953	208	92	0.042	2.26
5069	231	141	0.045	1.64
4793	208	108	0.043	1.92

t comme précédemment, on verra que nt moyen annuel de la population a été,

nière époque, de . . . . 31 à 32
tième *id.* . . . . 24.
ème *id.* . . . . 324.
rième *id.* . . . . 33.
nième *id.* . . . . 100.

sement a deux causes, les naissances et

N° 11. POPULATION LIBRE.

Résumé de la situation de la population libre au 1er janvier de chacune des années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1804	1810	1815	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	OBSERVATIONS.
Saint-Denis	694	615	1429	1138	1146	1152	1168	1185	1208	1210	Affranchissemens
Sainte-Marie.	137	270	231	253	262	266	270	271	285	292	en 1820, 4
Sainte-Suzanne	208	298	248	309	327	332	335	346	351	358	1821, 16
Saint-André.	151		209	249	254	258	266	274	270	261	1822, 3
Saint-Benoît	273	225	472	566	580	585	603	618	636	661	
Sainte-Rose	51	65	70	105	108	111	113	117	118	119	23
Saint-Joseph.	64	55	100	122	122	121	123	127	130	132	
Saint-Pierre	2 3	241	337	304	319	323	340	344	358	364	
Saint-Louis.	148	187	172	200	211	222	229	243	255	261	
Saint-Leu	89	131	159	173	179	181	189	190	196	204	
Saint.Paul.	678	753	1032	1139	1131	1159	1193	1238	1262	1297	
TOTAUX	2696	2840	4459	4558	4639	4710	4829	4953	5069	5159	

N° 12.

POPULATION LIBRE.

Mariages de libres pendant les années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1818	1819	1820	1821	1822	1823	TOTAL des 6 années.
Saint-Denis......	2	3	8	11	4	5	33
Sainte-Marie....	2	1	1	»	»	3	7
Sainte-Suzanne..	1	1	2	5	2	1	12
Saint-André.	»	2	1	4	»	»	7
Saint Benoît....	1	3	3	4	3	3	17
Sainte-Rose	1	»	2	»	1	2	6
Saint-Joseph. ...	»	1	»	2	1	»	4
Saint-Pierre.....	1	3	»	1	3	2	10
Saint-Louis.	»	»	»	»	2	»	2
Saint-Leu..	1	»	2	»	1	3	7
Saint-Paul......	2	4	2	10	7	5	30
TOTAUX...	11	18	21	37	24	24	135

N° 13.

POPULATION LIBRE.

Naissances d'enfans naturels constatées pendant les années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1818	1819	1820	1821	1822	1823	TOTAL des six années.
Saint-Denis....	32	40	35	41	40	42	230
Sainte-Marie ..	8	7	11	5	9	7	47
Sainte-Suzanne.	16	8	7	10	5	»	46
Saint-André...	9	4	5	10	6	»	34
Saint-Benoît...	9	5	13	7	16	30	80
Sainte-Rose....	4	2	3	3	3	»	15
Saint-Joseph...	»	1	2	1	1	2	7
Saint-Pierre ...	13	9	13	11	10	7	63
Saint-Louis....	8	13	9	12	10	7	59
Saint-Leu.....	7	7	10	6	7	»	37
Saint-Paul	32	38	43	34	37	»	184
TOTAUX..	138	134	151	140	144	95	802

N° 14.

POPULATION LIBRE.

Rapport des naissances à la population, et des naissances aux décès.

ANNÉES.	POPULATION TOTALE.	NAISSANCES	DÉCÈS.	RAPPORT DES NAISSANCES A LA POPULATION.	RAPPORT DES NAISSANCES AUX DÉCÈS.
1818	4558	193	112	0.042	1.72
1819	4639	179	108	0.038	1.65
1820	4710	217	98	0.046	2.21
1821	4829	220	96	0.045	2.29
1822	4953	208	92	0.042	2.26
1823	5069	231	141	0.045	1.64
MOYENNE des 6 années.	4793	208	108	0.043	1.92

En opérant comme précédemment, on verra que l'accroissement moyen annuel de la population a été, pendant

La première époque, de . . . . 31 à 32.
La deuxième *id.* . . . . 24.
La troisième *id.* . . . . 324.
La quatrième *id.* . . . . 33.
La cinquième *id.* . . . . 100.

Cet accroissement a deux causes, les naissances et

les affranchissemens. Pendant la première et la troisième époque, cette dernière cause a été la plus influente, mais surtout pendant la troisième. En évaluant d'après les bases actuelles, pour les cinq années qui la composent, les naissances des libres, elles n'auraient été guère plus du quart de l'accroissement, et, en suivant ce rapport, qui est beaucoup trop fort, les affranchissemens auraient encore été hors de toute proportion raisonnable, et avec le nombre des esclaves, et avec celui des affranchis antérieurs. On aperçoit combien il y avait de danger dans ces affranchissemens subits et en si grand nombre, dans un temps où des têtes, naturellement ardentes, avaient acquis un nouveau degré d'effervescence par les discussions publiques, par les événemens politiques et militaires dont les noirs avaient été témoins pendant la fin de la première et pendant la deuxième époque : aussi est-ce pendant la troisième époque que l'on vit éclater la révolte de Saint-Leu, dont la seule cause peut-être fut cette énormité d'affranchissemens, trop faible encore au gré des esclaves qui n'y avaient point participé.

Cette marche de l'administration de la troisième époque força celle des deux époques suivantes à plus de circonspection. Depuis 1818 notamment jusqu'à 1824, il n'y a eu que vingt-trois affranchissemens, et il faut dire que les habitans eux-mêmes avaient reconnu combien cette rigidité était fondée; il y eut bien peu de demandes a dressées au gouvernement.

Si les affranchissemens forment une si faible part de l'accroissement de la population libre pendant la

cinquième époque, et s'il est dû presque en entier aux naissances, on voit combien prend d'extension, sur cette classe notamment, ce qui a été précédemment remarqué à l'égard des blancs, et combien mérite d'attention la conséquence que j'en ai tirée pour établir l'évidence de l'amélioration de la situation de la colonie.

Il serait intéressant de présenter le nombre d'unions légitimes qui existent dans cette population, et je regrette de ne pouvoir le faire. Cependant, en considérant le tableau n° 4, on voit que deux cinquièmes à peu près étaient au-dessous de dix-huit ans pour les hommes et de quinze ans pour les femmes; un peu plus de deux cinquièmes dans la force de l'âge; enfin un peu moins d'un cinquième avait dépassé l'âge de cinquante ans pour les hommes, et celui de quarante-cinq pour les femmes. Le tableau n° 12 fait voir que, pendant la dernière époque, les mariages ont été, terme moyen, de 22 par an, c'est-à-dire à peu près le centième de la portion de la population susceptible de contracter ce lien, portion au reste dont plusieurs l'avaient déjà formé. D'un autre côté, si l'on déduit du nombre des enfans nés pendant cette même cinquième époque celui des enfans naturels, on verra que ces nombres étant au moyen, le premier de 204, le second de 134, il restera 70 pour celui des enfans légitimes, proportion extrêmement faible.

On peut conclure de ces trois données de quelle importance il est que l'attention soit portée vers l'amélioration des mœurs de la population libre.

Un des premiers moyens, sans doute, est l'instruction religieuse, un autre est le travail.

L'établissement des écoles chrétiennes et celui des sœurs de Saint-Joseph, dans les quartiers où l'on a pu en placer, ont attiré un assez grand nombre d'enfans libres des deux sexes. Ces enfans y ont reçu la semence des principes de la religion, qu'ils négligeront peut-être en avançant en âge, mais qui ne seront pas entièrement oubliés et laisseront toujours quelque germe dont il ne s'agira que de faciliter le développement.

Quant au travail, avant la prise de l'île, le sous-préfet, M. Marchant, avait tenté de porter les libres vers l'exercice de certaines professions utiles, lucratives, mais qu'on abandonnait aux esclaves. Il réunit à cet effet plusieurs jeunes gens auxquels il fit enseigner le calfatage, la voilerie, le métier de tourneur, le charpentage des navires. Quelques-uns ont profité de l'apprentissage qu'ils firent alors, et il en existe encore, quoique en petit nombre.

Les sœurs de Saint-Joseph ont appris aux jeunes filles à travailler; mais jusqu'ici l'instruction reçue par les garçons, chez les frères des écoles chrétiennes, est bornée à la lecture, à l'écriture et aux premiers élémens d'arithmétique. Pour la très-grande majorité de ces enfans, comme pour une bonne partie des Européens, écrire et calculer assez pour établir un compte d'ouvrages ou un mémoire de fournitures, doit être le *nec plus ultrà* de la science. Le travail manuel doit leur procurer l'existence, il doit être la base de leur instruction. Aussi avait-on vu avec sa-

tisfaction le projet d'organiser les écoles des frères de sorte qu'une portion du jour fût employée à l'enseignement élémentaire qui leur est habituel, et le reste à l'apprentissage des métiers et professions utiles. L'institut des frères des écoles chrétiennes n'est pas à la vérité disposé à cet effet; mais, parmi ces hommes dévoués au bien de leurs semblables, il s'en trouve qui ont exercé ces diverses professions; et l'avantage immense qui résulterait de l'adoption d'un semblable parti est si grand, qu'il n'y aurait de la part des supérieurs pas un seul moment d'hésitation.

Ce moyen d'instruction est au reste à peu près le seul. Des blancs, engagés même militairement au service, n'auront ni la patience ni la volonté de se mettre à la tête de ces ateliers d'apprentis. S'ils n'étaient pas militaires, le bénéfice qu'ils trouveraient à exercer eux-mêmes ne pourrait être égalé par la paie qu'ils recevraient pour cet enseignement. On ne peut penser à en charger des esclaves, qui d'ailleurs, trop peu instruits eux-mêmes, ne suivent qu'une aveugle routine ou une servile imitation. Il ne peut être remis qu'au zèle religieux, à une exécution franche des vœux d'obéissance et de charité, à un sentiment d'humanité aussi vif que pur et désintéressé.

Ce n'est pas que, parmi les libres, il ne puisse s'en trouver qui soient susceptibles de s'engager très-avant dans une route où ils auraient un bon modèle à suivre, quoiqu'il fût dans une colonie voisine. Mais l'exception prouve la règle, et je n'entends parler ici qu'en thèse générale.

Une mesure principale, et je ne crains pas de le

dire, indispensable, maintenant surtout que toutes les nations qui ont des colonies à esclaves en prévoient l'affranchissement, est de préparer dès à présent la fin de l'espèce d'ilotisme dans lequel végète la population intermédiaire, objet de ces réflexions. Elle jouit des droits civils, il est vrai, mais avec de certaines modifications. Elle est exclue de l'exercice des droits politiques. Les naissances, les mariages, les décès des individus qui la composent, sont constatés comme ceux des blancs, mais sur des registres séparés. Ils ne peuvent former d'unions qu'entre eux; aucune succession de blanc ne peut être recueillie par un libre; aucune donation ne peut avoir lieu de blanc à libre, ni de libre à blanc. Obligés de servir dans la milice, ils sont exclus des compagnies d'élite, ils forment exclusivement celles de canonniers; ils sont admis dans celles du centre, mais ils ne peuvent être officiers dans aucune. En un mot, une forte ligne de démarcation est tracée entre les deux populations et ne peut être dépassée.

De même que l'affranchissement est la récompense de la bonne conduite de l'esclave, de même l'admission à tous les droits des blancs pourrait être celle de l'affranchi.

Mais pour servir, comme je l'entends, à l'amélioration morale des individus de cette classe, cette admission ne devrait être accordée qu'à des conditions auxquelles chacun pourrait atteindre, mais dont aucun ne pourrait être relevé ni dispensé. On exigerait, par exemple, du libre qui la solliciterait, la preuve qu'il est issu de légitimes mariages depuis la

troisième génération ; il serait ainsi déjà éloigné de l'esclavage. Il faudrait que ni lui ni ses auteurs n'eussent jamais été repris de justice, et ne fussent en aucune manière reprochables, soit du côté des mœurs, soit du côté de la probité ; qu'il eût une propriété immobilière dont la valeur ou le revenu seraient déterminés et suffisans à son existence et à celle de sa famille, ou qu'il possédât un magasin d'une valeur établie, ou qu'il exerçât comme maître, depuis un nombre d'années et avec un nombre d'ouvriers dont le minimum serait réglé, telle ou telle profession qui, dans l'opinion coloniale, n'est pas jugée dérogeant à la qualité de blanc et que la loi déterminerait. Ce libre devrait présenter requête au gouvernement, qui ordonnerait une enquête d'après laquelle prononcerait le tribunal de première instance, en chambre du conseil. Ce prononcé serait porté à la cour royale. L'enquête serait soumise au procureur général, qui pourrait y ajouter toutes les recherches qu'il jugerait utiles. La cour en délibérerait à son tour en chambre du conseil, et enfin le conseil privé prendrait connaissance du tout. Si le résultat de toutes ces informations était favorable, le gouverneur prononcerait définitivement l'admission dans la population blanche ; son ordonnance serait enregistrée aux greffes de la cour et du tribunal. Les changemens nécessaires seraient faits aux registres de l'état civil, et de ce moment l'individu qui aurait été l'objet de ces scrupuleuses investigations, jouirait des mêmes droits, serait admissible aux mêmes emplois que les blancs.

Ainsi l'on arriverait, lentement il est vrai, mais

progressivement et sans secousses, à un affranchissement général. La vanité des libres, qui est un défaut en ce moment parce qu'elle est sans objet, tournerait au profit de la société. Pour arriver au but vers lequel ils tendraient sans cesse, il n'en est pas un qui ne voulût, dès à présent, marcher dans la voie qui seule pourrait l'y conduire.

Il y aurait bien peu de danger, si toutefois il y en avait, dans l'adoption de cette mesure. Qu'est-ce en effet, dans l'état actuel de la colonie, que ces droits politiques réservés aux seuls blancs? A bien dire, ils se réduisent aux places du conseil privé, aux fonctions municipales, aux grades d'officiers de milice, et bien peu de blancs déjà peuvent y atteindre. Les places de judicature et certaines fonctions qui s'y rattachent, exigent de longues études, des connaissances étendues qui, de long-temps, en tiendront éloignés les créoles qui n'auront pas fait en France leur éducation. D'ailleurs le nombre des libres qui pourraient y aspirer sera très-restreint long-temps encore d'après l'état actuel des choses.

POPULATION NOIRE.

GENS EN MANUMISSION.

Entre la classe des gens libres et celle des esclaves, se trouvent à la tête de celle-ci *les gens en manumission.* On caractérise ainsi des esclaves que leurs maîtres ne veulent ou ne peuvent affranchir, et qui n'ont, pour ainsi dire, qu'une liberté viagère. Quoique cet état soit autorisé par les réglemens coloniaux, cependant il est facile de reconnaître qu'il est vicieux, parce que cette sorte d'affranchissement dépendant uniquement des maîtres, étant ignorée du gouvernement, place l'esclave dans une position équivoque, dangereuse pour la société; aussi les inconvéniens qui en découlent ont été sentis, et c'est peut-être à la discrétion des maîtres que l'on doit le très-petit nombre d'individus en manumission. On ne l'évalue pour toute l'île qu'à cent ou cent cinquante, ce qui est la 460ᵉ partie de la population noire (1).

(1) A Bourbon, les mots *esclave* et *noir* sont synonymes. Un esclave, quelle que soit la teinte de sa couleur et à quelque degré qu'elle se rapproche de la blanche, est appelé *noir.*

Le mot *nègre* n'y est jamais pris qu'en mauvaise part. Quoiqu'on dise une bonne négresse, une jolie négresse, on ne dira jamais un bon nègre, un joli nègre, comme il est rare que l'on dise un mauvais noir.

ESCLAVES.

Nous arrivons enfin à la population, sujet des plus graves réflexions, quelque parti que l'on embrasse dans cette cause, soit que se parant vaniteusement du nom de philanthrope, on professe l'horreur de l'esclavage sans considérer la position dans laquelle se trouve l'esclave aux colonies françaises, ni l'état de misère, d'abjection, de danger continuel de perdre la vie auquel on l'arrache en Afrique; soit que plus véritablement ami de l'homme et considérant la question sous d'autres rapports, on pense que ce qu'on appelle esclavage dans l'état actuel de la société puisse et doive être maintenu, si l'on veut conserver quelque possession intertropicale et maintenir le système de culture auquel celles qui nous restent doivent leur prospérité.

Nous n'en sommes plus à savoir s'il convient à l'Europe de consommer du sucre et du café. La question est résolue : les besoins existent, et nous ne pouvons plus mettre en doute s'ils doivent être satisfaits. En vain dirait-on que ces besoins sont factices, parce que, s'ils étaient réels, la nature aurait donné la facilité de les remplir sous la zone où nous vivons. L'expérience a décidé; et ce sont maintenant de véritables besoins auxquels il n'y a plus possibilité de résister.

Mais, dit-on encore, est-il donc indispensable que ce soit l'espèce noire qui vienne ainsi au secours de l'espèce blanche? Ce n'est plus une question aujourd'hui,

peut-on répondre avec vérité, que de savoir si les blancs, les Européens du moins, peuvent se livrer à la culture des terres sous la zone torride; s'ils peuvent y travailler pendant quinze heures sous l'influence d'un soleil ardent, réfléchi par une terre brûlante et des roches calcinées. De prétendues démonstrations de cette possibilité, jetées dans le public il y a quelques années, sont au contraire la preuve la plus palpable de la négative. Que des blancs travaillent de certains métiers dans ces pays, à découvert si l'on veut, on le conçoit, je ne prétends pas le nier, je mentirais à ce que j'ai vu; mais il faut dire qu'on n'exige pas d'eux une assiduité semblable à celle que réclame indispensablement le travail des terres. On pourrait avec plus de raison citer les économes, Européens pour le plus petit nombre, créoles pour la plupart, qui suivent dans les champs les travaux des noirs. Eh bien! ils ne peuvent y résister. C'est donc une vérité démontrée par l'expérience, et l'on doit dire malheureusement démontrée, que les noirs seuls peuvent être employés à la culture dans les régions équatoriales.

Les indigènes mêmes de Madagascar nous en fournissent une preuve. On remarque chez eux que la couleur très-noire de la peau, le tissu cutané très-épais et très-huileux, les cheveux crépus, serrés et formant une masse compacte interposée entre le cerveau et les rayons solaires, caractérisent ceux qui sont le plus rapprochés de l'équateur; tandis que la couleur s'éclaircit, la peau devient plus mince, et les cheveux plus lisses, plus soyeux et plus rares, à mesure qu'on s'en éloigne. Ce n'est

en trouve qui deviennent de bons ouvriers, mais c'est une exception.

Le Malgache au contraire convient moins aux travaux de force, mais on en fait de très-bons ouvriers pour toutes les professions. J'ai vu des tailleurs de pierre qui exécutaient toutes-sortes de tailles, de moulures, quelques sculptures même, avec une exacte précision. J'en ai connu un qui était très-bon appareilleur et se servait aussi bien qu'un ouvrier blanc du compas, de l'équerre et du niveau. Une grande partie de ceux qui sont dans les habitations entendent fort bien la fabrication du sucre. Ces hommes, ceux surtout depuis Tamatave jusque vers la province d'Anossy, et parmi eux les *Antacim* notamment, ont une grande intelligence et beaucoup d'aptitude à l'imitation. Ils apprennent facilement le français, et leurs organes sont conformés pour qu'ils le prononcent correctement. Mais à côté de ces avantages qui rendent le Malgache si précieux aux habitans de Bourbon, il faut dire qu'il est remuant, léger, vindicatif, variable dans ses habitudes et ses attachemens; qu'il a les passions extrêmement vives, cherche sans cesse et trouve presque toujours les moyens de les satisfaire.

Lors des guerres de l'Inde, on introduisit à Bourbon quelques individus de ce pays, la plupart de la côte Malabar. C'est une espèce d'hommes faible, peu propre à de grands travaux, mais en général ils sont honnêtes et dignes de confiance.

La quatrième caste des esclaves de la colonie se forme des créoles, enfans nés dans l'île de pères et

de mères importés, ou provenant de ces enfans. C'est parmi ceux-là surtout qu'on remarque des différences extrêmes dans la couleur, les traits, les cheveux, les mœurs. Plusieurs sont issus d'individus de même race : quelques-uns de l'union d'un Cafre et d'une Malgache, presque point de celle d'un Malgache et d'une Cafrine. Les réglemens, la morale proscrivent le mélange des couleurs, mais leur voix est souvent méconnue, et les infractions sont toujours prouvées par les résultats eux-mêmes. Toujours quelque caractère, soit la teinte de la peau, soit les traits du visage, soit la nature de la chevelure, vient dévoiler l'origine, et prouver une cohabitation que la loi réprouve, qu'elle est dans l'heureuse impuissance de légitimer, mais à laquelle portent le libertinage et l'ardeur de passions excitées par le climat, quoique les enfans de mères esclaves soient esclaves comme elles, et malgré la répugnance naturelle et morale que cette règle devrait inspirer aux hommes blancs et libres.

Ces enfans sont tous, sans presque aucune exception, élevés dans la case du maître, nourris de sa table, plus gâtés que ses enfans mêmes, avec lesquels ils sont continuellement et dont ils partagent les jeux. Il résulte de ce genre de vie, qui malheureusement se prolonge quelquefois au-delà de la première enfance, que ces noirs s'habituent à trop de familiarité, qu'ils ont plus de besoins sans avoir plus de moyens de les satisfaire, et que, pour y parvenir, ils sont en quelque sorte forcés à employer des moyens illicites. Mais il faut le dire avec justice, il en est bon nom-

bre qui, mus par le plus honorable sentiment de reconnaissance, animés d'un véritable attachement et d'une fidélité inviolable, justifient la confiance de leur maître et s'acquittent de la façon la plus louable des devoirs qui leur sont imposés, soit pour l'ordre intérieur de la maison, soit pour la garde des magasins, soit pour la conduite de certains travaux. Ce sont les noirs Créoles qu'on destine de préférence aux métiers sédentaires ou pour lesquels on travaille à couvert. Quelques-uns jouent assez bien du violon, de la clarinette; ils manient avec adresse le tambour de basque ; ils sont les ménétriers de la famille, nécessaires dans les réunions, où, sans aucuns principes de musique, ils exécutent avec assez de précision les airs de valses et de contredanses.

Cette composition hétérogène de la population esclave est une très-grande garantie pour la tranquillité du pays. Bien qu'elles aient un but commun, il existe entre ces castes principales une jalousie singulière qui naît de l'opinion que chacune a de sa supériorité sur les autres. Elles n'en exigent pas moins une surveillance continuelle, tant de la part des maîtres que de celle du gouvernement, protecteur commun des uns et des autres.

D'anciens réglemens ont établi la proportion dans laquelle les deux classes de libres et d'esclaves devaient être dans les colonies. Tantôt les blancs ont dû être aux noirs dans le rapport de 1 à 50, tantôt dans celui de 1 à 40, puis de 1 à 20. Le rapport de ces deux classes à Bourbon est très-favorable à la première, qui s'y trouve comme 1 à 2 2/3 environ, si

l'on ne prend que les seuls blancs pour terme de comparaison, mais comme 1 à 2 à peu près, si l'on réunit les libres aux blancs (1). Ces rapports sont très-avantageux, sans doute, pour la sûreté et la tranquillité intérieures de la colonie ; mais la meilleure garantie de la subordination des esclaves, c'est la conduite des maîtres à leur égard. Il est difficile de concevoir un régime plus doux et plus ferme en même temps : les maîtres sont aimés parce qu'ils sont justes; et si des châtimens sont quelquefois infligés, c'est qu'il n'est pas de rassemblement un peu considérable où il ne se rencontre des gens indisciplinés. Mais les réglemens posent aux corrections des bornes qu'on ne pourrait outrepasser sans impunité. D'autres réglemens établissent les obligations des maîtres, et ce qui concerne la nourriture et l'entretien des esclaves : et il faut le dire, parce que c'est une vérité en même temps qu'un éloge, ces réglemens sont généralement dépassés, lorsque certains articles de l'édit de 1685, vulgairement appelé

(1) Le total de l'état n° 11 de la population blanche est de 17,037
Le total de l'état n° 11 de la population libre est de 5,255

22,292

Le total de la dernière colonne de l'état de la population noire est de 45,375

On compte à la Martinique:

Blancs,	9,867	20,940	Esclaves recensés,	77,339	92,339
Libres,	11,073		*Id.* non recensés,	15,000	

le *Code noir*, sont inconnus à Bourbon, et n'y ont jamais reçu d'exécution; ce qui autorise à penser, dirai-je ici, qu'on connaît bien moins en France que dans les colonies, le régime intérieur qui convient à celles-ci.

Au surplus, la meilleure preuve en faveur de ce qui se passe à Bourbon à l'égard des noirs, est le petit nombre des marrons (1). On ne l'évalue guères qu'à 1200, un peu plus de la quarantième partie de la totalité de la population noire. De ce nombre, cent cinquante au plus, grands marrons incorrigibles, préfèrent tout ce qu'a de pénible une vie toujours errante, passée au milieu des forêts en appréhensions continuelles; les autres ne sont absens que peu de jours, bientôt ramenés ou revenus d'eux-mêmes.

J'avais formé pour la population noire des tableaux du mouvement annuel de 1818 à 1824, comme je l'ai fait pour les blancs et les libres; mais ce travail portait avec soi, d'une manière trop frappante, l'évidence de l'inexactitude des déclarations de naissances et de décès. Je me suis en conséquence borné à présenter la situation aux diverses époques portées aux résumés des autres populations. C'est le tableau n° 1 ci-après.

(1) On appelle *marron* le noir qui déserte l'atelier de son maître, se retire dans les bois, ou se cache dans les hauts des habitations. La crainte du châtiment qu'auraient mérité une absence du travail, un vol, un manquement à la discipline, est la cause la plus fréquente du marronnage. Beaucoup d'habitations n'ont jamais eu de marrons, quelle que soit la discipline qu'on y observe; c'est qu'on y est juste.

Cependant il n'est pas sans intérêt de consigner ici la comparaison des déclarations de naissances et de décès, au total de cette population (tableau n° 2). Si l'exposé des deux dernières colonnes n'est pas conforme à la vérité quant au chiffre, il en diffère peu quant à la proportion. En effet, en comparant la situation de 1818 à celle de 1824 (tableau n° 3), on trouve en moins pour celle-ci une différence de 9085 individus, ce qui donne pour moyenne proportionnelle de la perte annuelle 1514. La moyenne du tableau n° 2 indique 1423 : en ne considérant donc que les masses, il y a peu de différence.

Il résulte de ceci deux conséquences frappantes : la première, c'est que le nombre des noirs diminue dans une progression alarmante, qui permet d'apercevoir le moment peu éloigné où la seule colonie qui reste à la France dans la mer des Indes, deviendra nulle pour les produits de la culture, puisqu'il y aura prochainement insuffisance, et dans un temps très-peu plus reculé, manque absolu de bras (1). Or une colonie qui ne produit pas ne peut

(1) Les Anglais le savent bien : depuis 1806 jusqu'à la fin de 1824, il est entré à Maurice 70,000 noirs venus d'Afrique par l'intermédiaire des Seychelles, c'est-à-dire plus que cette colonie n'en possédait (63,700, dont 55,000 mâles, état communiqué à la chambre des communes, le 9 mai 1826, par le secrétaire-d'état des colonies). Ils remédient donc par des introductions illicites, mais sur lesquelles leur gouvernement ferme les yeux, à ce que la disproportion entre les sexes a de désavantageux, disproportion au reste plus forte à Maurice qu'à Bourbon. Jamais les introductions illicites de noirs à Bourbon n'ont

plus inspirer d'intérêt à sa métropole, sous quelque aspect qu'on l'envisage. A cela quel remède? Peut-on espérer de voir s'accroître le nombre des noirs? Remarquez avec combien peu de rapidité croît celui des libres, et dites s'il en sera autrement des esclaves. Ce n'est point parce qu'il est esclave que le noir se reproduit peu; il a au contraire dans cet état une foule de raisons de le faire. Pendant la gestation et la nourriture, les mères travaillent peu ou point; les soins qu'elles exigent, ceux dont les enfans doivent être long-temps l'objet ne sont point à leur charge. Les noirs n'ont en aucun temps à pourvoir à leur nourriture, à leur vêtement, à leur logement. Le travail et le repos successif, voilà toute leur affaire; ils n'ont même pas à songer dans quel ordre les travaux doivent se suivre pour être plus lucratifs; mais ce qui s'oppose à la reproduction des noirs, tant ceux importés à Bourbon que ceux qui y sont nés, et qui, n'ayant jamais connu que l'esclavage, ne peuvent avoir de regrets d'une liberté qu'ils ignorent, c'est d'abord le défaut de proportion entre les sexes. Le nombre des femmes en effet n'est pas égal aux deux cinquièmes de la totalité (1); rapport évidemment trop faible, même quand on admettrait

été telles que celles que les écrivains anglais eux-mêmes reconnaissent avoir eu lieu à Maurice. Dans toutes leurs autres colonies, excepté le Cap-de-Bonne-Espérance, le nombre des femmes excède celui des hommes, résultat de leur prévoyance éveillée par leurs longues discussions sur l'abolition de la traite.

(1) 17,270 femmes sur 45,375, à quoi s'élève le total de la population noire.

les mœurs les plus sévères, les mariages les plus féconds, les gestations les plus heureuses. Ce ne serait que par de nouvelles importations qu'on rétablirait la proportion convenable, et encore faudrait-il que ces importations fussent combinées dans cet objet. Les introductions illicites qui peuvent avoir lieu affaibliront encore la proportion au désavantage du pays. On cherchera toujours de préférence à apporter des hommes dont le travail est plus profitable et dont la santé court moins de chances défavorables.

Une autre cause de non population est le libertinage, suite de la disproportion que je viens de signaler, effet d'un climat qui entretient constamment une forte énergie dans tout le système vital. C'est encore l'influence maligne du climat sur les enfans nouvellement nés, qui oppose à leur fragile existence une foule de germes de destruction que tous les efforts de la science médicale ne peuvent neutraliser.

Ainsi toute importation nouvelle est proscrite : il est difficile, pour ne pas dire impossible, de réprimer le libertinage ; la médecine est insuffisante pour contrarier l'influence du climat sur les enfans. On ne peut donc sortir de cet état douloureux d'une agonie prolongée. On peut envisager avec certitude le terme de l'existence de la colonie ; on peut calculer combien d'années, de jours encore elle peut en jouir..... Certes une telle position est la plus déchirante dans laquelle on puisse jamais se trouver.

La seconde conséquence, c'est que pour prolonger un peu plus cette pénible existence, pour reculer un peu davantage le terme désormais inévitable que

je viens de démontrer, il faudra de toute nécessité renoncer prochainement à ces cultures fatigantes, qui absorbent tellement les forces de l'homme, que l'on peut reconnaître les quartiers qui s'y livrent par la plus grande diminution de leurs noirs. Si de bonne heure on porte son attention sur ce point, si l'on en revient à ces cultures favorables qui n'exigent qu'un léger travail, ne demandent point un grand développement des forces, n'exigent quelque activité que dans le temps des récoltes, la colonie pourra durer un peu plus long-temps; et cette espérance se fonde d'ailleurs sur une considération importante, c'est que ces cultures pourront n'être pas exclusivement le partage des noirs, mais que les libres et les blancs même pourront s'y livrer. (Voyez le tableau n° 3, rapport des pertes à la population.)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES,

Avant de terminer ce chapitre, examinons un moment la relation qui existe d'une part entre la population et la surface cultivée, et de l'autre entre la population et les produits de la culture.

Sous le point de vue où nous l'envisageons en ce moment, la population se divise en deux parts, les consommateurs, c'est-à-dire les blancs et les libres, les producteurs, c'est-à-dire les esclaves.

Nous disons que les deux premières classes ne sont que consommateurs, un très-petit nombre en effet ne sert à produire que par la direction qu'il donne

et non par un travail manuel qui lui est interdit, d'abord par la nature, qui ne permet pas aux blancs le travail de la terre dans les régions intertropicales, et ensuite par les préjugés coloniaux sur les distinctions de couleur. Le nombre d'hommes employés de cette manière à la culture, et qui se compose des propriétaires, des régisseurs, des économes, est trop faible pour donner lieu de le classer séparément dans la division que j'établis.

On voit par la comparaison du nombre des consommateurs à la surface cultivée, que le produit de 767 $\frac{32}{100}$ gaulettes de terre est attribué à un individu, et par celle du nombre des consommateurs à la somme des produits, que la part d'un individu est de 653 fr. 34 c. (V. tableaux n° 4 et 5.). Mais si c'est là le terme moyen en n'agissant que sur les masses et abstraction faite des particularités, il s'en faut de beaucoup que tel soit le résultat réel. On aperçoit aisément que si un nombre quelconque de blancs ou libres est propriétaire d'une plus grande quantité de terres, nécessairement un autre nombre aura une moindre part, ou n'en aura pas du tout, et ce dernier nombre sera d'autant plus grand que le premier aura des propriétés plus étendues. Or le nombre des propriétaires, qui tend sans cesse à s'accroître autant qu'à agrandir les propriétés, augmente sans cesse celui des prolétaires, qui doit devenir extrêmement dangereux; car, quelque restreints que soient les besoins de ceux-ci, ils devront toujours chercher les moyens de les satisfaire, et s'ils n'en ont pas la faculté en eux-mêmes, ils seront forcés d'user de voies répréhensibles. C'est donc une

nécessité indispensable que de chercher à leur procurer cette faculté de pourvoir à des besoins impérieux. Plusieurs moyens se présentent. Augmenter la surface cultivable; ce ne pent-être qu'en livrant à la culture le territoire intérieur : j'examinerai ce projet dans un autre chapitre; mais je peux dire dès à présent que les créoles y sont moins propres que les Européens, ce qui sera démontré. Augmenter d'ailleurs la surface cultivée serait bien en effet augmenter la somme des produits; mais si cela changeait quelque chose au quotient de cette dernière somme divisée par le total des consommateurs, cela n'apporterait que peu de changemens à l'état de la plupart des individus. Il faut donc trouver un autre remède pour rétablir la proportion, et ce n'est qu'en ouvrant à l'excédant actuel de la population un écoulement effectif, endiminuant le nombre de ces individus. On le peut en leur procurant des terres à exploiter sans qu'ils s'éloignent beaucoup de leur pays natal, sans qu'ils s'écartent de leurs habitudes : l'île Sainte-Marie de Madagascar en offre la faculté; l'exemple est donné, il n'y a qu'à suivre l'impulsion. On pourrait en attirer une partie en France et la fixer au service militaire. Ce moyen serait doublement profitable, et si l'on parvenait à surmonter la peine que les créoles éprouveront, comme tous les hommes et peut-être plus que les Européens, à abandonner le pays où ils ont pris naissance, on aurait un corps de belles troupes (les créoles sont pour la très-grande partie bien faits et de grande taille, quoique en général un peu mince), sur la fidélité, la bravoure, le courage

desquels on pourrait compter en tout temps; les preuves sont là : le corps des volontaires de Bourbon est un de ceux qui se sont le plus fait remarquer dans les guerres de l'Inde.

Si maintenant l'attention se porte sur les producteurs, c'est-à-dire les esclaves, on voit que $376\frac{97}{100}$ gaulettes doivent être cultivées par un individu, et d'autre part, que le produit annuel du travail d'un individu peut être évalué à 320 fr. 97 c. (*Voyez* les tableaux n° 6 et n° 7.) Ces rapports changent si l'on distrait de la masse tout ce qui n'est pas employé à la culture, comme domestiques, ouvriers, etc. Tels qu'ils sont cependant, et quand même quelque déplacement dans leurs élémens les rendrait favorables, il restera toujours plusieurs conséquences inévitables.

La première, c'est que le nombre des travailleurs est inférieur aux besoins; car si l'on peut dire que la culture de 377 gaulettes (1 hect. 19 cent. ou 2 arp. $\frac{3}{4}$ environ) n'excède pas la force de l'homme, il faut avouer que la terre serait mieux cultivée, travaillée avec plus de soin, produirait davantage, si l'on disposait de plus de bras, et que son produit alors serait autre que ce qu'il est (1). Si le nombre des travailleurs n'était pas inférieur aux besoins, la somme que paie l'habitant, lorsque le noir arrive sur son habitation, serait moins élevée, et le produit du travail de celui-ci plus en rapport avec la dépense qu'il occasionne. Dans l'état actuel des choses, le produit du travail d'un noir étant inférieur à la dé-

(1) La Martinique est un exemple.

pense qu'il cause, on ne peut rétablir la proportion nécessaire qu'en donnant plus de faveur à la culture et à la vente des denrées, ou en augmentant le produit du travail, ce qui revient au même que forcer le travail. Mais si un travail forcé peut momentanément procurer plus de produits, il amène à la longue épuisement de forces et réduction de moyens. Le résultat serait donc une diminution et plus grande et plus prompte du nombre des noirs, ce qui indubitablement rapprocherait le moment de l'extinction absolue de ceux existans aujourd'hui. Il est donc démontré de nouveau qu'il y a nécessité insurmontable de donner une sérieuse attention aux moyens à prendre, sinon pour augmenter le nombre des travailleurs, du moins pour qu'il diminue le moins et le moins tôt possible.

J'ai pris le soin d'établir par chaque quartier, dans les tableaux n° 3, 6 et 7, les relations que je viens d'indiquer dans leur ensemble. On sera à même de reconnaître quels sont les quartiers où les noirs sont plus occupés à la culture; ceux où ils sont plus employés aux diverses industries pratiquées dans le pays; ceux où la population est plus ou moins nombreuse relativement à l'extension plus ou moins grande de la culture. En rapprochant les deux derniers tableaux de celui qui expose le rapport de la perte à la population, on en tirera facilement de nouvelles conséquences et de nouvelles preuves de ce que j'ai dit sur cet important sujet, bien digne de fixer l'attention des hommes qui font du bonheur de la colonie qui nous occupe un des sujets de leurs études.

N° 1. POPULATION NOIRE.

Situation numérique des esclaves au 1er janvier de chacune des années suivantes.

NOMS DES COMMUNES.	1776	1804	1810	1815	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	
Saint-Denis . .	»	5318	5345	5844	7846	7384	6858	6365	5923	5481	5133	
Sainte-Marie. .	»	3889	5102	3220	3117	3011	2865	2741	2677	2911	2484	
Ste-Suzanne. .	»	3171	5956	3164	3641	3480	3325	3209	3032	2577	2794	
Saint-André . .	»	3679		3191	3362	3298	3187	3098	2991	2878	2779	
Saint-Benoît. .	»	7255	7026	6251	6315	6331	6243	6119	5951	5807	5706	
Sainte-Rose . .	»	1776	1930	1756	1530	1488	1465	1426	1364	1334	1294	
Saint-Joseph .	»	1832	1996	2209	2317	2300	2244	2196	2160	2116	2084	
Saint-Pierre. .	»	5422	5643	4496	6280	6126	5998	5830	5641	5536	5447	
Saint-Louis . .	»	3282	3342	3387	3630	3606	3550	3528	3462	3415	3367	
Saint-Leu . . .	»	4897	5050	5870	5035	4951	4865	4746	4685	4605	4526	
Saint-Paul. . .	»	10129	10751	10021	11186	11138	11087	10438	10288	10026	9761	
Totaux . . .	26175	50550	52141	49369	54259	53113	51213	49696	48174	46686	45375	Dont 28105 hommes. 17270 femmes.

N° 2.

POPULATION NOIRE.

Tableau sommaire et comparatif des naissances et des décès au total de la population, de 1818 à 1823 compris.

ANNÉES.	NOMBRE TOTAL DES NOIRS.	DÉCLARATIONS DE	
		NAISSANCES.	DÉCÈS.
1818.	53113	181	1327
1819.	51213	242	1658
1820.	49696	187	1637
1821.	48174	119	1749
1822.	46686	285	1868
1823.	45375	290	1600
		1304	9839
Moyennne des 6 années		217	1640
Excédant moyen annuel des décès sur les naissances		1423	

N° 3.

POPULATION NOIRE

Rapport des pertes à la population.

NOMS DES QUARTIERS.	SITUATION au 1er JANVIER. 1818	1824	DIFFÉRENCE ou PERTE.	GENRE DE CULTURE ou EMPLOI DES NOIRS.
Saint-Denis	7846	5133	2713	Domestiques, batelage, charrettes, ouvriers, cafèteries, très-peu de sucreries.
Sainte-Marie ...	3117	2484	633	Beaucoup de sucreries, un peu de café, quelque batelage, quelques charrettes.
Sainte-Suzanne .	3641	2794	847	Beaucoup de sucreries, quelque peu de café et de girofle.
Saint-André....	3362	2779	583	Sucre, café, girofle, quelques charrettes.
Saint-Benoît....	6315	5706	609	Girofle, café, légumes, peu de sucreries.
Sainte-Rose.....	1530	1294	236	Girofle, café, légumes, peu de sucreries.
Saint-Joseph ...	2317	2084	233	Girofle, café.
Saint-Pierre	6280	5447	833	Grains, café, quelque peu de sucre.
Saint-Louis	3630	3367	263	Grains, café, deux ou trois sucreries.
Saint-Leu	5035	4526	509	Grains, café, sucre.
Saint-Paul......	11186	9761	1425	Domestiques, batelage, ouvriers, café, grains et légumes, quelques sucreries.
	54259	45375	9084	
Moyenne des 6 années			1514	

Nº 4.

RAPPORT

De la population blanche et libre à la surface cultivée.

NOMS DES QUARTIERS.	NOMBRE DE BLANCS.	NOMBRE DE LIBRES.	TOTAL.	SURFACE cultivée.
				gaulettes.
Saint-Denis	1836	1210	3046	416 400
Sainte-Marie	419	292	711	1753 200
Sainte-Suzanne	910	358	1268	2172 000
Saint-André	1304	261	1565	1162 175
Saint-Benoît	2332	761	3093	2041 900
Sainte-Rose	467	119	586	775 000
Saint-Joseph	2112	132	2244	1230 000
Saint-Pierre	2146	364	2510	1534 350
Saint-Louis	2603	261	2864	1994 880
Saint-Leu	449	204	653	589 400
Saint-Paul	2459	1293	3752	3436 000
TOTAUX	17037	5255	22292	17105 305

N° 5.

RAPPORT

De la population blanche et libre à la valeur des produits.

NOMS DES QUARTIERS.	NOMBRES de blancs et de libres.	VALEUR des produits.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
Saint-Denis.	3046	577081.66	Les chiffres de la 3e colonne expriment le produit moyen des années 1820, 1821, 1822.
Sainte-Marie.	711	2435615.00	
Sainte-Suzanne.	1268	1978905.00	
Saint-André	1565	2319393.34	
Saint-Benoît.	3093	1832583.83	
Sainte-Rose.	586	539971.67	
Saint-Joseph.	2244	345753.33	
Saint-Pierre.	2510	1326720.00	
Saint-Louis.	2864	432909.58	
Saint-Leu.	653	1394519.17	
Saint-Paul.	3752	1880815.00	
TOTAUX.	22292	14564267.08	

N° 6.

RAPPORT

De la population noire à la surface cultivée.

NOMS DES QUARTIERS.	NOMBRE de noirs.	SURFACE cultivée.
		gaulettes.
Saint-Denis.	5133	416.400
Sainte-Marie.	2484	1753.200
Sainte-Suzanne.	2794	2172.000
Saint-André..	2779	1162.175
Saint-Benoît.	5706	2041.200
Sainte-Rose.	1294	775.000
Saint-Joseph.	2084	1230.000
Saint-Pierre.	5447	1534.350
Saint-Louis.	3367	1994.880
Saint-Leu.	4526	589.400
Saint-Paul.	9761	3436.000
TOTAUX. . . .	45375	17105.305

N° 7.

RAPPORT

De la population noire à la valeur des produits.

NOMS DES QUARTIERS.	NOMBRE DE NOIRS.	VALEUR DES PRODUITS. fr.	c.
Saint-Denis	5133	577081	66
Sainte-Marie	2484	2435615	00
Sainte-Suzanne	2794	1978905	00
Saint-André	2779	2319395	34
Saint-Benoît	5706	1832583	83
Sainte-Rose	1294	539971	67
Saint-Joseph	2084	345753	33
Saint-Pierre	5447	1326720	00
Saint-Louis	3367	432909	58
Saint-Leu	4526	1394519	18
Saint-Paul	9761	1880815	08
	45375	14564267	08

INSTRUCTION PUBLIQUE.

On a long-temps eu des idées très-divergentes sur ce que doit être l'instruction dans les colonies. Si l'on a pensé qu'elle ne devait éprouver aucune restriction pour les blancs, on a cru que les libres ne devaient connaître que la pratique des professions mécaniques. Loin de moi les opinions insensées qui voudraient maintenir cette portion de la population coloniale dans une ignorance déplorable et désastreuse. Mais aussi loin de moi un zèle indiscret qui répandrait les lumières sans discernement. C'est à ces deux excès qu'on doit attribuer en partie les malheurs qui ont affligé les îles françaises de l'Amérique. La distribution des connaissances doit être proportionnée au profit qu'en peut retirer la société, aux besoins de ses membres, à l'usage qu'ils en peuvent faire. C'est marcher dans cette voie que diriger spécialement l'instruction du libre vers les arts; mais il ne faut pas refuser une éducation plus étendue à ceux que d'heureuses dispositions, l'indication de talens qui ne demandent qu'à être développés, annoncent comme devant rendre un jour des services utiles à la patrie et honorer leur pays. J'ai suffisamment expliqué ma pensée à cet égard dans une section du chapitre précédent. C'est de l'instruction des blancs qu'il doit être question dans celui-ci.

Cette classe, à laquelle tout était autrefois réservé, ne trouva long-temps dans ces îles que de très-faibles moyens d'éducation. Les colons riches, ou seulement aisés, envoyaient leurs enfans en Europe: de très-légers élémens suffisaient à plusieurs de ceux qui restaient sous le toit paternel, et la plupart des parens ne concevaient pas la nécessité pour les fils de connaissances dont les pères étaient dépourvus. La révolution amena des changemens importans à cet état de choses, et l'île de France doit à son assemblée coloniale la fondation d'un collége, qui depuis a reçu un accroissement étendu et produit des élèves distingués.

Tant que les deux îles appartinrent au même souverain, ce collége leur suffit; mais depuis leur séparation, des sujets français ne pouvaient aller puiser l'instruction à des sources étrangères. Les créoles de Bourbon comptèrent bientôt parmi les bienfaits de l'illustre prince qui occupait alors le trône, la faculté de trouver au sein même de la colonie les moyens de pourvoir aux besoins divers de la population. En même temps, de plus grandes facilités étaient présentées dans plusieurs établissemens publics de la métropole, à ceux qui doivent marcher un jour sur les traces de tant de leurs compatriotes qui se sont fait un nom dans la carrière militaire comme dans la carrière maritime, au barreau comme dans l'administration, dans l'agriculture et dans le commerce, ou qui doivent reproduire les aimables poésies dont les Bertin et les Parny ont offert le modèle et l'exemple.

Ainsi d'une part, le gouvernement envoyait en 1816 à Bourbon pour l'instruction gratuite des jeunes garçons, des frères des écoles chrétiennes, et un maître destiné à l'enseignement suivant la méthode lancastérienne; et pour l'instruction gratuite des jeunes filles, des sœurs de la congrégation de Saint-Joseph. Il accordait aux créoles douze places à la suite de la compagnie d'ouvriers militaires, afin qu'ils y apprissent les divers métiers, en même temps qu'ils se formeraient au goût et à l'habitude du travail, et se façonneraient au joug salutaire de la discipline.

D'autre part, d'anciens élèves de l'école normale venaient se joindre à un professeur de mathématiques et d'hydrographie qui était depuis 1815 dans la colonie, pour procurer par l'ensemble de leurs connaissances une éducation libérale aux jeunes gens d'une classe plus élevée, et plusieurs dames françaises prenaient l'engagement d'ouvrir dans la colonie aux jeunes demoiselles, des maisons auxquelles les mères de famille pussent confier ces précieux rejetons.

Pour compléter le bienfait, le roi daignait réserver en France, dans les colléges royaux, six bourses gratuites aux jeunes créoles de Bourbon, affecter quatre places dans la maison royale de Saint-Denis, et une dans la succursale de Paris, aux filles de propriétaires ou habitans de la colonie, membres des ordres royaux; enfin ceux des apprentis-ouvriers qui se seraient distingués par leur conduite et leur aptitude, pouvaient être admis à l'école royale des

arts et métiers pour y compléter leur apprentissage.

Tel était l'ensemble du système d'instruction publique arrêté pour la colonie par Sa Majesté Louis XVIII. Jamais prince ne fit autant pour les colonies, et celle-ci est la seule qui ait obtenu tant de faveurs.

Dès 1817, les écoles chrétiennes et celle de l'instituteur lancastérien furent ouvertes, les premières à Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre, l'autre à Saint-Benoît. Fréquentées d'abord par un grand nombre d'enfans dont les parens, excités par la nouveauté, par les exhortations des administrateurs, des maires et des curés, étaient déterminés aussi parce qu'elles étaient gratuites, elles ne se sont pas toutes maintenues. A Saint-Benoît et à Saint-Pierre, la dispersion des habitations, souvent le besoin d'employer les jeunes bras pour une portion des travaux, la répugnance que les blancs éprouvent à voir leurs enfans contracter, dans un âge si tendre, une familiarité qui doit leur être interdite dans un âge plus avancé avec les libres auxquels l'entrée de ces écoles ne pouvait être fermée; d'autres motifs, peut-être, seront encore long-temps cause qu'elles n'auront pas tout le succès qu'on s'en était promis. Il en est autrement à Saint-Denis et à Saint-Paul, où les maisons sont agglomérées, et où l'on tient moins en général aux distinctions de couleur, à cause de la fréquentation des Européens, dont la plupart les regardent comme un préjugé ridicule, lorsque les créoles les croient la sauvegarde des colonies. Aussi l'école de Saint-Denis a toujours été suivie par

la paroisse est chargé de l'instruction religieuse. Une collection d'instrumens de physique et un cabinet d'histoire naturelle furent, dès la création du collége, donnés par M. Joseph Hubert, dont on retrouve le nom partout où il y a du bien à faire, un service à rendre (1).

Cet établissement, fondé sous de si favorables auspices, commença avec :

Pensionnaires,	6
Demi-pensionnaires,	8
Externes,	11
Total,	25

Ce nombre augmenta rapidement, et dès 1822 fut porté à 101, dont

Pensionnaires,	34
Demi-pensionnaires,	11
Externes,	56
Total,	101

(1) M. Joseph-Henri Hubert, né à Saint-Benoît le 22 avril 1747, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, correspondant de la Société royale d'agriculture de Paris. On lui doit l'introduction du giroflier à Bourbon, l'établissement en 1785 du quartier Saint-Joseph, dont il fut le premier commandant. Il fut honoré en 1822 par le roi d'une médaille d'or, à cause des services rendus à l'agriculture de la colonie. Il est mort en 1824.

Le pont de la rivière des Marsouins a été élevé par son frère, Jean-Baptiste Hubert-Montfleury, né à Saint-Benoît le 25 juin 1749, mort en 1824, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

On vit en cela la preuve du besoin qu'avait la colonie, en même temps que le témoignage de la reconnaissance des colons.

Je ne dois pas omettre ici qu'un homme de bien avait plusieurs années auparavant, plus par zèle que par spéculation, ouvert une pension dans laquelle il a fait plusieurs bons élèves. Il convenait de ne pas laisser un tel établissement dans l'oubli. Aussi, par une faveur spéciale et accordée à M. Gallet seul, sa pension a été érigée en succursale du collége, sans que le nombre des élèves puisse excéder celui de quarante. Ils sont admis à concourir avec ceux du collége royal aux compositions pour les distributions de prix.

Il existe dans tous les quartiers de petites écoles, et quelques-unes où l'on enseigne l'écriture, un peu de calcul et de grammaire française. Quelques personnes en donnent des leçons en ville.

Une commission d'instruction publique, dont font partie le préfet apostolique, le maire de Saint-Denis, et deux habitans, pères de famille, est chargée de la surveillance des maisons d'enseignement, ainsi que de l'examen des instituteurs et maîtres d'école tant sous les rapports d'instruction que sous ceux de moralité.

J'ai déjà indiqué quelles mesures avaient été prises dans l'intérêt des jeunes personnes du sexe. Les écoles des sœurs de Saint-Joseph furent ouvertes d'abord à Saint-Paul, deux ans après à Saint-Denis, en 1824 à Saint-André. On admit dans les classes gratuites les jeunes filles blanches et libres qui se présentèrent.

On ouvrit des classes payantes où l'on donna une instruction plus étendue aux jeunes personnes de la population blanche dont les parens étaient obligés de se restreindre dans les dépenses qu'exige l'éducation ; mais ce n'était pas assez pour celles d'un autre rang. Le gouvernement y avait pourvu ; mais les dames qui avaient contracté l'engagement de venir à Bourbon y avaient renoncé. Elles furent heureusement remplacées par des créoles, qui vinrent reporter aux filles de leurs amies l'instruction qu'elles avaient acquise en Europe. La pension des demoiselles Philibert, et celle des demoiselles Raoul, à Saint-Denis, celle des demoiselles Aguier, à Saint-Benoît, ont rendu des services éminens à cette portion intéressante de la population créole.

Je ne terminerai pas cet article sans y consigner le vœu que j'ai entendu émettre plusieurs fois, que le collége royal de l'île Bourbon soit rattaché à l'université de France. Les professeurs faisant partie du personnel distingué qui la compose, auraient plus de fixité dans leur sort et se livreraient dès lors avec plus de dévouement à l'enseignement. Il y aurait plus d'unité dans les méthodes ; les élèves qui viendraient achever leurs études en France n'éprouveraient plus ces retards toujours décourageans, et qui ne sont le plus souvent causés que par la différence des moyens. Enfin ce ne serait plus un établissement borné à une île d'une petite étendue, mais une partie de ce beau tout auquel la France doit depuis longtemps la gloire littéraire dont elle jouit sans partage et à si juste titre.

INDUSTRIE.

Il a souvent été dit et répété, en parlant des colonies modernes, que ce sont des ateliers entretenus au loin par les métropoles pour satisfaire à des besoins qui ne peuvent être remplis que là. On a pu entendre que ce soient ces grandes manufactures où les observations de la science sont appliquées aux procédés des arts, et d'où sortent de si admirables produits de l'industrie humaine. Ce serait une étrange erreur, et ce n'est vraiment que par abus de mots que l'on s'exprime ainsi. Les métropoles ne demandent aujourd'hui à leurs colonies que des produits agricoles; elles ne leur permettent qu'une première et grossière élaboration de ces produits : et dans les pays où l'on cultive la canne, le cotonnier et la plante colorante qui fournit l'indigo, on ne trouvera ni raffineries, ni ateliers de filature, de tisseranderie ou de teinture. Les colonies actuelles ne doivent être qu'un moyen de consommation des produits du sol européen et de l'industrie nationale, qu'un moyen d'alimenter de nouveau cette industrie, en lui fournissant les matières qui lui manquent. Ces considérations, vues seulement des colonies, se présentent sans doute d'une manière désavantageuse; mais si on les observe d'un point

plus élevé, on ne manquera pas d'apercevoir tout ce qu'elles offrent d'utile à la métropole, et d'applaudir à la sage politique qui a établi ces rapports.

Elle est au surplus parfaitement secondée par les dispositions naturelles du créole. Le blanc s'y croit d'une essence trop relevée pour se livrer lui-même au travail. Il le regarde comme le caractère propre de l'esclavage, c'est le partage exclusif du noir. Si par hasard on rencontre quelque individu de cette classe privilégiée exerçant une profession industrielle, on peut affirmer que c'est un Européen nouvellement arrivé avec peu de moyens pécuniaires, qui se hâte d'acquérir la faculté de se procurer quelques esclaves pour s'élever comme les autres à la qualité d'entrepreneur.

Le libre de son côté conçoit avec facilité, imite avec adresse, exécute avec précision. La nature l'a heureusement doué à cet égard; et ce qui sert ses dispositions, c'est le désir constant qu'il nourrit de se rapprocher des blancs par tous les points qu'il peut atteindre et de s'éloigner de la classe des esclaves. Pour cela même il ne se livre à aucun travail de force ou qui s'exécute en plein air. Il ne s'adonne qu'aux métiers sédentaires.

Le gouvernement a toujours cherché à combattre cette indolence, cette paresse, cet éloignement du travail, à prévenir les désordres qu'exige et entretient cette insouciante oisiveté, cause de tant de maux, au physique comme au moral, pour les individus comme pour la société.

J'ai déjà dit qu'un ancien ordonnateur de la colo-

nie, M. Marchant, plus par persuasion que par tout autre moyen, était parvenu à faire embrasser à quelques libres les professions de calfats, tourneurs, forgerons. Un très-petit nombre persista, et huit ans après il ne restait plus que six calfats; les autres étaient retournés à leurs occupations antérieures, c'est-à-dire à leur indépendante nullité.

On a vu que dans le système d'instruction arrêté par le roi en 1816, on avait fait aussi la part du travail. Les ateliers du roi furent ouverts de nouveau; douze places d'apprentis, créées à la suite d'une compagnie d'ouvriers, devaient être occupées par autant de jeunes créoles qui y auraient appris des métiers qu'une plus grande activité du commerce annonçait devoir être plus lucratifs. Au bout de ce temps ils avaient la perspective d'aller compléter leur apprentissage à l'école royale des arts et métiers. Ni cet avantage d'apprendre gratuitement un état, en recevant en outre comme le soldat la paye, la nourriture et l'habillement, ni le goût que le créole a généralement pour l'état militaire, et qu'on avait cru un motif susceptible de balancer chez ces jeunes gens ce que la discipline peut avoir de déplaisant, ne purent en déterminer plus de neuf à prendre ce parti, que déjà sept d'entre eux avaient abandonné après la deuxième année.

Cependant l'administration ne se décourageait point. Après ces essais infructueux, elle crut avoir remporté une victoire signalée sur l'inertie quand elle vit, en 1822, céder à de pressantes exhortations une vingtaine de jeunes gens de Saint-Louis, qui furent

répartis, suivant le désir qu'ils manifestèrent, dans divers ateliers. Un d'eux, qui crut avoir du goût pour la culture, fut placé au Jardin du Roi. On leur donna un logement gratuit. Un créole de Saint-Paul et deux de Sainte-Suzanne suivirent ce louable exemple ; mais bientôt le zèle se ralentit. Peu à peu ils demandèrent des congés et ne rejoignirent pas. En 1824 il n'en restait plus qu'un, employé comme piqueur.

On avait en même temps essayé un autre moyen. Parmi les familles admises aux secours du bureau de bienfaisance, plusieurs comptaient des garçons au nombre de leur enfans. On les menaça de leur retirer les secours si elles n'envoyaient ces jeunes gens dans les ateliers où ils en recevraient de plus efficaces sans doute. L'effet suivit de près une menace sans résultat et n'en obtint pas davantage.

On conçoit que si les ateliers du roi n'ont reçu aucun apprenti, quoiqu'ils y fussent traités comme les blancs européens, soldés comme eux et enseignés par eux, il en a dû être de même à plus forte raison dans les ateliers des particuliers. Outre qu'il eût fallu payer l'apprentissage, on y aurait trouvé le mélange des ouvriers noirs, quelquefois même il eût fallu recevoir des leçons de ceux-ci, double motif d'éloignement.

L'inutilité des efforts de l'administration présentait quelque chose de décourageant. Les colons espérèrent que l'exemple, si puissant sur les hommes, aurait des résultats plus heureux; et autant pour exciter l'émulation de leurs jeunes compatriotes qu'afin de pourvoir aux besoins du pays, ils sollicitèrent du gouvernement de la métropole l'envoi de plusieurs

ouvriers civils. Le ministère se prêta à ce désir, qui, sous un rapport, rentrait dans ses vues constantes, bien qu'il fût évident qu'en envoyant des gens ramassés pour la plupart sur le pavé de Paris, et qui n'avaient d'autres ressources que leur état, ressource bien faible, surtout quand elle n'est pas accompagnée de l'esprit de conduite, le but serait manqué. L'expérience a confirmé cette prévision. Excepté deux ou trois bons sujets, les autres n'ont donné que de mauvais exemples, et ont été loin de concourir au bien que l'on espérait.

Je ne dois point passer sous silence un exemple plus saillant donné à ses compatriotes par un colon distingué dans le pays, et par le rang qu'il y tient et par l'admirable conduite qu'il a suivie pendant la révolution. Envoyé en Europe pour son éducation, il pensa, dans un âge encore tendre, que le meilleur moyen de l'achever était de se ranger sous la bannière de ses princes. Il les servit jusqu'à ce que, trahis par les événemens, ce qu'il eût de mieux à faire fut de revenir à Bourbon attendre que la fidélité ne fût plus imputée à crime. M. le chevalier Millon des Marquets, lorsque son fils aîné eut atteint l'âge convenable, l'envoya recevoir, à l'école des arts et métiers, fondée par le vénérable duc de la Rochefoucauld, l'instruction la plus utile à un colon destiné à diriger de grands ateliers. Il n'est pas à ma connaissance que cet exemple ait été suivi.

Quoi qu'il en soit, il y a quelque industrie à Bourbon, et je rapporte ici le tableau des professions qui y étaient exercées en 1820.

PROFES

Exercées en 1820 *dans la colonie*

NOMS des COMMUNES.	Agens de change, courtiers.	Avocats.	Avoués.	Aubergistes.	Billards.	Bouchers.	Boulangers.	Chapeliers.	Charrons.	Colporteurs.	Confiseurs.	Cordonniers.	Couteliers.	Depositaires.	Ebénistes.	Echoppiers.	Batelage.
Saint-Denis .	3	5	11	7	1	10	12	2	2	16	1	12	2	10	1	17	4
Sainte-Marie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
Ste-Suzanne.	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	6	»
Saint-André.	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	12	»
Saint-Benoît.	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	11	1
Sainte-Rose.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Joseph.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Pierre.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	»	2	»	3	1
Saint-Louis. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Saint-Leu. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
Saint-Paul. .	»	»	»	1	1	2	7	»	»	»	»	3	»	3	»	8	»
TOTAUX. . .	3	5	11	8	2	16	26	2	2	16	1	19	2	20	1	93	6

VERSES.

rbon par des blancs et des libres.

	Charrons.	Ferblantiers.	Forgerons.	Horlogers.	Huissiers.	Imprimeurs.	Libraires.	Marchands à grand débit.	Marchands.	Menuisiers.	Meuniers.	Négocians.	Notaires.	Officiers de santé.	Orfèvres.	Pharmaciens.	Pâtissiers.	Peintres.	Tailleurs d'habits.	Tonneliers.	Vitriers.
[illegible]	5	3	4	3	2	2	1	2	69	5	6	13	4	8	7	2	2	2	6	2	2
[illegible]	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	5	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	4	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	1	»	»	»	13	»	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	3	»	1	»	»	1	11	»	1	»	3	3	»	»	»	»	1	»	»
[illegible]	»	»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	3	2	1	»	»	2	17	3	»	1	3	5	»	1	»	»	2	»	»
5	11	3	10	5	6	2	1	5	133	8	7	14	14	37	7	3	2	2	9	2	2

J'ai compris dans ce tableau toutes les professions qui sont sujettes à patentes. On ne sera donc point étonné d'y voir figurer les avocats, les huissiers, les notaires, ainsi que les officiers de santé et les pharmaciens, et dans l'ordre du commerce, les agens de change et courtiers, les dépositaires (1) et les négocians. Parmi les autres, on a classé à part les entrepreneurs, têtes à plusieurs bras, qui ont employé leurs capitaux à se procurer des noirs ouvriers, en dirigent le travail, et n'exercent réellement par eux-mêmes aucune profession.

Après ces exceptions, il reste bien peu de ces professions mécaniques si nombreuses dans les plus petites villes européennes. Excepté à Saint-Denis, et pour quelques-unes à Saint-Paul, on n'en rencontre point dans les autres quartiers. Cela vient surtout de ce que c'est à Saint-Denis et à Saint-Paul qu'il y a vraiment cette agglomération d'individus qui constitue les villes et les bourgs; que là se trouvent beaucoup d'Européens qui n'y sont ou ne s'y regardent que comme passagers, qui ont besoin du secours de cette petite industrie, tandis que les habitans, les propriétaires ruraux, qui ont beaucoup de noirs à leur service, trouvent parmi eux des bras susceptibles d'être occupés tour à tour aux divers travaux dont les ré-

(1) On appelle dépositaires des propriétaires résidant dans les villes, qui y reçoivent dans leurs magasins les denrées des habitans, les tiennent à la disposition de ceux-ci, et les rendent sur la représentation du récépissé qu'ils ont fourni. Ces récépissés, qu'on appelle Bons de dépôt, circulent dans la colonie comme papiers de commerce.

sultats leur sont utiles. Aussi il n'est pas d'habitation sur laquelle il ne se trouve des noirs charrons, cordonniers, menuisiers et charpentiers, forgerons et serruriers, et jusqu'à des coiffeurs et des ménétriers. Dans ces deux villes d'ailleurs, on a constamment sous les yeux le spectacle d'une laborieuse activité; on y est entraîné par l'exemple, par la facilité que le travail procure, au moyen du salaire qu'il fournit, pour satisfaire à des besoins plus nombreux et plus pressans; tandis que dans les campagnes le créole, sujet à peu de besoins pour son vêtement et sa nourriture, pêchant ou chassant quand il faut, quand il veut, mène une vie indolente, exempt de soucis et d'inquiétudes.

Ce défaut de besoins, la vanité, la mollesse, la crainte de la fatigue, expliquent peut-être suffisamment l'inutilité des efforts qui ont vainement appelé à plusieurs reprises les jeunes créoles à l'apprentissage de divers métiers.

Au surplus, dans le tableau qui précède, on n'a vu aucune de ces utiles professions auxquelles en Europe on ne craint pas de se livrer. Celles qui exigent l'entier développement des forces, ou pour l'exercice desquelles il faut travailler à découvert et à l'ardeur du soleil, sont abandonnées aux esclaves. Eux seuls sont charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs de long, tailleurs de pierre. Des entrepreneurs leur font apprendre ces divers métiers et retirent de leurs travaux un lucre toujours fort élevé. Nous avons vu tels ouvriers de ce genre dont la journée était payée une piastre (cinq francs). Il faut encore ajouter que

dans ce tableau des professions exercées par des blancs et des libres, il y a beaucoup de maîtres qui emploient des ouvriers esclaves. Tels sont, par exemple, les ferblantiers, les menuisiers, les peintres, les tonneliers, les bouchers, les boulangers, de sorte que le tableau, qui fait connaître réellement les professions pratiquées par des individus des deux premières classes de la population pourvus de patentes, n'indique point le nombre des individus de la troisième classe qui y sont occupés; ce qu'il serait intéressant, mais ce qu'il est difficile de savoir.

Je terminerai cet article par une remarque qui doit faire naître de graves réflexions : c'est que, seuls peut-être parmi les insulaires, les créoles de Bourbon ne sont point navigateurs. Cela viendrait-il de ce qu'ils ne sont point aborigènes ? En effet, bien que nés dans l'île, ils regardent tous la France comme leur patrie. Un navire n'est que le pont qui entretient la communication entre deux terres séparées par une si grande étendue de mer. De même que leurs pères, de même que ceux qui, chaque année, arrivent de France, ils ne sont qu'agriculteurs et marchands; et si l'on excepte quelques malheureux riverains qui pêchent dans des pirogues, il en est infiniment peu qui fassent leur état de la navigation, non pas seulement de la navigation lointaine, mais même de celle qui se borne aux côtes de l'Inde, de l'Afrique et de l'Arabie, ou au cabotage entre les îles dont cette mer est parsemée. S'ils se décidaient à y remplacer les Européens, ils y trouveraient un travail pénible, mais lucratif, qu'ils ne partageraient

qu'avec des blancs. Il serait important d'ailleurs à la colonie de ne jamais employer sur les navires d'esclaves, qu'il n'est pas sans danger d'y placer. On en a vu s'emparer de quelque embarcation, et se livrer aventureusement à la mer, dans l'espérance, presque toujours trompée, de regagner leur pays.

Ce n'est pas, au surplus, que plusieurs créoles n'aient embrassé la profession de marin. On en compte parmi les officiers de la marine militaire, comme dans la marine du commerce. Mais malgré ces exceptions, il reste vrai et exact que l'insulaire de Bourbon peut être, mais n'est point navigateur.

Par suite on y construit peu. Au reste, un pays qui n'a point de ports ne peut avoir de bàtimens destinés aux navigations hauturières. Un pays qui, sans prévoyance, a dépeuplé ses forêts, ne peut guère plus y trouver les moyens de bâtir ces grands magasins flottans. Cependant il y a peu d'années encore que l'on a construit à Saint-Pierre un navire de 250 tonneaux : fréquemment aussi on bâtit des embarcations de 25 à 100 tonneaux pour le cabotage de la côte. Mais les moyens s'épuisent; les arbres propres à la construction des pirogues deviennent rares, et même les plus petites ne peuvent plus être d'une seule pièce. Une bonne spéculation adoptée depuis peu de temps par le commerce français, est l'expédition de France pour la colonie de bateaux démontés qui y sont reçus avec exemption de droits.

Il ne faudrait cependant pas conclure de ceci que le créole de Bourbon ne soit pas industrieux. On pourrait plutôt dire qu'il est pourvu de cette intel-

ligence qui fait inventer et exécuter avec les plus faibles moyens ce qu'exigent ses différens travaux : et sans parler ici de ces longues conduites qui amènent à peu de frais, et par des distances quelquefois considérables, l'eau des mornes dans les habitations inférieures, sans parler de ces machines que les Européens trouveraient grossières peut-être, mais qui ont le mérite de simplifier le travail de l'égrenage du coton ou les diverses préparations que subit le café depuis le commencement de la récolte jusqu'à celui où il est mis dans le commerce, je vais m'occuper de deux entreprises qui prouveront ce que je viens d'avancer. La première est l'établissement d'une saline, la seconde celui d'une chaufournerie.

La mer procurait à la plupart des riverains le sel nécessaire à leur consommation ; le commerce en fournissait aux autres.

Rien de plus simple que le moyen employé par les premiers. Ils emplissent d'eau salée les bases des branches du palmier, qui forment des espèces d'écuelles ou plateaux creux, que l'on nomme ampondres. Après l'évaporation il reste un fort beau sel blanc. L'Étang-Salé, commune de Saint-Louis, rempli par les eaux de la mer, et qui joint à une grande surface très-peu de profondeur, ce qui rend facile l'action des rayons solaires, est une saline naturelle qui, quoique d'une étendue assez considérable, donne cependant de faibles quantités. On conçoit que ces moyens ne peuvent procurer que de petits produits, insuffisans aux besoins de la population ; ils n'en sont guères que le quart. Le com-

merce n'apportait pas plus des trois huitièmes de ces besoins.

C'est en réfléchissant à cette situation des choses, que des hommes actifs et industrieux se proposèrent une entreprise utile à leurs compatriotes et avantageuse à leurs intérêts. Un assez grand nombre de chances faisait espérer un succès complet, mais ils avaient besoin de secours et de protection, et pour déterminer ceux que le gouvernement devait leur donner, il fallait connaître les besoins du pays, les moyens actuellement employés pour y pourvoir, l'étendue des ressources des nouveaux entrepreneurs. Cela conduisit à des recherches dont il ne peut être indifférent de trouver ici l'ensemble et le résumé.

On voulut savoir d'abord quelle était la consommation habituelle de l'île. Déjà en 1815, lors d'un projet analogne à celui que présentaient MM. Frappier en 1822, on s'en était occupé et l'on avait reçu deux évaluations, dont une la portait à deux millions de livres, quand l'autre n'indiquait que quatre cents milliers. Il y avait trop de différence pour qu'on pût y donner quelque foi.

Des informations prises dans les mairies donnèrent pour résultat neuf cent cinquante-huit mille six cents livres : mais on crut reconnaître qu'elles reposaient sur des bases arbitrairement choisies, qui n'avaient pas même le mérite d'avoir été adoptées généralement, et elles inspirèrent de la défiance.

Deux autres moyens se présentèrent pour obtenir le chiffre le plus approchant de la véritable consommation. L'un consistait à multiplier la population

absolue par la quantité de sel que chaque individu est censé consommer; l'autre, à réunir les quantités importées et celles fabriquées dans le pays.

Quant au premier, en calculant d'après les états de la population au 1er janvier 1822, on avait un total de 69,500 (1), et, multipliant ce nombre par la quantité consommée individuellement et évaluée à une demi-once par jour, on arriva à une quantité totale de sept cent quatre-vingt-douze mille cent neuf livres.

Quant au second moyen, les quantités importées pendant les années 1818, 1819, 1820 et les six premiers mois de 1821, étant au moyen de 335,700 liv., la quantité que fabriquent journellement les colons qui habitent le bord de la mer étant évaluée dans chaque commune à des nombres dont le total est représenté par celui de 247,800 liv., on avait pour le total de la quantité mise en circulation, le nombre de cinq cent quatre vingt-trois mille cinq cents livres (2).

(1)

Blancs.	16378	69505.
Libres.	4953	
Noirs.	48174	

(2) *Importation.*

1818	421140	Total.	1174950
1819	182826	Moyenne proportionnelle.	
1820	378854		335700
1821 Six prem. mois.	192130		

Saint-Denis.	500
Sainte-Marie.	300
A reporter	800

Ainsi l'on tombait d'incertitudes en incertitudes. Tous ces élémens différaient tellement entre eux, qu'on n'osait en adopter un de préférence. Pour tâcher d'approcher le plus de l'exactitude, on réunit toutes ces indications.

1re donnée.	renseignemens individuels.	2,000,000
2e donnée.	renseignemens individuels.	400,000
3e *idem*,	renseignemens officiels.	958,600
4e *idem*,	résultat de la population.	792,109
5e *idem*,	résultat de l'importation et de la fabrication.	583,500
		4,734,209

Et l'on eut pour terme moyen, 946842.

La troisième donnée, malgré les doutes que l'on avait d'abord cru pouvoir légitimement établir, s'éloigne peu de ce chiffre. La quatrième est inexacte puisqu'elle repose sur les recensemens fautifs eux-mêmes, et qui présentent un existant évidemment

Report.	800	335,700
Sainte-Suzanne.	600	
Saint-André.	500	
Saint-Benoît.	300	
Sainte-Rose.	»	
Saint-Joseph.	600	
Saint-Pierre.	30000	
Saint-Louis.	25000	
Saint-Leu.	40000	
Saint-Paul.	150000	247,800
		583,500

inférieur à la vérité. D'ailleurs, une plus grande abondance de sel en augmenterait à coup sûr la consommation, soit pour les troupeaux, soit même pour certaines terres. On crut donc pouvoir regarder comme à très-peu près certaine l'évaluation de la consommation annuelle à un million de livres.

En rapprochant la somme du produit de la fabrication et de l'importation, de la quantité nécessaire à la consommation, la différence donnait une part assez belle à une nouvelle branche d'industrie, qui pouvait entrevoir des profits, même sans contrarier les fabricateurs actuels et seulement en restreignant l'importation à celle du commerce français, puisque cette différence est évaluée à 416500 livres.

Il convient ici d'examiner les élémens de l'importation, qui, comme il vient d'être dit, n'est année moyenne que de 335700 livres ou 168 tonneaux. Une très-faible partie provient par Nantes des salines françaises : cette denrée présente si peu de bénéfices qu'elle n'est jamais l'objet spécial d'une spéculation; on ne la charge que comme lest, lorsque la cargaison a plus d'encombrement que de pesanteur. Ces envois sont accidentels et ne peuvent entrer en grande considération dans la détermination qui serait prise. L'importation de la plus grande partie des sels introduits à Bourbon se fait par Mascate et Pondichéry, ou autres ports de la côte Coromandel. Les Arabes apportent un sel minéral, âpre au goût et moins salubre que le sel marin ; aussi ne le consomme-t-on qu'à défaut d'autre ; et nous en avons vu des parties rester plusieurs années invendues. Ce n'est pas qu'il

n'ait une assez belle apparence, ses cristaux se pulvérisent aisément, et sur la table il est d'un bel effet surtout par son éblouissante blancheur. Quant aux sels de l'Inde, obtenus comme les nôtres par évaporation, ils ne nous viennent que par voie étrangère, et ce qui en est fabriqué dans les aldées françaises ne peut plus être considéré par nous, depuis le traité de Londres de 1815, que comme sels étrangers. Cette dernière considération suffit, à présent du moins, pour qu'on ne s'inquiète pas si des mesures que commanderaient les besoins de la colonie en restreindraient l'importation.

Il eût été bon sans doute de connaître d'une manière positive la part du commerce français et celle du commerce arabe et indien dans cette importation. Ce document ne fut pas recherché dans le temps : mais, je l'ai dit, l'importation du sel français est peu considérable.

Ainsi il était évident que la fabrication locale est insuffisante aux besoins; que les envois de l'extérieur ne remplissent pas la différence; une entreprise qui comblerait ce vuide était conséquemment une chose utile, susceptible d'être encouragée. Mais quelles ressources offrait celle projetée?

Établis sur les pas géométriques, dans un lieu découvert, éloigné de toutes plantations, exposé à l'influence de tous les vents, et sur lequel porte directement et sans obstacles l'action du soleil pendant tout le temps qu'il est sur l'horizon, dans un lieu peu élevé au-dessus du niveau des plus hautes marées, et qui cependant ne peut recevoir de dom-

mages par une introduction d'eau salée contre la volonté des entrepreneurs, MM. Frappier ont disposé leurs carreaux de manière à produire chaque année un million de sel : cette quantité est égale à la consommation totale; elle serait presque le double du besoin, si la fabrication et l'importation restaient les mêmes qu'aujourd'hui. Mais celle-ci peut-être réduite de la portion que fournit l'étranger, et comme le créole cherche en général à diminuer ses fatigues et ses soins, dès qu'il pourra se pourvoir avec facilité et à peu de frais, il ne tardera pas à abandonner ses petites salines et à servir d'autant l'activité des nouveaux entrepreneurs, auxquels au surplus le terrain permet de s'étendre davantage si le besoin venait à l'exiger.

Il est à remarquer que MM. Frappier, en établissant leur saline de manière à fournir un million de sel, étaient arrivés à ce chiffre par d'autres moyens que nous, ce qui est une sorte de garantie de son exactitude.

Quel que soit au reste, en ce moment, l'état de cette saline; que ces industrieux colons aient ou non reçu les encouragemens sur lesquels ils avaient cru pouvoir compter; que, secondés par leurs compatriotes, ils aient dû donner à leur établissement le développement qu'ils projetaient, la consistance qu'ils espéraient; qu'ils aient pu affranchir leur pays d'un tribut annuel de trois mille trois cents piastres au moins (16500 fr.), payées à l'étranger pour la valeur de ses importations, ou qu'ils n'aient pu vaincre les obstacles contre lesquels ils devaient s'attendre à

lutter, ils auront au moins prouvé qu'avec de l'intelligence, de l'ardeur, de la volonté, il n'est rien à quoi l'homme ne parvienne, et que presque toujours il suffit de vouloir pour réussir.

Il s'agissait de la création d'une industrie nouvelle dans l'exécution des idées de MM. Frappier. M. Desjardins ne présentait qu'un perfectionnement dans l'entreprise dont je vais maintenant parler, mais ce perfectionnement devait avoir une très grande importance pour la colonie.

On pourrait avec quelque raison s'étonner que certains arts soient restés à Bourbon stationnaires, précisément au point où ils étaient lorsqu'ils y ont été transportés. On trouve l'explication de ceci quand on considère que les blancs qui les ont introduits, se sont bornés à instruire, tant bien que mal, les noirs manipulateurs, et que ceux-ci, bornés à une simple routine, n'ont fait que se la transmettre sans amélioration de procédés, quand ce n'était pas sans altération.

Ceci s'applique notamment à la préparation de la chaux.

Elle se fait à Bourbon avec les coraux ou madrépores qui bordent généralement toute la côte de l'île. Faute de choisir les matériaux et d'employer les procédés convenables, on n'obtenait plus qu'une chaux mal cuite, de mauvaise qualité, peu adhérente. Un seul habitant se donnait le soin de diriger lui-même les travaux de ses noirs : il avait de meilleurs produits, mais en petite quantité, et les vendait fort cher.

Depuis la naissance de la colonie, toutes les cons-

tructions civiles sont en bois, et l'on conçoit qu'à la rigueur on pouvait employer une telle chaux pour le petit nombre d'ouvrages très-peu importans où cette matière est indispensable. Mais depuis que la rareté des bois force enfin à bâtir en pierre les maisons, les magasins et même les dépendances ou servitudes; depuis que l'établissement des sucreries exige des bâtisses solides en moellons et en briques; depuis surtout qu'on a entrepris des travaux à la mer et sur les rivières, il a fallu de meilleurs matériaux.

L'art du chaufournier n'était pas resté autant en arrière à l'île de France, à cause du goût que l'on y avait pour les constructions en pierre. Cette colonie s'était chargée de venir au secours de sa voisine: mais depuis 1815 c'était se pourvoir à l'étranger de ce que l'on pouvait se procurer chez soi; mais on payait un prix élevé ce que l'on pouvait avoir à meilleur compte. Les considérations politiques et commerciales se réunissaient pour déterminer enfin à obtenir de meilleurs produits sur le lieu même.

Avec les créoles l'exemple est tout, non pas qu'ils manquent de génie inventif, non pas qu'ils ne sentent très-bien la nécessité du mieux et qu'ils ne soient très-en état de trouver les moyens d'y parvenir; mais dans un pays où l'on veut amasser rapidement et jouir promptement, on aime mieux continuer ce qui a été fait que d'essayer de nouveaux procédés. Les moyens dont on dispose sont si difficiles à manier, et avec eux il est si difficile d'obtenir des résultats avantageux, qu'on n'ose se livrer à des essais toujours coûteux, douteux au moins, et sou-

vent improductif. Le gouvernement, outre l'intérêt que comme père, comme tuteur, il devait prendre à une amélioration, en avait un, pour ainsi dire personnel, puisqu'il était le plus fort consommateur, et qu'il faisait exécuter des travaux importans plus encore par leur objet que par leur étendue. L'exemple qu'il allait donner pouvait au premier moment, au premier aperçu, paraître dispendieux : tel est en effet le sort des travaux en régie. Il était en quelque sorte blâmable sous le rapport d'économie ; mais ce n'est pas toujours ainsi qu'il faut considérer ses opérations ; et celle-ci devait avoir des résultats si graves qu'on ne dut plus hésiter. Le directeur des travaux reçut donc l'ordre de faire réunir des coraux de choix, et profitant d'un ancien fourneau qui se trouvait à portée, on commença à cuire. On réussit, cela devait être. Le but principal avait été d'exciter à mieux faire, en prouvant la possibilité du succès ; on vit poindre une sorte d'émulation. Il devait se faire que quelqu'un portât toute son attention à rechercher le plus sûr moyen d'obtenir de meilleurs produits, cela arriva naturellement ; et le gouvernement n'eut plus qu'à exciter les recherches, par la préférence qu'il donna aux meilleurs fabricateurs.

M. Desjardins, de Saint-Paul, se distingua dans cette carrière. Il ne lui avait pas échappé que la qualité de la chaux livrée alors au commerce dépendait autant du choix des coraux que de la construction des fours, et de la conduite du feu. Après avoir étudié dans nos auteurs français les procédés de fabrication et suivi les opérations effectuées dans les ate-

liers du roi, il fit construire un four de grandes dimensions, choisir sous ses yeux les madrépores à convertir en chaux, et disposer le bois dans le fourneau suivant les indications qu'il avait recueillies. Il obtint de sa première fournée six cents barriques de chaux d'une excellente qualité, et n'avait consommé que vingt-quatre cordes de bois (1). Les fours en usage eussent exigé, pour donner la même quantité, plus de fournées, plus de temps, et beaucoup plus de combustible, ce qui est surtout à considérer dans un pays où le bois devient rare et cher. Il fut authentiquement reconnu que la qualité de cette chaux était supérieure non seulement à celle de toutes les fabrications du pays, mais aussi à celle de Maurice. Enfin M. Desjardins put vendre sa chaux à un prix beaucoup moins élevé que les autres. On a payé 6 fr. 90 cent., 8 et même 9 fr., de la chaux mauvaise et qui laissait au rebut une grande quantité de *gratons* de corail, mal cuits et absolument inutiles. M. Desjardins peut établir à 6 fr. 50 c. celle qu'il fabrique et dont pas un atome n'est à rejeter.

Ce résultat si heureux, si important pour la colonie, a été obtenu après huit mois d'essais et de travaux Ils ne pouvaient être entrepris, il faut le dire, que par un homme doué d'un esprit observateur, d'une persévérance difficile à décourager, et qui pouvait non seulement y consacrer beaucoup de temps, mais attendre patiemment et sans gêne la

(1) Une barrique de chaux pèse 300 liv. soit 150 kil à peu près; ainsi 600 barriques font 90,000 kil. environ.

rentrée de si fortes avances. M. Desjardins est arrivé à la solution complète du problême : il a rendu au pays un service éminent. Satisfait de son succès, il y a trouvé sa récompense, sans chercher à profiter des avantages qu'il aurait pu prétendre à juste titre lui devoir être accordés. Cependant la jalousie, cette passion des petites âmes, s'est élevée contre lui. Des gens honteux d'avoir long-temps marché dans une mauvaise route, désespérés de voir un autre réussir lorsqu'ils n'avaient pas même osé tenter un essai, des gens pour lesquels le succès d'autrui est un supplice, ont fait entendre leurs vaines clameurs, ce qui est plus aisé que de suivre ses traces. Mais les faits, accusateurs des mauvais procédés, plaident hautement la cause de l'industrieux et modeste habitant qui a voulu être utile à son pays et y est parvenu. C'était un devoir de le signaler ici à la reconnaissance publique.

Ce serait le lieu de remarquer que le pays offre pour les fondations à la mer une pozzolane aussi précieuse que celle que l'on tire d'Italie. Tous les anciens cratères en contiennent, mais il paraît que pour cette matière, comme on l'observe en tant d'autres circonstances, il est un point au-delà comme en deçà duquel on ne trouve point la perfection. Ainsi un cratère éteint trop récemment ou depuis trop long-temps, ne fournit point de pozzolane d'un bon service. L'expérience seule peut déterminer celle à préférer. Après plusieurs essais on s'est arrêté à d'anciens cratères dans la commune de Sainte-Rose, et leurs produits, mis en œuvre aux travaux du bara-

chois de Saint-Denis, ont donné des résultats satisfaisans.

Un genre d'industrie né du besoin et que le besoin a perfectionné, a pour objet le transport des denrées.

Donner à la culture des soins dont le succès était garanti par la fertilité des terres, n'était qu'une portion des obligations que l'établissement de la colonie imposait à ses habitans. Il fallait réunir les produits sur les points que la nature des rades indiquait pour leur embarquement, il fallait les y transporter. Deux voies se présentaient.

Celle de la mer paraissait devoir être la plus facile dans une île où la culture était nécessairement rapprochée des côtes; mais ces côtes, je l'ai dit précédemment, opposaient des difficultés presque générales, presque continuelles, presque insurmontables, à cause de la ceinture de récifs qui les environne ou des sables qui laissent à l'eau peu de profondeur. La mer brise avec tant de force sur le rivage, que l'on courait risque d'avarier le chargement des pirogues, à moins de travaux avancés que la nécessité devait réclamer de l'art par la suite. Dans les commencemens ce fut pourtant le moyen adopté. Il se développa d'abord dans le sens même des développemens de la culture, et se restreignit ensuite, lorsque l'île se peuplant davantage, on dut songer à ouvrir des routes qui rendissent plus faciles et plus sûres les communications entre les divers quartiers.

Les transports par mer s'effectuent, ou par des pirogues, ou par des chaloupes pontées, ou par de

petites goëlettes qui ne s'éloignent pas de la côte, ne la perdent point de vue et restent souvent à portée de la voix. Ce cabotage n'a guère lieu dans la partie du vent qu'entre les communes de Sainte-Rose, de Saint-Benoît, le quartier français et Saint-Denis, soit pour porter de celui-ci dans les autres les produits européens nécessaires à la consommation des colons, soit pour en rapporter les denrées destinées à être expédiées pour l'Europe. Ce cabotage est fort actif entre Saint-Denis et Saint-Paul, à cause de la difficulté de la route qui n'est praticable qu'aux piétons; elle ne pourrait être employée pour le transport par bêtes de somme que par les mulets, qui ne tarderaient pas à être épuisés : les chevaux montent et descendent les escarpemens des sept montagnes que traverse cette route sans aucune charge, les cavaliers mêmes les parcourent à pied. Le même motif fait employer le même moyen pour les communications entre Saint-Paul et les autres quartiers sous le vent.

Les pirogues sont presque exclusivement employées au débarquement des marchandises européennes et à l'embarquement des denrées de la colonie, à bord des navires qui viennent trafiquer à Bourbon.

Je place ici le tableau des bâtimens de mer de toute espèce appartenant à la colonie.

TRANSPO

Situation au 1er janvier de cha

NOMS DES QUARTIERS.	PIROGUES DE PÊCHE.	PIROGUES DE CHARGE.	CHALOUPES PONTÉES.
	1821.		
Saint-Denis	24	15	13
Sainte-Marie	5	»	»
Sainte-Suzanne	5	»	»
Saint-André	10	1	1
Saint-Benoît	12	2	»
Sainte-Rose	11	6	»
Saint-Joseph	7	»	»
Saint-Pierre	13	10	»
Saint-Louis	10	»	»
Saint-Leu	6	»	»
Saint-Paul	69	22	4
	172	56	18

…R MER.

…s années indiquées.

PIROGUES DE PÊCHE.	PIROGUES DE CHARGE.	CHALOUPES PONTÉES.	BATIMENS DE CÔTE.	PIROGUES DE PÊCHE.	PIROGUES DE CHARGE.	CHALOUPES PONTÉES.	BATIMENS DE CÔTE.
1822.				1823			
23	14	13	7	22	14	12	7
6	»	»	»	4	2	1	»
7	»	»	»	7	»	»	»
5	1	6	2	14	1	6	1
10	2	»	»	12	2	»	»
11	4	»	»	8	5	»	»
7	»	»	»	7	»	»	»
12	8	»	»	25	8	»	»
7	»	»	»	10	»	»	»
7	»	»	»	8	»	»	»
69	22	4	3	69	22	4	6
164	51	23	12	186	54	23	14

RÉCAPITULATION.	1821	172	56	18	13
	1822	164	51	23	12
	1823	186	54	23	14

Les pirogues de pêche sont comprises dans ces tableaux; quelquefois, quoique rarement, elles servent au transport des passagers, ainsi qu'à l'embarquement ou au débarquement des denrées? d'une autre part, elles forment une partie du capital du pays, pour le remplacement duquel on éprouvera sous peu des embarras, et sous ce double rapport, il n'était pas hors de convenance d'en faire connaître le nombre. Nous répéterons à cette occasion ce que nous avons eu déjà lieu de dire, que l'abattage des bois de fortes dimensions allant toujours en augmentant, les difficultés augmentent aussi pour la construction des pirogues. Le nombre de celles de pêche a augmenté, mais celui des pirogues de charge a diminué; et c'est pourtant celles qu'il importe plus au commerce maritime de conserver, à moins qu'il ne les remplace par les chaloupes pontées.

J'ai dit plus haut que le créole n'était pas navigateur; aussi n'en trouve-t-on qu'un nombre infiniment rare dans les bateaux employés au transport par mer. Chacune de ces embarcations doit, d'après les réglemens, être commandée par un blanc ou par un libre; quelques-uns de ceux-ci y sont employés, mais, pour la plupart, ce sont des Européens que la nécessité force à admettre à un service qui les enlève à la navigation hauturière du commerce, et par suite les soustrait au service des classes. Le plus important service à rendre à la colonie, serait de décider les créoles blancs et libres à naviguer sur leurs côtes, et par suite à s'embarquer sur les navires de long cours.

A mesure que la population augmenta, que les défrichemens s'étendirent et s'éloignèrent des côtes, il fallut employer de nouveaux moyens de transport, et ajouter à la voie de la mer qui n'était pas toujours praticable, celle de terre qui, pour avoir plus d'embarras, avait aussi moins de dangers. On ouvrit donc d'abord des sentiers de communication; et de perfectionnemens en perfectionnemens on arriva aux routes actuelles : j'ai dit ce qu'elles sont aujourd'hui.

Dans les commencemens de la colonie, tous les transports sans exception se faisaient à tête de noirs; et nous voyons d'anciens réglemens limitatifs du poids des objets à transporter ainsi. La nécessité forçait à cet emploi des forces de l'homme, ruineux, et par la fatigue que les noirs éprouvaient, et par le temps enlevé aux travaux de la terre. En même temps que l'agriculture commençait à prendre l'extension à laquelle nous la verrons bientôt atteindre, on sentit la nécessité de renoncer à un mode de transport si vicieux; et successivement l'on introduisit celui par voitures partout où il pouvait être adopté. C'est ainsi que s'opère aujourd'hui le transport des marchandises dans presque toute la partie du vent et dans une grande portion de celle sous le vent. Nous avons vu que cela ne peut être généralement; et dans ces localités difficiles, on rencontre encore des bandes de cinquante, de cent noirs, de tout sexe, de tout âge, portant sur la tête des sacs de maïs, de café, de girofle ou de sucre, chantant en chœur des airs qui règlent le pas, et rendent la marche plus égale et plus facile.

Les voitures furent d'abord traînées à bras; mais on ne tarda pas à reconnaître que s'il y avait en effet amélioration dans ce mode de transport, il présentait aussi de grands inconvéniens. Il fallait donc complétement avancer dans la voie où l'on venait de s'engager, et pour cela augmenter le nombre des bêtes de trait qui existaient dans le pays. Mais pour qu'une spéculation fondée sur l'introduction d'animaux étrangers réussît, il fallait, quant à l'importateur, qu'il fût certain de la vente; quant à l'habitant, que le nombre des animaux introduits fût assez considérable pour que les pertes occasionnées par un acclimatement difficile, et dont le domptage augmente les chances fâcheuses, ne fussent pas entièrement ruineuses. L'administration, qui suivait avec attention la marche des choses, jugea avec raison que, si une telle affaire était dans son commencement abandonnée aux seuls intérêts particuliers, on serait si long-temps avant d'arriver au but indiqué, que cela équivaudrait à ne pas l'atteindre, et qu'il était indispensable qu'elle l'entamât elle-même. Elle traita donc pour l'importation de Madagascar de plusieurs chargemens de bœufs, sur chacun desquels chargemens cent bêtes de choix lui durent être livrées au prix de dix-huit piastres et demie, lorsque le prix courant était de trente à quarante piastres par tête. L'intention annoncée de l'administration était de les céder à la personne qui proposerait le meilleur marché de charroi. Une seule proposition fut faite; mais dès lors le prix des transports fut réduit de moitié. Le reste des chargemens fut vendu par l'importateur aux

colons. Cette opération est l'époque où commence une importation habituelle de bêtes à cornes, qui a contribué puissamment au développement de deux branches importantes de l'industrie coloniale, l'agriculture et les transports (1).

Mais les bœufs ne sont pas les seuls animaux nécessaires à celle-ci. S'ils peuvent être, et s'ils sont en effet propres aux transports sur les routes et dans les habitations, il en est d'autres, et il est d'autres travaux qui exigent des moyens plus actifs.

L'espèce des chevaux et celle des ânes existant alors dans le pays, mauvaises en elles-mêmes, ne pouvaient ni suffire à ces travaux, ni faire espérer la production de mulets susceptibles d'être employés par la suite à ces divers services, auxquels, d'ailleurs, ils sont plus propres que leurs producteurs. Ce fut encore l'administration de la colonie qui fournit l'exemple. Une gabarre de la marine royale, *la Zélée*, commandée par M. Serec, lieutenant de vaisseau, fut expédiée pour Mascate, et chargée d'en rapporter des mulets et des ânes de grande race qui furent vendus aux habitans (2).

A ne juger ces démarches que sur les règles imposées en France à l'administration publique, elles pourraient être, elles seraient sujettes à blâme; mais il faut voir sous un autre aspect les actes des administrations coloniales. Il est souvent indispensable

(1) 1817, Administration de M. le baron Desbassayns de Richemont.

(2) 1819, Administration de M. le baron Milius.

au bien du pays, il est inhérent à sa prospérité qu'elles se livrent les premières à des opérations qui, en faisant connaître aux particuliers la route dans laquelle leurs intérêts les doivent exciter à entrer, amènent des spéculations dont ils tireront par la suite un profit qu'ils ne soupçonnaient pas d'abord. Tel a été le bon, l'excellent résultat de celles-ci; elles ont déterminé les armateurs à courir les mêmes chances. Les colons encouragés se sont présentés aux ventes, les ont favorisées; et le gouvernement, poursuivant constamment, mais avec sagesse, son système d'augmenter les importations des animaux nécessaires à l'exploitation des terres et au transport de leurs produits, n'a plus eu, pendant quelques années encore, qu'à accorder des primes calculées sur les besoins de la culture et de la consommation (1). Pour ne considérer que les premières années de l'exécution de ce système, nous voyons que, de 1820 à 1823, le nombre des bêtes de trait ou de somme s'est accru dans une proportion qui est une des preuves comme un des moyens de la prospérité de la colonie, puisqu'elle constate l'augmentation des capitaux, augmentés eux-mêmes par les produits de la culture. Nous voyons en effet que le nombre des bœufs, chevaux, mulets et ânes, s'est accru pendant ces trois ans de 274 bœufs, 505 chevaux, 417 mulets, 88 ânes. Et pour appliquer ici la théorie des forces, celles mises à la disposition des colons se sont augmentées d'une quantité qui peut être repré-

(1) 1822, Administration de M. de Freycinet.

sentée par le nombre 7726 (1), remarque importante, à présent surtout que l'augmentation des forces humaines par l'importation des noirs ne peut plus avoir lieu. Cette augmentation du nombre des bêtes de trait, l'amélioration des routes, l'augmentation des produits, et la nécessité de les transporter aux ports d'embarquement par d'autres moyens que ceux des habitans, ont fait naître les entreprises de transport par terre qui circulent maintenant dans tous les quartiers et dans toutes les localités praticables.

Ce changement dans l'état des choses a amené une notable amélioration dans la position des habitans. C'est un grand point que, dans le temps où le nombre des travailleurs diminue constamment, on puisse en moins distraire des travaux de la culture, et leur éviter ces fatigues si pernicieuses; c'est un grand point encore pour la discipline des ateliers, toujours compromise quand les noirs sont loin de la surveillance du maître, quelque confiance que méritent les économes ou les commandeurs auxquels on les remet pendant ces voyages; mais ce n'est pas sous ce seul jour qu'il faut considérer les conséquences de cette innovation. Il est une autre branche d'économie qui en a été sensiblement affectée. Pour transporter vingt balles de sucre (ou un tonneau de mer de

(1) Force de l'homme — 1.
de l'âne — 1.
du bœuf — 4.
du mulet — 6.
du cheval — 8.

jours les animaux dans les écuries. Toutes ces causes ont dû nécessairement con 'uire à une diminution dans le nombre des chevaux; mais un emploi mieux entendu de leurs services, l'amélioration des races, plus d'attention à les élever et à les dresser, et, s'il se peut, la facilité de l'exportation de ceux qui ne servent que le luxe des habitans de l'île voisine, devront porter et portent déjà vers une augmentation remarquable.

Deux autres industries coloniales, les diverses préparations du tabac et la distillation du jus de la canne, soit pris à l'état de vesou, soit parvenu à celui de sirop, auraient dû peut-être trouver place ici; mais on les a tellement liées à la perception des impôts, que je ne m'en occuperai qu'en traitant de cette importante partie du tableau de la situation de la colonie.

TRANSPORTS PAR TERRE.

Situation au 1er janvier de chacune des années indiquées.

NOMS DES QUARTIERS.	Bœufs.	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes et Anesses.	Charrettes.
	1821.				
Saint-Denis......	185	127	73	45	27
Sainte-Marie.....	276	170	262	135	52
Sainte-Suzanne...	130	298	266	46	98
Saint-André.....	65	398	133	60	44
Saint-Benoît.....	80	130	80	30	54
Sainte-Rose......	103	68	49	4	20
Saint-Joseph.....	14	110	2	2	»
Saint-Pierre.....	»	40	60	»	30
Saint-Louis......	80	400	10	15	10
Saint-Leu.......	60	20	15	6	»
Saint-Paul.......	100	1000	200	50	18
TOTAUX....	1093	2761	1120	393	353

NOMS DES QUARTIERS.	Bœufs.	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes et Anesses.	Charrettes.
	1822.				
Saint-Denis	300	141	147	39	39
Sainte-Marie.....	200	140	280	100	60
Sainte-Suzanne...	140	234	300	30	104
Saint-André.....	91	515	136	62	61
Saint-Benoît.....	100	130	100	30	80
Sainte-Rose.	100	124	54	4	20
Saint-Joseph. ...	10	108	6	2	»
Saint-Pierre......	60	460	169	20	30
Saint-Louis......	102	200	2	4	15
Saint-Leu.......	40	60	»	»	»
Saint-Paul.......	100	1200	450	60	18
TOTAUX....	1243	3312	1444	351	427

NOMS DES QUARTIERS.	Bœufs.	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes et Anesses.	Charrettes.
	1823.				
Saint-Denis. . . .	280	140	180	70	40
Sainte-Marie. . .	300	190	280	140	60
Sainte-Suzanne .	80	342	262	122	110
Saint-André. . .	195	169	182	»	78
Saint-Benoît. . . .	80	110	150	30	100
Sainte-Rose . . .	110	72	52	6	19
Saint-Joseph. . .	12	88	6	2	»
Saint-Pierre . . .	80	800	180	22	36
Saint-Louis. . . .	60	160	15	8	18
Saint-Leu.	50	65	30	6	»
Saint-Paul. . . .	120	1130	200	75	25
TOTAUX. .	1367	3266	1537	481	486

RÉCAPITULATION.

ANNÉES.	Bœufs.	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes et Anesses.	Charrettes.	OSERVATIONS.
1776	»	2891	»	»	»	Je ne présente point ici l'immense quantité de moyens de transports employés dans l'intérieur des habitations. Chacun a usé largement des facultés qu'ont présentées les localités et les moyens de satisfaire à ses besoins.
1810	»	1402	107	88	»	
1821	1093	2761	1120	393	353	
1822	1243	3312	1444	351	427	
1823	1367	3266	1537	481	486	

NOMS DES QUARTIERS.	Bœufs.	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes et Anesses.	Charrettes.
	1822.				
Saint-Denis	300	141	147	39	39
Sainte-Marie.....	200	140	280	100	60
Sainte-Suzanne...	140	234	300	30	104
Saint-André.....	91	515	136	62	61
Saint-Benoît.....	100	130	100	30	80
Sainte-Rose.	100	124	54	4	20
Saint-Joseph. ...	10	108	6	2	»
Saint-Pierre......	60	460	169	20	30
Saint-Louis......	102	200	2	4	15
Saint-Leu.......	40	60	»	»	»
Saint-Paul.......	100	1200	450	60	18
Totaux....	1243	3312	1444	351	427

NOMS DES QUARTIERS.	Bœufs.	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes et Anesses.	Charrettes.
	1823.				
Saint-Denis. . . .	280	140	180	70	40
Sainte-Marie. . .	300	190	280	140	60
Sainte-Suzanne .	80	342	262	122	110
Saint-André. . .	195	169	182	»	78
Saint-Benoit. . . .	80	110	150	30	100
Sainte-Rose . . .	110	72	52	6	19
Saint-Joseph. . .	12	88	6	2	»
Saint-Pierre . . .	80	800	180	22	36
Saint-Louis. . . .	60	160	15	8	18
Saint-Leu.	50	65	30	6	»
Saint-Paul. . . .	120	1130	200	75	25
TOTAUX. .	1367	3266	1537	481	486

RÉCAPITULATION.

ANNÉES.	Bœufs.	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes et Anesses.	Charrettes.	OSERVATIONS.
1776	»	2891	»	»	»	Je ne présente point ici l'immense quantité de moyens de transports employés dans l'intérieur des habitations. Chacun a usé largement des facultés qu'ont présentées les localités et les moyens de satisfaire à ses besoins.
1810	»	1402	107	88	»	
1821	1093	2761	1120	393	353	
1822	1243	3312	1444	351	427	
1823	1367	3266	1537	481	486	

TROUPEAUX.

Les troupeaux étaient une portion considérable de la fortune des premiers habitans, ai-je dit. Ceux-ci durent s'en occuper d'autant plus que c'était une des obligations imposées par les actes de concession. Il semble que l'on ait voulu d'abord assurer en ce genre les subsistances de la nouvelle colonie. Ce fut encore alors un moyen de déterminer la relâche des bâtimens, qui, se rendant aux Indes, trouvaient à Bourbon la facilité de remplacer à bon compte une partie des vivres consommés dans cette première portion d'un long voyage. La Barbinais, qui parle de tout ce qui l'a frappé dans le court séjour qu'il fit en cette île en 1717, ne consacre que quatre lignes à l'objet de cet article. « Dans les mois de juin, juillet » et août, dit-il, on chasse les troupeaux dans les » montagnes, où ils vivent de feuilles d'arbres. Ils » sont marqués du nom de leur maître, et jamais on » ne s'en dérobe. »

Lors de l'introduction de la culture du cafier, on en fit la principale obligation imposée aux concessionnaires de terres, et l'on oublia de parler des troupeaux, si abondans alors qu'on croyait qu'ils ne s'épuiseraient jamais. Les colons de leur côté trouvaient dans les produits de la nouvelle culture des moyens

d'échange d'une bien autre valeur, quoiqu'elle réclamât tant d'autres soins. L'éducation des troupeaux ne fut plus qu'un accessoire dans leurs occupations; et comme ce qui en existait, excédait de beaucoup encore non seulement les besoins présens, mais ceux que l'on pouvait prévoir pour l'avenir, d'après le passé, ils défrichèrent et mirent en culture de nombreux terrains abandonnés jusque-là aux animaux. Les champs devinrent successivement plus étendus, les savanes plus restreintes : elles ont même entièrement disparu dans certains quartiers, et il n'en est resté, à bien dire, que là où la terre n'était pas propre à la culture du cafier. L'augmentation de la population et de la culture nécessitant l'emploi de beaucoup de bois de charpente, on abattit les arbres répandus sur ces savanes, et qui procuraient aux bestiaux l'ombrage et la fraîcheur si nécessaires dans un tel climat. Les pluies et les rosées s'en éloignèrent, et par une suite non interrompue de malheureuses imprudences, on rendit stériles des lieux qui présentaient autrefois d'abondans pâturages.

Le quartier Saint-Louis est, pour ainsi dire, le seul où l'on n'ait pas enlevé aux troupeaux le terrain qui leur était primitivement destiné. On y trouve encore le long de la mer, depuis le château du Gol jusqu'à la rivière Saint-Étienne, un espace d'environ deux tiers de lieue de long sur une largeur de six cents gaulettes, qui offre un pâturage très-beau et très-bon; mais malheureusement les habitans de ce quartier, livrés pour la culture à une routine dont de

faibles produits en grains signalent inutilement la défectuosité, ne sont pas en état d'avoir et n'ont pas en effet un nombre suffisant d'animaux; et sans songer qu'en l'augmentant ils tireraient un plus grand parti de cette commune, ils se bornent à déplorer son peu de rapport.

En 1776, il y avait encore à Bourbon, suivant ce que mentionne Raynal, cinquante-cinq mille animaux destinés à la subsistance; en 1804, environ trente ans après, ils étaient si rares, qu'un mémoire officiel de cette époque, qui insiste beaucoup sur la nécessité de rétablir les pâturages, ne parle des troupeaux que pour dire qu'ils « sont en petit nombre et très-négligés. » Il ne cite numériquement que ceux de Saint-Paul et de Saint-Leu, qu'il évalue à 3,000. Malgré l'augmentation considérable du nombre des habitans, qui, de 32,500 individus de toute classe existant en 1776, se trouve être en 1804 de 70,600, nous ne voyons plus qu'un nombre de 80,000 animaux destinés, à cette époque de 1804, à la subsistance, porté à 100,000 deux ans après.

Cette disproportion est remarquable; et si elle peut être donnée en preuve d'une imprudente insouciance, elle le sera plus encore, et d'une manière fort honorable, en faveur de la sobriété des colons. C'est le besoin qui excite au travail, c'est la nécessité de pourvoir à la consommation ou au débit, ainsi que l'avantage qu'on y trouve, qui portent à élever des bestiaux. On consomme en effet peu de viande sur les habitations; quelques volailles, mais surtout les légumes y sont la base de la nourriture. La chasse

quelquefois, moins rarement la pêche, y joignent leurs produits. C'est dans les villes qu'a lieu le plus de débit de viande de boucherie, parce que c'est là que résident plus d'Européens.

L'augmentation assez grande du nombre d'animaux qui a eu lieu ces dernières années, porte, comme de raison, sur ceux dont on consomme le plus. Quoique en général la viande de porc soit celle qui, dans les climats chauds, amène dans l'organisation animale des désordres quelquefois étendus, c'est celle qui, pour la plus grande part, entre à Bourbon dans la nourriture des blancs et des libres; et pourtant elle n'y produit pas, sensiblement du moins, les inconvéniens qui en ont fait ailleurs redouter et souvent interdire l'usage. Ce quadrupède, qui multiplie beaucoup, est facile à nourrir; et le nombre de ceux qu'on élève se règle assez ordinairement sur le produit des récoltes. Il augmente si le maïs, si les racines sont abondans, et diminue s'ils sont rares et chers. Au surplus, ce que je viens de dire des troupeaux s'applique plus à ceux de bêtes à cornes qu'aux moutons et aux cabris. Cependant ces deux espèces, la première surtout, étaient beaucoup plus nombreuses autrefois qu'à présent. Le mouton ne trouve plus le pâturage ombragé qui lui convient, et s'accoutume difficilement à vivre toujours dans des parcs ou enclos, où le cabri s'arrange mieux pourvu qu'il soit tenu très-propre Cela semble ne s'accorder guères avec le caractère indolent du premier, si différent de la pétulance de l'autre. La nécessité de tenir ces animaux enfermés,

à cause des cultures auxquelles ils nuiraient d'une manière très-dommageable, explique leur petit nombre.

On s'occupait autrefois avec avantage de la reproduction des chevaux. Cette partie importante de l'industrie agricole a été depuis entièrement négligée. Les chevaux créoles, élevés librement dans les savanes, étaient devenus petits, rétifs, difficiles à dompter; ils gâtaient les pâturages plus qu'ils n'en consommaient; et leur utilité était loin de balancer les dégâts qu'ils causaient. A mesure que les revenus des colons ont augmenté, que les communications avec le dehors ont été plus faciles et plus promptes, on a cherché à améliorer cette race par l'introduction de chevaux étrangers; et l'attention qui y fut donnée devint tellement productive, qu'elle donna lieu à une exportation notable pour le temps. En 1776, le nombre des chevaux employés dans la colonie à divers usages était de deux mille huit cent quatre-vingt-onze; nous le voyons être de trois mille deux cent soixante-six en 1823. Une portion est employée à la selle, le reste au trait et sert aux manéges des moulins à sucre ou au transport des denrées.

On préfère en général pour ce dernier service les mulets, plus en état de supporter la fatigue et qui consomment beaucoup moins de vivres. Pour favoriser l'augmentation de cet utile quadrupède, le gouvernement a accordé des primes à l'introduction de chevaux et d'ânes de belle race. Ces soins n'ont point été perdus, et l'on obtient une espèce de mu-

lets créoles préférables de tout point aux mulets étrangers.

Mais si l'importation des chevaux, des ânes et des mulets, présente à ceux qui se livrent à cette spéculation peu d'inconvéniens, qui tiennent plus à leur transport qu'à leur conservation une fois arrivés dans la colonie, il s'en faut qu'il en soit de même des bêtes à cornes. La difficulté de l'acclimatement de celles-ci oppose à leur introduction des obstacles que ne balancent pas les avantages offerts d'abord par les primes et ensuite par la vente ou l'emploi. Cette difficulté au surplus ne frappe pas seulement celles venues du dehors, mais aussi celles qui sont transportées de certains quartiers de l'île dans ceux qui leur sont opposés.

En 1820 plusieurs buffles furent apportés dans la colonie par le capitaine de vaisseau Philibert, à son retour de Manille, et confiés au directeur du Jardin du Roi. Ils trouvaient dans les environs de ce jardin un terrain marécageux où ils paraissaient se plaire, ils ont même multiplié; mais de quelques précautions qu'ils aient été l'objet, il n'en restait que quatre quand je quittai la colonie en 1824. On peut augurer de cette expérience, qu'ils ne seront jamais à Bourbon d'un emploi général. De premiers essais faits autrefois n'avaient pas eu d'autres résultats et sont presque oubliés. Il y aurait pourtant avantage à se servir de ces animaux, plus forts, plus robustes, plus propres à la fatigue que les bœufs, à présent surtout qu'une grande partie des transports se fait par charrettes.

De tout ce que je viens de dire on peut tirer cette conséquence, que ce qui concerne les troupeaux à Bourbon mérite d'autant plus d'être étudié, que cela tient de plus près à la réunion des moyens de subsistance et à l'exploitation agricole. Sous ce double rapport il doit exciter l'attention du gouvernement et celle des habitans.

Un des premiers soins doit être surtout le rétablissement des pâturages, qui présente déjà lui-même, il est vrai, des difficultés qui, pour être réelles, ne sont pourtant pas insurmontables. Que l'on exige, par exemple, que les terrains concédés avec destination exclusive de pâturages, y soient rendus et ne puissent en recevoir une autre; que ces terrains ne puissent être morcelés par vente ou partage, mais restent indivis; qu'ils reçoivent un arrosement bien entendu par l'emploi convenable des eaux, presque toujours inutiles, des rivières ou ruisseaux voisins ou supérieurs; et l'on pourra espérer encore de l'ombrage et de la fertilité dans des terres actuellement arides et improductives. Il arrive souvent qu'à la fin de la saison sèche le feu est mis par imprudence dans ces savanes abandonnées. Les herbes desséchées s'enflamment et produisent un vaste incendie qui dure plusieurs jours, consume les buissons, et brûle ou au moins endommage les arbres qui s'y trouvent rares et isolés. On n'oppose point d'obstacles à ces incendies, qui, du reste, s'ils étaient moins généraux et si l'on en pouvait être maître, produiraient le bon effet de charger les terres d'alcalis propres à les rendre plus vigoureuses et la végétation plus active.

On remédierait aux inconvéniens en divisant les savanes en carreaux de deux à trois cents gaulettes, séparés par de larges fossés et bordés de petits murs en pierres sèches. Les arbustes qui croissent spontanément, les arbres qui seraient plantés couvriraient ces terres actuellement stériles : la surface n'en serait pas tous les ans lavée par les pluies torrentielles de la saison chaude, qui entraînent avec elles à la mer le peu de terres dont elle est recouverte : cette couche de terre à laquelle s'incorporeraient les détritus des végétaux et les feuilles des arbres, s'épaissirait, s'améliorerait et deviendrait susceptible d'être cultivée dans douze à quinze ans. En supposant même, pour aller à l'extrême, qu'on n'obtînt pas ce dernier résultat, ces prairies ainsi divisées renfermeraient, comme dans autant de parcs, les troupeaux qui n'en épuiseraient le pâturage que successivement et à mesure de la reproduction des herbes; les feuillages des arbres attireraient les rosées et les pluies, donneraient à tous les environs une humidité précieuse dont on ressent aujourd'hui péniblement la privation. Les arbres eux-mêmes, soit par l'ébranchage annuel, soit par les éclaircis convenables, soit plus tard en les abattant en temps opportun, pourvoiraient au moins à une partie des besoins en bois de chauffage, besoins qui s'étendent tous les jours, et auxquels on ne satisfait aujourd'hui qu'aux dépens des forêts qui couvrent encore quelques montagnes, au dépeuplement desquelles on ne saurait trop tôt porter remède.

On a essayé avec avantage de former des prairies

artificielles dans les hauts des habitations. Sans doute l'exemple encourageant donné par M. Panon-Desbassyns-Montbrun ne peut recevoir partout son application, mais il ne doit pas être perdu, et pourrait être utilement suivi dans les enclos que je viens de proposer.

Parmi les herbes qui alimentent les savanes, on remarque surtout le chiendent, qui a l'avantage de s'accommoder de toutes sortes de terrains, même de celui le plus sablonneux; il le contient d'abord, et finit à la longue par le convertir en un terrain susceptible de quelque culture. On a introduit, il y a long-temps, la fataque, excellent pâturage qui se plaît également dans les lieux humides et dans les terrains élevés. M. Panon-Desbassyns de Richemont importa du Brésil, en 1817, l'herbe de Guinée, qui, je crois, était déjà connue dans la colonie, mais ne l'était que peu. Ce pâturage, dont quelques animaux se montrèrent avides, exige un sol humide et presque marécageux, et ne peut conséquemment être cultivé partout. Quelques habitans ont cru remarquer qu'il rendait mous et peu vigoureux les chevaux qui s'en nourrissaient. Quoi qu'il en soit de ces remarques, et elles n'ont peut-être que peu de fondement, l'herbe de Guinée sera toujours utile dans certaines localités, non pas, il est vrai, pour les animaux qu'on laisserait vaguans dans une savane, mais pour ceux qui sont tenus à l'écurie, à l'étable ou dans des parcs. C'est donc un service rendu à la colonie que de la lui avoir procurée.

Je place ici les tableaux de la situation des troupeaux

pour les années 1821, 1822, 1823. J'ai rapporté, dans un sommaire récapitulatif, l'existant en 1776 et le compte qui fut rendu en 1810, lors de la conquête. De la première à la seconde de ces époques, il y eut une diminution remarquable; mais aussi la progression de celle-ci à 1821 est bien différente : elle a toujours été croissant dans un rapport extraordinaire et dont l'explication ne se trouve que dans l'accroissement de la population, l'extension de la culture et surtout celle donnée au commerce, qui, en augmentant les besoins et la nécessité de les satisfaire, ont dû indispensablement augmenter les moyens d'y pourvoir. Au surplus, je crois devoir avertir que je n'ai pas une entière confiance dans l'exactitude de ces tableaux, surtout quant à la dernière colonne. On se persuade difficilement dans le pays l'utilité de semblables renseignemens; on ne regarde généralement leur réunion que comme objet de vaine et ridicule curiosité, et l'on se met peu en peine des différences qui peuvent exister entre la réalité et ce que l'on indique comme en étant l'expression fidèle.

TROUPEAUX.

Situation au 1er janvier de chacune des années indiquées.

NOMS DES QUARTIERS.	TAUREAUX.	VACHES.	MOUTONS.	CABRIS.	COCHONS.	TAUREAUX.	VACHES.	MOUTONS.	CABRIS.	COCHONS.	TAUREAUX.	VACHES.	MOUTONS.	CABRIS.	COCHONS.
	1821.					1822.					1823.				
Saint-Denis . .	13	172	200	400	750	15	285	205	400	800	15	280	180	350	650
Sainte-Marie. .	22	254	660	585	2440	20	284	600	585	2422	30	260	600	555	2500
Sainte-Suzanne	30	230	180	450	4000	20	225	200	450	3200	12	162	220	450	3000
Saint-André . .	20	190	280	380	1750	27	182	260	389	2062	7	115	287	410	2126
Saint-Benoît. .	24	140	60	400	2000	20	150	200	500	3000	20	160	200	500	3000
Sainte-Rose . .	11	70	200	200	400	10	66	100	258	600	11	55	122	199	385
Saint-Joseph. .	4	60	160	250	1500	4	49	211	277	1071	2	40	200	500	1200
Saint-Pierre . .	30	260	295	1205	2840	30	216	295	1255	4566	12	124	350	2500	6000
Saint-Louis. . .	20	260	200	600	1000	20	260	166	568	1000	5	80	166	570	1200
Saint-Leu . . .	60	260	730	524	1460	50	300	580	600	1000	48	500	250	800	6000
Saint-Paul. . .	80	600	500	400	50000	100	800	600	800	55000	120	900	800	700	60000
TOTAUX. . .	314	2496	3465	5394	68140	316	2817	3437	6082	74721	262	2676	3375	7534	86061

SOMMAIRE RÉCAPITULATIF.

ÉPOQUES.	TAUREAUX.	VACHES.	TOTAL des bêtes à cornes.	MOUTONS.	CABRIS.	TOTAL des MOUTONS et CABRIS.	COCHONS.	TOTAL général.
1776	Le nombre total des animaux destinés à la subsistance de l'homme était de							54967
1810			3535			8145	11926	23906
1821	314	2496	2810	3465	5394	8859	68140	79809
1822	316	2817	3133	3437	6082	9519	74721	87373
1823	262	2676	2938	3375	7534	11909	86061	99908

Nᵃ. *Voyez* pour les animaux de trait le tableau page 275.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DÉTAILLÉE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

ESSAI

DE STATISTIQUE

DE L'ILE BOURBON.

IMPRIMERIE DE SELLIGUE,
Rue des Jeûneurs, n°. 14.

ESSAI
DE STATISTIQUE
DE L'ILE BOURBON,

CONSIDÉRÉE DANS SA TOPOGRAPHIE, SA POPULATION, SON AGRICULTURE, SON COMMERCE, ETC.; OUVRAGE COURONNÉ EN 1828 PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES.

SUIVI

D'UN PROJET DE COLONISATION
DE L'INTÉRIEUR DE CETTE ILE.

Par M. P.-P.-U. Thomas,

ANCIEN COMMISSAIRE DE LA MARINE, ORDONNATEUR A L'ILE BOURBON.

La statistique est une science de faits. Elle est formée d'un grand nombre de résultats positifs fidèlement représentés. Elle multiplie les observations, les détails utiles, et surtout les évaluations et les mesures.

(*Programme publié par l'Institut*, 1827.)

TOME SECOND.

PARIS.

BACHELIER, LIBRAIRE,
Quai des Augustins, n° 55.

SELLIGUE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
Rue des Jeûneurs, n° 14.

1828.

ESSAI
DE STATISTIQUE
DE
L'ILE BOURBON.

AGRICULTURE.

L'ILE BOURBON était préparée par la nature pour être une colonie agricole. Les forêts dont étaient couverts les flancs de ses montagnes, les savanes naturelles qui tapissaient les plaines limitrophes de la mer en étaient le signe certain; et dès les premiers temps qu'elle fut habitée, le riz, le blé, le maïs, objet des soins des colons, et qui y croissaient avec le plus grand succès, furent le gage de sa prospérité future. Les nouveaux habitans y joignirent bientôt la culture du tabac et celle de quelques plants de cannes à sucre, dont le jus mis en fermentation leur fournissait une liqueur spiritueuse : le café y croissait spontanément.

Lorsque la compagnie des Indes fut mise en possession de l'île, son administration ne tarda pas à reconnaître quel parti avantageux elle en pourrait tirer. A mesure qu'elle augmenta le nombre des colons, elle leur concéda des terres à charge de culture; elle fit des avances de fonds. Mais l'abus vient toujours

se placer à côté du bienfait. Ce qui eût été d'une réelle utilité si la pensée de la compagnie eût été mise en pratique, devint presque nul dans l'exécution. De grands espaces furent accordés à un petit nombre de blancs qui ne pouvaient mettre tout en rapport; les avances furent le plus souvent faites, moins en raison de l'industrie du cultivateur qu'en raison de la protection qu'il savait se ménager auprès des agens locaux; et l'on fut loin d'atteindre le résultat qu'on avait espéré. Cependant la terre produisait avec tant de libéralité, elle demandait si peu pour donner beaucoup, que ces premiers instans faisaient apercevoir la plus heureuse perspective. La compagnie s'était réservé la fourniture exclusive de tous les besoins, et, par une conséquence naturelle, le monopole de tous les produits. C'était dans ses magasins que les colons venaient s'approvisonner; c'était dans ses magasins qu'ils livraient toutes les récoltes. On l'a vue souvent, imitant le sordide exemple donné aux Moluques par la compagnie hollandaise, jeter à la mer, anéantir ce qui excédait le nécessaire à la consommation, ou ce qui, par trop d'abondance, aurait fait baisser les prix et réduit la somme de ses profits (1).

Mais si l'on peut regarder que le meilleur moyen à employer pour commencer la colonisation d'un pays soit de le livrer à des compagnies, ce n'est pas à coup

(1) On a évalué que pendant la durée de son privilége, les bénéfices de la compagnie sur ses envois en marchandises européennes étaient de 100 p. cent, et de 50 p. cent sur les retours.

sûr celui qui convient quand il est déjà parvenu à un certain degré d'accroissement. Il faut à un pays nouveau la réunion de forts capitaux, et surtout la surveillance de l'intérêt personnel pour commencer son existence. L'enfant qui naît a besoin de sa nourrice pour recevoir des secours qu'il ne peut se procurer lui-même; mais dès qu'il essaye à marcher seul, cette habitude de soins craintifs, si précieux au premier âge, devient alors funeste; ils s'opposeraient à ses premiers pas, ils retarderaient le moment où, se livrant à ses forces, il prendra de l'assurance et marchera seul et sans soutien dans une carrière qu'il doit parcourir avec toute la vigueur de la jeunesse : ce sont alors les soins paternels qu'il lui faut; c'est par eux qu'il apercevra les écueils semés sur la route, qu'il s'engagera avec assurance dans la bonne voie, et s'y maintiendra avec fermeté. Si je prolongeais la comparaison, nous verrions qu'il en est absolument de même de nouvelles colonies. Pour ne pas nous éloigner de celle à laquelle cet ouvrage est consacré, il est à remarquer qu'elle eût plutôt atteint le degré de prospérité auquel elle est parvenue, si elle fût restée moins long-temps dans les langes de la compagnie des Indes. On en put concevoir l'espérance quand le roi en reprit l'administration; mais d'autres entraves l'éloignèrent encore : elle ne s'est vraiment réalisée que depuis que, libre enfin de prendre son essor, la colonie a pu essayer ses forces, et se livrer à tout le développement dont elles sont susceptibles. C'est alors qu'on a vu donner une extension nouvelle à d'anciennes cultures, tenter l'amélioration de pro-

1*

duits jusque-là peu profitables, introduire de nouveaux moyens de richesse, essayer de nouveaux procédés. On eût pu douter avec raison, sinon d'un succès individuel, au moins d'un succès général, d'une imitation universelle, si la protection paternelle du gouvernement, si de sages conseils, si des éloges qui excitent l'émulation, des applaudissemens qui l'entretiennent, si des encouragemens, des récompenses distribués avec discernement et justice, ne fussent venus appuyer ces honorables tentatives, en assurer, en garantir la réussite. En vain se le dissimulerait-on : dans les colonies, l'homme ne vit que pour soi ; toute amélioration qui n'a pas un avantage instantané, n'est pas celle qui captive son attention ; c'est pour lui, non pour ses héritiers, qu'il travaille. Les essais ne sont rien, le succès est tout. Par une conséquence qui sera aisément sentie, l'administration doit tenir les yeux constamment ouverts sur les tentatives, les essais ; elle doit les encourager, les proclamer, porter la généralité des colons par des voies presque inaperçues à suivre ces généreux exemples, à fonder ainsi le bonheur public, qui ne se compose que de la somme des intérêts particuliers, et à confondre dans le même hommage de gratitude le gouvernement du roi, et les colons distingués qui ont contribué d'une manière si notable à la prospérité du pays. Nous verrons dans la suite de cet ouvrage à qui la colonie doit la plus grande partie de sa richesse, et par quels moyens le gouvernement y a concouru. Je n'ai pas sans doute la prétention de vouloir exciter la reconnaissance et l'amour des colons

envers leur royal protecteur; ils en ont manifesté toute l'étendue : je n'ai pas non plus le tort de penser qu'il soit nécessaire de leur rappeler quels sont ceux d'entre eux qu'on peut, à juste titre, nommer les bienfaiteurs du pays; ce serait méconnaître leurs sentimens, et je sais combien profondément ces noms sont gravés dans leurs cœurs. Mais c'est céder à un besoin, c'est remplir un devoir que de les consigner dans un ouvrage dont le but est de faire connaître toute l'importance de cette belle colonie.

On évalue généralement à 126,000 hectares la surface cultivable de l'île. Dans cette évaluation n'est pas comprise la vaste coupe qui en forme l'intérieur, séparée des côtes par les montagnes. Ces 126,000 hectares ne sont que la partie inférieure de la pente de ces montagnes, en descendant vers la mer. Dans un mémoire que j'ai lieu de croire avoir été écrit de 1775 à 1780, cette étendue était indiquée être de 300,000 arpens, dont un tiers environ cultivé et le reste en friche. Je trouve la même quantité de 300,000 arpens dans un autre mémoire daté de 1804, qui a toujours été regardé comme méritant toute confiance, autant à cause du caractère de son auteur, qu'en égard aux éminentes fonctions dont il était alors revêtu (1). Cette quantité exprimée en hectares

(1) M. Thibault de Chanvallon, ancien ordonnateur général des deux îles en 1798, et spécialement chargé de l'administration de Bourbon de 1785, à 1789. Ce respectable administrateur a bien voulu me procurer une partie des documens qui m'ont servi à composer cet ouvrage; c'est en dire l'authenticité.

donne celle de 126,525; je peux donc m'en tenir au chiffre indiqué,

La mesure vulgaire à Bourbon est la gaulette de 15 pieds carrés. Dans la seule paroisse de Sainte-Marie elle est de 12 pieds. Je l'ai réduite à la mesure commune dans le tableau des surfaces occupées par les diverses cultures que l'on trouvera ci-après. Ce tableau donne un total de 17,105,305 gaulettes cultivées. En le transformant en hectares on obtient un nombre de 54,148 hect. 55.

Il résulte de ceci que la culture, qui était de 42,000 hectares environ à l'époque où la compagnie des Indes a cessé d'être propriétaire de la colonie, a été portée depuis à 54,000 hectares, c'est-à-dire, augmentée de deux septièmes; et l'on peut assigner pour époque de cet accroissement celle de la rétrocession en 1815, puisque, dans les états remis lors de la conquête, en 1810, on n'évaluait encore la quantité de terres cultivées qu'au tiers de la surface cultivable, comme antérieurement, et qu'il est notoire qu'elle n'a reçu aucun accroissement pendant l'occupation étrangère.

Les terres non cultivées forment d'après cela une quantité de 71,850 hectares à peu près. Une partie est couverte du produit d'éruptions volcaniques trop récentes, comme dans les quartiers Sainte-Rose et Saint-Joseph; ou bien est annuellement labourée par des torrens qui charrient des roches de toutes dimensions et de toutes grandeurs, qui changent continuellement de lit et ne souffrent aucun des travaux de l'homme comme le bas de. la rivière des

Pluies. Une partie encore exigerait des soins étendus et multipliés pour être remise en état de produire. Le canal de Saint-Étienne vient de rendre susceptibles d'être cultivées une partie des terres à la gauche de cette rivière; une dérivation bien entendue des eaux de la rivière des Galets produirait le même bienfait dans la plaine de la Possession. Une partie enfin de ces terres non cultivées est dans une zone où il y aurait une double imprudence à vouloir s'établir, puisque d'une part les cultures coloniales ne pourraient y réussir à cause de son élévation, et que de l'autre continuer à la dégarnir des arbres qui la couvrent encore, serait s'avancer plus rapidement vers un état d'aridité qui, si l'on n'y prend garde, finira par forcer à abandonner entièrement le pays.

Le développement donné à la culture a produit d'immenses avantages, mais on se tromperait cependant si l'on pensait qu'il n'en soit pas résulté d'inconvéniens.

Lors des premières concessions, on ne stipula point les limites supérieures des défrichemens : c'est le malheur des premiers instans des colonies : on ne voit que le présent; on en est trop occupé pour songer à l'avenir. On défricha les terres les plus voisines de la mer; mais quand elles furent toutes mises en valeur, on s'étendit de proche en proche sur la pente des montagnes, on diminua l'étendue des savanes destinées au pâturage des nombreux troupeaux qui étaient un des moyens de richesse de la colonie. On détruisit peu à peu les arbres qui, dans celles élevées surtout, comme dans une partie de Saint-Leu,

entretenaient un ombrage et une fraîcheur salutaires. Ces lieux se sont ainsi successivement dépeuplés, sont devenus déserts, et par un abandon irréfléchi, dont ils ont éprouvé plus tard les fâcheuses conséquences, les colons se sont privés d'une ressource précieuse qu'il est difficile de faire renaître. Ce n'est pas chose aisée que de raviver, de replanter des savanes tellement desséchées, qu'à peine dans la saison des pluies elles se couvrent d'un gazon court, maigre et qui n'offre, pendant un bref espace de temps, qu'une nourriture médiocre aux rares troupeaux qui le paissent.

Les premiers colons durent rechercher quelles terres étaient plus propres à certaines cultures et s'attacher à reconnaître les indications que fournissaient les localités elle-mêmes. Par suite de ces examens, les quartiers sous le vent, qui offrent des plaines étendues sur une pente douce et prolongée, furent plus spécialement affectés aux céréales et aux légumineuses, tandis que dans les quartiers du vent on s'occupa avec avantage, outre les plantations nécessaires de vivres, de la culture du cotonnier, jusqu'à ce qu'on l'abandonnât pour la remplacer par celle du cafier, dans la suite par les arbres à épices qui furent naturalisés beaucoup plus tard, et enfin récemment par la canne à sucre, qui y était connue dans le commencement, mais dont on n'extrayait que le vesou, sans donner à la culture de ce roseau et à l'élaboration de ses produits, une extension et une activité qu'elles n'ont reçues que depuis quelques années.

Ainsi, comme on le voit, c'est moins la quantité de terres livrées à la culture, qui a procuré à la colonie l'état prospère où elle se trouve, que la nature des cultures auxquelles on s'est successivement appliqué, et surtout l'augmentation et l'amélioration des moyens de culture. Si donc l'on a été amené à ce résultat heureux par la fondation du nouveau quartier Saint-Joseph et par des défrichemens récens dans les autres, on y a été conduit aussi notamment par l'introduction du giroflier et depuis surtout par celle de la canne à sucre, ce que j'aurai plus tard occasion de démontrer.

Les cultures auxquelles on se livra d'abord à Bourbon, furent, comme je l'ai dit, celles qui devaient procurer des moyens de subsistance à la nouvelle colonie, en fournir à sa voisine peu productive par elle-même, et alimenter les nombreuses escadres qui venaient relâcher à l'île de France pendant les guerres de l'Inde. Elles furent éminemment excitées par M. de la Bourdonnaye. Celles qui devaient livrer des produits au commerce ne furent longtemps que secondaires, et ne sont devenues principales, à bien dire, que depuis la division des deux îles entre les deux puissances, voisines en Europe comme elles le sont dans toutes leurs possessions des deux Indes.

Le riz et le maïs sont la base de la nourriture des créoles et des esclaves. Le maïs était et est encore presque la seule nourriture de ceux-ci. Il est cultivé dans tous les quartiers et réussit également bien partout. Dans les quartiers du vent, on le sème en sep-

tembre, octobre et novembre; sous le vent, depuis octobre jusqu'en mars. Au vent on le récolte en janvier, février et mars; sous le vent, celui qui a crû dans les torrens bas est récolté cinq mois après qu'il a été semé, mais celui auquel des terrains élevés ont été consacrés, n'est en maturité qu'au bout de six à sept mois. Le produit de cette culture fut, en 1776 (1), de 449,236,000 quintaux. Il n'était déjà plus que de 20,000 quintaux en 1804. Le produit moyen actuel est de 28,850 quintaux environ. La différence est grande sans doute entre les premiers produits et ceux d'aujourd'hui, et bien que l'on n'ait plus à approvisionner l'île de France, il n'en résulte pas moins la nécessité de recourir à l'étranger pour compléter les quantités nécessaires à la consommation locale.

Le riz peut être cultivé dans tous les quartiers, et il l'est en effet dans tous, excepté à Saint-Denis, Sainte-Marie et Saint-Leu. C'est à Sainte-Suzanne et Saint-André, au vent, à Saint-Paul et Saint-Louis, sous le vent, qu'on s'en occupe davantage, parce que c'est là qu'il y a plus de terrains bas faciles à inonder. On prise le riz de Bourbon beaucoup plus que les variétés fournies par Madagascar, et que celles en bien plus grand nombre cultivées au Bengale et sur les côtes de Malabar et de Coromandel. On le préfère pour les malades et il est surtout consommé par les gens riches et les estomacs délicats. On le sème en septembre, octobre et novembre, dans les quartiers

(1) Quantité rapportée par Raynal.

du vent; sous le vent, celui qui exige des terres humides est semé en juin pour être récolté en novembre; celui qui se contente de terres sèches n'est semé qu'en novembre et décembre, et est récolté en mars et avril. La récolte du riz dans les quartiers du vent a lieu en février, mars et avril. À la même époque de 1776, déjà citée, la récolte du riz donna 63,828,800 quintaux, elle n'est plus maintenant que de 26,100 et quelques quintaux, dont il ne se consomme pas la moitié dans le pays. Ce qui est exporté l'est pour l'île Maurice, et en plus grande partie par les bâtimens français qui le consomment dans leur traversée de retour.

Le blé n'est destiné qu'aux Européens et à quelques créoles blancs, de ceux surtout qui habitent les villes. La presque totalité du produit de l'île était autrefois employée au ravitaillement des escadres de la marine royale, ainsi qu'à la consommation des Européens établis au port Louis de l'île de France. Ce produit fut, en 1776, de 5,441,025 quintaux. Suivant le mémoire de 1804, il s'est élevé souvent, avant la révolution, de 70 à 80,000 quintaux. Alors, c'est-à-dire à l'époque de ce mémoire, il ne passait guères 20,000 quintaux. Le produit moyen annuel est actuellement de 18,500 quintaux, dont à peu près la moitié est consommée dans l'île. Cette diminution remarquable a eu plusieurs causes: d'abord les terres qui rapportaient il y a quarante ans jusqu'à 80 et 100 pour un, donnent maintenant au plus quelquefois 40, presque généralement 20 et souvent moins. Le

sol, fréquemment humecté par les pluies lorsque les montagnes étaient encore couvertes de forêts, éprouve, depuis les défrichemens qui ont été faits, de longues et fréquentes sécheresses qui nuisent d'une manière notable au graminée dont il s'agit. D'autre part les débouchés qui lui étaient ouverts autrefois s'étant fermés, les greniers étant restés pleins, et les prix ayant beaucoup baissé, plusieurs colons ont abandonné une culture qui ne leur donnait plus le profit accoutumé, pour se livrer à celles qui leur présentaient des avantages.

On sème le blé en mai et juin; on récolte au bout de six mois celui qui est cultivé dans les quartiers du vent; sous le vent, c'est en septembre et octobre. Le cours s'établit à la fin de ce mois; le marché de Saint-Pierre le règle. C'est dans une partie de ce quartier, mais notamment dans les belles et vastes plaines de Saint-Louis, qu'on se livre le plus à cette culture. A l'époque où les blés, déjà parvenus à leur hauteur, commencent à jaunir, elles rappellent la Beauce ou le pays Chartrain; mais qu'il y a loin du mode de culture usité dans la colonie et surtout de la qualité du grain!

Aucun des procédés européens, aucune de ces heureuses innovations, fruit des recherches de nos savans et de nos économistes, ne sont en usage à Bourbon. On n'y connaît point la charrue, et la terre y est partout travaillée à la pioche. Sans doute dans beaucoup de lieux le peu de profondeur de la terre végétale, la quantité de roches plus ou moins grosses qui l'embarrassent, sont autant d'obstacles au mode de

labourage européen; mais enfin il y a des contrées où il serait praticable, et une partie au moins du quartier Saint-Louis m'a paru dans ce cas. On peut dire, en général, que pour la culture les habitans des quartiers sous le vent sont d'un demi-siècle en retard à l'égard de ceux de la partie du vent. Les terres y sont meilleures et d'une plus grande étendue, et cependant ne donnent pas la moitié des produits que l'on retire de celles de l'autre côté. On y suit une aveugle routine sans chercher à améliorer les procédés. Depuis quelques années, sur les demandes des gouverneurs, le ministre de la marine a fait parvenir dans la colonie des charrues et plusieurs instrumens de culture dont les modèles sont déposés au Conservatoire des arts et métiers. Divers essais ont été tentés par deux ou trois colons (1), l'attention publique a été plusieurs fois portée sur l'avantage de ces moyens; mais de petites expériences, un essai mollement entrepris et bientôt abandonné, et qui semblait au public être plutôt un objet de curiosité qu'avoir un but réel d'utilité, n'ont pu prévaloir sur l'ancienne routine, et la terre continue à être travaillée à bras. On conçoit aisément que si parfois, souvent même, il peut y avoir nécessité d'en agir ainsi, si même il est impossible dans plusieurs quartiers de faire autrement, il y aurait dans l'action de nos instrumens une économie de temps tellement remarquable, un emploi tellement moindre des forces

(1) Notamment M. Fréon de Sainte Suzanne et M. Robin de Saint Pierre.

de l'homme, et conséquemment un tel avantage pécuniaire, qu'on ne saurait manquer de désirer voir adopter ce parti. Des instructions sur les meilleurs principes de culture seraient perdues, l'exemple seul peut avoir de l'autorité; mais il ne faut pas l'attendre des Européens persuadés qu'on ne va pas aux colonies pour cultiver les grains de leur pays: des colons seuls peuvent inspirer par leurs travaux une utile et louable émulation, soutenue et excitée par leurs succès.

Il n'aura pas échappé que, si en France il s'écoule ordinairement neuf mois entre l'ensemencement des terres à blé et la récolte de ce grain, il n'y a à Bourbon que quatre à cinq mois entre l'une et l'autre époque. On sème quand la saison des pluies et des ouragans est passée; et c'est lorsque le soleil revient de ce côté de la ligne que l'on récolte. La terre, humide et chaude, donne une grande activité à la végétation. A Saint-Benoît, par exemple, où elle est continuellement arrosée par des pluies fréquentes, le chaume pousse avec une vigueur étonnante; mais après que l'épi s'est montré, la chaleur ne lui donne pas le temps de se nourrir, et le grain rend peu. Dans les quartiers sous le vent, qui, au contraire, éprouvent ordinairement de fortes sécheresses, le chaume est loin d'acquérir le développement auquel il parvient dans la zone tempérée; l'épi se fait voir de bonne heure, mais l'action des rayons solaires dessèche bientôt la plante; elle meurt avant que le grain soit convenablement nourri, et l'épi est sec avant d'être mûr. C'est à cela sans doute qu'il faut

attribuer la non conservation de ce grain et même de la farine qui en provient, soit qu'elle reste en cet état, soit qu'elle ait été convertie en biscuit, conservée à terre ou embarquée. J'ai vu souvent de ce pain, fabriqué avec tout le soin possible, et de la plus belle apparence, supporter à peine un mois de navigation.

Cette observation au reste n'est pas nouvelle; et je la trouve consignée dans le Voyage de le Gentil en 1717. Ce fut pour remédier à ce très-grave inconvénient, que M. de Crémont, ordonnateur de l'île Bourbon lors de la rétrocession par la compagnie des Indes en 1767, fit construire à Saint-Denis des étuves pour la dessiccation de la farine destinée au service des bâtimens de guerre (1). Ce n'était pas

(1) M. de Crémont, chargé en 1767, conjointement avec M. de Bellecombe, de reprendre possession de la colonie au nom de Sa Majesté, y a laissé les monumens les plus honorables de son administration. Lorsqu'il y arriva, il n'y avait d'autres moyens de réduire le grain en farine pour la subsistance des rationnaires qu'un moulin à vent, qui, la plupart du temps, ne pouvait suffire à sa destination. L'ordonnateur fit dériver les eaux perdues de la rivière Saint-Denis dans un canal latéral où, retenues par une digue à une hauteur toujours égale, elles impriment le mouvement à plusieurs roues de moulin. Quelques particuliers ont depuis établi d'autres moulins, d'autres usines sur ce canal.

La ville manquait de fontaines, on allait prendre l'eau nécessaire à la consommation dans la rivière Saint-Denis, ou au ruisseau des Noirs. M. de Crémont fit conduire les eaux de celui-ci par un long aqueduc à Saint-Denis, près le jardin du roi, d'où elles sont distribuées par deux fontaines publiques,

là le point. Ce n'est point par l'humidité qu'elle conserve que pêche la farine provenant du blé de l'île

l'une sur la place qui précède le jardin, l'autre vers le milieu de la rue Royale, et réparties dans divers établissemens comme l'hôpital, les casernes, la geole, le parc d'artillerie et du génie, les hôtels du gouvernement et de l'intendance.

Un bazar commode fut établi au centre de la ville.

Le jardin du roi reçut des améliorations notables qui en ont fait une agréable promenade.

Sous l'administration de M. de Crémont, furent élevés le pont de la rivière Saint-Denis, le pont de débarquement et le parc d'artillerie. L'hôpital fut agrandi et entouré d'un mur On bâtit les étuves à l'occasion desquelles cette note se trouve placée ici, et qui ont été détruites en 1816.

C'est à lui qu'on doit le bel hôpital de Saint-Paul. Il fit réparer les magasins en pierre du quartier Saint-Leu, et ceux de Sainte-Suzanne, qui depuis ont été abandonnés et démolis par l'administration britannique.

Pendant qu'il s'occupait avec une ardeur soutenue de ces importans travaux, il ne négligeait ni les finances ni la police; le recueil des ordonnances rendues par lui seul, ou concurremment avec le gouverneur, en fait foi. Il donnait une attention particulière à l'accroissement de la culture des grains nourriciers, et c'est aux soins qu'il avait pris que son successeur dut, pendant la guerre de 1773 à 1783, de pourvoir, sans secours étrangers, aux nombreux besoins en grains, farines et biscuit des troupes et des escadres employées dans les mers de l'Inde, sous les ordres de M. de Bussi et du bailli de Suffren.

Après avoir administré la colonie pendant dix ans avec autant de zèle que de désintéressement, M. de Crémont la quitta emportant avec lui, pour toute fortune, le faible produit de son mobilier, mais riche du bonheur de n'avoir rien

Bourbon; la véritable cause est la non maturité du grain, quoiqu'il soit parfaitement sec au moment où on le récolte. Il est bon de noter ici que ce qui a concouru à diminuer la culture du blé est la difficulté de le conserver.

Des autres graminées d'une culture générale en France, je ne connais que l'avoine qui ait été introduite à Bourbon; encore n'y a-t-il qu'un seul habitant qui s'en occupe à Sainte-Suzanne, et n'est-ce que pour un emploi médicinal.

Le manioc, que plusieurs ont cru originaire d'Amérique, semble ne pouvoir être contesté à l'Afrique.

négligé pour la prospérité du pays. Accueilli comme il le méritait par les ministres qui l'employèrent utilement auprès d'eux, il obtint, en 1788, une pension de 6,000 fr. de retraite et le brevet d'intendant de la marine et des colonies. La pension ayant été suspendue en 1790, M. de Crémont fut bientôt réduit à un tel état de gêne, que, dans les dernières années d'une existence devenue bien pénible, il fut obligé d'accepter une place de 1,500 fr. au bureau des archives des colonies, à Versailles.

Cette note m'a été fournie par M. Motais de Narbonne, qui, après avoir servi sous M. de Crémont pendant le cours de sa longue administration, a eu l'honneur de remplir les mêmes fonctions en 1784 jusqu'au 12 octobre 1785. Il fut, à cette époque, nommé commissaire général ordonnateur des deux îles, et resta chargé de cette administration jusqu'en 1789 qu'il la remit à M. Dupuy, intendant général des établissemens français au-delà du cap de Bonne-Espérance. M. Motais vivait entouré de l'estime et du respect des habitans, quand j'ai quitté moi-même la colonie en 1824.

Depuis un temps immémorial il est la base de la nourriture de la plus grande partie des noirs de ces contrées. Il est cultivé à Bourbon par toute la colonie, et paraît quelquefois sur la table des habitans. Il concourt, avec le riz et le maïs, à la subsistance des esclaves. C'est à M. de la Bourdonnaye qu'on en doit l'introduction dans le pays. On le plante au vent en septembre et octobre, un mois plus tard dans la partie sous le vent. La plantation dure dix-huit mois à deux ans; c'est au bout de ce temps qu'on fait la récolte de cette racine, qui se multiplie de bouture. Il est remarquable que, tandis qu'en Amérique le suc exprimé de la racine est mortel, il est innocent aux îles de France et de Bourbon.

Les pommes de terre et les patates sont depuis plusieurs années à Bourbon l'objet d'une culture assez étendue, d'un usage utile et peu coûteux; elles servent à la nourriture de toutes les branches de la population; quant aux noirs, on leur en donne deux kilogrammes par jour. Les quartiers Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Benoît sont ceux qui en produisent davantage: presque tout est consommé dans le pays. Les navires qui retournent en Europe, embarquent, pour les besoins de la traversée, une partie de ce qui est mis dans le commerce; le reste est exporté pour l'île Maurice. On les plante de janvier à mars; on peut les récolter au bout de quatre mois sous le vent, et après six mois dans la partie du vent. Les patates sont plus cultivées à Saint-Benoît: elles

rendent beaucoup. Une variété connue sous le nom de patates-paul fructifie d'une manière étonnante, est très-nourrissante, et d'un goût, d'une saveur fort agréables. Elle a été récemment introduite; j'ai le regret de ne pouvoir indiquer par qui. Les terrains sablonneux de Saint-Paul et de Saint-Leu conviennent mieux aux pommes de terre.

L'igname et la cambare, racines d'un goût fort agréable et très-nutritives, sont cependant peu estimées à Bourbon, et conséquemment y sont peu cultivées. Elles sont ordinairement un supplément de nourriture pour les noirs, et leur sont le plus souvent abandonnées à discrétion. Ce n'est que dans des circonstances difficiles qu'elles sont données en ration, et alors c'est à raison de deux kilogrammes par jour. On ne s'en occupe, à bien dire, que quand la récolte des grains a été faite. On les plante, au vent, d'août en octobre, un mois plus tard sous le vent. La récolte ne se fait que neuf à dix mois plus tard.

Quant aux songes, que l'on nomme aussi gouets, et qui ne sont autres que la racine connue en Amérique sous le nom de chou-caraïbe, ils sont cultivés dans les terrains hauts. Leur produit, presque toujours abandonné aux noirs, n'est donné en ration qu'en cas de disette; la distribution a lieu alors à raison de deux kilogrammes par jour. Ils se plantent au vent pendant les mois d'octobre, novembre

et décembre, un mois plus tôt sous le vent. Dans ces derniers quartiers la récolte se fait en juillet et août; mais dans les autres la racine n'a acquis sa maturité qu'au bout de deux ans de plantation.

L'ambrevade est produit par un arbrisseau dont on couvre des terres fatiguées. C'est, je crois, le même connu aux Antilles sous le nom de pois d'Angole, et qui est originaire de l'Afrique. Comme lui, l'ambrevade est pourvu de feuilles minces et alongées; ses fleurs jaunâtres et irrégulières sont disposées en bouquets à l'extrémité des rameaux. Comme le pois d'Angole aux Antilles, l'ambrevade est semé à Bourbon dans des terres qu'il revivifie, tant par l'humidité et la fraîcheur qu'il y entretient, que par l'engrais que procure la chute de ses nombreuses feuilles, plus utile sous ce rapport que comme donnant un produit nutritif. La plantation dure un an et dix-huit mois dans les quartiers du vent, et jusques à trois ans dans les quartiers sous le vent. Le pois que contiennent les gousses se récolte en août, septembre et octobre. C'est un mets fort agréable et assez délicat quand il est frais; sec, il ne sert qu'à la nourriture des noirs. On le donne à raison de cent vingt grammes par jour.

Les haricots et pois du Cap ont autrefois été l'objet d'une culture beaucoup plus étendue qu'à présent. Les quartiers sous le vent qui ont le plus résisté aux innovations en ce genre, fournissent cinq fois

plus de ces légumes que ceux du vent, où ils ne paraissent guère que dans les jardins potagers, et uniquement pour la table des habitans. Dans ceux où ils sont encore un objet de spéculation, leur produit est souvent incertain et quelquefois très-réduit, tantôt par la sécheresse, tantôt parce qu'ils sont désolés par une grande quantité de chenilles et de pucerons noirs qui s'attachent à la plante, et causent bientôt sa mort. On sème les haricots en mai, juin et juillet dans les quartiers Saint-Joseph, Saint-Pierre et Saint-Louis; en octobre et novembre à Saint-Leu et Saint-Paul. On les récolte au bout de quatre mois. Quant aux pois du Cap, on les sème dans tous les quartiers sous le vent, depuis novembre jusqu'en mars, c'est-à-dire pendant toute la saison pluvieuse. La récolte se fait en août et septembre.

Tous les légumes cultivés en France le sont à Bourbon, et toujours avec succès par la facilité que l'on a de choisir la nature des terres, le degré de température et l'exposition convenables. Mais une remarque faite dans d'autres lieux, et qui est commune à tous les climats intertropicaux, c'est que les graines y dégénèrent promptement, et qu'employer celles qui ont été récoltées dans le pays, c'est s'exposer à ne plus avoir que des produits rares, petits et sans saveur. Les asperges, par exemple, qui, provenant de graines récemment parvenues d'Europe, sont aussi belles qu'à Paris, n'apparaissent plus après peu d'années qu'avec la grosseur d'un tuyau de plume. Il en est

de même des carottes, qui ne sont plus que des filets, des choux-fleurs, qui ne sont plus gros que comme une orange, etc.; ainsi c'est une nécessité de renouveler presque entièrement les graines nécessaires.

Le jardinage, ainsi qu'on le verra dans un des tableaux placés ci-après, est d'un produit très-avantageux, surtout depuis que la paix a amené dans les deux ports ouverts au commerce tant de navires et tant d'Européens qui se fixent momentanément dans le pays. Les habitans qui n'envoient pas au marché consacrent toujours au jardinage une certaine étendue de terrain, et se plaisent à donner eux-mêmes des soins à une culture qui satisfait à une partie des besoins du ménage, mais qui surtout leur rappelle la patrie.

Après cette rapide description des cultures utiles à l'existence, auxquelles se sont livrés d'abord les habitans de l'île Bourbon, et qui ne sont plus maintenant qu'une partie des objets de leurs soins, je vais parler de celles dont les produits livrés au commerce, soit de l'Europe, soit de l'Inde, ont causé d'une manière si notable l'accroissement de la prospérité de cette colonie. Sans m'assujétir ici à les classer dans l'ordre de leur introduction dans le pays, je les placerai suivant l'importance dont elles sont maintenant. Je commencerai donc par la canne à sucre, puis je parlerai du cafier, du giroflier et des autres arbres à épices, du cotonnier, de la plante qui fournit l'indigo, du rocou, et enfin de quelques autres arbres et arbustes susceptibles d'augmenter les moyens de richesse des colons.

La canne à sucre était connue à Bourbon dès la fondation de la colonie ; et bien qu'il en ait été récemment introduit plusieurs variétés, on a lieu de croire avec quelque fondement qu'elle y est indigène. Cette opinion ne contrarie pas celle que ce roseau est originaire des Indes orientales, quoiqu'il soit assez généralement reconnu que transplanté en Sicile vers le douzième ou le treizième siècle, c'est de là qu'il passa en Espagne, aux Canaries, en Amérique, et revint par ces circuits aux côtes de Malabar et de Coromandel, à Ceylan, aux Moluques et même à Otaïti. La canne, qui se propageait de graine, a perdu cette faculté par la culture, et ne se reproduit plus aujourd'hui que par ses boutures. Ce moyen est d'ailleurs plus prompt, et met plus tôt en état d'avoir des produits.

M. de la Bourdonnaye a le premier fait à Bourbon de grandes plantations de cannes à sucre. Cependant on n'a eu long-temps d'autre but que d'en extraire une liqueur spiritueuse qui joue à présent un si grand rôle dans le pays sous le rapport financier, et sous ceux de salubrité et d'ordre public, que je lui consacrerai un article spécial. Quelques familles se procuraient, par l'ébullition du vesou dans des chaudières ordinaires, un sucre de médiocre qualité, destiné à leur seule consommation. Il y a peu d'années encore, on ne connaissait dans l'île qu'une seule sucrerie, celle de M. Azéma du Tilleul, au bras Panon, quartier Saint-Benoît. Ses produits et les

sucres de famille dont je viens de dire un mot, ne suffisaient pas aux besoins de la colonie, qui en recevait le complément de l'Inde et de Batavia. Il paraît même qu'on ne pensait guères alors à y pourvoir par les moyens du pays; du moins on lit dans le Mémoire de 1804, déjà cité plusieurs fois, cette phrase aujourd'hui digne de remarque: « On y récolte un peu » de cacao et de *sucre*, ainsi que du poivre et de la » muscade; mais ces articles *ne seront jamais un objet* » *intéressant de commerce.* » Ce qui est encore vrai pour les deux derniers articles est loin de l'être à présent pour le sucre.

Ce fut sur les derniers temps de l'occupation de l'île par les Anglais que l'on commença à y donner une sérieuse attention. M. Charles Panon Desbassyns fonda une sucrerie sur ses magnifiques propriétés du Chaudron et de la rivière des Pluies, et doit être, à juste titre, rangé sous ce rapport parmi ceux qui ont ouvert un des plus riches canaux de la prospérité du pays.

Il était sans doute d'un très-grand avantage pour la colonie, qui, pendant les longues années de la révolution, avait éprouvé de notables dommages, dont les produits avaient souvent manqué de débouchés, qui avait été ruinée par plusieurs ouragans, qui enfin, pendant les cinq ans qu'elle a été courbée sous le joug de l'étranger, avait été victime du monopole de la compagnie anglaise des Indes; il était, dis-je, du plus haut intérêt de trouver à l'instant une culture facile, et qui donne promptement d'abondans produits. Elle exigeait, il est vrai, une nouvelle

mise dehors considérable; mais les rentrées se font attendre si peu qu'il n'y avait pas à hésiter. Il fallait indispensablement saisir ce moyen unique d'acquitter les anciennes dettes, et de se procurer des capitaux qui assurent au pays une richesse durable, surtout par l'impulsion que devait en recevoir le commerce extérieur. Les colons ne s'y méprirent pas.

Le gouvernement sentait comme eux cette vérité; et tandis que, d'une part, il faisait publier les méthodes si heureusement pratiquées aux Antilles, en faisait expliquer les avantages et conduisait ainsi à leur adoption, de l'autre, il réduisait les droits d'entrée sur les machines qui devaient être employées dans ces belles manufactures. Ce fut encore M. Charles Desbassyns qui fit le premier monter à son habitation du Chaudron une machine à vapeur à double effet, par l'emploi de laquelle deux hommes remplacèrent les efforts de quarante. C'était une double conquête, d'autant plus importante que la colonie a plus que toute autre le besoin de suppléer à la disette des bras; et si quelque part on a pu douter de la nécessité de l'emploi des machines, ce n'est pas à Bourbon, où tout ce qui tend à économiser les forces de l'homme ne saurait être trop ni trop promptement accueilli.

La culture de la canne et les moyens de la fabrication du sucre furent adoptés avec un vif empressement; et chacun se hâta d'imiter l'habile et sage colon qui donnait un si utile exemple. Dès 1820, c'est-à-dire cinq ans après que la colonie eut été rendue à Sa Majesté, on y comptait déjà quatre-vingt-

onze moulins à sucre, cent trente-cinq en 1821, cent soixante-huit en 1822. Les pompes à feu, qui n'étaient en 1820 qu'au nombre de trois, avaient été portées à vingt en 1822. Il en devait être ainsi quand on considérait que le prix d'une pompe à feu n'est que deux fois plus élevé que celui des mulets nécessaires pour la mise en mouvement d'un moulin à manége; que le combustible qui les alimente, fourni par le roseau dont le jus a été extrait, ne peut entrer en ligne de compte; que la dépense d'entretien de la machine est loin d'égaler celle du remplacement annuel des mulets; que moins d'animaux exigent moins de surveillance et moins de pâturages. La célérité du travail permet d'enlever les récoltes plus promptement et au moment le plus opportun pour l'exploitation, la quantité et la qualité des produits. Le travail est plus égal qu'avec les moulins à manége, qui en font moins et emploient plus de bras. Les plantations devaient conséquemment s'étendre, et le revenu augmenter en proportion. L'activité naturelle aux créoles, cette ardeur qui les porte à réaliser promptement les projets dont les avantages leur sont démontrés; les succès obtenus sous leurs yeux par ceux qui, les premiers, s'étaient engagés dans cette route, multiplièrent rapidement les plantations et les sucreries; et la récolte, qui donna en 1820 quatre millions cinq cent mille kilogrammes de sucre, près de sept millions en 1822, portée à dix millions en 1826, est présumée devoir être de quinze millions de kilogrammes en 1827.

Je mets ici sous les yeux du lecteur le tableau des

divers moulins à sucre existant au 1er janvier des années 1820, 1821, 1823. Les moulins à vent ont été supprimés avec raison; il faut pour élaborer les produits de la canne, des moyens d'une action plus continue et plus indépendante des accidens météorologiques. Les moulins à manéges de bœufs l'ont été égalcment, ils sont d'un mouvement trop lent; et quant aux moulins à bras, ils ne sont employés que par de petits propriétaires qui ont peu de cannes à exploiter.

En supposant les pompes à feu égales chacune à la force moyenne de dix chevaux, et le nombre de ces machines étant de vingt, elles représenteront la force de deux cents chevaux ou celle de seize cents hommes, d'après les bases indiquées dans la note, page 270. vol. 1. Ajoutant ce nombre à celui de sept mille sept cent vingt-six qui expose la force humaine que remplace celle des animaux, on verra que l'introduction des animaux et des machines qui a eu lieu ces dernières années à Bourbon, supplée à celle de neuf mille trois cent vingt-six noirs, résultat important et sur lequel on ne saurait trop attirer l'attention des colons.

MOYENS D'EXPLOITATION.

MOULINS A SUCRE.

Situation au 1er janvier de chacune des années indiquées

NOMS DES QUARTIERS.	MOULINS MUS PAR Le feu.	L'eau.	L'air.	Les bœufs.	Les chevaux et les mulets.	Les bras.	TOTAL.
	1820.						
Saint-Denis. . .	»	»	»	»	»	»	»
Sainte-Marie. .	»	»	»	»	»	»	24
Sainte-Suzanne.	»	»	»	»	»	»	20
Saint-André . .	»	»	»	»	»	»	13
Saint-Benoît . .	»	»	»	»	»	»	17
Sainte-Rose. . .	»	»	»	»	»	»	2
Saint-Joseph . .	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Pierre . .	»	»	»	»	»	»	8
Saint-Louis. . .	»	»	»	»	»	»	2
Saint-Leu. . . .	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Paul . . .	»	»	»	»	»	»	5
TOTAUX. . .	2	27	»	3	51	8	91

NOMS DES QUARTIERS.	MOULINS MUS PAR Le feu.	L'eau.	L'air.	Les bœufs.	Les chevaux et les mulets.	Les bras.	TOTAL.
	1821.						
Saint-Denis. . .	1	»	1	»	3	5	10
Sainte-Marie . .	»	2	»	»	20	8	30
Sainte-Suzanne.	1	8	»	»	15	»	24
Saint-André . .	1	5	»	»	11	»	17
Saint-Benoît . .	»	9	»	»	10	1	20
Sainte-Rose. . .	»	1	»	»	1	»	2
Saint-Joseph. .	»	3	»	»	»	»	3
Saint-Pierre . .	»	»	»	3	6	2	11
Saint-Louis. . .	»	1	»	»	»	1	2
Saint-Leu. . . .	»	»	»	»	2	2	4
Saint-Paul . . .	»	4	»	1	3	4	12
Totaux. . .	3	33	1	4	71	23	135

NOMS DES QUARTIERS.	MOULINS MUS PAR Le feu.	L'eau.	L'air.	Les bœufs.	Les chevaux et les mulets.	Les bras.	TOTAL.
	1823.						
Saint-Denis. . .	2	»	1	»	11	»	14
Sainte-Marie. .	8	2	1	»	35	10	56
Sainte-Suzanne.	4	9	»	»	10	»	23
Saint-André . .	2	6	»	»	10	»	18
Saint-Benoît . .	3	9	»	»	7	»	19
Sainte-Rose. . .	»	1	»	»	3	»	4
Saint-Joseph . .	»	2	»	»	»	»	2
Saint-Pierre. . .	1	»	»	»	5	5	11
Saint-Louis. . .	»	1	»	»	»	3	4
Saint-Leu. . . .	»	»	»	»	3	»	3
Saint-Paul . . .	»	4	»	1	5	4	14
TOTAUX. . .	20	34	2	1	89	22	168

RÉCAPITULATION.

ANNÉES.	MOULINS MUS par Le feu.	L'eau.	L'air.	Les bœufs.	Les chevaux et les mulets.	Les bras.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
1820	3	27	»	3	51	8	91	Il paraît que j'ai égaré le tableau de la situation des moulins à sucre au 1er janvier 1822.
1821	3	33	1	4	71	23	135	
1823	20	34	2	1	89	22	168	

Cependant en félicitant le pays sur un succès si beau, obtenu dans une progression toujours croissante pendant une période de dix années, qu'il soit permis de présenter quelques observations sur la culture de la canne à Bourbon.

Parce qu'une culture est depuis long-temps la cause des richesses d'une colonie, prétendre qu'elle doive procurer les mêmes avantages à une autre, et, conséquemment à cette opinion, la substituer exclusivement à celles qui jusqu'alors ont été heureusement pratiquées, et ne reconnaître aucune limite à l'extension qui lui est donnée, ce serait une idée qui, pour prendre sa source dans un sentiment louable et généreux, n'en serait pas moins erronée, et qui ne s'appuierait pas sur les importantes considérations qui doivent déterminer dans des circonstances aussi graves. Toutes terres ne sont pas propres à toutes cultures; toutes colonies ne doivent pas être consacrées aux mêmes produits. La nature s'y oppose et repousse les prétentions de l'homme. S'il y a peu de différence entre la distance de l'équateur, les saisons, la température, l'élévation au-dessus du niveau de la mer, l'humidité ou la sécheresse habituelles, les vents constamment régnans, la nature du sol; la culture nouvelle réussira sans doute, et les faits repousseraient toute incertitude. Mais il y aura entre la qualité des produits une différence composée de la somme des différences partielles, et cette différence totale variera suivant la proportion des différences partielles dont elle se compose. Ceci se prouve par la différence qui existe entre les sucres

de l'Inde et ceux d'Amérique; entre les sucres des continens et ceux des îles; entre ceux des îles du vent et ceux des îles sous le vent, et, pour ne pas éloigner les termes de comparaison, entre ceux que produit l'île Bourbon et ceux de l'île Maurice, qui en est si peu distante qu'on pourrait les dire soumises aux mêmes influences.

Nous trouverons une nouvelle et plus forte preuve de cette vérité dans les différences qui existent entre les produits des divers quartiers d'une même île. Ainsi à Bourbon, quoique le sucre de la partie du vent soit en général aussi beau, aussi parfait, celui cependant que l'on récolte à Sainte-Marie et dans une partie de Sainte-Suzanne, est d'un grain plus fin et d'une couleur plus agréable que tout autre. On a remarqué aux Antilles, et l'on a pu faire la même remarque à Bourbon, que si le sol où la canne est plantée est solide, pierreux, incliné, les cristaux sont blancs, gros et angulaires; ils sont sphériques, d'une couleur terne, et le sucre fuit sous le doigt si le sol est gras et spongieux; s'il est plus humide, le sucre sèche avec peine et reste gras et onctueux, quelque soin qu'on apporte dans la cuisson des sirops et dans l'exposition plus prolongée à l'action évaporative du soleil. Si les champs de canne sont peu distans de la mer et peu élevés au-dessus de son niveau, le vesou contient des particules alcalines qui ne permettent pas la cristallisation et ne se séparent de la matière sucrée que par la distillation. C'est ce qui explique pourquoi l'on n'a jamais pu convertir en sucre le produit de certains champs à gauche de

l'embouchure de la rivière des Galets. De ces différences de qualités primitives résultent des modifications infinies dans les opérations auxquelles le vesou doit être soumis jusqu'à la complète élaboration, modifications qu'on ne peut espérer que de cultivateurs attentifs et observateurs, qualités qui distinguent si éminemment ceux des colons de l'île Bourbòn qui se livrent à l'exploitation de la canne à sucre.

Mais ces considérations, tout importantes qu'elles soient, ne sont pas les seules auxquelles il faut faire attention dans l'adoption d'un système de culture autre que celui suivi jusque-là. Il faut aussi remarquer la distance des lieux d'origine aux lieux des marchés, et les avantages ou les inconvéniens des transports. Ainsi, si l'on voulait à une culture dont le produit a une grande valeur sous un petit volume, en substituer une dont au contraire le produit présenterait un volume considérable et une faible valeur relative, et si le lieu d'origine plus éloigné du lieu de vente imposait indispensablement des chances dangereuses, on pourrait conclure de prime abord qu'une substitution absolue serait ruineuse. Ainsi, car en ces sortes de questions il faut toujours appuyer le raisonnement par des faits et des calculs, ce serait une extrême inconséquence que de vouloir substituer ENTIÈREMENT à Bourbon la culture de la canne à celle du cafier, par le motif que la première a été plus profitable que l'autre à la Martinique. Le sucre est la plus lourde denrée coloniale : elle réunit la pesanteur à l'encombrement. Aussi le tonneau de

sucre est-il de deux milles livres ou vingt balles de cent livres, et dans l'arrimage place-t-on toujours le sucre dans les fonds et plus au centre qu'aux ailes. Le café au contraire n'est que de quatorze cents livres ou quatorze balles de cent livres au tonneau. Moins lourd, il est d'un plus grand encombrement relatif, et se place toujours dans la partie supérieure de la cale. La valeur du sucre a varié de cinq à huit piastres le quintal, points extrêmes, de six à sept piastres, points moyens. Celle du café a varié de quinze à vingt deux piastres, points extrêmes, de seize à dix-huit, points moyens. Ainsi le tonneau de sucre vaut cent trente piastres, terme moyen, tandis que celui du café en vaut deux cent cinquante-deux. Le sucre a donc le désavantage en poids et en valeur, quoique le prix du transport soit le même.

Les chances de conservation à bord sont plus fortes contre le sucre que contre le café. Elles augmentent dans une forte proportion en raison des distances à parcourir. Ainsi la colonie qui sera trois fois plus éloignée des marchés où les produits doivent être portés, verra nécessairement leurs prix réduits d'autant plus, puisque les risques de la mer sont plus nombreux et plus grands, que le voyage est plus long, que le temps pendant lequel les fonds du commerçant sont inactifs est plus considérable, et qu'enfin le prix du fret est plus élevé tant en lui-même que relativement à la valeur de la denrée. S'il n'y a pas une différence de qualité qui, en élevant le prix, compense tous ces désavantages, il est évident qu'il y aura perte pour la denrée provenant de la colonie

la plus éloignée, puisque l'acheteur devra, pour maintenir ses bénéfices au marché, donner un moindre prix au cultivateur, qui supportera seul la différence. Tel est absolument le cas où se trouve l'île Bourbon.

Mais si, au lieu d'une substitution totale, on ne veut qu'ajouter un nouveau produit aux anciens, remplacer une culture dont les produits ont diminué de prix par une autre qui rapporte une plus grande somme de profits, alors il faut avoir soin de maintenir ce produit nouveau dans un rapport convenable de volume et de prix avec les anciens, et ne pas perdre de vue que ceux qui, sous un plus faible volume, présentent de fortes valeurs, devront toujours avoir et auront toujours l'avantage ; et encore ici les faits devront venir appuyer le raisonnement : ils doivent même en ce cas le diriger. Il est aisé d'observer quel développement a pris le commerce extérieur par suite de celui qu'a reçu la culture dans la colonie. Ce double développement a un terme, et ce terme est celui de la consommation. Vainement dira-t-on que plus la colonie produira de denrées, plus il viendra de navires les chercher. Ce n'est pas seulement pour se procurer des denrées coloniales que le commerce de la métropole fait des expéditions : c'est aussi et surtout pour dépenser les produits du sol et de l'industrie de la France. Il expédie en raison du plus ou moins de facilité de la vente, du plus ou moins de bénéfices qu'elle procure. Plus une colonie produit, plus les colons ont d'aisance, plus ils consomment, plus on alimentera

leur consommation, ou, en d'autres termes, les expéditions européennes seront toujours en raison des consommations des colonies. Sommes-nous arrivés au point de la plus forte consommation? c'est la question de la solution de laquelle dépend l'étendue qui doit être raisonnablement donnée à la culture de la canne. Or l'on peut dire avec quelque fondement que si ce point n'est pas encore atteint on en est peu éloigné; et ce qui amène à cette conclusion, c'est la composition des cargaisons, le prix de la vente des objets qui les composent, et la durée de leur écoulement. Maintenant le tonnage des bâtimens qui viennent à Bourbon varie de douze mille à vingt mille tonneaux. Les quantités de café, girofle et autres produits coloniaux exportables, varient de quatre à cinq mille tonneaux. Il resterait donc nécessaire un complément d'environ douze mille tonneaux. Qu'on suppose ce complément de chargement composé seulement en sucre, il représenterait une quantité de douze millions de kilogrammes. Que l'on arrête la culture à ce taux, nous concevrons que ce sera rendre l'innovation heureuse, pour quelque temps du moins, que ce sera même user largement de l'avantage qu'elle procure d'obtenir en peu de temps des produits élevés.

Je n'ai exposé jusqu'ici que la valeur vénale de ces produits; mais si l'on calcule les élémens de cette valeur, si l'on compare le montant brut des produits, et la somme des frais de toute espèce que l'exploitation exige, on obtiendra ce résultat, que la culture dont les frais, considérés quant au dépérissement des

moyens et quant au prix primitif de ces moyens, sont plus élevés, est la moins profitable au pays, et qu'on ne doit s'y livrer qu'avec cette prudente circonspection qui sait tirer profit des choses même désavantageuses, pourvu qu'on les emploie avec opportunité. Si l'on applique ces principes à la culture de la canne, on remarquera qu'elle use considérablement les terres. Après la troisième année de plantation des cannes, celles-ci ne reproduisent plus qu'une quantité de vesou disproportionnée à l'espace qu'elles occupent et aux frais de leur exploitation. La terre est entièrement énervée, elle a besoin de repos; elle doit être couverte d'arbrisseaux et de plantes qui d'abord y entretiennent une fraîcheur salutaire, procurent ensuite par leurs détritus une partie des engrais qui la réconfortent, et lui rendent les sucs qui en ont été aspirés avec tant de force. Ce repos doit être de plusieurs années, pendant lesquelles la terre reste à peu près improductive. Ce n'est qu'alors qu'on peut remettre des cannes dans les mêmes champs. On doit donc tellement calculer l'emploi des terres, qu'on ne soit pas obligé ou de les épuiser totalement en ne leur donnant pas de repos et tâchant d'obtenir par les seuls engrais artificiels ce retour de jeunesse qu'ils ne peuvent réussir à donner promptement quelque actifs qu'ils soient, ou de suspendre les cultures, ce qui ne pourrait manquer d'arriver si l'on accroissait immodérément la quantité de terrain consacré à la canne.

Mais les terres ne sont pas à Bourbon d'une immense étendue, et l'on ne peut en affecter à un

genre de culture sans en ôter à un autre. Nous avons déjà vu combien sont réduites les surfaces qui jadis se couvraient de grains nourriciers, où auxquelles on confiait des racines nutritives. Cette réduction a a eu pour cause, il y cinquante ans, l'introduction des arbres à épices. Elle remonte, comme on le verra, aux époques de 1775 à 1780. On y trouva alors un avantage réel, ainsi que cela sera démontré. Alors même il restait suffisamment de terrain pour subvenir à la nourriture des hommes et pour permettre de se livrer d'une manière profitable à l'éducation des troupeaux (1). Cependant, à force d'empiéter sur les terres à vivres, on en est venu à un tel point qu'elles sont maintenant insuffisantes, et qu'il faut tirer du dehors une grande portion des vivres nécessaires; qu'ayant converti les pâturages en culture, le nombre des bestiaux a diminué, quoique celui des consommateurs ait augmenté, et que les nouvelles cultures entraînent l'emploi d'un plus grand nombre d'animaux.

D'un autre côté, la fabrication du sucre exige une mise dehors considérable pour se procurer les moulins nécessaires, quel qu'en soit le moteur : elle exige, autant pour l'exploitation que pour le transport aux embarcadaires, un nombre considérable de bêtes de trait ou de somme : elle exige de nombreux ateliers de noirs; elle leur impose, durant la roulaison (c'est ainsi qu'on exprime le temps de la manipulation des

(1) Je ne parle ici que des bœufs, vaches et moutons; les cabris et les cochons sont le plus ordinairement élevés en parcs dans les habitations. *Voy.* 1er vol., art. *Troupeaux*.

cannes), un travail continuel et fatigant qui ne permet presque aucun repos. De là, malgré une nourriture plus abondante, des maladies qui n'apparaissent souvent que quelque temps après; de là une mortalité qui en est l'inévitable conséquence. Et qu'on ne dise pas que ceci est inventé à plaisir : c'est un fait incontestable, depuis long-temps reconnu aux Antilles, et qui s'est déjà vérifié à Bourbon depuis que cette culture y a été introduite.

Or quel est en définitive le résultat de tout ceci? c'est que les produits ne seront plus proportionnés aux frais. Une telle fin est contraire à toutes les idées d'une sage et véritable économie. La conséquence nécessaire est qu'on ne saurait trop apporter d'attention à donner à la culture de la canne, les bornes posées par cette circonspection prévoyante et réfléchie qui garantit tous les intérêts, à conserver les cultures qui protègent davantage ces intérêts et assurent au pays une plus longue existence, ainsi qu'on l'a vu en examinant la situation de la population.

Ce n'est pas au reste que je veuille faire la critique d'un parti si heureusement adopté; les faits que j'expose moi-même me démentiraient et je tomberais dans une contradiction aussi étrange qu'elle serait étonnante. Mais il s'agit d'éclairer par le raisonnement, d'avertir en rapportant ce que démontre l'expérience; et les considérations que je viens d'exposer me semblent tellement graves, qu'elles ne peuvent manquer de fixer l'attention, non seulement des hommes d'état qui, par devoir, veillent à la conservation des colonies et au maintien de leur prospé-

rité, mais aussi des colons dont l'intérêt particulier y est si fortement attaché et qui doivent en faire sans cesse l'objet des plus sérieuses réflexions.

Quoi qu'il en soit, d'après des renseignemens à la véracité desquels on peut croire, la culture de la canne occupe à Bourbon une surface de 1,704,200 gaulettes, c'est-à-dire à peu près la dixième partie de celle cultivée. Ce roseau est planté dans les quartiers du vent en août, septembre et octobre, et dans les trois mois suivans sous le vent. Il est arrivé presque partout à sa maturité en juillet. On le coupe depuis cette époque jusqu'en novembre. La plantation dure trois ans, au bout desquels elle doit être renouvelée. Je n'entrerai point ici dans les détails de l'exploitation : je me bornerai à dire que les sucres de l'île Bourbon sont parfaitement cristallisés, d'un beau grain et d'une couleur agréable, qu'ils sont mis immédiatement dans le commerce et passent de la balance à la vente en détail. Ils s'expédient en sacs de cent livres et sont d'une telle essence, qu'il est impossible de les confondre avec ceux de Maurice, qui sont toujours gras, d'un jaune foncé et ne peuvent être destinés qu'aux raffineries. L'éminente supériorité des sucres bruts de l'île Bourbon, due surtout à la qualité du sol, aux soins donnés à l'introduction des meilleures variétés de canne, comme à la culture de ce roseau et à l'élaboration de ses sucs, a fait quelque temps croire en France qu'ils étaient terrés. Cependant trois ou quatre habitans seulement ont fait cette expérience sur de faibles quantités destinées à leur consommation. Ces sucres devenaient d'un blanc

gris, peu agréable à l'œil; et comme le terrage ne produisait aucune amélioration réelle, pas même celle de les purger davantage, qu'il ne diminuait ni le poids ni le volume et ne rendait pas la vente plus facile ou d'un prix plus élevé, on y a absolument renoncé. La consommation locale s'élève par approximation à deux cent quarante mille kilogrammes.

Les premiers colons de l'île Bourbon y trouvèrent le café marron ou sauvage. Y serait-il indigène, ou y aurait-il été apporté par des navigateurs qui, sans y faire d'établissement, y auraient débarqué avant que les Français ne l'occupassent exclusivement? Cette double question ne sera vraisemblablement jamais décidée; mais ce qui est certain, c'est que l'espèce actuellement cultivée vient d'Arabie, et qu'on est redevable de cette précieuse acquisition au capitaine Dufougerais-Grenier, expédié de France en 1717, sur le navire *le Triton*. Je vais exposer tout ce que j'ai recueilli à ce sujet.

On lit dans un mémoire manuscrit du chevalier Bancks, ancien habitant de l'île et dont j'ai connu le fils, que le cafier fut apporté directement de Moka à Bourbon en 1715. Le Gentil de la Barbinais, que je cite souvent parce qu'il donne des notions assez exactes sur la situation de la colonie en 1717, époque à laquelle il la visita, dit positivement: « Le » café y *croissait* naturellement; mais c'est en le cul- » tivant qu'on pourra le rendre bon. Ce café sauvage » est plus beau, plus gros que celui d'Arabie, mais » il est moins onctueux, plus amer, d'un parfum

» moins agréable. Il pourrait, avec le temps, devenir » l'objet d'un grand commerce.» A coup sûr, si le café avait été importé de Moka en 1715, le Gentil n'aurait pas manqué de le dire en 1717, et il ne parle que du café marron. Cependant d'autres mémoires présentent des détails qui pourraient accorder les deux opinions. Suivant eux, le hasard qui amena en 1715 à Bourbon un navire marchand, à bord duquel étaient quelques plants de cafier chargés de cerises qu'il avait pris à Moka, donna lieu à quelques habitans de reconnaître que leur île possédait des arbustes semblables. M. Parat, alors gouverneur, se hâta de venir en France solliciter de la compagnie des Indes les moyens de pourvoir la colonie de plants du cafier de Moka. La compagnie partagea ses espérances : elle acquiesça à ses demandes, et M. Beauvollier de Courchant, officier de marine, s'embarqua sur une flûte commandée par M. Dufougerais-Grenier. Ces messieurs rapportèrent en 1717 à Bourbon des plants de cafier qui moururent tous, excepté UN. Mais celui-ci donna en 1718 trois à quatre cents grains, un plus grand nombre en 1719, et sept cent cinquante en 1720 : ces sept cent cinquante grains furent de suite mis en terre. On commença les plantations (ou transplantations) en 1726, et dès 1736 la colonie put livrer au commerce, disent les mémoires dont j'extrais ces détails, 15 a 1,800,000 livres de café, ou quinze à dix-huit milles balles de cent livres chacune.

Si l'on donne confiance à ceci, et il n'y a pas de raisons pour en douter, quoique je n'aie pu le véri-

fier, il est vraisemblable que l'arrivée de M. Dufougerais-Grenier à Bourbon n'eut lieu qu'après le départ de le Gentil de la Barbinais, car ce voyageur n'eût pas négligé de citer un fait si intéressant, si récent, et qui appartenait à un de ses compatriotes, M. Dufougerais-Grenier, comme lui de Saint-Malo. D'un autre côté, Raynal, dans son histoire philosophique et politique du commerce des Européens dans les deux Indes, dit que « la découverte faite en » 1718 à Bourbon de quelques cafiers sauvages, fit » imaginer de tirer d'Arabie des pieds de cafier, qui » multiplièrent heureusement dans cette colonie. » Mais cet auteur erre sur trop de points pour que l'on s'en rapporte à un exposé qui manque des appuis nécessaires pour contredire des faits plus positivement énoncés par des personnes qui devaient être mieux informées. Je m'en tiens donc à attribuer l'introduction du café Moka à Bourbon : 1° aux démarches de M. Parat; 2° à l'expédition de M. Beauvollier et de M. Dufougerais-Grenier. Cette opinion est d'ailleurs conforme à celle d'anciens habitans avec lesquels je m'en suis souvent entretenu, et notamment à celle de M. Joseph Hubert, correspondant de la société royale d'agriculture, et qui avait réuni sur la richesse agricole de la colonie les renseignemens les plus étendus et les plus certains.

Le cafier est originaire de la haute Éthiopie, où il a été connu de temps immémorial et où il est toujours cultivé avec succès. Sa fève y est plus grosse, un peu plus alongée, moins verte, et presque aussi parfumée que celle que l'on commença vers la fin

du quinzième siècle à recueillir en Arabie. Moka est devenu le principal marché de cette dernière contrée pour l'exportation, et a donné son nom à l'exquise qualité de café que l'on récolte sur le territoire de Bet-el-Faguy, dans l'Yemen, à dix lieues des côtes de la mer Rouge. Celui qui y croît sur les lieux élevés est plus petit, plus vert, plus pesant, et préféré généralement à celui qui croît dans le sable aride dont se composent la plus grande partie des plaines de cette contrée. Des graines de ce café, importées à Batavia, s'y naturalisèrent aisément, mais perdirent de leur qualité, ce qu'il faut indubitablement attribuer à la différence extrême du climat si sec et des terrains si sablonneux qui leur étaient naturels, avec ceux si humides et si marécageux de l'île Java. De là ce café passa à Amsterdam. M. de Ressons en fit venir à Paris en 1713 un plant qui mourut peu après. M. Pancras, bourgmestre d'Amsterdam, qui le sut, se hâta d'adresser en 1714 un nouveau plant à Louis XIV lui-même. Cet arbuste fructifia au Jardin du Roi; M. de Clieux obtint un de ses rejetons en 1720, et le transporta à la Martinique, d'où le cafier se répandit dans les autres Antilles. La colonie française de Cayenne le reçut de la Guiane hollandaise.

J'ai tracé ce rapprochement pour établir la différence d'origine du cafier cultivé en Amérique et de celui cultivé à Bourbon, d'où résulte la différence de qualité de l'un et de l'autre.

Ce riche présent changea presque tout à coup la face de la nouvelle colonie de la France dans la mer

des Indes. Le cafier y multiplia de la manière la plus heureuse : il trouvait une analogie rapprochée entre le climat et le sol où il venait d'être transplanté et ceux qu'il quittait. Les colons lui donnèrent tous leurs soins, délaissant la culture des grains, qui, par la trop grande extension qu'elle avait déjà reçue, était devenue d'un produit inférieur à celui qu'ils devaient naturellement espérer du cafier. Ils entrevirent dans le nouveau moyen d'échange qui leur était offert la source d'abondantes richesses. La compagnie des Indes, qui, mieux encore que les colons, reconnut les avantages que devait lui procurer l'émission d'une aussi belle qualité de café dans les marchés européens, où elle pouvait se mettre avec profit en concurrence avec les Hollandais, et où elle devait devancer les colons des Antilles, encouragea les habitans, soit par des avances de fonds, soit par des importations d'esclaves nécessaires aux nouvelles exploitations : elle fit de nouvelles concessions de terres ; elle autorisa de nouveaux défrichemens ; on s'occupa avec plus d'attention et de fruit de l'abornement des propriétés, et d'en assurer la jouissance paisible aux anciens concessionnaires et aux nouveaux acquéreurs Le cafier répondit aux soins et aux faveurs dont il était l'objet en donnant des recettes productives. Il prit dans nos marchés la place que son éminente qualité lui donnait après le café de Moka, et jouit long-temps d'une réputation méritée, à laquelle n'ont pu nuire parmi les véritables connaisseurs, ni l'abondance, ni l'amertume, ni la couleur plus foncée des cafés des Antilles.

Le cafier se multiplie de graines. Il est semé de sep-

tembre à décembre dans les quartiers du vent, de novembre à janvier sous le vent, c'est-à-dire avant le commencement et dans les premiers temps de la saison pluvieuse. On ne le transplante qu'au bout de deux ans, et il ne rapporte qu'à l'âge de six à sept ans. Chaque arbuste donnait originairement deux livres de café, et la compagnie des Indes tarda peu à en mettre dans le commerce cent soixante-dix mille balles. Cette indication, que je trouve dans l'ouvrage de Raynal, me paraît exagérée; je la cite, mais c'est avec d'autant plus de défiance, que dans le même paragraphe ce produit n'est porté qu'à 42,500 balles pour l'année 1776, c'est-à-dire après cinquante ans de culture, et quoique le nombre des cafiers eût certainement augmenté pendant ce temps. Aussi cette seconde indication me semble trop réduite, surtout en la comparant aux 18,000 balles que les mémoires cités plus haut donnent pour le produit obtenu après les dix premières années de plantation. En me bornant à les rapporter, je dois avertir que je ne puis avoir ni recommander une grande confiance dans les assertions écrites en France par un homme qui n'avait jamais vu les colonies, et dont le travail, intéressant sous beaucoup de rapports, n'est pas, à beaucoup près, exempt de reproche et de blâme sous beaucoup d'autres. Je donnerai plus de foi à ce que j'ai recueilli moi même sur les lieux, pendant un séjour de huit années, et à ce qui est consigné dans des rapports officiels, dans des mémoires écrits avec candeur par des hommes que leur caractère, leurs goûts et leurs devoirs ont dû faire parler avec la plus exacte vérité.



Or en 1804, après soixante-dix-huit ans de naturalisation et de culture, le produit moyen de la colonie était de 51,200 balles. A cette époque, la culture du cafier était celle à laquelle les colons se livraient principalement, mais non d'une manière exclusive, et depuis plus de vingt ans celle du giroflier partageait leur attention. La première avait pris un grand accroissement et paraissait devoir faire encore des progrès. Les quartiers le plus au vent lui étaient moins favorables, à cause sans doute de l'humidité qui y est continuelle et altère la qualité de la sève; mais depuis Sainte-Marie et dans tous les quartiers sous le vent, le cafier réussit de la manière la plus avantageuse (1). On distingue plusieurs terrains qui donnent une qualité infiniment supérieure, comme ceux à la droite de la rivière des Pluies, ceux de la ravine à Marquet sur la pente qui domine la plaine de la Possession à droite de la rivière des Galets, et aussi tout le quartier Saint-Leu, qui, sous ce rapport, est le plus riche de la colonie. Pour peu que l'on jette les yeux sur la carte de l'île et que l'on se reporte à ce que j'ai dit précédemment sur les divers élémens de la constitution physique des différens quartiers, sur l'influence de ces élémens, relativement aux produits de l'agriculture, on reconnaîtra aisément la cause de ces différences de qualité qui viennent se grouper à l'appui de ce que le raisonnement expose, comme je l'ai déjà fait remarquer.

(1) Il y a eu des cafiers dont on pouvait tirer des pièces équarries d'un pied de côté. (*Note de M. Joseph Hubert.*)

Malheureusement la cause qui ajoute à la qualité du café, la sécheresse convenable du climat et du sol, contribue aussi à la multiplication d'insectes qui lui nuisent. Les fourmis, les pucerons noirs, appelés dans le pays poux de café, font plus de ravages dans les caféteries sous le vent, que dans celles des quartiers du vent ; mais ceux-ci sont, de leur côté, maltraités par des escargots récemment, dit-on, introduits dans les îles. Cette humidité trop continuelle donne d'ailleurs trop de vigueur à l'arbuste, qui pousse plus de branches et de feuilles qu'il ne donne de fleurs, et une partie même des fleurs qu'il fournit est sujette à avorter.

Il existe dans la colonie deux autres variétés du cafier. L'une, que l'on nomme café d'Eden, est produite par un arbuste moins élevé et plus délicat que celui cultivé généralement. Ses feuilles sont d'un vert plus clair et rougeâtres à leur extrémité ; sa fève est plus rapprochée de la forme sphérique. L'autre variété a retenu le nom de café le Roy. Il paraît qu'il y a environ vingt-cinq ans, un capitaine de navire marchand qui venait de la côte orientale de l'Afrique, en apporta quelques grains dont M. Bordier, ingénieur de la colonie, à qui il les donna, fit un semis. Il en distribua les plantes à plusieurs habitans de la partie du vent. Cet arbuste est pyramidal et s'élève moins que le premier dont j'ai parlé. Ses branches partent toutes de la tige; elles sont plus rapprochées les unes des autres et moins rameuses; elles conservent plus long-temps leurs feuilles. Ce cafier s'arrange mieux des régions élevées et froides. Il s'accommode très-bien

des terrains pierreux, et il est cultivé avec avantage dans les hauts des habitations, dont la terre végétale a été en partie entraînée par les pluies vers les plaines. Il rapporte davantage, le grain est plus alongé, plus amer; cependant la différence est peu sensible quand il a vieilli et il est aussi riche en parfum et en huile essentielle que celui cultivé dans les bas.

Au surplus la quantité récoltée maintenant est bien inférieure à ce que je viens de dire. Les terres se sont appauvries, les arbustes ont vieilli. Leur durée n'est guères que de vingt ans. L'introduction des arbres à épices a empiété sur les surfaces que le cafier occupait, et tout récemment la canne est venue en envahir une grande partie. Nombre d'anciennes caféteries ont été remplacées par des champs de ce roseau; et l'on ne fait guère à présent plus de 30 à 35 mille balles de café dans toute la colonie.

Si la culture du cafier a pu être réduite par la succession de nouvelles cultures, et si ce parti a pu être déterminé par l'espoir que celles-ci présentaient des bénéfices plus prompts et plus élevés, quoique moins constans, et, toute comparaison faite, moins réels que ceux dont on abandonnait la source, cette résolution a été fondée aussi sur une considération qui ne pouvait manquer d'avoir une puissante influence.

Une caféterie est un bosquet charmant dans lequel on ménage des sentiers tortueux ou de longues avenues, moins pour procurer à l'habitant une promenade agréable que pour y rendre plus libre la circulation de l'air et les cueillettes plus faciles. Rien de

plus délicieux que ces bosquets lorsque les arbustes couverts de fleurs embaument l'air du parfum qu'elles exhalent, ou quand à ces innombrables fleurs d'une éblouissante blancheur ont succédé les cerises, qui laissent apercevoir leur couleur rouge, vive et tranchante au milieu des feuilles vertes et lisses qui couvrent les branches. Mais le cafier a besoin pour prospérer d'être protégé contre la fréquente violence des vents, et contre les trop vives ardeurs du soleil. Le bois noir (*Mimosa lebbek*) remplit cet office. Ce protecteur donne un grand mouvement à l'air par la ténuité et la mobilité continuelle de ses feuilles; et comme il les perd chaque année, il concourt à former dans la caféterie un utile engrais, et maintient la terre dans une activité qui se renouvelle sans cesse. Comme d'ailleurs il parvient à une grande élévation, il reste entre la sommité du cafier et les branches inférieures du bois noir, un espace assez considérable pour que l'arbuste ne soit pas étouffé et reçoive l'impression de la chaleur solaire sans être brûlé par les rayons qu'amortit l'immense parasol qui le garantit. La plantation des bois noirs donne de loin aux caféteries l'aspect de belles futaies. Mais toujours à côté des avantages se trouvent les inconvéniens. Lorsque le bois noir meurt, soit par vétusté, soit par suite de maladies auxquelles il est très-sujet, ses racines empoisonnent tout ce qu'elles touchent, tout ce qu'elles approchent. Le venin qu'elles répandent autour d'elles tue tout ce qu'il atteint, et telle est souvent la cause de la perte de caféteries qui donnaient les plus belles espérances. Il n'y a d'autre

remède que de se hâter d'enlever toutes les racines mortes, même les plus petites, de laisser la terre qui les environnait exposée d'abord à l'action de l'air et du soleil, et pendant quelque temps dans un repos absolu; de la couvrir ensuite de plantes légumineuses, d'ambrevades qui la tiennent fraîche et humide, qui l'engraissent, la revivifient, et la rendent propre à recevoir de nouvelles plantations.

Le cafier d'ailleurs; comme je l'ai dit, ne dure guère maintenant à Bourbon plus de vingt ans, et déjà un peu avant cet âge la réduction des produits annonce la vieillesse de l'arbuste et présage la nécessité de son remplacement. Mais il ne peut être immédiatement opéré, et pour que les jeunes cafiers prospèrent, la terre où leurs prédécesseurs ont vécu a besoin aussi de repos, quoiqu'elle n'exige pas les mêmes soins que dans l'état dont je viens de parler.

Ce sont ces terres à renouveler que des colons judicieux ont plantées en cannes, et de cet exemple, des imprudens se sont maladroitement autorisés pour détruire des caféteries encore vivaces.

Cependant on ne pouvait perdre de vue que si le café a long-temps été la seule cause de la richesse agricole de l'île Bourbon, si depuis qu'il est entré en concurrence avec les arbres à épices, il a cependant contribué pour une forte part à la somme de cette richesse, il doit encore être compté pour un de ses élémens les plus réels. Les saines idées des colons instruits commencent à dominer : la culture du cafier n'est plus dédaignée, elle commence à reprendre faveur.

On a dû saisir cette heureuse disposition des esprits dès qu'elle s'est laissée apercevoir, et en favoriser le développement. Il n'avait été fait aucune introduction directe de Moka, ou s'il y en avait eu quelqu'une, elle avait été presque inaperçue. Le moment était opportun et des plus favorables, tant sous les rapports politiques que sous ceux qui touchent à l'agriculture et au commerce de l'île Bourbon. Dès l'année 1821, un bâtiment du roi fut destiné pour la mer Rouge : cette expédition ne réussit pas, et le navire revint sans s'être même approché du détroit. L'année suivante, cette mission, dont le projet avait été soumis au ministre de la marine par M. le baron Milius, qui l'avait conçu, fut confiée par son successeur, M. de Freycinet, au capitaine de frégate Forsans. Cet officier y convenait parfaitement par le bon esprit qui l'anime, l'instruction, le zèle et toutes les qualités qui le distinguent; il savait combien le succès était important pour le pays, il y attachait beaucoup d'honneur, il ne pouvait manquer de l'obtenir, et son nom aussi doit se trouver placé parmi ceux que conserve la tradition des services rendus à la colonie.

Les graines qu'il rapporta furent distribuées aux habitans, toutes ne germèrent pas, et l'on vit se renouveler ces idées des premiers colons, que les Arabes, pour se conserver une branche si importante de leur commerce, desséchaient la fève au four, ou la trempaient dans l'eau salée, dans l'eau bouillante, afin de lui ôter toute vertu germinative. On avait oublié, ce qui avait pourtant été reconnu long-temps auparavant,

qu'il en est du café comme de beaucoup d'autres plantes du même genre. Sa semence est improductive si elle n'est mise en terre peu après qu'elle a été recueillie. Quoi qu'il en soit de la cause, l'effet est certain : aussi le sieur Bréon, jardinier botaniste du roi, qui avait été attaché à l'expédition, et qui y avait déployé son zèle habituel, avait-il pris soin de stratifier sur le lieu même presque tout l'achat de graines apporté par le capitaine Forsans; mais il ne put remédier qu'à une partie du mal. Il aurait fallu pour un entier succès arriver au moment même des cueillettes, et stratifier les grains aussitôt. Cependant une grande partie des semis prospère et renouvelle de la manière la plus satisfaisante la plantation de café. Ce nouveau produit mis dans le commerce rendra dans quelques années à cette intéressante portion des denrées coloniales son ancienne réputation, et justifiera ceux qui se sont livrés à lui donner des soins constans, par le beau dédommagement que leur procureront des profits si justement acquis.

Une des préparations, ou, pour mieux dire, la seule préparation que subit le café, après qu'il a été bien desséché au soleil sur la plate-forme, et pour être en état de livraison, consiste à séparer la fève de la coque, c'est-à-dire à briser cette première enveloppe et à détacher la pellicule interposée entre l'écorce et les deux lobes intérieurs. Elle se fait encore dans presque toutes les habitations en plaçant le café dans de grands mortiers hémisphériques, creusés à la suite l'un de l'autre dans une longue pièce de bois, et dans lesquels deux files de noirs laissent tomber

et retomber en mesure de lourds pilons d'un bois dur et compact, nommés acalous. A mesure que le café est pilé on le vanne, soit au moulin, soit en le laissant tomber d'un échafaud sur la plate-forme. L'écorce brisée, ainsi que la pellicule, achèvent de se séparer et s'envolent; la fève seule demeure. On achève le travail en séparant les grains qui ont pu rester entiers et que l'on renvoie au pilon, et ceux que l'acalou a brisés et que l'on réserve pour la consommation de la famille; enfin on le met en sacs.

Le vannage et le triage sont le travail des négresses et des enfans; le pilage est celui des hommes. Huit heures du travail d'un noir sont nécessaires pour piler une barrique de café en coque, c'est-à-dire pour obtenir environ cent quinze livres de café marchand. Le mouvement alternatif et continuel des bras qui soulèvent et laissent retomber les pesans acalous, la poussière qui se dégage pendant l'opération, la rendent très-fatigante et nuisible à la santé. Elle exige beaucoup de temps. Frappé de ces observations et convaincu de la nécessité de suppléer par l'emploi des machines à la diminution constante du nombre des noirs, un habitant, M. Vassal, a essayé d'introduire à Bourbon l'usage d'un moulin à piler qu'il se souvenait d'avoir vu employer à St.-Domingue. Ce n'est autre chose qu'une auge circulaire de 18 à 20 pouces de large dans sa partie supérieure, et seulement de 8 pouces dans sa partie inférieure, dans laquelle roulent successivement deux meules en bois, dont une est du poids de 1400 livres, et celle qui la suit de 1100 livres seulement. Ces meules sont mises en mouvement

par des mulets. Plusieurs expériences dont j'ai recueilli les résultats ont prouvé, que terme moyen, le travail de deux mulets pendant douze heures, donne au moins trente balles de café pilé, tandis que quarante noirs pilant à l'acalou pendant le même temps, ne donnent que trente à trente-cinq balles En améliorant et perfectionnant le moulin de M. Vassal, en choisissant un temps sec et favorable, on obtiendrait un résultat encore plus économique. La machine ne revient qu'à cent ou cent cinquante piastres au plus (1).

Je ne saurais trop répéter ce que j'ai dit plus haut, combien dans une colonie comme celle de l'île Bourbon, il est essentiel de suppléer aujourd'hui par les machines à l'emploi des forces de l'homme. A coup sûr, cette réflexion n'aura pas échappé à ces colons observateurs, si capables d'amener à leur imitation par la double autorité de la considération dont ils jouissent et de la confiance qu'ils inspirent, mais surtout des succès qu'ils obtiendront.

Si l'introduction du cafier causa une révolution complète dans l'agriculture de l'île Bourbon, si elle fut le commencement d'intéressans rapports commerciaux avec l'Europe, on peut dire avec vérité que celle des arbres à épices, qui eut lieu cinquante ans après, eut aussi une bien grande influence sur la prospérité de ce pays. Qu'il me soit permis de retra-

(1) Il en existait déjà 5 en 1824.

cer ici quelques-unes des principales circonstances de cette précieuse importation.

Sur la fin du règne de Louis XV, M. le duc de Choiseul-Praslin étant ministre de la marine, M. Poivre fut nommé intendant des îles de France et de Bourbon. C'était, comme on disait alors, un homme sans naissance ; il n'avait aucun grade dans l'administration, il y était totalement étranger ; mais il était pourvu d'une intelligence supérieure et d'un zèle autant étendu que réfléchi. Il avait été lazariste, il avait voyagé dans l'Inde beaucoup et avec fruit. Dans ses courses, il conçut l'idée d'enrichir des arbres à épices les colonies que la France possédait dans ces mers. Les Hollandais les concentraient aux Moluques ; ils s'en attribuaient le monopole par l'esclavage dans lequel ils tenaient une partie des insulaires, et par des traités qui liaient à leur domination ceux qu'ils n'avaient encore pu soumettre par les armes. Au retour d'un voyage à Manille, M. Poivre avait remis au conseil supérieur de l'île de France, le 8 juin 1755, des plants qu'avec des difficultés innombrables il avait enlevés à Timor et qui furent reconnus être des épiceries fines. Deux ans auparavant, il avait rapporté cinq plants de muscadier, pourvus de leurs racines. Devenu en 1767 administrateur des deux îles, lors de leur rétrocession au roi par la compagnie des Indes, il put exécuter le patriotique projet qu'il avait formé comme simple voyageur.

En mai de l'année suivante, 1768, M. Poivre chargea de la recherche des précieux végétaux qu'il convoitait, son ami M. Prévost, ancien écrivain de la

compagnie, conjointement avec M. de Trémigon, lieutenant des vaisseaux du roi, commandant *le Vigilant*. Ils partirent pour les Moluques en janvier 1769, et furent joints à Achem par la flûte *l'Étoile du matin*, dont M. Detcheveri, lieutenant de frégate, était capitaine. Ces deux commandans, après avoir visité infructueusement plusieurs îles, jugèrent à propos de se séparer pour suivre chacun de leur côté une route différente. Ils parcoururent tout l'est des Moluques, abordèrent plusieurs fois à l'île de Céram, et obtinrent enfin des rois de Gabi et de Palam, souverains indépendans des Hollandais, un grand nombre de baies et de noix, ainsi que des plants de plusieurs arbres à épices. M. Detcheveri échappa à son retour à une escadre hollandaise qui le poursuivait; et après avoir rejoint M. de Trémigon au rendez-vous convenu, ils arrivèrent à l'île de France le 24 juin 1770, avec soixante-dix pieds de giroflier, une caisse de baies de girofle (1), dont plusieurs avaient déjà des pousses hors de terre, quatre cent cinquante plants de muscadier, et dix mille muscades germées ou près de germer. Le procès-verbal de la réception est daté du vingt-cinquième jour de juin.

Cette première importation eut peu de succès; mais M. Poivre n'était pas homme à perdre courage, et le résultat de la première expédition le détermina à en confier une seconde l'année suivante au même M. Prévost. Il partit le 25 juin 1771, sur la flûte du

(1) *Caryophyllus aromaticus.*

roi *l'Ile-de-France*, commandée par M. de Coëtivy, enseigne de vaisseau. Ce bâtiment était accompagné par la corvette *le Nécessaire*, capitaine Coudé, ci-devant officier de la compagnie des Indes. Ils rapportèrent le 4 juin 1772 des plants et des graines qui furent distribués aux habitans des îles de France, de Bourbon et des Seychelles.

A ces noms qui ne peuvent sortir de la mémoire reconnaissante des habitans de ces colonies, se joignent ceux de MM. de Bougainville et Commerson, qui se trouvaient encore à l'île de France, revenant d'un voyage autour du monde, et qui attestèrent la vérité des plants par un certificat daté du 27 juin 1772. On doit y réunir aussi celui de M. Céré, alors directeur du jardin royal de Mont-Plaisir, quartier des Pamplemousses, auquel les nouveaux plants furent confiés. Leur conservation, leur reproduction sont dues aux soins journaliers, prudens et désintéressés de M. Céré. Ils ne se démentirent jamais pendant les longues années qu'exigèrent l'acclimatement et la naturalisation de cette importante et pacifique conquête.

Cette culture fut long-temps un sujet de contradiction continuelle entre les personnes qui dirigeaient à Versailles l'administration supérieure et même entre celles qui étaient à la tête de l'administration locale. Les uns désiraient la maintenir et la protégeaient ; les autres voulaient la détruire. Ceux-ci se fondaient sur la dépense qu'elle occasionnerait sans certitude d'un résultat avantageux ; ils disaient que, dans le cas d'un acclimatement qui était pour

le moins douteux, les habitans ne pourraient avoir ni les soins recherchés ni l'attention assidue que ces arbres exigent, et qu'enfin, le succès fût-il complet, les ouragans qui se font sentir si fortement dans les deux colonies, détruiraient en peu d'heures le fruit de plusieurs années. Quelque futiles que fussent ces motifs, ils trouvaient des partisans. M. Poivre, auquel un successeur avait été donné en 1772 dans l'administration des îles, voyait avec douleur compromis le don précieux qu'il leur avait fait. La direction du jardin de Mont-Plaisir avait été enlevée à M. Céré, et au lieu de cinq à six cents arbres qui auraient dû exister en 1775, il s'en trouvait au plus soixante à soixante-dix, en très-mauvais état. Malgré cet ingrat abandon, deux girofliers portèrent des fleurs qui se convertirent en fruits.

On a vraiment peine à concevoir aujourd'hui combien il a fallu de combats, de protections, de soins, d'intrigues même pour obtenir seulement la tolérance d'une culture qui devait être un jour si profitable à nos colonies et nous délivrer du tribut annuel que nous imposaient des besoins nouveaux, et que rendait insupportable l'avarice des Hollandais. On ne peut se figurer quels dangers M. Poivre avait personnellement affrontés, et combien avaient été périlleuses les deux expéditions entreprises par ses ordres; combien de peines pour apporter ces précieux arbres, les acclimater, les répandre dans les îles; de combien de soins attentifs ils durent être l'objet; et après cela quels combats journaliers et continuels il fallut soutenir, quelles vigoureuses attaques il fallut

repousser! Il y avait d'une part à vaincre l'insouciance des colons, qui ne pouvaient se figurer les heureux résultats qu'ils devaient obtenir, de l'autre était la jalousie dont les Hollandais étaient animés. Ils voyaient avec le dépit de la honte échapper de leurs mains un profit qu'ils avaient voulu renfermer en elles seules, tarir une source de richesses dont ils avaient mis tant d'injustes et barbares soins à interdire l'accès aux autres peuples, et ils s'opposaient de toutes leurs forces au succès d'une conquête qu'ils n'avaient pu prévoir ni empêcher. Le système méticuleux du gouvernement, qui craignait de se compromettre vis-à-vis de voisins qu'on devait ménager dans les circonstances où se trouvait la France, était secondé par l'esprit de secte, qui élevait contre cette œuvre patriotique des encyclopédistes ceux qui, ne pouvant comprendre toute son importance, ne trouvaient pas de meilleur moyen de la déprécier que de la ruiner entièrement. Les amis de M. Poivre, les véritables patriotes, les politiques clairvoyans s'alarmèrent de cette conjuration. M. de Malesherbes se mit à leur tête, et, soutenu par MM. Tessier et Rochon, de l'académie des sciences, par M. Melon, de la société d'agriculture de Bretagne, il parvint à obtenir, pour cette nouvelle culture, l'intérêt de M. le maréchal de Castries. Bientôt des ordres positifs furent donnés à l'intendant de la colonie; il lui fut enjoint de rendre sans délai la direction du jardin à celui que M. Poivre avait jugé le plus en état de soigner les arbres à épices. Le succès suivit ces démarches; le giroflier prospéra. La nation y

prenait un vif intérêt, on attendait avec impatience, on lisait avec avidité les comptes qui parvenaient à de rares intervalles des colonies de l'Inde. Les savans soumettaient à des expériences comparatives les clous que l'on en recevait et ceux provenant des Moluques; et c'est en grande partie ce qu'ils publièrent à cet égard qui attira sur les premiers l'attention du commerce, et affermit enfin une branche si importante de la culture coloniale.

Si l'on rapproche l'enthousiasme qui accueillit le cafier à son arrivée à Bourbon, de tous les embarras qu'y éprouva le giroflier, on sera indispensablement porté à rechercher la cause de cette différence. Le café n'existait encore pour les Européens qu'en petite quantité, et dans les possessions hollandaises de Java : ces républicains l'avaient eux-mêmes donné à la France, sans prévoir les suites qu'aurait leur cadeau. Sa culture à Bourbon, dont le climat favorable devait lui rendre et lui conserver une qualité peu différente de celle qu'il a sur son sol natal, présageait aux Français des bénéfices certains, et sur l'évidence desquels on ne pouvait raisonnablement élever de doutes. Les Hollandais, seuls et exclusifs possesseurs du giroflier, avaient le privilége unique d'en alimenter l'Europe et l'Inde. Ils avaient la primauté du commerce, et l'on ne pouvait voir que dans une perspective éloignée, le moment où la France entrerait en concurrence avec eux et la soutiendrait avec avantage. Il était douteux que le giroflier s'acclimatât dans des îles dont la position géographique, la situation au milieu de l'Océan, la

nature du sol différent de celles où il est indigène. Admettant cette possibilité, on ne pouvait prévoir ce que seraient les récoltes; si des produits nombreux auraient une égale qualité ; à quelle époque, ni quelle quantité on en pourrait livrer au commerce européen; quelle influence aurait cette épice dans les marchés, ni comment elle pourrait s'y présenter en même temps et avec les mêmes avantages que celle des Hollandais. L'on devait croire ceux-ci disposés à tous les sacrifices pour se conserver une branche de commerce à laquelle ils attachaient tant de prix, que chez eux-mêmes ils arrachaient les plants qui auraient amené une trop grande abondance, et conséquemment une réduction dans les prix. Tout était doute quant au giroflier, tout avait été certitude pour le cafier. Cependant la véritable cause d'un accueil si différent ne serait-elle pas la différence du régime auquel les îles étaient soumises dans ces deux circonstances si remarquables pour elles? Lors de l'introduction du cafier, elles appartenaient à la compagnie des Indes. Cette association de négocians ne manqua pas de voir dans cette précieuse denrée un moyen certain d'accroître ses bénéfices. Déterminée par ce mobile si puissant sur les hommes, l'intérêt personnel, elle ne négligea dans les commencemens aucun sacrifice. Elle les regardait avec raison comme les garanties de profits qui seraient, pour ainsi dire, en raison des avances. Nous avons vu ce qu'elle fit et quels succès elle obtint. Le colon, de son côté, sûr de placer avantageusement les produits de sa culture, s'y livrait avec d'autant



plus d'ardeur, que les acheteurs, étant aussi ses créanciers, étaient, par cette position même, intéressés à les faire valoir. Mais la compagnie n'existait plus quand le giroflier fut importé aux îles de France et de Bourbon. Elle les avait rendues à la souveraineté du roi, qui les régissait par ses administrateurs. Ce qui, sous tous les autres rapports, était un bienfait justement apprécié, présentait, sous le seul point de vue qui nous occupe en ce moment, un inconvénient notable. La puissance de l'intérêt général est grande sans doute; mais, on voudrait en vain se persuader le contraire, elle est de tout point inférieure à l'intérêt particulier. L'administration royale ne pouvait ni faire d'avances pour encourager la culture, ni garantir la vente des produits, elle qui ne peut se livrer à aucune opération commerciale, et aux agens de laquelle la loi interdit d'y prendre aucune part directe ou indirecte sous peine de cassation. La seule voix de la persuasion pouvait se faire entendre; mais en ce cas n'est-elle pas vraiment celle qui crie dans le désert? Une culture entreprise dans un établissement public paraissait être plutôt un objet de curiosité qu'une cause future et prochaine de prospérité pour le pays. Le colon, je l'ai dit ailleurs, veut des bénéfices sûrs, mais prompts : il ne recevait que des encouragemens verbaux; il était certain de n'obtenir aucun dédommagement réel en cas de non succès; toutes les chances étaient à sa charge. Ce n'était que dans un avenir éloigné et douteux qu'il pouvait trouver quelque avantage, s'il luttait avec persévérance contre des embarras qui devaient le contrarier long-

temps. C'est à ces considérations sans doute qu'on doit attribuer l'insouciance des colons des deux îles pour le nouveau bienfait qui leur était donné par un homme dont ils ne prononcent plus aujourd'hui le nom qu'avec l'accent de la reconnaissance et du respect (1).

Cependant M. Céré, rendu à ses fonctions de directeur du jardin de Mont-Plaisir dès l'année 1776, et dont le zèle conservait toujours la même ardeur, multipliait le giroflier autant qu'il lui était possible. En 1785, on en comptait plus de deux mille plants dans cet établissement, sans parler de ceux qui se trouvaient chez les particuliers; et l'on espérait d'après leur produit et la progression calculée, qu'en 1800 on aurait au moins cent mille arbres en rapport. L'événement a justifié cette prévision.

M. Melon, que j'ai déja cité, avait eu à cette époque, une mission pour l'île de France. Il s'y était confirmé dans l'opinion qu'il avait conçue dès le commencement, de tout l'intérêt que devaient inspirer les

(1) C'est aussi à M. Poivre que Cayenne doit le giroflier; les plants qui ont été envoyés dans cette colonie continentale par M. Maillard-Dumesle, en 1772, avaient été conditionnés sous les yeux et par les soins de son prédécesseur. Cet envoi, qui parvint à Cayenne le 3 février 1773 en soixante-quatre jours de traversée, a eu un véritable succès. Un second envoi, fait en 1776 par M. Maillard-Dumesle, ne réussit point par les avaries que le bâtiment éprouva dans sa navigation.

Le buste en marbre de M. Poivre est placé à St-Denis, au jardin du Roi, entouré des arbres si précieux dont la colonie lui doit l'introduction.



arbres à épices cultivés dans les îles françaises. De retour en 1786, il était parvenu à le faire comprendre au maréchal de Castries et au comte de Vergennes, appuyé qu'il était par le bailli de Suffren. Ce brave marin avait acquis aussi à cet égard une conviction personnelle pendant la guerre terminée depuis deux ans. Adoré des créoles, il les servit avec le dévouement de la probité et de l'attachement au retour de ses campagnes de l'Inde, où son nom reste entouré de la gloire dont il y couvrit le pavillon français.

Si c'est à M. Poivre que les deux îles sont redevables des arbres à épices, s'il doit être l'immortel objet de leur reconnaissance, les créoles de Bourbon n'oublient point celle qu'ils doivent à un de leurs compa triotes, honoré de l'amitié de l'illustre intendant. Les soins qu'il donna aux plants qu'il avait reçus de lui, et surtout son exemple, décidèrent les colons à se laisser aller à une impulsion qui devait avoir pour eux des conséquences si heureuses. Les premiers plants envoyés lors des deux expéditions de M. Prévost avaient été négligés. Si quelques-uns étaient restés, c'était pour accuser l'insouciance des propriétaires et prouver la possibilité de la réussite. La gloire, ou, pour mieux dire, le bonheur d'enrichir son pays était dû à un créole.

Je tiens de M. Joseph Hubert que, dans un voyage qu'il fit à l'île de France, étant allé visiter le jardin de Mont-Plaisir, et considérant avec attention les nouveaux arbres, il fut remarqué par M. Poivre. Une sympathie naturelle attire les hommes animés des mêmes sentimens. M. Poivre s'approcha de l'étran-

ger, et ne tardant pas à reconnaître en lui un homme digne de répondre à ses intentions généreuses, il lui fit don de plusieurs plants, et y ajouta avec une extrême bienveillance les instructions auxquelles il devait se conformer. M. Hubert apporta les girofliers à Bourbon avec le plus grand soin. Un seul survécut dans la charmante habitation du Bras-Mussard. Le tronc de cet arbre, victime du furieux ouragan de 1806 qui fit les plus grands ravages à Bourbon, est conservé sur cette même habitation avec un respect religieux. Cet excellent citoyen m'a plusieurs fois raconté cette expédition, et ne l'a jamais fait sans attendrissement. Un jour entre autres, après m'avoir redit toutes les peines qu'il avait eues pour protéger et propager cette précieuse culture, nous nous étions arrêtés devant les restes desséchés de ce premier giroflier. » Jamais, me disait-il, jamais douleur n'égala » la mienne quand je vis mes soins et ceux de tous » mes noirs réunis pour protéger ce bel arbre contre » la violence des vents qui le déracinaient, nos efforts » communs et opiniâtres pendant plusieurs heures, » pour le soutenir et empêcher sa chute, céder enfin... » quand je vis tomber à nos pieds ce père de la pros- » périté de mon pays ». C'est en effet de cet arbre que provient la très-grande majorité de ceux qui existent à l'île Bourbon.

Dès l'année 1786, M. Hubert en possédait huit mille pieds; il envoya cette année à Paris un échantillon d'une trentaine de livres de clous qui en provenaient, et qui furent présentés au roi. On les soumit à plusieurs expériences; ils furent jugés d'une

bonne qualité; très-aromatiques, quoique n'ayant pas encore la grosseur que devaient produire des arbres plus avancés en âge. C'est, à bien dire, de l'introduction faite par M. Hubert que date la culture du giroflier à Bourbon. Je ne la suivrai pas dans ses diverses phases. Je me bornerai à indiquer que ce n'était pas sans fondement que l'on craignait pour cet arbre si précieux l'effet des ouragans. Plusieurs fois, mais notamment en 1806 et en 1814, les plantations ont reçu de notables dommages; mais le nombre des arbres est tellement multiplié maintenant, qu'on peut éprouver des pertes sans qu'il puisse y avoir de total anéantissement.

La récolte de 1802 approcha de deux cents milliers de livres; mais le giroflier est capricieux dans ses produits : à peine celle de l'année suivante fut-elle de dix à douze milliers. Celle de 1804 s'éleva à cent quarante-quatre milliers. Ce n'était point ce à quoi l'on devait s'attendre, tant on avait étendu les plantations. On avait espéré que les récoltes s'élèveraient avant peu à près d'un million; on ne s'était trompé que du temps nécessaire pour y arriver; et en effet celle de l'année 1820 atteignit à peu près ce taux, malgré les dévastations que j'ai rapportées : elle fut de 932,200 livres. Il est vrai que les années suivantes ne donnèrent, savoir : 1821 que 337,500 livres et 1822 654,800 livres. Mais on a remarqué que sur cinq années une est très-productive, et une à peu près nulle; des trois autres deux sont médiocres, tandis que la cinquième leur est inférieure.

La culture du giroflier n'exige l'emploi de beau-

coup de bras qu'au moment des cueillettes, qui ont lieu de novembre à janvier dans les quartiers du vent, et d'octobre à novembre dans ceux sous le vent. Il faut se hâter de détacher le clou avant le développement des pétales et la fécondation du pistil. Lorsque ce bouton a atteint une couleur rosée et une certaine fermeté, on détache alors du rameau la griffe ou pédoncule, qui supporte cinq à six clous et souvent un plus grand nombre ; on les porte à mesure à la case où l'on sépare le clou de la griffe ; on les expose ensuite au soleil pour arriver à une parfaite dessiccation. Dans la plupart des habitations, cette exposition a lieu sur une plate-forme en terre, ou aire parfaitement aplanie ; dans quelques-unes elle est en pierre ; dans les quartiers humides, on opère cette dessiccation dans des étuves. M. J. Hubert employait presque toujours ce moyen dans ses habitations de Saint-Benoît.

Le clou de girofle, pour être parfait, doit être bien nourri, pesant, gros, facile à casser, d'une odeur excellente et pure, d'un goût chaud et aromatique, presque brûlant à la gorge, piquant les doigts quand on le presse, et y laissant une humidité oléagineuse ; son odeur est telle qu'elle asphyxie si l'on reste quelque temps privé d'air extérieur dans le magasin qui renferme la récolte.

Le giroflier veut un terrain gras et fertile, il exige quelque humidité dans le sol, mais surtout qu'il soit propre et dégagé d'herbes, de plantes et d'arbrisseaux. J'ai vu à Sainte-Marie une belle giroflerie composée d'arbres jeunes et vigoureux, mais absolument impro-

ductifs; elle était sur un terrain pierreux, maigre et cependant couvert de chiendent et autres herbes nuisibles à cet arbre aussi jaloux dans sa culture qu'il est capricieux dans son rapport : il s'élèverait très-haut si on l'abandonnait à lui-même; on préfère l'arrêter pour rendre la cueillette plus facile. Le tronc, à peu de distance du sol, se partage en plusieurs branches principales, chargées de rameaux couverts de feuilles. Une plantation de girofliers semble une agglomération de longues pyramides d'un vert pâle, et présente un fort agréable aspect.

Lorsqu'on laisse les fleurs s'épanouir, elles produisent un fruit ovoïde appelé par les Indiens mère des fruits, par quelques Européens clou-matrice, ou matrice de girofle, par d'autres, antofles de girofle, et plus convenablement baies de giroflier. Oubliées souvent, ces baies tombent après complète maturité, germent et poussent sans soin auprès de l'arbre dont elles proviennent. Quand on veut former une giroflerie, on sème les baies dans une terre préparée, ou bien l'on transplante les rejetons que l'on trouve épars au pied des arbres. De quelque manière qu'ils soient obtenus, la transplantation n'a lieu ordinairement que lorsqu'ils ont deux ans; elle se fait de décembre à mars, c'est-à-dire pendant la saison chaude et humide. Le giroflier, dans les premières années de sa naturalisation, ne rapportait qu'au bout de sept à huit ans. On conjecture qu'il est entièrement acclimaté, maintenant qu'il montre des fleurs dès sa troisième année. Ce n'est qu'au bout de douze à quinze ans qu'il a pris toute sa croissance, et son produit

gagne en quantité et qualité à mesure qu'il acquiert un plus grand développement. Son existence est d'environ quarante ans.

Les quartiers de Sainte-Suzanne, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Saint-Joseph, sont ceux qui lui donnent le plus de soins. M. Joseph Hubert, qui fut chargé de l'établissement de ce dernier quartier, et qui l'a commandé long-temps, avait indiqué cette culture aux nouveaux colons, comme celle qui convenait le plus à des habitans qui ne pouvaient disposer que de peu de forces; ils eurent le bon esprit de suivre ses conseils, et elle occupe le sixième des terres qu'ils ont défrichées.

Comme nous l'avons vu, dès l'année 1753 M. Poivre avait apporté à l'île de France cinq plants de muscadier (1); on en reçut en 1770 par M. Prévost quatre cent cinquante plants et dix mille muscades germées; la seconde expédition augmenta ce nombre deux ans après. Ces arbres furent aussi l'objet des soins attentifs des uns, des craintes et des murmures des autres. Pendant les démarches patriotiques des premiers, qui enfin obtinrent le succès espéré, on constata par de fréquens examens les progrès des constans efforts de M. Céré. Dans une de ces visites, qui eut lieu le 7 de septembre 1778, M. le chevalier de la Brillane, gouverneur général des deux îles, et M. Foucault, intendant, virent un muscadier pro-

(1) *Myristica aromatica.*

venant d'une noix plantée en 1770 par M. Poivre, et qui était chargé de fleurs et de fruits; ils en détachèrent une noix parvenue à l'état de maturité, et l'adressèrent au ministre pour être présentée à Sa Majesté, comme une preuve du succès obtenu.

Le muscadier semblait se naturaliser à l'île de France, où il jouissait de la plus belle et de la plus forte végétation; il avait le feuillage le plus vert et le plus fourni; cependant le girofier réussissait infiniment mieux. On crut long-temps que le premier ne pouvait se multiplier que de graines que l'on sème en novembre, décembre et janvier. Par une suite d'observations minutieuses, assidues et dirigées avec sagacité, l'on découvrit qu'il pouvait aussi être provigné. Cette méthode avance de beaucoup le temps où l'arbre donne des fruits. Provenant de graines, il ne rapporte qu'au bout de sept à huit ans, tandis que les provins donnent des fleurs dès l'année qui suit leur plantation. On reconnut ensuite que le muscadier n'est pas hermaphrodite. Le muscadier mâle ne produit pas : on essaya d'y greffer le muscadier femelle; mais il faut plusieurs années avant de pouvoir distinguer le sexe des deux arbres. On ne marcha ainsi long-temps qu'à tâtons.

Le muscadier rappelle aux Européens l'idée du poirier ou du noyer ; il en a le port et le feuillage, surtout ceux du premier pour la forme et la teinte. Son tronc peu élevé est recouvert d'une écorce lisse et cendrée. Le fruit est neuf mois à se former. Il est recouvert d'un brou blanchâtre assez semblable pour la forme à celui de la noix, mais plus charnu, moins

sec et d'une couleur qui approche de celle du coing. Parvenu à sa maturité, il se fend et laisse apercevoir un réseau nacarat qui enveloppe une coque de couleur carmélite. Ce réseau est ce qu'on appelle *macis*, cette coque renferme la muscade. C'est le moment de la récolte. Plus tard, le macis se détacherait de la noix, celle-ci se dessécherait et perdrait l'huile aromatisée qui la conserve et fait sa force. On cueille les muscades deux fois par an, la première en mai, la seconde en novembre et décembre.

Bien différent du giroflier, le muscadier aime un terrain humide, couvert de plantes et ombragé par de grands arbres, sans en être étouffé : il lève très-bien sous leur abri, il y croît avec vigueur ; il est peu cultivé à Bourbon ; on ne le rencontre que rarement dans les habitations, et il ne se trouve en vergers et comme objet de spéculation, que chez M. Marcelin Dejean père à Sainte-Suzanne, MM. Fin à la rivière des Roches, et Joseph Hubert à Saint-Benoît. On ne récolte par an que mille à douze cents livres de muscade. L'arbre qui la porte dure de quinze à vingt ans. Il n'exige que très-peu de soins pour sa culture, et n'occasionne aucun embarras pour la récolte ; cependant il est négligé. Parmi les causes de sa défaveur, et peut-être est-ce la première, doit être comptée l'opinion des Européens sur la qualité de ce produit de l'île Bourbon. On regarde généralement les muscades rondes comme préférables aux longues. Sans prétendre détruire d'un seul mot une erreur qui ne peut résister à un examen approfondi, à des observations judicieuses, exactes et réfléchies, je dois dire

que M. Joseph Hubert m'a souvent répété qu'il n'y avait aucune différence entre ces deux variétés de muscades qui croissent sur le même arbre, ce dont je me suis plusieurs fois convaincu moi-même. Il m'a ajouté que, les ayant soumises aux mêmes expériences comparatives, il avait toujours obtenu des résultats absolument identiques. Ce respectable colon, dont l'opinion en cette matière est du plus grand poids, a adressé plusieurs mémoires à ce sujet, tant aux ministres qu'à la société royale d'agriculture, dont il était correspondant. Son zèle et celui de ses amis n'ont encore pu parvenir à dissiper cette grossière erreur, que nous voyons même consacrée dans les tarifs des douanes, où les muscades rondes sont imposées à un droit de 6 f. 40 c. le kil., tandis que les muscades longues ne sont imposées qu'à moitié droit (1).

Le cacaoyer (*theobroma cacao*) est cultivé à Bourbon dans les quartiers du vent, surtout à Sainte-Suzanne: il ne paraît pas étranger aux îles, et l'on ne s'y souvient ni de l'époque de son introduction, ni du nom du voyageur auquel elles en sont redevables. Cet arbre aime les terrains humides et ombragés. Il est d'une grandeur et d'une grosseur médiocres. Il dure

(1) Je ne dois pas terminer ce qui est relatif au muscadier sans dire que c'est aussi à M. Poivre que Cayenne doit ceux que possède cette colonie. Il en avait compris dans l'envoi parti de l'île de France en 1772, et arrivé en 1773 dans cette partie française du continent américain.

à peu près vingt-cinq ans. Son bois est poreux et léger. Ses feuilles larges et alongées sont d'un vert foncé. Les gousses (ou cabosses) qui contiennent le fruit sortent du tronc comme celles du jacquier, et commencent à peu d'élévation du sol : elles le garnissent, pour ainsi dire, en spirale. Elles ont la forme alongée d'un gros concombre, et sont taillées à la surface en côtes de melon. Chacune de ces côtes est séparée intérieurement par une cloison, et ces compartimens renferment les amandes, dont on fait le chocolat. Desséchées, elles sont mises dans le commerce, pour une quantité d'environ vingt-cinq mille kilogrammes. On en prépare dans le pays environ deux mille kilogrammes qui sont consommés par les colons. On récolte le cacao dans les mois d'octobre, novembre et décembre.

Il semble que lors de l'introduction des arbres à épices toute l'attention se porta d'une manière presque exclusive sur le giroflier et le muscadier. Cependant d'autres arbres de même genre avaient été importés, soit de l'Inde, soit de Madagascar, ou en même temps ou peu après; peut-être même ceux de l'île voisine l'avaient-ils été auparavant. Ce que je trouve de positif, c'est le procès verbal du 7 septembre 1778, qui, plus spécialement consacré à constater le succès du muscadier, cite aussi parmi les arbres exotiques cultivés au jardin de Mont-Plaisir, le cannellier de Ceylan et de la côte Malabar (1). En

(1) *Laurus cinnamomum.*

1785 il y avait dans ce jardin trois mille plants de cannellier dans le meilleur état de végétation. Quant à l'île Bourbon, qui avait eu part aux distributions des bienfaits de M. Poivre, les cannelliers qui y avaient été transportés s'y étaient parfaitement acclimatés, et j'ai vu entre autres sur l'habitation de M. Martin Flacourt à Sainte-Marie, quelques vieux pieds qui, par leur apparence, annonçaient un parfait état de santé, quoiqu'ils ne fussent plus propres à être écorcés. Je ne sais que M. J. Hubert qui ait cultivé le cannellier; il s'en était occupé dès 1776 et n'a cessé de donner un exemple qui n'a malheureusement pas été suivi. J'ai vu chez lui, en 1822, de ses préparations de cannelle, qui, pour être inférieure à celle de Ceylan, est supérieure à celle de Cayenne; résultat conforme à celui reconnu quarante ans auparavant. Sans doute, du moins c'est mon avis, si l'on se fût livré à cette spéculation on aurait eu des succès, on eût pu obtenir quelque amélioration dans la qualité, et l'on eût ouvert une nouvelle branche d'exportation à la colonie. Dans un voyage que M. Leschenault de la Tour, naturaliste du roi, fit dans l'Inde ces dernières années, il recueillit et apporta à Bourbon plusieurs plants de cannellier de Ceylan. Le gouvernement colonial fit répandre dans le pays un mémoire de ce savant, touchant la culture de cet arbre et la préparation de son écorce. J'ignore s'il y aura été donné quelque suite et quel succès on peut avoir obtenu. Ce qui est certain, c'est qu'on en peut espérer, d'après l'exemple fourni par un des hommes les

plus zélés pour la prospérité des colons, que l'île Bourbon ait jamais possédés.

Le ravensara, que l'on nomme aussi l'arbre aux quatre épices (1), est cultivé à Bourbon avec quelque soin. Il est gros et touffu, sa tête est pyramidale, son écorce est odorante. Les feuilles fraîches ou nouvellement desséchées donnent aux ragoûts un parfum agréable, et facilitent la digestion par l'excitation qu'elles produisent à l'estomac. Ses fruits, un peu plus gros que la cerise, et ronds comme elle, contiennent une amande d'une excellente odeur. Fraîche, elle a une saveur amère, âcre et piquante; mais desséchée elle acquiert un goût agréable et devient une épice d'un usage général dans l'Inde. Depuis quelque temps ces fruits sont un article d'exportation pour la France où ils remplissent le même objet. Cet arbre est originaire de Madagascar. On peut traduire par les mots *bonne feuille*, le nom de rav'sar, qu'il porte dans cette île et que l'on prononce comme je viens de l'écrire, en rendant muettes les lettres *en* de la deuxième syllabe, et *a* de la quatrième. C'est à M. Rochon, de l'académie des sciences, qu'on en doit l'importation à Bourbon.

On n'a pas conservé le souvenir de l'introduction du cotonnier à Bourbon, si toutefois il n'y est pas indigène. Dès 1717, c'est-à-dire quarante-cinq ans

(1) *Agathophyllum aromaticum.*

depuis que la compagnie des Indes était propriétaire de l'île, c'était un des principaux objets des soins des habitans. Le Gentil de la Barbinais dit dans le ré[illegible] du voyage que j'ai déjà cité : « C'est » dommage que ce peuple n'ait point de tisserands : » les femmes pourraient filer le coton et les hommes » en faire de la toile. » Je ne rapporte ceci que pour prouver que déjà c'était une branche assez considérable des produits agricoles. Elle a joui long-temps dans les marchés européens d'une prééminence méritée. Le coton de Bourbon est remarquable par son éclatante blancheur, la douceur et la longueur de sa soie. On le classe assez ordinairement après celui de Géorgie; mais il est à peine connu maintenant en Europe, autant parce que la guerre a long-temps interrompu les envois d'une denrée qui est d'un énorme encombrement, que parce que le produit en est devenu très-restreint. La culture en est presque délaissée; et si l'on peut croire avec quelque raison que cet abandon doit être attribué au défaut de débouchés, il peut l'être aussi à ce que le cotonnier est victime d'un scarabée qui s'introduit dans les gousses avant leur maturité. On a cependant observé, depuis peu d'années, que cet insecte dévastateur ne fait plus autant de dégâts.

Le gouvernement qui désirait rappeler l'attention des colons sur cet ancien élément de leurs richesses, leur a, depuis 1815, envoyé avec libéralité, on pourrait dire avec une sorte de profusion, des graines de coton de l'Inde, du Sénégal, de la Méditerranée. M. Leschenault de la Tour, qui avait fait dans l'Inde

d'heureuses expériences sur la greffe du cotonnier, les a fait répéter avec succès sous ses yeux, à son passage à Bourbon, sans obtenir plus de soins des habitans.

Il est à noter que tous ces cotons exotiques sont d'une qualité fort inférieure à celle du coton indigène; et c'est peut-être ce qui s'est opposé à l'établissement de nouvelles cotonneries.

Au surplus, la principale cause est le peu de faveur de ce produit de la colonie sur les marchés européens. De la grande abondance des cotons d'Amérique, il résulte pour ceux de Bourbon un prix qui ne se trouve en rapport, ni avec les frais qu'exige leur préparation, ni avec tous ceux auxquels leur transport donne lieu. Les premiers sont tels, que bien que les récoltes, toutes réduites qu'elles sont, soient encore supérieures à la consommation locale, le prix du coton livré sur l'habitation est de 2 fr. le kilogramme, tandis que la première qualité des cotons étrangers introduits en France est vendue le plus ordinairement de 3 fr. 40 c. à 4 fr. 80 c., et que celui de Bourbon, classé parmi les longues soies, n'a pas dépassé 2 fr. 12 à 18 c. depuis plusieurs années.

Le prix du coton à Bourbon résulte surtout de la main-d'œuvre qu'exige ce lainage avant d'être livré au commerce. Plusieurs essais ont été faits dans la vue de la diminuer en employant les machines à l'égrénage, c'est-à-dire à l'action de séparer la graine toujours très-adhérente au coton. Divers modèles de moulins ont été envoyés dans la colonie par les soins du gouvernement; on vient tout récemment d'inventer

aux États-Unis, dans la province de Massachussets, une machine au moyen de laquelle un seul homme peut nettoyer deux cents livres de coton par jour. Le coton n'y passe qu'une fois et sort par flocons, comme s'il était travaillé à la main. Sa qualité n'éprouve aucune altération, et il est tellement dégagé de la graine, que ce qui y reste attaché, ou le déchet, ne forme pas un pour cent du poids primitif. Il sera bon de prendre note de cette invention pour le cas où la culture du cotonnier reprendrait faveur dans la colonie.

Quant à présent, St-Denis, Ste-Suzanne et St-André sont les seuls quartiers du vent où l'on rencontre quelques cotonneries; il y en a plus sous le vent. On sème le coton en novembre, décembre et janvier. La plantation dure cinq ans; on taille l'arbuste chaque année en octobre, après la récolte qui se fait de mai à septembre. Le produit total ne dépasse pas trente-deux à trente-trois mille kilogrammes. Les deux tiers de cette quantité sont consommés dans le pays, soit en laine pour matelas et pour couvertures piquées, soit filés pour être travaillés à l'aiguille. Les quelques balles d'excédant viennent en Europe en complément de cargaison.

Si l'on a jadis essayé de faire entrer l'indigo parmi les produits de l'industrie coloniale de l'île Bourbon, et il faut encore ici noter les encouragemens que donna M. de la Bourdonnaye pendant qu'il gouverna les îles, cela a été avec si peu de succès qu'il n'en est

resté qu'une faible tradition. En 1815, un Français récemment arrivé d'Europe, M. Preyre de Vallergues, ancien officier de la marine royale, se livra à plusieurs essais et abandonna bientôt une entreprise qui ne présentait pas les chances favorables sur lesquelles il avait dû compter. La culture de l'anil et l'élaboration de ses feuilles ne lui donnèrent pas assez de profits, et cependant cette plante croît spontanément dans les champs, fortement chargée de matière colorante. M. Leschenault de la Tour envoya à Bourbon, pendant son voyage dans l'Inde, le nérium tinctorium, arbre assez élevé, dont les fleurs ressemblent à celles du laurier rose, et dont les feuilles très-grandes donnent beaucoup d'indigo d'une qualité supérieure. Cet arbre n'est encore cultivé qu'au Jardin du Roi, et n'y est pas en assez grande quantité pour être distribué aux habitans. Il croît aussi bien dans les mauvais terrains que dans les bons; il ne craint ni la sécheresse ni l'humidité. Il contribue depuis plusieurs années à une augmentation considérable des revenus de la compagnie des Indes au Bengale. Il pourra sans doute procurer le même avantage à l'île Bourbon. Je doute cependant que l'indigo soit de long-temps au nombre des articles que le commerce exporte de cette colonie. Le non succès des entreprises récentes décourage et ne dispose pas à en tenter de nouvelles.

Le rocou, importé de Cayenne à Bourbon il y a cinquante ans, a été abandonné. Je pense cepen-

dant, avec un habitant (le docteur Rivière) distingué par plusieurs innovations plus utiles qu'encouragées, et surtout qu'imitées, que l'on pourrait se livrer avec avantage à la culture de cet arbrisseau. En tirant parti de certains térrains abandonnés maintenant, on ouvrirait à la colonie une branche nouvelle du commerce d'exportation, qui pourrait être exploitée d'autant plus utilement que la Guiane est jusqu'ici celle des colonies françaises qui jette le plus de rocou dans le commerce de la métropole, aux besoins duquel elle est encore loin de suffire. La manipulation de cette graine présente infiniment moins de difficultés que celle de la canne; elle offre sous un faible volume une valeur susceptible de dédommager amplement des soins et des frais qu'auraient exigés sa culture et sa préparation.

Beaucoup d'importations ont été récemment faites à Bourbon, presque toutes de plantes utiles qui pourront devenir un jour un moyen avantageux d'échanges, s'il est donné quelque développement à leur culture, quelques-unes qui contribueront à rendre plus agréable un pays qui l'est déjà tant par lui-même : je ne parlerai que des premières.

M. Leschenault de la Tour a profité de ses excursions dans l'Inde pendant un séjour de plusieurs années, pour envoyer à Bourbon une grande quantité de graines et de plants. Outre le nérium tinctorium déjà mentionné, on peut citer notamment le bois de sandal, le crotolaria gentia, plante qui fournit des

filamens propres à faire des toiles, le pavot somnifère qui produit l'opium.

M. de Roquefeuille, ancien lieutenant de vaisseau, qui commandait le navire du commerce, *le Bordelais*, expédié de Bordeaux en 1816, donna généreusement au Jardin du Roi quatre plants d'arbres à thé, lors de la relâche qu'il fit à Bourbon en juillet 1819, opérant son retour en France. On connaît la relation du beau voyage que fit cet officier à la côte N.-O. de l'Amérique. Cinq ans après, un de ces plants avait succombé, les trois autres étaient en pleine vigueur.

M. Perrotet, botaniste-voyageur, embarqué sur la division aux ordres du capitaine de vaisseau Philibert, apporta le vanillier. Cet officier supérieur, créole de Bourbon, distribua à ses amis les plants dont M. Perrotet avait pris soin. Le Jardin du Roi en obtint quelques-uns; j'en ai vu chez M. Joseph Hubert, au Bras-Mussard, et tout annonçait un succès futur. Je pense qu'il ne peut être douteux dans le quartier humide de Saint-Benoit, dont plusieurs portions ont un sol gras qui plaît au vanillier. Les plants déposés au Jardin du Roi prospéraient également; j'ignore quelle est la position des autres.

J'ai dit plus haut que le cocotier n'est guère cultivé à Bourbon. On en rencontre quelques pieds çà et là, notamment en sortant de Saint-Denis, sur la route qui conduit dans la partie du vent, et quelques-uns aussi à Saint-Paul, le long de la chaussée entre

l'étang et la mer. Cet arbre, comme on sait, aime les terrains sablonneux ; l'air de la mer ne lui est pas contraire, et il croît à merveille dans les lieux où les autres ne peuvent réussir. Averti par la belle végétation de lataniers plantés à Saint-Denis, un des derniers gouverneurs de la colonie, M. le baron Milius, conçut le projet d'animer cette partie du rivage qui s'étend de la batterie royale au ruisseau du Butor, en y faisant une plantation de cocotiers. Disposés en allées, ils devaient offrir une promenade agréable, abriter la portion orientale de la ville et fixer les sables du bord de la mer. Le côté utile du projet était, pour une première dépense d'environ quinze mille francs, de procurer au domaine au bout de sept à huit ans, un produit annuel de quarante à quarante-cinq mille francs. Tel est en effet, à Diégo-Garcia, où le cocotier est en culture réglée, ce que rapporte une plantation de vingt mille arbres. Mais ce qui était plus essentiel, et ce qui excitait davantage à donner suite à un projet qui annonçait les vues sages et étendues de l'homme d'état, c'est que son exécution devait affranchir la colonie du tribut qu'elle paye constamment à l'étranger qui lui fournit l'huile nécessaire à la consommation locale. On pouvait même espérer un excédant aux besoins des colons, qui serait livré avec profit au commerce extérieur. C'était changer du tout au tout nos rapports commerciaux en cette partie avec nos voisins, et nous procurer à nous-même les bénéfices qu'ils retirent à présent de cette industrie. Presque toute l'huile de coco consommée à Bourbon, et qui est d'une importance de près de

vingt mille kilo. par an, se tire des îles de l'archipel des Seychelles, actuellement sous la domination anglaise.

Ce fut dans cette intention que l'on fit opérer une importation de vingt mille cocos germés qui furent mis d'abord en pépinière, et quelques années après transplantés sur le terrain que j'ai indiqué. On put juger alors l'opération sous le rapport de l'agrément, comme elle avait été calculée sous le rapport des produits. Mais une sécheresse extrême et inaccoutumée fit périr presque tous les jeunes cocotiers, et ce projet, dont l'auteur n'était plus dans le pays, fut abandonné. Il sera repris sans doute quand on réfléchira à tout ce qu'il présente d'avantageux ; peut-être devrait-on ne l'exécuter que successivement, afin de pouvoir donner plus de soin aux jeunes plants et assurer ainsi un succès qui doit amener un double résultat si important pour la colonie.

Après avoir ainsi exposé les cultures diverses pratiquées à Bourbon, il m'a paru bon de présenter en un seul tableau les surfaces affectées à chacune dans les divers quartiers. C'est, à ce qu'il m'a semblé, le plus sûr moyen de connaître l'étendue des terres cultivées, et quelles sont les cultures auxquelles on se livre davantage dans chaque quartier, ou dans chacune des deux grandes divisions de l'île. Le meilleur mode d'écrire sur la statistique, ont dit des hommes instruits en cette science, c'est de présenter des faits, des tableaux qui font naître les réflexions des lecteurs. C'est pour suivre cette règle que je place ici le document qui suit :

TABLEAU

DES SURFACES AFFECTÉES AUX PRINCIPALES CULTURES EN USAGE A L'ILE BOURBON.

Une perche linéaire = 28 pieds carrés = 0^{h}.0042208.
Une gaulette, mesure locale = 15 *dito* *dito* = 0.0031656.

Cent gaulettes = 0^{h}.31656.
Cent perches = 0.42208.

Nota. La gaulette n'est que de 12 pieds à Sainte-Marie; la surface des cultures de cette commune a été réduite à 15 pieds pour pouvoir obtenir un total de celles cultivées et de celles affectées à chaque culture.

17105305 gaulettes = hectares 54148.

NOMS des QUARTIERS.	RIZ.	BLÉ.	MAÏS.	MANIOC.	PATATES et POMMES DE TERRE.	IGNAMES ET CAMBARES.	SONGES OU GOUETS.	POIS DU CAP ET HARICOTS.
St-Denis. . .	»	1,000	300,000	2,000	2,000	»	400	»
Ste-Marie. .	»	»	672,000	19,200	27,200	5,600	12,000	4,000
Ste-Suzanne.	50,000	10,000	600,000	200,000	100,000	50,000	40,000	»
St-André. . .	94,200	1,525	608,600	37,400	9,300	»	500	600
St-Benoit . .	30,000	1,200	1,640,000	15,000	60,000	1,200	500	200
Ste-Rose . .	15,000	»	200,000	10,000	200,000	»	4,000	1,000
St-Joseph. .	24,000	11,500	732,300	17,000	»	»	»	»
St-Pierre . .	10,300	411,000	715,200	75,000	»	»	»	6,000
St-Louis. . .	210,000	200,000	1,120,000	6,000	4,000	200	1,200	16,000
St-Leu. . . .	»	40,000	370,700	5,000	4,500	1,000	2,000	5,000
St-Paul . . .	60,000	30,000	2,600,000	10,000	20,000	»	6,000	125,000
TOTAUX. .	493,500	706,225	9,558,800	396,600	427,000	58,000	66,600	157,800

AMBREVADES.	CANNES A SUCRE.	CAFIERS.	GIROFLIERS.	MUSCADIERS.	COTONNIERS.	CACAOÏERS.	JARDINAGE.	TOTAUX EN GAULETTES.
»	90,000	12,000	1,000	»	2,000	»	6,000	416,400
4,800	576,000	336,000	78,400	»	»	6,000	12,000	1,753,200
6,000	350,000	120,000	600,000	4,000	2,000	15,000	25,000	2,172,000
3,050	146,500	130,000	124,000	»	3,500	2,000	1,000	1,162,175
1,000	130,000	100,000	60,000	1,000	»	1,000	800	2,041,900
2,000	80,000	12,000	250,000	»	»	»	1,000	775,000
»	3,200	191,000	250,000	»	»	»	1,000	1,230,000
15,000	94,500	187,000	6,350	»	9,000	»	5,000	1,534,350
15,000	56,000	250,000	480	»	112,000	»	4,000	1,994,880
4,000	18,000	135,000	»	»	3,000	»	1,200	589,400
500	160,000	256,000	500	»	150,000	»	18,000	3,436,000
51,350	1,704,200	1,729,000	1,370,730	5,000	281,500	24,000	75,000	17,105,305

Il m'a paru bon aussi de réunir en un tableau les documens indiqués dans le cours de cet article sur l'époque et la durée des plantations et sur l'époque des récoltes. On remarquera que les principales denrées coloniales étant recueillies en presque totalité en novembre, quoique l'on ait commencé en juillet, ce n'est guère que vers le mois d'octobre que l'on peut en livrer au commerce et que le cours de leur valeur peut s'établir. Ainsi les navires que l'on expédie d'Europe doivent combiner leur départ pour arriver vers le mois dernièrement indiqué ; et en calculant une traversée de quatre-vingts à quatre-vingt-dix jours, c'est en juillet et août qu'il leur convient de quitter la France.

T D

	POM
av.	Mon as.
av.	M Oct.
ce el.	6
us ce on n-	4 à à 6
b.	Oc
b.	Se vril

plus élevé dans une portion des récoltes, opérer changemens dans la distribution des cultures; e effet, suivant les notes qui me sont parvenues, terres à riz auraient été considérablement rédu

Quoi qu'il en soit de cette observation, et san tenir compte, bien qu'elle ne soit pas à négliger voulant présenter que ce dont j'ai une certitude sonnellement acquise, je n'ai porté au tableau suit que ce qui a réellement eu lieu aux trois épo indiquées. J'ai divisé les produits en denrées niales et vivres, et dans ces deux classes j'ai spé chaque culture.

J'ai noté la consommation locale; elle épr peu de changemens, et peut être évaluée à 6 mil de francs.

Ce qui fixera le plus l'attention, c'est l'éno tion des quantités livrables au commerce. Si compare ces quantités avec leurs analogues pour cune des autres colonies françaises, on ne po s'empêcher de reconnaître de quelle importanc à la France la colonie qui nous occupe, à ne l'é sager que sous ce seul des points de vue intére sous lesquels elle doit être considérée. Je conti rai l'examen de ces considérations au chapitre sacré au commerce de ce pays; mais celui-ci, cesserai de le répéter, donne lui seul l'idée la avantageuse de la colonie.

BLEAU
ur des p
endant le

évaluation
1er jan

ATURE DE

acre . . . .
rack . . . .
afé. . . . .
irofle. . . .
uscade. . .
acao . . . .
oton . . . .
lanches. . .
ois écarrés.
ardeaux . .
lé. . . . . .
iz. . . . . .
lais. . . . .
anioc . . .
atates et po
gnames. . .
onges. . .
ois du cap.
mbrevades.

'BLEAU de la nature, de la quantité et de la va-eur des produits de l'agriculture de l'île Bourbon endant les années 1820, 1821, 1822.

évaluations sont établies sur les mercuriales arrêtées le 1er janvier de chaque année, comme il suit :

ATURE DES DENRÉES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	1820.	1821.	1822.
ucre	Les o/o kil.	65 fr.	65 fr.	70 fr.
rack	La velte.	6	6	6
afé.	Les o/o kil.	230	255	250
irofle.	Le kil.	5	5 50	5
uscade.	*Id.*	10	10	10
acao	*Id.*	1	1	1
oton	Les o/o kil.	350	200	200
lanches.	Chaque.	2	3	3
ois écarrés.	Le pied cube.	»	5	5
ardeaux	Le millier.	»	»	30
lé.	Les o/o kil.	35	60	45
iz.	*Id.*	50	60	45
laïs.	*Id.*	22 50	25	24
lanioc	*Id.*	10	15	20
atates et pommes de terre. .	*Id.*	10	15	30
gnames.	*Id.*	5	7 50	15
onges.	*Id.*	5	7 50	15
ois du cap.	*Id.*	30	35	35
mbrevades.	*Id.*	15	18	15

...s	SONGES ou gouets.		POIS DU CAP et haricots.		AMBREVADES.		JARDINAGE.	...TON...ES.	
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	VALEURS.	VALEURS.	VALEURS.
fr.	k.	fr.	k.	fr.	k.	fr.	fr.		fr.
»	10,000	500	2,500	750	5,000	750	30,000		
10	45,000	2,250	50,000	15,000	60,000	9,000	12,000	2,4	75
50	40,000	2,000	»	»	8,000	1,200	18,000		7,500
»	5,000	250	6,000	1,800	12,000	1,800	800	1,9	,250
50	2,000	100	2,000	600	10,000	1,500	1,000		
»	5,000	250	1,000	300	25,000	3,750	600	1,4	450
»	»	»	»	»	»	»	500	»	150
»	»	»	65,000	19,500	25,000	3,750	15,000		
75	1,000	50	75,000	22,500	50,000	7,500	2,000	»	300
50	50,000	2,500	30,000	9,000	75,000	11,250	15,900	»	»
»	50,000	2,500	125,000	37,500	5,000	750	100,000	1,	»
								2,	300
	208,000		356,500		275,000				37
								50,	6,750
55		10,400		106,950		41,250	195,800	58,	1,812

RÉSUMÉ.

1820.

s	10,440,525	Partie du vent.	
. . . .	92,600	Partie sous le vent . . .	
. . . .	1,664,365		12
	12,197,490		

	TON..ES.	POIS DU CAP ET HARICOTS.		AMBREVADES.		JARDINAGE.	TOTAL PAR QUARTIER.
	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	VALEURS.	
..	fr.	k.	fr.	k.	fr.	fr.	fr.
o	2,4 75	1,800	630	6,000	1,080	30,000	631,510
	7,500	80,000	28,000	100,000	18,000	20,000	2,716,985
o	1,0 ,250	»	»	5,000	900	28,000	1,739,140
o	1,4 450	24,000	8,400	8,000	1,440	1,000	1,951,205
	» 150	5,000	1,750	10,000	1,800	1,500	975,100
	» 300	1,500	525	15,000	2,700	500	540,805
	» »	»	»	»	»	800	458.695
o	1,5 »	50,000	17,500	150,000	27,000	12,000	1,498,820
o	2,0 300	4,000	1,400	35,000	6,300	1,500	310,603 75
o	4 37 50	10,000	3,500	3,000	540	20,000	1,142,102 50
o	50,6,750	75,000	26,250	12,000	2,160	102,500	1,826,445
o		251,300		344,000			
	58,4,812 50		87,955		61,920	217,800	13,791,411 25

RÉSUMÉ.

1821.

. 7,850,505 75		Partie du vent.	8,554,745
.. . 150,150		Partie sous le vent.	5,236,666 25
. 5,790,757 50			13,791,411 25
13,791,411 25			

NOTE

PAR APPROXIMATION

De la consommation des produits de l'agriculture.

NATURE DES PRODUITS.	PRODUIT moyen annuel.	CONSOMMATION locale.	LIVRABLE au commerce.	OBSERVATIONS.
Sucre.	5,487,300k	240,000	5,247,300	
Arack.	98,900l	63,700	35,200	
Café.	1,536,300k	152,000	1,384,300	
Girofle. . . .	310,900	250	310,540	
Muscade . . .	555	30	525	
Cacao.	25,900	2,000	23,900	
Coton.	32,050	14,800	17,250	
Blé.	964,600	468,000	496,600	
Riz.	1,305,800	591,000	714,800	
Maïs.	14,429,000	28,000,000	»	Madagascar fournit le complément nécessaire : on y supplée d'ailleurs par le riz de l'Inde.
Manioc. . . .	1570,900	1,570,000	»	
Patates. . . .	1,576,300	1,580,000	96,300	
Ignames. . .	51,900	51,900	»	
Songes.	342,800	342,800	»	
Pois du cap. .	320,000	155,000	165,000	
Ambrevades.	339,300	339,300	»	
Jardinage. . .	221,000f.	221,000	»	

J'ai établi la première colonne en prenant la moyenne proportionnelle des trois années dont les produits sont authentiquement connus; mais il ne faut pas perdre de vue que ces produits sont essentiellement variables, selon que les saisons sont plus ou moins favorables, que l'on opère des changemens dans la distribution des terres, en raison de la faveur des produits, etc.

En appliquant à la deuxième colonne le prix moyen des trois années dont le tableau précède, la consommation que l'île ferait d'une partie de ses produits s'élèverait de 5 à 6,000,000 de francs. La valeur de la portion exportable serait alors de 9 à 8,000,000 fr., ce qui concorde avec les comptes des exportations effectuées.

Mon travail serait incomplet si je n'indiquais le rapport entre la valeur des terres et celle des produits, comme anssi entre les produits et la surface cultivée, et enfin entre les diverses espèces de cultures et la valeur de leurs produits. Tel est l'objet des deux tableaux qui suivent. Il est convenable d'avertir que ces produits sont énoncés *bruts*, que les frais d'exploitation et en un mot les charges n'en ont point été défalquées. On trouvera plus loin, au chapitre qui traite des capitaux et revenus, comment les charges peuvent être évaluées, et quelle est la différencc entre le produit *brut* et le revenu *net* On sentira toutefois aisément, par la seule inspection des tableaux que je présente ici, de quel intérêt est une telle colonie, et ils forment le complément de cette partie de mon travail, si l'on se rappelle les rapports entre la population, les surfaces cultivées et les produits de celle-ci qui ont été exposés, pag. 224 et suivantes du 1er vol. de cet ouvrage.

Ier TABLEAU

De comparaison des surfaces cultivées, de leurs valeurs et de leurs produits par commune.

NOMS DES QUARTIERS.	SURFACES cultivées.	VALEUR		OBSERVATIONS.
		des SURFACES cultivées.	moyenne des PRODUITS.	
	gaulettes			
Saint-Denis. . .	416400	832800	644725	Quoique toutes les terres n'aient pas la même valeur, on a pris pour l'évaluation ci-contre des surfaces cultivées, le taux de 2 fr. la gaulette, qui est le véritable prix moyen des valeurs foncières. On a pris aussi pour l'évaluation des produits celle de 1822, qui peut être regardée comme moyenne entre celles des années précédentes et celles des années subséquentes.
Sainte-Marie.. .	1703200	3406400	3154150	
Sainte-Suzanne.	2712000	5424000	2534375	
Saint-André.. .	1162175	2324350	3350150	
Saint-Benoît . .	2040900	4081800	1052450	
Sainte-Rose. . .	775000	1550000	711970	
Saint-Joseph . .	1280000	2560000	232900	
Saint-Pierre. . .	1534350	3068700	1162650	
Saint-Louis. . .	1995880	3991760	674100	
Saint-Leu. . . .	589400	1178800	1565430	
Saint-Paul . . .	3436000	6872000	2701000	
TOTAUX.	17105305	34210610	17703900	

IIe TABLEAU

De comparaison des surfaces cultivées, de leurs valeurs et de leurs produits par nature de denrées.

NATURE DES CULTURES.	SURFACES cultivées.	VALEUR DES SURFACES cultivées.	VALEUR DES PRODUITS.	OBSERVATIONS.
Cannes — Sucre . .			4,896,500	La valeur indiquée des produits est *brute*. Il faut pour connaître véritablement les avantages de telle culture sur telle autre, déduire les frais d'exploitation ; cette déduction change considérablement les rapports. Ainsi, par exemple, les frais d'exploitation d'une sucrerie sont infiniment supérieurs à ceux d'une caféterie, et conséquemment le bénéfice de celle-ci, comparé à celui de l'autre, est dans un rapport plus favorable que celui présenté à ce tableau. Ce que je viens de dire des sucreries s'applique, dans des proportions différentes, aux terres où l'on cultive les substances nutritives, comme ce qui est relatif aux caféteries s'applique aux produits des arbres à épices et autres.
Cannes — Arack . .			684,600	
Cannes — TOTAL . .	1,704,200	3,408,400	5,581,100	
Caféteries.	1 729,000	3,458,000	3,592,500	
Girofleries.	1,370,730	2,741,460	1,487,000	
Muscaderies . . .	5,000	10,000	5,650	
Cacaoïers.	24,000	48,000	23,200	
Cotonneries. . . .	281,500	563,000	57,500	
Blé	706,225	1,412,450	366,075	
Riz.	493,500	987,000	1,067,850	
Maïs.	9,560,800	19,121,600	3,463,200	
Manioc.	394,600	789,200	421,200	
Patates.	427,000	854,000	559,800	
Ignames.	58,000	116,000	13,950	
Songes.	66,600	133,200	93,480	
Pois du cap. . . .	157,800	315,600	124,145	
Ambrevades . . .	51,350	102,700	59,850	
Jardinage	75,000	150,000	249,600	
	17,105,305	34,210,610	17,166,100	
Exploitation de bois	surfaces incultivables ou incultivées. . . .		537,800	
			17,703,900	

COMMERCE.

Une île dont la position faisait présumer d'abondantes récoltes en denrées regardées dès la création des premiers besoins comme une source féconde de richesses, également bien placée pour recevoir les produits français destinés à la consommation de l'Inde et de la Chine, en même temps que les produits indiens si recherchés dans l'ancien monde; une île, qui, au milieu de l'Océan pacifique, est naturellement un point de repos pour les marins qui entreprennent ces longues navigations, devait nécessairement fixer l'attention d'un peuple éminemment distingué par tout ce qui excite, entretient cette noble et brillante ardeur, âme du commerce et l'un des premiers élémens de la prospérité d'une nation. Louis XIV ne laissa pas échapper l'occasion de doter la France d'une colonie qui devait être par la suite d'un si grand prix. La compagnie des Indes, à laquelle il la céda, en fit bientôt le centre d'un commerce qui a pris une si grande et si heureuse extension.

Pendant près de cent cinquante ans, les îles de France et de Bourbon ne furent, à bien dire, qu'une seule et même colonie. Il ne fallut rien moins qu'un de ces bouleversemens politiques qui, changeant toutes les relations, donnent au monde une face nouvelle,

pour fixer dans celle des deux qui n'avait eu jusqu'alors à s'occuper que d'opérations agricoles, le commerce de la France dans la mer des Indes.

Jusqu'à l'année 1815, qui fut celle de la rétrocession à la France de l'île Bourbon, que la conquête avait mise depuis cinq ans sous la domination anglaise, il n'y eut vraiment pas de commerce en ce pays. On ne peut en effet donner ce nom aux rapports très-restreints qu'elle avait avec l'île de France, où tous les produits de son agriculture étaient envoyés pour être de la réexpédiés vers la métropole, et qui, par contre, lui faisait passer la petite quantité de marchandises nécessaires à sa consommation. Aucune opération directe ne lui était permise; elle n'avait point de communication avec les nationaux, encore moins avec les étrangers. La guerre de la révolution avait bien amené quelque changement à cet état de sujétion, mais la conquête l'avait remise sous le joug d'un autre monopole. Elle ne fut affranchie de toutes ces entraves que lorsqu'elle fut devenue le seul point où le pavillon français pût se déployer dans ces mers. Le traité de 1814, qui a abandonné l'île de France à l'Angleterre, est l'époque de laquelle date le bonheur de l'île Bourbon. Nous venons de voir quelle influence cette séparation a eue sur son agriculture; il ne sera pas d'un moindre intérêt de voir à quel degré est arrivée en peu d'années sa prospérité commerciale.

Les bâtimens du roi qui portèrent la nouvelle administration à Bourbon, furent autorisés à rapporter à fret une partie des denrées qui s'étaient accumulées dans les magasins des colons: ils furent les premiers

moyens de cette communication directe, qui, de ce moment, a pris un si grand développement. Le commerce ne tarda pas à entrer dans cette voie. Il expédia de France la même année 15 navires jaugeant ensemble 1300 tonneaux. Ce nombre s'est élevé en 1823 à 63, jaugeant ensemble 19,500 tonneaux. Les importations de France dans la colonie étaient en 1815 de 2,952,280 fr. 68 c.; elles furent portées en 1822 à 6,407,321 fr. 09 c. Les exportations de 1815 étaient de 2,192,744 fr.; elles sont représentées en 1822 par la somme de 8,718,310 fr. 47 c. Les deux tiers des marchandises importées le sont en marchandises françaises, et presque exclusivement par bâtimens français. Tous les articles ne sont pas destinés à la consommation du pays; car, s'il est vrai de dire que plus on a plus on consomme, il est un terme cependant où s'arrête la consommation, et ce terme est celui où cesse le besoin même du superflu.

Aussi la moitié environ des objets venant d'Europe continue sa route vers l'Inde, où l'habitude de consommer des produits français se maintient, et où il est important de la maintenir par de continuels envois. Ainsi d'une part, l'île Bourbon favorise l'écoulement d'une grande partie des produits du sol et des manufactures de la France, tandis qu'elle fournit à la consommation de son luxe et satisfait à une partie de besoins devenus indispensables. Le commerce de cette colonie, vu sous cet aspect, est non seulement avantageux à la métropole sous les rapports industriels et fiscaux; mais il l'est aussi en ce que, facilitant la composition et l'assortiment des car-

gaisons, il rend moins long et conséquemment moins dispendieux le séjour des bâtimens sur les rades de l'île, exerce plus les marins à la navigation, et les tient moins long-temps éloignés des ports de France. Il est avantageux à la colonie en ce que, donnant plus d'activité aux diverses opérations, il y entretient un plus grand mouvement, fait naître une circulation plus rapide des fonds, et rend plus facile l'extraction totale à un prix plus élevé des productions du sol colonial.

Ces propositions vont se prouver par l'examen détaillé des rapports de cette île, soit avec la France, soit avec l'Inde, soit avec les îles et les pays qui l'avoisinent.

COMMERCE AVEC LA FRANCE.

Les ports qui expédient actuellement de France pour l'île Bourbon sont le Hâvre, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux et Marseille. Nantes et Bordeaux y dirigent le plus d'armemens; Marseille et le Havre viennent en seconde ligne; Saint-Malo n'envoie pas plus de deux navires par an. Le nombre total était en 1822, comme je viens de le dire, de 63 bâtimens, jaugeant ensemble 19,500 tonneaux, et armés de 1141 hommes d'équipage (1). On aperçoit combien ces expéditions sont utiles aux ports par l'activité qu'elles

(1) On évalue à 350 le nombre des navires français expédiés de France à la Martinique et à la Guadeloupe, leur capacité à 90,000 tonneaux, le nombre de leurs équipages à 9000 marins, les denrées transportées à 90 millions de livres de

donnent à tous les genres d'industrie, le débouché qu'elles procurent aux produits des manufactures et à certains de ceux de l'agriculture. Pour ne parler que de ce qui est plus frappant, qu'on se figure combien d'ouvriers de toute espèce sont employés dans les ports, tant pour mettre les navires en état de naviguer, que lors des chargemens et des déchargemens; à combien d'individus de tout sexe et de tout

sucre, plusieurs millions de livres de café, plusieurs mille balles de coton, etc.

On trouve les rapprochemens suivans dans un discours du ministre de la marine à la chambre des députés, en mai 1827 :

La valeur totale des exportations de la France pour les divers pays avec lesquels elle est en relation, a été, pendant l'année 1825, de 245,262,999
dont pour les colonies françaises $\frac{1}{5}$ 48,403,080

Le cinquième de ces valeurs est en produits de l'agriculture, le reste en produits de l'industrie : ces valeurs ont été estimées, en tonneaux de mer, à 499,690
dont pour les colonies françaises $\frac{2}{5}$ 199,876
Cette navigation a employé un nombre de matelots de 47,380
dont pour les colonies françaises $\frac{1}{4}$ 11,845

Si l'on peut comparer à ces opérations de 1825 celles qui ont eu lieu pour Bourbon en 1822, nous aurons les résultats suivans :

Valeur des exportations de France pour Bourbon. . .	f. 6,407,321 ou $\frac{1}{8}$	de ce qui est relatif à toutes les colonies.
Evaluation en tonneaux de mer.	19,500 ou $\frac{1}{10}$	
Nombre des matelots employés.	1,141 ou $\frac{1}{10}$	

âge ces travaux donnent des moyens de subsistance, de combien de familles ils assurent l'existence.

Que l'on jette les yeux sur le tableau des articles d'exportation de France et sur celui des retours (ci-après, page 165); que l'on en calcule les quantités et les valeurs, et l'on reconnaîtra tous les avantages que procurent ces expéditions (1).

Mais combien elles importent à un état maritime! quelles ressources assurent à la France ces navigations lointaines qui forment en même temps des officiers et des matelots exercés à tous les événemens qui se rencontrent à la mer, habitués à la succession rapide des divers climats, pliés à une subordination qui devient naturelle, accoutumés à cette vie qui constitue véritablement l'homme de mer et le rend si utile à la patrie, en temps de paix par le succès de ces belles et grandes spéculations commerciales, en temps de guerre quand il s'agit de défendre les intérêts nationaux et de soutenir l'honneur du pavillon. Or une marine instruite en théorie et en pratique fait la force d'un État qui, comme la France, occupe une si grande étendue de côtes, et possède de si riches colonies. C'est la marine qui conserve les colonies, c'est par elle qu'elles existent. Ses citadelles flottantes les protégent et garantissent leur possession à la nation qui peut mieux et plus tôt en armer davantage; comme ses magasins flottans font en tout temps la richesse du pays et entretiennent des deux côtés une égale prospérité.

(1) On estime que la valeur de ces retours excède d'un septième celle des exportations de France.

COMMERCE AVEC L'INDE.

Ce n'est pas des communications directes de la France avec les côtes méridionales de l'Asie que j'entends parler ici, mais bien du commerce d'Inde en Inde. Il a toujours été considéré comme d'un grand avantage non seulement pour les colonies françaises dans ces mers, mais encore pour leur métropole. Si en effet la valeur des produits coloniaux excède celle des objets consommés, le solde ne peut se faire qu'en marchandises, et cet excédant doit trouver un débouché. Son écoulement naturel, qu'il ait lieu soit en denrées coloniales, soit en marchandises européennes, s'opère par l'Inde (1). D'un côté, cette contrée donne à l'industrie de la France des articles d'une grande valeur et d'un petit volume, nécessaires à l'entretien de ses fabriques, à sa consommation, à celle des autres colonies, et que complètent et assortissent les cargaisons de retour des navires importateurs : de l'autre, elle fournit aux consommations locales des articles indispensables que la France ne peut leur fournir, ou qu'elle ne peut leur fournir au même prix.

Les articles qui sont dans ce cas se réduisent à trois principaux : les toiles, les bougies, les savons.

(1) Pendant la seule année 1822, il a été réexporté de Bourbon pour l'Inde, en objets venus antérieurement de France, une valeur de . . . . 781,330 fr.
En articles importés de France durant 1822. 1,140,000

1,921,330 fr.

Les toiles blanches de l'Inde, les guinées bleues, les indiennes grossières de Patna sont employées exclusivement à Bourbon, les premières par les blancs, soit pour leur usage personnel, soit pour l'intérieur du ménage; les autres pour l'habillement des esclaves des deux sexes : les toiles de lin ou de chanvre fabriquées en France n'y sont jamais achetées. Tous les raisonnemens que l'on fera dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce sous ce rapport, tomberont devant une vérité de fait : c'est que, quant au prix, les toiles de France ne peuvent soutenir la concurrence; quant à l'usage, la toile de chanvre et de lin n'ayant pas comme celle de coton la propriété de se charger des sueurs sans se refroidir, elle serait d'un emploi dangereux pour la santé dans un pays où la chaleur entretient une transpiration constante, excitée et maintenue par le travail, et où les brises continuelles tendent en même temps à interrompre ou supprimer cette transpiration, ce qui n'arrive jamais sans un grave inconvénient pour l'économie animale. Que si l'on disait que, cédant à cette considération et reconnaissant combien elle est fondée, elle ne peut du moins être opposée à l'emploi de toiles de coton fabriquées en France, il serait facile de répondre que, d'accord sur ce point, le prix comparatif sera toujours en faveur des toileries de l'Inde; que l'avantage sera encore pour elles si l'on compare les qualités; que ce n'est jamais sans risques, et que ce ne peut être par des ordonnances, que l'on peut changer la direction prise depuis longtemps par le commerce, et soutenue par les habi-

tudes. Une autre considération plus importante, c'est qu'il ne s'agirait de servir que la portion de l'industrie française qui se borne à mettre en œuvre des produits étrangers, tandis que l'on consommerait la ruine déjà bien avancée des établissemens français dans l'Inde, producteurs également de la matière première et de la main-d'œuvre. Or, si l'on doit encouragement et protection à l'industrie de la métropole, il n'est pas moins vrai qu'on ne doit pas les lui donner aux dépens d'autres établissemens nationaux aussi, lors surtout que, pour ceux-ci, ce serait une cause absolue d'un dommage irréparable, ce qui n'est pas pour l'autre.

Il ne sort d'ailleurs jusqu'à présent des fabriques de France aucune toile qui puisse remplacer les toiles bleues de l'Inde, dites *guinées*, pour l'habillement des esclaves à Bourbon. Celles dont on a cru pouvoir introduire l'usage ont été loin, et pour la propriété hygiénique, et pour le tissu, et pour la durée, et pour le prix, de pouvoir entrer en compensation, et il a fallu y renoncer.

L'emploi des toiles de l'Inde non seulement est avantageux aux consommateurs de Bourbon, mais s'il cessait dans cette colonie, ainsi qu'elle en est menacée, ce serait la ruine des établissemens français de la côte de Coromandel. Ces établissemens dans des temps qui, pour être éloignés, ne sont pas oubliés, ont joui d'une faveur à laquelle ils ont alors répondu. Victimes d'événemens qui les ont tellement molestés qu'ils ont peine à se relever, le voisinage des possessions anglaises, la tyrannie commerciale

que ce gouvernement exerce dans l'Inde à notre détriment, les lois qu'il a dictées par des traités arrachés par la ruse à la loyauté, à la suite de mesures dictées par sa jalousie despotique, les mettent dans une telle position, que, successivement privés des principaux moyens qu'ils avaient de fournir quelque aliment à notre commerce, les établissemens français sur cette côte n'ont guère plus que le coton pour se soutenir ; et cette soie n'étant plus exportée brute, puisque la diminution de la consommation n'y attire que très-peu de navires français, il ne leur reste de ressource que l'exportation des tissus, réduite elle-même aux seules toileries dont il est ici question, pour ce qui regarde notre commerce.

Ce serait donc une mesure désastreuse également, et pour nos établissemens de la côte de Coromandel, c'est-à-dire Pondichéry, Karikal et Yanaon, et pour l'île Bourbon, que la proscription dans cette dernière colonie des toiles produites par les premiers et consommées dans la seconde, sans que cette perte fût compensée par les avantages qu'en retireraient l'industrie et le commerce de la France, pour lesquels ce débouché serait nouveau, et qui peuvent continuer à ne le pas exploiter plus qu'ils n'ont fait jusqu'à présent.

Mais pour secourir ces établissemens, on pourrait apporter leurs cotons en France pour les reporter ouvrés à Bourbon. Il ne serait pas difficile de faire sentir la futilité de cette proposition. Le résultat pour la colonie serait d'augmenter le prix de la toile au moins du double transport ; quant à la France,

d'augmenter la quantité de cotons en laine qui y est déjà trop grande, et quant aux établissemens de l'Inde, de leur enlever une des faibles branches d'industrie qui leur restent (1).

A l'égard des savons et des bougies, le commerce français en a jusqu'ici peu envoyé à Bourbon. C'est, dit-on, parce qu'il n'y trouvait qu'un faible débit; le moyen de l'accroître c'est de lui accorder un privilége. Il ne suffit pas de vouloir pour que le commerce dirige ses envois plutôt sur un point que sur un autre: il s'y décide lorsqu'il y a excédant aux besoins au lieu de production, et lorsqu'il trouve une vente profitable au lieu de consommation, en d'autres termes, lorsqu'il achète bon marché et qu'il vend cher. Or cet excédant n'existe pas : voyez quelle est la quantité des produits et quel est leur prix. Ces prix, déjà élevés au lieu de production, ce qui prouve leur insuffisance aux besoins de la consommation locale, augmentés au lieu de la vente de tous les frais que le transport y ajoute, seront tels alors qu'ils ne pourront soutenir la concurrence avec les produits semblables que l'Inde y fait parvenir, et qui sont d'un prix peu élevé, parce que la

(1) L'importance de cette question, qui était majeure au moment où j'écrivais ce qu'on vient de lire, a diminué malheureusement depuis par suite de mesures assurément très-fausses en administration comme en politique: les Indiens et même des négocians français ont abandonné Pondichéry pour aller porter leurs établissemens sur le territoire anglais. Comme il y a lieu d'espérer la révocation de ces mesures, je laisse subsister la discussion qu'on vient de lire.

matière première abonde, que la main-d'œuvre est peu coûteuse, et que les frais de transport sont moindres. Si donc il y a une grande différence de prix, et cela ne peut être autrement, de deux choses l'une : ou il faut proscrire absolument les produits indiens, et ce serait nuire à la colonie et lui imposer un excès de dépense pour le haut prix d'un article de consommation dont on ne peut se passer, or on ne peut raisonnablement penser à un tel résultat; ou bien il faut faire en sorte que ces articles soient apportés de France à un prix au moins égal à celui de ceux qu'on voudrait proscrire, et l'on a vu qu'on ne peut l'espérer.

Ainsi l'on ne servirait point le commerce de la métropole, on nuirait à la colonie consommatrice, et en troisième lieu on nuirait à des établissemens qui ont éprouvé déjà de si détestables effets d'une mesure, qui, sans être utile à quelque portion que ce soit du commerce de la France, n'a servi que l'odieux monopole de la compagnie anglaise.

Je veux parler ici du commerce des sels produits par les territoires de Pondichéry et de Karikal.

Les aldées dépendantes de ces deux établissemens en livraient autrefois 63,000 quintaux, poids de marc, au commerce français, qui les payait 504,000 francs Par un traité, la compagnie anglaise a obtenu l'exclusif de la vente de cette denrée, afin de ne pas compromettre, par une libre concurrence, le produit de la fabrication des peuples asservis à sa puissance; et pour dédommager les propriétaires de salines des aldées françaises, elle a accordé une somme de 4,000

pagodes (36,000 fr.) une fois payée. Depuis lors, la compagnie exerce sur les sels fabriqués dans ces deux territoires un privilége exclusif. On en peut consommer dans le pays, mais on ne peut en vendre au dehors une seule once, même pour la consommation des navires français en relâche, que sous le bon plaisir du gouvernement anglais de Madras.

Pour terminer cet article, plus important qu'il ne semble, du commerce de l'île Bourbon avec l'Inde, je dirai que si j'ai fait voir ce qu'est et ce que doit être ce commerce, combien il importe à la France de le maintenir, et combien il lui serait désavantageux de le rendre nul, ce n'est pas une considération d'un léger poids dans la balance qu'une navigation dont les avantages déterminent à s'y livrer une portion quelle qu'elle soit de la population créole. Nous avons vu qu'elle devient de plus en plus nombreuse et qu'il est indispensable de trouver les moyens de l'employer hors de son pays. On doit donc saisir toutes les occasions qui se présentent, et c'est un devoir d'encourager celle qui lui fournit la faculté de faire l'apprentissage du métier de la mer.

COMMERCE AVEC JAVA, SUMATRA, ET AUTRES POSSESSIONS HOLLANDAISES.

Quoique les expéditions vers les îles hollandaises soient assez fréquentes, elles ne profitent à Bourbon que par l'exportation de divers articles d'Europe, comme vins, eaux-de-vie et liqueurs, parfumerie, horlogerie, bijouterie, etc. Le petit nombre d'articles

qui composent les retours n'est pas de nature à entrer en consommation, si ce n'est quelques chevaux et du riz dont la qualité ne peut être comparée à celui du Bengale et même de Coromandel. Les cafés, les sucres, les épiceries sont reçus en entrepôt et complètent les cargaisons pour France.

COMMERCE AVEC MASCATE.

Soit qu'on puisse les regarder comme une conséquence des anciennes liaisons de la France avec la Porte-Ottomane, liaisons telles autrefois que l'ambassadeur du roi très-chrétien à Constantinople y était le protecteur de toutes les nations qui n'avaient point d'agens diplomatiques ou consulaires dans les échelles; soit que seulement ils prennent leur origine au temps où le pavillon de France avait dans les mers des Indes une prépondérance usurpée depuis par une compagnie de marchands anglais; des rapports intimes existaient entre les deux colonies françaises dont l'une est l'objet de cet ouvrage, et l'iman de Mascate, auprès duquel la France entretenait autrefois un consul. Ce prince musulman a constamment maintenu ces rapports pendant la révolution, bravant tout pour procurer aux îles des secours auxquels elles ont dû de prolonger leur résistance à des attaques qui l'ont enfin emporté. Ces relations si utiles pour les Français, et si honorables pour les deux parties, l'iman les a renouées avec empressement. C'était au gouvernement français de faire les premières démarches. Accueillis avec une noble générosité et une

loyale amitié, les bâtimens français furent défrayés pendant leur séjour à Mascate, et bientôt l'iman envoya les siens à Bourbon. Il chargea même son frère d'une mission moitié diplomatique, moitié commerciale; car les princes asiatiques sont les premiers marchands de leur pays, et l'iman possède plusieurs bâtimens qui naviguent pour son compte avec des espèces de subrécargues qui ne sont que ses commis.

Le commerce qui se fait réciproquement a une double utilité pour l'île Bourbon. La colonie reçoit des poissons salés, des fruits secs, de l'orge, du sel minéral pour sa consommation, des gommes et des médicamens destinés pour l'Europe, des chevaux, des mulets, des ânes de grande race et propres à fournir des mulets créoles, beaux, forts, dociles, plus recherchés, plus avantageusement employés que ceux provenant de l'Amérique méridionale. Mascate commerce avec Bassora et la Perse, et peut présenter à nos rapports commerciaux un développement qui ne doit pas être négligé, quoiqu'il ne puisse jamais être très-étendu. En échange, l'île Bourbon fournit des toiles de l'Inde, du riz, du safran, quelques provenances de l'industrie française, comme draps, papiers, verreries et cristaux, quelques munitions navales, du sucre et une plus grande quantité de girofle. Ce commerce emploie par an trois à quatre bâtimens de quatre cents tonneaux; il est avantageux. Ce n'est pas tout de produire, il faut consommer. Plus on a de consommateurs, plus se soutient le prix de la denrée. Ainsi, dans l'intérêt de la colonie autant que par reconnaissance, il convient de maintenir,

d'encourager ce débouché, et ce doit être surtout moins dans la vue de placer l'excédant des besoins de la métropole, que pour diminuer le commerce de Mascate avec l'Inde anglaise, notamment avec la côte de Malabar; car il ne faut pas se dissimuler que, dans ces contrées, le commerce français a toujours à lutter avec la compagnie des Indes britanniques, qui, dans ses idées constantes d'extension sans limites, d'exclusion absolue des autres nations, de privilége sans partage, de domination générale, ne néglige rien de ce qui peut la conduire à ce but.

COMMERCE AVEC MOKA.

Moka, situé à l'entrée de la mer Rouge, était autrefois fréquenté par la France qui y est encore propriétaire d'une loge. Ces relations, si long-temps interrompues, y sont presque oubliées. Le gouvernement a essayé de les rétablir. On ne peut dire qu'il ait atteint ni manqué son but. Ses premiers pas ont été bientôt suivis par le commerce; mais, soit que l'époque du voyage du navire expédié ne fût pas convenable, soit qu'il faille du temps pour revenir à d'anciennes habitudes, l'expédition n'a pas été aussi heureuse qu'on avait peut-être droit de l'espérer. Le commerce de Moka est évalué à six millions de francs. Nous fournissions autrefois une partie de cette somme; il importe de rentrer au moins dans ce partage. Les envois se composent, comme pour Mascate, de sucre, de girofle en clous et en essence, quelques muscades, de la poudre de guerre,

des armes, du plomb, du fer vieux et neuf, des indiennes, des miroirs, du safran, des toiles de la côte Malabar et de celle de Coromandel, du tabac de Madagascar. Ces cargaisons peuvent, comme on voit, être fournies par l'île Bourbon, par la France et par les établissemens français de l'Inde et de Madagascar. Les retours se font en dents d'éléphant et en civettes que Moka reçoit de l'Abyssinie, en poudre d'or et en ivoire, que la côte orientale d'Afrique y envoie; en médicamens et gommes qui y viennent de l'Arabie et de l'Asie; enfin en café. Ce n'est pas à Moka que cette fève se traite; c'est bien le port par lequel elle sort de l'Arabie, mais le marché est Bet-el-Faguy, ville maure, à trente lieues dans les terres : il s'ouvre en mars. Cette époque est à considérer pour la direction à donner aux expéditions. Mascate est, comme on voit, en concurrence pour quelques articles; mais il faut observer que cette place ne fournit que ceux qui proviennent de l'Asie, tandis que Moka tire ceux qu'elle met dans le commerce, de l'Arabie et de la côte d'Afrique qui lui est opposée. Tous ces articles sont toujours d'une bonne vente en France; et comme ils présentent une grande valeur sous un petit volume, ils sont d'une grande utilité pour la composition des chargemens des navires qui opèrent leur retour de Bourbon dans la métropole (1).

(1) Les gommes et médicamens qu'on tire de Mascate et de Moka sont principalement la myrrhe, l'encens, l'aloès, l'assa fœtida, l'aloès succotrin, le benjoin, la gomme ara-

COMMERCE AVEC ZANZIBAR ET LA CÔTE D'AFRIQUE.

Les relations que l'on entretenait autrefois avec cette côte avaient principalement pour objet la traite des noirs. C'est de là qu'on tirait surtout les Cafres, bons travailleurs, forts, dociles et tranquilles. J'ai pu rappeler cette branche de commerce, la seule, pour ainsi dire, qui fût exploitée avec succès, quoiqu'elle ne puisse plus l'être. C'était à peu près le seul motif qui attirât nos bâtimens des deux colonies vers cette portion de la côte d'Afrique, qui, du reste, est sous la domination de l'iman de Mascate. Aussi un au moins des bâtimens que ce prince expédie vers l'île française, opère son retour en passant par le détroit de Mozambique et touche à Zanzibar, pour recevoir le tribut que paie l'émir ou gouverneur à son souverain arabe.

COMMERCE AVEC LES ILES DE L'ARCHIPEL AU NORD DE BOURBON.

L'archipel des îles d'Anjouan est quelquefois, quoique rarement aujourd'hui, visité par des navires français, qui, soit en allant dans l'Inde, soit en revenant, passent par le canal Mozambique, suivant la saison où ils se trouvent dans ces parages, et vont prendre dans ces îles des rafraîchissemens, en co-

bique, l'adragante, le galbanum, la noix de galle, le mirobolan, etc.

chons, en volailles, en fruits, que l'on se procure aisément et à bon compte. Leurs habitans, Arabes d'origine, ont toujours eu des dispositions favorables aux Français. Quant à l'île Bourbon, elle ne communique jamais avec cet archipel que pour tirer d'Aldabra des tortues de terre, dont on rapporte deux ou trois chargemens par an, par des goëlettes de 60 à 100 tonneaux. On va chercher aux Seychelles, ainsi qu'à Diégo-Garcia, de l'huile de coco et quelques autres articles de peu d'importance; c'est une faible part dans le commerce de la colonie et qui n'est exploitée que par des caboteurs.

COMMERCE AVEC MADAGASCAR.

Les relations que l'île Bourbon entretient avec Madagascar sont actives et profitables. Quelques développemens vont le faire connaître.

Dans un mémoire adressé à la société de Géographie et publié par elle dans son bulletin, j'ai donné sur les peuples qui habitent cette grande île, des notions dont on a pu inférer combien il est utile à la France de maintenir les relations qui existent avec eux depuis long-temps. En considérant ici ces relations sous le point de vue commercial, on tirera d'autres conséquences en faveur de cette proposition.

Presque toute la partie orientale de Madagascar, dans une étendue de trois cents lieues de côtes, à partir du cap d'Ambre au nord, jusqu'au cap Sainte-Marie au sud, est fréquentée par les Français. Quoique le commerce ne s'y fasse que sur huit à dix points,

elle fournit en abondance plusieurs variétés de riz; et cet article devient d'autant plus important à Bourbon, que la culture de la canne à sucre y employant plus de surface, n'en laisse aux terres à vivres qu'une quantité dont les produits sont insuffisans à la consommation locale. Il en est de même des mahis, quoique la nature du sol malgache ne permette de les cultiver qu'en certains endroits et en moindres quantités que le riz.

Les bœufs en vie sont tirés de Tamatave et d'Anossy, province plus connue sous le nom de Fort-Dauphin. Cette fourniture est d'autant plus digne d'attention, que l'aridité actuelle des savanes à Bourbon ne présentant plus de pâturages aux troupeaux, le petit nombre des bêtes à cornes qui y existent est insuffisant à la subsistance de la portion de la population blanche qui en fait sa nourriture; l'extension donnée aux charrois exige d'ailleurs l'emploi d'un nombre de bœufs plus considérable. La difficulté de l'acclimatement de ces animaux augmente encore la nécessité de l'introduction d'un plus grand nombre. On peut considérer cette branche de commerce comme un des objets les plus importans de l'approvisionnement de l'île.

Au nord de Madagascar, près le cap d'Ambre, dans la baie de Woëmar, on a, depuis quelques années, formé des établissemens de salaisons. Les bâtimens qui y sont envoyés traitent les bœufs en vie, les abattent, les salent, et rapportent avec eux ces viandes préparées et qui sont employées dans la colonie, soit au ravitaillement des navires, soit à la

consommation des garnisons, soit enfin à celle des esclaves dans les habitations. Ces salaisons se conservent parfaitement tant qu'elles sont exemptes du contact de l'air; mais, soit par l'influence du climat, soit à cause de la nature des sels, ou bien est-ce un effet des méthodes employées, elles se corrompent promptement si un baril ouvert reste deux ou trois jours sans être consommé. Quoi qu'il en soit de cette circonstance à laquelle il sera possible sans doute d'apporter remède, cette branche de commerce mérite d'être encouragée.

L'abattage des bestiaux sur les lieux mêmes où ils ont été élevés, donne lieu à la vente des peaux. On en traite aussi dans la partie opposée de l'île, à l'ouest du cap Sainte-Marie, dans la baie de Saint-Augustin. Mais quoique les peaux y soient à bon marché, ce pays est peu fréquenté à cause du caractère inhospitalier des naturels et surtout à cause de l'insalubrité du lieu.

Les rabanes, tissus grossiers d'écorce d'arbre, le tabac en feuilles, les tortues, sont des articles utiles d'importation à Bourbon, mais peu considérables en quantités et en valeurs. Les rabanes, qui sont fabriquées sur toute la côte, mais dont le principal marché est à Tamatave, servent à faire des voiles aux pirogues et aux bateaux qui font le cabotage de la côte; elles recouvrent les tables sur lesquelles on opère au soleil la dessiccation du sucre; on les emploie aussi à quelques usages dans l'intérieur des maisons. Les tortues, plus petites, moins chères, mais plus délicates que celles d'Aldabra, ne chargent

que deux ou trois petits navires; on les prend à Anossy. Quant au tabac, ces feuilles sont l'objet d'un commerce plus étendu et qui pourrait le devenir davantage. L'établissement d'une ferme des tabacs à Bourbon, en y diminuant la culture de cette plante, en a augmenté nécessairement l'importation, qui deviendrait plus considérable si les relations avec Mascate devenaient plus actives. Je ne parle pas ici des pagnes, tissus fins d'écorce d'arbre : ils étaient autrefois employés à Bourbon dans les ajustemens des dames créoles, qui y ont avec raison substitué les étoffes européennes. Aussi n'en extrait-on guères plus de Madagascar que comme objet de curiosité, et leur importation en France est infiniment faible. Pour la restreindre encore, la douane les considère dans nos ports comme tissus étrangers dont l'entrée est prohibée.

Ces articles se paient avec quelques produits des manufactures de France, des toiles de l'Inde, blanches et bleues, de grossières indiennes de Patna, des armes et de la poudre de guerre, des liqueurs et des viandes conservées, pour l'usage des Français qui se sont établis notamment à Tamatave; de l'arack pour les naturels qui en sont extrêmement friands. Mais comme la valeur de ces retours est inférieure à celle des cargaisons extraites de Madagascar, le solde se fait en piastres d'Espagne et ce commerce est désavantageux sous ce rapport pour la colonie, dont il fait sortir une assez grande quantité d'espèces (1).

(1) Ce désavantage vient de s'accroître par l'établissement de douanes que vient de faire Radama à Madagascar.

COMMERCE AVEC L'ILE MAURICE.

Des relations anciennes des deux colonies de Bourbon et de l'île de France, sont résultés entre elles des rapports fréquens, entretenus par les habitudes toutes françaises que conservent les colons de Maurice, malgré les soins intéressés du gouvernement auquel ils sont actuellement soumis. De là un cabotage continuel qui pourrait être tout entier à l'avantage de Bourbon, qui devrait du moins se partager, si l'on s'en tenait *bonâ fide*, comme on dit à présent, au principe de réciprocité que l'on invoque sans cesse, que l'on place dans tous les traités et dont au fait on ne trouve nulle part l'application. Ce n'est point du moins l'île Bourbon qui en tire tout le profit, bien qu'il soit énoncé positivement dans les conventions conclues entre les deux cabinets métropolitains, ou dans les dispositions arrêtées de concert par les gouverneurs des deux colonies. En effet, le nombre des bâtimens employés sous le pavillon britannique à ces communications, est de beaucoup supérieur à celui des navires français : il est trois fois plus grand. S'il est bon que ce cabotage ait lieu parce qu'il procure un écoulement facile aux produits français, sous le rapport de la navigation et du fret l'île Maurice est celle des deux colonies à laquelle il est le plus profitable. Aussi ce n'est pas sans motif que le gouvernement de l'île anglaise a consenti à accorder que les navires des deux nations fussent semblablement traités dans les ports de chacune, c'est-à-dire

que les navires français payassent à Maurice les mêmes droits que les Anglais, pourvu que les Anglais ne payassent à Bourbon que les mêmes droits que les Français. Dans ce traitement où la réciprocité n'existe que dans les mots, le bénéfice est évidemment pour ceux qui, étrangers chez nous, y acquitteraient un droit double de celui payé par les nationaux, et ce bénéfice est dans une proportion beaucoup plus forte que ne serait pour nous le désavantage d'être traités chez eux autrement que leurs propres navires; car ce n'est pas la quotité des droits qu'il faut seulement envisager ici, c'est la multiplicité des occasions de perception. Ainsi, bien qu'on puisse dire qu'il est avantageux aux deux nations de maintenir cette espèce de réciprocité, il est indispensable, pour qu'il y ait parité, d'augmenter le nombre des caboteurs français, seul moyen, sinon d'obtenir un juste dédommagement, au moins de partager désormais les chances.

Mais nous avons vu que les forêts de Bourbon sont déjà trop appauvries pour fournir aux constructions nécessaires, et que la main-d'œuvre y est si chère, qu'elles monteraient à un prix trop élevé. C'est la France seule qui peut les procurer, et le gouvernement local n'a pas hésité à faire appel au commerce en exemptant de tout droit d'entrée le bateau qui serait envoyé démonté, ainsi que ses agrès, voilure, mâture, pourvu bien entendu que le tout dût être loyalement employé à l'armement de ce bateau.

Le cabotage entre les deux îles, qui, comme nous

venons de voir, est, quant au pavillon sous lequel il est fait, au désavantage de Bourbon, est aussi, dans certains cas, au désavantage de son commerce et de celui de la métropole, par la fraude à laquelle il donne lieu. Il est certaines denrées du cru de l'île, le girofle, par exemple, dont il semble intéressant de faire passer ailleurs qu'en Europe le superflu au nécessaire des besoins du commerce français. Introduits à Maurice par les caboteurs anglais, avec le double privilége de moindres frais dans les deux îles, les girofles en sont réexportés par navires anglais et ne paient qu'un droit extrêmement modique au Bengale, où ils sont présentés comme provenance d'une colonie anglaise, tandis que, s'ils sont portés de Bourbon à Calcuta par navires français, ils sont chargés, à leur arrivée, de droits exorbitans que l'exiguité du droit de sortie perçu au lieu d'extraction est loin de compenser. Le problème consiste donc à combiner les diverses hypothèses, de telle sorte que l'exportation des denrées soit encouragée, et que les frais résultans de l'introduction à l'étranger ne soient pas au détriment du commerce français. Ce problème n'a pas encore été résolu. Je ne rapporterai point ici les divers essais tentés. Les mesures prises en 1817, améliorées depuis, ne sont pas encore parvenues à ce degré de conciliation des divers intérêts que l'administration coloniale a toujours cherché à obtenir et que le commerce réclame.

Le cabotage entre les deux îles offre, ai-je dit, des occasions de fraude auxquelles il est aussi important que difficile de porter remède; et pourtant on

pourrait diminuer cette difficulté en adoptant un système autre que celui en vigueur. Je ne veux point ici parler de ces fraudes grossières que l'on peut prévenir, si les agens supérieurs de la surveillance des douanes y mettent quelque soin et les agens inférieurs quelque exactitude, mais bien de celles qui sont la conséquence indispensable de dispositions outrées, contre lesquelles la nature même des besoins et des habitudes porte chacun à s'élever.

Si, en effet, quelques-uns de ces cosmopolites éhontés, pour qui les intérêts généraux ne sont d'aucune considération, et qui se sont accoutumés à ne plier devant aucunes lois, osent, à l'aide de séductions coupables, procurer un faux nom et un faux passeport aux sucres de Maurice, par exemple, en faisant apposer à Bourbon, sur les sacs qui les contiennent, la marque de la douane française, et obtiennent ainsi pour eux d'être traités comme produits coloniaux, ils auront trompé le fisc par une manœuvre aussi vile que blâmable. Quelque répréhensible que soit ce tort, on peut aisément y porter remède : il y a trop de différences entre les qualités apparentes et celles intrinsèques des sucres des deux pays pour qu'on s'y méprenne long-temps (1). Cependant on aura nui d'une manière notable à ceux de Bourbon, en leur donnant une réputation d'infériorité qu'ils sont loin de mériter, et ce n'est pas moins un devoir envers les colons de leur signaler

(1) Lorsque les sucres de Bourbon valent 6 et 7 piastres, ceux de Maurice ne valent que 3 et 4 piastres.

une fraude si condamnable qu'envers la douane, qui, à l'aide de ce subterfuge, se trouve forcée de traiter en nationaux, à leur arrivée dans nos ports, ces sucres étrangers porteurs de passeports français surpris à la bonne foi des autorités coloniales. Ce n'est pas de cela que j'ai entendu parler : c'est sur un sujet bien autrement important que j'ai désiré porter l'attention.

Lorsque, par une mesure prise dans l'intérêt de son commerce, le ministère britannique prohiba, non seulement l'entrée, mais même le séjour sur les rades de Maurice d'aucuns produits de l'industrie étrangère, pour procurer à ceux de l'industrie nationale le privilége de la consommation coloniale (1), le gouvernement de Bourbon dut maintenir avec plus de force la prohibition prononcée contre certains produits étrangers susceptibles de rivaliser avec ceux des manufactures françaises. Son but évident et réel fut d'appliquer ce principe de réciprocité dont je parlais tout à l'heure; ce but n'a point été atteint. On n'a point nui à l'industrie anglaise, on n'a point servi la nôtre. La prohibition d'admission des produits français dans les colonies anglaises n'a été que fictive : ils ne s'y présentaient pas, parce qu'ils ne peuvent soutenir la concurrence; tandis que la prohibition des produits anglais dans notre

(1) Si cette mesure fut avantageuse au commerce anglais, elle fut désastreuse pour Maurice, dont les produits perdirent un tiers de leur valeur, lorsque le prix des objets importés d'Europe augmenta dans le même rapport.

île n'a eu, pour certains de ces produits, d'autre résultat que de déterminer leur introduction frauduleuse. Il aurait fallu, pour rendre la mesure utile, non seulement que le commerce français fournît suffisamment et au moment même à la consommation, mais encore que les habitudes des consommateurs fussent tout-à-fait changées; or ce n'est point par des réglemens qu'on change les mœurs d'un pays. Le climat, autant qu'un long usage, a rendu indispensable l'usage des toiles de coton. L'Inde est en possession de les fournir depuis un temps qui remonte à l'époque des prospérités de la France dans ces contrées, je devrais dire à celle où les Français ont commencé à y former des établissemens. Si, à certaines espèces de ces toileries, on a substitué depuis celles des manufactures anglaises, ce fut le résultat de la conquête et l'effet du monopole de la compagnie des Indes. On s'est accoutumé ensuite à la finesse des fils, à la bonté du tissu, et des prix peu élevés sont venus ajouter à ces motifs de prédilection. Les toiles françaises peuvent sans doute sous les deux premiers rapports être mises en opposition avec les autres; mais la meilleure preuve qu'elles ne peuvent rivaliser pour les prix, c'est que l'industrie française n'a point fait d'expéditions, ou n'en a fait que de très-faibles. Le bénéfice est le but de toutes les opérations commerciales : or les toileries françaises ne pouvant être vendues à Bourbon à un prix qui procure un gain convenable, elles n'entrent que pour une faible part dans l'assortiment des cargaisons.

En vain reproduirait-on ces mesures tyranniques qui ont désolé le commerce à l'époque où une imagination délirante rêvait le blocus continental; en vain allumerait-on de nouveau ces bûchers qui consumaient les produits anglais sans éclairer la vente des produits français; en vain rétablirait-on l'odieux système des visites domiciliaires, des saisies, des amendes; ce ne serait pas répondre aux observations si fondées des colons. Ne les entend-on pas dire avec autant de raison et de fondement que de soumission et de respect : » Depuis dix ans nous attendons les en-
» vois du commerce français; depuis dix ans nous les
» appelons par nos réglemens prohibitifs des produits
» étrangers. Il n'a point répondu à notre appel, il n'a
» point satisfait à nos besoins. Nous ne demandons
» pas mieux que d'employer ses produits; qu'ils nous
» arrivent, nous fermerons la porte aux toiles étran-
» gères; qu'il nous donne les siens à prix égal, ils
» auront la préférence. Mais en conscience, il ne
» peut être exigeant au point de vouloir que nous
» ne recevions pas d'autrui ce qu'il nous fait payer
» à trop haut prix, ce qu'il persiste à nous refu-
» ser. »

En une seule année, les établissemens de l'Inde ont introduit à Bourbon *cent seize mille* pièces de toile de coton de divers degrés de finesse. Pendant le même espace de temps, l'Angleterre y a envoyé *vingt mille* pièces de percale, et la France n'a fait parvenir en deux ans que *treize mille pièces de batiste*, c'est-à-dire que la France a expédié en très-petite quantité la seule toilerie dont l'hygiène coloniale dé-

fend l'usage avec bien plus de force et de raison que les lois fiscales n'en protègent l'introduction (1).

Non seulement les réglemens que nous avons en vue n'ont point atteint le but que l'on s'était proposé; ils ont eu des résultats bien plus fâcheux et sur la morale publique et sur les produits du fisc.

Lors en effet qu'une loi ne peut être exécutée et que des peines sont cependant attachées à son inexécution, elle est immorale, car il est contre tous les principes qu'une loi ne soit faite que pour provoquer à la désobéissance. Une loi qui, pour assurer son exécution, excite et favorise la délation, qui entretient la population dans un état continuel de défiance, et d'hostilité envers l'administration, cette loi pèche contre toutes les règles établies et reçues. Or, pour

(1) De 1819 à 1821 la France n'a envoyé des tissus de coton dans toutes ses colonies que pour une valeur de 7,800,700 fr., et pendant la seule année 1824, l'Angleterre en a expédié pour 30,000,000 fr. au Bengale, d'où elle tirait, pendant le dix-huitième siècle, la plus grande partie de ceux qu'elle consommait chez elle. Aucun fait n'est assurément plus remarquable dans l'histoire du commerce que cette révolution qui s'est opérée dans les relations commerciales de l'Angleterre et de l'Inde, et rien n'est plus propre à faire sentir les prodigieux avantages de l'emploi des machines. Les Anglais livrent, même au Bengale, leurs tissus de coton au *dessous des prix de l'Inde*, quoique ce qui coûte dans ce pays 2 pences vaille en Angleterre 2 schillings 4 deniers, prix moyen de la main-d'œuvre; à quoi il faut ajouter un double fret, une double assurance; et l'intérêt de l'argent depuis le moment du paiement de l'achat jusqu'à celui de la rentrée du prix des retours.

appliquer ceci à l'objet dont il s'agit, l'effet de la prohibition absolue des toileries anglaises n'a pas été d'en empêcher l'introduction, mais de forcer à une introduction frauduleuse, de forcer à faire ce que la loi défend, à braver les peines qu'elle prononce pour satisfaire à un indispensable besoin, secondé que l'on est par un bénéfice qui, pour être coupable, n'en est pas moins profitable et réel.

Quant au fisc, la loi a été ruineuse; car il a été privé de la perception qu'il eût exercée sur tout ce qui est entré furtivement, malgré la surveillance qu'on doit supposer avoir été apportée par les agens chargés de l'exécution de la loi, et il n'en a pas été dédommagé par le peu de saisies qui ont eu lieu. La part du fisc dans ces saisies est de beaucoup inférieure à ce qu'eût donné la perception du droit d'entrée. Deux saisies seulement, faites en 1823, c'est-à-dire pendant les trois premières années de la prohibition, ont produit, l'une 7000 fr., l'autre 8000 fr. Un sixième seulement est rentré au trésor; mais tout ce qui est entré frauduleusement eût payé neuf pour cent de sa valeur.

La conséquence de tout ceci, c'est que pour établir convenablement et avec justice les rapports de commerce qu'un pays aussi éloigné de sa métropole doit avoir avec ses voisins, il faut beaucoup de prudence et de discernement. Ce ne sont point les relations des métropoles entre elles qu'il faut prendre pour bases; il faut connaître les mœurs, les habitudes, les usages, les besoins réciproques des pays pour lesquels on veut établir des règles. Ces règles

doivent s'accorder avec ces habitudes, ces besoins, non leur être en opposition. Un système absolu de prohibition, qui généralement réussit mal, est encore plus pernicieux en ce cas et sert mal la colonie, sans procurer davantage au commerce de la métropole. Ce n'est point par l'exclusif qu'on sert le commerce; on n'y réussit qu'en le mettant en état de soutenir la concurrence avec l'étranger. On le place dans cette position en augmentant convenablement les droits imposés sur l'étranger, et faisant profiter le commerce français de cette augmentation par des primes qui diminuent et s'éteignent graduellement, en même temps que la concurrence diminue et s'éteint, car elle a pour terme celui des bénéfices qu'elle procure; mais il faut se garder que ces augmentations de droits sur l'étranger et de primes sur le national tournent en augmentation de prix pour le consommateur, car alors on ruinera le pays, on nuira au commerce national, dont on consommera moins les produits, et l'on servira en dernière analyse l'étranger. Ce n'est pas où le commerce est prohibé qu'il ne va point, c'est où il ne trouve rien à gagner; et l'on pourrait presque dire d'une manière absolue et générale, ce qui est vrai dans beaucoup de cas particuliers, que les prohibitions attirent le commerce, en ce sens que la fraude donnant plus de bénéfices que les chances qui lui sont contraires ne sont dommageables, on s'expose volontiers à celles-ci, qui amènent si rarement des pertes, lorsqu'on doit espérer tant de gain quand on leur échappe. Ce ne sont pas seulement des mesures exécutables dans le pays qui conduiront au

but que l'on désire, ce seront encore celles que peut et doit prendre la métropole, comme point de départ et d'expédition; car enfin, en revenant à ce principe que les colonies sont faites pour les métropoles, il ne faut pas perdre de vue qu'une de ses conséquences indispensables est la protection que les colonies doivent recevoir de la métropole; et cette protection, quand il s'agit de commerce, ne s'exerce que par des encouragemens, elle n'est jamais le résultat des prohibitions.

COMMERCE ÉTRANGER.

C'est ici le lieu de dire quelques mots sur cette question de liberté illimitée du commerce des colonies, qui divise depuis si long-temps les personnes qui s'occupent d'économie politique.

Il faut, suivant moi, distinguer les colonies qui sont peu distantes de leur métropole et qui sont dans un voisinage rapproché d'îles ou de pays étrangers, de celles qui sont éloignées de l'une et des autres. D'autres règles doivent être imposées aux communications commerciales des Antilles françaises, rapprochées d'un grand continent, placées au milieu d'un archipel, entourées de pays qui mettent dans le commerce des produits dont plusieurs ou sont les mêmes que ceux de nos possessions métropolitaines et coloniales, ou leur sont analogues; et d'autre règles doivent être imposées aux communications de l'île Bourbon qui n'a près d'elle qu'une seule colonie européenne, placée récemment sous un autre pavillon, mais dont

les goûts et les habitudes sont encore tout français, et qui ne voit aucun sujet de rivalité chez les peuples qui bordent la côte du continent éloigné, quoique baigné par les mêmes eaux. Si, dans nos îles d'Amérique, l'industrie française doit trouver le placement exclusif de ses produits et opérer des retours favorables en denrées de leur sol; si l'admission des étrangers y doit être défendue, parce que, d'une part, elle donnerait lieu à l'avilissement du prix de certaines marchandises de la métropole, et, de l'autre, produirait un surhaussement dans celui des denrées du pays, il ne peut en être de même de l'île africaine; et pour elle, un système qui couserve tout l'avantage à la France sans faire éprouver de gêne à la colonie n'est-il pas convenable, n'est-il pas également utile à toutes deux?

Les colonies actuelles sont établies par les métropoles et conséquemment pour elles; elles leur sont utiles parce qu'elles consomment le superflu de leurs productions, et leur fournissent celles de leur cru. C'est un échange de services, et ce serait être mal avisé que de penser qu'un tel retour ne soit pas commandé par la nature même des choses, autant que par la combinaison politique qui entretient l'activité de l'industrie européenne par la nécessité de pourvoir aux besoins des colonies pour en obtenir de nouveaux alimens, et qui entretient l'industrie coloniale par la nécessité de payer les objets que consomment les habitans de ces pays d'outremer. Mais pour qu'une métropole puisse se réserver le double avantage d'approvisionner exclusivement les colonies et d'en extraire

les produits, il faut qu'elle s'impose le double devoir de ne jamais laisser cet approvisionnement en souffrance et d'acheter tous ces produits; que si elle ne remplit pas cette double obligation, si elle impose des devoirs impossibles à remplir, elle forcera nécessairement les colons à pourvoir par d'autres moyens à des besoins qui ne seront pas entièrement satisfaits par leur métropole, et à livrer en paiement à l'étranger des produits qui tomberaient pour eux en pure perte. De là l'affranchissement de certaines colonies; de là cette formation d'états nouveaux qui, abandonnés de leurs fondateurs, semblent par là même débarrassés de droit de l'espèce de féodalité, de l'espèce de servitude à laquelle jusqu'alors ils avaient dû se soumettre. C'est ainsi que l'Angleterre, par son despotisme envers ses colonies du nord de l'Amérique, les a amenées à l'état de nation indépendante; c'est ainsi que l'Espagne, en se débattant contre les révolutions qui se sont succédé sur son territoire européen, négligeant, oubliant, abandonnant ses colonies du continent de l'Amérique du sud, les a conduites aussi à secouer son joug.

La France a dû profiter de ces exemples. Si sa position envers ses colonies d'Amérique la porte à continuer d'y exercer à son profit le privilége exclusif de la vente et de l'achat, ce principe a dû fléchir quant à la seule colonie qui lui reste dans la mer des Indes. Durant les longues années de la guerre, l'île Bourbon avait contracté l'habitude de la fréquentation des étrangers, fréquentation au surplus à laquelle les deux îles, abandonnées de la métropole, ont dû de

prolonger leur existence, de retarder la conquête, et qu'il y eût eu de l'ingratitude à interrompre d'une manière absolue, lorsque la paix permettait avec la France des relations qui s'étaient bornées pendant vingt ans à deux ou trois navires venus à l'aventure, de temps à autre, rappeler le souvenir du commerce national. Mais en même temps que cette fidèle colonie, fille soumise et respectueuse, devait ouvrir de nouveau ses magasins aux bâtimens qui rétablissaient des communications si long-temps interrompues, il fallait qu'elle conciliât ce qu'exigeaient la mère-patrie, à qui toute préférence est due, et des amis qui l'avaient soutenue dans des temps de malheur. Ces deux considérations également impérieuses déterminèrent la conduite qu'elle devait tenir désormais. Ainsi, tant que la France fournit à Bourbon les seuls secours efficaces pour une colonie, moyens réels de travail, approvisionnement de ses besoins, écoulement de ses denrées, entretien d'un commerce actif et profitable, tous les produits de la colonie sont réservés à la métropole. Mais si les envois ne suffisent pas aux besoins, elle se croit autorisée à recevoir de l'étranger ce qui lui manque; si le commerce français n'achète pas toutes ses denrées, elle se croit autorisée à répondre aux demandes de l'étranger. Tel est l'état actuel des rapports de cette colonie, et tout prouve jusqu'à présent que ce système est avantageux. Ainsi privilége en faveur des nationaux, voilà la règle: admission du commerce étranger en certaines circonstances et sous certaines conditions, voilà l'exception.

Quelles sont ces circonstances et quelles sont ces conditions ? Je vais l'expliquer.

Quand un navire étranger se présente, il remet l'état de son chargement. L'administration constate par une enquête ce qui existe dans les magasins du commerce et ce qui est attendu de France en articles de même nature, et, comparant l'étendue des besoins à la faculté actuelle et à celle prévue de les remplir, le gouverneur autorise ou rejette l'admission totale ou partielle du chargement, établissant en même temps l'obligation de faire le retour en telles ou telles denrées dont l'écoulement est le plus avantageux au pays, sans nuire aux achats à opérer par le commerce français.

Il faut remarquer qu'en ceci le gouvernement ou l'administration ne sont que les régulateurs de l'opinion des commerçans et des colons, qu'ils la recueillent, la résument, l'expriment, et que c'est à cela que se borne leur intervention.

Ce mode, sans doute, est profitable à tous, et il l'est aussi au fisc, puisque les droits d'entrée et de sortie sont perçus sur l'étranger au double de ceux imposés au commerce national.

C'était le seul moyen conciliatoire à employer, et depuis qu'il est en vigueur, il n'a excité aucune plainte. Il a servi à compléter les besoins du pays, à lui procurer des articles de consommation qui manquaient et que le commerce français ne pouvait procurer, ainsi qu'à exporter des denrées qui étaient en superflu aux besoins de retour de ce dernier. Depuis 1818 jusqu'à 1822, c'est-à-dire pendant cinq

ans, il ne s'est présenté à Bourbon que douze navires américains et hollandais qui ont débarqué pour 132,500 fr. de valeurs, et ont pris en retour pour 134,000 fr. de girofle; plus trente-cinq navires anglais venant ou de l'Inde avec des vivres, ou d'Angleterre avec des pompes à feu. Les importations de ces trente-cinq navires s'élevaient à 1,808,000 fr. Ils ont repris aussi en girofle une valeur de 1,565,500 fr. Les droits du fisc sur les importations ont été de 12 p. 0/0, et sur les exportations de 15 pour cent.

COMMERCE DE LA COLONIE.

Depuis la rétrocession de l'île en 1815 jusqu'à présent, le commerce a pris à Bourbon un développement inconnu jusqu'alors. La cause première en est dans la position de l'île, qui en fait l'entrepôt naturel entre l'Europe et les côtes méridionales de l'Asie. Il est dû aussi à l'extension qu'a prise le commerce français. Les négocians de Bourbon ne sont le plus souvent que les consignataires, les commissionnaires des maisons françaises; ils sont chargés de la vente et de l'achat des cargaisons. Ce genre de commerce est du plus grand avantage pour la colonie. Quelques maisons ont entrepris pour leur propre compte des expéditions vers l'Inde et jusques en Chine; mais pendant plusieurs années encore, cet exemple sera peu suivi. Pour le commerce comme pour toute autre industrie, il faut, pour ainsi dire, un apprentissage, il faut des exemples multipliés de succès. Les plus heureux sont ceux qui s'engagent

les premiers dans une route nouvelle, qui ont sondé le terrain et marchent ensuite avec prudence et fermeté.

On a souvent parlé de la possibilité d'ouvrir au commerce de Bourbon une exploitation qui pourrait devenir productive, la pêche de la baleine. Ces cétacés s'y montrent en grand nombre depuis le mois de mai jusqu'en septembre : ils parcourent également la côte orientale de l'île Sainte-Marie, sur laquelle les Français ont récemment formé des établissemens de culture. Jusqu'ici aucun essai de pêche n'a été tenté, quoique l'exemple des Américains, qui la pratiquent dans le canal mosambique, dût en être un stimulant. Un navire, qui, après avoir apporté dans la colonie une cargaison de marchandises d'Europe, se livrerait à la pêche et opérerait ses retours en huile, ferait, suivant les apparences, une bonne opération; mais il faut commencer, et l'exemple est tout.

COMMERCE DE CONSOMMATION.

L'extension de la culture depuis 1815 a eu une influence directe et très-grande sur la consommation; et en effet, à mesure que plus de terres ont été livrées à la culture, que les procédés se sont améliorés, qu'il y a eu plus de produits, que les revenus se sont accrus, les fortunes particulières sont devenues plus considérables. Cet agrandissement des fortunes a fait naître de nouveaux besoins; car les besoins augmentent en raison de l'aisance. Dès lors

la valeur des importations s'est élevée, non seulement par plus d'articles nécessaires à l'existence, mais aussi par des objets de luxe dont l'usage était autrefois inconnu ; et s'il est vrai, ce que dit Lavoisier, « que le moyen le plus sûr d'évaluer la richesse d'un pays soit d'en évaluer la consommation (1), » on doit conclure de ce que j'ai dit que la colonie de l'île Bourbon marche constamment vers un état de prospérité, résultat indispensable de l'augmentation des produits, de l'amélioration de la culture. C'est une vérité démontrée que la consommation est le thermomètre certain de la prospérité d'un pays, et les faits viennent chaque jour appuyer merveilleusement le principe. Que l'on jette les yeux sur le tableau de la balance du commerce, on verra que, toute compensation faite, les exportations des produits ont excédé les importations pendant les huit années qui se sont écoulées de 1815 à 1822 inclusivement, de 11,273,997 fr. 60 c., et encore doit-on ajouter à cette somme celle des envois qui sont restés sans retours et dont le produit a servi à acquitter d'anciennes dettes. Une telle balance, qui est incontestable, est la meilleure preuve qui puisse être apportée de la justesse de nos assertions, elle en est la preuve irréfragable.

Mais le commerce qui alimente la consommation a besoin d'encouragemens; il ne suffit pas d'avoir encouragé la culture.

Plus la production est considérable, plus les ache-

(1) *Aperçu de la richesse territoriale de la France.*

teurs abondent; les produits appellent le commerce; il y a plus de concurrence, et le prix des denrées s'élève. En effet, en 1820, où l'on ne récoltait que neuf millions de sucre, il valait 6 piastres et demi (32 f. 50 c.); en 1826, où l'on en a récolté vingt millions, le prix a été porté à 8 piastres (40 fr.); mais plus d'acheteurs ont apporté plus de moyens d'échange, et le prix de ceux-ci s'est nécessairement abaissé : c'est le résultat de l'abondance.

Ainsi, tandis que les colons ont vu leurs profits s'augmenter par cette double cause, le commerce français a vu sa position changer dans une proportion inverse. De là la nécessité de venir à son secours : ce ne peut être que par l'allégement des charges qu'il supporte, qui, d'ailleurs, comparées avec celles qui lui sont imposées dans ses rapports avec d'autres pays, sont d'une injustice manifeste, eu égard à ceux qu'il a avec la colonie dont il s'agit ici.

Le point où il faut arriver est que les productions de l'île Bourbon soient, sur le marché européen, à un prix tel que les importateurs y trouvent le bénéfice équitable qui doit être le résultat comme il a été le but de leur opération.

Le prix d'une denrée se compose : 1° de tous les frais qu'elle occasionne à son premier propriétaire; 2° de la valeur qui résulte de son abondance sur la place et de la concurrence des premiers acheteurs; 3° de tous les frais qui sont faits du lieu d'extraction jusqu'au marché, frais dans lesquels sont compris les droits de sortie de la colonie et ceux d'entrée en France.

Le prix premier ou les frais d'exploitàtion doivent être nécessairement et sont en effet plus élevés à Bourbon qu'aux Antilles (1), parce que la plus grande partie des moyens d'exploitation qui sont tirés du debors y sont naturellement plus chers. L'abondance étant moindre et le nombre des acheteurs comparativement plus grand, le prix d'achat est plus élevé (2).

Le fret est plus cher (3), la traversée plus longue (4), les chances défavorables plus nombreuses (5), la prime d'assurance dans une plus forte proportion (6).

Conséquemment, si les droits à l'entrée en France sont les mêmes sur les sucres de Bourbon et sur ceux des Antilles, il est évident qu'il y a surcharge pour les premiers. Or, ces droits sont les seuls des élémens du prix sur lesquels quelque réduction puisse être opérée.

(1) On estime aux Antilles les frais d'exploitation égaux au quart du produit brut; à Bourbon, comme on le verra plus tard, ils sont du tiers.

(2) Le quintal de sucre vaut 40 fr. à Bourbon. Le sucre brut vaut 30 fr. à la Martinique.

(3) Le fret de Bourbon en France est de 150 à 200 fr.; celui des Antilles de 60 à 70 fr.

(4) Bourbon est à 4500 lieues, les Antilles de 1600 à 2000 lieues. On vient des Antilles en cinq ou six semaines au plus; les plus courtes traversées de Bourbon sont de trois mois.

(5) Les chances de navigation sont toutes favorables pour venir des Antilles. On rencontre toujours des contrariétés et souvent des dangers au cap de Bonne-Espérance.

(6) La prime d'assurance de Bourbon en France est de deux et demi; celle des Antilles en France est d'un et demi.

Déjà le gouvernement a porté son attention sur cet important objet. Il est convaincu de la nécessité d'un allégement, qui ne peut provenir que des douanes (1).

DES DOUANES.

Les colonies ne sont, à bien dire, que les provinces d'un même royaume. Que les abords de ces provinces insulaires soient défendus des entreprises que peut former le commerce étranger contre le commerce national, de la même manière que le sont les frontières du royaume, cela se conçoit ; mais que les communications entre ces provinces extérieures et celles continentales ne soient pas aussi libres que la communication entre les départemens frontières et ceux de l'intérieur, c'est ce que l'on conçoit difficilement. Il y avait autrefois en France des douanes intérieures, mais ces barrières ont été renversées ; et ce qui est remarquable, c'est que l'époque où la liberté des communications a été donnée aux provinces de la métropole entre elles, soit celle où ont été élevées ces doubles barrières entre la métropole et ses colonies. C'est au moment où l'on proclamait la liberté du commerce, que cette branche si importante de celui de la France a vu ces obstacles

(1) La route est ouverte. Le sucre des colonies françaises en deçà du Cap est taxé à 45 fr. ; celui des colonies au-delà à 37 fr. 50 c. Le café des premières à 60 fr., celui des autres à 50 fr. Le girofle américain à 2 fr., celui de Bourbon à 1 fr. 90 c.

pernicieux lui être opposés. Si à cause de la distance qui sépare les provinces coloniales de la métropole, la double barrière est indispensable, elle n'a évidemment d'autre objet que de servir le commerce national, bien loin de lui imposer des charges qui réduisent ses profits outre mesure, et compromettent son existence. Tout impôt a pour cause et doit avoir pour résultat la protection, la conservation des intérêts des contribuables. Sous ce rapport il est juste et nécessaire; mais il cesse d'avoir le premier de ces caractères quand il excède la proportion qu'exige le second. Ici le raisonnement doit être remplacé par des faits, car c'est par des faits qu'on ôte toute apparence de déclamation à des raisonnemens presque toujours susceptibles de controverse, et dans la discussion desquels rien n'est plus aisé que d'introduire des sophismes spécieux qui peuvent séduire au premier coup d'œil, quoique la réflexion en démontre aisément le peu de solidité.

Parmi plusieurs comptes de vente que j'ai eus sous les yeux, je choisis celui fourni par la maison V.... et compagnie, du Havre, à un habitant de Bourbon, pour 126 balles de sucre, dont la valeur dans la colonie était représentée par la somme de

	f. c.
ci.	4,095 00
et qui ont été vendues au Havre . .	7,840 00
Le droit de sortie de la colonie s'est élevé à.	163 80
celui d'entrée en France à. . . .	3,275 50
Total des droits perçus. . .	3,439 30

Ainsi la douane a perçu un peu moins des sept huitièmes de la valeur première de l'objet, un peu moins de la moitié du prix de la vente.

Les frais d'embarquement, de débarquement, de pesage, etc., le fret, la commission, montent à plus de 2,500 fr.

On voit combien sont immenses les charges que supportent les denrées coloniales, combien le commerce est blessé par une perception qui porte dans une si grande proportion sur le prix de la vente. C'est par la modération de cette perception, c'est en la ramenant à un taux plus relatif aux profits et aux chances, que l'on rétablira les rapports convenables.

Que si l'on disait que solliciter un changement dans les tarifs, c'est vouloir bouleverser tout le système des douanes et en déranger les combinaisons; peut-on hésiter, répondrais-je, entre maintenir et faire cesser l'injustice? Ce changement d'ailleurs se bornerait à des modifications suivant les provenances, or déjà des modifications existent. Les produits de l'île Bourbon ne peuvent être comparés à ceux des Antilles, encore moins à ceux semblables des continens d'Amérique ou d'Asie. Reconnus d'une nature différente, ils forment déjà une classe à part, faveur méritée par leurs belles qualités, résultat précieux de la nature du sol, d'une agriculture bien entendue, d'une manipulation soignée.

Toutes ces différences, appréciées par les commerçans, ne peuvent échapper aux administrateurs.

Ils ne peuvent s'empêcher de reconnaître que pour accorder une égale protection à des provinces françaises qui se trouvent dans une position si inégale, il doit y avoir dans les charges qu'elles supportent une gradation autre que celle qui existe maintenant.

Mais, dira-t-on, c'est réduire le revenu de la France.

Il est vrai que le produit total des douanes étant ordinairement évalué à cent millions, l'île Bourbon y concourt, tant par les envois qui lui sont faits que par ceux qu'elle expédie, pour une somme qui s'éloigne peu de trois à quatre millions. Mais cette proportion de trois à quatre pour cent est elle-même en faveur de ce petit rocher, comme on a désigné la colonie qui fait le sujet de cet ouvrage. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'une suppression, mais d'une modération : et qui ne sait qu'en matière d'impôts indirects, et de douane surtout, moins le droit est élevé, plus il produit ; moins le fisc pèse sur les denrées, plus elles circulent (1)? On retrouverait donc, et au-delà, par un plus grand

(1) L'Angleterre augmenta, en 1815, le droit sur le café, le produit diminua d'un huitième ; trois ans après le droit fut réduit de 2 schill. à 2 deniers, le produit augmenta. Le produit moyen des trois ans pendant lesquels le droit fut élevé était de 166,000 liv. st. ; le produit moyen des trois ans qui suivirent la réduction fut de 195,000 liv. st.

Le produit moyen de trois ans, de 1803 à 1805, pour les droits imposés sur le sucre, fut de 2,778,000 liv. st. ; le produit moyen de deux ans, 1806 et 1807, pendant lesquels le droit fut augmenté de 50 p. 100, ne fut que de 3,133,000 liv. sterling.

En 1805, le droit sur le vin de Porto était de 40 liv. par

nombre de moindres perceptions, ce qu'on aurait perdu en perceptions plus rares parce qu'elles seraient plus élevées. C'est une vérité que l'agriculture prospère en raison inverse des charges qu'elle supporte. D'autres branches de culture prendraient sans doute de l'accroissement à Bourbon, plus de produits en seraient importés dans la métropole, et réclameraient à leur tour plus d'envois, si des charges moins pesantes à l'entrée en France permettaient et excitaient des spéculations également profitables et aux producteurs et aux consommateurs.

Les muscades, par exemple, dont on s'obstine en douane à vouloir faire deux classes distinctes pour les droits d'entrée, lorsque les muscades longues et rondes se trouvent sur le même arbre, seraient cultivées ailleurs que dans deux ou trois vergers de Saint-Benoît et de Sainte-Suzanne, si une rectification appuyée sur la nature même était adoptée à leur égard (1). Le rocou serait cultivé à l'île Bourbon dans

tonneau, il produisit 224,000 liv.; en 1804, il était de 90 liv., il ne produisit que 100,000 liv. st. En 1806, le droit sur l'importation de l'eau-de-vie était de 14 s. par gallon, il produisit 1,065,156. liv. st.: en 1807, il était de 16 s., il produisit 1,036,434 liv. st.: en 1814 il fut porté à 17 s., il ne donna que 755,337 liv. st,

(1) Je ne puis m'empêcher de rappeler ici les nombreuses réclamations portées à ce sujet auprès du ministère par M. Joseph Hubert, colon de l'île Bourbon. Ses démonstrations mises sous les yeux de la société royale d'agriculture et approuvées par elle, appuyées des analyses chimiques, n'ont encore pu décider l'administration supérieure des douanes. On veut bien prendre les avis des savans, mais on n'en tient compte. Je

des terrains qui ne conviennent qu'à lui, s'il était certain qu'il pût soutenir en France la concurrence avec celui de Cayenne. Le coton lui-même, d'une si belle soie et d'une blancheur si éclatante, reprendrait une faveur que repoussent en ce moment et le prix auquel il est vendu dans la colonie (2 fr.), et celui auquel il est coté dans les marchés français (2 fr. 05 c. à 2 fr. 30).

Mais je l'ai dit, le gouvernement est entré dans la route, non pas ainsi que je le propose, mais enfin il y est entré. Les droits de douanes perçus dans la colonie ont éprouvé une réduction peu considérable à la vérité (1). Cette réduction n'a point affecté les perceptions opérées en France, et c'est là le point important. Une réduction qui est presque nulle pour le commerce français, attire après elle de plus grandes conséquences dans la colonie, puisque le commerce étranger y supporte des droits doubles de ceux imposés au commerce national. Une réduction d'un pour cent en faveur du second se trouve être de deux pour cent pour le premier, tandis qu'une réduction sur les droits d'entrée en France des provenances de Bourbon, ne serait favorable qu'au commerce national, qui a seul et exclusivement le privilége d'introduction des denrées co-

répète ici ce que j'ai déjà dit en parlant de l'agriculture; mais l'objet est important. Il est mon excuse, et à force de dire on sera peut-être entendu.

(1) Le droit de sortie, déjà réduit de 6 à 5 p. 100, vient de l'être à 4 p 100 par une ordonnance royale du 27 septembre 1827.

loniales. On a pu remarquer quelle disproportion désespérante il y a entre les droits coloniaux et les droits métropolitains. Quand les premiers, suivant le compte rapporté plus haut, n'ont produit que 163 fr. 80 c., et produiraient aujourd'hui, d'après la double réduction, seulement 109 fr. 20, les autres se sont élevés à la somme comparativement et réellement énorme de 3275 fr. 50, c'est-à-dire que les premiers n'étaient, lors de leur plus haute élévation, que de cinq pour cent des seconds. C'est donc évidemment sur les droits d'entrée en France des produits de l'île Bourbon que doit porter toute amélioration.

DE L'ENTREPOT.

Un avantage immense que le gouvernement colonial a procuré au commerce, c'est l'établissement d'un entrepôt réel et d'un entrepôt fictif, ainsi que l'application du système connu par les Anglais sous le nom de *drawback*, et que l'on appelle *retrait* dans la colonie. On jugera de cet avantage par la réexportation de 1822, par exemple, qui a été d'une valeur de 2,065,000 fr., c'est-à-dire à peu près les cinq douzièmes environ de celle des importations. Cette mesure facilite d'ailleurs les combinaisons du commerce, elle débarrasse souvent de l'entrepôt réel le commerce et l'administration : le premier peut disposer comme il l'entend de ses marchandises, il les surveille et les soigne à son gré; l'autre reste dans son rôle de surveillance et de protection; elle reste toujours en possession de reconnaître ce que sont les consommations

et les exportations, parce que le commerce est engagé à faire connaître celles-ci, puisqu'il lui est fait remboursement d'une partie du droit qu'il a payé lors de l'introduction des marchandises.

Etablir, quant aux douanes, un entrepôt à l'île Bourbon n'était que la rendre dans le sens de la loi ce que la nature a voulu qu'elle fût, l'intermédiaire entre l'Europe et l'Asie; ce but est heureusement rempli. Les tableaux comparatifs des quantités et des valeurs importées, mises en consommation et réexportées, le prouvent et font voir en même temps quelle est la nature des relations de cette colonie, soit avec la partie méridionale de l'Asie et les îles qui s'y rattachent, soit avec l'Archipel au nord-est de l'île Bourbon.

D'après ce tableau, tout imparfait qu'il est, du commerce de la colonie, on conçoit quel mouvement y a lieu, quelle activité il prend à mesure qu'il avance, combien et comment cette activité peut être accrue. Ce mouvement donne lieu à la circulation des fonds, tantôt plus vive, tantôt plus ralentie, suivant les diverses époques de l'année, et aussi suivant la nature des affaires. Ceci me conduit à parler des signes représentatifs.

DES MONNAIES.

Toutes les monnaies du monde commercial ont cours à Bourbon. On y reçoit concurremment celles de la France et de l'Angleterre, du Portugal et de l'Espagne, de la Hollande et de l'Autriche, des États-

Unis et de l'Inde, soit d'or, soit d'argent. Ces monnaies se rapportent toutes à une unité commune, la *piastre*, non la pièce espagnole de ce nom, mais une monnaie fictive, comme autrefois en France la *pistole*, dont elle est la moitié. En la comparant aux monnaies françaises, elle est exactement représentée par l'écu de cinq francs. La piastre vaut dix livres; elle se subdivise en dixièmes et centièmes. Ainsi la monnaie française a dans la colonie un cours nominal double de celui qu'elle a en France. La plus petite pièce est le *sou marqué*, qui, en France, vaut 1 sou 6 deniers, et trois sous dans la colonie.

Pendant l'interruption des communications, on frappa à l'île de France, pour l'usage des deux îles, une monnaie d'argent dans laquelle il y a beaucoup d'alliage: on lui donna le nom et la valeur de la piastre de compte. Il en reste encore quelques-unes en circulation; mais, malgré leur bas titre, le nombre en diminue constamment.

On fit à Paris, en 1816, pour le service spécial de l'île Bourbon, des pièces de 10 centimes : elles passent pour un tiers de plus que les sous marqués, facilitent les appoints et sont très-commodes pour les achats journaliers qui se font au bazar.

C'est une chose remarquable et digne d'attention que la présence alternative des diverses monnaies. En 1817, par exemple, on ne voyait à Bourbon que des roupies de l'Inde, savoir, un petit nombre de celles d'Arcate, des roupies de Pondichéry, mais la plus grande partie de roupies Sicca, dont la valeur fixe était d'une demi-piastre de compte ou 2 fr. 50 c.

En peu de temps toutes ces roupies se sont écoulées; on n'en voyait presque plus en 1822; mais aussi la piastre d'Espagne, qui était rare à la première de ces deux époques, abondait à la seconde. La France, dans les premières années de la rétrocession surtout, avait envoyé une assez grande quantité de ses diverses pièces de monnaie : une grande partie y est revenue, et il en reste fort peu en circulation.

Dans cet état de fluctuation, le gouvernement de la colonie, qui, dès 1816, avait tarifé le change de celles des monnaies qui étaient les plus nombreuses dans la circulation, c'est-à-dire établi d'une manière fixe leur rapport avec la piastre de compte, crut devoir prendre, dans l'intérêt du pays, une mesure qui, mieux qu'aucune prohibition, devait garantir la présence d'une monnaie légale et française : ce fut de porter à six francs la valeur de la pièce de six livres, qui n'est en France que de cinq francs quatre-vingts centimes. Cette différence de vingt centimes couvrant le fret et l'assurance des pièces qui seraient envoyées à Bourbon, on se donnait une sorte de garantie que le commerce de France préférerait en expédier, puisque, s'il achetait en Europe des piastres d'Espagne qui y sont ordinairement au cours de 5 fr. 25 c. à 5 fr. 35 c., elles lui reviendraient à leur arrivée à un taux plus élevé que le cours auquel elles y sont reçues, qui est de 5 fr. 50 c. D'autre part les pièces françaises de six livres n'étant reçues à Madagascar, à Mascate et dans l'Inde qu'au même taux que celles d'Espagne, on a, dans cette autre différence, une garantie certaine contre leur expor-

tation. Les opérations commerciales n'ayant point de bornes sur la monnaie d'Espagne, il n'en résultait aucune gêne pour les transactions extérieures. L'effet que l'on s'était promis de cette mesure a justifié en partie les prévisions; mais, soit que le commerce de France n'en ait pas été informé, soit qu'il ait éprouvé des embarras pour la réunion et la sortie des pièces de 6 liv., l'importation n'a pas été telle qu'on aurait dû l'espérer et que semblaient l'exiger les opérations. Une autre cause peut-être est le bénéfice assez considérable que présentent les pièces de cinq francs dans les pays environnans, où, quoique avec quelque difficulté, elles sont cependant reçues concurremment avec la piastre d'Espagne, surtout si elles sont en petit nombre, malgré la différence de 50 c. par pièce.

CAISSE D'ESCOMPTE.

Ce fut dans ces circonstances que l'on conçut l'idée d'une caisse d'escompte. Elle éprouva quelques contradictions.

Les auteurs du projet mettaient en avant des considérations importantes. Suivant eux, on devait attribuer à la diminution du nombre des espèces en circulation, et à leur insuffisance aux besoins du commerce et de la population, le prix très-élevé exigé pour l'escompte des billets par quelques personnes qui faisaient métier de cette sorte de banque. On n'avait pas oublié que, peu d'années auparavant, des particuliers, qui avaient trouvé accès auprès du trésor colonial à l'île de France, y avaient emprunté

à un bas intérêt des sommes assez fortes, avec lesquelles ils étaient venus escompter à Bourbon à un taux élevé, fondant ainsi leur fortune sur la ruine de leurs concitoyens. La diminution des espèces en circulation était aussi causée par la thésaurisation, dans le but de vendre plus cher à ceux qui seraient dépourvus, et par l'exportation nuisible à tous, en même temps qu'elle a presque toujours pour objet des opérations illicites. Il était donc important de trouver un moyen de remettre le signe circulant en proportion avec les besoins, d'imposer un frein à l'insatiable avidité des usuriers, et, en obligeant l'emprunteur à rendre à court terme, d'opposer à l'exportation la seule barrière dont on peut raisonnablement espérer quelque succès. Mais où trouver les espèces nécessaires pour réaliser cet utile projet, ailleurs que dans la caisse du gouvernement, qui s'était sagement fait une réserve? Et sur cette question, s'il est contre l'intérêt de tout capitaliste de laisser des fonds entassés et sans valeur, c'est surtout contre l'intérêt du gouvernement. Père de famille, c'est un devoir pour lui de secourir ses enfans, et ce devoir est plus impérieux encore dans les colonies qu'ailleurs. Mais ce devoir qu'il remplira lui sera productif, il jouira du bénéfice de l'escompte, il augmentera ses capitaux en même temps qu'il augmentera son revenu, en imprimant un plus grand mouvement aux opérations commerciales par lesquelles le fisc est alimenté.

A ces motifs qui paraissaient péremptoires, et qui, il ne faut pas le dissimuler, étaient consciencieux de la part de ceux qui les exposaient, les adversaires du

projet, tel du moins qu'il était présenté, répondaient par des raisonnemens qui n'étaient pas sans force.

Ils accordaient que si le nombre des espèces en circulation était inférieur aux besoins, il fallait chercher à rétablir l'équilibre; mais s'il y avait relation avec les affaires, l'établissement sollicité n'était pas nécessaire. Or, disaient-ils, le moyen de connaître si ce rapport existe, c'est d'examiner le prix des choses. Le prix actuel des denrées dépasse celui que l'on doit justement leur attribuer; et comme il n'y a pas diminution dans la quantité des denrées, il y a dépréciation de l'argent. Donc la quantité d'espèces en circulation excède la proportion convenable. En deux ans (1819 et 1820), il a été introduit dans la colonie deux cent quarante-neuf mille piastres d'Espagne (1,369,500 f.); à la vérité, il y a eu des exportations frauduleuses, soit pour un commerce illicite avec Madagascar et Zanzibar, soit pour le commerce de l'Inde, qui aspire sans cesse tout l'argent que les mines de l'Amérique méridionale fournissent aux ateliers monétaires de l'Europe : mais ces exportations, évaluées à quarante mille piastres pour l'un et à trente mille piastres seulement pour l'autre (1), laissent encore en circulation dans le pays cent soixante-dix-neuf mille piastres. D'un autre côté, le cours des piastres d'Espagne plus élevé à Bourbon que partout ailleurs, la valeur de six francs donnée aux écus de six livres, le taux plus

(1) Le commerce de l'Inde a pris sa revanche en 1821. On a évalué l'exportation frauduleuse pour cette contrée, durant cette année, à 230,000 piastres.

fort des monnaies d'or de l'Inde, garantissent assez la présence d'une quantité suffisante des divers signes monétaires.

Mais, disaient les auteurs du projet, l'intérêt est élevé et il faut trouver un moyen de le réduire. Ce moyen est d'ouvrir aux emprunteurs une caisse qui prête à un taux modéré.

A cela on répondait encore : l'intérêt est le prix de l'argent, élevé quand l'argent est rare, bas quand l'argent est abondant. Pour ce prix, comme pour celui de toute chose, il y a un rapport positif qui exprime l'équilibre entre les besoins et les moyens de les satisfaire. Dans les colonies, et surtout ici, ajoutait-on, le prix de l'argent est en rapport, non seulement avec la quantité de cette chose qui circule et avec le besoin que l'on en a, mais aussi, comme toutes les marchandises que l'on y apporte, avec le prix qu'elles ont en Europe, avec le bénéfice qui doit résulter de leur transport et de leur échange. Or le commerce avec Madagascar étant de sa nature un commerce aventureux qui a pour résultat, ou un bénéfice considérable, ou une perte totale, on vend les espèces à ceux qui s'y livrent, à un prix relatif à ces chances. Quant au commerce de l'Inde, en ce moment (1821) on ne peut y porter que des espèces pour obtenir des retours profitables; mais aussi ces retours sont tels, que les spéculateurs qui font ces opérations ne redoutent pas un agio de quinze pour cent.

On remarquait d'ailleurs que c'était employer une locution inexacte que de dire que *l'intérêt* était élevé

à Bourbon, quand on n'entendait parler que de *l'escompte.* Lorsqu'on prête, on calcule l'intérêt en dehors; lorsqu'on escompte, ce qui est la même chose que vendre, on le calcule en dedans. Le prêteur donne *cent* contre une obligation de même somme, à laquelle l'emprunteur ajoute l'intérêt (soit 12) lors du remboursement; quand on escompte, en échange d'un billet de *cent* francs, le vendeur ne donne que *quatre-vingt huit*, retenant la différence pour prix des espèces qu'il livre. Dans le premier cas, l'avantage du possesseur des espèces est de douze pour cent : il est de près de quatorze pour cent dans le second cas.

Ce chiffre 12 que l'on prenait pour exemple, exprime réellement l'intérêt commercial; est-il celui convenable? on résolvait ainsi la question :

En France, l'intérêt légal est de cinq pour cent et l'intérêt commercial de six pour cent. Le produit des terres ne s'élève à beaucoup près ni à l'un ni à l'autre de ces termes : des propriétés foncières qui rapportaient cinq pour cent il y a quinze ans, ne donnent plus maintenant que trois et même deux et demi : ce rapport a changé parce que la valeur des fonds a augmenté, le revenu étant resté le même. Les bénéfices commerciaux en France sont assez habituellement dans un rapport moyen de quinze pour cent. L'intérêt légal est à Bourbon de neuf pour cent; celui du commerce de douze pour cent; le produit des terres de douze pour cent; les bénéfices commerciaux varient de vingt-cinq à trente-trois pour cent. Ainsi, dans les deux pays la différence entre l'intérêt légal est de

quatre cinquièmes ; la différence entre l'intérêt commercial est double ; entre le revenu des terres elle est quadruple au moins, et elle est à peu près double entre les bénéfices commerciaux. On voit par ces rapprochemens que l'intérêt de l'argent est à Bourbon dans le même rapport qu'en France, avec les avantages que les propriétaires et les commerçans retirent de leur *chose :* ainsi, quand l'intérêt est à douze pour cent, on peut être certain qu'il est au taux convenable, et l'intérêt n'est qu'à douze pour cent quand l'escompte est à quinze pour cent.

La discussion de ces diverses questions conduisit au surplus à une remarque fort importante : c'est que depuis vingt ans, malgré la différence des positions diverses dans lesquelles la colonie s'est trouvée, soit sous les rapports politiques, soit quant à ses relations avec sa métropole, soit pendant la possession momentanée de l'Angleterre, soit relativement à son agriculture en elle-même, ou eu égard à la valeur de ses produits (1), soit en ce qui concerne la plus ou moins grande abondance des espèces circulantes, positions qui toutes ont eu une influence directe

(1) Pendant long-temps la balle de café a été à Bourbon le type de toutes les valeurs. Or, voici les variations que ses prix a subies depuis 1800 :

1800	10 à 11 P.	1816	9 à 9½
1805	10 à 12	1817	10 à 11
1806 coup de vent.	16 à 17	1819	15 à 18
1810 conquête.	11 à 14	1820	22 à 23
1814 coup de vent.	11 à 13	1821	25 à 25
1815 rétrocession.	10 à »		

et marquée sur la valeur de l'argent, l'escompte s'est maintenu au taux de 15 à 18 pour cent. Or, si comparant ces diverses circonstances à la situation actuelle, on reconnaît que la colonie, rendue à son souverain, jouit de la plus grande tranquillité; qu'elle a les relations les plus heureuses avec sa métropole et avec ses voisins; que son agriculture est plus florissante qu'elle n'a jamais été; que les produits des anciennes cultures ont un prix plus élevé qu'alors, et que de nouveaux produits en ont de très-avantageux; que la somme des espèces est plus considérable qu'autrefois; on concluera sans doute que ce ne sera pas en augmentant le signe circulant d'une quantité qui sera au plus la moitié de celle qui existe, qu'on pourra raisonnablement espérer une amélioration que n'ont pas obtenue les changemens notables qui ont succédé depuis 1815 aux circonstances déplorables, compagnes nécessaires des années de la révolution et de l'occupation anglaise.

Les adversaires du projet étaient loin également d'accorder que la caisse du gouvernement dût fournir les espèces. En effet, disaient-ils, quel a été l'objet de la réserve? L'état n'est pas un banquier, pour lequel c'est une perte que ne pas retirer profit de ses capitaux : il a d'autres vues, d'autres règles de conduite. Comme le père de famille qui conserve de quoi parer à des besoins imprévus, l'état doit prévoir la position où le placerait une guerre extérieure qui le priverait des recettes des douanes, qui sont la moitié de la recette totale; la position où le placerait un ouragan qui, détruisant les récoltes et réduisant

instantanément les ressources des colons, les mettrait dans l'impossibilité d'acquitter, au moins en temps convenable, les impôts directs; toutes les chances en un mot qui, affectant douloureusement le pays, compromettraient les perceptions, et forceraient le gouvernement, non pas à contraindre au paiement, mais à retarder les rentrées, et peut-être à secourir les malheureux privés de moyens d'existence. Tenir en réserve de quoi pourvoir dans ces circonstances aux dépenses ordinaires et extraordinaires, est un devoir commandé par toutes les considérations; négliger ce devoir, serait se rendre coupable envers le roi, qui n'a jamais entendu que ses fonds fussent livrés à des spéculations semblables, et qui punit de cassation les administrateurs qui se permettent des opérations commerciales; coupable envers les colons dont on compromettrait à ce point les intérêts.

Tout le monde, au reste, était d'accord sur ce qu'il ne suffisait pas d'avoir pris des mesures dont l'inévitable résultat était d'encourager l'importation des espèces, mais qu'il était indispensable aussi de se donner des garanties contre leur réexportation. Or, les mesures prohibitives seront toujours éludées. L'Espagne a prononcé la peine de mort contre ceux qui opèrent ou facilitent la sortie de ses monnaies, et les piastres espagnoles sont répandues par tout le globe. C'est par leur seul intérêt qu'il faut mener les hommes; et le plus grand intérêt du commerce est la plus extrême exactitude à remplir les engagemens. Obligé de rendre à une époque fixe et rapprochée la somme

s'ouvraient plus que pour ces gens qui empruntent sans savoir quand ils pourront rendre, ou pour ces opérations prohibées dont les auteurs ne sauraient s'exposer à réclamer un crédit pour lequel ils ne présentent aucune garantie : à de tels maux il faut bien laisser de tels remèdes. La colonie et surtout son commerce éprouvaient les effets bienfaisans de cet établissement, lorsque tout à coup de nouvelles dispositions sont venues en changer les bases. Notre intention, en écrivant cet ouvrage, ayant été de ne parler que de ce que nous avons vu, et les dispositions auxquelles nous faisons allusion n'ayant été prises que depuis que nous avons quitté la colonie, nous avons l'heureuse faculté de garder le silence à cet égard : mais si nous pouvons nous taire sur le résultat de ces dispositions, nous avons dû les indiquer pour ne pas induire nos lecteurs en erreur, en leur peignant une situation qui n'est plus, et dont la cessation a eu la plus fâcheuse influence sur tous les élémens de la fortune et de la prospérité coloniales.

DES COMPTES.

Les comptes se tiennent en piastres, monnaie fictive, avons-nous dit, qui vaut dix livres coloniales. C'est l'unité à laquelle toutes les monnaies réelles se rapportent; et comme ce type est également établi dans toute l'Inde, il en résulte une grande facilité dans les comptes réciproques. Aussi ce mode de compter résistera-t-il toujours aux ordres qui prescriraient la tenue des écritures en francs. Ces ordres

forceraient à présenter les comptes des deux manières, gêne d'autant plus inutile que la réduction de la piastre de compte en francs se fait le plus aisément, puisque, comme nous le répétons, la monnaie de compte de la colonie est exactement et nominalement le double de la monnaie française.

Mouvement des bâtimens du commerce.

	LONG COURS							CABOTAGE.	
	FRANÇAIS.			ÉTRANGERS.		TOTAL GÉNÉRAL DES			
	NOMBRE DE navires.	NOMBRE DE d'hommes.	PORT en tonneaux.	NOMBRE de navires.	PORT en tonneaux.	Navires.	Tonneaux.	NOMBRE DE navires.	PORT en tonneaux.
1815		Je n'ai pu pour les cinq premières années opérer la division du commerce français et étranger, mais je puis dire que celui-ci a été presque nul : la suite le prouve.				15	1,304	33	1,426
1816						31	6,300	52	2,031
1817						30	7,700	60	2,827
1818						25	8,800	37	1,822
1819						38	13,300	106	13,188
1820	42	943	10,614	7	868	49	11,482	74	7,771
1821	48	895	12,592	5	1,021	53	13,615	94	10,645
1822	63	1141	19,299	»	911	65	20,120	110	12,991

Sur les 74 il y avait 28 français.
94 31
110 34
Les 28 b. franç. jaugeaient 4494 tx
31 » 5827
34 » 6796

TABLEAU

Des articles importés par le commerce national et étranger.

NATURE DES ARTICLES.			PROVENANCES.	OBSERVATIONS.
COMESTIBLES.	Grains, etc.	Blé...........	Bengale.	Rarement et seulement en temps de disette.
		Biscuit........	France.	
		Farine........	France, États-Unis.	
		Maïs..........	Madagascar.	Ces deux articles deviennent d'une importation assez fréquente, depuis que la culture de la canne a acquis de l'étendue.
		Riz..........	Bengale, Coromandel, Madagascar.	
	Salaisons.	Poissons.......	Mascate.	
		Bœuf.........	Madagascar, France, Irlande	
		Lard..........	France, Irlande, États-Unis.	
		Sel...........	France, Maurice, Mascate.	
	Liquides.	Bière.........	France, Angleterre.	
		Cidre.........	France.	Petites quantités.
		Eau-de-vie et liqueurs.......	France.	
		Huile à brûler..	France, Inde, Seychelles.	
		à manger.	France.	
		Vins en cercles et en caisses...	France.	
		Vinaigre......	France.	
	Graisses.	Beurre........	France, cap de Bonne-Espérance.	
		Fromages.....	Hollande par la France.	
		Graisse et saindoux.........	France, Inde.	
	Fruits.	secs et confits..	France, Inde, Chine, Mascate.	
Consommations domestiques.		Bougies.......	France, Inde.	
		Cire..........	Madagascar.	
		Chandelle.....	France.	Petites quantités.
		Savons.......	France, Inde.	
		Suif..........	France, Madagascar.	

NATURE DES ARTICLES.		PROVENANCES.
Munitions navales.	Ancres	France.
	Acier	»
	Brai.	»
	Cordages.	»
	Cuivre en feuilles. . . .	»
	en clous	»
	Clous et chevilles en fer.	»
	Fers bruts.	»
	Fers ouvrés.	»
	Goudron	»
	Plomb.	»
	Poulies	»
	Planches et bordages. .	»
	Matereaux et esparres. .	»
	Résines	»
	Toiles à voiles	France et Inde.
	Fil à voiles	*id.* *id.*
Munitions de guerre.	Armes	France.
	Canons	»
	Poudre	France, Inde.
	Salpêtre.	Inde.
Constructions civiles.	Briques.	France.
	Chaux.	Maurice.
	Carreaux de terre. . . .	France.
	de vitres. . . .	»
	Glaces.	»
	Meubles.	»
	Quincaillerie	»
	Peintures brutes. . . .	»
	préparées. . .	»
	Papiers de bureau. . . .	»
	de tentures . . .	»
Agriculture.	Moulins à vapeur et autres usines.	Angleterre.
	Instrumens aratoires de toutes sortes.	France.
Habillemens	Batistes, linons, etc. . .	France.
	Draps et autres tissus de laine.	»
	Tissus de coton.	»
	de soie.	»
	mélangés.	»
	Soies écrues.	Chine et Inde, pour être réexportés en France.
	Tulles.	France.
	Toiles de fil.	»
	de coton.	France et Inde.

NATURE DES ARTICLES.		PROVENANCES.
Habillemens	Toiles bleues	Inde pour l'habillement des esclaves.
	Fil à coudre	France.
	Crêpes et crêpons	France rarement, un peu de Chine.
	Rubans	France.
	Fleurs artificielles	»
	Divers articles de mode.	»
Poteries	Faïence	»
	Porcelaines	France, Chine.
	Poteries	France.
	Verreries et cristaux	»
Librairie	et articles relatifs	»
Médicamens	simples	Mascate.
	composés	France.
Denrées coloniales	Sucre	des diverses contrées de l'Inde. (Ces denrées ne sont reçues qu'en entrepôt réel pour la réexportation pour la France ou l'étranger.)
	Café	
	Coton	
	Canelle	
	Poivre	
	Indigo	
Animaux	Chevaux	Perse, cap de Bonne-Espérance, Java.
	Anes	Mascate.
	Mulets	Buénos-Ayres, Montévidéo, France.
	Bœufs	Madagascar.
	Taureaux	Madagascar, France, cap de Bonne-Espérance.
	Vaches et génisses	Madagascar, France, Mascate.

TABLEAU

Des exportations effectuées par le commerce national et étranger.

NATURE DES ARTICLES.	DESTINATION.	OBSERVATIONS.
Arack et Rum.....	France, Madagascar.	
Blé...............	Maurice, cap de Bonne-Espérance.	
Cacao.............	France.	
Café..............	France.	
Chocolat..........	France.	La très-majeure partie sort de l'entrepôt et provient de Surate, du Bengale, des Seychelles, etc.
Coton.............	France.	
Épices diverses.....	France.	
Girofle en clous....	France, Maurice, Inde, Mascate, États-Unis.	
en essence..	France, Mascate.	
en griffes...	France.	
Indigo............	France.	Sort de l'entrepôt, et originairement du Bengale et de Manille, directement ou par Maurice.
Légumes secs et frais, grains..........	Maurice, Madagascar.	
Miel vert..........	France.	
Muscades..........	France.	
Riz...............	Maurice, Mascate, France.	
Safran et tamarin...	France.	
Sucre.............	France, Mascate, États-Unis.	

ILE BOURBON.

TABLEAU

DES MARCHANDISES IMPORTÉES, MISES EN CONSOMMATION, RÉEXPORTÉES ET RESTANT EN ENTREPÔT.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	IMPORTATION.	RÉEXPORTATION.
			ANNÉE
Vin en barriques	Barriques.	5,362	2,221
Vin en caisses	Bouteilles.	274,874	107,506
Bière, vinaigre et cidre	*Id.*	31,027	9,140
Eau-de-vie et liqueurs	*Id.*	109,880	189,427
Blé, farine et biscuit	Kilog.	29,826	»
Viandes et poissons salés	*Id.*	102,231	11,569
Huiles à brûler et à manger	*Id.*	8,978	1,512
Fromage, beurre et graisse	*Id.*	31,261	3,540
Sel, salpêtre, savon	*Id.*	181,763	32,755
Bougies et chandelles	*Id.*	1,504	181
Fruits secs et confits	*Id.*	31,476	9,988
Chanvres et cordages	*Id.*	6,513	»
Toiles à voiles et fils à voiles	*Id.*	5,759	200
Ancres, fer, cuivre, acier, plomb, clous	*Id.*	66,138	11,662
Goudrons et résines	*Id.*	18,615	1,408
Canons, armes, poudre et munitions de guerre		669	»
Poulies, matereaux, esparres, planches	Nombre.	58	»
Batistes et autres tissus du même genre	Pièces.	2,406	365
Draps et tissus de laine, coton et soie	*Id.*	5,433	65
Soieries, tulles, linons, crêpes	*Id.*	5,203	868
Fleurs artificielles, rubans, modes, etc.	Colis.	1,931	481
Ouvrages divers, produits de l'industrie française	*Id.*	»	»
Toiles anglaises (cotons, perkales)	Pièces.	19,933	»
Toiles de l'Inde et de Madagascar	*Id.*	135,913	15,4[illegible]
Sucre	Kilog.	527,384	523,5[illegible]
Café	*Id.*	41,216	41,216
Coton	*Id.*	47,438	25,390
Poivre	*Id.*	1,679	»
Riz de l'Inde et de Madagascar	*Id.*	3,116,745	14,1[illegible]
Blé de l'Inde	*Id.*	7,494	2,8[illegible]
Usines à sucre, machines à vapeur	*Id.*	»	»
Soieries de Chine et Cochinchine	Pièces.	15,712	12,916
Objets divers	Colis.	3,384	19[illegible]
Cocos germés	Nombre.	19,989	»
Piastres d'Espagne	*Id.*	153,997	69,6[illegible]

CONSOMMATION.	RESTANT EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEM.	OBSERVATIONS.
1820.		Les trois dernières colonnes doivent être égales à la première. Toutes les fois qu'il se trouve excédant, il provient d'anciens entrepôts. Une partie de certains articles mis en consommation est ressortie l'année suivante, moyennant drawback.
3,141	»	
165,208	2,160	
21,887	»	
»	60,891	
29,826	»	
90,662	»	Cet article se compose de salaisons d'Europe et d'Amérique, de poissons secs de Mascate, de morue de Terre-Neuve, provenant des pêcheries françaises.
7,466	»	Dans ces quantités sont comprises les huiles de coco venant de Maurice ou de l'Archipel du N.-E.
27,721	»	Il y a dans le nombre quelques beurres du cap de Bonne-Espérance.
149,008	»	Quelques sels de l'Inde, ainsi que les savons de cette contrée; très-peu de Marseille; des sels de Nantes; le salpêtre de l'Inde.
1,323	»	Très-peu de bougies de France.
21,427	61	Quelques dattes et autres fruits secs de Mascate.
6,513	»	
5,207	352	Tant de France que de l'Inde, surtout pour le fil.
49,944	4,532	
17,207	»	
621	48	Fusils dits de traite.
58	»	
2,041	»	
5,368	»	
4,335	»	
1,450	»	
»	»	
19,933	»	
116,312	4,105	Dans cet article sont compris les gonis de l'Inde pour sacs, et les rabanes de Madagascar pour emballages, voiles de pirogues, tentes, etc.
3,975	29	Le sucre mis en consommation est le sucre candi.
»	522	
»	22,048	On n'exige point l'entrepôt pour le poivre, dont l'île Bourbon ne met aucunes quantités dans le commerce. Celui-ci est destiné à la réexportation, moyennant le drawback.
1,679	»	
3,102,550	»	
4,619	»	
»	»	
2,796	»	Même observation qu'aux poivres.
2,265	»	
19,989	»	Cet achat, pour compte du gouvernement, était destiné à une plantation qui n'a pas réussi. V. ch. *agriculture*.
112,689	»	

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	IMPORTATION.	RÉEXPORTATION.
			ANNÉE.
Vin en barriques.	Barriques.	5,169	59[illegible]
Vin en caisses	Bouteilles.	155,688	10,7[illegible]
Bière, vinaigre et cidre.	*Id.*	59,794	1[illegible]
Eau-de-vie et liqueurs	*Id.*	282,654	42,9[illegible]
Blé, farine et biscuit	Kilog.	1,237	2[illegible]
Viandes et poissons salés.	*Id.*	190,260	9,6[illegible]
Huiles à brûler et à manger.	*Id.*	36,839	10[illegible]
Fromage, beurre et graisse.	*Id.*	30,455	4[illegible]
Sel, salpêtre et savon.	*Id.*	178,994	12,9[illegible]
Bougies et chandelles.	*Id.*	3,313	»
Fruits secs et confits.	*Id.*	15,136	9,4[illegible]
Chanvres et cordages.	*Id.*	10,469	1[illegible]
Toiles à voiles et fils à voiles.	*Id.*	13,651	9[illegible]
Ancres, fer, acier, cuivre, plomb et clous	*Id.*	101,646	3,6[illegible]
Goudrons et résines.	*Id.*	25,927	36[illegible]
Canons, armes, poudre et munitions de guerre.	*Id.*	348	14[illegible]
Poulies, matereaux, esparres et planches.	*Id.*	352	»
Batistes et autres tissus de fil.	Pièces.	13,784	8[illegible]
Draps et tissus de laine, coton et soie.	*Id.*	8,681	[illegible]
Soieries, tulles, linons, crêpes. . . .	*Id.*	10,349	[illegible]
Fleurs artificielles, rubans, modes. .	Colis.	9,096	2[illegible]
Ouvrages divers, produits de l'industrie française		»	»
Usines à sucre et moulins à vapeur. .	Kilog.	218,449	»
Toiles de l'Inde et de Madagascar . .	Pièces.	164,612	7,6[illegible]
Sucre.	Kilog.	3,500	»
Café.	*Id.*	868	5[illegible]
Coton.	*Id.*	2,149	2,[illegible]
Poivre.	*Id.*	»	»
Riz de l'Inde et de Madagascar. . . .	*Id.*	1,817,987	27,[illegible]
Blé du Bengale.	*Id.*	»	»
Soieries de Chine et Cochinchine. . .	Pièces.	6,133	»
Savon, sel et autres objets	Kilog.	103,794	»

CONSOMMATION.	RESTANT EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEM.	OBSERVATIONS.
1821.		Voyez les observations faites ci-dessus, qu'on a cru devoir se dispenser de répéter ici.
4,377	»	
50,840	44,396	
59,745	36	
113,253	103,580	
12,208	»	
179,745	807	
36,730	»	
29,612	»	
166,054	»	
1,092	»	
2,662	3,034	
10,452	»	
13,153	489	
97,586	391	
20,243	1,468	
81	120	
352	»	
13,696	»	
8,662	»	
9,558	»	
9,067	»	
»	»	
218,449	»	
137,322	9,680	
3,500	»	
»	»	
60	»	
»	»	
1,790,268	»	
»	»	
5,533	600	
103,794	»	

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	IMPORTATION.	RÉEXPORTATION.
			ANNÉE
Vin en barriques	Barriques.	7,773	475
Vin en caisses	Bout. ou litres.	269,957	30,990
Bière, vinaigre et cidre	Litres.	66,405	1,956
Eau-de-vie et liqueurs	*Id.*	48,208	4,542
Blé, farine et biscuit	Kilog.	28,428	»
Viandes et poissons salés	*Id.*	256,992	440
Huiles à brûler et à manger	*Id.*	68,724	»
Fromage, beurre et graisse	*Id.*	36,456	780 10
Sel, salpêtre et savon	*Id.*	165,615	200
Bougies et chandelles	*Id.*	8,015	»
Fruits secs et confits	*Id.*	24,888	217 34
Chanvres et cordages	*Id.*	67,372	»
Toiles et fils à voiles	*Id.*	32,894	»
Ancres, fer, acier, cuivre, plomb, clous	*Id.*	196,558	97 90
Goudrons, résines	*Id.*	27,865	3,156
Canons, armes, poudre et munitions de guerre	*Id.*	3,068	»
Poulies, matereaux, esparres et planches	*Id.*	595	»
Batistes et autres tissus de fil	Pièces.	5,229	»
Draps et tissus de laine, coton et soie	*Id.*	3,414	»
Soieries, tulles, linons, crêpes	*Id.*	4,791	»
Fleurs artificielles, rubans, modes	*Id.*	13,880	204
Ouvrages divers, produits de l'industrie	Nombre d'articles.	269,860	1,044
Chaux, sel, savon, salpêtre de l'Inde et de Maurice	Kilog.	680,010 73	101,030
Gonis et toileries de l'Inde et de Madagascar	Pièces.	98,247	2,880
Sucre	Kilog.	351,350	351,350
Café	*Id.*	250	250
Poivre, cannelle, indigo	*Id.*	31,764 23	31,764 23
Grains nourriciers	*Id.*	3,375,183 40	55,183 40
Soieries de Chine	Pièces.	35,521	521
Soie écrue	Kilog.	367	367
Usines à sucre	Pièces.	1,484	»
Tafia et rums étrangers	Veltes.	33,342	33,342
Piastres d'Espagne	Nombre.	41,616	19,061

CONSOMMATION.		RESTANT EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEM.	OBSERVATIONS.
1822			
5,218		2,080	Sur les 5218 barriques restées dans le pays pour la consommation, 1/10 a aigri, tourné ou coulé, et il peut en rester au moins 3/10 invendus dans les magasins.
107,719		131,338	
58,929		5,520	
43,666		»	
28,428		»	
256,552		»	
68,724		»	Dans la quantité ci-contre est comprise celle de 44,000 huile de coco.
35,675	90	»	
165,275		140	
8,015		»	
24,670	66	»	
67,372		»	
31,494		1,400	
196,460	10	»	
24,709		»	
3,018		50	
595		»	
5,229		»	
3,414		»	
4,791		»	
13,676		»	
268,816		»	
578,980	73	»	Les articles qui ont été mis en consommation, sont la chaux venant de Maurice, et le savon venant de la côte de Coromandel.
92,407		2,960	
»		»	
»		»	
»		»	
[illegible],320,000		»	
35,000		»	
»		»	
1,484		»	
»		»	
22,554		»	

TABLEAU

Des valeurs importées, mises en consommation, réexportées, et restant en entrepôt.

ANNÉES.	IMPORTATION.	RÉEXPORTATION.	CONSOMMATION.	RESTANT en entrepôt le 31 décembre.	
	f	f	f	f	
1820	6006279 01	2148230 20	3551945 31	306103 50	La troisième colonne du présent tableau a seule été portée à celui de la balance du commerce,
1821	6500364 65	806129 48	5188698 67	505536 50	En présentant ici la somme totale des importations, on a eu pour objet de faire connaître sur quelles valeurs porte le mouvement commercial. Il y faut ajouter le montant des exportations des denrées coloniales indiqué au tableau, pag. 173, Il en résultera que pendant ces trois années le commerce a travaillé sur les valeurs suivantes :
1822	7547321 09	580000 00	6407321 00	560000 09	

	f
1820	13415710 53
1821	16073446 77
1822	16265631 56

BALANCE

Du commerce de l'île Bourbon, depuis l'année 1815 *jusqu'à l'année* 1822 (huit ans).

		1815	1816	1817	1818	1819	1820	1821	1822
		f	f	f	f	f	f	f	f
Valeur des importations.		2952280 68	2962915 30	2260000 00	5905510 25	6766123 56	3551945 31	5188898 67	6407321 09
Valeur des exportations.		2192744 00	4641388 44	4000150 00	5096711 42	4736974 09	7409431 92	9573032 12	8718310 47
Balance	favorable...	»	2578473 14	1740150 00	»	»	3857486 61	4384383 45	2310989 38
	contraire...	759536 68	»	»	808778 83	2029149 47	»	»	»
					Durant ces deux années, beaucoup de réexportations ont eu lieu pour l'Inde et les îles voisines; leur valeur n'a point été déduite des importations, ce qui gonfle celles-ci, et donne ainsi une balance défavorable, mais qui, au fait, ne l'est qu'en apparence.				

Malgré l'observation importante que nous venons de faire sur la balance des années 1818 et 1819, si l'on réunit les huit différences et si on compare les sommes, il en résultera une balance favorable pour les huit ans de 11,273,997 f. 60 c., dont la moyenne sera 1,409,249 f. 70 c.

TABLEAU

Du prix de divers articles d'importation et d'exportation ainsi que de celui du fret, en 1815 et en 1820.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	PRIX COURANT MOYEN.	
		1815.	1820.
IMPORTATION.			
Acier...............	Les 50 kil.	150	50
Bœuf salé d'Europe.	Le baril.	105	140 à 150
de Madagascar.	Les 50 kil.	»	40
Bougies de France..	Le kil.	»	10
de l'Inde...	*Id.*	6 à 7	6 à 7
Brai gras et sec.....	Les 50 kil.	50	30 à 35
Cuivre............	Le kil.	7	6 à 7
Eau-de-vie.........	La velte.	19 à 20	40
Fer en barres......	Les 50 kil.	50	30 à 35
Goudron..........	La gonne.	125	100 à 120
Huile à brûler de Maurice et de l'Inde..............	La velte.	7 50	6
Huile à manger de France.........	La caisse.	»	30
Huile à peinture....	Le kil.	»	2 50
Indiennes de France.	L'aune.	»	6 à 7
Riz de Madagascar.	Les 50 kil.	14 40	15 à 17
de l'Inde......	Le sac de 75 kil.	18	18
Savon de Marseille.	Le kil.	2	2
de l'Inde....	*Id.*	2	1 50
Sel gris de France..	Les 50 kil.	»	10
de Maurice.	*Id.*	12 50 à 12 75	12 50 à 12 75
Toiles à voiles d'Europe............	L'aune.	»	3 à 3 50
de l'Inde..	La pièce de 28 aun.	»	90
Toiles blanches de l'Inde, communes.	La pièce.	»	15 75 à 20
fines......	*Id.*	»	25 à 40
bleues....	*Id.*	30 à 32 50	25 à 26
Toiles d'Europe, fines............	*Id.*	»	»
communes......	*Id.*	»	12 50 à 15

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	PRIX COURANT MOYEN.	
		1815.	1820.
Vin en barriques de Bordeaux........	La barrique.	275 à 300	175 à 200
de Provence.....	*Id.*	»	140 à 175
Vin en caisses de Bordeaux	La caisse de 12 blles.	50	30
NOTA. - Les articles en regard desquels il n'y a point de prix manquaient.			
EXPORTATION.			
Cacao	Les 50 kil.	40 à 50	50 à 60
Café	*Id.*	60 à 65	120
Girofle............	Le kil.	5 à 7	6 25 à 6 50
Sucre.	Les 50 kil.	45 à 50	30 à 32 50
Blé.	*Id.*	16 à 17 50	18 à 18 50
Arack	La velte.	7 50	6
Chocolat..........	Le kil.	4 50 à 5	4 à 5
Muscades.........	*Id.*	»	10
Coton	*Id.*	»	2 à 2 50
Riz..............	*Id.*	»	0 45 à 0 60
Légumes secs.	*Id.*	»	0 30 à 0 35
FRET			
De Bourbon en France.	Le tonneau.	150	200
à Maurice....	*Id.*	»	40
à Pondichéry .	*Id.*	»	100
à Calcuta.....	*Id.*	»	125

ÉVALUATION

EN TONNEAUX DE MER,

Des denrées et marchandises provenant de Bourbon et de l'Inde.

Sucre	En sacs, balles ou fûts	2000	livres.
Café	En balles de 100 livres chaque	14	balles.
Girofle	En sacs ou en fûts	840	livres.
Indigo de Bengale, Manille, etc.	En caisses ou en fûts	1200	livres.
Poivre	En sacs ou en barriques	1200	livres.
Blé, riz, maïs	En sacs ou en fûts	2000	livres.
Légumes secs	*dito.*	2000	livres.
Cacao	*dito.*	1200	livres.
Coton de Seychelles	En balles de 250 livres	3	balles.
de Surate	*dito* de 325 à 375	4	balles.
de Bengale	*dito* de 275	5	balles.
Toiles bleues (guinées)	*dito* de 80 pièces	3	balles.
Toiles blanches (conjons)	*dito* de 40 *dito.*	3	balles.
Tous autres articles d'encombrement		42	pieds cubes.
de poids		2000	livres.

TARIF

Du cours légal à l'île Bourbon de diverses monnaies de l'Europe et de l'Inde.

	VALEUR		
	EN FRANCS	A BOURBON	
	dans le pays auquel la monnaie est propre.	en piastres de compte et centièmes de piastres.	en francs.
Ecus de France de 6 livres	5 80	1 20	6
de 3 livres	2 75	0 55	2 75
Piastres d'Espagne, avec ou sans colonnes	»	1 10	5 50
Roupies sicca	2 50	0 50	2 50
de Pondichéry	2 40	0 50	2 50
d'Arcate	2 40	11 roup. = 5 P.	2 27 27
Pagodes à étoile	1 = 3 1/2 roup. d'arc.	1 80	9
Good more de Madras	1 = 16 roup. d'arc.	7	35
Quadruples d'Espagne	1 = 16 piast. d'Esp.	17	85
Good more du Bengale	1 = 16 roup. sicca.	8	40

TABLEAU

Du commerce maritime de l'île Maurice pendant les années 1822 *et* 1823.

MOUVEMENT DES BATIMENS.

Anglais	384	
Français. . . .	171	
Autres nations.	27	MOYENNE ANNUELLE.
TOTAL. . .	582	291
Jaugeant ensemble, tonneaux. . .	125742	62871
Armés d'hommes d'équipages . . .	12109	6105

BALANCE COMMERCIALE.

Valeur des importations anglaises.	P. 4522806	6240045
étrangères	1717239	
Valeur des exportations anglaises.	3552559	4835669
étrangères.	1283110	
		1404376

	Anglaises.	Etrangères.	TOTAL.
Moyenne annuelle des importations.	2261403 00	858619 50	3120022 50
des exportations .	1776279 50	641555 00	2417834 50
Ainsi la balance est au désavantage de l'île Maurice d'une somme de	485123 50	217064 50	702188 00
		Ou francs. . . .	3510940 00

DES CAPITAUX ET DES REVENUS.

C'est surtout à l'objet de ce chapitre que j'ai voulu faire allusion quand j'ai dit que la colonie de l'île Bourbon était encore peu connue. Long-temps on n'a fait aucune attention à ce pays : toutes les ambitions tous les intérêts, tous les capitaux, tout le commerce étaient portés sur l'île voisine, et celle-ci n'avait que par son café quelque part aux notions européennes. Mais depuis qu'elle est seule dépositaire des couleurs françaises dans les mers de l'Inde, son importance réelle et son importance relative ont augmenté. On a porté un œil scrutateur sur des points qui avaient été jusque-là négligés. On a voulu connaître positivement quelle était la valeur de ses capitaux, quelle est celle de ses revenus, et l'on a appliqué à ce petit pays les règles d'économie politique qui apprennent à reconnaître la richesse des nations. Je vais indiquer quelques-unes des parties constitutives du capital de l'île Bourbon : j'exposerai ensuite ses revenus et ses charges.

CAPITAUX.

Le capital général se compose : 1° des terres et propriétés foncières ; 2° des propriétés mobilières ; 3° du numéraire circulant.

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

On avait autrefois dans ce pays l'habitude d'évaluer la somme des propriétés en multipliant le développement présumé de l'île par la largeur arbitraire d'une zone attribuée à la culture, dont on déduisait, arbitrairement aussi, une certaine étendue supposée équivaloir aux lits de rivières, aux terrains incultes, etc. On conçoit aisément tout ce qu'une semblable évaluation devait nécessairement présenter d'inexact et même de vicieux. J'ai dû employer d'autres moyens pour arriver à un résultat que je puisse présenter comme certain. J'ai pu me procurer des états positifs et authentiques des quantités de surfaces employées à chaque culture. Ces états m'ont donné un total de 54,148 hect. 55 cent. (17,105,305 gaulettes) pour les surfaces cultivées, mises en valeur, donnant des produits et ayant une valeur positive et réelle actuellement. On compte en outre 71,850 hectares, dont une portion, celle occupée par les rivières, les ravines, les brûlés, les plaines de galet ou de produits volcaniques récens, est absolument improductible, dont une autre portion, quoique susceptible de produire, ne produit pas et ne peut être mise en valeur, parce qu'elle comprend les forêts et les pas géométriques, dont une portion enfin produira quand on voudra la mettre en culture, telle que les îlettes et les plaines de l'intérieur de l'île. Ces 71,850 hectares n'ayant pas actuellement de valeur positive, je n'en fais pas mention dans mes évaluations, et si c'est une

concession faite au pays généralement considéré, on sent qu'il y a une sorte de justice à procéder ainsi, en ayant égard aux propriétaires individuellement.

Pour ne parler donc que de la portion cultivée et reconnue être de 17,105,305 gaulettes, quantité certaine, contrôlée par le produit des cultures, qui est contrôlé lui-même par les états de consommation et d'exportation, j'en établis la valeur en estimant à deux fr. chaque gaulette. Cette évaluation, généralement admise dans le pays, ne peut nous conduire à erreur, car s'il est quelques parties qui vaillent moins, il en est aussi qui valent plus, et la quantité de celles-ci est plus considérable que l'autre; ainsi je cours plutôt risque de rester au-dessous des véritables valeurs que de me porter au-delà. J'obtiens de cette manière, pour valeur des terres cultivées, une somme de (1) 34,210,600 fr

Cette valeur des propriétés foncières est susceptible de s'accroître, comme je l'ai dit, des portions encore incultes qui peuvent-être et qui seraient mises en culture.

Le second article des propriétés foncières comprend les maisons des villes et bourgs. Leur valeur est estimée à des époques rapprochées pour servir à établir un des impôts directs, comme on le verra

(1) Je porte presque toujours des sommes rondes dans ces évaluations.

De l'autre part. . . .	34,210,600 fr.
plus bas. Elle a été portée récemment à 8,220,000 fr.; je porte	8,220,000
Total des propriétés foncières	42,430,600

PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.

Tant que le régime actuel des colonies subsistera, et quelle que soit l'opinion sur l'esclavage, il faudra toujours porter dans des calculs de la nature de ceux qui sont le sujet de ce chapitre, la valeur représentative du capital d'un des principaux moyens de culture, je veux dire du capital au moyen duquel un colon s'assure le travail des noirs pour un nombre d'années indéterminé. J'ai fait voir, en parlant de cette partie de la population de la colonie, que si les recensemens fournis par les habitans indiquent un nombre de 56,000 noirs existans, il est généralement connu que ce nombre indiqué est inférieur à celui réel, et qu'en calculant sur les données les plus vraisemblables, on devrait le porter à 70,000. Cette dernière indication ayant cependant été regardée par plusieurs personnes comme exagérée, je prendrai le terme moyen entre les deux nombres, et j'aurai celui de 63,000. Le travail du cinquième de ces individus est très-peu de chose; on peut évaluer à ce nombre fractionnaire celui des vieillards et des enfans. Il ne faut plus attendre des premiers aucun travail; après avoir concouru d'une manière active à la formation

des produits, ils ne sont plus qu'une charge réelle. Les autres promettent des travaux, mais ils seront long-temps une véritable charge, et courent, durant les premières années de leur existence, des chances défavorables très-nombreuses. Pour ne parler donc que des capitaux productifs ou productibles, je m'en tiendrai dans l'évaluation actuelle au nombre indiqué de 56,000. Il se compose pour la plus grande partie de manœuvres, d'ouvriers, de domestiques et de femmes, qui se rangent en proportions diverses dans ces trois classes. Le capital que représente un noir ouvrier est communément évalué à 2500 fr.; il en est dont on l'estime 7500 et même 9000 fr. Celui des manœuvres va de 13 à 1500 fr. Prenant un nombre arbitrairement intermédiaire, 2000 fr., pour base de nos évaluations, nous obtiendrons pour somme ci . . . . 112,000,000 fr.

La valeur des animaux employés aux exploitations forme le second article de ce compte. J'en ai présenté plus haut le nombre. Je vais le reproduire ici.

3,266 chev.	à 600 fr.	1,959,600	
1,537 mulets	750	1,152,750	
1,367 bœufs	350	478,450	
481 ânes	125	60,125	3,650,925

J'exposerai ensuite la valeur des machi-

115,650,925

De l'autre part. . . .		115,650,925 fr.
nes, etc., employées à l'exploitation.		
20 pompes à vapeur. .	600,000	
36 moulins en fer et en bois mus par le vent et par l'eau. . .	216,000	
112 moulins à manége.	200,000	
	1,016,000	
Je porterai pour valeur des charrettes employées au transport, et pour celle d'une quantité considérable de cabrouets, de moulins à coton, de pilons à café, de tous les autres engins, des harnais, etc., une somme véritablement inférieure à la réalité.	127,750	
		1,143,750
		116,794,675

J'aurai ainsi pour valeur totale des moyens d'exploitation, une somme de 116,794,675 fr.

Je mentionnerai ensuite la valeur des troupeaux, valeur qui, ainsi que celle des propriétés foncières,

est susceptible d'accroissement en raison des mesures qui seront prises pour mettre en état de pâturages une partie au moins des savanes abandonnées en ce moment. Je ne citerai ici que les quadrupèdes et je négligerai un produit assez considérable, les volatiles, qui forment un article de recette digne d'attention, soit qu'on les porte au marché, soit qu'on les consomme sur les habitations; je dirai donc :

262	taureaux	à	450	117,900
2,676	vaches	à	200	535,200
3,375	moutons	à	40	135.000
7,534	cabris	à	30	226,020
86,061	cochons	à	20	1,721,220
				2,735,340

Enfin je porterai comme suit la valeur des bateaux de côte, des chaloupes, des pirogues de charge et de pêche.

14	bateaux de côte,	210,000
23	chaloupes,	69,000
54	pirogues de charge,	270,000
186	pirogues de pêche,	334,800
		883,800

D'après cela, on peut considérer le montant des propriétés mobilières représenté par les sommes partielles qui suivent :

Moyens d'exploitation,	116,794,675
Troupeaux,	2,735,340
Bâtimens et bateaux,	883,800
Et au total par celle de	120,413,815

NUMÉRAIRE.

Il est assez difficile d'établir la somme du numéraire existant à Bourbon, d'abord à cause des habitudes des possesseurs et aussi à cause de la nature des opérations commerciales. Presque tous les habitans rassemblent et conservent leurs espèces; ils se sont livrés à peu de dépenses, jusqu'à ces derniers temps du moins. Il est tel habitant qui continue à suivre les habitudes paternelles, et dont le coffre-fort se remplit successivement, depuis longues années, de l'excédant considérable de revenus qui s'augmentent, sur des dépenses que l'on pourrait dire parcimonieuses. Il est vrai de dire à ce sujet que depuis l'extension donnée à la culture de la canne et par suite au commerce extérieur, depuis que des communications fréquentes et rapides avec la France ont développé des idées d'aisance, de luxe même, inconnues jusqu'alors, ces agglomérations de fonds sont moins fortes chez plusieurs, quoique plusieurs aussi aient conservé les idées de simplicité, d'économie qui distinguaient les anciens habitans de l'île Bourbon. Telles qu'elles sont cependant, ces agglomérations font bien partie du capital de la colonie et ne devraient pas être omises dans le travail auquel je me

livre. Mais ces capitaux ainsi réunis sont retirés de la circulation, restent sans produire, échappent à toute évaluation et ne peuvent être que très-difficilement appréciés.

Quant aux obstacles que la nature des affaires oppose à de semblables résultats, ils ne présentent pas moins d'embarras. En général toutes les transactions se font à terme, et ce n'est guères qu'à la fin de l'année que les colons règlent avec les commerçans pour les envois réciproques qu'ils se font, les uns des denrées qu'ils ont récoltées et qui vont être livrées à l'exportation, les autres des marchandises d'Europe nécessaires à la consommation des premiers. L'établissement de la caisse d'escompte facilitera mes recherches, me conduira à des indications probables, et me rapprochera de la vérité autant qu'il est possible en semblables matières, parce qu'il nous fera connaître le montant des valeurs qu'elle a en circulation. Ce montant s'élève à. . 1,000,000 fr.

D'un autre côté, pendant les années 1819, 1820, 1821, 1822, il a été importé en espèces déclarées à la douane, sans parler de celles introduites par des particuliers et qui n'étaient point de nature à être déclarées, une somme de.	2,154,000
On a évalué les expor-	

De l'autre part. . .	2,154,000	1,000,000 fr
tations frauduleuses, car la sortie des espèces monnayées est prohibée, à la somme de.	1,150,000	
	1,004,000	
On peut donc présumer que sur les importations il sera resté en circulation.		1,004,000
On évaluait la somme de numéraire circulant avant l'établissement de la caisse d'escompte et avant les importations que je viens de rapporter, et qui consistait en monnaies d'or et d'argent de France d'ancienne et nouvelle fabrication, aussi bien qu'en monnaies d'or et d'argent de l'Espagne et de l'Inde, à celle de.		300,000
Enfin il existe dans la colonie une autre valeur circulant comme comptant : ce sont les *bons de dépôt* des denrées coloniales confiées par les colons à des négocians de Saint-Denis et de Saint-Paul, lesquels bons sont échangeables à présentation contre les denrées dont ils indiquent la nature et la quantité, et sont de véritables billets à ordre; on a évalué la		
		3,004,000 fr.

Ci-contre	3,004,000 fr.
somme que ces bons représentent à celle peu élevée de.	50,000
Par ces données on arrive à un total de.	2,354,000

qui doit peu s'éloigner de la vérité; car s'il y avait quelque exagération dans l'énoncé des deux derniers articles, elle serait plus que compensée par les quantités inconnues du second. Je peux donc présenter avec quelque confiance le tableau suivant de la somme des capitaux de la colonie, en faisant observer cependant qu'il est de sa nature sujet à beaucoup de variations.

Propriétés immobilières,	42,430,600
Propriétés mobilières,	120,413,815
Numéraire circulant,	2,354,000
Ce qui donne un total de	165,198,415

REVENUS.

Voyons maintenant comment on peut établir les revenus.

Produits de la culture.

Je me bornerai à exposer ici le montant des valeurs, résultat de la culture. On a vu quelles sont les diverses natures de ses produits, et quelles en sont les quantités. Ces documens recueillis dans les mairies, contrôlés et justifiés par les états d'exportation tenus

à la douane, sont évalués d'après les tarifs qui servent à la perception des droits de sortie, qui sont formés d'après les états fournis par les courtiers de commerce, et qui sont toujours inférieurs au cours réel de la place, dont cependant ils présentent à peu près le taux moyen. La valeur de ces produits a été pour les trois années suivantes, savoir :

1820	12,197,490	43,692,801
1821	13,791,411	
1822	17,703,900	

Le produit moyen de ces trois années peut être établi à la somme de	14,564,267
Qui représentera le produit brut de la culture de la colonie.	

Produits industriels.

Il est difficile de faire entrer dans ces calculs le produit de l'industrie extrêmement bornée en ce pays, ce qui se réduit à un très-petit nombre de travaux relatifs presque uniquement aux constructions civiles, et où les arts mécaniques tiennent extrêmement peu de place. Ainsi je le laisserai sans indication.

Produits commerciaux.

Quant aux revenus que procure le commerce, il faut d'abord rétablir le mouvement commercial qui

a eu lieu, et je le baserai sur les trois mêmes années.
Or, les importations ayant été :

1820	6,006,279	20,053,964
1821	6,500,364	
1822	7,547,321	

et au moyen. 6,684,655

et les exportations de denrées coloniales, ainsi que les réexportations des marchandises importées,

1820	9,557,662	29,135,133
1821	10,279,161	
1822	9,298,310	

et au moyen. 9,711,711

les valeurs sur lesquelles le commerce a établi ses bénéfices ont été conséquemment de. 16,369,366

Ces bénéfices étant évalués ordinairement de 25 à 33 p. o/o, soit au moyen 29 p. o/o, on peut porter en ligne de compte 4,744,856
qui, avec la somme ci-dessus de. . . . 14,564,267

donne celle de. 19,309,123

pour revenu brut total de l'agriculture et du commerce, somme véritablement inférieure à la réalité, puisque je n'opère ici que sur des termes moyens, tandis que l'agriculture et le commerce vont toujours donnant des revenus graduellement progressifs.

CHARGES.

Je vais maintenant exposer les charges que supportent ces revenus pour parvenir à connaître le revenu net.

La première charge résulte des frais d'exploitation, ce qui comprend l'entretien des noirs, celui des animaux et celui des machines et instrumens. On a long-temps calculé ces frais à raison de 4 P. (20 fr.) par tête de noir. Cette évaluation a été indiquée, il y a peu d'années encore, par un habitant que distinguent autant la justesse de ses idées que l'exactitude de ses observations (1). Ayant consacré une partie de sa vie à l'administration de la colonie, exploitant lui-même ses propriétés, il a pu réunir sur ce sujet des documens sur la vérité desquels il n'est pas possible d'élever le plus léger doute. Cette donnée est le résultat de calculs élémentaires, établis avec soin, vérifiés pendant plusieurs années; et quoiqu'elle ait été contestée depuis, et qu'on ait même porté jusqu'à l'exagération des données opposées, j'accorde trop de confiance à celle-là pour ne pas l'adopter. L'appliquant donc au nombre 56,000 qui m'a servi pour évaluer le capital, et qui représente celui des noirs produisant, j'aurai une somme de 1,120,000

1,120,000 f.

(1) M. Jean-Baptiste Pajot, en dernier lieu président de la cour royale, autrefois membre du conseil supérieur,

Ci-contre. 1,120,000

et pour l'entretien des 7000 vieillards et enfans, qui ne produisent plus ou qui ne produisent pas encore, j'aurai celle de. 140,000

Il convient de porter aux charges, ou de déduire du produit brut des denrées coloniales, les quantités consommées dans le pays, que l'on peut évaluer à . . . 930,000

Il faut y porter aussi la valeur des vivres consommés par les populations blanche et libre, la consommation des noirs étant comprise dans le premier article; cette valeur, en forçant les évaluations, peut être portée à 2,500,000

Enfin la somme des impôts s'élève à . . 1,467,000

On obtient ainsi un total des charges qui s'élève à 6,157,000

Or, le revenu brut étant. 19,309,123

Le revenu net sera. 13,152,123

Dans un ouvrage publié il y a peu d'années, le revenu total net de la colonie n'est porté qu'à huit millions; dans cette somme, le produit de la culture figure pour six millions huit cent quarante mille

membre de l'assemblée coloniale, habitant au quartier Saint-Denis.

CHARGES.

Je vais maintenant exposer les char... portent ces revenus pour parvenir ... revenu net.

La première charge résulte de... tion, ce qui comprend l'entreti... des animaux et celui des mac... On a long-temps calculé ces ... (20 fr.) par tête de noir. Ce ... quée, il y a peu d'années ... que distinguent autant la ... l'exactitude de ses obser... une partie de sa vie à l' ... nt de p... exploitant lui-même ... amets av... sur ce sujet des doc... ment d'ailleur... n'est pas possible d' ... s revenus coloni... donnée est le résu... sous la protection d... blis avec soin, vé... nus par chacun. Je croi... quoiqu'elle ait ... r comme approchant autan... même porté ju... ossible de le faire en ces sortes... sées, j'accorde ... e autorisé à trouver le résultat ... pas l'adopter ... qui m'a serv... sente celui ... de la colonie est de 165,...,000

de ... u brut. . . . . . de 19,...,125

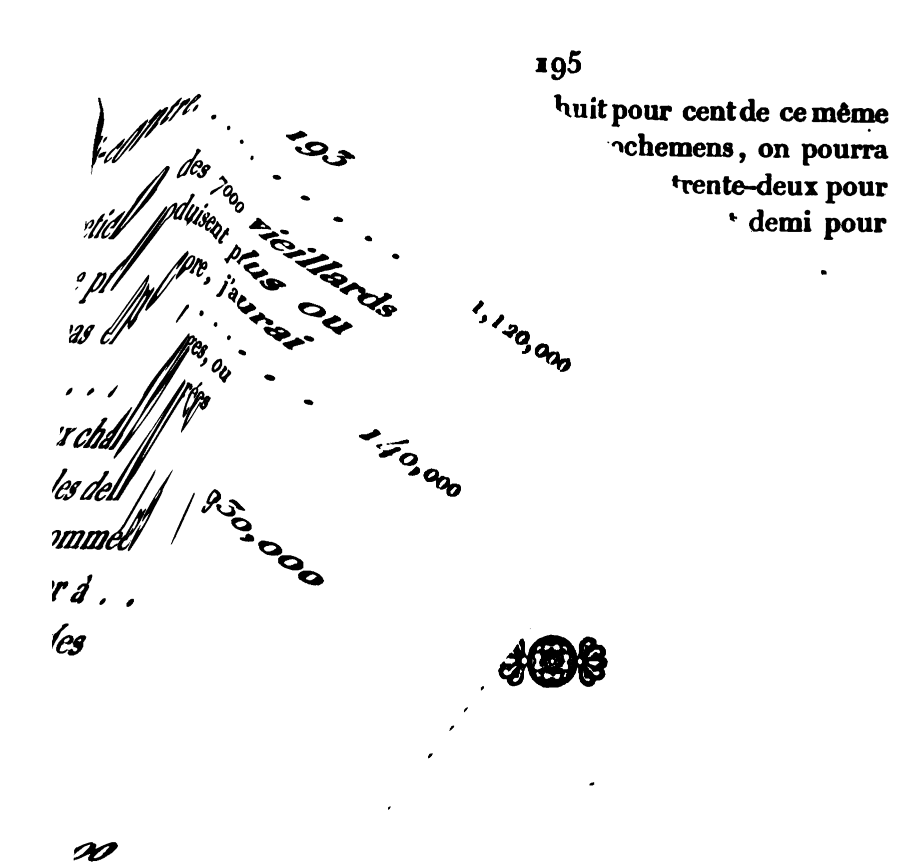
...nu net. . . . . . . de 15,152,125

...ur l'exprimer en d'autres termes, le revenu brut

(1) ... être considéré comme onze et cinq huitièmes

la co... ur cent du capital à peu près, et le revenu net

huit pour cent de ce même
chemens, on pourra
trente-deux pour
demi pour



francs et celui de l'industrie et du commerce pour un million cent soixante mille francs. Cet auteur évalue les frais d'exploitation aux trois septièmes du produit brut, indiqué être onze millions neuf cent soixante-dix mille francs, ce qui les établit à cinq millions cent trente mille francs. Les élémens de ces calculs n'étant point présentés, je ne puis les discuter. Suivant lui, en résultat la culture des cannes à sucre rapporte dix-huit pour cent, celle du cafier douze pour cent, celle des terres à vivre neuf pour cent, les habitans les moins industrieux ne retirent de leurs terres que cinq pour cent. Quoi qu'il en soit, mes calculs étant fondés sur des documens officiels, authentiques, et qui se servent mutuellement de points d'appui et de comparaison, je les soumets avec la plus entière confiance; ils confirment d'ailleurs les idées généralement reçues sur les revenus coloniaux, et qui n'ont été adoptées que sous la protection des résultats particuliers obtenus par chacun. Je crois donc pouvoir les regarder comme approchant autant de la vérité qu'il est possible de le faire en ces sortes de matières, et être autorisé à trouver le résultat suivant:

Le capital de la colonie est de	165,198,000
Le revenu brut. . . . . . de	19,309,123
Le revenu net. . . . . de	13,152,123

et pour l'exprimer en d'autres termes, le revenu brut peut être considéré comme onze et cinq huitièmes pour cent du capital à peu près, et le revenu net

comme, à peu près aussi, huit pour cent de ce même capital. Continuant ces rapprochemens, on pourra dire que les charges sont à peu près trente-deux pour cent du revenu brut, et l'impôt sept et demi pour cent de ce même revenu.



IMPOTS.

«Un établissement destiné tout entier à la consom-
» mation des produits du royaume, qui ne peut con-
» sommer qu'en raison de ses revenus, et qui partage
» tous ses revenus entre la culture et la consommation,
» ne devrait pas être imposé.»

Telle était la pensée du roi Louis XV, d'auguste mémoire, et c'est en ces termes que S. M. daignait la manifester dans les instructions que recevaient les administrateurs d'une des plus riches colonies de la France, au moment d'aller y faire exécuter les volontés du monarque (1).

Plus tard, le successeur de ce prince disait dans une semblable circonstance : «Les colonies étant desti-
» nées à opérer la consommation du superflu du
» royaume et à accroître la richesse nationale par
» l'avantage des échanges, tout impôt attaque direc-
» tement l'effet de cette destination (2).»

Aussi dans ces années de prospérité pour toutes les colonies de la France, voyons-nous la métropole acquitter toutes les dépenses générales, et ne laisser à

(1) Intructions du roi au gouverneur et à l'intendant de la Martinique, du 25 janvier 1775.

(2) Mémoire du roi aux mêmes, du 7 mars 1777.

la charge des colonies que celles spécialement propres au pays. C'était par une légère contribution qu'on se procurait les fonds nécessaires : on l'augmentait, on la réduisait suivant le besoin; on la fixait en raison des dépenses auxquelles il fallait pourvoir.

La révolution vint changer cet état de choses, et la guerre, en interrompant les relations de la métropole avec ses colonies, força à d'autres mesures. Obligées de s'entretenir par leurs propres moyens, elles furent bientôt dans la nécessité de se suffire à elles-mêmes. Un gouvernement loin d'être paternel en prit occasion de faire un principe de cette nécessité, et mit dès lors à leur compte des frais que la force des circonstances avait seule pu les déterminer à supporter. Non seulement les colonies ne pouvaient plus alors remplir leur destination dans leurs rapports commerciaux avec la métropole; non seulement leurs denrées ne trouvaient plus leur écoulement naturel, et si l'on en risquait l'exportation, elles devenaient la proie de l'ennemi; non seulement elles ne recevaient plus de la France les objets nécessaires à la consommation, et elles étaient obligées de les payer chèrement à l'étranger lorsqu'elles lui livraient leurs denrées à bas prix; mais encore ces filles soumises pliaient sans murmure sous le fardeau de dépenses qui ne leur incombaient point; elles acquittaient sans se plaindre des impôts dont elles avaient été jusqu'alors, dont elles devaient être toujours exemptes; et au lieu d'obtenir de la mère-patrie toute la protection qu'elles avaient droit d'en attendre, les secours que leur fâcheuse position les mettait en droit de réclamer,

elles se voyaient plus rigoureusement traitées que les départemens les plus surchargés. Telle fut cependant la fidélité des îles de France et de Bourbon, que, conservant la bannière française jusqu'à la dernière extrémité, elles satisfirent à toutes leurs dépenses; et quand enfin elles tombèrent au pouvoir de l'ennemi, ce ne fut que par suite du plus injuste comme du plus cruel abandon.

Les plus fortes secousses révolutionnaires avaient bouleversé la France, et ces îles, auxquelles leur éloignement était profitable sous ce rapport, suivaient encore le régime ancien, modifié par les lois de 1790 et 1791; mais en 1797 l'administration fut absolument arrêtée dans sa marche : son crédit, ou plutôt le crédit personnel des administrateurs, ne pouvait plus long-temps suppléer au vide de la caisse, et l'assemblée coloniale fut obligée de prendre un parti rigoureux pour le lieu, les personnes, les circonstances. Ce parti ne pouvait être accueilli par les colons que présenté, pour ainsi dire, par eux-mêmes. Toute demi-mesure aurait mal réussi et eût eu le tort irréparable d'être répétée trop souvent. L'assemblée coloniale le sentit, et imposa de prime abord le pays à une somme annuelle de quatre-vingt mille piastres. (400,000 francs.) (1)

Il y avait loin de la franchise dont on avait joui jusqu'alors à une charge aussi considérable. Elle l'était d'autant plus, que, par la rareté et la difficulté

(1) Piastre, monnaie de compte de la valeur réelle de cinq francs.

des communications avec l'Europe, les denrées du pays étaient à bas prix. (La balle de café ne valait que dix piastres) Aussi ce ne fut pas sans peine que les créoles furent amenés à l'acquitter. Plusieurs mouvemens intérieurs se firent sentir et se mêlèrent aux agitations politiques. Enfin tout se fixa. Le numéraire manquait; on y suppléa par des *bons de dépôt* en coton, café, girofle. On détermina le prix de ces denrées, et les bons qui les représentaient, échangeables à volonté contre elles, furent donnés et reçus en paiement; la nécessité en fit une loi. On essaya un papier colonial affecté sur l'impôt : l'essai fut malheureux; l'agiotage s'en mêla, le papier fut discrédité, et l'on en revint aux bons de dépôt.

L'assemblée coloniale, en votant un impôt de 400,000 francs, y avait mis une condition, celle d'administrer les dépenses qu'il devait acquitter et qu'elle nomma *intérieures*, laissant à l'administration royale, qu'elle appelait *extérieure*, le soin de pourvoir aux dépenses du gouvernement, des troupes, en un mot du personnel dépendant du pouvoir exécutif. Celle-ci dut y pourvoir avec les valeurs en magasin et dans les ateliers, les bateaux, etc., dont la libre disposition lui fut laissée.

Cependant la durée de la guerre se prolongeant et la France continuant à ne rien envoyer, de nouveaux besoins exigèrent de nouveaux secours; et le système d'impôts qui, en France, avait remplacé ceux perçus en 1789, fut aussi introduit à Bourbon. Mais, créés au fur et à mesure des besoins, ces impôts ne furent point mis entre eux dans des rapports réci-

proques; et depuis, malgré les modifications que presque tous ont éprouvées, ils n'ont point été placés dans cette relation qui fait la justice de la distribution des impôts.

Cette forme d'administration, cette division du service public, forcée peut-être par les circonstances si extraordinaires à l'influence desquelles les meilleurs esprits ne pouvaieut se dérober, ne pouvait elle-même être admise qu'à l'appui des imprudens sophismes qui ont mis les colonies à deux doigts de leur perte. La paix conclue en 1803 rétablit les communications entre la métropole et ses colonies. Elle y ramena cette administration unique, leur véritable sauvegarde, sous laquelle elles ont toujours prospéré, et qui fut maintenue avec soin par les Anglais durant les cinq ans qu'ils occupèrent l'île à titre de conquête.

A l'époque où ils s'en emparèrent (1810), la somme des impôts, qui de 400,000 fr. s'était élevée en 1804 à 637,000 fr., était portée à 688,000 fr. Elle entrait au trésor par la contribution directe, l'enregistrement, le timbre, les hypothèques, les douanes, la ferme des cantines et celle des tabacs (1); la balle de café, qui était le type des valeurs, était descendue à cinq et six piastres. (2)

(1) Les cantines, ou le débit des liqueurs fortes, sont d'une telle importance dans les colonies, que je leur consacrerai un article particulier. Je ne parle ici de l'impôt auquel ce débit donne lieu, que pour en rappeler le produit. Il en sera de même des tabacs.

(2) Pendant 18 mois de 1807 à 1809, les Américains vin-

Je ne parlerai point ici de ce que fit l'administration anglaise : je noterai seulement que, bien que l'impôt fût maintenu le même quant au fond, et avec quelques changemens de quotité, il produisit, au moyen, de 750 à 800,000 francs.

Lorsqu'en 1815 la colonie fut rendue à S. M. T. C., la France, écrasée sous le poids de toutes les calamités, suite de l'état convulsif dans lequel elle se tourmentait depuis vingt-cinq ans, ne put rendre à ses colonies la justice qui leur était due; il fallut continuer à administrer sur les bases que l'on trouva, et pourvoir, comme l'on put, à une dépense de douze à quinze cent mille francs. Ce fut par l'augmentation de plusieurs des droits indirects, par l'établissement

rent à Bourbon avec des piastres ou dollars effectifs, et achetèrent au comptant les cafés dont cette circonstance fit monter le prix à 20 et 21 piastres. Cela donna lieu à un écoulement assez considérable et mit une assez grande quantité d'espèces en circulation; mais les affaires ayant changé en Europe et menaçant de changer davantage dans la colonie, les Américains cessèrent de la fréquenter. Le monopole anglais y établit ensuite son despotisme et le café retomba à son prix inférieur. J'ai dû citer cette circonstance momentanée qui ne peut faire règle dans les évaluations que je cite.

A la rétrocession, le prix de la balle de café s'éleva subitement à 11 et 12 piastres. Il a depuis été porté jusqu'à 28, il est redescendu à 15. Le prix convenable serait vingt piastres; mais pour le maintenir à ce taux, il faudrait ou plus d'acheteurs dans la colonie, ou une augmentation de prix dans les marchés européens.

C'est cette augmentation de cinq à quinze piastres qui a rendu supportable celle des impôts de quatre cent mille à quinze cent mille francs.

de quelques autres ; ce fut surtout par le produit des douanes, qui s'accrut en raison du développement que prit le commerce.

Ainsi depuis le moment où la colonie avait éte conduite à la mesure inouïe jusqu'alors de s'imposer, jusqu'à celui où elle revint sous la domination royale, c'est-à-dire pendant dix-huit ans, les contributions fixées d'abord à quatre cent mille francs, furent successivement, et par les divers régimes auxquels l'île fut soumise, élevées à la somme véritablement énorme de quinze cent mille francs.

En cédant à de telles et si dures nécessités, l'administration, convaincue du tort qui en résultait pour le pays, ne cessait de le représenter au gouvernement, et conservait l'espoir de proposer un meilleur système; mais il fallait avoir la certitude qu'il fût possible de l'effectuer. Avant d'essayer de construire un édifice dont toutes les parties fussent entre elles dans cette harmonie qui constitue le beau dans les arts, et le juste dans la matière qui nous occupe en ce moment, il fallait abjurer ce prétendu principe dont on ne peut plus révoquer la fausseté en doute, que les colonies doivent se suffire à elles-mêmes, et revenir franchement à l'ancien mode, dont on se dissimulerait en vain la nécessité. Il fallait enfin que la France pût adopter pour ses colonies un système de finances qui permît de pratiquer de nouveau ce principe si vrai, si paternellement, si royalement reconnu par les prédécesseurs de S. M., que « tout impôt attaque directement la destination des colonies. »

Un pas fut fait dans cette voie. Le roi accorda à

l'île Bourbon pour les années 1816 et 1817, une dotation de sept cent mille francs par an. Mais ce bienfait, dû à la conviction du ministre, M. le vicomte Dubouchage, et à la chaleur avec laquelle la cause de la colonie fut plaidée auprès de lui par M. le baron Portal, alors directeur des colonies, et par M. le baron Desbassyns de Richemont, nommé ordonnateur de la colonie, ne tarda pas à être réduit en 1818 et 1819 à deux cent mille francs, et enfin depuis 1820 à quatre-vingt mille francs, somme qui ne représente pas la dix-neuvième partie des dépenses totales.

Un autre pas plus important a été fait depuis. Une portion des dépenses est supportée, à partir de 1826, par la métropole, et l'on a pu espérer la réduction des impôts (1) ; mais nous n'en sommes pas encore arrivés à cette position qui garantit la durée des produits coloniaux, en même temps qu'elle tient ouvert le débouché le plus favorable au commerce de la métropole. Est-il possible d'y parvenir? Pour répondre à cette question, je vais examiner quels étaient à Bourbon, à l'époque de 1824, la dénomination, la quotité et le produit des divers impôts. Je montrerai ensuite quel rapport existe entre ce produit et le revenu de la

(1) Comme nous verrons plus tard, la capitation des esclaves avait été déjà réduite en 1821, puis en 1823; ce qui a produit dans cette perception une réduction de plus de cent cinquante mille francs, c'est-à-dire un peu plus du dixième du montant total de l'impôt; et cependant par l'accroissement de certains produits la somme de l'impôt est restée à peu près la même.

A dater de la même époque, la dotation de 80,000 fr. a été supprimée, ce qui laisse les choses au même état.

colonie. J'essaierai de déterminer quel doit être ce rapport pour que la colonie se trouve dans la position où nos Rois ont voulu qu'elle fût, et où l'on peut regarder comme une condition de son existence qu'elle soit placée, et enfin quel doit être le rapport de ces impôts entre eux pour qu'il en résulte une juste répartition de la charge supportée par les contribuables. Ce n'est pas en effet seulement quant aux perceptions fiscales qu'il faut étudier les questions relatives aux impôts : il en faut combiner le système de telle sorte que cette charge soit équitablement répartie. Si chacun doit contribuer en raison de ses bénéfices, il le doit aussi en raison de la protection qu'il reçoit ; car l'impôt n'est que le moyen fourni par la masse des citoyens afin d'obtenir la sûreté, la tranquillité, la protection dont chacun a besoin pour exercer sa profession.

DÉNOMINATION DES IMPOTS, LEUR QUOTITÉ, LEURS PRODUITS.

L'impôt à Bourbon se divise en impôt direct et en impôt indirect.

Sous le premier titre, on comprend la capitation des esclaves, la taxe sur les maisons et emplacemens des villes et bourgs, les patentes.

Sous le second, sont placés les droits d'enregistrement, de timbre et des hypothèques, les droits de greffe, ceux de douanes, les baux à ferme.

Capitation des esclaves. Lorsque les habitans se livraient à une culture qui, pour tous, était à peu

près la même, il était juste et le parti le plus convenable était d'imposer les moyens mêmes de culture. Un seul droit était exigé ; il était faible, il avait pour objet des travaux dont l'utilité était profitable aux individus, comme la réparation d'un chemin, la construction d'une église, etc. ; il était naturel que les propriétaires payassent en raison du nombre de leurs esclaves. Cependant en établissant l'impôt par tête et sans distinction d'âge, de sexe, de validité et de destination ou d'emploi, il résultait une différence dans les charges ; car l'enfant ni le vieillard ne donnent aucun produit ; l'homme ouvrier, manœuvre ou domestique, la femme, celle même qui n'a contre elle que la faiblesse de son sexe, ne donnent pas les mêmes produits. Ces différences, peu senties alors, devinrent plus frappantes quand il fallut augmenter si considérablement l'impôt (1) ; aussi l'assemblée coloniale chercha la possibilité d'introduire des changemens dans ce mode de contribution. Elle sentait que si tous les esclaves livrés à un travail utile doivent être imposés en raison du produit différent des travaux de chacun, ceux qui n'ont d'autre destination que de satisfaire un vain luxe doivent supporter une charge plus forte ; car ce qui est inutile ne tarde pas à devenir nuisible, et ce n'est que par une forte charge sur les inutiles qu'on peut parvenir à en diminuer le nombre. L'assemblée tenta divers essais, elle les tenta tous sans succès ; et malgré l'enthousiasme du mo-

(1) La capitation de 1775 à 1787 a varié de 25 c. à 2 fr. Elle fut portée à 3 fr. par suite de la mesure prise par l'assemblée coloniale : elle était à 5 fr. dès 1804.

ment, malgré l'amour de la nouveauté et le zèle des novateurs, elle fut obligée d'en rester au mode précédemment en usage. La qnestion a été discutée plusieurs fois encore, sans amener d'autres résultats. La seule amélioration a été de faire prendre patente aux propriétaires d'esclaves ouvriers, réunis en ateliers, employés uniquement et spécialement aux travaux civils : on regarde alors ces propriétaires comme des entrepreneurs et ils sont classés suivant le nombre de noirs qu'ils louent habituellement. Mais peut-on bien dire que ce soit une amélioration? Le fisc sans doute augmente un peu ses recettes, mais le prix de la main-d'œuvre en devient plus élevé. On n'a pu atteindre la classe beaucoup trop nombreuse des domestiques des deux sexes, qu'il serait d'autant plus important de renvoyer à la culture que le nombre des noirs diminue sans cesse; mais il y a une telle résistance fondée sur les mœurs, les usages, les habitudes, la différence des couleurs, la nécessité de maintenir la supériorité des blancs, et d'autre part il y a tant de facilités à éluder les dispositions qui seraient prises, facilités prouvées par ce qui s'est passé, qu'on peut regarder toute amélioration impossible, tant que ce genre d'impôt subsistera.

D'un autre côté, l'impôt par tête a cessé d'être juste depuis que la diversité des cultures procure des produits différens. Avec un même nombre de noirs, l'habitant propriétaire d'une sucrerie a un revenu tout autre que le colon qui ne cultive que le café ou le girofle. Il en est de même de celui qui ne s'occupe que des troupeaux. Les uns et les autres payant la

même somme au fisc, leur contribution sera proportionnellement très-différente.

Ces considérations fixèrent souvent l'attention des administrateurs et celle des colons, dont plusieurs portèrent leurs études sur ce chapitre important.

Les uns, reconnaissant que la contribution établie sur le cadastre, qui exprime la valeur de chaque propriété, est la plus juste, ont penché vers ce mode; mais si cette proposition est généralement vraie, elle ne peut recevoir son application dans les colonies. Sans parler des embarras sans nombre qu'on rencontrerait avant d'achever le cadastre, il faut remarquer que, dans ces pays et surtout à Bourbon, la terre vaut en raison de l'intelligence, de l'industrie du propriétaire; nous avons vu des habitations, abandonnées comme improductives par certains colons, devenir pour leurs successeurs la source d'une immense fortune. Ceux qui ont amené la révolution actuelle dans la culture, ont fait sans doute faire un grand pas vers la facilité d'application du mode proposé; mais on n'est pas encore assez avancé dans cette route pour tenter une si grande innovation et substituer une nouvelle pratique à l'ancien système de l'impôt par tête.

D'autres ont proposé de différencier le taux de la capitation en raison du nombre des esclaves attachés à chaque habitation, et en proportion croissante; de sorte que le propriétaire d'une habitation de cent noirs payât pour chacun une taxe plus forte que celui qui n'en a que cinquante; celui-ci plus que le propriétaire qui en emploie vingt-cinq, etc., exemp-

tant totalement celui qui n'en aurait qu'un petit nombre, par exemple, inférieur à cinq. Cette idée a quelque chose de spécieux : il est hors de doute que les produits sont en raison directe des moyens; mais sans nous arrêter à la difficulté qu'on éprouverait à établir un juste rapport entre les nombres et les quotités, il faudrait distinguer les contribuables des villes et ceux des campagnes, et avoir deux systèmes d'impôt. L'exemption pour le propriétaire qui aurait moins de cinq noirs serait juste quant à l'habitant des campagnes ; mais elle serait injuste et impolitique si elle était appliquée à l'habitant des villes; et en effet, celui-ci emploie ses noirs ou comme ouvriers ou comme domestiques. Dans le premier cas, le bénéfice qu'il reçoit de leur travail ne fournirait point à la contribution, et ce serait injuste; dans le second, on maintiendrait dans les villes beaucoup d'inutiles, presque toujours fainéans, accessibles à tous les vices, susceptibles de beaucoup de désordres, objet de toutes les dépenses de la police par la surveillance continuelle qu'ils exigent; et cela est injuste autant qu'impolitique.

On a pensé qu'on pourrait agir à Bourbon comme à la Martinique, où l'on exempte les noirs cultivateurs de tout impôt pour le faire supporter, lors de l'exportation, aux denrées, produit de leur travail. On retombe d'abord dans cette différence de traitement que je viens de signaler entre les noirs des villes et ceux des champs, différence sujette à nombre d'abus, à une foule d'erreurs et d'injustices involontaires; et d'ailleurs il est difficile d'établir une juste relation

entre l'impôt et le produit net du travail, ou la valeur si différente des diverses denrées.

On a cru enfin avoir trouvé un moyen d'arriver au but recherché et si désiré par tout le monde, de simplifier l'administration, d'atteindre tous les contribuables, dont quelques-uns ne se font pas scrupule de faire des déclarations infidèles, et de réduire pour chacun la part de l'impôt, tout en maintenant son produit total pour le fisc. Dans ce système, après avoir établi la somme à laquelle le montant de la capitation doit s'élever proportionnellement aux autres impôts, on en ferait la division entre les communes, en raison du nombre des noirs imposables recensé dans chacune, et chaque conseil municipal répartirait cette somme entre tous les contribuables de la commune. Toutes les fois que l'application d'une loi de finances est faite par les contribuables eux-mêmes, son exécution éprouve moins de résistances, parce que chacun est convaincu de la justice de la répartition. L'exact observateur de la loi ne supporte pas des charges auxquelles son frauduleux voisin ne répugne pas de se soustraire. Chacun surveille et est surveillé dans l'exactitude de ses déclarations, puisque le nombre des noirs dissimulé grossit d'autant la part de chacun et qu'ainsi tous ont un intérêt direct à la fidélité des déclarations. On obtiendrait par là, suivant les présomptions les plus généralement admises, une réduction de plus d'un cinquième dans les cotes individuelles sans diminution dans la recette, et l'on y gagnerait l'immense avantage de parvenir, sans aucunes mesures vexa-

toires, à connaître précisément le nombre des noirs existans dans la colonie.

Ce parti présente tant d'avantages et il est d'une si facile exécution, que l'on doit s'étonner qu'il n'ait pas plus tôt et plus particulièrement fixé l'attention.

Au surplus, il y a eu récemment deux améliorations importantes dans cet impôt. Sa Majesté, pesant dans sa sollicitude paternelle la position des colons, daigna leur remettre, en 1821, la moitié de l'impôt, et en 1823 en exempter absolument les enfans au-dessous de quatorze ans et les vieillards au-dessus de soixante ans. Les premiers rendent en effet peu de services jusqu'à cet âge et sont long-temps une cause de dépenses sans profits : à soixante ans les forces du noir sont souvent épuisées et il ne peut plus être employé que comme gardien. Cet allégement de plus de moitié a été reçu dans la colonie avec la reconnaissance qu'un royal bienfait inspire toujours à de fidèles sujets (1).

Taxe sur les maisons des villes et bourgs. Le second impôt considéré comme direct porte sur la valeur des maisons des villes et bourgs. Rien de ce qui appartient aux habitations n'est assujéti à cette taxe. La disposition de la loi française, qui fait porter l'impôt sur la *maison du maître*, dans les propriétés rurales, est la conséquence du mode de l'im-

(1) L'impôt aurait dû être payé pour soixante-dix mille noirs, nombre auquel, comme on l'a vu plus haut, on évalue avec fondement celui des noirs existans; il eût produit 350,000 fr.; mais par l'infidélité des recensemens, on ne

pôt qui est assis sur les terres et doit être tel, qu'il en soit enlevé le moins possible à la culture. Ici, où ce n'est pas la terre qui paye, mais le noir qui y est attaché, il en a dû être autrement. La maison du maître dans les habitations coloniales est, à bien dire, ce qu'est en France celle du métayer. Mais dans les villes les propriétés ne sont pas couvertes d'un nombre d'esclaves relatif à leur produit : il a donc fallu trouver le moyen de ne pas traiter le proprié-

payait que pour 56,000 environ, et il n'était perçu, suivant les taxes, que . . . . 280,000 fr.

On évalue à douze mille le nombre des enfans et vieillards exempts (*). Il reste donc 44,000 noirs imposables à 2 fr. 50 c., tant en principal rentrant au trésor royal, qu'en centimes additionnels pour les communes; la charge ne sera donc plus que de 110,000

et la remise aux contribuables est de . . . . . 170,000 fr.

Cet impôt de 2 fr. 50 c. représente en denrées, savoir :

Sucre, évalué à 40 fr. les 100 kil.,	6 k. 25,	ou 12 liv.	8 onces.
Café, évalué à 180 fr. les 100 *dito*,	1 k. 393,	ou 2 l.	13 onc.
Girofle, à 5 fr. le k.	o k. 50,	1 l.	
Blé, à 60 fr. les 100 k.	4 k. 166,	8 l.	5 ¾
Maïs, à 15 *dito*	16 k. 70,	33 l.	1 ⅜
Journée de manœuvre, à 1 fr. la journée.	2 jours et demi.		

Un noir produit par an net 72 k. 50 (145 liv.) de café, ayant une valeur de 130 fr. 50 c.; l'impôt serait donc inférieur au 52e du produit du travail.

(*) Je n'ai compté cependant que sur 7,000 à l'article des charges.

taire urbain qui jouit tranquillement et sans peine, plus favorablement que le cultivateur qui se livre à tant de soins et qui court tant de chances malheureuses. On a dû encore chercher à établir la contribution des premiers dans une proportion plus convenable à la part de protection qu'ils réclament du gouvernement, à la surveillance qu'ils exigent dans l'intérêt commun de la colonie. On a cru arriver à ce but en imposant ces établissemens à demi pour cent de leur valeur première. En considérant isolément cet impôt, la quotité fut peut-être juste quand elle fut ordonnée. Il n'y avait point alors de commerce à Bourbon; la valeur foncière était partout à très-peu près la même. Cependant il était toujours nécessaire de vérifier souvent l'estimation des immeubles imposables, puisque tel recevait des améliorations qui en augmentaient la valeur, tandis que celle de tel autre décroissait, soit par vétusté, soit par des détériorations accidentelles. Mais depuis que l'île Bourbon est devenue le siége d'un commerce assez considérable, on a remarqué avec fondement que l'impôt établi sur la valeur foncière a cessé d'être relativement juste; et en effet il y a une différence proportionnelle remarquable entre la valeur locative, selon que les villes et bourgs sont plus au moins éloignés des ports où le commerce s'est établi, selon que dans ces ports la propriété est plus ou moins éloignée des rues commerçantes et du bord de la mer. Un petit emplacement occupé par un négociant, par un entrepreneur de charrois ou de marine, est loué plus cher qu'un plus grand oc-

cupé par un rentier et situé dans l'intérieur de la ville. On a sans doute égard à ces considérations quand on estime la valeur foncière, et cependant cette base est fautive, chacun le reconnaît. Les estimations de ces valeurs foncières sont faites par des membres des conseils municipaux, toutes réclamations peuvent être faites contre celles qui paraîtraient exagérées; cette forme semble cependant toujours entachée d'arbitraire. On peut l'éviter en établissant l'impôt sur la valeur locative, facile à reconnaître par la représentation des baux. Sans doute encore là peuvent se présenter des fraudes, des abus ; mais où peut-on espérer de n'en pas rencontrer? Celui qui veut tromper n'en a-t-il pas toujours le moyen? et les agens du fisc ne s'étudient-ils pas toujours, et par devoir, à découvrir et empêcher ces tromperies?

On pourrait d'ailleurs employer un moyen analogue à celui proposé pour la capitation, et après avoir fixé la somme qui devra rentrer au trésor, proportionnellement aux autres branches du revenu public, et toujours dans le rapport de la protection que la matière imposable doit recevoir du gouvernement, diviser cette somme entre les villes et bourgs en raison de leurs avantages commerciaux, et laisser aux conseils municipaux le soin de la répartition entre les contribuables.

Le seul point à examiner, ce me semble, c'est si en principe il y a plus de justice à établir l'impôt suivant l'un ou l'autre système. Quant au produit, on

s'est assuré que si, au lieu de demi pour cent de la valeur foncière, on demandait cinq pour cent de la valeur locative, la différence serait si légère qu'on ne devrait pas s'y arrêter (1).

Je n'ai considéré jusqu'ici cet impôt qu'en lui-même; mais si je le compare à celui de la capitation, on verra que, tel qu'il est, l'avantage est pour le propriétaire rural, ce qui doit être; car, ainsi que je l'ai dit, toutes les chances fâcheuses sont pour lui, tandis que l'autre réclame une part bien plus grande dans les moyens de surveillance, etc. Le but auquel on a toujours voulu atteindre dans les colonies, de charger le moins possible les habitans des campagnes, c'est-à-dire ceux dont on attend tous les produits qui sont la vie du commerce et de l'industrie de la métropole, on y est parvenu à Bourbon, et cependant l'impôt qui pèse sur les habitations des villes y est moindre que dans les autres colonies (1).

(1) La valeur foncière imposable des maisons de Saint-Denis étant estimée être de 4,496,050 francs, le demi pour cent de cette somme est de . . . . 22,480 fr.

Leur valeur locative étant estimée être de 455,195 fr., les 5 p. 100 de cette somme sont de 22,755

Ces estimations sont récentes.

La valeur totale des maisons assujéties à l'impôt dans toute l'île est de. . . . . 8,820,000 fr.

(1) Cet impôt est de 5 p. 100 à la Guiane, de 4 à 7 p. 100 à la Guadeloupe, de 5 à 8 p. 100 à la Martinique. Il était de 1 p. 100 à Bourbon pendant l'occupation anglaise.

Patentes. L'impôt des patentes est dû à l'état de gêne où l'interruption des communications avec la métropole mit les deux colonies de la France dans la mer des Indes. Tout éventuel qu'il est, puisque son produit dépend du nombre et de l'espèce des patentes demandées par les personnes qui exercent une profession ou se livrent à une industrie sujettes à cette contribution, il a été classé parmi les impôts directs, peut-être à cause du mode de sa perception. Les premières ordonnances qui l'introduisirent dans la colonie, et même les modifications qui y furent apportées depuis, firent naître des réclamations qui portaient, non sur l'impôt en lui-même, car on reconnaissait que tout le monde devait concourir à satisfaire aux besoins généraux du pays, mais sur le classement des diverses professions : on ne le trouvait pas équitable, et l'on en regardait la quotité comme hors de proportion avec les avantages que retiraient ceux qui les exerçaient. Le gouvernement prescrivit donc la révision du tarif. Le nouveau travail est presque en tout la copie des lois françaises ; les différences sont la conséquence de celles qui existent entre les localités ; et parce que telle profession exercée dans un lieu où le commerce abonde, ou dans une ville qui en est privée, donne des produits différens, on a dû imposer un droit plus ou moins fort dans l'une ou l'autre résidence.

Enregistrement, conservation des hypothèques, timbre. Le droit d'enregistrement et la conservation des hypothèques étaient établis depuis long-temps dans

la colonie. Fixés d'abord à 1 p. 0/0, ces droits étaient de 4 p. 0/0 en 1804. Le droit de timbre et l'emploi du papier timbré furent alors établis. Cette augmentation considérable des impôts était une suite de l'état de détresse où la reprise des hostilités avait mis l'administration des deux îles. Les Anglais la maintinrent, et les colons plièrent en silence sous le joug; mais lors de la rétrocession, l'élévation de ces impôts et surtout la sévérité mise dans l'exécution des ordonnances d'après lesquelles ils étaient perçus, donnèrent lieu à des plaintes aussi vives que nombreuses, qui retentirent dans toute la colonie et furent portées au gouvernement de la métropole. La mesure à laquelle ces divers droits doivent leur existence est la plus forte garantie des intérêts privés; mais comme elle atteint tous les individus dans toutes leurs transactions sociales, il en est peu qui ne s'en trouvent froissés et ne se croient dès lors en droit de se plaindre. Le gouvernement du roi prescrivit un nouvel examen des bases de l'impôt. Une nouvelle ordonnance fut conçue de manière à réduire les droits d'environ un tiers dans leur ensemble; mais il est du propre des lois fiscales d'être en butte à toutes les contradictions; et dans les colonies surtout, c'est-à-dire dans des pays qui jouirent long-temps de grandes franchises, et où les têtes sont toujours en fermentation, toute innovation est mal reçue. On vit avec peine un code complet sur la matière, et l'on ne voulut pas considérer que la plus grande assurance de justice qui puisse

être donnée aux citoyens, est l'établissement d'une règle unique et générale qui embrasse toutes les circonstances et prévoit tous les cas. C'était, disait-on, déployer sur tous les actes de la vie le réseau le plus étendu et dont les mailles étaient le plus serrées; et l'on ne voyait pas que le rédacteur de l'ordonnance n'avait fait que copier presque entièrement la loi française. D'autres se plaignaient de ce que l'économie de la loi française n'avait pas été conservée, de ce que toutes les parties de l'édifice colonial n'étaient pas dans les mêmes proportions relatives que celles qui constituent l'édifice métropolitain, et ils ne voulaient pas voir que les opérations n'étant pas les mêmes à Bourbon qu'en France, les droits qu'elles doivent supporter ne peuvent non plus être les mêmes; que le droit doit être moindre sur des actes qui se répètent plus souvent : les mutations de propriétés, par exemple, rares en France, sont au contraire si fréquentes dans la colonie, qu'on pourrait presque y regarder les contrats d'acquisition comme des effets de commerce. Il est cependant vrai de dire que, quelque soin qui fût apporté dans l'ordonnance nouvelle, on n'arriva pas encore à ce point de juste relation dans le classement des actes soumis aux diverses branches de l'impôt. C'est au surplus celui qui est susceptible de moins de réduction dans la quotité, puisque, pour une faible somme, les intérêts les plus grands sont garantis. Quoi qu'il en soit au reste de l'injustice relative dont je viens de parler, on peut regarder le degré d'élévation qu'ob-

tint la perception de cette portion des revenus publics, comme une indication de celle de la prospérité générale, puisqu'elle est le résultat du mouvement industriel et commercial. Sous ce rapport, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ce thermomètre est partout parfaitement exact. Ainsi, sans parler du produit des droits dont il s'agit avant que le tarif actuel fût en activité, et pour ne considérer que les années qui se sont écoulées depuis 1818, on voit que le produit de l'impôt a constamment dépassé chaque année les évaluations, dans la même proportion que la prospérité de la colonie s'est accrue au-delà des termes auxquels on avait annuellement cru pouvoir espérer de la voir atteindre.

Droits de greffe. On établit en 1817 un impôt qui a excité depuis des observations beaucoup plus vives que fondées, le droit de greffe. On avait pour objet, d'une part, de diminuer les procès par la considération des frais qu'entraînaient les procédures; de l'autre, on voulait couvrir en partie la dépense considérable à laquelle donnait lieu la nouvelle organisation judiciaire. On n'a point réussi quant au premier point, on a faiblement atteint le second but. Les procès n'ont pas été moins nombreux, quoiqu'ils aient coûté davantage aux plaideurs. Il est difficile qu'il n'y ait point de contestations parmi une population concentrée sur un petit espace, qui se compose de caractères si différens, qui se livre à tant de spéculations diverses, et dont les intérêts se croisent en tant de sens. Ceux qui perdent en première instance, entêtés de leur

prétendu droit, se croient constamment obligés de porter de nouveau leurs causes à la cour royale. Des débats, quelquefois scandaleux, toujours pénibles, après avoir occupé le premier tribunal, sont reproduits devant le second, par la facilité peut-être trop grande d'y être admis. Les procès s'éternisent, les esprits s'exaspèrent, les dépens deviennent ruineux; et c'est vraiment un désordre moral, quand l'administration de la justice est une des plus belles comme une des plus fortes garanties de la société. Cependant avec ce nombre affligeant de procès, le produit des droits de greffe n'a jamais été qu'environ le neuvième de la dépense des tribunaux (1), ab-

(1) La recette est année moyenne de			17,500
La dépense de la cour royale et ses appointemens,	95,200		
Logement du premier président et du procureur général,	6,000		
Menues dépenses,	4,000	105,200	
Celle du tribunal de première instance en appointemens,	26,000		
Menues dépenses,	4,000	30,000	
Celle des juges de paix est, appointemens,	12,000	12,600	
Frais de bureau.	600		
Frais de procédure à la charge du trésor,		8,000	
		155,800	

sorbé presque en entier par leurs menues dépenses et par les frais des procédures à la charge du trésor (1).

Douanes. L'impôt indirect le plus productif, qui affecte le plus et en même temps les intérêts coloniaux quant à la culture, et ceux de la métropole quant au commerce, est celui supporté tant à l'entrée qu'à la sortie des marchandises et des denrées. J'ai examiné plus haut les rapports et l'influence des douanes sur la culture et le commerce; je ne les considère ici que comme une des sources du revenu public.

Les importantes considérations de réciprocité de soins et d'égards de la métropole et de la colonie, ne purent entrer dans le nombre de celles qui déterminèrent l'établissement de cet impôt. La première de toutes, je l'ai dit, fut la nécessité de se procurer les moyens de pourvoir aux besoins du moment. D'ailleurs les communications étaient si rares, si difficiles, que les relations réciproques étaient presque nulles. On s'arrangea donc pour que la douane rapportât environ 200,000 francs, c'est-à-dire à peu

(1)

				Produit des droits de greffe.
Menues dépenses de la cour,	4,000			
Du tribunal,	4,000	8,600		
Frais de bureau des juges de paix,	600		16,600	17,500
Frais de procédure à la charge du trésor,		8,000		

près la moitié de la somme à laquelle la colonie venait de s'imposer. On voit, par un compte rendu vers la fin du régime de l'assemblée coloniale, que la recette de 1801 s'éleva à 189,600 francs; sous le régime qui succéda, la recette s'éloigna peu de ce produit, excepté pourtant en 1807 où elle fut de 573,800 fr.; mais on a vu que cette augmentation fut causée par les communications du commerce des États-Unis de l'Amérique. Lors de la rétrocession, le droit d'entrée fut fixé à six pour cent de la valeur des objets importés. Le droit de sortie variait suivant la nature de la denrée: ainsi, le café payait dix pour cent de sa valeur, le sucre quatre pour cent, le girofle cinq pour cent, le coton quatre pour cent, le cacao dix pour cent, l'indigo sept et demi pour cent. Je ne trouve pas exprimé le motif qui avait déterminé cette classification singulière. Cette fixation de l'impôt dura environ deux ans; la recette doubla la première année (410,800 fr.), elle fut plus que triple la suivante (741,200 fr.).

Lorsque Sa Majesté envoya de nouveaux administrateurs dans la colonie en 1816, une des premières recommandations qu'elle daigna leur donner, fut d'alléger la double charge qui résulte des droits de douane, et un de leurs premiers devoirs fut de réduire le droit d'entrée de six à un pour cent, et de fixer généralement le droit de sortie à deux pour cent de la valeur de la denrée exportée. Cette mesure fournit une nouvelle preuve de cette vérité de tous les temps, que plus les impôts indirects sont faibles, plus ils produisent. La douane, qui en 1817 avait rapporté 615,000 fr.

(la réduction n'eut lieu que vers la fin de l'année), donna 804,000 fr. en 1818.

Cet état de choses dura peu. De nouvelles circonstances forcèrent à reporter le droit d'entrée à six pour cent et à fixer à quatre pour cent le droit de sortie. L'année suivante, l'impôt ne donna que 888,000 fr., augmentation qui, il n'est pas besoin de le faire remarquer, n'est pas en rapport avec celle de la quotité du droit. Si depuis, et malgré cette quotité, les produits de l'impôt se sont maintenus à un taux élevé, c'est à l'accroissement des produits de l'agriculture coloniale, et au développement de l'industrie et du commerce de la métropole qu'il le faut attribuer.

Il résulte de cet exposé que, prenant le terme moyen des cinq années de 1819 à 1823, pendant lesquelles les droits d'entrée et de sortie sont restés à la même fixation, la douane a prélevé à l'île Bourbon sur les produits de la culture et du commerce, à très-peu près la somme annuelle de 900,000 francs, tandis qu'en France la même administration a prélevé sur les mêmes produits, aussi annuellement, une somme de trois à quatre millions. Or, le terme moyen de la valeur des importations de France dans la colonie, pendant ces cinq ans, ayant été de la somme

de	6,545,000 fr.
et celui des produits de la colonie envoyés en France de celle de	7,107,000 fr.
	13,652,000 fr.

C'est environ trente-trois pour cent de ces valeurs

qui sont entrés dans la caisse des douanes, soit au départ, soit à l'arrivée des navires dans l'un et l'autre pays. Cette charge pèse presque également, d'une part sur les produits coloniaux, et de l'autre sur les produits du commerce français, et elle est énorme, ruineuse pour tous, mais surtout pour les colons, qui retirent un moindre prix de leurs denrées et achètent plus cher les marchandises nécessaires à leur consommation. Pour ne considérer en ce moment que la charge imposée par le fisc, je me bornerai à remarquer ici que le montant total, année moyenne, de la perception de tous les impôts à Bourbon, étant de 1,400,000 francs, la douane *seule* y fournit 900,000 fr. c'est-à-dire plus de soixante-quatre pour cent. Cet impôt est évidemment ainsi loin d'être dans un rapport convenable avec les autres impôts dont nous venons de parcourir l'échelle; et il résulte de cette conséquence un nouveau motif de désirer de grandes rectifications dans cette portion si importante de l'administration du pays.

Pour arriver à ce but, je chercherai d'abord dans quelle proportion la somme de l'impôt doit être avec la somme du revenu, puis dans quelle proportion la somme de l'impôt doit être répartie entre les diverses portions qui la constituent.

DANS QUELLE PROPORTION LA SOMME DE L'IMPÔT DOIT-ELLE ÊTRE AVEC LE REVENU?

Nous avons vu que, dans l'état actuel, la somme de l'impôt excède un peu sept et demi pour cent du

revenu (1). Cette proportion trop forte occasionne de-

(1) Comme nous l'avons vu au chapitre des capitaux et revenus, la somme brute du revenu est de 19,309,123

Le montant partiel des impôts est comme suit :

Capitation, réduction faite,	110,000	
Taxe sur les maisons (avant la nouvelle estimation),	41,000	
Patentes,	90,000	241,000
Enregistrement,	125,000	
Timbre,	30,000	
Hypothèques, compris le salaire du conservateur, à peu près égal au droit,	34,000	
Droits de greffe,	17,000	206,000
Ferme des tabacs,	20,000	
des guildives,	100,000	120,000
Douanes, droits d'entrée et de sortie,	840,000	
droits de quai,	60,000	900,000
		1,467,000

Je ne comprends pas dans l'impôt les recettes du domaine, comme locations, cours d'eau, etc.,	5,400
ni le montant des amendes prononcées par les tribunaux, et qui même joint aux droits de greffe est loin, comme on l'a vu, de pourvoir aux frais de justice,	4,000

Ainsi le rapport de l'impôt au revenu est un peu plus de 7 et demi pour 100 du revenu brût.

puis plusieurs années les plaintes de la colonie autant qu'elle excite les sollicitudes de l'administration. Fraction de l'état, les colonies doivent recevoir de la métropole de quoi faire face à leurs besoins généraux, à ceux qui leur sont communs avec les autres provinces; et d'autre part, comme les autres provinces, elles doivent pourvoir à leurs besoins spéciaux. Mais s'il est établi que les colonies sont faites pour les métropoles et leur doivent tous leurs produits, par une conséquence naturelle, elles doivent en recevoir tout ce qui touche à la protection, à la défense, à ces services généraux auxquels pourvoit en France le trésor royal, c'est-à-dire la masse des revenus fiscaux du royaume, à la formation de laquelle les colonies, comme on l'a vu, concourent pour une forte part(1). D'après cela gouvernement, ou, ce qui est la même chose, administration générale, protection militaire, culte, tribunaux supérieurs, telle sera la part de la métropole. Administrations locales, force publique instituée pour la police intérieure, pour la prévision comme pour la répression des délits, tribunaux de paix et de conciliation, travaux de ports, de ponts, de routes, de canaux, enfin tout ce qui est à l'avan-

(1) Pour ne parler ici que de l'île Bourbon, et laissant de côté les avantages qui résultent du mouvement industriel en France et de l'emploi des produits du sol, je rappellerai que, par le seul mouvement commercial auquel cette colonie donne lieu, elle occasionne à la caisse des douanes en France une recette de trois à quatre millions. Or le produit total des douanes en France étant de cent millions, la colonie de l'île Bourbon y entre pour 3 p. 100 au moins.

tage spécial et privé des colons; telle sera la part encore assez ample des dépenses que le pays doit supporter.

Ceci posé, il résulte des antécédens que la somme des dépenses s'est divisée entre ces deux grandes sections à peu près par moitié; d'où il suit que si l'on a pourvu jusqu'ici à la dépense totale par un impôt égal à peu près au dixième des revenus, du moment que la métropole, se rapprochant des anciens et vrais principes, solennellement proclamés par ses rois en tant d'occasions, acquittera toutes les dépenses qui lui incombent, les impôts de la colonie pourront être réduits au-dessous du vingtième des revenus, peut-être à moins si l'on parvient à diminuer les dépenses, et certainement à moins de cette quotité, à mesure de l'exécution successive des travaux actuellement indispensables, et à l'entretien desquels il ne restera plus alors qu'à pourvoir.

En arrivant à ce taux du vingtième des revenus, il ne faut pas oublier que la somme de l'impôt sera encore double de celle demandée par l'assemblée coloniale, du moins quant au chiffre qui l'exprime; car il faut dire aussi que la balle de café, qui valait alors dix piastres, en vaut plus de quinze aujourd'hui, c'est-à-dire plus de moitié en sus, que de riches produits actuels étaient inconnus alors, et qu'ainsi les termes de comparaison sont moins éloignés.

DIVISION DES IMPÔTS.

Examinons maintenant comment le montant des impôts affecte les différentes parties constituantes de la fortune publique.

Je commencerai par rapporter des remarques sur le même sujet qu'un honorable membre de la chambre des députés a présentées à ses collègues en 1820, dans un rapport très-lumineux sur les finances du royaume (1).

M. Ganilh y faisait un rapprochement curieux entre la division de l'impôt en France et en Angleterre. Il établissait que, lorsque dans notre pays les propriétés et les capitaux supportent dans la totalité de l'impôt. 9/16
L'industrie et le commerce. . . . . 1 »
La consommation. . . . . 6 »
chez nos voisins, les propriétés et les capitaux y entrent pour. 4/16
L'industrie, le commerce et la consommation pour. 12
Appliquant ce système aux contributions de la colonie qui nous occupe, nous trouvons que les propriétés et les capitaux paient. 4/16
L'industrie et le commerce. . . . . 2 »
La consommation. . . . . 10 »

Il résulte de ces rapprochemens que la fortune

(1) Séance du 29 juin 1820.

publique foncière supporte à Bourbon l'impôt absolument dans la même proportion qu'en Angleterre, mais qu'elle est imposée plus de moitié moins qu'en France, et que, bien que l'industrie et le commerce le soient du double, cette charge y est peu importante eu égard à la différence des profits, lorsque les consommations l'éprouvent hors de toute proportion. Or, si l'on évalue avec raison la richesse d'un pays par sa consommation, par une conséquence naturelle, on doit chercher à augmenter celle-ci, et le seul, le véritable moyen d'y parvenir, est d'en diminuer le prix par la diminution des impôts qu'elle supporte, d'où résulte l'affluence des objets qui l'alimentent; et comme dans l'état actuel l'objet des colonies est d'augmenter les débouchés, les avantages du commerce français, c'est le servir que d'augmenter les consommations dans les colonies.

Ces résultats auxquels nous ont amené l'observation des faits autant que le raisonnement, concourent à prouver combien est fondée l'opinion que j'ai émise, que s'il est constant que les impôts ne sont à Bourbon dans un rapport convenable ni avec la fortune publique ni entre eux, il est urgent de les y ramener.

Le régime des colonies diffère totalement dans son essence et dans sa forme de celui des métropoles, et ce serait aller évidemment contre la nature des choses que de prétendre les assimiler. Ainsi, dans les colonies, l'agriculture, autrefois libre de tout impôt, doit en supporter la moindre part, si l'on veut assurer les résultats que l'on attend de ces établissemens. Ainsi le commerce local qui ne doit y être que secondaire,

doit contribuer aux recettes fiscales dans une proportion plus forte que dans la métropole, parce qu'il réclame des moyens de protection plus considérables et par conséquent plus coûteux, tandis que la part de la consommation dans la contribution doit devenir moindre, parce que le but de la fondation des colonies est de donner un développement plus étendu, d'ouvrir un débouché plus large aux produits du sol et de l'industrie de la métropole.

Dans cet esprit, j'établirai la proportion suivante :

Propriétés et capitaux.	3/16
Industrie et commerce.	6
Consommation.	7

Justifions-la par de nouveaux argumens, quoique ce soit presque surabondamment, d'après ce qui a précédemment été dit.

La portion qui affecte l'industrie et le commerce se trouve dans l'état actuel favorisée à Bourbon. Mais s'il en est ainsi et s'il en doit être ainsi dans les métropoles, où l'on peut comparer aux artères l'industrie et le commerce, qui, entretenant partout une circulation continuelle, portent la vie dans toute l'économie du corps social, il n'en peut être de même dans les colonies. Là, répéterai-je, le commerce ne doit être que le moyen de communication entre le négociant métropolitain, fournisseur réel, et le colon consommateur, il en est le courtier, pour ainsi dire; une autre attitude lui doit être interdite dans ces pays. Il ne faut pas qu'il abandonne son rôle de commissionnaire pour entreprendre des spéculations directes et se livrer à une extension qui serait contraire

aux intérêts du commerce de la métropole lorsqu'il ne doit que le seconder. Toute liberté doit sans doute être laissée au commerce, mais si je ne me trompe pas sur des restrictions qui me semblent devoir être à l'avantage du commerce français, sans être d'aucun danger pour la colonie, c'est en s'opposant par plus d'impôts à une trop forte somme de bénéfices que l'on modérera les désirs du commerçant établi dans la colonie, et que l'on arrêtera un développement opposé au but de la formation des colonies.

Au surplus, le commerce réclame dans ces établissemens une surveillance continuelle aussi qu'étendue, autant dans son avantage spécial que dans l'intérêt général du pays. Des valeurs considérables placées au milieu d'une population avide, pleine de besoins et privée des moyens de les satisfaire, doivent être conservées, et leurs possesseurs prémunis contre toute l'adresse, toutes les ruses, toute l'audace même que le vol inspire à une partie de la population noire qui habite les villes, portée d'autant plus à l'exercer qu'elle y a plus de facilité et qu'elle est constamment témoin de l'aisance que procure la possession des choses qu'elle ne peut se procurer que par ce moyen. Une opinion exagérée des bénéfices que l'on y doit faire, attire outre-mer une foule d'individus, entraînés souvent par des motifs blâmables, et sur lesquels l'œil de la police doit toujours être ouvert pour que la main de la justice ne soit pas forcée à les frapper. Si donc le commerce exige dans son intérêt plus de soins et de dépenses, il est juste qu'il contribue pour une plus forte part dans celles qu'il nécessite.

Tels sont les motifs qui m'ont porté à changer la proportion quant à cette classe de contribuables. Cette combinaison, reconnue nécessaire, ne sera pas d'ailleurs une charge nouvelle, puisque la réduction opérée sur l'ensemble mettra en position d'en opérer une proportionnelle sur les dispositions particulières qui atteignent en ce moment le commerce.

La classe qui trouvera un bénéfice réel dans la répartition proposée est celle des consommateurs, puisque les marchandises qui lui sont nécessaires, chargées de moindres droits, devront lui être livrées à un moindre prix. J'ai déjà exposé quels motifs puisés dans l'intérêt de la métropole et dans celui de la colonie m'y ont déterminé, et il n'échappera à personne que cette réduction influera dans le pays, autant sur les planteurs que sur la classe travaillante, c'est-à-dire les noirs, puisque les uns et les autres sont les véritables consommateurs. Si, comme on ne peut s'en dispenser, c'est par une forte réduction des droits de douane que l'on arrive à ne demander à la consommation que sept seizièmes de la totalité des impôts, le mouvement commercial en deviendra plus rapide, et les relations de la colonie avec l'extérieur, c'est-à-dire avec la France, plus actives et plus multipliées. On verra s'augmenter les profits, tant de ceux qui y enverront que de ceux qui en recevront, ainsi que les profits de tous les individus qui habitent la colonie. Tous, planteurs, commissionnaires, entrepreneurs de roulage et de batelage, employés de toutes sortes au mouvement des marchandises, feront des gains plus élevés, parce qu'ils seront plus

répétés. La condition des noirs sera améliorée, parce que les profits plus grands des colons et le moindre prix des marchandises porteront les maîtres à consacrer plus de fonds à l'entretien des esclaves. Enfin les perceptions, soit en France soit dans la colonie, deviendront plus profitables au fisc; car il est du propre des impôts indirects de procurer des rentrées d'autant plus considérables que les droits sont moins élevés.

FERME DES TABACS.

Ce n'est pas sans une longue expérience, de puissans motifs et un mûr examen, que l'on a donné la préférence chez toutes les nations au système des impôts indirects. Ils sont en effet susceptibles de produire plus avec moins de surcharges, et l'on peut regarder comme ayant atteint le point convenable de perfection, ceux qui affectent les passions des hommes, ceux qui portent sur des jouissances dont on peut se passer sans éprouver une trop grande privation, ou sur des articles dont l'usage peut être regardé comme l'attribut de la richesse ou au moins de l'aisance. Mais si tout le monde est d'accord en cela, c'est avec une semblable unanimité que l'on repousse ceux des impôts qui seraient établis sur des objets de première nécessité, indispensables également à la classe fortunée comme à la classe indigente et dont celle-ci éprouve un besoin plus impérieux encore. Aussi ce fut par une erreur bien grave, et que les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvaient alors les deux îles peuvent seules rendre excusable, que l'on y ap-

porta des entraves à la consommation du tabac. Parce que cette consommation est considérable, on pensa qu'un impôt qui l'affecterait serait d'un grand produit. La conséquence était juste, en ne considérant la chose que sous le rapport des chiffres : elle était réellement fausse, car la consommation diminue à mesure que l'impôt augmente, et dès lors il produit moins. D'ailleurs, il fallait voir aussi combien est dangereux et immoral un impôt qui pèse sur un article dont l'emploi a toute la force d'un besoin impérieux, surtout chez les esclaves et dans les îles intertropicales. Par une particularité remarquable, ce fut au moment même où le gouvernement de la métropole abjurait le monopole de la fabrication et du débit du tabac, qui avait toujours en France fait partie des fermes générales, que les îles de France et de Bourbon chargèrent ces feuilles, dans quelque état qu'elles fussent présentées à la consommation, de droits énormes inconnus jusqu'alors. Lorsqu'en France toute liberté était donnée à la culture, à la préparation et à la vente, on employait dans ces colonies, pour assurer une perception d'autant plus vivement repoussée qu'elle contrariait les idées en vogue, on employait, dis-je, les formes les plus odieuses, les perquisitions les plus révoltantes, les vexations les plus inouïes. Qu'elles fussent nécessaires, je n'en disconviens pas; mais cette nécessité eût dû suffisamment avertir du danger de la mesure et la faire rejeter, comme un des pires actes de l'administration publique; acte au surplus d'autant plus pénible pour les consommateurs, que la plus forte por-

tion des tabacs employés provenait du commerce extérieur, et qu'imposer à l'importation des droits hors de toute proportion avec la valeur de la chose, c'est véritablement fermer la porte à toute introduction légale, pour l'ouvrir aux introductions frauduleuses, double danger que doit éviter le législateur.

La consommation des deux îles était évaluée de six à sept cent mille kilogrammes, et l'on peut dire qu'elle était partagée à peu près par moitié entre elles. La plus grande partie s'en va en fumée, soit qu'on ait entassé les feuilles hachées dans le fourneau d'une pipe, soit qu'elles aient été roulées en cigarres. Une portion est disposée pour la mastication ; une quantité plus considérable réduite en poudre est aspirée par le nez, suivant l'usage le plus commun, ou détrempée entre la lèvre inférieure et la gencive. Les femmes, surtout les négresses, l'emploient ainsi.

La culture n'a jamais produit à Bourbon plus de soixante-quinze à quatre-vingt mille kilogrammes de tabac, et n'en a jamais livré au commerce plus de cinquante à soixante mille kilogrammes. Quatre propriétaires seulement en faisaient des plantations spéciales. Les esclaves le cultivent dans les petits terrains qui leur sont abandonnés. Près des quartiers très-peuplés, comme à Saint-Denis et Saint-Paul, ils en vendent vingt à vingt-cinq mille kilogrammes. Dans le reste de la colonie, ils le préparent eux-mêmes suivant leurs besoins. Le commerce introduit le complément du nécessaire, soit en l'apportant de France tout préparé, soit, ce qui est plus fréquent, en l'extrayant en feuilles de Madagascar.

Sans trop rechercher ce qui fut fait en ces temps malheureux, où le besoin de se créer des ressources peut jusqu'à un certain point justifier les mesures, dont au surplus on n'avait pas toujours le libre choix; sans nous occuper non plus de ce qui fut fait sous l'administration anglaise, voyons seulement ce qui l'a été depuis la rétrocession.

Lorsqu'au nom du roi les administrateurs généraux reprirent possession de la colonie de l'île Bourbon, obligés de pourvoir à des dépenses considérables, ils se trouvèrent forcés de maintenir les impôts existans pour balancer des dépenses qu'ils ne pouvaient réduire, et des recettes qu'il fallait de toute nécessité soutenir au même taux. Par suite de cet état de contrainte, ils ne purent que rester dans la situation où ils trouvaient le pays, ajournant à des temps plus heureux l'adoption d'un meilleur système d'impositions et se bornant à des modifications à mesure que la possibilité s'en présentait. Cette position, qui ne permettait de jeter qu'à la dérobée la vue sur l'ensemble d'une grande opération, dut nécessairement conduire à des injustices relatives. On considéra les impôts indirects comme susceptibles d'être moins onéreux à un pays épuisé par les longues et pénibles années de la révolution, et par celles moins longues, mais non moins pénibles de l'occupation étrangère; mais on oublia que ces impôts doivent être en rapport avec les produits et les besoins de la culture et du commerce; que, s'il est vrai que moins ils sont élevés, plus ils sont productifs, il ne l'est pas moins que leurs produits dépendent de leur assiette, et que s'ils

doivent être établis de telle sorte que la consommation ne soit pas diminuée, ils ne doivent jamais être livrés à une éventualité telle, que le fisc coure la chance de voir ses recettes différer de ce qu'on avait attendu. Or c'est ce qui arriva. A un droit d'entrée considérable (50 fr. par quintal) (1), on en ajouta un autre sur la fabrication et la vente du tabac en poudre, puis sur celles du tabac en chiroutes ou cigarres; on comprit enfin dans le privilége le tabac en carottes et en rouleaux, en un mot, le débit de toute espèce de tabac de quelque manière qu'il fût préparé. Un des résultats de cette mesure a été la cessation de la culture en grand du tabac, qui fournissait à une partie de la consommation, et la ruine de trois des cinq fabricans qui, de 1816 à 1819, ont alimenté les boutiques de débit des fermiers dont il va être question.

Avant la conquête, le monopole des tabacs était exercé en régie. Les Anglais lui appliquèrent le système des fermes. C'est celui qu'ont adopté les gouvernemens qui fondent leur puissance sur la richesse commerciale; et l'on peut citer avec raison pour modèle les Hollandais, dont le génie fiscal s'est généralement exercé sur les moyens les plus sûrs et les plus économiques de faire parvenir au trésor la foule des droits qui l'alimentent. Mais si ce mode est mieux approprié aux intérêts du fisc, ce n'est pas à coup sûr celui qui convient le mieux aux consommateurs dans un pays qui ne peut oublier ses anciennes immunités, et qui regarde comme autant de vexations

(1) Vingt-cinq francs seulement pour ceux de Madagascar.

les mesures prises par les fermiers pour assurer leurs perceptions. L'administration française, autorisée en quelque sorte, et malgré la différence des lieux, par le rétablissement du monopole sur le tabac dans la mère-patrie, continua de pratiquer ce qu'elle trouvait en activité, quoique ce ne fût pas d'après le système adopté en France. Tantôt partagée entre les deux parties de l'île, tantôt réunie dans une seule main, la ferme des tabacs resta presque toujours au-dessous du produit pour lequel elle avait été comprise dans les projets de recette ; et tandis que le fisc éprouvait ce mécompte, il n'était sorte de plaintes que les consommateurs ne portassent contre cet impôt. Ces plaintes au surplus étaient bien peu fondées si l'on s'arrête aux motifs dont les réclamans s'étayaient, mais bien réelles si, envisageant la chose d'un œil vraiment administratif, on reconnaît que tout impôt qui affecte trop fortement un besoin dont ne peuvent se dispenser surtout les classes indigentes ; tout impôt, qui, portant l'objet de consommation hors de la portée du consommateur, force celui-ci, non à s'en passer parce que cela est impossible, mais à violer la loi pour se le procurer ; qu'un impôt semblable est par cela même immoral, et que tous les intérêts en réclament l'abolition. De telles considérations ne pouvaient échapper au gouvernement, et il fut en même temps, d'une part, défendu de renouveler la ferme qui mettait dans les mains d'un seul le privilége de la fabrication et du débit de tous les tabacs, et de l'autre, ordonné de combiner l'impôt de telle sorte qu'il ne chargeât la con-

sommation que d'une somme de vingt mille francs, c'est-à-dire la soixantième partie du produit total des contributions.

Ce fut un pas vers un meilleur état de choses, et si l'on veut porter une sérieuse attention à ce que j'ai dit à l'égard des impôts, on apercevra bientôt, et ce ne sera pas sans éprouver un vif sentiment de reconnaissance, que s'il n'a pas été possible d'en revenir tout d'abord à l'exécution de cette ancienne volonté des rois de France, que les colonies fussent exemptes d'impôts, du moins on cheminait dans cette voie d'une marche d'autant plus assurée qu'elle était lente.

La ferme fut remplacée, en 1824, par un autre système qui, en assujétissant les fabricans et les débitans de tabac à une licence, impose encore, tant au cultivateur et au consommateur qu'à ceux qui leur sont intermédiaires, des entraves trop vexatoires pour qu'ils puissent durer long-temps. Il faut donc chercher un moyen de les en débarrasser sans priver le fisc des recettes sur lesquelles il a dû compter. Il ne faut pas omettre de le dire : avec le système des licences, le gouvernement est retombé dans les précédens mécomptes, et la recette est restée au-dessous de la somme à laquelle on avait présumé qu'elle s'élèverait.

Que conclure donc de tous ces essais? rien autre, si ce n'est que ce qu'il y a de mieux à faire est, en supprimant toutes ces dispositions spéciales sans motif à une branche intéressante de la culture et du commerce, de ne plus considérer les marchands de

tabac que comme tous autres marchands, et d'ajouter à leur égard quelques lignes au tarif des doùanes et à celui des patentes. Il n'y a vraiment pas de raison pour en agir autrement, car il n'en est pas du débit du tabac comme de celui des vins et des liqueurs spiritueuses, qui peuvent apporter quelque danger au maintien de l'ordre public, et dont la consommation doit conséquemment rester sans cesse sous une scrupuleuse surveillance de la part de la police. Par là on rentrera dans ce système général d'impositions qui fait contribuer chacun en raison de l'aide qu'il réclame du protecteur commun, qui favorise la culture, et qui rend au commerce toute la liberté dont il a besoin pour ses diverses opérations.

FERME DES GUILDIVES.

J'ai annoncé dans le cours de cet ouvrage que je consacrerais spécialement un chapitre aux guildives. C'est ainsi qu'on appelle le produit de la distillation du jus de la canne pris ou à l'état de vesou, et alors on le nomme spécialement arack, ou à l'état de sirop, et alors on le nomme spécialement rum.

Que l'on considére les guildives sous le rapport de l'industrie, ou comme article de consommation, ou comme une des branches du revenu du fisc, elles méritent de fixer l'attention et des colons et des administrateurs des colonies.

Le jus de la canne pur d'abord, ensuite légèrement fermenté, puis enfin distillé, fut long-temps l'unique liqueur dont les colons de l'île qui nous occupe fi-

rent usage. La privation, ou au moins l'insuffisance et la cherté du vin, surtout pendant la longue guerre de la révolution, développèrent cette industrie : il n'était si petit propriétaire qui ne distillât le vesou de son champ. Il se le procurait par le plus simple moyen, mis le plus souvent en action par le peu de noirs qu'il possédait, et souvent aussi par le colon lui-même. L'appareil le plus léger et le moins dispendieux servait à sa distillation. On ne cultivait la canne que pour en obtenir l'arack. Ce fut à mesure de l'augmentation des revenus qu'on introduisit les alambics, dont les diverses formes subirent successivement des améliorations dans le but d'avoir de plus grands produits avec plus d'économie.

Dès que cette fabrication, s'étendant au-delà des besoins de la famille, devint une branche de commerce, elle dut devenir en même temps l'objet de l'attention de l'administration, soit en considérant son débit comme influant sur la police générale, soit quand il fut question de soumettre la colonie au paiement de contributions jusqu'alors ignorées; et l'impôt sur la fabrication de l'arack fut un des premiers impôts indirects que l'on établit.

Les Anglais, presque aussitôt après qu'ils se furent rendus maîtres de l'île, imposèrent séparément la fabrication et le débit : ce dernier fut mis en ferme. Il y avait un double avantage à ce mode d'opérer; d'abord facilité de perception, puis la quantité d'arack produite par les alambics étant à peu près connue, et les lieux de débit étant déterminés, la consommation était surveillée, et le gouvernement se

trouvait en état de connaître, avec une certitude à peu près positive, le rapport qui existait entre la distillation et la consommation, et d'après cela de diriger, encourager, ou restreindre cette branche d'industrie.

Il s'en introduisit une nouvelle à mesure que l'on se livra à la fabrication du sucre, la distillation des sirops. Les avantages de celle-ci surpassent tellement les produits de l'autre, que l'on conçoit difficilement que la première ne se soit pas entièrement éteinte. Certains terrains, il est vrai, par leur voisinage de la mer, leur peu d'élévation au-dessus de son niveau, la nature du sol à travers lequel ses eaux s'infiltrent aisément, fournissent, lorsqu'ils sont plantés en cannes, un vesou chargé de trop de sels marins pour qu'il puisse être avantageusement converti en sucre : on ne peut que le soumettre à l'alambic; mais on ne trouve de tels terrains qu'à l'embouchure des rivières qui ont formé le sol alluvionnaire précédemment signalé et décrit. C'est surtout chez les petits propriétaires écartés des bourgs et des endroits habités, que la distillation du vesou suivant les anciennes pratiques a prévalu; et telle est chez cette portion des créoles de l'île Bourbon la force de l'habitude, telle est la répugnance qu'ils éprouvent à employer même à leur profit les forces dont un autre est le propriétaire, tels sont un amour-propre sans raison, un orgueil ridicule, la volonté de se suffire à eux-mêmes, quelle que soit la faiblesse de leurs facultés, qu'ils ont préféré suivre les vieilles routines de la pauvreté à réunir les produits de leurs champs

à ceux de plus riches voisins qui auraient manipulé leurs cannes et remis la moitié de leurs produits en sucre et en sirop.

Considérons ce que sont ces divers produits.

Cent gaulettes de terre plantées en cannes donnent cent veltes d'arack.

Le même espace donne quinze cents livres de sucre. Quinze cents livres de sucre donnent quinze veltes de sirop, qui fournissent huit veltes de rum.

Comparons les produits nets exprimés en sommes; appliquons pour cela les données précédentes à des faits positifs, et nous aurons les résultats suivans:

33,245 gaulettes de cannes donnent la même quantité de veltes d'arack, au prix moyen de 4 fr. 50 c. la velte. . . . . 151,597 f. 20 c.

Déduisant l'impôt sur 992 veltes de capacité des alambics employés à cette distillation, à 100 fr. par velte. 99,200

Net produit, la distillation n'employant que momentanément deux noirs. . . . . 52,397 f. 20 c.

33,245 gaulettes de cannes produisent 498,675 liv. de sucre à 65 f. le cent, ci. . . . . . . 324,138 f. 75 c.

Plus, 4986 veltes de sirop qui donnent 2639 veltes de rum à 6 fr. 15,954 00

340,092 f. 75 c.

Report.	340,092 75	52,397 20
Si 992 veltes de capacité d'alambic fournissent 33,245 veltes d'arack, 80 veltes suffisent pour donner les 2639 veltes de rum; il y a à déduire pour l'impôt.	8,000 00	
Et le net produit, eu égard à l'observation ci-dessus, sera de		332,092 75

La différence entre la conversion du vesou en arack ou en sucre et rum sera donc en faveur de celle-ci de. 279,695 55
et le produit net de la seconde plus que sextuple de celui de la première, moins cependant les frais de la manipulation du sucre.

Si le colon n'a pas la faculté de manipuler lui-même ses cannes, celui qui, pourvu d'ateliers, aura travaillé celles de son voisin, retiendra la moitié des produits, et le premier ne retirera alors que 166,046.

Dans ce cas même la différence entre les deux conversions serait encore plus que triple de la première.

Malgré ces avantages évidens et qui profiteraient à tous les colons, beaucoup encore s'obstinent à faire de l'arack. Cette liqueur se trouvant pour la consommation en concurrence avec le rum, l'habitude

d'en faire usage lui fait donner la préférence. Le rum étant négligé par les consommateurs, les distillateurs ne cherchent pas à en améliorer la qualité. Il fût cependant résulté de cette amélioration qu'il eût pu prendre place parmi les articles d'exportation et se présenter dans les marchés européens en concurrence, sinon avec le rum des Antilles anglaises, au moins avec celui des Antilles françaises, sauf toutefois la différence de prix résultant des divers élémens qui le composent et qui est précédemment établie.

Il fallait donc diriger vers ce but l'industrie des colons. Le gouvernement chercha par des primes d'exportation à les porter à la fabrication du rum : il était évident que l'arack ne trouverait jamais d'acheteurs en Europe; l'expérience confirma cette opinion. De légers envois pour essai qui furent faits de cette liqueur, restèrent invendus, ou le furent à des prix si bas que la prime ne put balancer les frais. C'était avertir que le débouché ne s'ouvrirait qu'autant qu'il y aurait amélioration de qualité. Tout en faisait une impérieuse loi, et la quantité énorme de sirop qui restait absolument perdue et sans aucune espèce d'emploi, et aussi la nécessité de diminuer la consommation de l'arack par celle d'un spiritueux qui produisît moins de désordres dans l'économie animale et dans l'ordre social.

Sous le premier rapport, la fabrication du rum n'est pas dépourvue d'intérêt. Que l'on examine en effet que la colonie produisant dernièrement 20,000,000 de livres de sucre, on pourrait obtenir

plus de 100,000 veltes de rum (1); que la consommation étant évaluée au plus à 40,000 veltes, il résulterait un excédant de plus de 60,000 veltes qui devrait être exporté; que cette exportation exigerait un nombre de navires formant un jaugeage de 500 tonneaux de mer, et représenterait une somme de 360,000 francs à ajouter aux produits coloniaux, et à la balance du commerce de l'île. On ne peut s'empêcher de reconnaître combien la question est digne de fixer l'attention et du gouvernement et des colons.

Quelque importante que soit cette considération, elle n'est cependant pas la seule à laquelle il faille s'arrêter. Il est reconnu que l'arack fait sur le système nerveux l'impression la plus forte et la plus déplorable. L'abus de cette liqueur porte à une telle exaltation, que, loin d'être plongé dans l'état stupide que produit l'ivresse occasionnée par les autres esprits, l'homme qui y a été conduit se livre à des actes de démence furieuse qui ont souvent des suites funestes. L'usage continuel de l'arack, même pris en petite quantité, après avoir excité pendant longtemps une irritation qui semble donner plus d'activité à l'individu, finit par l'énerver entièrement, et au bout de quelques années l'amène à l'imbécillité pendant un plus grand nombre, si l'épuisement de ses forces morales et physiques n'est pas bientôt

(1) Cent livres de sucre donnant une velte de sirop, vingt millions donneraient 200,000 veltes; et comme 15 veltes de sirop donnent 8 veltes de rum, on aura un produit de 106,666 veltes de cette liqueur.

suivi de la perte de la vie. Le rum a moins d'attrait, on en use moins et il ne fait pas les mêmes ravages, il s'en faut, quoique, comme tous les spiritueux, il soit d'un usage pernicieux dans les contrées intertropicales.

Encourager la fabrication du rum n'était donc pas seulement servir les intérêts financiers de la colonie, et augmenter les relations commerciales réciproques de la métropole aveo l'île Bourbon, c'était aussi servir et plus utilement le pays dans la conservation des individus, à ne les regarder même que comme instrumens de travail, et surtout sous le rapport de la sûreté publique, puisque c'était diminuer les causes et les occasions de désordre.

On a marché vers ce but si désirable, qui, en ouvrant au pays une nouvelle source de richesses, lui donnerait de nouveaux moyens de prospérité, des gages certains de sécurité et préviendrait tant de maux. Mais parmi divers obstacles qui se sont rencontrés, on doit compter cette hésitation à entrer dans des voies jusqu'alors inconnues, qui semble être particulière aux colons. Suivant moi, il n'est qu'un seul moyen d'atteindre ce but, et je partage cet avis avec beaucoup de bons esprits de la colonie. Je suis d'autant plus porté aujourd'hui à prendre confiance dans cette opinion que j'émis pour la première fois il y a six ans, que je sais que le gouvernement de la métropole a ordonné des essais dans ce sens.

Dès qu'on entendra parler de proscrire de la manière la plus absolue la fabrication de l'arack, on

ne manquera pas encore de crier à l'arbitraire, de réclamer la liberté d'user de ses propriétés comme on l'entend, la faculté de tout perdre si l'on veut, sans que le gouvernement ait le plus léger droit d'intervenir. Certes la question, prise dans le sens le plus étendu, ne saurait être douteuse; mais elle ne l'est pas non plus, pour moi du moins, dans un sens restreint, et l'on ne se hâtera pas de prononcer sans examen lorsqu'il s'agit des intérêts et de la tranquillité de la colonie.

Voici le projet en deux mots :

La distillation du vesou serait absolument interdite à tout possesseur de cannes.

Les sirops provenant de la fabrication du sucre seraient tous versés dans un ou plusieurs dépôts, qui les paieraient sur-le-champ aux colons, sauf les quantités nécessairement faibles que ceux-ci conserveraient pour la consommation de leurs habitations.

On se livrerait uniquement dans ces dépôts à la distillation des sirops et à la fabrication du rum destiné, soit à la consommation, soit à l'exportation.

Toute distillation extérieure serait interdite, excepté toutefois celle des liqueurs de table, qui serait autorisée comme par le passé sous des conditions spéciales.

On reconnaît par ce court et simple exposé que, par une seule mesure évidemment dans l'intérêt de tous, une digue insurmontable serait opposée à la fraude : il est aisé de distinguer les produits du vesou

et du sirop; d'ailleurs la fabrication du sucre serait le contrôle naturel du versement des sirops. Un autre résultat bien plus important serait de rendre inutiles les mesures répressives, indispensables, je le veux, dans l'état actuel des choses, mais toujours vexatoires, toujours en opposition avec les droits et les intérêts des colons, et souvent en opposition avec la morale publique et en discordance avec les principales parties de notre législation.

On servirait la santé des consommateurs sur laquelle le rum a une influence moins funeste que l'arack : on consommerait peut-être moins de cette liqueur dont rien n'est plus dangereux que l'usage habituel.

On obtiendrait de meilleurs produits dans un établissement où l'on ne s'occuperait que de cette distillation, et l'on parviendrait ainsi à ouvrir un nouveau débouché au moins à une portion de ces produits.

Si l'exportation du rum prenait faveur, le prix en augmenterait et la consommation deviendrait moindre dans un rapport combiné avec la diminution de la quantité et l'augmentation du prix.

Par contre, la consommation du vin augmenterait dans un rapport analogue, considération importante autant pour la colonie que pour cette branche du commerce de la métropole, et par suite pour toutes les autres relations commerciales.

Tels étaient et tels sont encore les motifs sur lesquels était fondée une opinion que partageaient, comme je l'ai dit, beaucoup de bons esprits, et à

laquelle il est inutile de donner plus de développement aujourd'hui qu'elle paraît adoptée par le gouvernement, si l'on en juge du moins par les dispositions préparatoires que l'on m'a assuré avoir été prises. Aussi m'abstiendrai-je maintenant de dire, comme je me l'étais proposé en commençant cet ouvrage, tous les inconvéniens qu'entraînaient avec elles des mesures prises dans les meilleures intentions, mais qui n'en blessaient pas moins tous les intérêts, et dont l'effet ne pouvait subsister plus long-temps sans les compromettre de la manière la plus dangereuse. Je me bornerai à présenter le nombre des alambics en activité à diverses époques, et le produit connu des distillations. Mais auparavant je dois rapporter une sorte d'historique de l'impôt mis sur cette matière, afin que l'on puisse en déduire l'effet de la fluctuation de la législation sur celui de la fabrication.

Avant la prise de l'île par les Anglais, les alambics payaient 20 piastres par velte de capacité.

Les Anglais réduisirent le droit à 6 P. par velte de capacité; mais ils mirent en ferme le droit de débit dont le produit varia de 19 à 20,000 P.

Les administrateurs généraux qui prirent possession de l'île pour la France en 1815, continuèrent d'abord le système d'impôt qu'ils trouvèrent établi; mais dès le 10 septembre, en maintenant à tout le monde la faculté de distiller, moyennant un droit de 10 P. par velte d'alambic, ils n'exigèrent pour celle de débiter que la condition unique de prendre une patente, dont le prix, variable suivant les lieux, était de 50 P. à Saint-Denis. On ne tarda pas à re-

connaître qu'il résultait beaucoup et de graves inconvéniens pour l'ordre public, de ce que le nombre des cantines, ou lieux de débit, n'était pas limité, et une nouvelle disposition du 15 de décembre y remédia. Le nombre des cantines fut fixé et le droit de débit mis en ferme. Douze jours après, le droit sur les alambics fut réduit à 6 P.

Les choses étaient en cet état quand parut l'ordonnance du 30 juin 1818. Les fabricans furent réunis en compagnie qui fut chargée aussi du débit. On en revint à un droit unique de 20 P. par velte, et l'on compta qu'il y en aurait 1,300 en activité, ce qui aurait produit 130,000 fr. de recette.

Plus tard, et quand on reconnut que la réduction de ce nombre en opérait une notable sur les recettes du fisc, le droit à payer par la ferme en société fut réglé, à partir du deuxième semestre de 1820, à une somme fixe annuelle qui représentait à peu près celle qu'on avait voulu obtenir en 1818, et que l'on était alors fondé à espérer (1). En effet, il y avait eu en activité

en 1816,	27 alambics jaugeant	1,357 veltes.
en 1817,	50	1,395
en 1818,	28	1,309

L'ordonnance du 30 juin de cette dernière année reçut dès le lendemain son exécution. Alors vingt-

(1) On fixa le droit d'abord à 100,000 fr., puis à 110,000. En 1820, il n'aurait produit à l'ancien taux que 88,800 fr., ⅒ moins que les premières présomptions.

sept habitans propriétaires de sucreries déclarèrent mettre en activité. . . . . . 998 veltes d'alambic.

Du 1er juillet 1819 au 30 juin 1820, il y eut 31 fermiers et seulement en activité. . . .	848
Du 1er juillet 1820 au 30 juin 1821, 38 fermiers et. .	963
Du 1er juillet 1821 au 30 juin 1822, 34.	996
Du 1er juillet 1822 au 30 juin 1823.	981

La distillation ne donnait guère avant le 1er juillet 1818 que 40,000 veltes d'arack, qui étaient consommées dans le pays. Depuis cette époque ses produits furent comme il suit :

La première année,	49,667 veltes.
La seconde,	55,215
La troisième,	40,855
La quatrième,	64,869
La cinquième,	82,488

A partir de la deuxième année, il y eut un excédant de la distillation sur la consommation connue,

La deuxième année, de	23,429 veltes
La troisième,	35,092
La quatrième,	47,971
La cinquième,	49,920

Cet excédant était évidemment causé d'abord par une fabrication plus considérable qu'autrefois, due à une abondance de sirops causée elle-même par

l'extension donnée aux sucreries; d'autre part on vendait moins dans les cantines autorisées, parce qu'il y avait des ventes secrètes et frauduleuses faites par des distillateurs ignorés ou même faisant partie de la ferme, ainsi que plusieurs en convinrent hautement. Une autre cause enfin était la consommation du vin, qui, introduit en quantités considérables, était à un prix peu élevé et dont plus d'individus faisaient usage.

On peut conclure de ces faits que, bien qu'il y eût chaque année une plus grande quantité de liqueurs distillées, l'industrie était loin d'avoir gagné jusqu'à l'époque où s'arrêtent ces détails, puisque cette augmentation était obtenue par des alambics d'une plus grande activité et d'une moindre capacité; que cependant il restait beaucoup de sirops qui n'étaient point soumis à la distillation et étaient absolument perdus; que la distillation n'avait éprouvé aucune amélioration, ce qui s'opposait à l'exportation, puisque, malgré les primes accordées à cet effet, les envois en Europe ne produisaient aucun bénéfice et souvent de la perte, et qu'enfin l'accumulation des produits surpassant déjà la consommation d'une année, il y aurait nécessairement, et sous peu, suspension de la fabrication. Le moment était donc arrivé où il fallait adopter une mesure qui remédiât à ces inconvéniens et conciliât tous les intérêts; or ils ne pouvaient être conciliés que par l'exportation : l'exportation ne peut avoir lieu qu'autant qu'il y aurait amélioration dans la qualité des produits : cette amélioration ne peut être obtenue, l'expérience l'a prouvé, que par

un meilleur emploi des moyens : on ne peut y arriver qu'en y donnant exclusivement tous ses soins, et ce ne peut être que dans un seul établissement et par une seule direction. C'est ainsi, et par des conséquences déduites des faits eux-mêmes et justifiées par tous les antécédens, qu'on arrive à la solution du problème par le moyen indiqué; et comme il paraît en ce moment adopté, tout autre développepement serait inutile : il suffit d'avoir constaté les faits.



COLONISATION

DE L'INTÉRIEUR DE L'ILE.

En considérant l'augmentation toujours croissante de la population créole à Bourbon, la nouvelle direction donnée à la culture, d'où résulte sous l'un et l'autre rapport insuffisance de territoire, je me suis toujours étonné qu'on ne cherchât point à se mettre plus à l'aise en quittant les bords de la mer; à former des établissemens nouveaux dans l'intérieur non cultivé, non habité, si ce n'est par les marrons, non encore connu, si ce n'est superficiellement par quelques chasseurs et par le très-petit nombre de voyageurs qui le traversent à la hâte. Cependant lorsque le gouvernement semble désirer les moyens d'employer à l'extérieur un excédant de la population de la métropole; lorsque par les essais qu'il a tentés jusqu'ici, il est reconnu qu'il n'est pas si facile qu'on l'avait cru de fonder de nouvelles colonies, et même d'étendre la culture de celles que l'on possède sur le continent américain, on doit regarder comme un bonheur de trouver encore des lieux à cultiver dans un pays qui réunit tous les avantages de fertilité, de salubrité, de colonisation perfectionnée, et qui garantit une existence assurée et des bénéfices cer-

tains. Ces conditions, l'île Bourbon les présente. D'autres conditions qui se rattachent à l'emploi d'un certain nombre de blancs, à l'abolition de la traite des noirs, à l'affranchissement graduel de la population esclave, l'île Bourbon en présente encore un accomplissement aisé. Établissons quelques questions, leur solution prouvera la vérité de ce que je viens d'avancer.

1° Est-il vrai qu'il y ait encore à Bourbon des terres à défricher, des terrains à concéder?

2° Est-il avantageux à la France, est-il dans les intérêts de la colonie que ces terres soient mises en culture, que ces concessions soient accordées?

3° Qui des Européens ou des créoles doit ou peut être chargé de ces défrichemens, de cette mise en culture?

4° L'emploi des noirs y est-il indispensable ou même nécessaire?

5° Une grande et unique concession est-elle plus avantageuse que plusieurs concessions particulières?

6° Le gouvernement n'aurait-il pas dans l'intérêt général du pays des conditions à imposer aux concessionnaires?

7° Enfin quels moyens sont à employer pour atteindre au but désiré de la manière la plus satisfaisante?

L'examen de ces diverses propositions conduira à l'évidence de celle dont elles sont la preuve, que la colonisation de l'île Bourbon n'est pas entière, n'est pas complète, et qu'un très-léger effort peut faire parvenir à cet état en peu d'années.

Et d'abord est-il vrai qu'il y ait encore à Bourbon des terres non cultivées?

Je n'entends point parler ici des terrains qui forment les hauts des habitations, et sur lesquels existent encore des restes des forêts qui couvraient autrefois le versant des montagnes jusques à la mer. Il est certes loin de mes idées de proposer qu'on les découvre davantage, et suivant moi, au contraire, on a déjà trop abattu de ces bois si nécessaires à la fertilité du pays. Mais on rencontre parfois, soit dans certaines parties de l'intérieur, soit en remontant certaines rivières, des terrains vagues, éminemment propres à la culture, enveloppés de montagnes qui les préservent de la violence des ouragans, environnés de forêts qui y entretiennent la fraîcheur, traversés de ruisseaux qui leur procurent l'humidité indispensable à la végétation. Ces terrains, que les créoles appellent des *ilettes*, conviennent à toutes les plantes intertropicales. Le maïs et le riz pour la subsistance des habitans, le cafier, le giroflier, et les autres arbres à épices pour alimenter le commerce, y réussiraient également et fourniraient des produits considérables dès les premières années. Déjà des demandes ont été présentées, quelques-unes ont été accueillies pour ces défrichemens; mais d'une part, le manque de moyens pécuniaires a contrarié les concessionnaires et ne leur a pas même permis de tenter des essais dont la réussite les eût encouragés; de l'autre, cet abandon de concessions faites, et les craintes sur les suites de travaux inconsidérés qui auraient pu être entrepris, ont porté à ajourner

toute décision sur les demandes de concessions nouvelles. Cependant non seulement ces terrains, parmi lesquels on peut citer, en passant, la mare à Poule-d'Eau, la mare à Martin, les îlettes des hauts de la rivière Saint-Denis, présentent, je le répète, des espaces on ne peut plus propres à la culture; mais aussi une grande partie de l'intérieur de l'île est dans ce cas, et l'on y rencontre des plaines d'une vaste étendue entièrement abandonnées, long-temps inconnues. Encore à présent, elles ne sont que rarement parcourues par quelques blancs que fort peu d'affaires, encore moins de curiosité, portent à suivre le chemin par lequel les quartiers Saint-Benoît et Saint-Pierre communiquent directement entre eux. Je citerai la plaine des Palmistes et la plaine des Cafres que traverse ce chemin, la plaine des Sables, au sud-est de celle-ci, celle de Cilaos plus rapprochée du volcan; au nord de l'île, la plaine des Chicots, la plaine des Fougères, et la plaine d'Affouches; au-dessous de celles-ci, dans l'intérieur, la plaine des Trois-Étangs.

Mais, dira-t-on, pourquoi n'a-t-on pas déjà mis ces terres en culture? A cela il est facile de répondre.

Les Européens ne se sont décidés à quitter leur pays pour aller à de si grandes distances que par l'espoir d'une grande fortune promptement réalisée. Les lieux les plus rapprochés de la mer et les plus aisés à cultiver ont été les premiers habités; et ce n'est qu'à mesure que le nombre des colons a augmenté qu'ils se sont éloignés des points d'un facile accès, se sont étendus le long des côtes et ont gagné

le haut des montagnes. Pour des gens qui veulent jouir promptement, l'attente est pénible; tout ce qui ne fait pas entrevoir un succès sans obstacles est laissé à d'autres plus tardifs, et la moindre chance défavorable amène le découragement. On en est à ce point aujourd'hui que toute la ceinture de l'île étant occupée, il faut absolument rechercher des portions qui ne le soient point encore, où l'on puisse s'établir. En 1786, le gouvernement concéda les *ilettes* et bas-fonds entre les sommets des montagnes et le morne des Salaces, à la naissance des trois principales rivières du Mat, des Galets et de Saint-Étienne; ces terrains forment une étendue considérable. Un Européen actif obtint en 1816 la concession de la mare à Poule-d'Eau, portion de ces terres concédées en 1786 et abandonnées. A ma connaissance, un créole entreprenant sollicita plus récemment celle des îlettes de la rivière Saint-Denis.

Mais il faut des avances pour opérer les défrichemens et attendre les premiers produits; il faut des fonds pour se procurer les bras nécessaires à l'exploitation; il faut la possibilité de se procurer ces bras. Il ne suffit pas de cultiver les terrains concédés, il faut que la communication entre eux et les parties de l'île déjà habitées soit commode, surtout pour le transport des denrées. Or ce n'est pas sans difficultés et sans des travaux que l'on regarde comme improductifs, que l'on ouvre des chemins à travers des montagnes, des forêts ou des plaines incultes. Un particulier seul ne peut vaincre ces obstacles, surmonter ces difficultés, supporter ces contrariétés.

Il faut dans ces contrées, et avec les instrumens dont on peut disposer, une force d'âme peu commune pour combattre toutes ces résistances avec succès. Il faut un faisceau de volontés, une masse de forces difficiles à réunir dans une colonie.

Aussi les concessionnaires de 1786, qui avaient à remonter et à traverser souvent les rivières, à gravir à travers des habitations cultivées et les forêts qui leur succèdent jusqu'au sommet des montagnes, et à descendre les revers de ces montagnes sur une pente rapide, fourrée, dangereuse, et qui n'avaient pas la réunion des moyens nécessaires, ont abandonné leurs concessions.

Mais, objectera-t-on, s'il est vrai que ces portions de terrains soient restées sans culture par les causes que vous venez d'indiquer, n'y en a-t-il pas une autre que tous les efforts ne pourront détruire, l'impossibilité de cultiver?

Ce n'est pas seulement par la température ou l'état plus ou moins sec de l'atmosphère qu'il faut juger un pays. C'est aussi et surtout par son élévation au-dessus du niveau de la mer. Ce qu'il faut considérer, c'est l'effet de la pression de l'air, et cette pression, qui se manifeste aux yeux dans le tube du baromètre, ne se manifeste pas moins dans les plantes. En parcourant les régions les plus élevées de l'île, on ne rencontre d'abord que des mousses; mais, et je répète ici ce que j'ai dit au commencement de cet ouvrage, à mesure que l'on descend on trouve successivement les fougères rampantes d'abord, puis de plus en plus élevées jusqu'à devenir arborescentes,

puis des arbustes petits, puis de plus grands, puis enfin une végétation vigoureuse. Or les plaines dont je parle ont été mesurées. Celle des Chicots et celle de Cilaos sont de mille toises seulement au-dessus du niveau de la mer; la plaine des Trois-Étangs et celle des Cafres sont à sept cent cinquante toises; celle des Palmistes leur est inférieure de toute la hauteur de la grande montée.

Et si les assertions de la théorie sont appuyées des résultats de l'expérience, que restera-t-il encore à démontrer?

Or la surface de la plaine des Cafres est couverte d'arbres et d'arbustes : le piton de Villers, qui la termine du côté de Saint-Pierre, est planté de cerisiers sauvages qui y multiplient sans cesse. On ne récusera pas le témoignage d'un homme qui a visité ces plaines avec le désir, la volonté et la faculté de reconnaître la nature de leur sol et la possibilité de les exploiter. Or voici ce que rapporte M. Bréon, directeur du Jardin du Roi, et sur la véracité duquel on peut entièrement compter. Dans les bonnes terres de la plaine des Cafres, on peut cultiver avec avantage toutes les espèces de céréales, le maïs, la pomme de terre, tous les légumes et les arbres d'Europe, du cap de Bonne-Espérance, de la Chine, de l'Amérique septentrionale. Dans les qualités intermédiaires, on établirait avec succès des prairies de sainfoin, de vesce, de luzerne, de trèfle, etc. Les terres de la plaine des Palmistes peuvent être cultivées en blé, maïs, haricots, pois, pommes de terre, patates, manioc. Tous les légumes et une

partie des arbres d'Europe, du Cap, de la Chine, ainsi que de l'Amérique septentrionale, pourraient s'y naturaliser aisément. La plaine des Trois-Étangs, au pied du piton des neiges, en partie couverte de bois et assez pourvue de sources, peut recevoir les mêmes cultures et est très-avantageusement située pour l'éducation des troupeaux. C'est à peu de distance de cet espace, au pied du Gros-Morne, que sont les sources d'eaux thermales. Ainsi à l'accroissement de surfaces cultivables se joindrait la facilité d'accès à ces sources qui peuvent être d'une si grande utilité dans une infinité de cas médicaux.

Je dois ajouter à ceci ce que j'ai recueilli des personnes qui ont fait elles-mêmes des essais de culture dans les lieux dont je parle.

Vers 1796, MM. Joseph Hubert et Jean-Baptiste Hubert-Montfleury son frère (leur grand-père a ouvert le chemin de la plaine), M. Delaville-Marter, M. Désille projetèrent un établissement aux *Sables*, dans la plaine des Palmistes, au pied de la grande montée, par où cette plaine communique avec celle des Cafres. Le lieu qu'ils choisirent était à sept lieues de Saint-Pierre et à environ pareille distance du quartier Saint-Benoît, au-delà des bois et à cinq lieues de toute habitation de ce côté. Ils confièrent l'exécution de leur projet à MM. Aubry, de Saint-Servan, qui demeure aujourd'hui à Saint-Louis, Furet, aussi de Saint-Servan, qui demeure maintenant à la rivière des roches, Guillon, qui est mort depuis quelques années. On leur donna trois noirs (un vieux et deux enfans); on leur promit de leur

envoyer six bœufs et de les soutenir pendant trois ans dans leurs besoins de vivres, etc. Au bout de ce temps, les terres qu'ils auraient défrichées leur devaient appartenir.

Ces trois Européens, jeunes, ardens, pleins de vigueur et d'espérances, s'établirent dans un espace de cinq lieues de long sur une lieue et demie et trois lieues dans les moindre et plus grande largeurs. Ils ne défrichèrent qu'environ cent gaulettes carrées.

Le blé qu'ils semèrent, les patates qu'ils plantèrent, réussirent à merveille. Le bananier, le vangassayer créoles vinrent très-bien, et près de là on rencontre auprès du café marron le cerisier d'Europe dont je viens de parler. A son pied rampe le fraisier qui couvre tout le sol. L'espace est immense pour les troupeaux et le pâturage excellent. L'eau y est abondante.

Ils restèrent un an sur ce point; mais les habitans qui les y avaient mis, n'ayant point tenu leurs promesses, ils abandonnèrent leur entreprise, ne pouvant suffire seuls aux travaux qu'elle exigeait, les noirs qu'on leur avait donnés n'étant pas en état de les aider.

M. Aubry, dont je tiens ces détails et qui connaît toute la colonie, regarde cet endroit comme un des plus beaux de l'île. Son avis est qu'on peut y cultiver toutes les productions de l'Europe en même temps que beaucoup des arbres, arbustes et plantes du pays, et en cela il est d'accord avec M. Bréon dont j'ai rapporté plus haut l'opinion.

Dans l'hiver, c'est-à-dire en juillet et août, la température de la plaine est très-froide, dit M. Aubry,

mais relativement à celle des bords de la mer. Il y pleut beaucoup, il y tombe de la neige. Comme le chemin était alors très-fréquenté, à cause des croisières ennemies qui souvent interceptaient la communication de Saint-Paul à Saint-Denis au passage de la Grande-Chaloupe, et que nos trois jeunes gens avaient placé leurs cases sur la route, ils secoururent des créoles et des noirs voyageurs que le mauvais temps avait surpris.

Dans le reste de l'année, le temps y est habituellement très-beau; mais le soleil y est caché de bonne heure par les hautes montagnes de l'ouest.

Le sol est marécageux en quelques endroits de la plaine des Palmistes, et l'eau est près de la surface de la terre; mais de la Grande-Montée au piton de Villers, c'est-à-dire dans la plaine des Cafres, le terrain est magnifique.

Dans les îlettes, le sol est le même que dans la partie de l'île actuellement habitée : il est susceptible de toute espèce de cultures, et toutes les productions coloniales doivent y réussir. La température y est égale et douce.

Les plaines ne pourront recevoir que les cultures européennes, et notamment les céréales; mais de cette nécessité même on tirera avantage, puisqu'on pourra à leur place livrer les terrains inférieurs à la canne et au cafier, qui fourniront des produits d'autant plus beaux que la terre sera encore neuve pour eux. Les plaines offriront d'immenses prairies et permettront de faire revivre avec vigueur une branche importante de profits, desséchée aujourd'hui par les

suites de cette fatale imprévoyance qui a chassé les animaux des savanes de Saint-Paul, de Saint-Leu, de Saint-Louis, où ils ne trouvent plus ni fraîcheur ni pâturages.

Cependant avec tous ces avantages, pourquoi n'a-t-il été donné aucune suite aux concessions de 1786? Pourquoi l'essai entrepris en 1796 a-t-il été abandonné? Je crois en apercevoir la raison. Bien qu'on ait toujours soutenu que les concessions vont du bord de la mer au sommet des montagnes, on avait la conscience de l'erreur dans laquelle on était, et l'on hésitait à faire une entreprise qui eût infailliblement conduit à une décision que l'on ne pressentait que trop ne pas devoir être favorable. Je me trouve ainsi porté à la seconde question que j'ai posée en commençant.

Y a-t-il encore des terrains à concéder à Bourbon?

Dans les premières concessions qui donnent pour limites latérales deux lignes prises du bord de la mer et dirigées vers le sommet des montagnes, on considéra évidemment l'île, ou comme ayant pour centre un piton auquel devaient aboutir comme autant de rayons les lignes limitatives des concessions, ou comme partagée par une longue montagne sur laquelle ces mêmes lignes s'appuyaient, de sorte que chacun des versans de cette montagne unique appartînt à chacune des deux parties du vent et sous le vent qui venaient se réunir à sa crête. On ne tarda pas sans doute à reconnaître inexactes l'une et l'autre proposition, à remarquer que les divers plans

de montagnes sont séparés distinctement les uns des autres : mais les expressions étaient consacrées ; on continua à les employer, laissant à des temps que l'on supposa bien éloignés l'explication qui devait devenir nécessaire. La décision fut sans cesse ajournée, autant pour éviter l'embarras de se prononcer contre des idées généralement reçues, de blesser des prétentions qui, pour être vaines et futiles, n'en sont pas moins soutenues avec une vigueur et une obstination qui ressemblent fort à de l'entêtement, et, il faut le dire aussi, parce qu'il n'était point fait de réclamations. Pour prévenir des demandes qui eussent forcé à cette explication, on ne cessait de présenter tous ces terrains, les uns comme inabordables, les autres comme incultivables. En vain M. Le Marchant a-t-il mis en culture l'étonnante position d'Orère, sur les bords de la rivière des Galets, tout-à-fait dans les montagnes ; en vain pour y arriver, et pour en extraire les produits, a-t-il pratiqué les chemins les plus hardis sur les escarpemens d'effrayans précipices ; ses succès n'ont été regardés que comme un tour de force. On pouvait les admirer, sans doute, mais on ne devait pas les imiter ; et pourtant le gouvernement anglais, pendant l'occupation duquel ces admirables travaux se sont opérés, avait, par un honorable encouragement, exempté d'impôts cette propriété durant un certain nombre d'années. En vain encore MM. Hubert avaient-ils commencé un établissement de culture dans la plaine des Palmistes ; c'est, ne manqua-t-on pas d'observer, parce que les profits n'étaient pas en

rapport avec les travaux qu'ils l'ont abandonné. Ces idées répandues dans la colonie par des hommes qui d'ailleurs inspiraient une grande confiance, mais qui se gardaient bien de dire leur secret, avaient acquis la valeur d'une incontestable vérité, et personne ne s'avisait de former contre elles le moindre doute. Lorsque de nouveaux arrivés ont sollicité et obtenu la concession de la mare à Poule-d'Eau, les anciens concessionnaires des terrains n'ont rien dit, certains que les nouveaux propriétaires n'auraient pas assez de forces pour mettre leur concession en valeur, et que son abandon passerait, aux yeux d'autres prétendans, pour une preuve nouvelle de l'impossibilité d'aucun succès. C'est ce qui est arrivé.

Mais le temps est venu où il est indispensable de prononcer, et quelles que soient à cet égard les opinions d'une partie des colons, je n'hésiterai pas à dire que rien ne me semble plus facile. Je conçois *le sommet des montagnes* exprimé dans les concessions, celui *des montagnes vues de la mer :* et je fais la part assez large, puisque je comprends le second et quelquefois le troisième plan des montagnes. Ainsi, dès que l'on est parvenu au sommet vu de la mer, on est au terme de la concession; dès que l'on a cessé de monter et que l'on descend dans l'intérieur, dès que l'on est sur le revers de ces montagnes, on est au-delà de la concession faite, sur un terrain qui n'est pas concédé et qui peut l'être. Ainsi pour donner des exemples, la plaine des Palmistes, qui est au-delà des montagnes qui couronnent le quartier de Saint-Benoît, et des bois qui les couvrent, est un terrain libre. C'est par

une prétention erronée que quelques habitans de Saint-Benoît y ont tenté un établissement, et ils l'ont si bien senti qu'ils l'ont abandonné. Ainsi la plaine des Sables qui est au revers des montagnes dans lesquelles brûle le volcan; la plaine de Cilaos au revers des montagnes que l'on aperçoit quand on aborde l'île par le sud-est; la plaine des Cafres au revers des montagnes qui appartiennent au quartier Saint-Pierre; ainsi tout ce qui est au pied du Benard et de ces montagnes que l'on reconnaît quand on cotoye le nord de l'île, tout cela n'est pas sorti de la main du gouvernement et il peut en disposer. Le gouvernement n'a point cessé de le penser, et il l'a manifesté en 1786 par la concession des îlettes et bas-fonds compris entre le sommet de ces montagnes et les Salaces, concession délaissée par ceux auxquels elle avait été faite. Il l'a manifesté en 1816 par la concession de la mare à Poule-d'Eau, acte contre lequel il n'y a point eu de réclamations. On pourrait donc tirer avec raison conséquence en faveur de la thèse que je soutiens et de ces actes eux-mêmes, car on ne donne que ce qu'on possède, et de l'absence de toute réclamation, car si l'on n'a pas réclamé, c'est qu'on n'en avait pas le droit; et si on l'eût eu, on n'eût pas manqué de l'exercer.

Mais enfin fût-il vrai que, d'après les termes de la concession, les limites de la propriété se trouvassent où le prétendent les partisans de ce que j'appelle une erreur, ils n'en seraient pas plus habiles à s'opposer aujourd'hui à ce qu'il en fût disposé par le souverain; car une condition impérative était la mise en culture dans un espace de temps déterminé. La non

exécution de cette condition équivaut à un abandon, à une renonciation, expression formelle de l'acte de concession. Toute terre non cultivée doit faire retour au domaine, et telle est la position dans laquelle se trouvent ces terrains. Non seulement ils ne sont pas mis en culture, mais aucune tentative, aucun effort n'ont été faits; le seul qui ait eu lieu a été délaissé. Ces terrains sont donc abandonnés, toute réclamation ultérieure est repoussée par ce fait. Si l'on pouvait admettre que la concession eût eu lieu, le souverain est rentré dans sa propriété, puisqu'il ne s'en était dessaisi qu'à une condition qui n'a point été remplie.

Nul doute donc qu'il reste à Bourbon des terres à défricher, des terrains à concéder.

Maintenant est-il avantageux à la métropole, est-il dans les intérêts de la colonie qu'ils soient mis en culture?

Je m'occuperai d'abord de la question relative à la France; elle est, ce me semble, résolue par cette seule considération que tout ce qui tend à augmenter son commerce est à son avantage. Or accroître la population d'une colonie, c'est, d'une part, étendre les bornes de ses consommations et donner conséquemment plus de débouchés au produit du sol et de l'industrie de la métropole; d'autre part, c'est multiplier les retours en denrées coloniales, rendre plus nombreuses ces denrées dans les marchés européens et y faire entrer la métropole pour une plus grande part; c'est fournir plus de matériaux à son industrie; c'est employer hors d'Europe une population qui y devient considérable. L'envoi en sera d'abord, il est vrai, fai-

ble et presque inaperçu, mais dès les premiers succès il augmentera en raison même de ces succès. C'est enfin mettre en action un plus grand nombre de bâtimens de mer, employer plus de marins, les former aux grandes navigations, et marcher vers un résultat que doit désirer toute nation maritime, l'accroissement de sa puissance navale.

Quant à la seconde question, elle se résout plus facilement encore. Une partie des terres dont il s'agit peut dès à présent recevoir des cultures coloniales. Le café réussirait également dans les unes et dans les autres de celles que j'ai indiquées : or, après quatre ans le café produit. Les arbres à épices se plairaient dans les îlettes. Il ne faut pas plus d'années pour que le cannellier puisse être dépouillé de son écorce, et cette branche de commerce, inconnue à Bourbon, peut y devenir florissante. Des essais faits avec l'écorce de vieux cannelliers ont donné des produits inférieurs, il est vrai, à ceux de la Guiane, mais qui en diffèrent peu cependant : celle des jeunes arbres en donnera de meilleurs. Une autre partie de ces terrains peut être dès à présent couverte des céréales européennes, ce qui sera d'un double avantage pour le pays. D'une part on pourra employer plus de terres inférieures aux cultures intertropicales, de l'autre on aura assuré davantage la subsistance de la colonie, but vers lequel il faut toujours marcher; on pourra même livrer de nouveau des grains à l'exportation, branche de commerce qui fut autrefois d'un si grand rapport et qui peut le redevenir encore.

Enfin la colonie présentait dans les commencemens les plus riches pâturages et de nombreux troupeaux; les savanes arides aujourd'hui n'offrent plus aucunes ressources en ce genre. On est obligé de tirer constamment du dehors les animaux nécessaires à la consommation ainsi qu'aux transports intérieurs. Les terrains dont je parle feraient revivre cet ancien état de choses si précieux alors, plus précieux aujourd'hui, soit qu'on les laisse dans leur état de prairies naturelles, soit qu'on y fasse des prairies artificielles.

Il est un autre point de vue sous lequel on doit envisager l'utilité de cette colonie intérieure, moins important à présent que jadis, mais qu'il ne faut pourtant pas négliger. C'est dans ce vaste espace abandonné que se retirent les grands marrons; c'est là qu'ils forment de petites sociétés, de petites cultures même. Cette retraite pourrait devenir dangereuse s'il se trouvait parmi eux, et il est possible qu'il s'y en rencontre, quelque tête ardente, quelque imagination vaste qui rêve la fin de l'asservissement de cette population trois fois plus nombreuse que la blanche. En cultivant les plaines dont je parle, et les îlettes dont il a été question, on resserrera les marrons dans les forêts incultivables qui recouvrent la double pente des montagnes, et l'on rendra leur nombre moindre de tous ceux pour lesquels la vie sauvage est devenue insupportable.

Enfin, et cette considération n'est pas à rejeter, une augmentation de la population blanche changeant la proportion entre les gens libres et les es-

claves, assurera d'autant plus la tranquillité de la colonie entière, en la garantissant contre tous projets de révolte, auxquels on se livre d'autant moins qu'on envisage moins de chances de succès.

Mais sous un autre rapport il est d'un bien haut intérêt pour la colonie qu'on se livre enfin à cette belle entreprise. C'est ce qui va résulter de l'examen de cette question : qui des Européens ou des créoles doit être chargé de ces défrichemens, de cette mise en culture?

Le climat des plaines supérieures se rapproche par la température de celui de l'Europe, et les Européens pourront s'y livrer personnellement au travail. C'est à eux, j'oserai dire c'est à eux seuls qu'on doit confier ces terrains. Exempts du préjugé indispensable dans toutes les colonies où il y a des esclaves, ils ne connaîtront point encore ce dangereux orgueil qui crie sans cesse au créole que travailler est déroger à l'éminente qualité de la couleur blanche. Ils travailleront donc et ils seront un exemple utile pour les créoles, pour les libres même dont on pourra permettre à quelques-uns de se mêler parmi eux. On préparerait ainsi, quoique de loin, le moment où il faudra en venir à un total affranchissement, moment encore éloigné, mais qui avance d'autant plus que sa marche est moins aperçue, et contre les dangers duquel il est d'autant plus important de se prémunir de bonne heure. Ainsi dans les plaines dont il s'agit on n'emploiera point de noirs, et ils en seront exclus, si ce n'est pour le seul état de domesticité intérieure, et encore en nombre infiniment res-

treint, mais nullement pour les travaux des champs. Il serait difficile, d'ailleurs, pour ne pas dire plus, de s'en procurer. Ceux actuellement dans la colonie, employés dans les habitations établies, y sont en nombre déjà insuffisant aux besoins. Les noirs ne s'accommoderaient pas d'un climat trop différent de celui auquel la nature les a destinés. Les maladies fréquentes, longues, mortelles quelquefois, auxquelles ils seraient exposés, les interruptions de travail occasionnées par les jours pluvieux et les froides matinées, les vêtemens de laine plus chers et d'une moindre durée, tout augmenterait la dépense du colon et la mettrait hors de proportion avec le montant des produits. Ceci n'est point une supposition, l'exemple en est dans celles des habitations de Saint-Benoît les plus rapprochées des montagnes et des bois. Les cases de ces noirs pourraient être trop aisément le refuge des marrons des anciennes habitations : eux-mêmes auraient trop de facilités pour le marronage. Toutes les considérations se réunissent donc pour exclure les noirs de la nouvelle colonie, et y employer exclusivement les Européens.

Il n'en pourrait être encore ainsi cependant des îlettes, où l'on rencontre la même température que dans les lieux actuellement habités. Les blancs ne pourraient y travailler la terre, et pendant encore quelque temps, il sera indispensable d'y employer les noirs, seule espèce d'hommes qui puisse résister au climat brûlant des tropiques. Le difficile, sans doute, sera de s'en procurer, puisque, comme il a déjà été dit, ceux actuellement existans dans l'île

sont insuffisans aux besoins. Le nombre, d'ailleurs, pourra n'être pas très-considérable, si l'on se réduit, comme il me semble qu'on devra le faire, à la culture des denrées coloniales autres que la canne à sucre.

Je viens bien de démontrer que s'il y a encore des terres à concéder à Bourbon, il n'est pas moins dans l'intérêt de la France que dans celui de la colonie de les mettre en culture. Mais si pour prouver la possibilité de cette culture, j'ai été amené à parler des tentatives faites, je n'ai pu taire qu'elles n'ont pas été suivies du succès qu'on devait naturellement en attendre. Or ne peut-on pas craindre que de nouveaux essais n'en aient pas davantage?

Oui, sans doute, on le doit craindre si l'on ne fait cette entreprise qu'avec de faibles moyens pécuniaires. Agir ainsi, ce serait perdre les fonds et le temps qu'on y mettrait. Un seul particulier, un très-petit nombre de propriétaires ne doivent pas s'y risquer; il est certain qu'ils ne réussiraient pas. Il faut attendre les produits de plusieurs années sans recueillir aucun profit. On rencontrera des obstacles qu'il ne faut pas craindre d'affronter, comme il ne faut pas douter qu'on ne les surmonte. Une compagnie seule, par une forte réunion de capitaux, peut pourvoir à tout, et nous voici parvenus à la cinquième question posée en commençant.

Mais n'y a-t-il pas quelque danger à mettre un si grand espace entre les mains d'un seul? N'est-ce pas aller directement contre ce principe économique, que la moyenne culture est préférable à une si grande

propriété? N'est-il pas aussi contraire aux principes politiques de mettre tant d'individus dans la dépendance d'un seul?

Il n'y a pas de danger à craindre, répondrai-je avec assurance. Ce n'est pas à un seul individu que l'on aura affaire, mais à une collection d'individus : ils ne pourront avoir aucune vue politique dans leur conduite; leur intérêt privé sera leur seul mobile comme leur unique but. On a tenté avec une forte volonté, mais avec de faibles moyens; on a échoué. Ce n'est que d'une compagnie, c'est-à-dire d'une forte réunion de capitaux qu'on peut espérer du succès. On n'en peut espérer que de personnes qui calculent moins la promptitude que la certitude des résultats, pour lesquelles attendre est peu de chose, obtenir est tout.

En accordant ces terres à une compagnie, les travaux marcheront de front, quoique divisés; ils produiront ensemble, se soutiendront mutuellement, quoique entrepris et suivis successivement. Ces travaux, ne l'oublions pas, sont de deux espèces absolument distinctes. Les uns donneront des produits qu'on est habitué à appeler coloniaux, les autres fourniront des vivres et principalement des bestiaux. Les premières récoltes des uns se feront attendre; mais quand elles auront lieu, les rentrées de fonds seront brillantes. Les autres produiront plus tôt, mais donneront moins. Il faut pour les îlettes compter quatre à cinq ans avant de rien livrer au commerce; mais au bout de la septième année elles seront en plein rapport, les avances seront rentrées, et les bé-

néfices donneront déjà une dividende satisfaisant. Dans les plaines, les produits seront plus prompts, ceux des grains et des racines pourront être mis en vente et les dépenses couvertes avant la fin de la troisième année : jusque-là, ils auront nourri les cultivateurs. Alors aussi pourra-t-on commencer à tirer profit du produit des bestiaux. Ainsi les produits de ces deux sortes de culture devant différer beaucoup, soit dans les époques des recettes, soit dans les quantités, soit dans les valeurs, il est indispensable, si l'on veut obtenir un succès positif, d'établir une sorte de compensation. Il faut donc que toutes les terres à concéder soient d'abord mises sous la main d'une seule compagnie, sauf à prendre pour la suite des temps, des arrangemens qui peuvent être prévus dès à présent; car si d'un côté l'on doit avoir l'intention d'assurer à ceux qui mettraient à exécution cet utile projet des bénéfices certains, quoique attendus; de l'autre, il faut aussi donner et au gouvernement et à la colonie la garantie que les avantages que celle-ci doit en retirer ne lui échapperont pas. Il y aurait donc dans cette concession des conditions dont l'accomplissement serait tellement obligatoire que leur inexécution en entraînerait l'annihilation absolue. Je vais en indiquer quelques-unes.

On a vu combien des termes vagues ont autorisé de prétentions déraisonnables, combien l'on a éludé une explication positive de ces mots ambigus, et quels inconvéniens en sont résultés. Je suppose, on le reconnaît de reste, la question décidée. On a vu encore combien une concession sans conditions restrictives

a entraîné d'actes abusifs et contraires au bien général, en même temps qu'ils ont nui aux intérêts particuliers. Des imprudens ont détruit sans raison ces forêts si utiles, si indispensables, dont les racines retiennent les terres, dont les sommités arrêtent les nuages. Ils ont porté dans une région trop élevée des cultures propres seulement aux régions inférieures, et ont déploré ensuite la stérilité de leurs propriétés, lorsque leur irréflexion seule les a rendues arides et mis à nu un roc désormais improductif. Avertis par cette dure expérience, pourvoyons à l'avenir.

On ne donnera point pour limites des espaces concédés des ravines supposées se continuer en lignes droites, mais qui se courbent ou même disparaissent, laissant alors les propriétaires dans le doute sur l'étendue de leur possession. On ne prendra point non plus pour marques de reconnaissance certains points, des arbres, par exemple, que l'action seule de la nature ou les passions des hommes peuvent détruire ou enlever. Mais à partir d'un point central que l'on déterminera d'une manière invariable, comme un monument, une église, un établissement public, on mesurera la concession et l'on posera à ses extrémités des bornes qui serviront de point de reconnaissance, et qu'au besoin un nouveau mesurage pourrait faire retrouver.

On déterminera la hauteur au-delà de laquelle on ne pourra porter le défrichement, condition plus nécessaire dans les îlettes que dans les plaines.

Dans ces lieux encore, s'ils sont traversés par un cours d'eau, on imposera strictement l'obligation de

le maintenir et de le rendre en semblable volume et dans son cours naturel aux limites inférieures de la concession, sans pouvoir le diminuer ni le détourner, quoiqu'on en puisse user à l'avantage de la propriété nouvelle. Mais on devra veiller à ce que les colons dont il arrose en ce moment les terres jusqu'à l'endroit où il se réunit à un autre ruisseau, ne puissent en être privés ni souffrir des travaux des nouveaux cultivateurs.

Sans doute on n'entendra pas prohiber tout abattage de bois; la chose ne serait ni possible, ni convenable, ni avantageuse; mais c'est la destruction qu'il faut empêcher, et pour cela on pourra régler les coupes de telle sorte que l'on se procure aux uns et aux autres, à la société comme aux propriétaires, tous les avantages de la conservation. On obligera à l'entretien, au remplacement même des forêts protectrices et à essayer sur leur lisière, suivant que leur élévation donnera des espérances, la plantation des arbres de futaie que l'Europe possède, et qui réussissent au même degré de hauteur, dans une température analogue.

Les concessionnaires de la plaine devront entretenir le chemin qui communique de Saint-Benoît à Saint-Pierre; on lui donnera la largeur de la route royale, et l'on aura soin de lui donner, dans les forêts qu'il traverse sur le territoire du premier de ces quartiers, une largeur telle qu'il soit toujours sec ou se dessèche aisément après les pluies.

M. le comte de Bouvet, gouverneur pour le roi de 1815 à 1817, avait formé le projet d'ouvrir aussi

une communication du centre de l'île avec Saint-Denis. Ce projet pourrait être repris. Il ne serait pas sans doute d'une exécution sans difficultés, mais on peut espérer la possibilité du succès. Ne pourrait on, par exemple, après avoir traversé la rivière des Marsouins près de sa source, gagner la mare à Poule-d'Eau, de là la mare à Martin (suivant les vues de ce mémoire, ce seraient deux habitations nouvellement concédées), et arriver à la rivière des Pluies en passant entre la plaine des Chicots et celle des Fougères? L'espace à parcourir serait de sept à huit lieues, dont trois dans la plaine des Palmistes et quatre à cinq dans les montagnes, jusques à l'éperon de Moka, aux bords de la rivière des Pluies où le chemin est ouvert; encore faut-il dire qu'au-dessus de l'éperon de Moka on suivrait les bords de la rivière pendant plus d'une lieue. Ce chemin serait au surplus entièrement dans l'intérêt des nouveaux colons : il faciliterait leurs communications avec le chef-lieu; la distance à parcourir serait bien plus courte, et ce qui serait pour eux d'un grand avantage, il mettrait en rapport prochain leurs diverses propriétés de la plaine, de la mare à Poule-d'Eau, de la mare à Martin : peut-être même dans les hauts de la rivière des Pluies reconnaîtrait-on quelques terrains à concéder. D'un autre côté, l'établissement qui aurait été fait à la plaine des Trois-Étangs pourrait ouvrir une communication entre Saint-Paul, par la rivière des Galets, qui offrirait les mêmes facilités que la rivière des Pluies. Mais à côté de cet intérêt particulier, on ne peut méconnaître que, dans toutes

circonstances, et surtout si une guerre maritime replaçait l'île Bourbon dans la position fâcheuse où elle s'est trouvée si long-temps à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, on ne peut méconnaître, dis-je, que la colonie ne tirât un grand avantage de cette communication intérieure.

J'ai dit plus haut, en rapportant le récit de M. Aubry, que dans l'hiver cet établissement avait été souvent le refuge de voyageurs transis et pour lesquels la température de la plaine est d'un froid d'autant plus piquant qu'elle est plus opposée à celle des bords de la mer. L'hospitalité, je me fais un devoir comme un plaisir de le consigner ici, est une vertu, je dirais presque une habitude pour les colons. Il n'est point d'habitation qui n'ait le pavillon des voyageurs, il n'en est point où ils ne soient reçus avec la plus parfaite cordialité. Sur une route fréquentée ce serait trop exiger sans doute qu'un asile gratuit. Une condition qui peut, qui doit même être imposée à la concession de la plaine, est l'établissement d'une hôtellerie où seraient reçus, moyennant un léger paiement qui ne serait guères que le remboursement des frais, les voyageurs fatigués ou surpris par la nuit et le mauvais temps. Ce repos est indispensable pour ceux qui traversent l'île et qui ne mettent pas moins de quinze heures à parcourir les douze lieues environ que l'on compte de Saint-Benoît à Saint-Pierre. Il le serait plus encore pour ceux qui prendraient la route intérieure pour se rendre de l'un ou de l'autre de ces quartiers à Saint-Denis. Enfin cet asile serait d'une grande importance pour

les détachemens qui vont à la recherche des marrons; ils y trouveraient d'ailleurs main forte au besoin et en tous cas un dépôt pour les vagabonds qu'ils auraient arrêtés.

Ce serait encore une condition à imposer aux nouveaux concessionnaires, surtout pour ceux qui seraient établis dans la plaine, que leur concours à la recherche et à l'arrestation des marrons. Rien ne contribuera davantage à rendre les évasions rares qu'une augmentation des moyens de répression. Les nouveaux colons y seront intéressés par leur position même. S'ils n'y concouraient pas franchement et avec zèle, leurs troupeaux ne tarderaient pas à être volés, leurs plantations dévastées, leurs intérêts compromis. Ainsi leurs devoirs envers la colonie, comme le soin de la conservation de leurs moyens de fortune, se réuniraient pour que cette indispensable condition soit remplie de leur part, bien entendu qu'ils jouiraient de la prime accordée pour chaque marron arrêté; prime qui, comme on sait, est graduée sur la durée du marronnage.

Une clause expresse des concessions a toujours été l'obligation *d'établir*, dans un temps donné, un espace déterminé, clause dont l'inexécution entraîne le retrait de la concession. Ici sans doute cette condition sera imposée, et devra être exprimée en termes moins généraux et moins vagues. On pourrait dire, par exemple, qu'il sera ensemencé la première année dans la plaine, un certain espace en céréales européennes, en légumes, en racines et maïs du pays. Dans les îlettes on se bornerait au maïs, aux légumes,

aux racines. Le premier devoir, et sur l'accomplissement duquel le gouvernement ne doit jamais cesser, dans les colonies insulaires, d'avoir les yeux ouverts, c'est d'assurer la subsistance des individus qui les habitent. Il n'y faut jamais compter que sur ses propres ressources, et la prudence défend de s'en rapporter uniquement aux approvisionnemens du dehors. D'autres conditions de plantation devront être réglées pour les années suivantes, de telle sorte qu'elles ne prescrivent que ce qui touche directement et d'une manière plus ou moins rapprochée aux intérêts généraux du pays, laissant à la volonté des colons ce qui regarde uniquement leurs propres intérêts.

En même temps que je pense que, dans l'état actuel des choses, une forte réunion de capitaux est indispensable pour la mise en culture des portions de pays dont je parle, je crois aussi qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la colonie que cette vaste possession restât toujours dans les mains d'un seul propriétaire. Il conviendrait, à mon avis, qu'au bout d'un temps déterminé, jugé nécessaire pour que la compagnie fondatrice eût obtenu une somme de profits convenable, les terres fussent divisées et rétrocédées à des conditions prévues d'avance. La division des terres est d'une haute importance pour l'état, et d'un grand avantage pour la culture. Ce serait d'ailleurs un moyen de récompense à des agens qui auraient constamment bien et fidèlement servi la compagnie. Ce système, qui conviendrait mieux sans doute aux terrains des plaines intérieures, pourrait s'appliquer aux îlettes, moyennant quelques modifications.

Je n'indiquerai point ici d'autres conditions qui pourraient être convenues, soit pour des avances en vivres, en armes, et pour le remboursement de ces avances, soit pour les moyens de protection qui devraient être accordés, par exemple, une participation quelconque dans l'ouverture des nouveaux chemins, des primes à l'exportation pour certaines cultures, d'autres primes pour l'éducation des troupeaux, etc. Ces encouragemens, qui auraient pour but principal de porter à l'amélioration ou à l'extension des produits, plutôt que d'augmenter les profits de la compagnie, devront être calculés et surtout distribués dans cette vue et de manière à diriger les efforts des colons vers les résultats qui doivent être d'un plus haut intérêt pour la colonie entière.

Ainsi on aura toujours présent à l'esprit que, dans la concession à faire, il y aura deux grandes divisions de culture, qui elles-mêmes se subdiviseront. Dans les îlettes, cultures coloniales. Le cafier des diverses variétés, suivant les diverses qualités du sol; le girofiier, le cacaoyer, le cannellier, le vanillier, dont il est intéressant de faire entrer les produits dans le commerce de l'île Bourbon, y recevront les soins des habitans, en raison des situations, des expositions et des espaces. Dans les plaines, on choisira les lieux propres aux pâturages, et l'on y placera les souches des divers animaux que l'on aura apportés d'Europe. Ils seront confiés aux bergers qui les auront accompagnés. D'autres lieux recevront les semences de nos céréales et se couvriront de champs de blé, d'orge, d'avoine, séparés par d'autres champs de patates et

de maïs. Cette culture sera suivie par les laboureurs et garçons de ferme que l'on aura tirés des provinces occidentales de la France ; mais ce ne sera que successivement et par portions qu'on défrichera ces terres. On se gardera bien des entreprises qui dissémineraient les forces : à mesure des succès obtenus dans une îlette d'un facile abord ou à l'entrée de la plaine où l'on aura préféré se fixer, on s'étendra davantage et l'on parviendra ainsi à des résultats prompts et avantageux. Bien commencer, a-t-on dit il y a long-temps, est avoir fait la moitié de l'ouvrage; un succès, quelque léger qu'il soit, est le meilleur encouragement à continuer et la plus forte garantie que puissent se procurer ceux qui entreprendront cette colonisation intérieure.

Quant aux méthodes de culture, on a pour celle des îlettes de bons modèles dans la colonie : il vaut mieux imiter ce qui est reconnu bon que de tenter des essais nouveaux, toujours au moins douteux. Pour celle des plaines, on formera d'abord une ferme-modèle, autour de laquelle seront les champs et les pâturages. On choisira pour les premiers les terres de qualités supérieures ; les autres, semés en trèfle, sainfoin, luzerne, vesce, seront destinés à la nourriture des troupeaux : par là ils se bonifieront et deviendront susceptibles de recevoir en peu d'années les céréales et les racines. Peu à peu des fermes nouvelles s'établiront et couvriront tout l'espace.

La plaine des Palmistes, ai-je dit, présente une étendue de cinq lieues de long sur une largeur

moyenne de deux lieues. Elle est arrosée par la rivière Sèche qui la traverse dans toute sa largeur. C'est dans la partie la plus intérieure de cette plaine qu'a été faite la première expérience, il y a trente ans ; ce serait peut-être un motif pour la choisir de nouveau. La plaine des Cafres a une lieue et demie de long sur deux et demie de largeur ; elle est arrosée par la Ravine-Blanche, le bras de Ponteau, la rivière Sèche : une foule de sources se trouvent dans différens endroits ; sous plusieurs rapports, elle a l'avantage sur la première. Plus rapprochée d'ailleurs du quartier Saint-Pierre, avec lequel la communication est facile par un chemin très-beau et bien entretenu, nos nouveaux colons, moins isolés, s'accoutumeraient mieux à leur nouvelle résidence.

J'établirais la ferme aux environs de la Grande-Montée, entre le piton qui en porte le nom et le chemin. Dans un enclos entouré d'un fossé large et profond, revêtu en pierres sèches, bordé à l'intérieur d'un retranchement aussi revêtu, planté d'ormeaux et autres arbres, et garni sur les deux berges d'une haie de sapan épineux, je disposerais symétriquement les logemens des colons, les magasins, les écuries, bergeries, poulaillers. L'hôtellerie serait sur le bord de la route. Les champs partagés suivant la diversité des cultures, les pâturages divisés suivant l'espèce des troupeaux, rapprochés d'abord de ces enclos, s'en éloigneraient à mesure que les travaux acquerraient plus de développement, jusqu'à ce qu'enfin il y ait lieu de former successivement d'autres fermes du même modèle, disposées d'une ma-

nière analogue, suivant les qualités du sol et les accidens du terrain.

On voit que cette ferme et la répartition des plantations se rapprochent des méthodes auxquelles la Normandie, la Beauce, la Bretagne, le Poitou doivent le succès de leurs cultures et le bonheur de leurs habitans.

Le principal agent de la compagnie pour la culture résidera sur cette ferme expérimentale; il en dirigera les travaux, en suivra les opérations, en tiendra la comptabilité; il sera le chef de l'établissement, et tous ceux qui y seront employés lui seront subordonnés. Pour ses rapports avec le gouvernement et jusqu'à l'entier accomplissement du projet, il remplira les fonctions de maire et de juge de paix, et ce qui, dans ces deux fonctions, appartient à la police judiciaire.

Le préfet apostolique prendra soin du nouveau quartier en ce qui tient à la religion, jusqu'à ce que son importance permette ou exige d'y établir une paroisse dont on réservera la dotation dans la distribution des terres.

La nouvelle colonie, celle de la plaine, se composera d'Européens en petit nombre d'abord, que l'on augmentera par la suite à mesure des défrichemens, de telle sorte que les premiers venus passent aux nouvelles fermes successivement établies, et que les derniers arrivés restent sur la ferme expérimentale.

On choisira pour chef un Européen digne de confiance, déjà connu par ses œuvres, qui sache voir

sans découragement les obstacles, les combattre avec force et persévérance, les surmonter avec prudence, en triompher sans cette sotte vanité qui détruit tout le bien qu'on a fait, et s'oppose à celui qui reste à faire.

On lui donnera un adjoint qui ait du zèle et de l'ardeur, qui sache faire et travaille manuellement lui-même. Il devra connaître la pratique de la culture en grand, et pouvoir suivre et enseigner les opérations de détail.

Un de ces deux chefs au moins devra être marié, et sa femme en état de diriger les travaux intérieurs de la ferme. C'est elle qui en aura la direction; elle surveillera la laiterie, les poulaillers, la porcherie; elle fera faire sous ses yeux les salaisons, les beurres, les fromages, etc.; bien entendu que ce sera autant et plus par l'exemple que par les conseils qu'elle s'acquittera de sa charge. L'infirmerie sera spécialement sous sa surveillance.

On aura dix cultivateurs, dont deux bergers pourront conduire et soigner les troupeaux de bêtes à cornes et à laine, dont les souches auront été apportées d'Europe avec eux : deux autres devront pouvoir travailler les bois de charpente et le fer, assez pour construire les bâtimens secondaires de la ferme et les réparer tous au besoin. Des six restans la moitié seront essentiellement cultivateurs et en état de se livrer à tous les travaux de ce genre, sous la direction du sous-chef; les trois autres seront des garçons de ferme, auxquels seront remis tous les détails inférieurs des écuries et des étables; un d'eux saura faire

le pain; on aura moulu le grain dans des moulins portatifs apportés d'Europe.

De ces dix agens, la moitié seront mariés, et leurs femmes aideront celle du chef dont j'ai plus haut expliqué les devoirs; elles se livreront aux travaux de jardinage, dont les produits, mis en commun d'abord, se diviseront ensuite à mesure que l'état de la ferme permettra à chaque ménage de vivre à part. Une de ces femmes sera préposée à l'hôtellerie. Les jeunes gens trouveront à faire des mariages dans les familles créoles, et ces nouvelles épouses suivront aisément l'exemple des femmes européennes.

Ainsi, quant au personnel, notre village sera peuplé en commençant de dix-huit individus au moins, savoir :

1 Chef.
1 Chef adjoint ou sous-chef.
1 La femme de l'un d'eux au moins.

3

5 Cultivateurs, dont deux ouvriers en bois et en fer.
2 Bergers.
3 Garçons de ferme, dont un boulanger.

10

5 Femmes au moins, épouses des cultivateurs.

15 15

18

Je dis *dix-huit au moins*, parce que s'il est de rigueur qu'il y ait six ménages, un plus grand nombre ne serait pas exclus, et que si quelque ménage avait des enfans, ce ne serait pas un motif pour le refuser, quoiqu'il ne faille pas se dissimuler que la dépense en serait augmentée dans une proportion différente des forces qu'il apporterait à l'établissement.

On devra s'occuper en même temps à former la souche des troupeaux, dont le produit prochain figurera dans une grande proportion au chapitre des recettes de la nouvelle colonie. On choisira un taureau et six belles vaches, un cheval et deux bonnes jumens, parmi les races de France les plus utiles aux charrois et aux autres travaux de la culture. La compagnie fera venir des ânes de belle race, un étalon et deux ânesses, de forts mulets pour être employés aux travaux, les chevaux devant pendant quelques années être réservés pour la reproduction. Quant aux animaux qui devront peupler les bergeries, les porcheries, garnir les poulaillers, le pigeonnier, on trouvera aisément de quoi y pourvoir dans le pays.

Ce qui devra exiger de grands soins dans le choix et le transport, ce sont les semences des diverses variétés de blé, de seigle, d'orge, d'avoine qui seront apportées d'Europe et que l'on pourra comparer aux graines de même espèce obtenues dans le pays.

Un assortiment d'instrumens aratoires, d'outils de charpentiers, de forgerons, de serruriers, de maçons, parmi ceux qui sont d'un emploi fréquent, complèteront l'approvisionnement, auquel on joindra une bibliothèque rustique et une petite pharmacie.

On formera une petite salle d'armes ; car ces colons devront, comme les autres créoles, être armés et pourvus de munitions.

On se sera occupé des conditions d'engagement des nouveaux colons. Pendant un certain temps ils seront uniquement aux gages de la compagnie, ils ne travailleront que pour elle ; supportant toutes les charges, elle recueillera tous les profits. Ensuite ils entreront en partage dans les produits, comme aussi une portion des charges sera à leur compte : pour obtenir des travaux de l'homme, il faut lui montrer une perspective avantageuse ; on déterminera donc proportionnellement ces deux partages. Enfin, au temps où le privilége de la compagnie cessera, ceux des premiers colons qui l'auront constamment bien et fidèlement servie, pourront acquérir pour de légères redevances annuelles, la propriété des fermes à l'établissement desquelles ils auront si puissamment concouru.

On peut supposer qu'en trois ans la première ferme expérimentale sera en plein rapport, et qu'on pourra en établir au moins une autre. Il faudra moins de temps pour en accroître le nombre ensuite, parce que d'une part nos colons auront plus d'expérience, d'habitude et d'encouragemens, et que de l'autre leur nombre sera augmenté. On peut, ce me semble, raisonnablement admettre comme terme du privilége de la compagnie, la vingt-cinquième année après le premier établissement. Ce temps aura suffi pour procurer les bénéfices qui auront dû déterminer l'association. La colonisation dans toute sa force, dans

toute sa vigueur, pourra continuer sans secours étrangers, en conservant à ceux qui les auront si long-temps fournis, les témoignages de reconnaissance auxquels ils auront de si légitimes droits (1).

C'est ainsi que je conçois non seulement la possibilité, mais la nécessité, la convenance de s'établir dans diverses parties de l'île Bourbon, malheureusement négligées jusqu'ici. C'est ainsi que je conçois la facilité d'augmenter les produits de cette belle colonie, en employant quelques-uns des colons actuels dépourvus de propriétés et quelques Européens qui y trouveraient une activité également utile à eux et aux deux pays. C'est enfin ainsi que je conçois la possibilité de placer une certaine quantité de capitaux de telle sorte qu'en même temps qu'ils produiront un fort intérêt à leurs propriétaires, ils accroissent celui de l'État et tournent encore plus à son avantage, en augmentant l'activité du commerce, étendant la navigation, favorisant l'industrie à l'action de laquelle ils fourniront, d'une part en consommant une plus grande portion de ses produits, et de l'autre en donnant plus de matières à élaborer. Puissent ces idées ne pas être perdues ! puissent-elles être suivies de quelque succès ! Puissent mes vœux pour la prospérité d'un si bon et beau pays ne pas être stériles !

(1) De 1725 à 1766, en quarante ans, le bénéfice de la compagnie des Indes a été de 35 à 40 p. 100 sur les marchandises d'exportation de France, de 90 à 140 p. 100 sur celles d'importation en denrées coloniales. (*Voy.* Mémoire de M. Necker, pour la compagnie des Indes, du 23 août 1769.)

ANNOTATIONS.

ANNOTATIONS.

Extrait des annonces, affiches et avis divers pour les îles de France et de Bourbon, du mercredi neuf décembre 1778.

Lundi sept de ce mois, messieurs les chefs et administrateurs de la colonie, accompagnés de beaucoup de personnes de considération, se sont rendus au Jardin du Roi, à Mont-Plaisir, où M. Céré, major du quartier des Pamplemousses, à qui M. de Sartines, ministre de la marine, en a confié la direction, leur a fait voir un muscadier femelle, aromatique, en rapport et en fleurs, provenant d'une noix plantée en 1770 par M. Poivre, duquel arbre il a été détaché une noix venue à la grosseur convenable pour reproduire l'espèce. M. le chevalier Guiran de la Brillane, gouverneur général des îles de France et de Bourbon, et M. Foucault, intendant auxdites îles, se sont chargés d'adresser au ministre de la marine cette première noix, pour être présentée à Sa Majesté comme une preuve du succès complet de cette épicerie à l'île de France, et comme un nouveau gage de la reconnaissance des habitans des deux îles.

Ces messieurs, en parcourant ce jardin si riche par ses productions des quatre parties du monde, y ont vu en fleurs ou en fruits un arbre pomifère de l'île de Cythère (Otaïti), nommé hévy, le letchy, cet excellent fruitier de la Chine, le noyer de bancoul, le rima socchus ou arbre à pain, les

différens bois de l'Amérique propres à la teinture, comm rocou, sapan, sandal, campêche, les différens théyers, arbres et arbustes, les arequiers, sagoutiers des Moluques et de Madagascar, cacaoyers, canneliers de Ceylan et de la Côte-Malabar, cardamome, camphrier, bois d'aigle, raven-sara, cet arbre à épicerie fine de Madagascar, et plus de trente girofliers chargés d'une quantité de bouquets, la plupart de 50, 60 et 70 clous. Ils y ont vu également plusieurs pépinières garnies de plusieurs girofliers, raven-saras, et en général tout ce que renferme ce jardin dans le meilleur état de végétation.

Acte de remise de l'île Bourbon aux commissaires de S. M. T. C.

Athanase-Hyacinthe Bouvet de Lozier, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, etc., etc; et J. H. B. Marchant, chef d'administration, ordonnateur de Bourbon, chevalier de la Légion-d'Honneur, commissaires nommés et autorisés par S. M. T. C. le roi de France et de Navarre, pour recevoir la colonie de Bourbon, conformément au huitième article du traité définitif de paix, daté du 30 mai 1814.

De la part de S. M. T. C.

Et M. Charles Telfair, écuyer, faisant les fonctions de secrétaire principal du gouvernement des îles de France et de Bourbon, le major Fluker, du régiment de Bourbon appartenant à S. M. B., aide de camp de son Exc. le commandant des forces de S. M. B. à l'île de France, Edward-Alfred Draper, écuyer, secrétaire du gouvernement pour

les affaires de Bourbon, le major William Carral, inspecteur général des troupes coloniales pour les îles de France et de Bourbon, aide de camp et secrétaire particulier de son Exc. le gouverneur, délégués et appointés par M. le gouverneur Robert Towsend-Farquhar, commandant en chef les îles de France et de Bourbon, capitaine général et vice-amiral, etc. etc; pour agir comme représentans de son Exc., comme commissaires pour la remise de Bourbon, de la part de S. M. B.

Les commissaires ci-dessus nommés, après avoir dûment examiné et échangé leurs pleins pouvoirs, ont procédé à mettre à exécution les ordres de leurs gouvernemens respectifs, comme suit :

Aujourd'hui 6 avril 1815, à neuf heures du matin, en présence des troupes françaises et anglaises, et des habitans de l'île, assemblés sur la place d'armes de St-Denis, la principale ville de la colonie.

Son Excellence le gouverneur Farquhar, par l'organe de ses représentans, Charles Telfair, écuyer, le major Fluker, E. A. Draper, écuyer, le major W. Carral, ont proclamé la remise de l'île Bourbon, rendu ladite île au nom de S. M. B., à MM. le général Bouvet de Lozier et Marchant, commissaires de S. M. T. C., et relevé les habitans de la colonie de Bourbon des sermens d'allégeance et de fidélité qu'ils avaient prêtés à S. M. le roi des royaumes-unis de la Grande-Bretagne et d'Irlande, etc., etc.

Le pavillon de S. M. B., après avoir été salué de vingt-un coups de canon des batteries de terre, de *l'Africaine*, frégate de S. M. T. C. et des autres bâtimens dans la rade de Saint-Denis, a été amené et remis aux soins d'un détachement des troupes de S. M. B., qui avait assisté à la cérémonie. Le pavillon français a été immédiatement hissé aux

acclamations réitérées de *vive le Roi ! vivent les Bourbons !* et il a été salué d'un même nombre de coups de canon.

La proclamation des commissaires de S. M. T. C. a alors été publiée, et des officiers ont été nommés par les commissaires de S. M. T. C. et par les commissaires de S. M. B. pour recevoir et délivrer les fortifications, les établissemens civils et militaires de l'île Bourbon, comme aussi les archives, cartes, plans et autres documens appartenans à la colonie de Bourbon ou relatifs à son administration, desquels objets il sera fait des inventaires généraux, conformément aux stipulations du septième article du traité définitif ci-dessus mentionné, qui demeureront annexés aux présentes.

En conséquence, les commissaires de S. M. T. C. reconnaissent et déclarent avoir pris possession des divers établissemens civils et militaires de l'île Bourbon, au nom du Roi leur maître.

Et les ci-dessus dénommés, commissaires délégués par S. Exc. le gouverneur Farquhar, ayant remis l'île Bourbon et les fortifications, déclarent qu'ils les ont en effet remis et livrés. Enfin de quoi, les commissaires de LL. MM. ont ici mis et apposé leur signature et le cachet de leurs armes, le sixième jour d'avril 1815.

Signés : De Bouvet, Marchant, Charles Telfair, E.-J. Fluker, E.-A. Draper, W. Carral.

Et plus bas le sceau des signataires.

INSTALLATION DES ADMINISTRATEURS GÉNÉRAUX.

Le 1er juillet 1817.

L'installation du général Chevalier de Laffitte de Courteil, maréchal de camp, commandant pour le roi, et de M. le baron Desbassyns de Richemont, commissaire général, ordonnateur de la marine à l'île Bourbon, eut lieu le 1er juillet 1827, dans une salle du gouvernement et en présence des autorités civiles et militaires, des fonctionnaires publics et d'un grand nombre de personnes notables de la colonie, réunies à cette occasion.

(*Extrait du Bulletin officiel de la colonie.*)

Ordonnance du roi pour concentrer dans les mains d'un chef unique, sous le titre de commandant et administrateur pour le roi, le gouvernement et l'administration générale de l'île Bourbon.

Au château des Tuileries, le 11 mars 1818.

Art. II. Il sera envoyé sans délai à Bourbon un commandant et administrateur pour le roi, lequel y exercera, selon les formes qne nous nous réservons de prescrire, les pouvoirs réunis des anciens gouverneurs et des anciens intendans coloniaux.

Art. V. Le sieur Milius, capitaine de vaisseau, actuellement directeur du port de Brest, est nommé commandant et administrateur pour le roi, à Bourbon.

Nota. M. Milius fut installé en audience extraordinaire de la cour royale, le 11 septembre 1818.

Saint-Denis, le 24 décembre 1818.

Nous, commandant et administrateur pour le roi, avons ordonné et ordonnons.

Art. Ier. Il y aura à Saint-Denis pour la colonie de Bourbon un collége, sous le titre de collége royal de l'île Bourbon.

Art. II. La surveillance du collége est confiée à un directeur nommé par nous. Ces fonctions sont gratuites et compatibles avec toutes autres fonctions quelconques.

Art. IV. Le personnel du collége est composé comme suit :

1 Proviseur, chef de la maison.

1 Professeur de mathématiques.

1 *id.* de réthorique.

2 *id.* d'humanités.

1 Professeur de dessin, devant enseigner l'architecture civile et militaire.

1 Maître de lecture.

1 Maître d'écriture.

1 Surveillant des élèves.

1 Portier.

XXIII. M. Maingard est nommé directeur du collége royal de la colonie de l'ile Bourbon.

Le commandant et administrateur pour le roi.

Signé, P. Milius.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le roi, concernant la construction d'une nouvelle église dans la commune de Saint-André.

Saint-Denis, le 5 février 1819.

Voulant faire droit à la demande qui nous est adressée

par les habitans de Saint-André, de leur permettre de bâtir une église; désirant donner à cette commune un témoignage de bienveillance en lui accordant les secours qu'elle réclame; après en avoir délibéré en conseil de gouvernement et d'administration, avons ordonné et ordonnons :

ART. Ier. Il sera construit au canton Saint-André une église suivant les plans qui nous ont été présentés et qui sont approuvés par nous, mais avec les modifications indiquées dans le rapport de l'ingénieur en chef du 1er juillet 1818. Les travaux seront commencés sans aucun délai.

II. Les fonds destinés à cette construction se composeront :

1° D'une somme de 6,000 fr. qui est allouée à titre de secours sur les fonds généraux, et qui sera versée dans la caisse de la commune d'ici au 1er août prochain.

2° D'une somme de 15,950 provenant des souscriptions volontaires qui ont été faites jusqu'à ce jour.

3° D'une somme de 18,050 fr., laquelle sera fournie par les habitans qui en ont pris l'engagement dans leur adresse du 23 décembre 1818, et par un plus grand nombre s'il y a lieu.

IV. etc.

Le commandant et administrateur pour le roi.
Signé, P. Milius.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le roi, portant qu'il sera ouvert un canal de dérivation de la rivière Saint-Étienne.

Saint-Pierre, le 22 octobre 1819.

Vu la requête qui nous a été présentée par les habitans du quartier Saint-Pierre, tendant à obtenir qu'il soit ouvert

un canal de dérivation d'une portion des eaux de la rivière Saint-Étienne pour fertiliser les terres comprises entre cette rivière et la rivière d'Abord, et procurer au quartier Saint-Pierre des fontaines d'excellente eau dont il est dépourvu;

Considérant qu'un pareil projet a un but éminemment utile, et que d'après la différence de niveau des deux points extrêmes du canal projeté, la possibilité de l'exécution est démontrée;

Que cependant un travail de cette importance ne peut être arrêté avant que l'on ait fait les opérations géométriques nécessaires pour arriver à l'appréciation des dépenses qui en résulteront.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. Il sera levé par l'arpenteur du roi, sous la direction de l'ingénieur en chef, un plan exact du terrain traversé par le canal projeté, ainsi que du bras de la rivière Saint-Étienne situé à l'est, depuis le point où il se sépare de l'autre bras jusqu'au point de leur réunion, un peu au-dessus duquel doit commencer le canal.

Art. II. Ce travail et les mémoires, devis, etc., nous seront remis le plus tôt qu'il sera possible, afin que nous puissions en ordonner l'exécution.

Le commandant et administrateur pour le roi,
Signé, P. Milius.

Procès-verbal de la pose de la première pierre du Barachois.

Aujourd'hui, 27 novembre 1819, à sept heures et demie du soir, en raison de la marée, nous, Pierre-Bernard Milius, capitaine de vaisseau, chevalier des ordres royaux et

militaires de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, commandant et administrateur pour le roi à l'île Bourbon, nous sommes transporté au bord de la mer, au canton Saint-Denis, au lieu dit le Barachois, suivi des autorités civiles et militaires, du préfet apostolique et du clergé, des compagnies d'élite de la milice, du bataillon de Bourbon, et d'une brigade de gendarmerie, ainsi que d'un grand concours des habitans de la ville, où étant, nous avons été salué par 21 fusées, aux cris répétés de *vive le Roi.*

Ayant été reçu par MM. Partiot et Gaudin, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, et par eux conduit sous la tente à ce destinée, M. Partiot, auteur du projet, nous en a présenté les dessins que nous avons revêtu de notre approbation.

De là, accompagné de MM. les ingénieurs en chef, nous étant rendu sur les travaux, nous avons déposé dans la fondation, sous la place destinée à recevoir la première pierre, une boîte en plomb de dix-neuf centimètres carrés et de deux millimètres d'épaisseur, dans laquelle nous avons mis une plaque de plomb sur laquelle est l'inscription suivante :

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XVIII,
CE PORT, OBJET DES VŒUX DE TOUTE LA COLONIE,
FUT ENTREPRIS PAR LES SOINS DE
PIERRE-BERNARD MILIUS,
COMMANDANT ET ADMINISTRATEUR POUR LE ROI,
CAPITAINE DE VAISSEAU,
CHEVALIER DES ORDRES ROYAUX ET MILITAIRES DE SAINT-LOUIS
ET DE LA LÉGION-D'HONNEUR.
LA PREMIÈRE PIERRE A ÉTÉ POSÉE PAR LUI LE 27 NOVEMBRE 1819,
DEVANT UN GRAND CONCOURS DE PEUPLE,
AUX CRIS MILLE FOIS RÉPÉTÉS DE VIVE LE ROI.

J.-B. PARTIOT, INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES DE FRANCE,
AUTEUR DU PROJET,
EN COMMENÇA L'EXÉCUTION;
J.-F.-D. GAUDIN, INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES DE FRANCE,
FUT CHARGÉ DE LA CONTINUER.

Nous avons ajouté dans la boîte de plomb une pièce de cinq francs, une de deux francs, une d'un franc, une de cinquante centimes à l'effigie et aux armes de Sa Majesté; plus cinq pièces de dix centimes au chiffre du Roi.

La boîte de plomb ayant été fermée, ayant ceint le tablier, pris la truelle et le marteau, les conducteurs et chefs d'ateliers aidant à l'apport de la première pierre, nous l'avons posée, et en cet instant les cris de vive le Roi se sont répétés, et la batterie a tiré vingt-un coups de canon.

Cette opération terminée, M. Pasquiet, préfet apostolique, suivi du clergé, s'est approché et a béni le travail commencé. Le *Te Deum* et le *Domine salvum fac regem* ont été chantés, et la cérémonie a été terminée par un bouquet d'artifice accompagné des cris répétés de *Vive le Roi!*

De là nous étant rendu sous la tente, le procès-verbal a été dressé et signé par nous, par M. Bussy de Saint-Romain, premier président de la cour royale, M. le colonel Maingard, sous-directeur d'artillerie, M. Thomas, commissaire de marine, chargé des détails du service administratif, M. Gillot-L'étang, avocat général, M. Gérard, contrôleur colonial, MM. Partiot et Gaudin, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, M. Pasquiet, préfet apostolique, M. Dupar, président du tribunal de première instance, M. Michault-d'Emery, procureur du roi, M, Gabet, capitaine de frégate et de port, M. Pitois, maire de la commune de Saint-Denis, M. Blanchin, capitaine commandant la milice, en l'absence de M. Raoul, chef de bataillon, M. Duplessis, chef de bataillon, commandant le bataillon de Bourbon, MM. Julienne et Gamin, négocians, M. Ozoux, secrétaire archiviste du gouvernement, les jour, mois et an que dessus, le port étant éclairé par une brillante illumination et aux cris répétés de *Vive le Roi!*

Suivent les signatures.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le Roi, qui prescrit la formation d'une commission d'instruction publique.

Le commandant et administrateur pour le Roi, de la colonie de l'île Bourbon, après en avoir délibéré en conseil de gouvernement et d'administration, a ordonné et ordonne pour être exécuté provisoirement, sauf l'approbation de Sa Majesté, ce qui suit :

Art. Ier. Il sera formé une commission d'instruction publique qui sera chargée : 1° de la surveillance de toutes les maisons d'enseignement, tant publiques que particulières, qui existent dans la colonie; 2° de prendre connaissance des plans d'enseignement et d'éducation proposés ou suivis dans ces maisons, ainsi que de leurs réglemens et de la tenue du pensionnat, s'il y en a, et de rendre compte du tout au commandant et administrateur pour le Roi; 3° de proposer la détermination du nombre convenable de maisons ou écoles, ainsi que des limites de l'enseignement qui peut être donné; 4° d'examiner les instituteurs et maîtres des maisons d'éducation et écoles, ainsi que ceux qui désireront se livrer à l'instruction chez des particuliers.

Art. XIV. La commission est composée de MM.

L'officier d'état-major le plus élevé en grade,

Le procureur général près la Cour royale,

Le commissaire de marine, chargé du service administratif,

Le préfet apostolique,

L'ingénieur en chef,

Le maire de Saint-Denis,

Le principal du collége royal.

Donné à l'hôtel du gouvernement, à Sainte-Suzanne, île Bourbon, le premier juillet 1820.

Le commandant et administrateur pour le roi.

Signé baron Milius.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le Roi, portant création de la Société Philotechnique.

Le commandant et administrateur pour le Roi, de la colonie de l'île Bourbon, après en avoir délibéré en conseil de gouvernement et d'administration, attendu que l'établissement à l'île-Bourbon d'une société composée des habitans les plus estimés dans l'agriculture, les sciences et les arts, ne peut qu'être favorable à la prospérité de la colonie, en ce que cette société aurait pour but de constater et de publier les observations et les découvertes recueillies dans l'île, d'y faciliter l'introduction des plantes et des machines utiles, de rechercher et d'appliquer, selon les localités, les méthodes les plus propres à améliorer les terres et à perfectionner la culture, ainsi que les meilleurs procédés pour la manipulation et la préparation des produits; de faire naître le goût de l'étude et du travail parmi la jeunesse, et l'émulation dans toutes les classes de la population, en accueillant les mémoires ou les projets qui concernent les arts, ainsi que les ouvrages de littérature en tous genres, et en proposant des récompenses et des distinctions honorables pour prix des essais heureux et des travaux utiles;

Vu la lettre de S. Exc. le ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, en date du 14 avril 1820;

A ordonné et ordonne, pour être exécuté provisoirement, sauf l'approbation de S. M., ce qui suit:

Article Ier. Il sera créé à l'île Bourbon une société libre, sous la dénomiuation de *Société Philotechnique*.

Art. V. Les travaux de la société auront pour objet de répandre dans la colonie le goût des arts et des sciences, d'y propager les connaissances utiles, et d'y introduire les machines qui économisent l'emploi des forces de l'homme, ainsi que les procédés propres à améliorer l'agriculture, etc.

Donné en l'hôtel du gouvernement à Sainte-Suzanne, île Bourbon, le 6 août 1820.

Le commandant et administrateur pour le roi.

Signé baron Milius.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le roi, sur la construction d'une fontaine publique à Saint-Paul.

Nous, commandant et administrateur pour le roi à l'île Bourbon, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier. Il sera construit sans délai, en face du magasin général du roi à Saint-Paul, une fontaine qui portera le nom de *Fontaine de la Providence*, etc.

Donné en l'hôtel du gouvernement à Saint-Denis, île Bourbon, le 30 octobre 1820.

Le commandant et administrateur pour le roi.

Signé baron Milius.

Procès-verbal de l'audience extraordinaire tenue le 15 février 1821 par la cour royale de l'île Bourbon, à l'effet de procéder à l'enregistrement des pouvoirs délivrés par le roi à M. Louis-Henri de Saulces de Freycinet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, capitaine de vaisseau, nommé par S. M. commandant et admi-

nistrateur de l'île Bourbon, en remplacement de M. le baron Milius, dont la demande de rappel a été agréée.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le roi, relative à l'établissement d'une caisse d'escompte.

Nous, commandant et administrateur pour le roi à l'île Bourbon,

Considérant l'état de la caisse de réserve du trésor royal, et désirant faire jouir le commerce et l'agriculture des avantages que peut leur procurer son heureuse situation;

Après en avoir délibéré en conseil de gouvernement et d'administration, sauf l'approbation de S. M., avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

De la caisse d'escompte et de son objet.

Article Ier. Il sera créé par le gouvernement une caisse d'escompte pour toute la colonie.

Art. II. Elle sera établie à Saint-Denis; ses opérations commenceront le 1er janvier prochain.

Art. III. Le fonds capital de cette caisse d'escompte est fixé à la somme de sept cent cinquante mille francs, qui sera prise sur les fonds de réserve.

Art. IV. Sur ces fonds, il sera mis à la disposition du caissier la somme nécessaire pour le service courant. Le reste sera déposé dans une caisse à trois clefs, dont une sera remise au directeur, et les deux autres aux deux censeurs.

Art. V. Les bénéfices annuels seront réunis au capital jusqu'à ce que nous en ayons autrement ordonné.

Art. VI. Les opérations de la caisse d'escompte consisteront uniquement à escompter des lettres de change ou des billets à ordre présentant les conditions exprimées ci-après au titre de l'escompte. Tout autre genre d'affaires ou de négociations lui est interdit.

Att. VII. Les dépenses de la caisse d'escompte sont à sa charge.

Titre 2. De l'administration de la caisse d'escompte.
3. Du comité d'escompte.
4. De l'escompte.
5. Du directeur.
6. Des censeurs.
7. Du conseil d'administration.
8. Des conseillers d'escompte.
9. Des employés.

Donné en l'hôtel du gouvernement à Saint-Denis, île Bourbon, le 10 novembre 1821.

Le commandant et administrateur pour le roi.
Signé Henri de Freycinet.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le roi, qui remet au compte de dix négocians les opérations de la caisse d'escompte.

9 avril 1823.

Ordonnance du commandant et administrateur pour le roi, relative à la société anonyme de la caisse d'escompte.

Nous, commandant et administrateur pour le roi à l'île Bourbon,

Après en avoir délibéré en conseil de gouvernement et

d'administration, sauf l'approbation de S. M., avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier. Les statuts de la société anonyme, dont l'acte a été passé par devant maître Senneville et son collègue, notaires à Saint-Denis, le 7 décembre 1823, sont approuvés, sauf les modifications suivantes.

ART. II. La société ne pourra augmenter son capital ni émettre une plus grande quantité de bons de caisse que celle qui est énoncée audit acte, sans en avoir obtenu l'approbation du commandant et administrateur pour le roi.

ART. III. Après l'expiration des cinq ans pour lesquels la société s'engage, sa prolongation ne pourra avoir lieu que sous l'approbation du gouvernement.

ART. IV. Il ne pourra être réuni d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, hors l'assemblée annuelle énoncée à l'acte, sans autorisation du gouvernement.

ART. V. Dans le cas de l'article 26 dudit acte, l'approbation du gouvernement sera nécessaire.

ART. VI. Tous les bons de caisse émis par l'administration de la caisse d'escompte, seront visés par l'agent du gouvernement.

ART. VII. La caisse d'escompte ne peut cesser ses opérations avant la fin des cinq ans sans l'autorisation du gouvernement.

ART. VIII. Les procès-verbaux de vérification de caisse seront soumis au gouvernement, qui pourra, pour la garantie publique, prendre connaissance de toutes les opérations généralement quelconques de la caisse d'escompte.

Donné à Saint-Denis, île Bourbon, le 25 décembre 1823.

Le commandant et administrateur pour le roi.
Signé HENRI DE FREYCINET.

Acte de la société anonyme de la caisse d'escompte de l'île Bourbon.

Par devant Mᵉ Joseph-Auguste Senneville et son collègue, notaires royaux à l'île Bourbon, résidant à Saint-Denis, soussignés, furent présens MM. Pierre Gamin, Robin frères, etc.; lesquels comparans, convaincus de l'utilité d'une caisse d'escompte dans cette colonie, avec l'approbation de M. le commandant et administrateur pour le roi, sont convenus d'en établir une dont le siége sera à Saint-Denis, et ce, sur les bases ci-après :

Article Iᵉʳ. Le capital sera de cent cinquante mille piastres numéraire; en outre, l'établissement mettra en circulation pour une somme de cinquante mille piastres de bons de caisse de 50 et 100 piastres, savoir : six cents de cinquante, et deux cents de cent. Si les besoins de la place l'exigent, la société se réserve la faculté d'augmenter son capital en émettant un plus grand nombre d'actions, et dans ce cas, l'émission des bons de caisse aura lieu dans une proportion égale à celle déjà établie.

Art. II. Les bons de caisse porteront les numéros de la série, seront signés par le président, deux administrateurs les premiers en exercice, et l'agent général; ils seront en outre revêtus d'un timbre destiné *ad hoc*.

Art. III. Ces bons de caisse seront remboursables en espèces tous les lundis de chaque semaine, depuis midi jusqu'à deux heures : si le lundi est férié, le remboursement s'effectuera le mardi.

Art. IV. Un préposé désigné par le gouvernement pour surveiller l'établissement, aura le droit de s'assurer, lorsqu'il le jugera convenable, que la mise des bons de caisse en circulation n'excède pas celle de cinquante mille piastres qui a été fixée.

Art. V. Le capital de cent cinquante mille piastres se divisera en trois cents actions de cinq cents piastres.

Art. VI. Le montant des actions sera versé dans la caisse par quart, les trente-un décembre mil huit cent vingt-trois, trente-un janvier, vingt-huit février et trente-un mars mil huit cent vingt-quatre.

Art. VII. Ce capital de cent cinquante mille piastres ne pourra être retiré ni réduit qu'après la liquidation totale de l'établissement.

Art. VIII. Les valeurs en portefeuille et les fonds en caisse répondent toujours et demeurent spécialement affectés à la sûreté et garantie des bons de caisse en circulation.

Art. IX. La présente association étant faite d'après les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, les actionnaires ne seront, dans aucun cas, passibles que de la perte du montant de leurs actions, sans aucune solidarité les uns envers les autres.

Art. X. L'établissement commencera le premier janvier prochain, sa durée sera de cinq ans; il sera continué si, à l'expiration de ce terme, la majorité des actionnaires, en comptant par nombre d'actions, le juge convenable, sans cependant que le vœu de la majorité soit obligatoire pour la minorité.

Art. XI. Pour qu'il n'existe pas deux caisses d'escompte à la fois, la caisse actuelle sera liquidée au 31 décembre prochain. Les valeurs restantes en espèces ou en portefeuille seront remises au nouvel établissement, déduction faite des bénéfices obtenus au profit de l'ancienne société, et la nouvelle caisse sera chargée d'acquitter les effets souscrits au profit du gouvernement par les sociétaires de la caisse actuelle.

Nota. Les articles suivans jusqu'au XXVe sont réglémentaires.

Art. XXV. Les opérations de la caisse consisteront à escompter des effets à ordre, ou des lettres de change sur papier timbré, revêtus au moins de deux signatures réputées solvables.

Art. XXVI. Toutes autres opérations sont interdites à la caisse d'escompte. Cependant, dans le cas où le numéraire viendrait à disparaître sur la place de manière à nuire considérablement aux affaires, l'administration aura le droit de convoquer une assemblée générale, à l'effet de proposer des achats de denrées pour être expédiées, soit dans l'Inde, soit en France, et faire venir en retour des espèces métalliques les plus avantageuses pour la colonie; dans ce cas, il suffira de la majorité des voix de l'assemblée en comptant par action.

Nota. Les autres articles jusqu'au XXXVe sont réglémentaires.

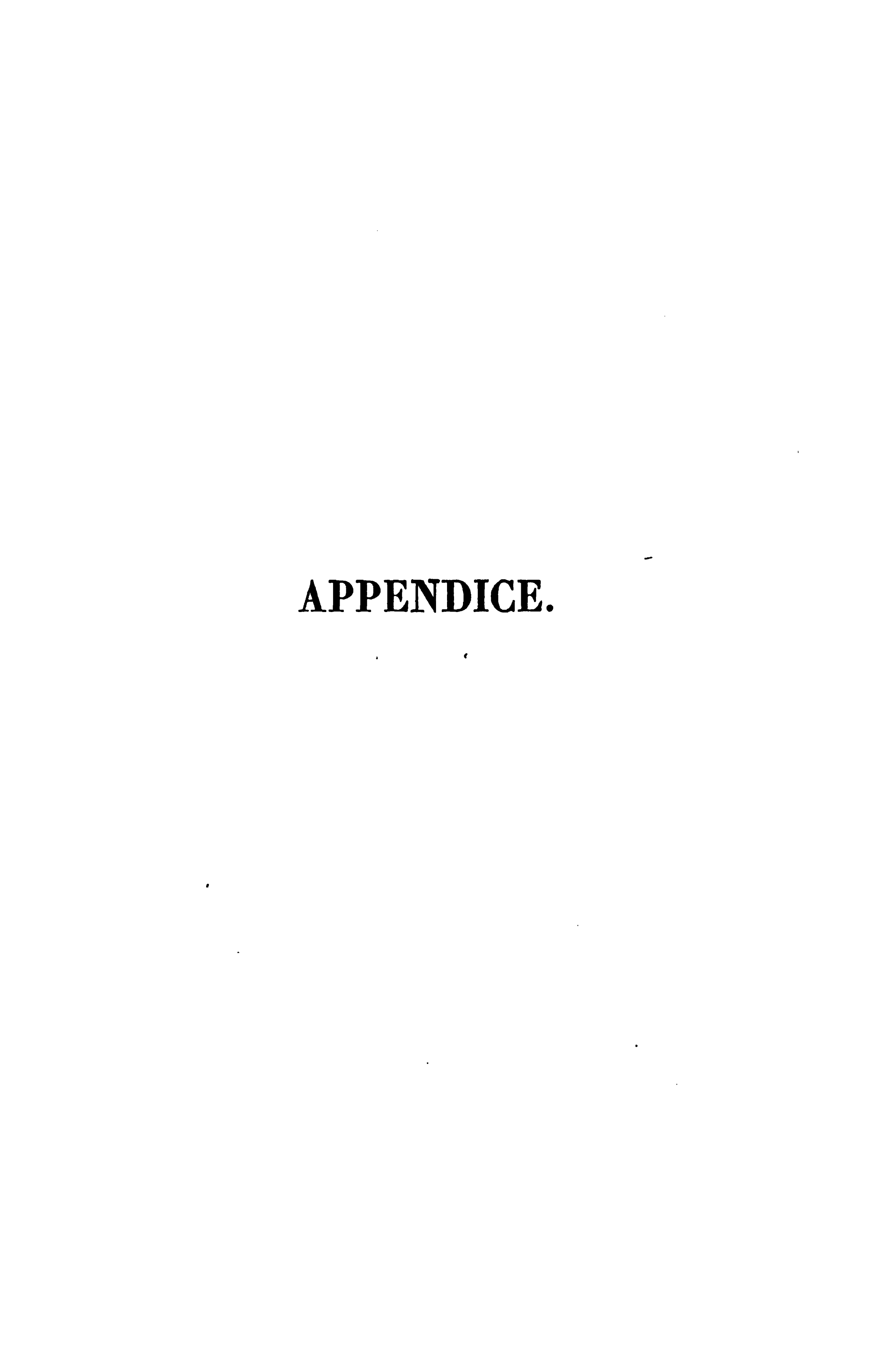
Art. XXXV. Le présent acte d'association sera soumis à l'approbation de M. le commandant et administrateur pour le roi.

Fait et passé à Saint-Denis, île Bourbon, en l'étude, le sept décembre de l'an mil huit cent vingt-trois, et ont les parties signé avec les notaires, lecture faite. Suivent les signatures.

Enregistré à Saint-Denis le 16 décembre 1823, f° 71, recto, case 6. Reçu trois francs. *Signé* Solesse, par délégation du receveur.

Il est ainsi en la minute des présentes demeurée en la possession du notaire soussigné.

Signé Senneville.



APPENDICE.

APPENDICE.

Je n'ai consigné dans l'essai qu'on vient de lire que des faits recueillis par moi sur les lieux, de la manière la plus authentique, et dont j'avais une connaissance tellement certaine, que je pouvais les présenter avec une entière confiance comme l'expression de la plus exacte vérité. J'ai réuni depuis divers renseignemens dont la plupart présentent le même caractère, et que je puis joindre aux précédens, de manière à porter ce travail jusqu'en 1826. Je serai peut-être amené à les discuter, en les comparant à ceux antérieurs : je le ferai sans partialité, avec indépendance, parce que le seul but vers lequel on doit tendre avec persévérance est la connaissance de la vérité ; c'est servir en même temps la science et l'administration que de se livrer franchement et loyalement à ces examens, puisque l'une ne peut établir ses théories, l'autre fonder ses actes, que sur des faits positifs qui ne laissent aucun accès au plus léger doute. Je vais donc repasser quelques-uns des chapitres de cet ouvrage, sans cependant entrer dans des détails aussi étendus, et ne m'attachant qu'aux masses, les proportions restant à très-peu près les mêmes.

POPULATION BLANCHE.

On a vu par le tableau, pag. 171, 1er vol., que la population blanche se composait au 1er jan-

vier 1824, de	8,751 hom.	8,286 fem.	Tot. 17,037
En y ajoutant le nombre des passagers arrivés pendant les années précédentes, moins ceux partis, ce nombre s'est trouvé porté à.			17,286
Les naissances, pendant l'année 1824, ont été de.	356	309	
Les décès, pendant le même temps, de. .	245	171	
Excédant des naiss.	111	138	249
L'existant au 1er janvier 1825 était ainsi de.			17,535
Les naissances pendant cette année ont été de.	364	390	
Les décès de. . . .	261	170	
Excédant des naiss.	103	220	323
Cette année est des huit dernières celle où ces chiffres sont le plus élevés.			
L'existant au 1er janvier 1826, était de. .			17,858
A quoi il faut ajouter la différence entre les passagers arrivés et partis pendant ces deux années, laquelle, suivant des avis particuliers qui me sont parvenus, aurait été d'environ.			50
Et porterait conséquemment le nombre total des blancs existant à cette époque, à environ. . ,			17,908

Les mariages des blancs se sont élevés, pendant 1824, à. 146

Et pendant 1825, à. 133

Cette dernière année est, excepté 1818, celle où il y en a eu le moins.

Les naissances d'enfans naturels, pendant 1824, ont été de 48

Et pendant 1825, de. 119

C'est, depuis huit années, celle où il y en a eu plus; et cependant la proportion diffère peu de celle des années 1818 et 1819.

POPULATION LIBRE.

Le tableau, pag. 191, 1[er] vol., présente pour cette population un effectif, au 1[er] janvier 1824,

de.	2,482 hom.	2,677 fem.	Tot. 5,159
Les naissances ont été, pendant l'année, de.	120	120	
Les décès de. . . .	69	73	
Excédant des naiss.	51	47	98
Le total de la population libre était, d'après cela, au 1[er] janvier 1825, de.			5,257
Et comme pendant cette année les naissances ont été de. . .	159	136	
Et les décès de. . .	81	75	
Excédant des naiss.	78	61	139
Le total s'est trouvé porté, au 1[er] janvier			
			5,396

1826, à.	2,611	2,785	5,396
A quoi il faut ajouter les affranchissemens donnés à l'occasion du sacre de Sa Majesté.			9
Il y avait alors un total de libres montant à.			5,405

Les mariages de cette population ont été, pendant 1824, au nombre de.	20
Pendant 1825 il y en a eu.	18

Il est né pendant 1824 un nombre d'enfans naturels de.	117
Et pendant 1825.	173

Cette année 1825 est, depuis huit ans, celle où les naissances et les décès ont été le plus élevés; c'est aussi celle où il est né plus d'enfans naturels, et excepté 1818, celle où il y a eu moins de mariages : il y en avait eu le double en 1821.

Quant à ces deux populations, les résultats ci-dessus, excepté pour les passagers, sont le relevé des registres de l'état civil, et portent par conséquent avec eux toute garantie. Cependant il faut dire que le dépouillement des recensemens, et l'on appelle ainsi les déclarations fournies par les habitans eux-mêmes au 1er janvier, a présenté des différences notables : et en effet, pour ne parler que des trois dernières années, suivant ces recensemens, l'existant au 1er jan-

vier de chacune aurait été.	1824	1825	1826
Population blanche.	17,278	17,255	17,850
Population libre.	5,646	5,744	5,883

On voit par ces rapprochemens quels embarras l'administration elle-même éprouve à établir, d'une manière exacte et positive, l'existant réel; et l'on sentira que s'il en est ainsi pour des nombres qui n'entraînent aucune conséquence fiscale, puisque la capitation n'atteint pas les individus dont ils expriment la quantité, il en doit être bien autrement pour ce qui regarde la population noire, dont on est porté à déguiser la quantité, autant à cause du paiement de l'impôt, que pour masquer les introductions frauduleuses.

POPULATION NOIRE.

Nous avons présenté, voyez pag. 221, 1er vol., le total de cette partie de la population de l'île Bourbon au 1er janvier 1824, comme

étant de	28,105 hom.	17,270 fem.	Tot. 45,375
Cependant les recensemens la donnaient à cette époque de. . . .	35,603	21,927	57,530
Ceux au 1er janvier 1825 indiquent sans division..			58,842
Et ceux au 1er janvier 1826. . .			60,698
A quoi il faut ajouter ceux du servi-			

Report		60,698
cé colonial. . 951		
Ceux appartenans aux communes. . 219		
Ceux appartenans aux cures. 30		1,200
Ce qui donnerait un total d'esclaves de.		61,898

Cependant les naissances déclarées ont été en 1824, de.		204
en 1825, de.		336
		540
Les décès déclarés en 1824 de	1,981	3,976
en 1825 de	1,986	
Affranchissemens de 1825	9	
Différence.		3,436

Ainsi il devrait y avoir diminution au lieu d'accroissement.

Cependant comme il ne peut tomber sous le sens que les habitans fassent tous de fausses déclarations qui augmenteraient le montant de leurs impositions, quand la vérité diminuerait leurs charges, il faut conclure forcément que les déclarations de naissances et de décès sont inexactes, ce que j'ai déjà dit.

Si l'on se rappelle d'ailleurs ce que j'ai mentionné au chapitre impôts, pag. 182, on reconnaîtra que non seulement je pensais que le nombre de 56,000 noirs porté aux recen-

semens n'était pas encore le véritable nombre de la population, mais qu'on pouvait seulement le regarder comme celui des noirs sur lesquels devait porter l'impôt. Je disais que mon opinion était qu'on pouvait considérer le nombre total comme exprimé avec une grande approximation par 60,000, et l'on voit qu'en admettant celui porté plus haut, et faisant compte de l'excédant des décès sur la population, cette opinion est à peu près d'accord avec les résultats ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, il reste constant que la population noire éprouve annuellement une diminution. On peut tirer une induction frappante de ce qui résulte de l'atelier des noirs du roi, où les naissances et les décès sont exactement constatés.

Pendant 1823 sur un total de

	791,	les naissances ont été de 18,	les décès de 57,	excéd. de déc. 39
1824	900	30	109	79
1825	925	37	63	26

Il est constant en outre qu'il y a encore de grandes recherches à faire et beaucoup d'obstacles à surmonter, avant d'arriver à la connaissance positive de l'état réel de la situation des diverses classes de la population de l'île. Il faut avoir habité les colonies pour savoir combien cela est difficile. On y regarde toutes investigations, relativement aux esclaves surtout, comme autant de mesures inquisitoriales, vexatoires, et opposées à la tranquille liberté dont les colons doivent jouir.

MARRONAGE.

Il y a eu pendant l'année 1824, 2892 marrons sur lesquels 2759 sont rentrés volontairement, et 837 ont été ramenés par les détachemens.

Le nombre de ceux déclarés en 1825 a été de 3056, dont 1766 sont rentrés volontairement, et 506 ont été ramenés; un a été tué faisant résistance.

On évaluait à environ 2000 le nombre de ceux restés en fuite à l'époque du 1er janvier 1826.

Cette situation, différente de celle indiquée à cet article de l'essai, ne l'infirme cependant point; car on peut remarquer qu'elle change peu la proportion entre ces déserteurs et le total de la population noire.

DIVISION DE CETTE POPULATION

En castes.

On a désiré connaître la proportion entre les diverses castes des esclaves de la colonie, dont j'ai dit que la division faisait un des moyens de garantie. On peut regarder comme à peu près exacte la suivante :

Noirs créoles,	26,418.
Malgaches,	14,371.
Cafres,	18,845.
Indiens,	1,333.
	60,967.

Nombre total porté aux recensemens et comprenant ceux des communes, des cures et des habitans, mais non com-

pris ceux de l'atelier du roi, où les Malgaches sont les plus nombreux, où les créoles sont en moindre part, et où il ne se trouve pas d'Indiens.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Quel que soit, au reste, l'accroissement des classes blanche et libre, il est certain qu'il est constamment progressif chaque année. Or, quoiqu'il soit vrai de dire en général que l'accroissement de la population d'un pays prouve celui de sa prospérité, puisqu'il est la conséquence d'une plus grande aisance dans les familles, en même temps que de l'amélioration des mœurs, on ne peut s'empêcher aussi de reconnaître qu'il tend à détruire cette prospérité, ainsi que l'ont dit plusieurs auteurs qui ont fait de l'économie politique l'objet de sérieuses études, quand il arrive à un tel degré que, n'étant plus en proportion avec les capitaux destinés à maintenir l'existence des individus, et surtout avec l'étendue des terres et la quantité de leurs produits, la part de chacun devient trop faible. Il en résulte pour certaines classes un malaise qui gagne de proche en proche, et finit par être dangereux pour la société. On a vu que telle est en ce moment la position d'une grande partie de la population blanche à Bourbon, celle notamment que l'on appelle dans l'île *les petits créoles*. Pour la plupart d'entre eux, comme je l'ai fait remarquer, leurs propriétés, à force de divisions, ne produisent plus une quantité de denrées suffisante à la nourriture de la famille. Repoussant le travail comme ravalant la dignité de leur couleur, repoussant le travail à gages comme humiliant, réduits aux faibles ressources de la chasse et de la pêche, ils n'ont plus même le moyen de se procurer, par la culture de la petite bande de terre dont ils peuvent être encore propriétaires souvent indivis, le

maïs, cette substance qui fait la base de leur nourriture (1). Il est donc extrêmement important de chercher à diminuer dans l'île le nombre de ces prolétaires, et de leur procurer des établissemens au dehors.

On a vu dans l'ouvrage qu'un des moyens considérés comme propres à débarrasser la colonie d'un superflu inquiétant dans ces populations, était un appel au service militaire. Le gouvernement s'occupe de recruter parmi les prolétaires de Bourbon, une compagnie destinée à remplacer les cypahis employés jusqu'ici pour la police des établissemens français dans l'Inde. Cet essai aura sans doute un résultat satisfaisant, mais il ne s'appliquera qu'à l'une de ces deux populations, car on ne peut penser à employer dans le même corps les blancs et les libres; les préjugés de couleur, qui font la sûreté des colonies dans leur état actuel, s'y opposent, et ces préjugés ne peuvent de long-temps encore être anéantis, surtout parmi les blancs dont il est ici question, et malgré leur translation dans un autre pays aussi rapproché. Si l'on admettait la possibilité d'appeler ceux-ci en France et de ne faire passer que les libres dans l'Inde, on arriverait peut-être à la solution du problême.

(1) Et cependant tel est le ridicule orgueil de cette espèce d'hommes, que l'un d'entre eux, et ceci est un fait connu de toute la colonie, étant allé chez une respectable propriétaire, tellement honoré pour sa bienfaisance qu'elle a reçu de toutes les populations l'honorable surnom de SECONDE PROVIDENCE, afin d'en solliciter des secours, et en ayant reçu un sac de maïs, lui demanda encore, avec une assurance que je n'ose caractériser, de lui prêter un noir pour le porter! Son état de misère avait pu le forcer à réclamer cette aumône d'une femme, blanche comme lui; mais sa vanité ne lui permettait pas de se charger lui-même de ce fardeau, en présence des esclaves de l'habitation.

J'ai cité l'île Sainte-Marie comme propre à recevoir l'excédant de population de Bourbon. Elle est peut-être trop proche de celle-ci, nos émigrans seraient presque sous les yeux de leurs compatriotes; trop proche aussi de Madagascar, d'où l'on tirait les esclaves et d'où l'on regarderait peut-être encore comme possible d'en extraire. Mais la Guiane, qui manque d'habitans pour satisfaire aux vues de colonisation du gouvernement toujours portées vers cette contrée, pourrait offrir un plus convenable débouché à l'une ou à l'autre de ces deux classes de prolétaires de l'île Bourbon, et peut-être à toutes deux. Il est possible que la concession gratuite de nouveaux terrains les y attire aisément; la nécessité de les mettre en culture et l'appât des bénéfices qui en seraient la conséquence porteraient au travail les nouveaux colons, dans un pays où ils n'auraient plus pour témoins ni les blancs ni les noirs de leur ancienne patrie, et où ils seraient les émules des Européens qui y sont envoyés, et qui ont moins de chances favorables de succès. Ils auraient sur ceux-ci l'avantage d'être accoutumés à la température, celle de la Guiane différant peu de celle de Bourbon, quoique le climat soit plus humide. On obtiendrait peut-être encore par là la solution de cet autre problême : Si des blancs peuvent travailler activement dans les régions intertropicales; question encore indécise pour beaucoup de personnes, et sur laquelle il est si important d'être entièrement fixé; car, il ne faut pas s'y méprendre, c'est de là que dépend celle du maintien de l'esclavage des noirs dans les colonies fondées dans ces régions par les Européens.

Nombre d'écrivains, parmi les Anglais surtout, se sont épuisés à démontrer que le travail de l'homme libre était plus productif que celui de l'homme esclave : ce qui se réduisait à prouver que l'homme qui travaille dans son

propre intérêt et pour en retirer un profit personnel, produit plus que celui qui travaille dans l'intérêt d'autrui. Ce n'était pas là le point.

Il fallait, avant tout, se mettre d'accord sur ce que les colonies intertropicales sont indispensables aux métropoles européennes, moins peut-être aujourd'hui pour procurer un écoulement à l'excédant de la population de celles-ci, que pour augmenter au dehors la consommation des produits de leur sol et de leur industrie, procurer à leur consommation et à leur industrie des denrées que les autres peuvent seules leur fournir dans l'état actuel, et qui sont devenues nécessaires à leurs besoins.

Cela posé, il fallait examiner si l'homme blanc peut, comme le noir, travailler la terre à découvert sous les climats intertropicaux.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit sur ce que l'observation des peuples qui habitent la grande île de Madagascar fournit pour la solution négative de cette question; j'ajouterai seulement que les Égyptiens présentent un autre moyen. A mesure en effet qu'on avance vers la ligne équinoxiale, leur teint passe graduellement du blanc au noir, qu'il a atteint absolument quand on a dépassé les cataractes, et qu'on est parvenu en Nubie, où l'on trouve tous les caractères de la race nègre développés à la place de ceux de la race blanche, qui se sont successivement modifiés depuis les bords de la Méditerranée.

Ainsi, d'un et d'autre côté de l'équateur, la nature ellemême a pris soin de démontrer quelle couleur peut s'y livrer au travail.

Me sera-t-il permis d'ajouter qu'à Bourbon, ni les blancs, ni les libres, ni même généralement les esclaves créoles, ceux surtout dont la couleur est un peu éclaircie, ne sont employés aux travaux des champs, excepté cependant à

Saint-Louis et à Saint-Joseph, où ils s'y livrent dans quelques circonstances qui ne peuvent être regardées comme absolument concluantes, mais sur lesquelles cependant je reviendrai plus tard pour en tirer quelque induction.

Il est même à remarquer qu'à l'époque de l'année où les rayons du soleil tombent perpendiculairement sur l'île, le gouvernement ordonne de suspendre les travaux à découvert à onze heures du matin, pour ne les reprendre qu'à deux heures. Cet ordre conservatoire de la santé concerne explicitement les noirs, accoutumés cependant à ce ciel d'airain, comme on l'a caractérisé. Il n'en est pas besoin pour les blancs, pour lesquels alors le travail à découvert est la chose impossible.

S'il est reconnu que le noir seul, par sa constitution physique, peut cultiver la terre sous l'équateur, cette autre question se présente : Le noir fera-t-il, dans l'état de liberté, plus ou autant de travail que dans l'état d'esclavage? c'est-à-dire, se livrera-t-il volontiers aux fatigues qui résultent de ce travail, ou faut-il qu'il y soit contraint? Je ne répéterai pas non plus ici ce que j'ai dit sur ce qui excite l'homme au travail, qui ne peut être un stimulant pour les noirs, pour lesquels les besoins réels sont infiniment faibles, et qui n'ont aucun de ceux que nous devons à la civilisation. Leur indolence, leur apathie n'ont d'autre cause que cette absence de besoins. Si, à la Jamaïque, un colon que l'on donne en exemple est parvenu à obtenir plus de produits de ses esclaves en les intéressant à la production, c'est qu'il avait su leur créer des besoins. Mais on ne peut, en vérité, d'exemples rares et isolés, tirer des conséquences générales. Voyons plutôt ceux que nous présentent de grandes réunions d'hommes.

Les Égyptiens, dont je parlais tout à l'heure, ne travaillent que parce qu'ils y sont forcés pour satisfaire, non à leurs be-

soins, ils n'en ont guère plus que les autres Africains, mais à ceux de leurs maîtres. Là, ce ne sont pas les individus qui sont esclaves, c'est tout le peuple qui subit la loi du vainqueur. Livrez-les à eux mêmes, ils ne feront que ce qui doit leur suffire.

Autre exemple. Une compagnie anglaise fonda à Sierra-Leone, sur la côte occidentale de l'Afrique, en 1787, 20 ans avant l'abolition de la traite, qui n'a été proclamée en Angleterre qu'en 1807, une colonie dont le but était de civiliser cette contrée. On la forma de noirs affranchis revenus des Antilles anglaises et de la nouvelle Écosse : elle s'est peuplée depuis de noirs arrêtés pendant leur transport en Amérique et rendus à la liberté : ceux-ci forment à présent les trois quarts de la population, qui s'élève à 16,000 individus de cette couleur, et à 60 blancs. Un rapport fait à la chambre des communes porte « qu'il est absolument impos» sible de déterminer avec certitude le nombre d'individus » qui, dans la colonie, se livrent au travail sans y être con» traints. Tant qu'on les a nourris, ce n'était qu'avec peine » qu'on parvenait à obtenir d'eux une journée de travail, » même pour un fort salaire. » Le général Turner, qui y avait été envoyé comme gouverneur et qui avait les meilleures intentions de réussir dans l'objet que s'étaient proposé les fondateurs, voulut faire travailler ces noirs, mais *il fallait les y contraindre par la force, autrement ils n'auraient rien fait* : on les fustigeait sans miséricorde, et des centaines de ces gens libres ont été enchaînés par le cou, dix à une même chaîne. Cette colonie, qu'il faut abandonner, a coûté plus de seize millions de livres sterlings, dont plus du quart pour le prix de noirs rachetés (1).

(1) Blackwood's magazine. (*Voy.* Revue britannique, 1827, p. 146 et suiv.

La nouvelle république d'Haïti fournit un autre exemple plus convaincant peut-être. Il a fallu les règlemens coërcitifs les plus sévères pour faire travailler ces noirs devenus libres, et cela, non dans les premiers momens où ils ont joui, avec une effervescence que l'on conçoit aisément, d'une liberté à laquelle ils ne connaissaient pas de limites, mais après vingt-cinq ans d'indépendance, quand ils y étaient déjà accoutumés, qu'elle n'occasionnait plus l'enthousiasme de la nouveauté; après un espace de temps durant lequel ceux qui les gouvernaient ont multiplié les efforts de tout genre pour faire naître chez eux des besoins, dont les temps qui avaient précédé leur sanglante révolution leur avaient fourni l'exemple, et dont ils ne pouvaient avoir perdu le souvenir; besoins qui auraient dû leur faire sentir la nécessité du travail, afin de se procurer par lui les moyens de les satisfaire.

Mais, dit-on, les Indiens qui habitent un délicieux climat, et qui sont en état de liberté, travaillent : pour quoi les Africains ne feraient-ils pas ce que font les Asiatiques? L'Inde et l'Afrique ne se ressemblent pas, l'état de civilisation de la première ne peut se comparer à l'état de barbarie de la seconde, encore moins la timidité et la patience des Indiens au courage froid, et pourtant ardent des autres, et à leur disposition constante à la révolte qui n'a d'autre but que l'indépendance, c'est-à-dire pour eux la faculté de ne rien faire. Mais si l'on voulait absolument comparer, que l'on considère les genres d'industrie auxquels on se livre dans les deux contrées, et l'on verra qu'aux Antilles et à Bourbon les gens libres travaillent, mais, ainsi que dans l'Inde, dans des ateliers couverts, et jamais à la culture de la terre, dont ils ne peuvent, comme les Africains, supporter la fatigue.

Si donc l'Europe a tellement besoin de ses colonies insulaires qu'elle ne puisse s'en passer, si le noir seul peut y

travailler la terre, et si l'on ne peut obtenir de lui de travail dans l'état de liberté, il faut bien arriver à dire qu'il doit y être forcé, et que pour en obtenir les mêmes produits qu'à présent, il est de toute nécessité qu'il reste dans l'état où nous le trouvons, état au reste qui ne lui est pas étranger, je dirais presque qui lui est habituel; état bien plus supportable dans les colonies des Européens qu'il ne l'est en Afrique, si l'on a soin d'assurer à l'esclave tout le bien-être dont il doit jouir (1). Or là-dessus la législation est d'accord avec l'intérêt des colons, et il faut le dire, parce que c'est une vérité, les colons français, et surtout ceux de l'île Bourbon, obéissent sans contrainte à cette double loi. Ce n'est que par des exceptions fort rares qu'on en rencontre qui y résistent. Ceux qui fournissent ces déplorables exemples, sont, non seulement réprimés par les lois, mais flétris dans l'opinion générale des colons, et punis dans leur intérêt privé, ne pouvant jamais plus

(1) Veut-on savoir ce que pensent les noirs de leur situation? Lorsque je quittai l'île Bourbon, je demandai à un des miens s'il voulait que je le renvoyasse à Madagascar. C'était un Antacim, nation voisine du font Dauphin, quoiqu'un peu plus au nord, et de ceux qui ont la couleur plus jaune que noire et les cheveux soyeux comme les Européens. « Non, mon maître, me répondit-il sans hésiter. — Eh pourquoi non? Ici tu es esclave et forcé au travail, tu seras libre dans ton pays. — Mon maître, reprit-il, ne faut-il pas travailler partout? Ici je n'ai pas à m'occuper de ma subsistance, de mon vêtement, de mon logement; c'est vous que cela regarde. Là-bas, les autres voleront les vivres que j'aurai cultivés, ils ruineront ma cabane, me feront peut-être encore esclave, ainsi que ma femme et mes enfans dont ils me sépareront. Je suis heureux avec les blancs; il vaut mieux y rester! » Voilà bien la logique de la nature. *Ubi benè, ibi patria.*

être propriétaires d'esclaves, ce qui équivaut à être renvoyés de la colonie (1).

J'ai écarté de cette espèce de discussion les mots de justice, humanité, religion. L'emploi, ou si l'on veut, l'abus de la force ne peut être justifié, à moins peut-être que ce ne soit par le motif et les moyens; voilà pour la justice. Quant à l'humanité, je ne crois pas que ce soit la servir que d'abandonner les prisonniers que les nations africaines font les unes sur les autres dans leurs guerres continuelles, au sort réservé à la plupart d'entre eux, LA MORT, pour les introduire sur nos plantations, oú, au travail près auquel ils sont forcés, ils trouvent, sans se donner la peine de se le procurer, tout ce qui est nécessaire aux premiers besoins de la vie, et où ils sont préparés à la civilisation,

(1) Veut-on encore savoir ce que pensent les noirs à ce sujet? M.*** fut traduit par le ministère public devant les tribunaux pour avoir fait arracher des dents à des esclaves qui avaient volé et dévoré la provision de viandes salées destinée à leur subsistance de plusieurs mois Il fut condamné à deux ans de prison, et déclaré incapable d'être propriétaire de noirs. Remarquez qu'il ne fut condamné que parce qu'il s'était fait justice lui-même d'un délit que les tribunaux auraient puni, s'il le leur avait dénoncé; mais alors il eût été privé du travail de ses noirs durant tout le temps de leur punition. Ses esclaves passèrent en d'autres mains; deux d'entre eux furent réunis par confiscation à l'atelier du roi. M.*** mourut fou pendant sa détention. Ces deux noirs vinrent me demander la permission d'aller à son convoi. Étonné, je leur rappelai ce qu'il leur avait fait souffrir. « Ah! monsieur, me répondirent-ils avec tristesse, il est mort! » Analysez cette simple réponse, vous y trouverez non seulement le pardon d'un mal qui n'était au reste que la punition du vol dont ils étaient coupables, mais aussi la reconnaissance des bienfaits antérieurs.

ne fût-ce que par le spectacle continuel des actions des Européens et des colons, bien qu'on puisse contester cette préparation par l'exemple des habitans actuels d'Haïti et d'une partie des colons de Sierra-Leone.

Je ne pense pas non plus que ce soit servir la religion que de laisser les Africains livrés à toutes les superstitions qui sont la conséquence de l'absence absolue de toute morale humaine et religieuse, plutôt que de les amener parmi nous, où l'intérêt des planteurs les porte à donner à leurs esclaves la connaissance de la religion chrétienne qui garantit la subordination de ceux-ci, en même temps qu'elle prêche à ceux-là la conduite paternelle qu'ils ne doivent jamais cesser de tenir. La loi religieuse leur en fait un devoir; la loi civile le prescrivait autrefois; l'administration ne peut plus aujourd'hui que le recommander. Elle donne l'exemple pour ceux qui sont attachés à ses ateliers, et pour ne parler que de ce que j'ai vu, les dispositions prescrites à l'égard des noirs sous ce rapport par les ordonnances locales de 1819 et 1820 ont eu les meilleurs résultats, comme quelques habitations où les anciennes pratiques religieuses ont été maintenues, se font remarquer par la subordination des esclaves employés à leur exploitation (1).

(1) Dans beaucoup d'habitations que nous citerions si ce n'était une inconvenance, où la prière se fait tous les jours en commun, où les noirs sont envoyés le dimanche à l'église, on remarque moins de désordres, moins de punitions, moins de marronage qu'ailleurs, et les produits sont loin d'y être moindres.

Le gouverneur avait prescrit, en 1819, que les noirs de l'atelier du roi fussent conduits tous les dimanches à l'église, où une instruction religieuse à leur portée leur était donnée par le respectable curé M. Collin, qui exerce depuis plus de

Ce n'est guères à nous, d'ailleurs, qu'il convient d'invoquer pour les noirs de l'Afrique la justice, l'humanité, la religion, quand nous laissons conduire en esclavage, et dans quel esclavage, grand Dieu ! les blancs européens,

cinquante ans le saint ministère dans les deux îles. Tous les jours la prière du soir était faite à haute voix dans le camp au retour du travail et avant la distribution des vivres. A deux époques de l'année, un nombre déterminé était admis aux sacremens de baptême et de mariage, auxquels ils avaient été préparés par les sœurs hospitalières, qui se livraient à ces soins spirituels avec autant de zèle qu'elles en mettent à secourir les malades. Pendant tout le temps que ces dispositions ont été en vigueur, on a pu remarquer généralement dans cet atelier, qui se composait d'environ mille individus, une conduite plus régulière et plus d'exactitude au travail.

Il faut espérer que ces exemples ne seront pas perdus, que sous le vain prétexte de ne pouvoir détourner les noirs des travaux, et les éloigner de l'habitation, on ne les privera plus de la connaissance des vérités de la religion ; on ne se privera plus de tous les avantages qui en sont la conséquence, et qui, je le répète avec conviction, se montrent partout où le maître, se soumettant lui-même aux devoirs qu'elle impose, y soumet aussi l'esclave dont il est chargé, le tirant de l'abrutissement où il a croupi pour lui donner une vie nouvelle, qui, en même temps qu'elle le relève à ses propres yeux, comme étant aussi l'œuvre du Créateur, lui prescrit l'humilité, l'obéissance dont le Rédempteur a lui-même été l'exemple sur la terre.

Les Anglais envoient des missionnaires propager la foi chrétienne en Afrique, à Madagascar et dans les mers du sud; et nous, catholiques, nous en priverions les noirs qui nous aident à acquérir nos richesses, quand nos intérêts terrestres, autant que nos devoirs religieux, nous en font une loi également si impérieuse !

nos concitoyens, nos amis, tout un peuple qui, autrefois, tint un rang si élevé dans la civilisation! quand nous laissons exister, que dis-je, quand nous contractons alliance avec ces chefs féroces qui chargent de chaînes les esclaves blancs, européens, chrétiens, qui les forcent aux travaux les plus abjects et les plus pénibles, qui les accablent d'outrages et de mauvais traitemens, et qui, s'ils leur accordent quelque repos au prix de l'abnégation de notre religion, leur font payer encore ce repos et cette abnégation par le mépris le plus absolu (1)!

Quand cet état de choses sera changé dans l'est de l'Europe et dans le nord de l'Afrique, quand on aura écouté la justice, l'humanité et la religion en faveur des chrétiens blancs, si cruellement traités par les sectaires de Mahomet, nous pourrons faire parler ces sentimens pour les noirs des côtes orientale et occidentale de l'Afrique, que nous arrachons en ce moment à tant de dangers personnels pour les conduire à la connaissance des vérités religieuses et à un état de sécurité individuelle qu'il ne dépend que d'eux de maintenir et d'étendre.

Au surplus, on aura remarqué que si je suis arrivé à la nécessité de maintenir l'esclavage des noirs dans les colo-

(1) Naples, la Suède, le Danemarck, le Portugal paient à Alger un tribut annuel de 100,000 fr.

Au moment même où nous écrivons ceci, plusieurs équipages français sont faits esclaves par les Algériens; Naples est en guerre avec la régence de Tripoli pour n'avoir pas acquitté son tribut. Un brick de Maroc, admis à Lisbonne, chicane avec le gouvernement portugais sur le plus ou moins de coups de canon du salut; salue les bâtimens de guerre français et anglais qui sont dans la rade et qui lui rendent cette courtoisie : et ce brick n'est qu'un corsaire qui court sur les navires européens et emmène leurs équipages en esclavage!

nies des Européens, ce n'est que par une suite d'hypothèses dont je ne me permets pas de changer la nature douteuse; mais j'en vais exposer une autre dont j'espère davantage. Si l'on parvenait à prouver, non pas que ces colonies ne nous sont point indispensables, mais qu'elles peuvent être cultivées par des blancs, alors la thèse changerait entièrement.

Ce ne sera pas encore l'Inde que je citerai en faveur de cette proposition. On pourrait tirer parti de cet exemple, si la rage que la férocité des Espagnols souleva chez les Caraïbes, n'avait amené la totale destruction de ceux-ci, et si les malheureux peuples que les premiers explorateurs trouvèrent aux Antilles n'avaient été leurs victimes. Quant à l'île Bourbon, elle était, comme on sait, inhabitée.

Si l'on reconnaissait que les natifs actuels, blancs ou de couleur, de l'île Bourbon ou des Antilles, peuvent supporter les travaux de la culture; si ces hommes qui ont à satisfaire non pas seulement aux besoins réels, mais à une grande partie des besoins factices, pouvaient, afin d'y parvenir, travailler à leur compte ou au compte d'autrui, échanger l'emploi de leurs forces contre l'argent qui les mettra à même de se procurer l'aisance qu'ils doivent désirer, la question serait résolue.

Il faut donc s'attacher à constater que le blanc peut être employé réellement à la culture dans les régions intertropicales. Peut-on espérer d'y parvenir? Quelque espoir se fonde sur ce que j'ai déjà dit, que dans les communes de Saint-Louis et de Saint-Joseph on rencontre des blancs et des libres qui cultivent la terre dans certaines circonstances.

Si l'on pouvait décider les prolétaires de l'île Bourbon à s'établir à la Guiane, et à la cultiver eux-mêmes, c'est alors que les théories du plus grand avantage du travail

libre sur celui de l'esclave viendraient recevoir leur application dans ces contrées, théories d'ailleurs incontestables quand on considère la chose sous un point de vue général, et contre lesquelles il ne peut, en ce cas, y avoir de raisonnable opposition, lorsque ce n'est qu'en hésitant que l'on ose en indiquer, quand on l'envisage sous de certaines conditions particulières. Les produits du sol de la Guiane travaillé par les mains de ces hommes blancs et libres, seraient la preuve la plus positive de la vérité de ces théories. Mais il ne faut pas se dissimuler que si l'on a eu quelque peine à attirer dans les ateliers du roi, à Saint-Denis, un petit nombre de ces hommes qu'on n'a pu y maintenir, il sera plus difficile peut-être d'en décider un plus grand nombre à une émigration telle que celle proposée, quoique d'ailleurs les avantages soient bien différens, puisque cette émigration serait payée par la propriété de vastes terrains, lorsque, dans l'autre circonstance, il ne s'agissait que de favoriser le développement de leurs moyens industriels et leur application dans leur propre pays. Ce but atteint, et du moment où il serait reconnu que les noirs ne sont pas indispensables pour obtenir les produits coloniaux, l'esclavage tomberait de lui-même, il serait un effet sans cause.

Ce fait serait plus concluant que toutes les déclamations, tous les raisonnemens auxquels on se livre depuis cinquante ans. Il le faut obtenir, ou du moins le tenter.

Tout ne serait pas fait cependant, et c'est alors qu'on pourrait faire entendre les mots *humanité* et *religion* avec une énergie que rien ne comprimerait plus. C'est alors (je suppose que l'esclavage des blancs aura eu son terme, et j'espère que ce moment n'est pas éloigné), c'est alors qu'il faudrait continuer les essais, si périlleusement entrepris par quelques généreux voyageurs, de faire cesser les guerres à mort que se font les peuples de l'Afrique : ce

qui sera peut-être moins difficile qu'il ne semble, si l'on peut ajouter foi à leurs récits; car s'il est vrai que les peuples qui habitent l'intérieur de cette contrée inconnue jusqu'à nos jours ne sont pas étrangers à la civilisation, il suffira de presser ceux qui n'en ont aucune idée entre cette civilisation, toute imparfaite qu'elle est et que l'on peut améliorer, et notre civilisation européenne déjà introduite sur quelques parties de la côte occidentale et méridionale. Quelle honorable et précieuse mission ! L'imagination s'enflamme à la pensée de tels résultats; mais ce n'est pas dans un ouvrage comme celui-ci, où des questions si graves, si importantes ne peuvent être qu'accessoires, qu'on peut se permettre de les traiter, et je ne sais si l'on ne trouvera pas que c'est avoir déjà trop fait que de les avoir effleurées.

Revenons donc à l'examen, dont nous n'aurions peut-être pas dû nous éloigner autant, de la situation actuelle de l'île Bourbon.

INDUSTRIE.

Un produit industriel qui a pris un développement analogue à celui de la fabrication du sucre, est celle des sacs de vacoa. Quoique dans cet appendice je me borne à rapporter des totaux sans rappeler la division entre les communes, je vais ici entrer dans ce détail qui n'est pas sans importance et ne peut être sans intérêt. Je dirai donc qu'il a été fabriqué dans les

communes suivantes en	1824	1825
Saint-Denis,	1,000 sacs	1,000
Sainte-Marie,	100,000	40,000
Sainte-Suzanne,	20,000	5,000
	121,000	46,000

Report,	121,000	46,000
Saint-André,	35,000	30,000
Saint-Benoît,	20,000	30,000
Sainte-Rose,	80,000	80,000
Saint-Joseph,	60,000	80,000
Saint-Pierre,	125,000	290,000
Saint-Louis,	30,000	55,000
Saint-Leu,	150,000	10,000
Saint-Paul,	30,000	30,000
	651,000	651,000

Le prix moyen de la première année a été de 0,43 par sac, et celui de la deuxième de 0,451, quoiqu'il ait été dans les extrêmes de 0,20 à 1 fr. la première année, et pour la deuxième seulement dans ceux de 0,40 à 0,60. Cette industrie a accru le revenu de la colonie de 277,300 fr. la première année, et de 293,800 la seconde. Il faut considérer cependant que les sacs étant compris dans le prix des denrées, il ne peut entrer comme profits que la valeur des sacs exportés, qui a été de 3,250 fr. pour 1824, prix de 6,500 sacs, et de 19,910 fr. pour 1825, prix de 49,775. Cette exportation de sacs vides a lieu principalement pour Maurice, où la culture du vacoa étant négligée, cette colonie devient en ce moment, pour cet article de consommation, tributaire de celle qui nous occupe. Cette position au surplus ne tardera vraisemblablement pas à changer, du moment que le gouvernement anglais y aura porté son attention.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

De 1822 à 1825 le nombre des élèves du collége royal a peu changé, mais à la rentrée des classes, en octobre de cette dernière année, il a un peu diminué; de 106 il est descendu à 100. En général les enfans créoles sont élevés dans une sorte d'indépendance qui leur fait regarder comme insupportable le joug de la discipline sous lequel il faut se plier dans les établissemens publics; et les parens sont aussi en général trop faibles pour résister à la répugnance de leurs enfans, car nous ne pouvons dire qu'il y en ait d'assez peu éclairés pour ne pas sentir et apprécier les avantages d'une éducation qui repose sur les bases les plus solides, et leur préférer des leçons particulières où les instituteurs enseignent d'après des méthodes différentes, et ne suivent pas une marche constante et régulière. La situation du collége était en 1826 de 28 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires et 66 externes (100).

La succursale de M. Gallet n'en comptait que 37.

Il eût été désirable de connaître le nombre des enfans créoles envoyés en France pour leur éducation, indépendamment de ceux qui occupent les bourses fondées dans les colléges royaux de la métropole.

Les écoles et pensions ouvertes aux jeunes personnes du sexe ont pris un peu plus de développement. Les sœurs de Saint-Joseph tiennent toujours leurs trois maisons de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-André. La pension de mademoiselle Raoul compte 40 élèves dont 25 pensionnaires. Mesdemoiselles Philibert ont cessé de tenir celle qui est indiquée dans l'ouvrage; elles sont remplacées par madame Lasserve, qui a 25 élèves dont 7 pensionnaires; mademoiselle Charnois a ouvert en 1826, une troisième maison

22*

ou dès les premiers momens on instruisait 15 jeunes enfans dont les progrès étaient remarquables.

Quoique dans les renseignemens que j'ai sous les yeux, la pension des Dlles Aguier, à St-Benoît, ne soit pas mentionnée, j'ai cependant lieu de croire, d'après la manière dont elle était tenue et suivie, et surtout d'après le besoin que l'on en avait dans cette partie de l'île, qu'elle continue d'exister.

ROUTES.

Depuis 1824 les routes ont encore été améliorées; le chemin de ligne, de la rivière des Pluies à celle du Mat, par les hauts des communes Sainte-Marie, Sainte-Suzanne et Saint-André, est élargi, redressé et praticable, non seulement aux charrettes, mais aux voitures suspendues.

La route royale, jusqu'à Saint-Benoît, a vu ses pentes adoucies, elle est tout unie et bien entretenue.

Celle qui va par la montagne de Bernica à la ravine Saint-Gilles, a été aussi rendue praticable aux voitures.

On espère obtenir le même résultat pour la communication entre Saint-Denis et Saint-Paul, quelque difficiles que soient les travaux à faire pour y parvenir, à cause de la quantité et surtout de la profondeur des ravines qu'il faut traverser.

L'établissement de cantonniers blancs avec quelques noirs sur les portions les plus exposées à des dégradations instantanées, opérera sans doute une heureuse amélioration dans l'état des choses, par un entretien qui deviendra d'autant plus facile et d'autant moins coûteux qu'il sera continuel. Malheureusement on rencontre souvent des oppositions dans les améliorations nécessaires, l'intérêt particulier se roidissant souvent contre des vues d'ordre et d'intérêt

général, quoiqu'il doive résulter avantage de l'adoption des mesures qu'elles prescrivent.

PONTS.

Le pont de la rivière du Mat excite l'admiration de la colonie. Les voitures peuvent y passer deux de front sans embarras, séparé qu'il est, dans le milieu de sa longueur, par un grillage en fer.

Le second pont en fer doit être placé sur la rivière des Roches, où l'on a vu qu'il était si nécessaire d'en établir un.

Un entrepreneur s'est chargé d'en construire un en charpente sur la rivière Sainte-Suzanne; il était commencé en avril 1828.

On projette de traverser ensuite de la même manière la rivière Saint-Jean.

Rappelons les époques et les bienfaiteurs. Les deux ponts en fer furent demandés en France par M. le baron Milius; et les travaux préparatoires pour en placer un sur la rivière du Mat, commencés pendant son administration. Il a été établi par son successeur, M. de Freycinet.

C'est à M. de Cheffontaines qu'on devra les autres.

CANAUX.

Le canal de Saint-Étienne, entièrement terminé, a satisfait déjà à une grande partie des espérances qui avaient fait entreprendre ce travail non moins utile que magnifique. Une plantation de cocos des Seychelles et d'arbres du pays sur les berges de ce canal, remplira un double but : elle retiendra les terres, dans les endroits surtout où des remblais ont été nécessaires, elle conduira à une culture plus étendue de ces arbres que l'on pourrait appeler oléifères,

et qui aura pour résultat de créer une nouvelle branche d'industrie dans le pays, de diminuer d'abord et d'éteindre par la suite le tribut que la colonie paye à l'étranger pour son éclairage.

Des concessions d'eau ont été faites à des propriétaires riverains; les écluses de prise d'eau sont terminées, et déjà, comme nous l'avons dit, des sucreries s'élèvent dans des terrains livrés précédemment à une affligeante aridité.

L'eau de la rivière Saint-Étienne coule dans les rues de Saint-Pierre, un réservoir a été établi dans la partie la plus élevée de la ville, et trois habitans, déjà l'objet de l'attachement de leurs concitoyens par le bien qu'ils ont fait au pays, viennent d'acquérir de nouveaux droits à leur reconnaissance en faisant construire trois fontaines publiques à leurs frais. Ce sont MM. Robin père, Deheaulme aîné, créoles tous deux, et M. Marin, Européen allié à une des anciennes familles du pays, et qui est maire de ce quartier.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Une ordonnance du 30 septembre 1827 a donné à l'île une nouvelle organisation judiciaire. Le nombre des juges du tribunal de première instance et de la cour royale a été réduit, et le siége de la cour transféré à Saint-Paul.

Deux cours d'assises ont été instituées pour les affaires criminelles; l'institution du jury a été adaptée à ces tribunaux avec les modifications que la différence des lieux et des personnes a rendues indispensables.

Les arrêts de la cour royale en matières correctionnelle et criminelle, ainsi que ceux des cours d'assises sont irrévocables : toutefois le ministère public a la faculté de se pourvoir en cassation dans l'intérêt de la loi. On peut se

pourvoir aussi en cassation dans les affaires civiles et commerciales.

L'ordonnance du 6 juillet 1828, qui a fixé le ressort des deux cours d'assises à chacune des deux parties du vent et sous le vent de l'île, a porté à six le nombre des juges de paix savoir : un pour Saint-Denis, un pour les communes de Ste-Marie, Sainte-Suzanne et Saint-André, un pour celles de Saint-Benoit et Sainte Rose ; le quatrième a pour juridiction la commune de Saint-Paul ; le cinquième celles de Saint-Leu et Saint-Louis ; le sixième celles de Saint-Pierre et Saint-Joseph.

Une ordonnance plus récente, du 31 août 1828, a réglé la forme des procédures au conseil privé, pour ce qui regarde les appels en matière de douanes, de traite et de commerce étranger, et en première instance pour les anciennes attributions du tribunal terrier, savoir : les discussions sur les concessions de terrain, sur les demandes en prises d'eau, etc.

AGRICULTURE.

La quantité de terres cultivées mérite partout de fixer l'attention des économistes ; car c'est de cette quantité, non moins que des soins donnés aux cultures, et de la distribution de ces cultures, comme de leurs rapports avec la population et les besoins du commerce, que l'on peut tirer des conséquences sur la prospérité actuelle et future d'un pays. Aussi avons-nous mis le plus grand soin à recueillir les élémens qui nous ont servi à former les divers tableaux que nous avons placés sous les yeux du lecteur. Nos évaluations sont basées quant au nombre total : 1° sur un mémoire manuscrit fait de 1775 à 1780 ; 2° sur un mémoire officiel de 1804, justement apprécié en France et dans la colonie ; 3° sur les recensemens fournis par les habitans. L'étendue des terres

cultivées que nous croyons avoir établie de la manière la plus exacte qu'il est possible dans un pays où les terres ne sont point encore mesurées, quoique l'on en sente chaque jour de plus en plus la nécessité, s'est trouvée confirmée par le produit des cultures, contrôlé lui-même par l'exposé des quantités consommées et exportées. Mais, quelque confiance que nous ayons dans notre travail, nous ne devons point passer sous silence des documens qui nous ont été procurés depuis et qui ont été recueillis avec autant de soin, quoiqu'ils ne s'appuient que sur les recensemens produits chaque année. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de présenter ceux-ci en regard des nôtres, car le premier devoir est d'être consciencieux. Quelque doute qu'ils fassent naître sur l'exacte étendue des terres actuellement cultivées, il en résultera : 1° que l'on sentira davantage combien il importe d'arriver à la vérité, et 2° quelques conséquences qui viendront se placer à l'appui de ce que nous avons dit sur la distribution de la culture.

Terres cultivées en denrées coloniales.

1823.	1824.	1825.	1826.
5,114,430ᵍ	5,393,654ᵍ	4,144,875ᵍ	4,366,219ᵍ
En vivres et jardinage.			
11,990,875	10,634,910	11,837,381	10,284,882
17,105,305	16,028,564	15,982,256	14,651,101

Les conséquences que nous disons devoir être tirées de ces rapprochemens, sont que la culture des vivres a diminué chaque année, surtout pour les denrées qui sont les plus importantes à la subsistance et qui en font la base, comme le maïs, le blé, le riz, le manioc, les patates et les pommes de

terre. Ainsi quand d'une part la population augmente, de l'autre la quantité de vivres diminue, de sorte que la part attribuée à chaque consommateur devient moins grande et exige une importation conséquente à cette réduction ; d'où il résulte que les observations que nous avons faites sur le danger de ne pas assurer la subsistance d'une population insulaire par les produits de la terre qu'habite cette population, acquièrent plus de force et méritent plus d'attention.

Si l'on remarque une augmentation dans les terres où les ambrevades ont été cultivées (1), on en peut conclure que l'on a reconnu la nécessité de raviver certains terrains appauvris, car c'est là presque toujours le principal objet que l'on se propose en cultivant cet arbrisseau, dont le produit ne sert qu'accidentellement à la nourriture.

En admettant que la différence entre l'expression des quantités de terres affectées aux denrées coloniales en 1824 et 1825 soit la suite de rectifications des recensemens, malgré ce que j'ai dit sur le soin mis à établir les premières, on reconnaîtra qu'il y a aussi, depuis 1823, une différence qui donnerait une moindre quantité de surface cultivée, lorsque cependant les produits ont augmenté en quantités; et ceci tend à atténuer la confiance que l'on peut avoir dans ces divers documens. Quoi qu'il en soit, cette comparaison fera voir que si d'une part l'étendue des terres consacrées aux vivres a diminué, celle des terres consacrées aux cultures coloniales a augmenté de 1823 à 1824, résultat certain, puisqu'il est confirmé par la quantité des produits, quel que soit d'ailleurs le chiffre qui l'exprime; tandis qu'elle aurait diminué les années suivantes, ce qui est contredit par les produits obtenus qui ont été plus considérables.

(1) 51,350 gaul. au 1er janv. 1823. 1,092,300 1825.
25,300 1824. 1,146,664 1826.

Si l'on entrait dans les détails, on reconnaîtrait que la culture de la canne se serait accrue d'un septième, celle du cafier dans une moindre et faible proportion, ainsi que celle du giroflier, tandis que d'autre part celles du cotonnier et du cacaoyer auraient déchu d'environ un tiers, ce qui est bien expliqué déjà par le défaut de débouchés du premier, et ce qui importe peu quant à l'autre, parce que, outre que cette culture est d'un faible produit, elle n'est pas réglée, et que les cacaoyers se trouvent répandus sur divers points des habitations, d'où il résulte toujours une évaluation au moins peu exacte.

Quant aux terres non cultivées que l'essai de statistique indique être en 1823 de gaulettes 22,697,666
les documens que je compare en ce moment,
ne les portent pour 1825 qu'à 16,351,825
et pour 1826, à 21,830,967

Cette dernière quantité se rapproche de celle que nous avons écrite; mais la différence entre les deux années 1825 et 1826 est telle, qu'elle fera regarder l'indication propre à celle-là comme inexacte; nous trouvons cependant dans la dernière un document qu'il est bon d'indiquer, ne fût-ce que pour avoir une donnée proportionnelle sur l'étendue des forêts, qui y est indiquée être de 12,455,125 gaulettes,
celle des savanes 2,417,480.
des terres incultivables 1,441,681.
Et enfin des terres cultivables, mais
non cultivées, 5,516,681.

On n'aura pas perdu de vue ce que nous avons dit, 1° sur l'inconvénient qu'il y aurait à diminuer la première quantité, ce qui serait porter la zone des cultures à une région trop élevée peut-être au dessus du niveau de la mer pour obtenir des produits satisfaisans mais surtout ôter à la partie actuelle-

ment cultivée le peu d'humidité qui lui reste et qui est indispensable à la végétation; 2° sur l'avantage qu'il y aurait à rendre les savanes en état de nourrir les bestiaux comme autrefois, et à restituer au pays cette portion intéressante de ses produits agricoles; 3° enfin sur le soin et l'attention qu'il convient de donner à la division des cultures, pour ne pas tomber dans le cas d'être forcé à la suspension des travaux par la nécessité de laisser reposer une trop grande étendue de terres que l'on aurait épuisées en même temps.

Au surplus, ces différences entre des renseignemens réunis à diverses époques, par diverses personnes qui n'avaient d'autre désir que d'en avoir de parfaitement exacts, prouvent la nécessité d'un mesurage commencé en quelques endroits, mais qu'il est indispensable d'exécuter partout, autant dans l'intérêt général du pays que dans celui particulier des propriétaires. Nous en sommes venus à un point où l'on ne se contente plus d'évaluations qui n'ont pas de bases, ce sont des vérités positives que l'on veut connaître, et chaque pas que l'on fait en démontre le besoin.

Si de la surface des terres en culture nous passons à leurs produits, nous pouvons former le tableau suivant. Nous nous bornerons encore à donner des résultats finaux, pour ne pas trop grossir ce volume.

PRODUITS.	1823 QUANTITÉS	1823 VALEURS.	1824 QUANTITÉS	1824 VALEURS.	1825 QUANTITÉS	1825 VALEURS.
Sucre . . . . kil.	5608800	3365280	5781550	3591942	7686900	5290161
Café.	1555700	3382647	1513505	2365232	2491800	2865570
Girofle.	230850	1054923	251835	101665	471930	1576507
Cacao.	7000	6965	16700	15440	26637	24772
Muscades.	550	4675	500	5800	500	5800
Coton	22850	45700	33200	74440	38600	79130
Miel vert . . bouteilles.	»	»	24200	29550	10200	11350
		7861190		7084069		9853290
Blé . . . . kil.	1198750	440540	946861	329203	889335	287611
Riz	464300	121878	440525	153675	366800	123318
Maïs	14230400	3557600	15081650	3123390	17060000	3036680
Manioc	2316700	210819	3895850	290932	5403826	335035
Patates, ou pommes de terre	583400	41421	789250	122407	695630	53657
Songes	61100	3696	290600	45360	198000	21100
Ignames.	21000	1491	81300	4376	80400	7715
Haricots et pois du Cap.	579600	347760	474100	164040	345200	161680
Ambrevades	38000	9595	691900	164080	725700	130092
Sel	»	»	50000	15000	»	»
Jardinage.	»	204000	»	285000	»	309200
		4938800		4697463		4406061
Arack. . . . . . .veltes .	129847	779322	124380	903340	91100	684350
Vacoa (sacs de) nombr.	»	»	651000	277300	651000	293800
Bois équarris de 15 p.	»	232000	»	203000	»	293000
Planches	17340	49765	113000	259000	161000	360500
Bardeaux. . . milliers .	»	»	4350	108500	4155	105775
		1061087		1751140		1737425
Valeur des denrées coloniales . . .		7861190	. . . . .	7084069	. . . . .	9853290
vivres		4938800	. . . . .	4697463	. . . . .	4406061
diverses autres.		1061087	. . . . .	1751140	. . . . .	1737125
TOTAL GÉNÉRAL. . . .		13861077	. . . . .	13532672	. . . . .	15996776

On n'a pas tenu compte cette année du miel, du sel, des sacs ni de la chaux, articles qui cependant forment une assez grande valeur.

On n'a pas tenu compte non plus de la chaux, qui cependant est un produit industriel assez important et d'une grande consommation.

MOYENS D'EXPLOITATION.

	MOULINS A SUCRE, MUS PAR					
	le feu ou la vapeur.	l'eau.	le vent.	Chevaux mulets et bœufs.	les bras.	TOTAL.
IL EXISTAIT						
au 1er janvier 1823.	20	34	2	90	22	168
au 1er janvier 1826.	73	37	6	64	7	187

Ce n'est qu'en 1821 qu'un moulin à vent fut construit à Saint-Denis pour le service d'une sucrerie, et l'année suivante un autre à Sainte-Marie. Le premier ne tarda pas à être abandonné, à cause des accidens météorologiques qui n'en permettaient pas un usage habituel, constant et régulier : on avait même depuis long-temps renoncé aux moulins à vent pour la mouture des grains. Cependant comme la partie du vent est celle où ces accidens éprouvent le moins de variations, et comme aussi la saison de la roulaison est celle des fortes brises, le moulin élevé à Sainte-Marie fut maintenu, et l'on en a construit deux autres à Saint-André et Saint-Benoît. Dans la partie occidentale de l'île, qui reçoit peu l'influence des vents, ce n'est qu'à Saint-Pierre, sur la portion la plus avancée de la côte où la colonne d'air divisée se fait sentir, que l'on voyait un unique moulin de ce genre pour faire de blé farine : on y en a établi trois autres pour l'expression du jus de la canne.

Quant à la réduction du nombre des moulins à manége

et à bras, et à l'augmentation de celui des moulins à vapeur et à eau, quelque grande que soit la différence, de 20 à 73 pour ceux à vapeur, l'économie de travail qui en résulte a dû naturellement porter à en augmenter le nombre, et leur établissement explique, ce qui avait paru à l'académie avoir besoin de l'être, comment la fabrication du sucre est devenue plus considérable lorsque la population noire a diminué; et, en effet, en nous reportant à la théorie des forces et en n'évaluant celle des cinquante-trois moulins à vapeur qu'à la force moyenne de 10 chevaux pour chacun, cette augmentation représenterait pour les trois ans l'équivalent de la force de 4240 hommes ou une moyenne annuelle de 1413.

TROUPEAUX.

La situation des troupeaux, mais surtout celle des bêtes de trait et de somme s'est améliorée, et, comme je l'ai dit, est en même temps la preuve et l'effet de la prospérité du pays. Afin de faciliter les comparaisons, je réunis les indications présentées dans l'essai aux tableaux pages 275 et 287, Ier vol. L'existant au 1er janvier de chacune des années suivantes était comme ci-après :

	Chevaux et Jumens.	Mulets.	Anes.	Taureaux, bœufs et vaches.	Moutons.	Cabris.	Cochons.
1823.	3.266	1,537	481	4,305	3,375	7,634	86,061
1824.	3,201	1,816	538	3,653	2,619	6,386	91,424
1825.	3,718	1,803	505	4,303	2,881	7,467	48,513
1826.	3,989	2,138	489	4,444	3,106	7,345	43,625

On s'occupe aussi de l'amélioration de l'espèce et de sa reproduction; car, sur le dernier nombre indiqué de che-

vaux et jumens, 73 des premiers et 1671 des autres y étaient destinés, lorsque seulement 396 étaient employés aux transports et aux moulins à manége.

Quant aux bêtes à cornes, 344 taureaux étaient réservés pour la monte, et 1024 bœufs étaient employés aux transports.

Ce qu'il est important de faire remarquer ici, c'est que, par suite des mesures prises pour favoriser l'importation des animaux utiles à l'exploitation de la colonie, soit pour la culture, soit pour les transports, soit même pour la subsistance, il y est entré pendant les années

		1823.	1824.	1825.
Chevaux et jumens	de France. . . .	»	»	5
	de Mascate. . .	17	4	12
	de l'Amérique du sud.	2	4	10
	de Batavia ou de l'Inde. . . .	»	20	1
	du cap de Bonne-Espérance . .	28	»	72
Mules et mulets —	de France. . . .	»	26	165
	de Mascate . . .	2	28	7
	de l'Amérique du sud.	183	77	237
	par Maurice. . .	3	»	»
Anes et ânesses —	de Mascate. . .	197	24	40
Bœufs — — —	de Madagascar.	797	2690	1944
Taureaux et vaches	de France. . .	27	76	32
	du cap de Bonne-Espérance et de l'Inde . .	24	20	25

	de Mascate. . .	34	3	»
	du Guzurate. .	»	»	9
	de Madagascar.	54	1	20
	de l'Amérique du sud. . .	»	4	»
Veaux et génisses	de Madagascar.	116	411	454
	de l'Inde. . . .	»	»	8
	de France . . .	»	»	3

L'effet de l'ordonnance locale qui avait accordé pour trois ans des primes à l'introduction de certains animaux, cessait le 31 décembre 1825. Elle fut prorogée, excepté cependant pour les mulets de l'Amérique du sud, dont l'indocilité avait été reconnue, qui s'acclimataient difficilement, et dont il mourait d'ailleurs un grand nombre dans la traversée, ce qui occasionnait des pertes quelquefois considérables aux spéculateurs. Il importait d'ailleurs d'ouvrir une voie plus large au commerce français qui venait de s'engager dans cette route d'une manière si avantageuse.

Ces résultats justifient suffisamment les diverses mesures adoptées depuis 1817, et le moment n'est pas éloigné, sans doute, où il ne sera plus besoin d'encouragemens pour une branche de commerce si profitable. Il n'est pas sans intérêt pour le commerce de la métropole de coter ici le prix à Bourbon, en 1826, des animaux qu'il y envoie.

Chevaux.	1200 f. prime	100 à 150 fr.
Mules et mulets. . .	1100	100
Taureaux et vaches.	700	125

Mais ce qui, considéré sous le point de vue colonial, est d'un intérêt plus grand encore peut-être, c'est que les importations des animaux employés à l'industrie agricole

représentent, en nous reportant à la théorie des forces indi quée pag. 269, Ier vol. de l'ouvrage, savoir :

175	chevaux employés au trait	=	1400 hommes (force).
728	mulets	*id.*	4368
495	bœufs	*id.*	1980
261	ânes	*id.*	261
			8009

Moyenne d'une année.	2669
Et en y ajoutant l'augmentation produite par l'accroissement du nombre des moulins à vapeur seulement, ci.	1400

On obtient pour l'accroissement des forces employées à cette industrie une moyenne annuelle de 4069, ce qui continue à confirmer l'explication donnée sur l'augmentation du produit de la canne à sucre.

Quant aux différences en moins sur le nombre des moutons, cabris et cochons, elles proviennent sans doute de recensemens plus exacts, et on se rappellera ce qui a été dit sur le peu de confiance que je donnais moi-même aux nombres indiqués, surtout à celui de la dernière colonne qui mc paraissait ridiculement exagéré. Il ne faut pas oublier que c'est toujours avec répugnance et souvent avec légèreté que ces documens sont fournis par les habitans, généralement persuadés qu'ils ne sont demandés que pour satisfaire une frivole curiosité, et qui ne se figurent pas quelle importance la science attache à leur exactitude. On peut regarder comme un succès tout résultat qui se rapproche de la vérité; et c'est pour y concourir autant qu'il

est en nous, que nous sommes entrés dans ces nouveaux détails.

De ce que nous venons de dire sur l'accroissement du nombre des animaux, soit employés à l'industrie agricole, soit destinés à la subsistance, résulte la nécessité de remettre les savanes en état de suffire à la nourriture de ces bestiaux. Nous avons dit, en parlant de l'agriculture dans ce supplément, que l'étendue des savanes est de 2,417,480 gaulettes : mais nous avons vu, dans l'ouvrage lui-même, que ces savanes ne produisent qu'un gazon court et maigre : il est donc instant de les remettre en valeur. L'on ne pourra y parvenir qu'en leur restituant d'abord les arbres dont on les a si imprudemment privées. Tout appelle une mesure si importante et dont les résultats doivent avoir une si grande influence.

AUTRES MOYENS D'EXPLOITATION.

Aux moyens d'exploitation que nous avons indiqués, il convient d'ajouter ceux mentionnés aussi dans l'ouvrage. Voici leur situation en

	1824.	1825.	1826.
Alambics destinés à la distillation du vesou.	28	32	33
Charrettes employées aux transports	563	711	782
Embarcations pontées pour les transports par mer.	18	18	12
Chaloupes pour les chargemens et déchargemens.	16	15	46
Canots *id.*	19	29	23
Pirogues de charge et de pêche. . .	174	202	249

Ainsi, et c'est vraiment une superfluité que de le faire remarquer, en même temps que les produits de la culture

augmentent, les moyens d'exploitation deviennent plus nombreux et accroissent la valeur du capital. Tout concourt donc à prouver le développement que prend l'utilité de la colonie pour la métropole, en même temps que sa richesse à elle-même.

Avant de terminer, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer une phrase qui a trouvé place dans un rapport mis sous les yeux d'un auguste personnage, et qui ensuite a été rendu public; c'est celle-ci: «La culture de la canne, » *qui devient presque exclusive dans la colonie*, récom-» pense amplement les soins des planteurs. » Cette proposition rappelle nécessairement les observations que nous avons déjà exposées dans notre essai, observations qui ne sauraient être trop répétées aux colons dans leur intérêt même, et qui n'échappent point au gouvernement qui ne considère pas seulement la situation présente de la colonie, mais qui doit aussi prévoir et assurer son existence future.

Toutes les fois qu'on augmente les produits d'une branche d'industrie au-delà des besoins, il en résulte encombrement dans les marchés et nécessairement perte pour le producteur. Quand les planteurs des Antilles anglaises étendirent la culture de la canne, afin de pouvoir remplir le vide que venait de former la perte des belles plantations de la plus belle et de la plus riche des îles françaises d'Amérique, ils ne calculèrent pas que non seulement ils y concourraient, mais qu'avec eux se présenteraient les colons de la Martinique et de la Guadeloupe, ceux de la Havane et de Porto-Rico. Depuis lors, les sucres du Brésil et ceux de l'Inde sont venus augmenter cette concurrence. Qu'en est-il résulté pour les premiers? leur sucre, qui coûtait en Angleterre, en 1798, 66 shillings, ne coûta plus en 1806 que 34 sh., prix non seulement insuffisant pour procurer des bénéfices aux planteurs, mais même

pour les indemniser de leurs avances. De là les embarras qui les accablèrent en 1807 et dont rien encore aujourd'hui ne peut faire présager le terme. Ces faits, ceux que l'on remarque depuis quelques années à Bourbon, où, malgré l'accroissement des produits de la canne, le nombre des acheteurs n'augmente pas dans la même proportion, doivent avertir les habitans de cette dernière colonie, et les prémunir contre les dangers d'une trop grande extension de cette culture, quand ils peuvent porter sans crainte leurs soins attentifs, leur intelligente et active industrie sur d'autres denrées qui ne peuvent rencontrer de véritables concurrens sur les marchés européens. On ne doit jamais craindre de trop produire, il est vrai; mais il faut avoir attention à bien produire, c'est-à-dire à ne pas avoir des produits qui se trouvent en quantités supérieures aux besoins, ou dans des proportions trop fortes avec les articles contre lesquels on doit les échanger.

La prévoyance que nous indiquions tout à l'heure, le gouvernement ne la perd pas de vue, et l'on en trouve une nouvelle preuve dans les soins qu'il donne à l'introduction de la cochenille à Bourbon. C'est non seulement fournir à son agriculture une nouvelle branche à exploiter, mais aussi conduire à de notables différences dans son commerce et dans celui de la métropole. Ce qui a été dit du climat et de la météorologie de cette île porte à croire sans aucun doute qu'un succès complet favorisera cette nouvelle culture. Mais ce ne serait avoir fait qu'une partie de ce qui est à faire, si les droits à percevoir à l'entrée de ces produits en France, n'étaient calculés de manière à leur assurer au moins la concurrence avec ceux de même nature qui y sont importés maintenant ; et l'on a vu avec quel désavantage Bourbon est traité sous ce rapport.

Ces soins bienveillans, cette ingénieuse attention du gouvernement, intéressent trop le pays pour que nous ne reparlions pas du Jardin du Roi dans ce supplément. On se rappellera ce que nous en avons dit déjà page 90, 1er vol. Déjà plus de 800 sujets, choisis dans les arbres fruitiers apportés d'Europe, avaient été distribués aux habitans. On y en ajouta en

1820	1100
1821	500
1822	700
1823	3400
1824	600
1825	6200

La collection de ces arbres avait été portée par les divers envois reçus du dehors à

27 espèces	de pommiers.
28	de poiriers.
3	d'abricotiers.
3	de coignassiers.
10	de pruniers.
8	de cerisiers.
3	d'amandiers.
7	de pêchers.

Les autres classes n'avaient pas augmenté.

D'autre part, les plantes introduites, toutes précieuses et utiles aux colons, soit comme propres à accroître les ressources alimentaires, soit sous les rapports de leurs propriétés médicinales, soit seulement comme susceptibles d'orner les jardins et d'en augmenter l'agrément, ont tellement prospéré qu'on a pu en distribuer :

En	1820	3,400	1823	11,700
	1821	3,400	1824	6,200
	1822	4,200	1825	5,300

Une acquisition des plus importantes, faite par M. Bréon dans son voyage en Arabie, à bord de la flûte *la Mayenne*, commandée par M. Forsans, est celle du teck d'Arabie, de la famille des gatilliers et du genre teck. Dans cette contrée où, comme nous l'avons vu, le cafier est indigène, il croît sous la protection des grandes feuilles de cet arbre. Les inconvéniens que nous avons dit résulter fréquemment des maladies du bois noir (*Mimosa lebeck*) ne viendraient plus dévaster nos plantations, si le teck d'Arabie lui pouvait être substitué à Bourbon. Cette considération ne pouvait échapper à l'observation de M. Bréon. Aussi s'empressa-t-il de recueillir des graines de cet arbre, qui, après cinq mois seulement de semis, avaient déjà donné de jeunes sujets de 10 à 12 pieds de haut sur 4 et 6 pouces de circonférence. 800 de ces plants ont été distribués en 1824 aux habitans, et il y a lieu d'espérer un succès complet. Cette introduction est à coup sûr une des plus utiles qui aient été faites dans la colonie.

Certains arbres du nord exigeant une région plus froide, on a fait en 1825 un grand défriché à 100 toises au dessus du jardin de naturalisation. 2,500 arbres fruitiers et forestiers de l'Europe, du cap de Bonne-Espérance, de l'Amérique septentrionale, y ont été placés dans l'espoir que cette température leur conviendrait : la plupart commencent à se développer de la manière la plus satisfaisante.

Ainsi, au moyen des trois jardins qui composent ce magnifique établissement, et dont on peut se rappeler que l'un est à 20 toises seulement au-dessus du niveau de la mer, le second à 296 toises, et le dernier à près de 400

toises d'élévation, les végétaux de toute espèce des quatre parties du monde pourront s'acclimater à Bourbon, se répandre dans les pays où ils sont encore inconnus, et faire participer tout le genre humain aux bienfaits dont la nature semblait n'avoir voulu disposer d'abord que pour un petit nombre.

COMMERCE.

Nous allons nous occuper maintenant d'un sujet qui semblera plus intéressant à une grande partie de nos lecteurs. Nous avons peine à nous défendre nous-même de ce qu'il présente de plus imposant, en considérant qu'il est le lien principal qui unit aujourd'hui les colonies et les métropoles, et combien il est important dans les rapports qui existent entre l'île Bourbon et la France, rapports qu'il augmente et fortifie chaque jour davantage.

Le mouvement des bâtimens du commerce, pendant les années 1823, 1824 et 1825, donne les résultats suivans :

ENTRÉS. 1823.	BATIMENS FRANÇAIS. Nombre de Navires.	BATIMENS FRANÇAIS. Nombre de Hommes.	BATIMENS FRANÇAIS. Port en tonneaux.	BATIMENS ÉTRANGERS. Nombre de Navires.	BATIMENS ÉTRANGERS. Nombre de Hommes.	BATIMENS ÉTRANGERS. Port en tonneaux.
Venus directement de France, ou ayant touché en Amérique ou à Maurice	41	679	10789	2	46	540
Des ports à l'est du Cap de Bonne-Espérance	18	383	5375	5	121	1522
Cabotage avec Madagascar et l'archipel du N.-E.	23	254	3089	31	402	2973
Cabotage entre les îles Bourbon et Maurice	40	479	7406	72	835	5496
Totaux	122	1795	26659	110	1404	10531

ENTRÉS.	BATIMENS					
	FRANÇAIS.			ÉTRANGERS.		
	NOMBRE DE		PORT en tonneaux.	NOMBRE DE		PORT en tonneaux.
1824.	Navires.	Hommes.		Navires.	Hommes.	
Venus de France directement, ou ayant touché en Amérique ou à Maurice	51	946	15194	1	11	351
Des ports à l'est du Cap de Bonne-Espérance. . .	8	130	1716	6	186	1199
Cabotage avec Madagascar et l'archipel du N.-E. .	41	506	5550	41	641	5445
Cabotage entre les îles bourbon et Maurice	17	436	5708	59	676	4712
1825.	117	2018	28168	107	1514	11707
De France directement, ou ayant touché en Amérique ou à Maurice	50	871	14281	»	»	»
Des ports à l'est du Cap de Bonne-Espérance. . .	15	253	3929	1	17	312
Cabotage avec Madagascar et l'archipel du N.-E. .	51	583	6702	20	288	2333
Cabotage entre les îles Bourbon et Maurice. . . .	37	507	6921	72	731	4329
TOTAUX.	153	2414	31833	93	1036	9974

Pour les deux premières lignes de ces tableaux, les chiffres indiquent le seul nombre de navires; mais pour les deux dernières, ils indiquent le nombre de voyages: ainsi, pour ce qui ne concerne que le cabotage avec Maurice, il y a eu 40 communications de navires français entre les deux îles pendant 1823, 17 pendant 1824, 37 pendant 1825; tandis qu'il y en a eu 72 de navires anglais pendant la première année, 59 pendant la deuxième, et encore 72 pendant la troisième.

SORTIS. 1823.	BATIMENS. FRANÇAIS. Nombre de Navires.	Nombre de Hommes.	Port en tonneaux.	ÉTRANGERS. Nombre de Navires.	Nombre de Hommes.	Port en tonneaux.
Directement pour France	41	752	12260	»	»	»
avec partie de chargement pris à Maurice		39	355	.	»	»
Pour les pays étrangers à l'ouest du Cap de Bonne-Espérance	»	»	»	2	43	382
Pour les pays étrangers à l'est du Cap de Bonne-Espérance	14	308	3250	15	360	3794
Cabotage de Madagascar et de l'archipel du N.-E.	37	449	4818	23	276	1959
Cabotage entre Bourbon et Maurice	32	357	4938	59	708	5030
Totaux	126	1705	25621	99	1387	11165

SORTIS.	BATIMENS					
	FRANÇAIS.			ÉTRANGERS.		
	NOMBRE DE		PORT en tonneaux.	NOMBRE DE		PORT en tonneaux.
	Navires.	Hommes.		Navires.	Hommes.	
1824.						
Directement pour France.	20	354	5713	»	»	»
ayant pris une partie de chargement à Maurice.	10	119	3263	»	»	»
dans l'Inde.	9	155	2474	»	»	»
Pour les pays étrangers à l'est du Cap de Bonne-Espérance	17	338	4730	7	205	1437
à l'ouest du Cap.	»	»	»	1	13	241
Cabotage de Madagascar et de l'archipel du N.-E.	50	605	5876	20	325	2217
Cabotage entre les îles Bourbon et Maurice	29	425	5374	66	940	6147
	135	1996	27430	94	1483	10042
1825.						
Directement pour France	45	756	12723	»	»	»
Pour le Cap de Bonne-Espérance et les pays à l'E.	18	287	3924	3	86	555
Pour les pays étrangers à l'ouest du Cap..	»	»	»	2	57	636
Cabotage de Madagascar et de l'archipel du N.-E.	72	785	7363	26	400	3239
Cabotage entre les îles Bourbon et Maurice.	38	319	7045	66	645	2441
Totaux.	173	2147	31055	97	1188	6871

La valeur des cargaisons importées en 1823 a été de 8,944,498 fr. ; en 1824, elle s'est élevée à 8,351,327 fr., dont 1,285,383 fr. produits du sol français, 3,190,948 fr. produits de l'industrie française, et 75,600 fr. mulets de France. La valeur des objets importés de l'étranger se compose de 512,170 fr. en bestiaux de l'Amérique septentrionale, de Mascate et de Madagascar, 1,226,800 fr. en riz, maïs, blé et autres comestibles de Madagascar et de l'Inde, 925,000 fr. en toileries de l'Inde, 65,000 fr. en machines à vapeur venues d'Angleterre, le reste en divers articles de l'Inde, de Madagascar, de Mascate, de Maurice, etc.

Les valeurs des exportations ont été, en 1823, de 10,341,272 f., en 1824, de 9,616,449 f., dont 7,797,709 f. en produits du sol colonial, et 1,818,740 fr. en articles divers extraits de l'entrepôt.

Quant à l'année 1825, les importations ont été de 9,044,033 fr., dont 4,352,335 fr. produits du sol et de l'industrie française (desquels 215,100 fr. représentent la valeur de chevaux et mulets), et les 4,691,698 fr. restans provenaient de Madagascar, de l'Inde, de Mascate, de Maurice, et représentaient les mêmes articles précédemment énoncés.

L'exportation de cette année montait à 11,678,988 fr., dont 9,502,385 fr. provenant du sol colonial, et 2,176,603 fr. de l'entrepôt.

Il n'est pas inutile de dire que cette somme d'exportations s'est trouvée répartie en produits coloniaux et étrangers, comme il va être exposé :

	Produits du sol colonial.	Produits étrangers à la colonie.
Destinés pour la France,	8,629,755	286,991
l'Inde,	674,848	386,904
Maurice,	137,754	638,984
Madagascar,	60,028	863,724
	9,502,385 fr.	2,176,603 fr.

La consommation locale a été évaluée comme suit :

	Pour 1824	Pour 1825
Denrées coloniales,	454,746	614,357
Vivres produits par le pays,	4,500,473	4,551,278
Bois, planches et bardeaux,	378,850	1,197,147
Sacs à vacoa,	215,600	133,947
	5,549,669 f.	6,496,729 f.

Et en produits étrangers à la colonie, provenant de

	1824	1825		
France,	4,192,672	3,502,420		
l'Inde et Maurice,	1,649,144	2,108,908		
Madagascar,	787,369	974,965		
	6,629,185	6,576,293	6,629,185	6,576,293
Total de la consommation....			12,178,854	13,073,022

Il résulte de tout ceci : 1° que les produits du sol colonial livrés au commerce ont été en plus grande quantité, ce qui est évidemment dû à l'amélioration de l'agriculture et à la plus grande impulsion qui lui a été donnée ; 2° que si ce-

pendant cette quantité de produits a obtenu de l'accroissement, d'une autre part celle des vivres nécessaires à la consommation a diminué, puisqu'on a été obligé d'en tirer chaque année de l'Inde et de Madagascar pour une valeur de plus de 1,200,000 fr., c'est-à-dire à peu près le huitième des importations. Cette somme se trouve à la vérité payée en partie en denrées coloniales, combinaison avantageuse en ce moment, mais qui ne pourrait avoir lieu si les communications cessaient. D'ailleurs il serait possible qu'une disette dans l'Inde, occasionnée ou par la sécheresse ou par la dévastation des sauterelles, comme il vient d'arriver, ne permît pas de tirer des vivres de cette contrée; que quelques mésintelligences avec Radama, quelques guerres parmi les habitans de Madagascar, missent des obstacles à la fourniture que cette île a faite jusqu'ici de riz et de maïs; et alors la colonie de l'île Bourbon éprouverait des embarras auxquels elle ne pourrait instantanément pourvoir par elle-même. Je le répète, un pays insulaire ne doit jamais compter sur les secours du dehors pour assurer sa subsistance, et c'est là une des grandes différences que sa position doit apporter entre ses prévisions et celles des populations continentales.

3° La faculté de recevoir des pavillons étrangers a été utile à l'île Bourbon, et n'a point nui au commerce de la métropole, puisqu'à lui seul il a exporté les sept huitièmes des produits du sol de cette colonie, tandis que les étrangers ont composé plus des deux tiers de leurs chargemens en produits français.

4° L'existence de l'entrepôt à Bourbon facilite l'exportation pour la France de productions étrangères utiles à la métropole, mais surtout l'écoulement à l'étranger des produits français, qui, pour l'Inde, a été dans le rapport de 2 à 1, pour Maurice dans celui de 5 à 1 et pour Madagascar

dans celui de 12 à 1. Encore faut-il remarquer ici que les produits du sol colonial exportés à l'étranger, sont pour la plupart ceux qui ne trouveraient pas leur entier débouché en France, ou n'y trouveraient que des prix désavantageux, ou même ne pourraient y être placés, comme, par exemple, le girofle et l'arack; tandis que les articles provenant de la France sont les vins, les eaux-de vie, les soieries, les modes, etc.

5° La très-grande majorité du commerce a lieu par bâtimens français, ce qui, comme nous l'avons dit, est d'un éminent avantage pour la marine et tous les arts qui s'y rattachent. Il faut cependant excepter les communications avec Maurice, à l'égard desquelles ce qui a été dit dans l'essai qui précède, subsiste dans toute sa force, puisque, malgré l'augmentation qu'a éprouvée le nombre des caboteurs français, il n'était encore, en 1826, que la moitié de celui des caboteurs anglais; d'où il suit qu'il n'y a vraiment pas de réciprocité dans le traitement des uns et des autres dans les deux colonies : les droits étant plus élevés à Maurice qu'à Bourbon, les Français payent plus au Port-Louis que les Anglais à Saint-Denis, bien que les uns et les autres soient traités comme nationaux dans le port où chacun est étranger.

6° Enfin les importations s'étant élevées à Bourbon, en 1823, pour les marchandises livrées à la consommation, à	7,326,344
A quoi il faut ajouter celles retirées de l'entrepôt, où elles existaient auparavant, et dont la valeur a été de.	321,845
	7,648,189
Et les exportations des produits du sol s'étant élevées cette année à.	9,258,128
La balance est en faveur de la colonie de. .	1,609,939

En 1824 les importations ayant été de. . . .	8,351,327
Et les exportations de.	9,616,448
La balance est de.	1,265,121
Enfin en 1825 les importations ayant été de.	9,044,034
Et les exportations de.	11,678,988
La balance est de.	2,634,954

Et en ajoutant la somme de ces opérations à celles exposées page 273 de ce volume, on obtient pour les onze années une balance moyenne annuelle de 1,444,017.

Il s'élève à la vérité deux principales observations sur ces balances : la première est qu'on n'y mentionne pas la sortie frauduleuse d'espèces qui diminue d'autant le capital du pays; mais il faut dire aussi qu'on ne calcule point l'introduction frauduleuse d'objets prohibés, qui au moins rétablit la balance, si même elle ne produit un plus grand avantage, puisque le capital augmente dans une proportion beaucoup plus forte sans qu'il y ait lieu à solde.

La seconde, c'est qu'on ne fait pas compte des *envois sans retours*, soit à des propriétaires qui restent en France, soit par des habitans qui vont se fixer dans la métropole ; mais il faut considérer que si des habitans quittent la colonie avec des capitaux, d'autres y arrivent aussi avec des capitaux, et que si les uns cessent de produire, les autres produisent à leur place ; ce qui fait bien déplacement pour des individus, mais n'altère point l'état général des choses. Une partie de ces *envois sans retours* d'ailleurs sert à acquitter d'anciennes dettes ; or qui paie ses dettes s'enrichit, et jamais proverbe ne reçut mieux son application. Mais voulût-on faire entrer ces sortes d'envois en

ligne de compte, on ne les évalue guère à plus de 6 à 800,000 fr. par an pour les dernières années, et cette évaluation, si elle peut être admise quelquefois, ne peut l'être pour une moyenne de plusieurs années; elle serait alors beaucoup trop élevée, et l'on s'éloignerait moins de la vérité en ne la portant qu'à 500,000 fr. Alors même la balance de 1824 ne se trouverait réduite que d'un peu plus d'un quart, et de moins d'un cinquième seulement celle de 1825.

Après ces considérations particulières à l'île Bourbon, voyons quelle est sa situation par rapport à la France et aux autres colonies. Nous ne nous attacherons qu'à l'année 1826, qui est la dernière sur laquelle il soit encore parvenu des documens certains. Nous verrons :

	Navires.	Tonneaux.	Hommes.	Valeurs.
1° Que sur un nombre de	457			
jaugeant		113,451		
armés de			6,114	
et chargés de				42,905,558
arrivés de France dans toutes les colonies, celle de Bourbon seule en a reçu	50	14,281	871	5,344,358
2° Que sur	411	99,435	5287	50,429,968
expédiés des colonies pour France, Bourbon seule en a envoyé . . .	45	12,723	756	8,916,746

3° Enfin, que tandis que toutes les colonies ayant reçu de la France des valeurs faisant.	42,095,558
Et en ayant remis pour.	50,428,968
Elles ont une balance favorable de. . . .	8,333,410

L'île Bourbon ayant reçu de la France une portion de la première somme évaluée à. .	5,344,358
Et ses remises figurant dans la seconde somme pour.	8,916,746
Sa balance avec la métropole est en sa faveur de.	3,572,388

Ainsi, cette île entre pour un neuvième dans la navigation commerciale de la France avec ses colonies quant aux navires, et pour un septième quant aux hommes, en ne considérant que les nombres, lorsque la proportion dans l'instruction acquise par les marins est beaucoup plus forte. Elle entre pour plus d'un huitième dans les exportations de France auxquelles elle donne lieu, pour un peu plus d'un sixième dans les retours qu'elle fait à la France, et qui sont presque en totalité composés des produits de son sol. Sa balance à elle seule entre pour trois huitièmes dans celle de toutes les colonies.

Quant au commerce avec l'étranger, les valeurs que la Martinique reçoit de l'étranger étant représentées par.	51
Et celles qu'elle lui fournit par le même chiffre.	51
Celles que la Guadeloupe reçoit par.	38
Et celles qu'elle fournit par.	28
Celles que Bourbon reçoit le sont par.	19
Et celles qu'elle fournit par.	31

Ainsi, tandis que la Martinique balance son commerce avec l'étranger, et que la Guadeloupe est obligée de solder le sien en argent, Bourbon reçoit au contraire un solde en argent dans une bien plus forte proportion.

Dès lors on peut dire avec vérité, et si j'étais créole je

dirais avec orgueil, que l'île Bourbon est de toutes les colonies de la France celle qui mérite le plus de fixer l'attention de la métropole, puisque d'une part elle est celle qui proportionnellement lui coûte moins, et de l'autre, celle qui procure le plus d'avantages à son commerce, sous quelque rapport qu'on l'envisage.

Ceci nous conduit à examiner deux propositions que nous avons remarquées dans un document important qui, distribué aux Chambres dans leur dernière session, a par cela seul acquis une publicité qui nous permet de nous en occuper ici. La première est que « le but essentiel de » la création des colonies est de procurer à la métropole » d'amples débouchés de ses productions territoriales et » manufacturières ; » la seconde que « le commerce entre » les colonies et la métropole a, pour celle-ci, par les con- » ditions d'après lesquelles il est réglé, des avantages qui » lui conservent toute la faveur d'un commerce intérieur. »

Que le but des métropoles en fondant des colonies soit de nos jours celui énoncé, tout le monde en convient. Mais que les conditions imposées aux communications commerciales entre les métropoles et les colonies, doivent être telles qu'elles soient toutes et seulement en faveur des premières, si c'est là ce qu'on a entendu, nous ne serons pas également d'accord; et notre opinion sera, à coup sûr, partagée par beaucoup de personnes. Plus que jamais les idées d'un commerce libre prévalent sur les anciens systèmes, et les renverseront très-incessamment de la manière la plus absolue. Les inconvéniens des restrictions, ou du moins de restrictions trop étendues dans ces communications, sont devenus trop évidens pour que l'on puisse encore les soutenir. Les avantages doivent être réciproques; et si les métropoles oubliaient que trop de gênes dans le commerce colonial entraînent indubitablement la ruine absolue

de ce commerce, il suffirait pour se convaincre qu'il faut enfin sortir des vieilles ornières et entrer dans des voies plus larges, conservatrices de tous les intérêts, il suffirait de jeter les yeux sur des événemens trop peu éloignés de nous pour ne pas être considérés encore aujourd'hui comme présens. On ne peut plus se retrancher derrière ces systèmes surannés : le temps les bat en brèche depuis longtemps; ils s'écroulent de toutes parts, et le moment est arrivé d'embrasser sans détour ces principes si sages, si universellement reconnus, sur lesquels reposent l'activité et conséquemment les avantages du commerce métropolitain, et qui sont, d'autre part, la garantie de l'existence des colonies et de leur conservation à leurs métropoles.

Ce n'est pas cependant, et nous nous en sommes suffisamment expliqués, que nous pensions qu'il ne doive y avoir quelques restrictions, lorsque le commerce national se trouve en concurrence avec le commerce étranger : mais pour être profitables au premier, il est indispensable qu'elles soient établies avec la plus grande prudence. Le commerce est de sa nature ennemi de la gêne : ce n'est point par des prohibitions qu'on le sert; ce n'est point par des prohibitions qu'on change les habitudes des consommateurs, et ce sont les consommateurs qui attirent les commerçans. Ceux-ci vont où ils voient des profits assurés. Déjà l'île Bourbon a ajouté à l'appel qu'elle ne cesse de faire aux toileries françaises, en leur accordant une prime d'introduction de 6 p. cent (1); mais nous ne craignons pas de le

(1) Elle en a déjà éprouvé d'heureux effets, recevant plus de toileries françaises et moins de toiles anglaises. Il sera moins facile, sans doute, à l'industrie française de remplacer les guinées bleues pour l'habillement des noirs, pour lesquelles il faut réunir la bonté de l'étoffe, la solidité de la

dire, le meilleur moyen de protéger dans les colonies l'industrie de la métropole, c'est de disposer en France les tarifs de telle sorte que le commerce national puisse se présenter sur ces marchés avec autant de faveur quant aux prix; ce sera à lui ensuite à se mettre en état de soutenir la concurrence par des qualités au moins égales et par des approvisionnemens suffisans.

Si le commerce anglais est parvenu à répandre ses tissus dans l'Inde, d'où il tirait autrefois tous ceux nécessaires à sa consommation, s'il y est parvenu malgré le bas prix de la main-d'œuvre dans l'Inde, et tous les frais dont sont chargés les tissus qu'il y expédie d'Angleterre, il est hors de doute que si le commerce français entrevoit les mêmes avantages à expédier ses tissus dans celles de nos colonies où ceux de l'Angleterre sont en ce moment d'un usage habituel, il adoptera les mêmes moyens, et s'il ne les adopte pas, c'est qu'il n'y verra pas les mêmes avantages. Toujours est-il que si « les colonies doivent procurer aux métropoles » d'amples débouchés de leurs productions, » ce ne doit pas être par des moyens ruineux pour les premières; et à coup sûr les relations réciproques entre ces pays sont telles, que, même à égalité de prix, la préférence sera toujours donnée par les colonies au commerce national : et il ne faut pas croire que ce soit seulement par patriotisme, ce sera aussi par un des mobiles les plus puissans sur les hommes, l'intérêt particulier. La vraie science administrative est de le faire servir à l'intérêt général : l'écueil est de les mettre en opposition.

teinture et la modicité du prix. C'est cependant un objet important, puisqu'on en évalue la consommation annuelle à 50,000 pièces dont la valeur s'élève à un million de francs.

CAISSE D'ESCOMPTE.

Quand je terminais l'article sous le même titre dans l'ouvrage soumis à l'académie, je savais que le changement apporté à la constitution de la caisse d'escompte lui avait été funeste ; mais je manquais de détails positifs que des personnes bienveillantes et bien informées m'ont fournis depuis et que je dois consigner ici.

Le capital de la caisse fondée en 1823 comme société anonyme, se composait de 300 actions et formait un capital en numéraire de.	750,000 fr.
Et en billets de.	250,000
	1,000,000
Il fut porté en février 1825, en numéraire à.	1,000,000
En billets à.	500,000
	1,500,000
Enfin, en mai 1826, en numéraire à. .	1,500,000
En billets à.	750,000
	2,250,000

Ces augmentations successives étaient réclamées par les besoins du commerce, elles étaient fondées sur son accroissement constamment progressif; et les nouvelles actions auxquelles elles donnèrent lieu, non seulement furent placées dès que l'émission en fut autorisée, mais même les demandes excédèrent la possibilité de satisfaire à toutes.

Ces faits prouvent de la manière la plus évidente la solidité de l'établissement, et la confiance qu'il inspirait. Aussi ne rencontrait-il plus de contradicteurs, depuis que l'expérience avait prouvé son indispensable nécessité et son utilité si importante.

C'est sur ces entrefaites que fut rendue en France l'ordonnance du 16 mai 1826, qui supprime la caisse d'escompte de l'île Bourbon, telle qu'elle avait été formée en 1823, et la remplace par une autre qui devait aussi se composer d'actions formant un capital de 800,000 fr. seulement, susceptible d'être porté à 1 million.

L'ordonnance fixe la durée de cette association à 20 ans; elle lui accorde le privilége exclusif d'émettre des bons de caisse.

Elle fixe ses attributions : 1° à l'escompte des effets à échéances fixes; 2° à des avances sur dépôts de matières d'or et d'argent, ainsi que de denrées; 3° à l'admission de capitaux dont elle sert les intérêts; 4° à l'importation d'espèces.

Elle règle le taux de l'escompte à 12 pour o/o, susceptible de réduction de 1, de 2, de 3, selon que le fonds de réserve égalera le $\frac{1}{3}$, les $\frac{2}{3}$ ou le total du capital primitif.

Elle autorise à émettre des bons de caisse jusqu'à $\frac{15}{16}$ des valeurs en espèces.

Le président, le vice-président, six des douze administrateurs et deux des quatre suppléans doivent être nommés par le gouverneur et prêter serment.

Enfin l'ordonnance prend soin elle-même de prescrire d'une manière détaillée le régime d'après lequel cette caisse doit être administrée.

Cette ordonnance fut reçue dans la colonie le 12 septembre, et la souscription ouverte le 16. Cependant comme il était facile de reconnaître qu'il s'écoulerait quelque temps avant qu'elle fût remplie, et qu'il eût été du plus dangereux

effet de laisser entre l'existence des deux sociétés un intervalle qui eût eu de fâcheuses influences sur le commerce, force fut d'autoriser l'ancienne compagnie à continuer ses opérations jusqu'à ce que la nouvelle pût commencer les siennes. Cette prudente mesure sauva le pays de la crise dans laquelle il eût été plongé. En effet, à la fin d'octobre 1826, c'est-à-dire plus d'un mois après l'ouverture des souscriptions, au lieu de 600 actions, minimum du nombre nécessaire pour constituer la nouvelle société, il n'en avait encore été souscrit que 465.

Savoir :	255	par	10	fonctionnaires publics.
	55	par	3	négocians.
	95	par	4	habitans.
	405	par	17	Français.
	60	par	1	Anglais non domicilié.
	465	actions.	18	souscripteurs.

Il s'en fallait donc de 135 actions que le nouveau service pût être en activité.

Ce n'est pas sans dessein que je viens de distinguer la situation personnelle des actionnaires. On remarquera que ceux qu'une caisse d'escompte intéresse davantage, auxquels seuls elle est utile, pour lesquels elle est fondée, ne forment que le plus petit nombre des nouveaux souscripteurs, tandis que plus de la moitié des actions souscrites le sont par des fonctionnaires publics auxquels, par la plus sage et la plus prévoyante de toutes les restrictions, la loi défend, ***sous peine de cassation,*** de prendre aucune part directe ou indirecte dans les opérations commerciales. Si un intérêt dans une caisse d'escompte et de prêt pouvait n'être pas considéré comme une part directe à une opération commerciale, c'en est au moins une indirecte; et l'influence de ces dix fonctionnaires dans les opérations de la

société devait être d'autant plus grande qu'ils formaient majorité pour le nombre des souscripteurs et pour le nombre des actions.

Mais comment se faisait-il que sur le nombre des actionnaires dont se composait l'ancienne compagnie, il s'en trouvât si peu parmi les nouveaux souscripteurs? Ce n'est pas que la même utilité ne dût résulter de l'une et de l'autre société; ce n'est pas qu'on ne pût espérer les mêmes profits. La véritable cause, c'est que ce n'est point par des ordonnances qu'on régit le commerce, et qu'on ne peut lui prescrire de se former en société et lui en imposer les conditions. Quand des négocians se réunissent pour une exploitation quelconque, l'acte libre et volontaire qui les engage contient des obligations auxquelles tous se soumettent parce qu'ils les ont discutées : mais quand ces règles viennent du dehors, ils refusent de s'y assujétir. Tout ce qui sent la contrainte est rejeté par le commerce; il réclame, il veut la liberté entière. Cette vérité, qui ne peut plus être discutée en France, cette vérité, qui est admise chez tous les peuples commerçans, cette vérité, ajouterons nous, prouvée chaque jour de plus en plus dans la colonie par l'exemple d'une autre compagnie formée aussi par ordonnance, dont les membres, associés contre leur gré, participent malgré eux à des charges qu'ils auraient rendues moindres s'ils avaient été maîtres d'agir suivant leur volonté, à des profits qu'ils cherchent sans cesse à augmenter aux dépens les uns des autres, cette vérité est la cause de l'absence des négocians au nombre des souscripteurs de la nouvelle caisse d'escompte.

Mais, dira-t-on peut-être, quand en 1823 la caisse d'escompte fut établie, les conditions furent aussi imposées par le gouvernement. Oui, sans doute, mais c'était lui qui fournissait les fonds; il était donc le maître de le faire sous telles

charges et avec telles formes qu'il lui semblait bon. Quand son capital lui fut rendu peu après, comme le remboursement ne devait s'opérer que successivement et qu'il avait toujours un intérêt majeur dans l'opération, il était encore naturel qu'il intervînt. Mais quand il fut totalement rempli de ses avances et tout-à-fait désintéressé, l'association prit une nouvelle forme. Elle régla elle-même toutes les conditions qui la concernaient, et le gouvernement se borna à y donner son approbation, à y apporter des modifications dictées par des considérations d'intérêt général, à exercer une surveillance qui était pour le public la garantie de la confiance qu'il pouvait donner à l'établissement. C'est ainsi qu'on agit en France. Les sociétés anonymes présentent leurs actes, le gouvernement les approuve, les modifie; il en surveille l'exécution; il exige des comptes, et cette intervention tutélaire se borne là.

Il existait encore d'autres motifs d'éloignement. Au lieu de se fonder en partie sur un capital effectif et en partie sur un crédit qui reposait sur les bases les plus solides, les propriétés, la nouvelle ordonnance imposait pour premier devoir le versement instantané d'un nantissement en numéraire ou en valeurs réalisables, égal au vingtième des actions souscrites. Après les 15 jours d'onverture de la liste, elle devait rester ouverte jusqu'à ce que les trois quarts de la totalité des actions représentant le capital fussent soumissionnées, celles qui devaient l'être en ces deux délais, devaient être réalisées, un tiers comptant, le reste à un et deux mois; et enfin le quart qui serait alors resté disponible devait être vendu au comptant. Par là évidemment on n'appelait à la formation de la nouvelle caisse que des capitalistes; et comme il y en a peu dans la colonie, de ceux du moins qui cherchent à tirer parti de leurs capitaux, on appelait par cette disposition les régnicoles à la formation de la nou-

velle société. C'est un point à examiner que les résultats pour les colonies du concours, dans leurs opérations privées, d'hommes pour la plupart étrangers au pays, à ses mœurs, à ses usages, à ses habitudes; et le peu de succès de la banque de la Guadeloupe jetterait peut-être quelque jour sur cette question, contre laquelle les conséquences différentes des deux caisses successives de Bourbon s'élèvent d'une manière bien frappante.

La faculté donnée aux notaires dépositaires de la liste des souscriptions, de refuser, sans être tenus d'en déduire les motifs, les effets dont les signatures ne leur paraissaient pas offrir une garantie suffisante, était encore un nouveau motif d'éloignement pour un grand nombre de souscripteurs peu jaloux de faire dépendre leur crédit de la confiance de deux hommes qui peuvent bien en effet connaître les propriétaires de valeurs foncières, mais qui aussi ne peuvent savoir jusqu'à quel point est étendu le crédit d'un négociant. Il résultait de cette disposition la crainte d'une pensée cachée que semblait d'ailleurs faire deviner l'ensemble des autres dispositions.

Enfin le privilége exclusif accordé à cette société concédant à elle seule la faculté d'émettre des bons de dépôt, il en résultait qu'elle était ôtée aux négocians qui en avaient joui jusqu'alors, ce qui était au fait porter atteinte à la confiance que les habitans doivent avoir en ceux entre les mains desquels ils déposent une partie de leur fortune, confiance dont l'exercice doit être d'autant plus libre et entier que c'est une affaire puremment commerciale.

Ce qui éloignait encore les souscripteurs, c'était de voir que la société anonyme nouvelle se trouvait absolument sous la main du gouvernement, à la nomination duquel devaient être le président et le vice-président, ainsi que la majorité des administrateurs, lorsque la majorité des ac-

tionnaires se composait d'hommes sous sa dépendance directe, ce qui aurait amené des discussions d'une longue et difficile solution si le cas était arrivé de procès entre les porteurs de billets et la société qui, par son institution, devait être assujettie aux lois et aux tribunaux de commerce, lorsque la qualité d'une si grande partie de ses membres semblait devoir les y soustraire.

On apercevait bien que les statuts imposés à la société nouvelle étaient modelés sur ceux de la banque de France, mais c'était déjà un motif de les repousser, les idées de privilège n'étant pas, il s'en faut, celles qu'adopte le commerce, lorsque celles d'une action libre et sans contrainte lui conviennent seules, et qu'il venait de faire une si heureuse expérience de leur application par la compagnie à laquelle on faisait succéder celle-ci avant le terme de son engagement, et lorsqu'on réduisait à moins de moitié le capital qui avait été jugé nécessaire aux opérations de la première.

Cependant le gouvernement métropolitain a versé à la nouvelle caisse une somme de 500,000 fr., provenant de la rente de l'Inde, et dont le montant a dû être remis en France par traites, sans doute sur les actionnaires régnicoles, pour lesquels cela a été un moyen facile et peut-être économique de réaliser à Bourbon le montant de leurs souscriptions. S'il est vrai, comme une grande partie des négocians de Bourbon persistent à le penser, que le commerce de l'Inde occasionne chaque année une exportation d'espèces équivalente à 4 ou 500,000 fr., faire de l'Inde à Bourbon une remise de la somme employée à ce commerce, ne serait-ce pas le favoriser, quand au contraire on veut le restreindre dans l'intérêt commun de la France et de la colonie? En supposant que cette remise n'ait pas lieu en traites, est-ce faire une chose avantageuse que d'introduire à Bour-

bon une quantité d'espèces numéraires excédant les besoins de la circulation ? ne serait-ce pas fournir de l'aliment à des exportations frauduleuses, au moyen desquelles seules peuvent être exploitées deux branches de commerce dont une est regardée comme dèsavantageuse et l'autre est prohibée ?

Au surplus nous devons nous borner à ces simples exposés, n'ayant pas d'avis positifs plus récens, et lorsqu'il a été affirmé que la nouvelle caisse a réalisé les espérances qu'elle avait fait naître. Ce que nous pouvons ajouter, c'est que, malgré la faculté d'émettre des billets pour les $\frac{15}{10}$ de la valeur des espèces existant dans ses coffres, la compagnie nouvelle a eu la sagesse de maintenir l'ancienne proportion, ce qui tend à garantir la confiance publique, à accroître le crédit, et prouve aussi que les espèces en circulation ne sont pas dans un rapport défavorable avec le besoin que l'agriculture et le commerce peuvent en éprouver.

CAPITAUX ET REVENUS.

Ce qui a été dit sous ce titre dans l'ouvrage était de sa nature susceptible de changemens dans ses résultats, et en effet l'application de certaines cultures a dû changer le produit des terres : des maisons se sont élevées dans certains quartiers, notamment à Saint-Denis : les moyens d'exploitation ont augmenté en nombre et en valeur : il y a eu plus d'espèces en circulation : en général les élémens de la fortune publique se sont accrus, et conséquemment les rapports qui terminaient ce chapitre important devaient cesser d'être les mêmes.

Nous allons consigner ici ce qui est parvenu à notre connaissance, en présentant les principaux détails qui nous ont été communiqués.

Changemens survenus dans l'évaluation des capitaux et revenus, ainsi que dans celle des charges de l'île Bourbon, de 1823 à 1826.

CAPITAUX.	1823.		1826.	
Propriétés foncières.				
Terres.	34,210,600		34,210,600	
Maisons	8,220,000		10,807,000	
		42,430,600		45,017,600
Propriétés mobilières.				
Noirs	112,000,000		123,796,000	
Animaux employés à l'exploit.	3,650,925		6,067,000	
Moulins à sucre	1,016,000		2,630,000	
Charrettes et autres objets	127,750		150,000	
Troupeaux. . .	2,735,340		2,404,000	
Embarcations de tout genre. . .	883,800		623,800	
		120,413,815		135,670,800
Numéraire circulant	2,304,000		3,700,000	
Bons de dépôt.	50,000		60,000	
		2,354,000		3,760,000
TOTAL des capitaux. . . .		165,198,415		184,448,400

Les capitaux ont éprouvé un accroissement de 19,249,985 f. en trois ans.

		1826
[illegible]	..867 [illegible]	16,049.[illegible]
[illegible] 1825 [illegible]	[illegible].856	
[illegible]		5,651,54[illegible]
[illegible]		288,000
[illegible] moyen..	19.509.125	21.968.615

[illegible] une augmentation moyenne an-[illegible] proportion plus forte que celle de [illegible] capitaux.

[illegible]

[illegible] cal-[illegible] 63,000

tête. . .	1,260,000	
base		
is		
		1,308,000
	930,000	1,132,613
es		
. . .	2,500,000	2,750,000
. . . . .	1,467,000	1,400,000
	6,157,000	6,590,613
le revenu brut		
. . . .	19,309,123	21,968,613
Le revenu net est (1). .	13,152,123	15,378,000

Et a éprouvé une augmentation moyenne annuelle de 2,225,877 fr.

Conséquemment le revenu brut est au capital, au lieu de. . . . . 11 $\frac{5}{6}$ 11,91 près de 12 p. %

Le revenu net au lieu de. . . . . 8 8,33 ou 8 $\frac{1}{3}$ p. %

Les charges au lieu d'être au revenu brut. . . . . 32 30 p. %

Et l'impôt au lieu d'être à ce même revenu. . . . . 7 $\frac{1}{2}$ 6,37 ou 6 $\frac{1}{3}$ p. % environ.

(1) Il n'aura pas échappé qu'il s'est glissé une erreur de chiffre à la page 193, qui présente pour revenu net 13,134,728 au lieu de 13,152,123 fr.

REVENUS.	1823	1826
Produit moyen annuel de la culture calculé sur les trois années antérieures. .	14,564,267	16,049,073
Produit moyen de l'industrie.		
Produit moyen du commerce calculé sur un mouvement commercial moyen des trois années antérieures de 16,396,000.	4,744,856	
Pour les années 1823, 1824, 1825, le mouvement commercial a été annuellement au moyen de 19,419,143.		5,631,540
A quoi il faut ajouter le bénéfice de la caisse d'escompte, calculé à 12 p. 100 sur 2,400,000.		288,000
Total du revenu moyen. .	19,309,123	21,968,613

Les revenus ont éprouvé une augmentation moyenne annuelle de 2,659,490, proportion plus forte que celle de l'accroissement des capitaux.

CHARGES.

Frais d'exploitation calculés sur la base de 63,000

noirs à 20 fr. par tête. . .	1,260,000	
Idem, calculés sur la base de 65,400 noirs, compris ceux en marronage.		1,308,000
Consommation de denrées coloniales.	930,000	1,132,613
Vivres des blancs et des libres.	2,500,000	2,750,000
Impôts.	1,467,000	1,400,000
	6,157,000	6,590,613
Ainsi le revenu brut étant.	19,309,123	21,968,613
Le revenu net est (1). .	13,152,123	15,378,000

Et a éprouvé une augmentation moyenne annuelle de 2,225,877 fr.

Conséquemment le revenu brut est au capital, au lieu de.	$11\frac{5}{8}$	11,91 près de 12 p. %
Le revenu net au lieu de.	8	8,33 ou $8\frac{1}{3}$ p. %
Les charges au lieu d'être au revenu brut.	32	30 p. %
Et l'impôt au lieu d'être à ce même revenu.	$7\frac{1}{2}$	6,37 ou $6\frac{1}{3}$ p. % environ.

(1) Il n'aura pas échappé qu'il s'est glissé une erreur de chiffre à la page 193, qui présente pour revenu net 13,134,728 au lieu de 13,152,123 fr.

Telle était, peut-on dire, au commencement de 1826 la situation de la colonie.

IMPÔTS.

Lorsqu'on apprit dans la colonie que, dans sa royale bonté, Sa Majesté avait ordonné que les ministères de la guerre et de la marine pourvoiraient sur leurs fonds généraux aux dépenses de ces départemens à Bourbon, on conçut aussitôt l'espérance que le pays se trouverait déchargé dans les impôts dont il est grevé, d'une somme équivalente (1). Cependant les impôts sont restés les mêmes; les dépenses en égalent le montant; d'où il suit que la dépense totale s'est accrue du montant de ce que la France paie pour celles qu'elle acquitte depuis 1826.

Les impôts que supporte un pays rentrent dans le domaine de la science, et ce n'est point empiéter sur les actes de l'administration, ce n'est point s'immiscer sans raison dans ses opérations que d'examiner leur quotité à diverses époques, leur objet et leur relation avec les besoins et les facultés du pays.

Prouvons d'abord par une courte comparaison qu'il n'y a point eu de réduction dans les impôts, bien qu'elle dût être la conséquence de la disposition sollicitée depuis plusieurs années par la colonie, et approuvée par le roi.

	1824.	1825.
Contributions directes, c'est-à-dire capitation des esclaves, taxe sur les		

(1) Département de la guerre, envion 460,000.
Département de la marine, environ 90,000.
550,000.

	1824.	1828.
maisons, patentes	241,000	250,000
Contributions indirectes, c'est-à-dire, enregistrement, timbre, hypothèques, droits de greffe	206,000	330,000
Tabacs et guildives	120,000	134,000
Douanes	900,000	673,000
	1,467,000	1,387,000
Poste aux lettres,	»	3,000
	1,467,000	1,390,000
Recettes pour locations, cours d'eau, etc.	5,400	7,985
Amendes prononcées par les tribunaux,	4,000	2,015
	1,476,400	1,400,000

Ainsi la somme des impôts est restée la même à 76,400 f. près; et l'on voit que pour balancer la réduction que Sa Majesté a prescrite sur la perception des droits de douanes afin d'encourager l'agriculture coloniale en lui procurant un prix plus avantageux de ses denrées, l'impôt sur les maisons, celui sur les patentes, et surtout celui d'enregistrement sont portés à une somme beaucoup plus élevée : ainsi les propriétés se trouvent affectées de 50 pour 100 de droits pour 1828 plus qu'en 1824, car c'est la multiplicité de leur transmission qui grossit autant les recettes de l'enregistrement; conséquemment la portion de la fortune publique qui réclame une plus grande diminution dans ses charges, éprouve au contraire une notable augmentation, quand les autres portions, qui, par la nature des choses, doivent entrer

pour la plus grande part dans la contribution, ainsi que nous l'avons esquissé dans le chapitre de l'ouvrage, auquel celui-ci est une addition, y concourent pour la moindre fraction. Il reste donc positif, et cela nous semble plus évident que jamais, 1° que les impôts dont la colonie est encore grevée sont trop élevés; 2° qu'ils ne sont point entre eux dans une juste relation; 3° que conséquemment tout est encore à faire à cet égard. La tâche est forte peut-être, mais certainement il n'en est pas de plus belle à remplir.

Mais si la somme des impôts n'est pas diminuée, serait-ce parce qu'il y aurait eu une somme égale de dépenses à acquitter? mais alors c'est que la somme de celles-ci se serait accrue.

S'il en était ainsi, serait-ce afin de pourvoir à des dépenses locales d'un intérêt majeur et instantané pour le pays? On verra avec reconnaissance conduire à leur fin les travaux du Barachois, cette construction si importante pour le commerce européen et objet constant des vœux de la colonie (1) : On verra avec reconnaissance aussi élever sur quelques rivières des ponts projetés depuis si longtemps (2); bâtir, reconstruire ou agrandir des églises dans des paroisses qui en sont privées ou qui en ont d'insuffisantes, et dont au surplus les habitans ont souscrit il y a déjà plusieurs années pour une partie des frais qui doi-

(1) Si le galet et les sables se sont accumulés le long du quai qui était praticable en 1824, c'est que le coude qui devait les tenir dans le lit du courant par lequel ils auraient été portés vers le cap Bernard, n'a pas été fait. C'est à l'interruption des travaux prescrits cette même année qu'on doit attribuer ce funeste résultat, qui d'ailleurs fut prévu au moment où l'on reçut l'ordre de suspendre.

(2) *Voyez* plus haut l'article *ponts*, pag. 341.

vent en résulter (1). C'est encore rendre un service éminent à la culture que d'ouvrir un canal de dérivation des eaux de la rivière du Mat et donner une nouvelle activité aux vastes terrains du Chamborne (2); que de perfectionner les routes pour étendre les communications et les rendre plus faciles (3); que de rebâtir le collége de Saint-Denis et le mettre en état de répondre aux besoins du pays (4). C'est faire des choses utiles que d'étendre et embellir la ville de Saint-Denis, d'y établir un éclairage complet, d'y construire un abattoir, que réclamait la salubrité publique (5);

(1) Les souscriptions pour l'église Sainte Suzanne datent au moins de 1816 : cette église est presque achevée. On n'a pu trouver d'entrepreneur pour celle de Saint-Denis, qui non seulement est insuffisante, mais n'a pas même l'aspect intérieur qui devrait distinguer la première église de la colonie.

(2) L'entreprise de ce canal par une compagnie était en pleine activité en avril 1828.

(3) *Voy.* plus haut l'article *routes*, pag. 340.

(4) Le collége rebâti presque à neuf sur l'emplacement de l'ancien bâtiment, est à peu près terminé. Il restera à assurer le sort des professeurs. *Voy.* page 236, Ier vol.

(5) Le vaste terrain qui s'étend de la rue des Boucheries jusqu'au Butor, se couvre de belles maisons, le long de rues nouvelles qui sont parallèles aux anciennes du nord au sud ou le prolongement de celles qui les coupent à angle droit de l'est à l'ouest. Toutes les anciennes rues viennent d'être réparées; le Bazar est planté d'allées d'arbres qui y procurent de l'ombrage et y entretiennent la fraîcheur; les établissemens publics sont éclairés par des réverbères, et la ville le sera sous peu toute entière; un abattoir vient d'être construit en pierres à la gauche de la rivière, sur le bord de la mer sous le vent de la ville.

les actions de grâce des colons suivront ces nouveaux bienfaits.

Mais pendant dix ans que la colonie acquittait toutes les dépenses, c'est-à-dire pendant dix ans, qu'au lieu de 500,000 que le trésor royal vient de prendre à sa charge, elle n'en a reçu que 200,000 pendant quelque temps, et seulement 80,000 pendant quelques années, on a construit le Barachois qu'il ne reste qu'à achever; on a réparé une très-grande étendue de routes; on a acheté deux ponts en fer, et l'on a fait les constructions nécessaires pour en placer un; on a établi plusieurs radiers; on a fait le canal Saint-Étienne, fondé les fontaines de la commune Saint-Joseph, et réparé celles de Saint-Denis; on a bâti deux églises. On peut donc espérer qu'il serait fait beaucoup encore, en affectant successivement les mêmes sommes qu'autrefois à des travaux qui ne peuvent être exécutés que successivement, tandis qu'on allégerait la charge des contribuables, en diminuant la masse de l'impôt, ne fût-ce que de tout ce qui est acquitté maintenant par la France métropolitaine.

Mais aussi ne serait-ce pas que certaines dépenses auraient éprouvé de l'augmentation? N'oublions pas que les frais de régie ne doivent jamais excéder 10 pour cent des recettes. Tout ce qui dépasserait cette fixation serait abusif, tranchons le mot; et s'il est nécessaire qu'il y ait proportion entre les diverses branches de l'impôt, il ne l'est pas moins qu'elle existe entre les salaires des diverses fonctions publiques. Ne serait-ce pas que certaines fonctions déclarées gratuites recevraient sous une autre dénomination des salaires qui accroîtraient la dépense d'une manière disproportionnée aux services rendus? Ce serait encore un étrange abus, il faut le dire. Mais ces investigations ne nous concernent pas, et il est sans doute des personnes qui trouveront que nous en avons trop dit sur ce point.

Cependant cet état de choses mérite trop de fixer l'attention pour que nous ne nous soyons pas fait un devoir de l'exposer ici, et ce n'est point dans un esprit de critique, qui serait au surplus bien permis dans un gouvernement tel que le nôtre. Ce que nous avons eu pour objet, c'est d'obtenir une amélioration dans les impôts de l'île Bourbon, impôts que l'on peut dire énormes, si on les compare à ce qu'ils étaient autrefois, et à l'immunité, aux franchises dont nos rois voulaient faire jouir les colonies; impôts dont il est vrai de dire, après le roi Louis XVI d'auguste et douloureuse mémoire, qu'ils attaquent directement l'effet de la destination de ces établissemens. (Voy. pag. 196) Ce résultat, on doit certainement l'attendre de la volonté si connue du Roi, et qui est si bien dans son cœur paternel, de faire le bonheur de tous ses sujets, quelque partie du monde qu'ils habitent. On doit l'attendre d'un gouvernement qui a pris envers la France comme envers Sa Majesté, l'engagement d'asseoir tous ses actes sur l'équité. On doit l'attendre du Ministre dans le département duquel les colonies sont placées, et qui a manifesté si loyalement et d'une manière si française, l'intention de marcher avec persévérance au but qu'il s'est proposé, le succès de l'administration importante qui lui est confiée.

FIN.

TABLE

DÉTAILLÉE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

Pages.

FIN DE LA TABLE.



